Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du **mercredi 16 octobre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEFITRE - Mme DUBOIS - M. HEURTEUX - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée ***(à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal)*** et ***à l'unanimité,***

- a désigné Madame Magalie BENOIST secrétaire de séance.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou en l'application Télérecours citoyens accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme JUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme CLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLES - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 4 juillet 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** *a soumis au vote ce projet de délibération et* ***le Conseil Municipal*** *à main levée* et **à l'unanimité,**

- a approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Acte exécutoire le 29 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 29 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 29 NOV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDON - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme CLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLEN - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette communication.

Décisions 2024

193 du 19 juin : Passation d'un contrat avec Laurent Contamin (Senlis 60), pour l'animation de quatre ateliers d'écriture les samedis 9 novembre et 7 décembre 2024 de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h. Coût : 840€ TTC.

194 du 19 juin : Modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre conclu avec la société ARIANA ENVIRONNEMENT (Aulnay-sous-Bois 93) pour la réalisation d'un piézomètre, l'étude de la qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1, portant ajout d'un poste de dépense pour réunions supplémentaires qui feront l'objet de passation de bons de commande au fur et à mesure

Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024
Affiché le 28 NOV. 2024
Et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

des besoins du pouvoir adjudicateur avec un montant maximum de commandes de 4 000€ HT sur toute la durée du marché.

195 du 19 juin : Conclusion d'un contrat avec la société LOGITUD (Mulhouse 68) concernant la maintenance des solutions GVS : Contrôle du stationnement payant et RAPO : Recours administratif préalable obligatoire. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2024 reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Coût : 2 051,53€ HT soit 2 461,84€ TTC.

196 du 19 juin : Modification n°3 du marché public conclus avec le groupement PATRIMOINE & PAYSAGES (Thiais 94) et les cotraitants bureau d'études EVA-MALETTE GRAPHIQUE, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement cours Thoré Montmorency et Opération Cœur de Ville. Le montant de la modification pour la tranche ferme « réaménagement du stationnement cours Thoré Montmorency et rue Thomas Couture » est de 12 800€ HT soit 15 360€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 105 216,38€ HT soit 126 259,66€ TTC.

197 du 20 juin : Mise à jour de la Régie de recettes Jeunesse auprès de la Ville de Senlis.

198 du 20 juin : Convention de tournage avec la société Siècle Productions (Paris 75), pour le tournage d'un long-métrage intitulé « Les Rebelles, Les Aventures de la Jeune George Sand », sur la commune de Senlis les lundi 17, mardi 18, mercredi 19 et lundi 24 juin 2024. Recette : 8 514€.

199 du 21 juin : Reprise Renault Master immatriculé 401 AVB 60, mise en circulation le 23/08/2005, par la société Renault TRUCKS Lenormand SAS Beauvais. Le prix de reprise est de 1 250€ TTC.

200 du 21 juin : La décision n°189 du 13 juin 2024 est annulée pour la partie marché de noël et intégrée au titre de la modification des tarifs au 1er juillet 2024.

201 du 24 juin : Conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Impasse du Courtillet avec la société ASSISTANCE CONSEIL INGENIERIE (ACI) (Boulavent 60). Le marché est conclu à compter de la date de notification. Coût : 2 295€ HT soit 2 754€ TTC.

202 du 24 juin : Modification n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable au centre-ville de Senlis avec AREA (Soissons 02). Les prix sont révisés, à la hausse ou à la baisse, par application du prix du marché d'un coefficient donné. Les dépenses seront imputées à 50% sur les crédits inscrits au budget Eau et à 50% au budget Assainissement.

203 du 24 juin : Conclusion d'un contrat de redevance pour l'utilisation de la solution de gestion des rendez-vous en ligne ORION avec la société ESII (Laverune 34). Le contrat prend effet à compter de la date de notification, il est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois. Redevance annuelle, hors SMS et email, est de 376,96€ HT soit 452,35€ TTC.

204 du 24 juin : Avenant de transfert du marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du quartier Ordener, lot n°3 : Electricité – Eclairage public – Gaz portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société INEO HAUTS DE France à la société INEO RESEAUX NORD EST (Dijon 21). Cette modification prend effet au 31 mai 2023 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

205 du 27 juin : Conclusion d'un marché relatif à l'exploitation du parking hors voirie de la ville de Senlis « Les Jardins de Brunehaut » avec la société IND GO PARK (Puteaux 92). Le marché est conclu à partir du 1er juillet 2024 pour une période d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois. Le marché public comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande - Partie A, sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant mensuel de 3 506,50€ HT soit 4 207,80€ TTC, soit un montant

annuel de 42 078€ HT soit 50 493,60€ TTC et Partie B : Prestations à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 15 000€ HT. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

206 du 2 juillet : Passation d'un contrat avec la société UNIACCESS (Senlis 60), afin d'assurer la maintenance du voile coupe-feu du parking Brunehaut. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an. Coût annuel : 756€ HT soit 907.20€ TTC.

207 du 2 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis avec ACTP CONTROLE (Compiègne 60), marché conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Coût : 39 988€ HT.

208 du 3 juillet : Modification n°1 du marché public relatif à l'entretien des arbres et espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire, Lot n°1 : Tonte des espaces engazonnés avec la société GARCIA (Andeville 60). Le montant de la modification annuel est de 12 000€ HT, le montant maximum annuel de commandes est de 132 000€ HT.

209 du 4 juillet : Convention avec l'organisme B. Animation Visse Beatrice (Maigneley Montigny 60) dans le cadre d'une représentation musicale, le 11 juillet 2024 de 14h30 à 16h00 à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 250€ TTC.

210 du 4 juillet : Convention relative à la participation de Secours 60 (Crépy-en-Valois) aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2024, tiré à 23h. Coût : 340€.

211 du 5 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la dépose et au remplacement d'une passerelle et d'un belvédère au parc écologique de Bon Secours avec le société MARCANTERRA (Saint-Quentin-en -Tourmont 80), le marché entre en vigueur à compter de la notification, le délai d'exécution des travaux est de 4 mois. Le montant du marché est de 32 648€ HT soit 39 177.60€ TTC.

212 du 5 juillet : Dans le cadre de la construction et de la réhabilitation d'un bâtiment public contribuant à une mission de service public d'intérêt local, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 240 000€ afin de mener les diagnostics et les études de maîtrise d'œuvre de la Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener pour un coût total de 480 064€ HT.

213 du 5 juillet : Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, des voiries et de leurs abords, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 214 888€ afin de sécuriser des espaces piétons et voiries pour un coût total de 557 403.50€ HT.

214 du 8 juillet : Saisine du Tribunal administratif d'Amiens aux fins de désignation d'un expert concernant les désordres constatés 10 rue Vieille de Paris à Senlis (Chapelle des Carmes).

215 du 8 juillet : Reprise Renault Clio immatriculé DW 372 VG, mise en circulation le 23/10/2015, par le concessionnaire TOYOTA LEXUS (Saint Maximin 60). Le prix de reprise est de 2 000€ TTC.

216 du 8 juillet : Reprise Renault Master immatriculé 734 AED 60, mise en circulation le 10/03/2004, par le concessionnaire TOYOTA LEXUS (Saint Maximin 60). Le prix de reprise est de 500€ TTC.

217 du 8 juillet : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « Comité international du Bien-être » (Senlis 60) puisse y tenir le salon du Bien-être et du bio les 13 et 14 juillet 2024. Recette : 802€.

218 du 9 juillet : Convention entre le collège Fontaine des Prés et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, consentie pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette : 36.40€ par séance.

219 du 9 juillet : Convention entre le collège Alberic Magnard et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, consentie pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette : 36.40€ par séance.

220 du 9 juillet : Conclusion d'un marché public de travaux de fabrication et de pose de cabines sanitaires pour le groupe scolaire Anne de Kiev avec le société TRECCANI ET FILS (Le-Plessis-Bouchard 95). Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux, le montant de la prestation est de 42 523€ HT soit 51 027,60€ TTC.

221 du 10 juillet : Convention entre la Ville de Barbery et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour les lundis et mardis du 3 juin au 26 juin 2024de 14h35 a 15h15. Recette : 48€ par séance.

222 du 11 juillet : Contrat avec le prestataire Production SAS Production Freddy Hanouna (Neuilly St Front 02). à l'occasion du spectacle de noël organisé par la Petite Enfance de la Ville de Senlis et à destination des enfants des haltes garderies et de la crèche familiale. Le spectacle se déroulera à la salle du Centre de rencontre de l'Obélisque le jeudi 4 décembre 2024 pour une représentation de 2 heures, début du spectacle à 10h. Coût : 527,50€ TTC.

223 du 11 juillet : Contrat de prestation de services avec Monsieur Daniel DUBOIS (Chauvigny 02), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un parcours acrobatique, d'un petit manège et d'un toboggan, ainsi que pour un stand de friandises, dans le parc du Château Royal du samedi 17 au dimanche 25 août 2024. dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024. Coût : 4 555€ et recette de 100.80€ correspondant au droit de place pour un stand de friandises. La Ville mettra à disposition 2 animateurs pour aider au montage-démontage et au bon fonctionnement des attractions.

224 du 11 juillet : Convention de prestations de services avec Monsieur Aurélien COUVREUR (Jouy Sous Thelle 60), pour le montage et le démontage d'un manège enfantin sur le Cours Thoré Montmorency du 13 juillet au 13 août 2024 de 15h à 19h, dans le cadre des Lézards d'été 2024. Convention passée à titre gratuit, l'intervenant proposera des places de manege gratuites aux enfants des centres de loisirs et des structures petite enfance de la Ville.

225 du 12 juillet : Avenant ce transfert au contrat de maintenance de l'onduleur de la Mairie portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE à la société SCHNEIDER ELECTRIC France (Rueil Malmaison 92). Cette modification prend effet au 2 avril 2024 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

226 du 16 juillet : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux d'assainissement et de décontamination post sinistre incendie à la cathédrale Notre Dame avec la société AAD PHENIX II. Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux, le montant de la prestation est de 88 470€ HT soit 106 164€ TTC.

227 du 16 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la gestion d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la Ville de Senlis avec la société DEPANNAGE POTEAU (groupe BROMELIA FORCE) (Chamant 60). Le marché est conclu à compter du 16 juillet 2024 pour une période d'un an qui pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Le montant maximum annuel de commandes est de 10 000€ HT.

228 du 16 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société CEC (Ressous-sur Matz 60). Le marché est conclu à compter de la date de notification, le montant des prestations s'élève à 2 544.75€ HT soit 3 053.70€ TTC.

229 du 17 septembre : Acceptation du don de Monsieur Jean SARRAMÉA pour le don d'une médaille sur la Société d'Horticulture de Senlis et un poème en acrostiche, ces documents rejoindront le fonds patrimonial de la médiathèque de Senlis. Ce don est consenti sine die à titre gracieux.

230 du 17 juillet : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT pour l'animation de Jeux de rôle, jeudi 1 août à la médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 400€ TTC.

231 du 17 juillet : Convention avec Monsieur Laurent CONTAMIN (Senlis 60) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 300.54€ TTC.

232 du 17 juillet : Convention avec Madame Claire RENAUD (Paris 75) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 147.84€ TTC.

233 du 17 juillet : Convention avec Madame Jeanne BOYER (Paris 75) pour une journée de rencontres dans les classes de Senlis le vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 650€ TTC.

234 du 17 juillet : Convention avec Madame Delphine CHEDRU (Paris 75) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 320.54€ TTC.

235 du 17 juillet : Convention avec Monsieur Richard PETITSIGNE (Brehemont 37) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 248.93€ TTC.

236 du 17 juillet : Convention avec Madame Chloé Du Colombier (Paris 75) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 169.84€ TTC.

237 du 17 juillet : Convention avec Madame Myriam DOINET (Montrouge 92) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 300.54€ TTC.

238 du 17 juillet : Convention avec Monsieur Pascal RUTER (Arbonne la Forêt 77) pour une journée de rencontres dans les classes de Senlis le vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 650.27€ TTC.

239 du 17 juillet : Convention avec Monsieur Olivier KARALI (Curvalle 81) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 753.90€ TTC.

240 du 17 juillet : Convention avec Madame Stéphanie LEDU pour une journée de rencontre dans les classes de Senlis le vendredi 4 octobre et une demi-journée de signature à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 657.42€ TTC.

241 du 17 juillet : Convention avec Madame Christelle ESPIE, pour deux journées de rencontre dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et une demi-journée de signature à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 149.84€ TTC.

242 du 17 juillet : Convention avec Monsieur Olivier MULLER, pour deux journées de rencontre dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre deux demi-journées de signature à l'Espace Saint Pierre le samedi 5 et dimanche 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 311.54€ TTC

243 du 18 juillet : Acceptation du don à la Ville de Senlis de M. Jacques BASCHER, d'un ouvrage de textes et illustrations de Jean-Louis Mirabel « Nos chien de chevreul », cet ouvrage rejoindra le matériel d'étude du musée de la Vénerie. Ce don est consenti sine nie à titre gracieux.

244 du 18 juillet : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle avec la Compagnie AFAG Théâtre (Rouen 76), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été, pour une représentation du spectacle « La Vraie Vie des Pirates », précédé d'un temps d'atelier d'1h30, le samedi 20 juillet 2024, après-midi dans le parc du Château Royal. Coût : 2 199.99€ auxquelles s'ajouteront les frais de repas et collation pour 4 personnes.

245 du 18 juillet : Convention avec la compagnie d'Arc du Montauban (Senlis 60), dans la programmation des Lézards d'été 2024, pour des initiations tir à l'arc au sein du Château Royal de Senlis et la cour du Prieuré Saint Maurice les jeudis 18 et 25 juillet puis 1er août 2024 de 15h à 19h. Convention passée à titre gracieux.

246 du 18 juillet : Convention avec le club de Modélisme Naval Senlisien (Senlis 60), dans le cacre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour deux journée de démonstration et atelier de modélisme naval au sein du parc du Château Royal de Senlis, le samedi 10 août 2024 de 14h a 19h et le dimanche 11 août 2024 de 10h à 12h puis de 14h à 18h. Coût : 155.90€ TTC.

247 du 18 juillet : Convention avec l'association senlisienne Les Joueurs Nés, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour des animations « jeux de société » au sein du Jardin du Roy les 20, 21 et 27,28 juillet puis les 3,4 et 10,11 août 2024 de 14h à 18h. Convention passée à titre gracieux.

248 du 18 juillet : Convention avec le club d'échecs senlisien, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour des initiations et jeux d'échecs au sein du parc du Château Royal de Senlis les 20, 21 et 27,28 juillet et 3,4,10,11 et du 15 au 18 août 2024 de 11h à 13h et de 14h à 19h sauf les samedis de 14h a 19h. Convention passée à titre gracieux.

249 du 19 juillet : Convention de tournage avec la société LB Production (Paris 75), pour le tournage d'un long métrage intitulé « Projet D Love Story », sur la commune de Senlis, le lundi 22 juillet 2024. Recette : 3 877€.

250 du 19 juillet : Contrat de prestation de spectacle avec Rémy Marvely Magic (Saint Genies 24), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour une représentation d'un spectacle de magie en lien avec les JO, précédé d'un temps d'atelier d'1h le dimanche 28 juillet 2024 après-midi, dans le parc du Château Royal. Coût : 1 150€ auxquelles s'ajouteront les frais de collation pour 1 personne.

251 du 19 juillet : Convention avec l'association « de Philatelie », dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour l'animation « découverte de la philatélie » le vendredi 9 août 2024 2024 de 15h à 17h au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

252 du 22 juillet : Convention avec le cinéma de Senlis et l'association Boîte à son et image, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air, le jeudi 25 juillet 2024 en soirée, au sein du parc du Château Royal. Coût : la Ville versera à l'association la Boite à son et image les frais relatifs à la location du matériel de projection. La Ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et chaises.

253 du 19 juillet : Conclusion d'un marché subséquent relatif à la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable et de réhabilitation d'un réseau d'eaux usées rue Notre-Dame de Bonsecours et carrefour de l'Obélisque avec COLAS (Senlis 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, le montant du marché est de 744 625.54€ HT soit 893 550.65€ TTC.

254 du 23 juillet : Passation d'un avenant pour chaque équipement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) avec la CAF de l'Oise reprenant l'ensemble des nouvelles mesures qui vont être mise en place sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027. Ces avenants précisent que les modalités techniques de calcul de subvention Prestation de Service Unique et des bonus associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles. Les EAJE concernés par un avenant sont : la crèche familiale, la halte-garderie Val d'Aunette, la halte-garderie Brichebay. Ces avenants prennent effet au 1er janvier 2024 jusqu'a la date d'échéance de chaque convention d'objectif de financement des EAJE concernés, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

255 du 23 juillet : Demande de subvention aupres de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1 232€ pour l'année 2024, dans le cadre de l'appel à projet Réseau d'Ecoute, d'Appuie et d'Accompagnement des Parents afin de réaliser les actions suivantes : proposer aux parents de réaliser des activités avec leurs enfants, ateliers partagés parents/enfants/assistantes maternelle, conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat.

256 du 23 juillet : Modification n°1 du marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale, lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour personnes âgées avec la société DUPONT RESTAURATION (Liberconrt 62), le montant de la modification annuelle est de 8 000€ HT. Le montant maximum annuel de la présente modification est de 24 000€ HT correspond aux trois années restantes de l'accord-cadre.

257 du 23 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi du marché public global de performance pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation avec la société SAGE SERVICES ENERGIE (Neuilly-sur-Seine 92). Le marché est passé à compter de la date de notification pour une période d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois. Le montant de la prestation est de 10 440€ HT soit 12 528€ TTC.

258 le 25 juillet : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que le Père Pierre LE puisse y célébrer les messes et célébrations les 21, 27, 28 juillet et 4 août 2024. Recette : 1 604€.

259 du 26 juillet : Passation de mécénat financier avec le Lions Club Senlis Trois Forêts (Senlis 60), dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Médiathèque municipale de la Ville de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. La Ville et le mécène fixe par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti ainsi, le don accordé par le mécène de 1000€ est exclusivement destiné au financement de l'opération.

260 du 26 juillet : Conclusion du marché subséquent relatif à la réalisation d'un sondage au niveau du caniveau d'amenée des eaux de la station d'épuration de Senlis avec COLAS (Senlis 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations. Le montant du marché est de 18 916.04€ HT soit 22 699.25€ TTC.

261 du 29 juillet : Passation de mécénat financier avec l'entreprise PROMEO AFPI PICARDIE (Senlis 60), dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Médiathèque municipale de la Ville de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. La Ville et le mécène fixe par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti ainsi, le don accordé par le mécène de 1000€ est exclusivement destiné au financement de l'opération.

262 du 31 juillet : Mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la Vénerie.

263 du 1er août : Avenant à la convention avec Madame Suzanne KANKOLONGO pour la période du vendredi 9 août 9h au dimanche 11 août 2024 9h. Cet avenant concerne des modifications sur l'article 2 de la convention sur les créneaux d'utilisation de l'Espace Saint Pierre modifiant le titre de paiement à la somme de 2 283€.

264 du 2 août : Avenant à la convention de prestations de services avec Monsieur Aurélien COUVREUR (Jouy sous Thelle 60), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, cet avenant prolonge la période du manège de M. COUVREUR du 14 au 28 août 2024 de 15h à 19h.

265 du 6 août : Modification n°1 du marché public relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis au niveau des Jardins Familiaux et de la route de Saint Léonard avec la société BECG (Arras 62) portant validation des études d'avant-projet définitif et fixation du forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 411 182€ HT soit 493 418€ TTC.

266 du 8 août : Révision des tarifs des locations de salles au 1er septembre 2024.

267 du 8 août : Convention avec l'association senlisienne « Art et Amitié », dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour la mise en place d'un atelier découverte et création autour de l'arbre. Le samedi 10 août 2024 de 15h à 17h, au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

268 du 8 août : Convention de résidence artistique avec la compagnie des Lucioles (Compiègne 60), à partir du lundi 9 septembre 2024 jusqu'au festival Senlis fait son théâtre 2025. Cette convention est passée pour la mise à disposition du Prieuré Saint Maurice à titre gracieux pour la résidence de création d'un texte de Stéphane JAUBERTIE du 9 au 15 septembre 2024, avec une collation qui sera proposé aux artistes. Cette création sera jouée 1 à 2 reprises.

269 du 9 août : Mise à disposition d'un agent de sécurité de la société Moderne Sécurité (Caufry 60), afin de filtrer les entrées dans l'Espace Saint Pierre à l'occasion du Salon du Livre de Senlis le samedi 5 octobre 2024 de 14h à 19h et le dimanche 6 octobre 2024 de 14h à 18h. Coût : 336€ TTC.

270 du 9 août : Convention pour l'occupation temporaire du stade de football de Senlis au profit de l'Union Sportive de Chantilly en vue des matchs de Nationale 2. Cette convention est conclue pour la saison 2024/2025 débutant le 15 août 2024 jusque fin juin 2025 et pour un maximum de 15 matchs joués. La redevance pour la mise à disposition est de 4 000€ par match.

271 du 12 août : Passation de mécénat financier avec Aubarne Promotion Immobilière (Senlis 60), la convention est établie dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du Livre par la Médiathèque municipale de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. Le don accordé par le mécène est de 500€.

272 du 14 août : Convention avec l'association Musical Jazzin'Time Association (Compiègne 60), dans le cadre d'une représentation musicale le 11 septembre 2024 de 14h30 à 16h30 à la Résidence Autonomie Thomas Couture. Coput : 300€ TTC.

273 du 19 août : Modification n°2 au marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du Quartier Ordener, lot n°5 : Aménagement paysager conclu avec la société IDVERDE (Amiens 80), pour non réalisation des prestations d'installation de bornes en bois. Le montant des travaux en moins-value s'élève à -18 104.00€ HT soit -21 714.80€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 113 483.91€ HT soit 136 183.09€ TTC.

274 du 19 août : Passation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « dommages aux biens » conclu avec la compagnie d'assurance GROUPAMA (Olivet 45), portant modification des conditions tarifaires du contrat à compter du 1er janvier 2025. La cotisation annuelle TTC est portée à 124 844.13€ pour une surface immobilière assurée de 143 499m². La cotisation annuelle TTC indiquée est susceptible d'être ajustée en fonction de la surface immobilière déclarée au 31 décembre 2024.

275 du 20 août : Convention d'occupation du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « Art et Amitié » puisse y tenir une exposition d'art. Convention établie à titre gracieux pour la période du 1er au 7 octobre 2024.

276 du 21 août : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux d'installation de toilettes à nettoyage automatique anti-vandalisme à la cathédrale Notre-Dame avec la société MPS (Jusse 40). Le marché débute à compter de la notification du bon de commande comprenant les plans validés et les choix des parements pour un délai d'exécution maximal de 14 semaines. Le montant total de la prestation est de 56 330.00€ HT soit 67 596.00€ TTC.

277 du 24 août : Passation d'une convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER, pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 5 au 26 septembre 2024, du 10 au 31 octobre 2024, du 7 au 21 novembre 2024, du 28 novembre au 12 décembre 2024, du 9 au 23 janvier 2025, du 30 janvier au 6 février 2025, du 27 février au 13 mars 2025, du 20 mars au 3 avril 2025 et les 15 et 22 mai 2025 à la Médiathèque Municipale de Senlis. Convention passée à titre gracieux.

278 du 26 août : Dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de sollicite auprès de la Région Hauts-de-France, via le fonds Action Cœur de Ville dédié aux collectivités du dispositif pour la période 2023-2026, une subvention à hauteur de 250 000€, pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur de la Cave de la Vénerie, 1ère étape de la réalisation du projet « Voyage au temps des premiers rois de France ».

279 du 28 août : Convention d'occupation du Prieuré Saint Maurice afin que l'association SENLIS QUILTS puisse y tenir une exposition. Convention établie à titre gracieux pour la période du 26 au 30 septembre 2024.

280 : décision annulée.

281 du 28 août : Dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Banque des Territoires, partenaire du dispositif Action Cœur de Ville, une subvention d'un montant de 10 250€ pour la réalisation d'une étude de programmation scénographique au Château Royal de Senlis.

282 du 29 août : Conclusion d'un marché public 2024/50 relatif aux travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société COLAS FRANCE (Senlis 60), pour un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux, le marché n'est pas reconductible. Le marché public est conclu pour un montant de 423 919.00€ HT soit 508 703.88€ TTC.

283 du 29 août : La sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Compiègne 60), pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une canalisation d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, au niveau des jardins familiaux, route de Saint Léonard. Le montant total de cette opération (étude et travaux) s'élève à 494 697.87€ HT, le montant de la subvention demandée s'élève à 40% du montant total de l'opération, soit 197 879.15€ HT. La validité de la subvention correspond à la durée indiquée dans la convention d'attribution de la subvention transmise par l'Agence de l'eau sous réserve de son acceptation.

284 du 30 août : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre avec l'association ADAIS afin qu'il puisse y tenir l'exposition « SENLIS ART EN FETE », pour une période de neuf jours à compter du dimanche 1er septembre 2024 jusqu'au lundi 9 septembre 2024. Recette : 1 195€.

285 du 2 septembre : Conclusion du contrat de renouvellement aux services du logiciel CYBERWATCH avec la société CYBERWATCH (Paris 75), qui prend effet à compter du 14 septembre 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Coût du support et de la maintenance : 5 814.00€ HT soit 6 976.80€ TTC.

286 du 2 septembre : Conclusion d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CIRIL France avec la société CIRIL GROUP (Villeurbanne), qui prend effet à compter du 22 octobre 2024 pour une période d'un an

reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Coût : 8 864.00€ HT soit 10 636.80€ TTC.

287 du 2 septembre : Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Publics (RPQS) d'assainissement pour l'année 2023. La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.

288 du 2 septembre : Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Publics (RPQS) d'eau potable pour l'année 2023. La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.

289 du 5 septembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association « CPIE » puisse y tenir le séminaire Biodiversité Entomologique du mercredi 9 octobre 2024, 9h au jeudi 10 octobre 2024, 20h. Convention établie à titre gracieux.

290 du 5 septembre : Convention de mise à disposition du manège du Quartier Ordener pour que l'association CPIE puisse y tenir le séminaire Biodiversité Entomologique, pour une période de 6 jours à compter du 9 octobre jusqu'au 14 octobre 2024. Convention établie à titre gracieux.

291 du 6 septembre : Acceptation du don à la Ville de Senlis de Mme Dominique PERRON de six livres. Ces livres rejoindront les bibliothèques des musées de Senlis. Ce don manuel est consenti sine die à titre gracieux.

292 Décision annulée.

293 du 9 septembre : Conclusion d'un marché public 2024/56 relatif aux contrôles extérieurs portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Leonard avec la société NORD CONTROLE ASSAINISSEMENT (Grande-Synthe 59). Le marché est conclu à compter de la date de notification. Le montant des prestations s'élève à 3 492.00€ HT soit 4 190.40€ TTC

294 du 10 septembre : Conclusion d'un marché public relatif à la création et installation de deux pistes de padel avec le groupe SAE TENNIS D'AQUITAINE (Ambares et Lagrave 33). La durée du marché public débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux. Le marché public est conclu pour un montant total de 141 857.00€ HT soit 170 228.40€ TTC.

295 du 10 septembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que le Centre National de la fonction Publique Territoriale puisse y tenir une conférence spectacle, le jeudi 21 novembre 2024 de 8h à 23h. Convention établie à titre gracieux.

296 du 11 septembre : Contrat avec l'association PICARESK (Amiens 80), dans le cadre de la programmation des Journées Européennes du Patrimoine 2024, pour 2 représentations du spectacle « Les Oubliés des Cathédrales, le dimanche 22 septembre 2024, à 14h30 et à 16h00, sur la Place Notre-Dame. Coût : 1 710€ TTC.

297 du 16 septembre : Conclusion d'un marché public relatif à la rédaction/production de photos/visuels d'illustration avec la société RDVA (Domont 95) pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT HT, distribution du magazine municipal avec la société CHAMPAR (Garges-les-Gonesse 95) pour un montant maximum annuel de 4 500€ HT et régie publicitaire du magazine municipal avec la société LVC COMMUNICATION (Tremblay-en-France 93) le taux à verser à la Ville de Senlis est de 57%, le minimum garanti de réversion au trimestre à chaque page de publicité est de 853.00€ HT. Le marché est conclu de la date de notification pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois.

298 du 16 septembre : Conclusion d'un marché subséquent n°3 relatif à la création d'un plateau surélevé route de Creil a Senlis avec la société COLAS (Senlis 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre

de service et prend fin à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 9 jours ouvrés. Le montant du marché de base est de 81 260.56€ HT soit 97 512.68€ TTC.

299 du 16 septembre : Conclusion d'un marché subséquent n°4 relatif au réaménagement de voirie à la Rotonde/Bonsecours à Senlis avec la société DEGAUCHY (Cannectancourt 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 5 semaines. Le montant total du marché est de 114 587.50€ HT soit 137 505.00€ TTC décomposé comme suit : travaux de base/hors option : 75 132.50€ HT soit 90 159.00€ TTC et option voirie/parking et trottoirs en enrobés : 39 455.00€ HT soit 47 346.00€ TTC.

300 du 16 septembre : La conclusion d'un marché subséquent n° 5 relatif à la réfection de la voirie entre la rue du Moulin Saint Rieul et la RD 1017, avenue du Maréchal Joffre à Senlis avec la société OISE TP (Beauvais 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 4 semaines. Le montant du marché de base est de 170 478.00€ HT soit 204 573.60€ TTC.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou sur l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FEUILLETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT- M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la délibération n° 8 du 5 juillet 2020 portant sur la création et désignation des membres du Conseil Municipal pour les commissions municipales,

Vu la lettre transmise par Monsieur Jean-Marc BARON, portant démission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 4 septembre 2024 et enregistrée par nos services le 9 septembre 2024,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance et Commission Sports.

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et le ***Conseil Municipal*** à main levée et ***à l'unanimité,***

Acte exécutoire le 29 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 29 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 29 NOV. 2024

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales, comme suit :

Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique Désignation 1 titulaire : Mme Laure DUBOIS Liste « Continuons ensemble »	**Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments** Désignation 1 titulaire : Mme Laure DUBOIS Liste « Continuons ensemble »
Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance Désignation 1 suppléant : M. Emmanuel DELACROY Liste « Continuons ensemble »	**Commission Sports** Désignation 1 titulaire : M. Emmanuel DELACROY Liste « Continuons ensemble »

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 05 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

L'article L. 2143-3 du CGCT indique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle décrit l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Acte exécutoire le 29 NOV. 2024 Reçu par la Préfecture le 29 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Vu la lettre transmise par Monsieur Jean Marc BARON, portant demission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 4 septembre 2024 et enregistrée par nos services le 9 septembre 2024.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un suppléant du groupe « Continuons Ensemble » au sein de la commission communale pour l'accessibilité pour tous.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité,***

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales, comme suit :

Commission Accessibilité pour tous
Désignation 1 titulaire : Mme Laure DUBOIS
Liste « Continuons ensemble »

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale L'HOSTELLIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONC - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE M. CHAPUIS à Mme ROBERT- M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 06 - Assistance pour les Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

La mission de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO SAO) se caractérise par une assistance générale a caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi, ….

Considérant qu'en sa qualité d'adhérente la ville de Senlis doit être représentée au sein des Assemblée Générale des actionnaires et Spéciale des actionnaires minoritaires de l'ADTO-SAO,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Jean-Marc BARON comme délégué local élu représentant la commune au sein des assemblées de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise et de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO),

Vu la lettre transmise par Monsieur Jean-Marc BARON, portant démission de ses fonctions de conseiller municipale, datée du 4 septembre 2024 et enregistrée par nos services le 9 septembre 2024.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un suppléant du groupe « Continuons Ensemble » au sein des assemblées de l'ADTO-SAO afin de nommer un suppléant à monsieur Daniel GUEDRAS titulaire.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité,***

- a désigné Monsieur CURTIL comme représentant **suppléant** siégeant aux **Assemblées Générales** de l'ADTO-SAO, doté des mêmes pouvoirs.

- a désigné Monsieur CURTIL comme représentant **suppléant** aux **Assemblées spéciales** des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou par application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIRSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GIASTRA - Mme LEPETRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT- M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents** : M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK Mme VALLER - **Secrétaire de séance** : Mme BENOIST- **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

N° 07 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2023

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2023, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 septembre 2024,

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son Rapport Annuel du Délégataire (RAD 2023), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2023).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service d'assainissement pour l'année 2023.

Acte exécutoire le 29 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 29 NOV. 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 29 NOV. 2024

Le rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2023 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil *Municipal*** à main levée et à l'***unanimité***,

- a pris acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023.

Le Secrétaire de Séance Magalie BENOIST	Le Maire Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°7 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Assainissement

Exercice

2023

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Senlis

ADTO SA
Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO
SPL au capital de 3 306 750€
1 Rue de Pinçonlieu
60000 BEAUVAIS
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30
accueil@adto-sao.fr

N° de dossier : 64355

Edité le : lundi 2 septembre 2024

Etabli par : Tabara DIENG	
Vérifié par :	
Approuvé par : SYOEN Florence	

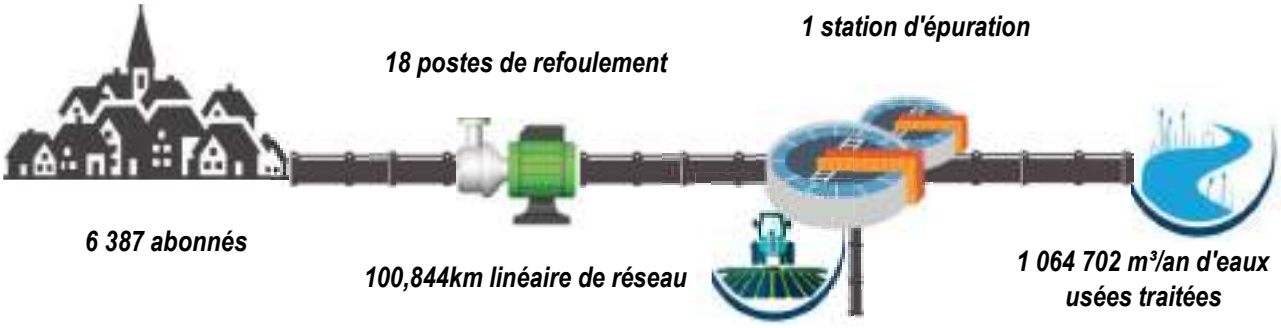
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2023

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Senlis

15 709 habitants desservis



La qualité du traitement ?

STEP de Senlis

- *DBO⁵ : 100% conforme ;*
- *DCO : 100% conforme ;*
- *MES : 100% conforme ;*
- *NTK : 91,6666666666667% conforme ;*
- *NGL : 100% conforme ;*
- *Pt : 100% conforme.*

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/12/2012

Fin du contrat le : 31/01/2024

Les actions à mener ?

- ► *Renouvellement du contrat de DSP*
- ► *Finalisation du diagnostic assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales*
- ► *Mise en séparatif des réseaux unitaires du centre-ville*
- ► *Mise en conformité des branchements non-conformes*

Prix de l'assainissement

Le prix du m³ d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 2,11 € TTC
(prix TTC au 1er janvier 2024) - Prix moyen dans l'Oise : 3,85* € TTC/m³

**prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS*

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

• Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;

• Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

• Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;

• Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

• L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;

• Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;

• La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

• Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE 7
A) Présentation du territoire desservi 7
B) Mode de gestion du service 7
C) Estimation de la population desservie (D201.0) 8
D) Nombre d'abonnements 9
E) Prestations assurées dans le cadre du service 9
F) Volumes assujettis à l'assainissement 10
G) Station d'épuration 11
1) Station de STEP de Senlis 11
a) Informations générales 11
b) Schéma synoptique 11
c) Rejet au milieu naturel 12
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0) 12
e) Volumes annuels traités 12
f) Pluviométrie de la commune 13
g) Débits journaliers moyens reçus 13
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5 14
i) Qualité des effluents entrants et sortants 14
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3) 15
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 16
l) Poste de refoulement 16
H) Caractéristiques du réseau de collecte 17
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées 17
2) Entretien des ouvrages 18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) 19

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 20
A) Fixation des tarifs en vigueur 20
1) Part destinée à la collectivité 20
2) Part destinée au délégataire 20
3) Part destinée aux taxes et redevances 20
B) Frais d'accès au service 21
C) Le prix du service de l'assainissement collectif 21
1) Tarif du service d'assainissement collectif 21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 22
D) Recettes d'exploitation 24
1) Recettes de la collectivité 24
2) Recettes de l'exploitant 25

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 26
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) 26
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 28
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 29
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 29
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) 29
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 29

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 30
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2) 30
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2) 30
J) Taux d'impayés du service (P257.0) 30
K) Taux de réclamations du service (P258.1) 30

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 31
A) Etat de la dette (P256.2) 31
B) Montants financiers 31
C) Amortissements réalisés 31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau 31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 31
2) Opérations de coopération décentralisées 31

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES 32
A) Obligations de l'exploitant 32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire 33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité 34
D) Perspectives 35

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES 36
A) Le contrat 36
B) Station d'épuration des eaux usées 37
1) Station d'épuration "STEP de Senlis" 37

ANNEXES 38

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de Senlis gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 18 postes de refoulement
- 100,844km de réseaux
- 5 813 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.

- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.

- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/12/2012 avec une échéance fixée au 31/01/2024.

Il y a 2 avenants au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	02/01/19	Révision du contrat d'assainissement avec intégration de travaux dans le contrat. Application de la loi Brottes, réglementation sur l'autosurveillance et sécurisation des sites
Avenant n°2	13/01/22	Intégration des postes de relevage des eaux usées, des équipements et des réseaux d'assainissement de la zone d'activités des "Portes de Senlis" et du quartier Ordener

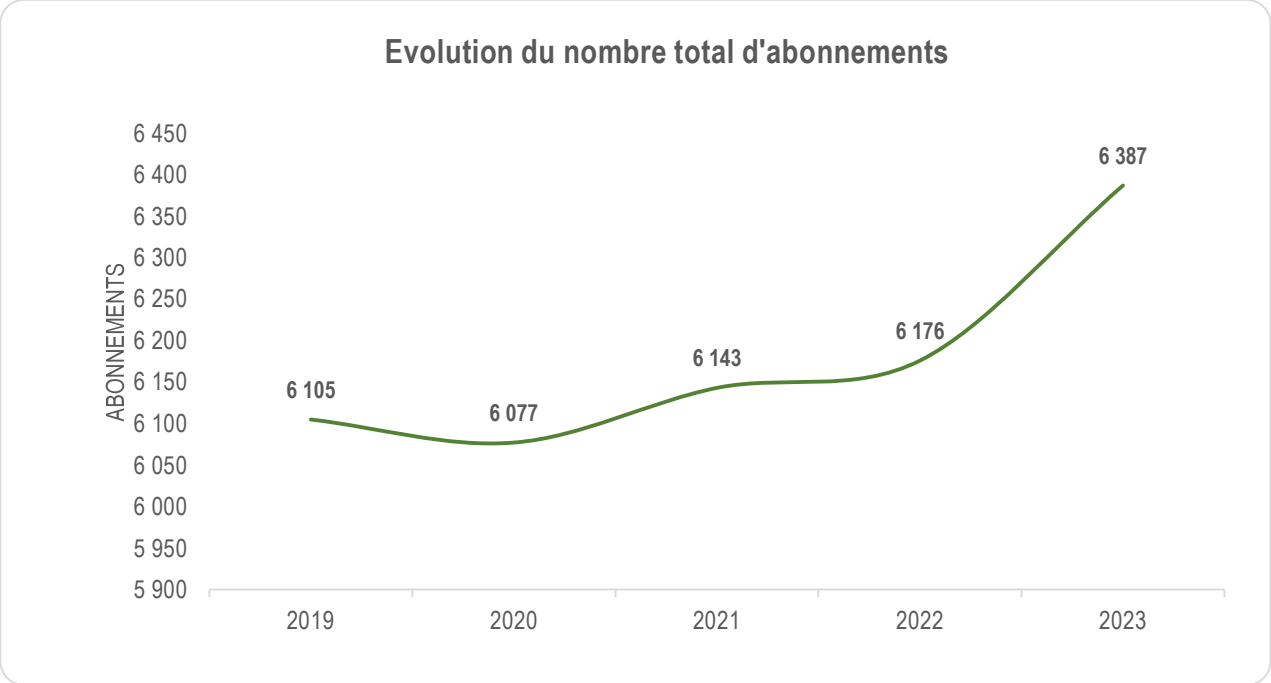
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 709 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2023, le service d'assainissement de la collectivité Senlis compte 6 387 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnés a fortement augmenté lors de cet exercice. Cette hausse est expliquée par la mise en place de 9 branchements neufs avec notamment des HLM.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Véolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

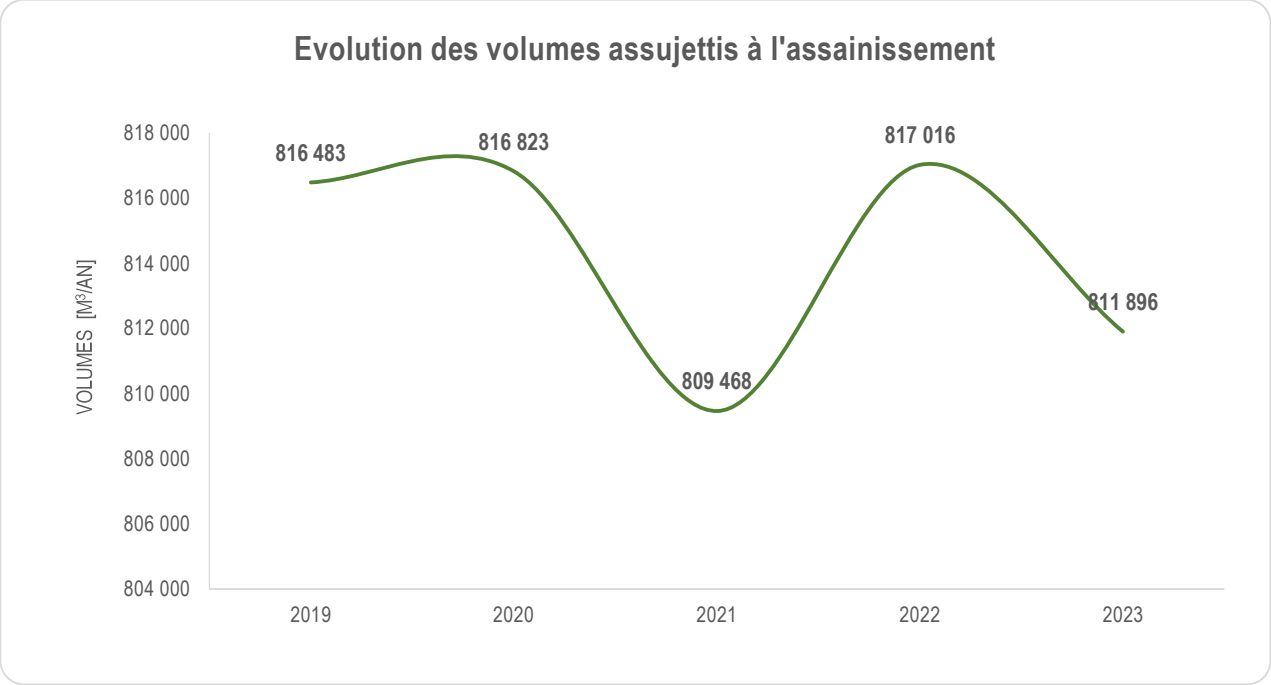
La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes assujettis [m³]	817 016	811 896	-0,63%

811 896 m³ ont été facturés durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -,63 % comparé à l'exercice 2022.



Les volumes annuels assujetis à l'assainissement ont oscillé entre 809 468 et 817 016 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes soumis à l'assainissement ont légèrement diminué au cours de cet exercice, mais, ils restent globalement stables sur les cinq dernières années.

G) Station d'épuration

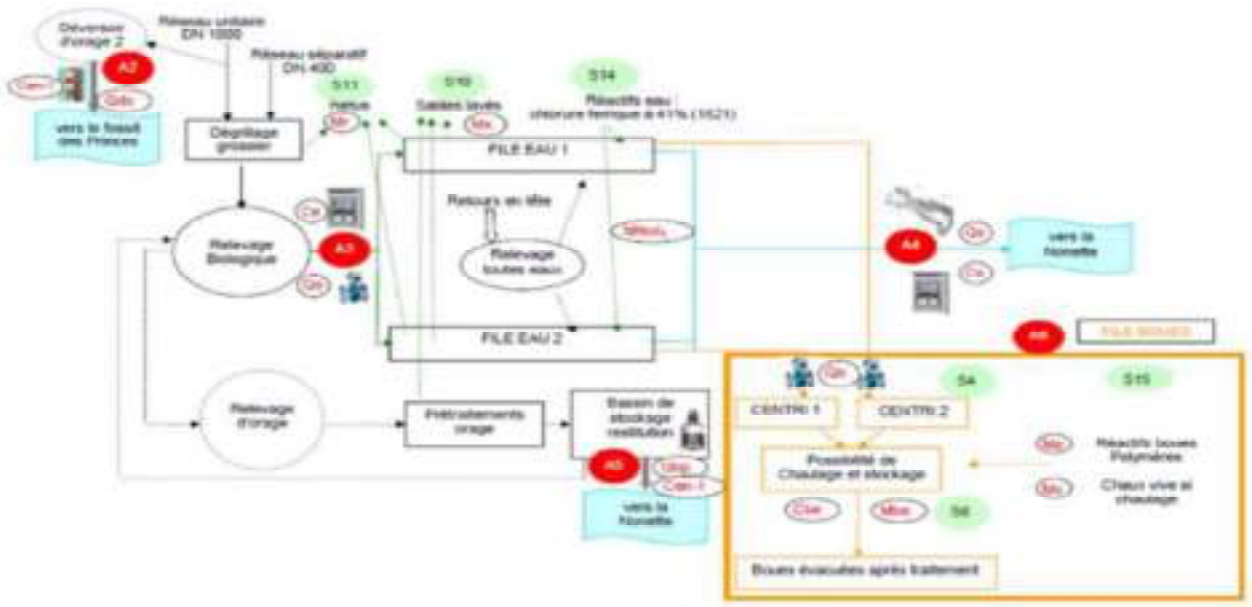
1) Station de STEP de Senlis

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Senlis
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	SENLIS
Capacité nominale	25 667 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	15 709 habitants
Code SANDRE	03 60 612 02 000
Date du dernier zonage assainissement	27/09/2014
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours de réalisation

La station d'épuration a été mise en service en 2003.

b) Schéma synoptique



c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet : La Nonette

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 27/07/2018. Son échéance est fixée au 31/12/2033.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

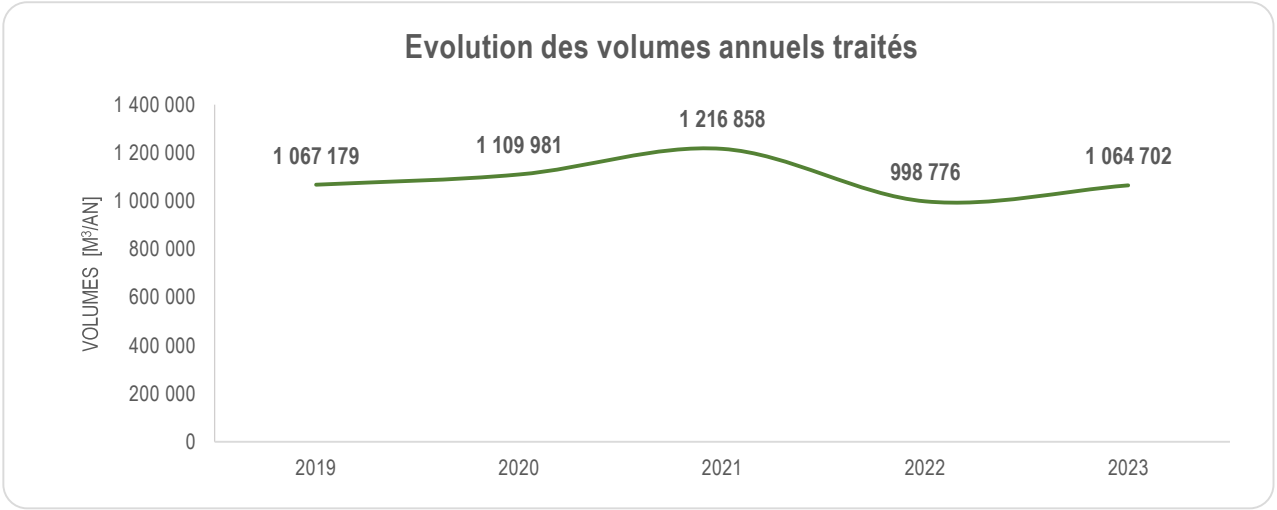
	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	3	200,00%

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	998 776	1 064 702	6,60%

1 064 702 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de 6,60 % par rapport à l'exercice 2022.

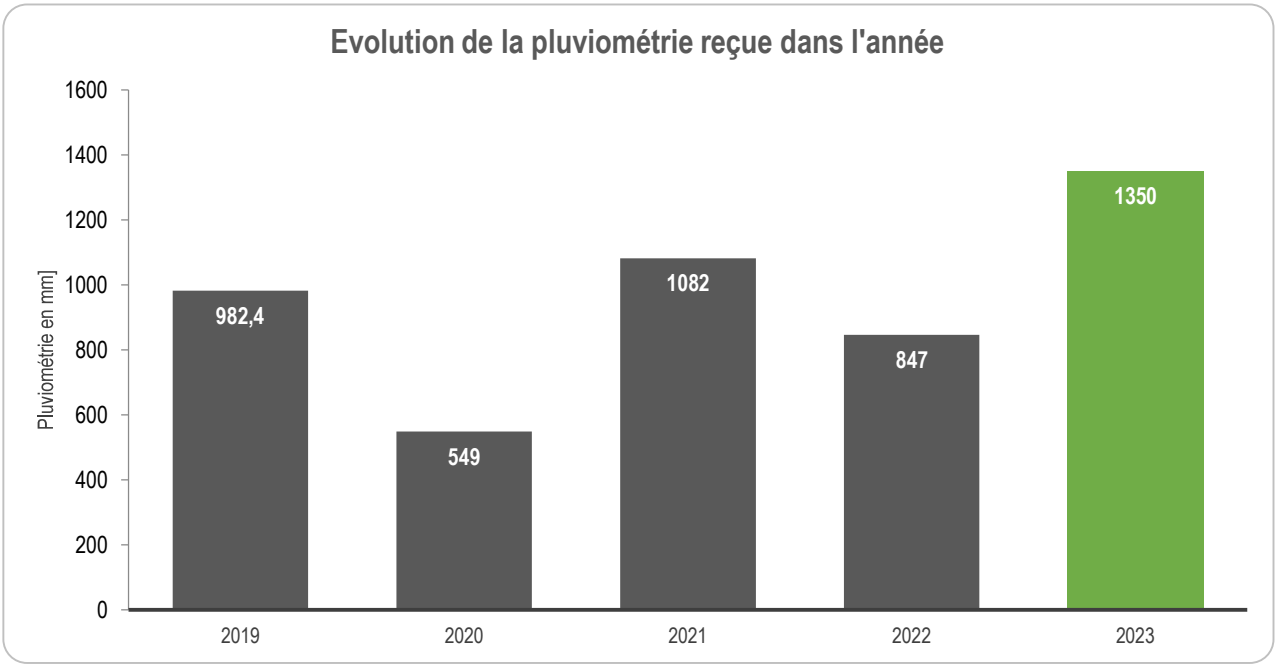


Les volumes annuels traités ont varié entre 998 776 et 1 216 858 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes annuels traités par la station ont considérablement augmenté. Cela s'explique en partie par une pluviométrie exceptionnellement élevée durant cet exercice, qui, en raison du caractère partiellement unitaire du réseau de la commune, a entraîné une augmentation du volume d'eau traité par la STEP. De plus, il convient de noter que plusieurs communes voisines, telles qu'Aumont, Courteuil et une partie de Chamant sont également raccordées à la station d'épuration de Senlis. Ces communes contribuent ainsi des effluents supplémentaires au traitement, qui ne sont toutefois pas comptabilisés comme des volumes assujettis à l'assainissement sur le territoire de Senlis.

f) Pluviométrie de la commune

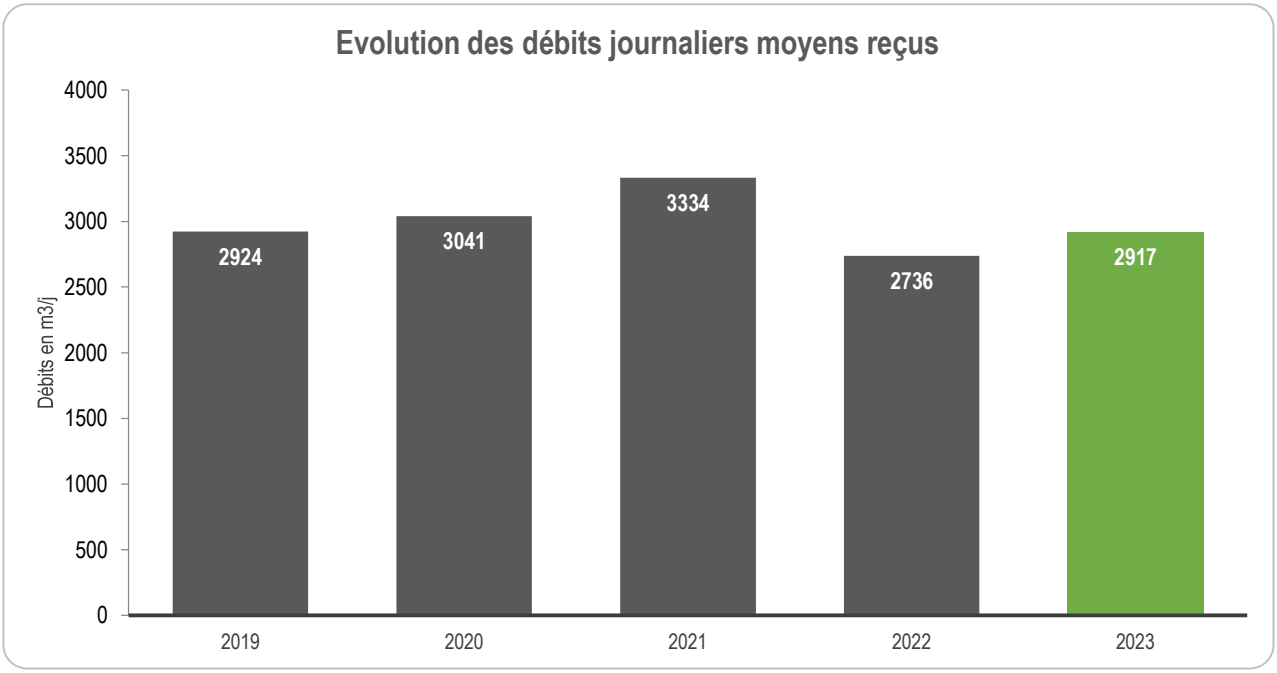
Au cours de l'exercice 2023, la collectivité de Senlis a reçu une pluviométrie de 1 350 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 549 et 1 082 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

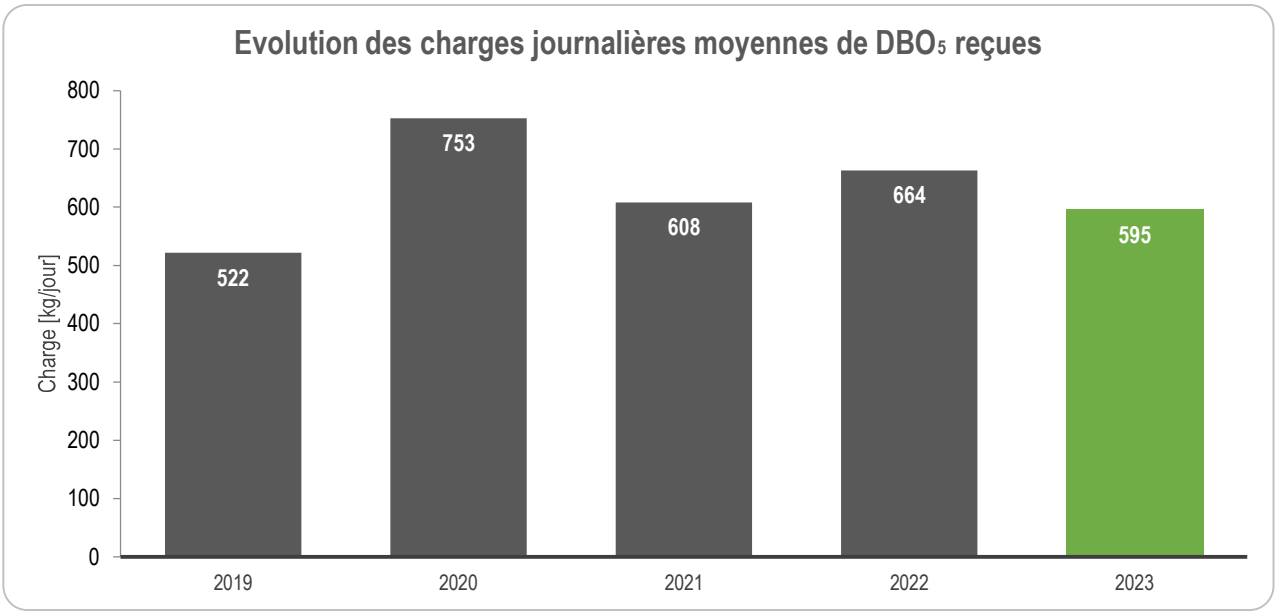
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 2 917 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 2 736 et 3 334 m³/j au cours des cinq dernières années.

h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 594,986837403216 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 522 et 753 kg/j au cours des cinq dernières années.

i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	1 540,00	3 850,00	2 245,00	315,00	315,00	73,00	5 420,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	594,99	2 083,68	781,98	258,49	259,96	24,66	2 916,99
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	195,65	685,19	257,14	85,00	85,48	8,11	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	15,00	61,68	12,00	11,34	17,67	2,00	2 916,99
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,50	18,50	3,60	3,40	5,30	0,60	
Rendement [%]	97,70%	97,30%	98,60%	96,00%	93,80%	92,60%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	125,00	35,00	7,00	10,00	2,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	95,00%	

► Les volumes et les charges de pollution entrantes à la station d'épuration sont cohérentes avec la capacité de cette dernière. Les effluents en sortie de la station d'épuration respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maitre d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 24h à réaliser	**Débit**	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

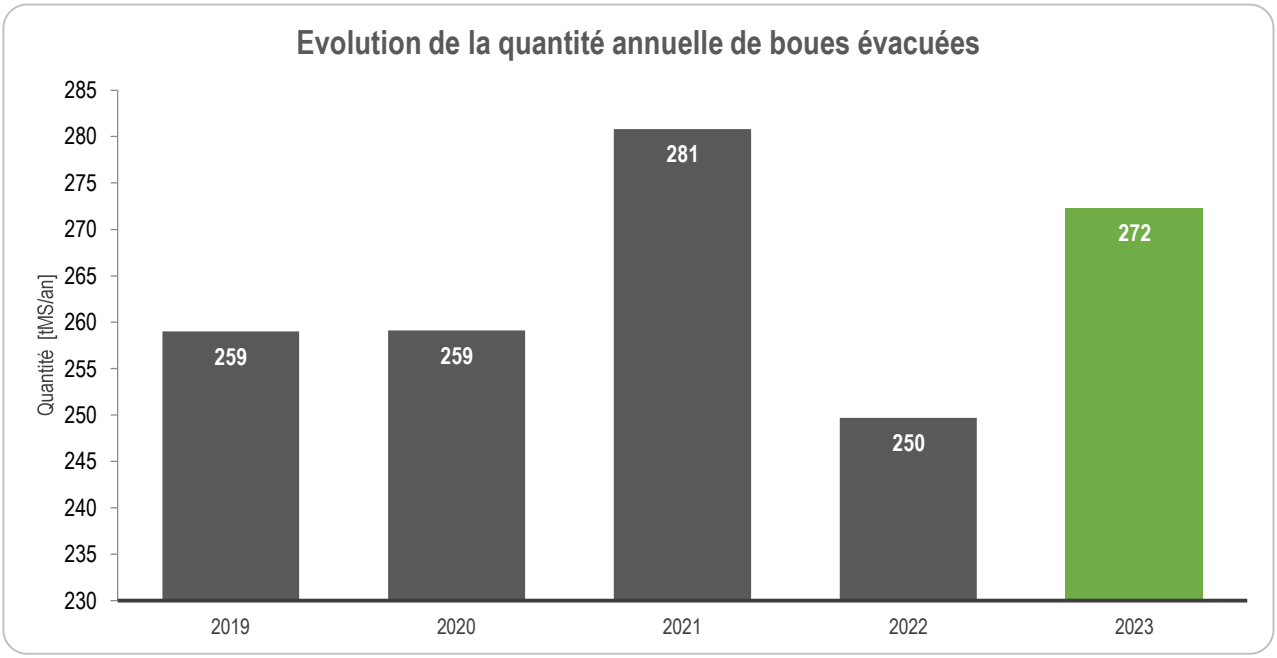
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	24	24	100%
MES	24	24	100%
NTK	12	11	92%
NGL	12	12	100%
Pt	12	12	100%

► Le nombre de bilans réalisés est conforme aux obligations de l'autosurveillance. Une seule analyse non conforme sur le paramètre NTK a été identifiée suite à un problème technique d'un surpresseur. L'anomalie a été corrigée. La station reste conforme à son arrêté de rejet.

k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 272,3 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 250 et 281 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues évacuées lors de cet exercice a fortement augmenté, ce qui est en cohérence avec l'augmentation des volumes traités par la station d'épuration.

l) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	18	21	1,2

► La commune posède un total de 18 postes de refoulement. Le délégataire est intervenu en moyenne 1,2 fois par poste de refoulement pour des opérations de nettoyage.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2022	Linéaire de réseau [ml] 2023	Variation 2022 - 2023
Réseau gravitaire séparatif assainissement	47 207	47 207	0,00%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	30 385	30 385	0,00%
Réseau gravitaire unitaire	21 230	21 230	0,00%
Réseau refoulement séparatif	2 037	2 037	0,00%
Total	100 859	100 859	0,00%

► Le linéaire de réseau de collecte n'a pas évolué lors de cet exercice.

2) Entretien des ouvrages

		2019	2020	2021	2022	2023	Total
STEP de Senlis	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	6 274	5 520	5 591	10 256	9 897	37 538
	Pourcentage de réseau curé [%]	13,10%	11,56%	11,36%	20,83%	20,10%	76,94%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Hydrocurage préventif du réseau unitaire [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

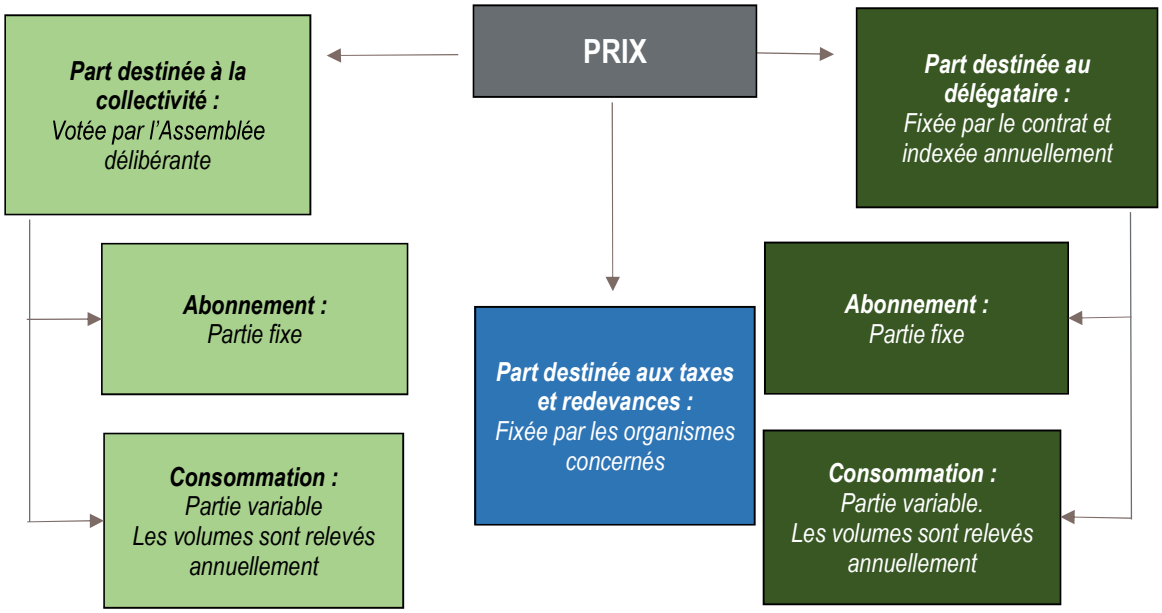
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de desserte [%] STEP de Senlis	100,00%	100,00%	-

NC : Non communiqué

► Le taux de desserte est de 100 %.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation était de 1,249.
Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation était de 1,021

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs…) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif

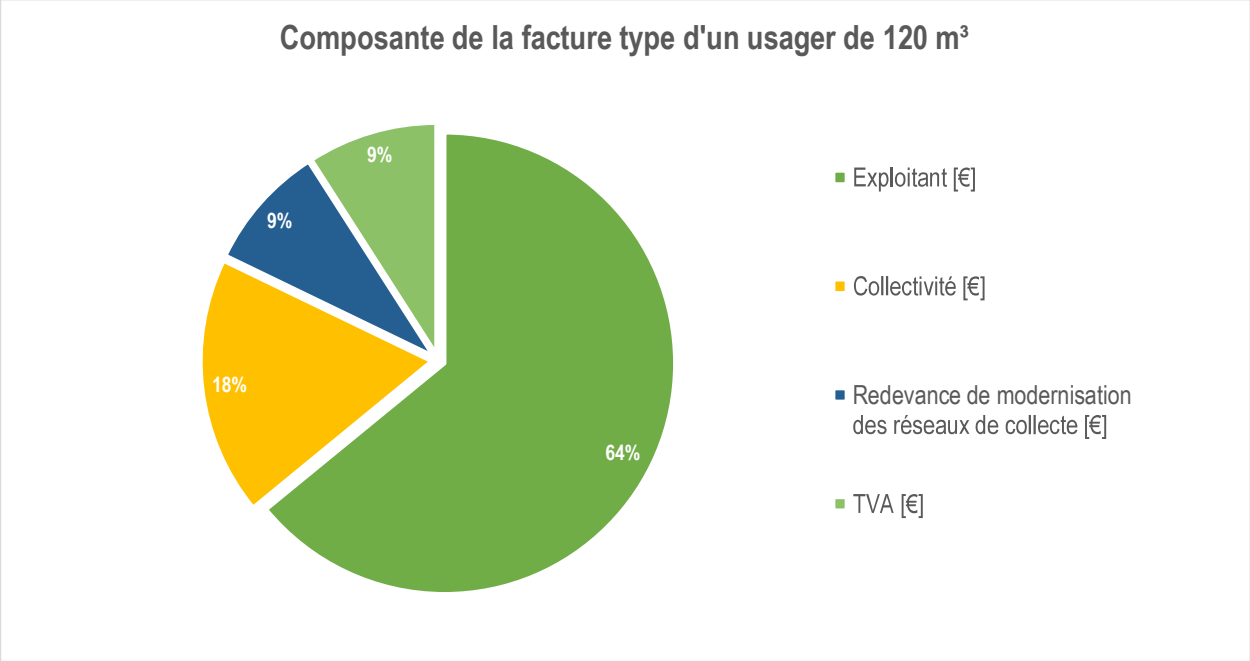
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	11,72	13,68	15,32	11,99%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m³ [€ HT/m³]	0,6212	0,7058	0,7894	8,36%
Part Proportionnelle de 31 à 120 m³ [€ HT/m³]	1,1102	1,2270	1,3724	14,54%
Part Proportionnelle à partir de 121 m³ [€ HT/m³]	1,2264	1,3508	1,5109	16,01%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m³ [€ HT/m³]	0,0000	0,0000	0,0000	0,00%
Part Proportionnelle de 31 à 60 m³ [€ HT/m³]	0,2657	0,2657	0,2657	0,00%
Part Proportionnelle de 61 à 120 m³ [€ HT/m³]	0,6315	0,6315	0,6315	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 121 m³ [€ HT/m³]	0,6246	0,6246	0,6246	0,00%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

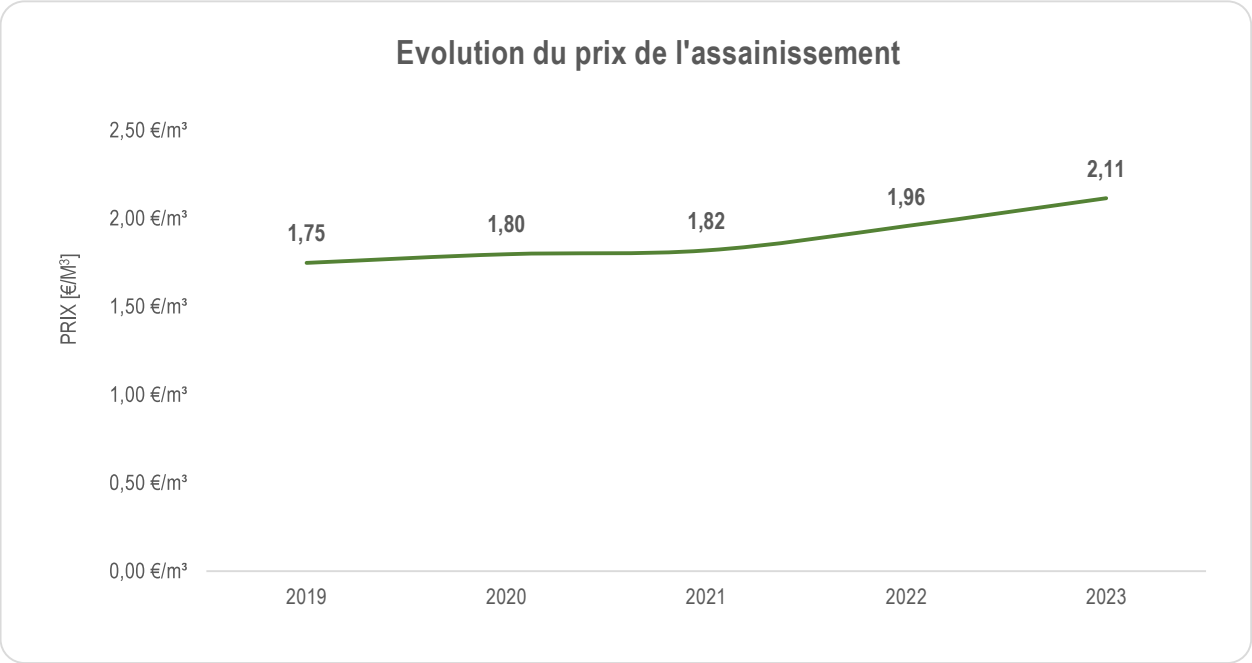
	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	130,28 €	145,28 €	162,52 €	11,87%
Collectivité [€]	45,86 €	45,86 €	45,86 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	19,83 €	21,33 €	23,06 €	8,08%
TOTAL TTC [€]	**218,18 €**	**234,68 €**	**253,65 €**	**8,08%**

► Le prix de l'assainissement a augmenté lors de cet exercice en raison de la hausse de la part du délégataire.

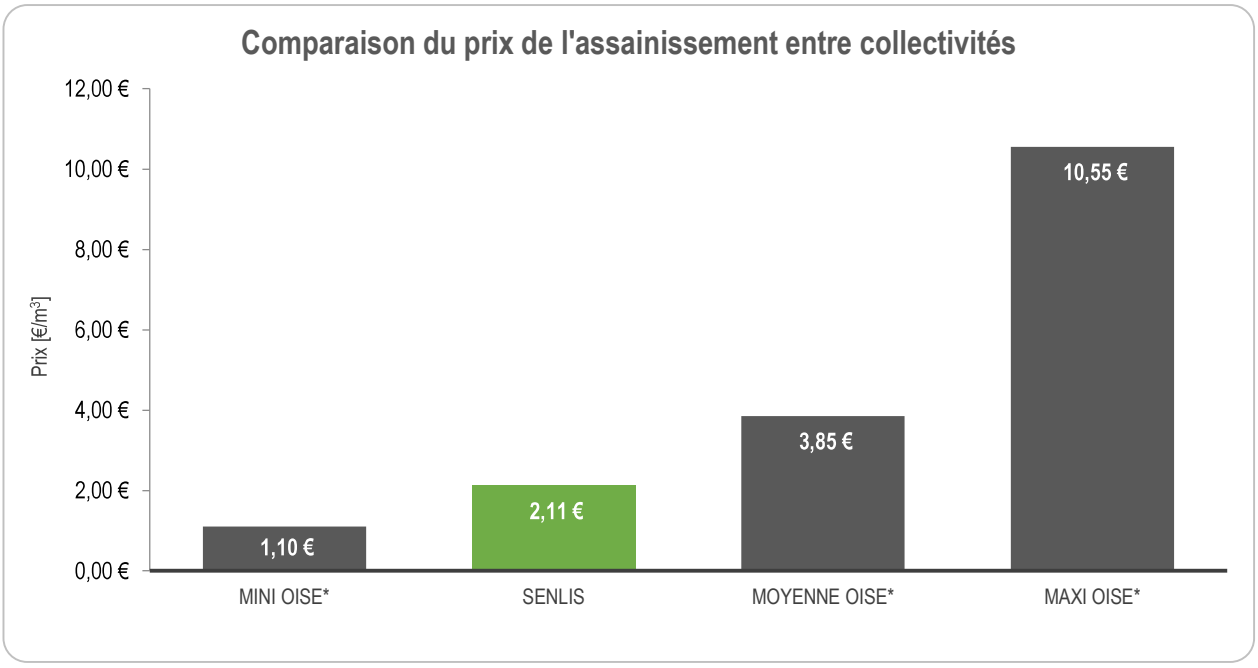


La part de la collectivité représente environ 18% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 64%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 2,11€ TTC/m³.



► Le prix de l'eau a augmenté lors de cet exercice en raison de la hausse de la part du délégataire avec l'actualisation des indices.



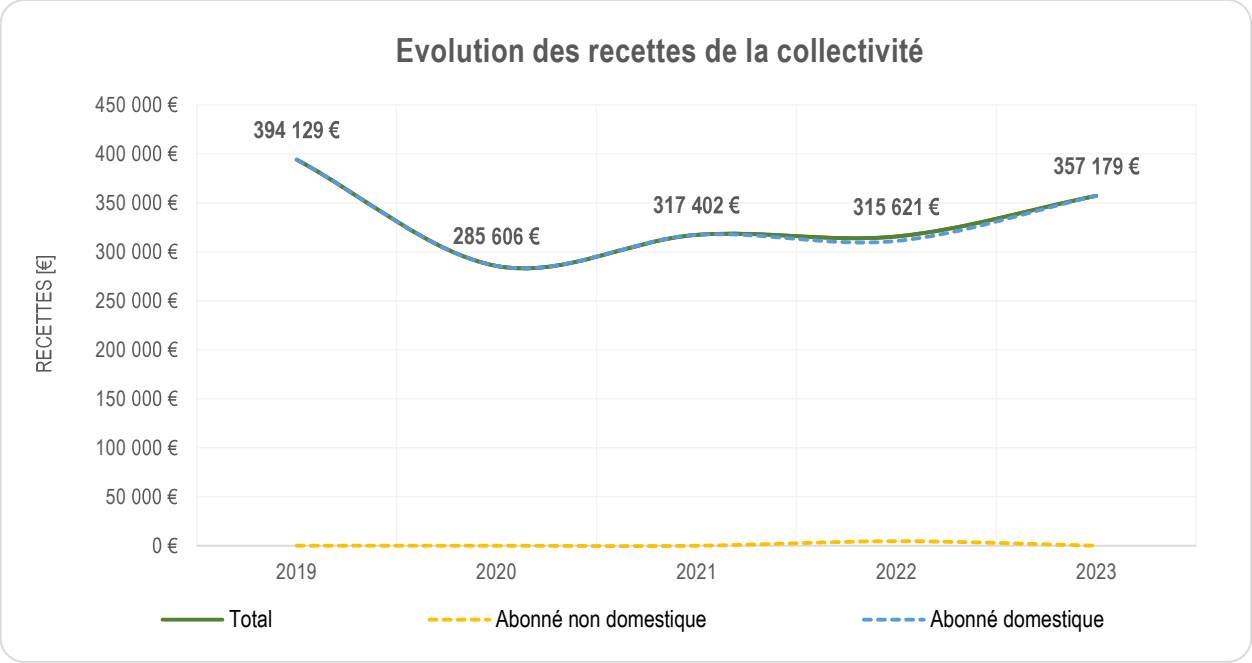
**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (20)*

► Le prix de l'eau applqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

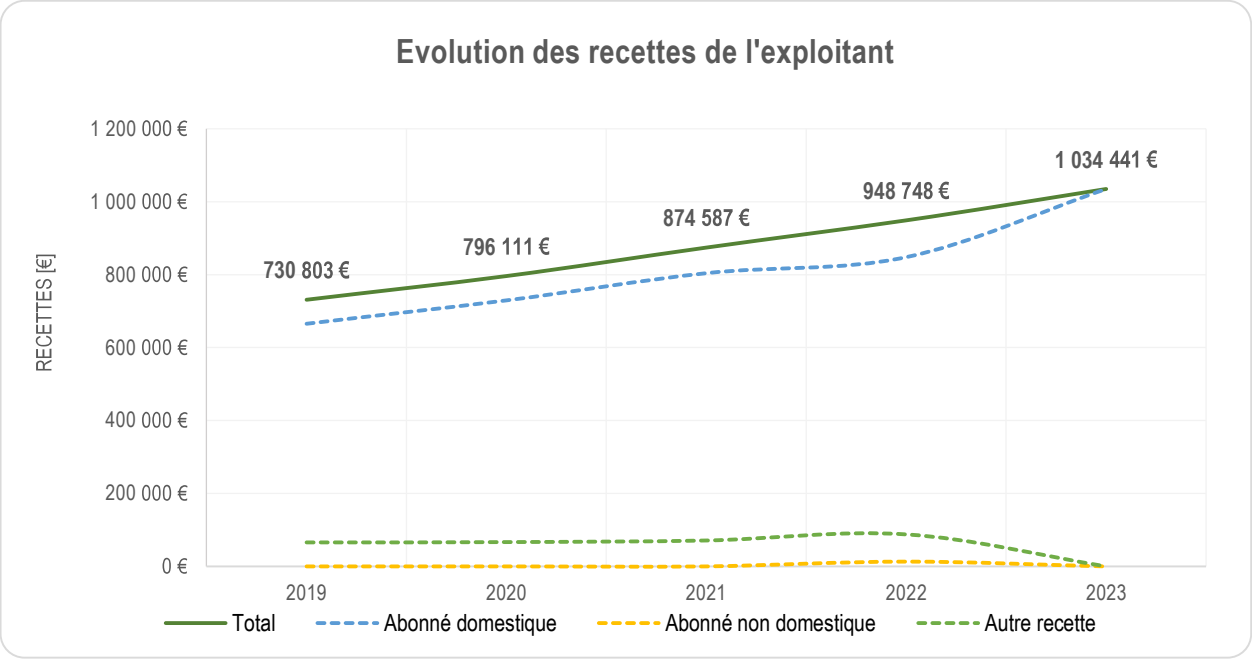
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	310 928,25 €	357 179,13 €	0,91%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	4 692,75 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	**315 621,00 €**	**357 179,13 €**	**-0,59%**



► Les recettes de la collectivité ont légèrement diminué lors de cet exercice.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	848 011,10 €	1 034 441,00 €	21,98%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	12 798,90 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	87 938,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	**948 748,00 €**	**1 034 441,00 €**	**9,03%**



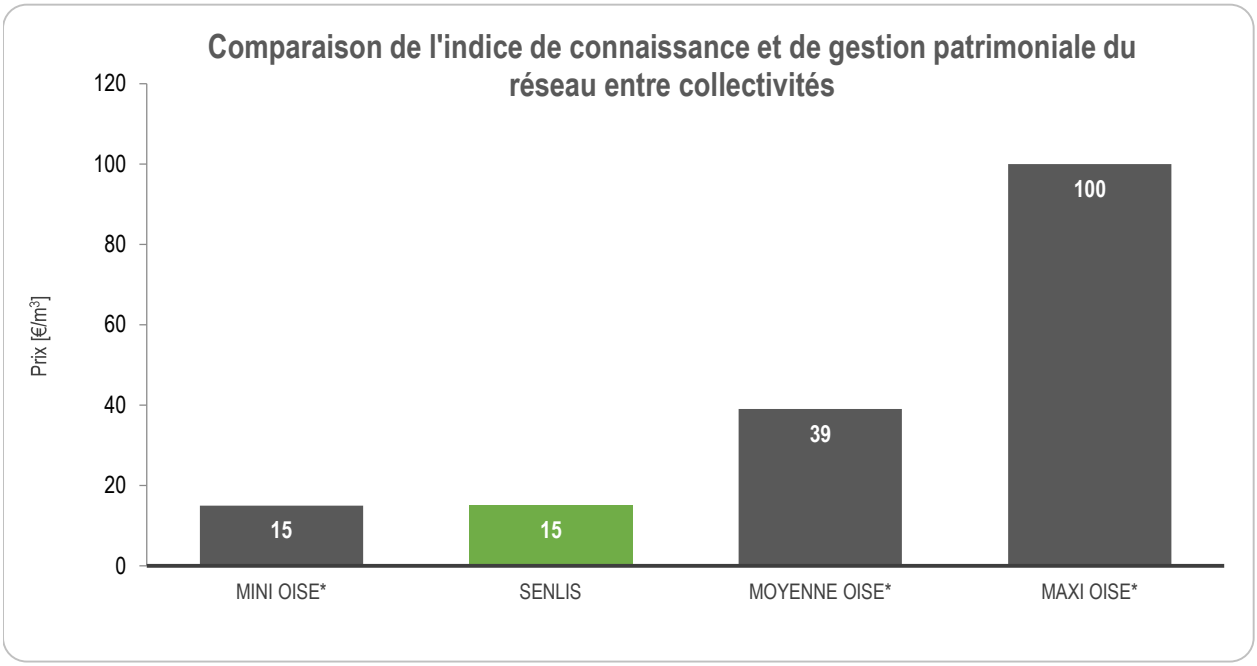
► Les recettes de l'exploitant ont augmenté lors de cet exercice en corrélation avec l'actualisation des indices.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barême	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		**15**	**15**
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		**45**	**15**
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs….).	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
TOTAL		**120**	**15**



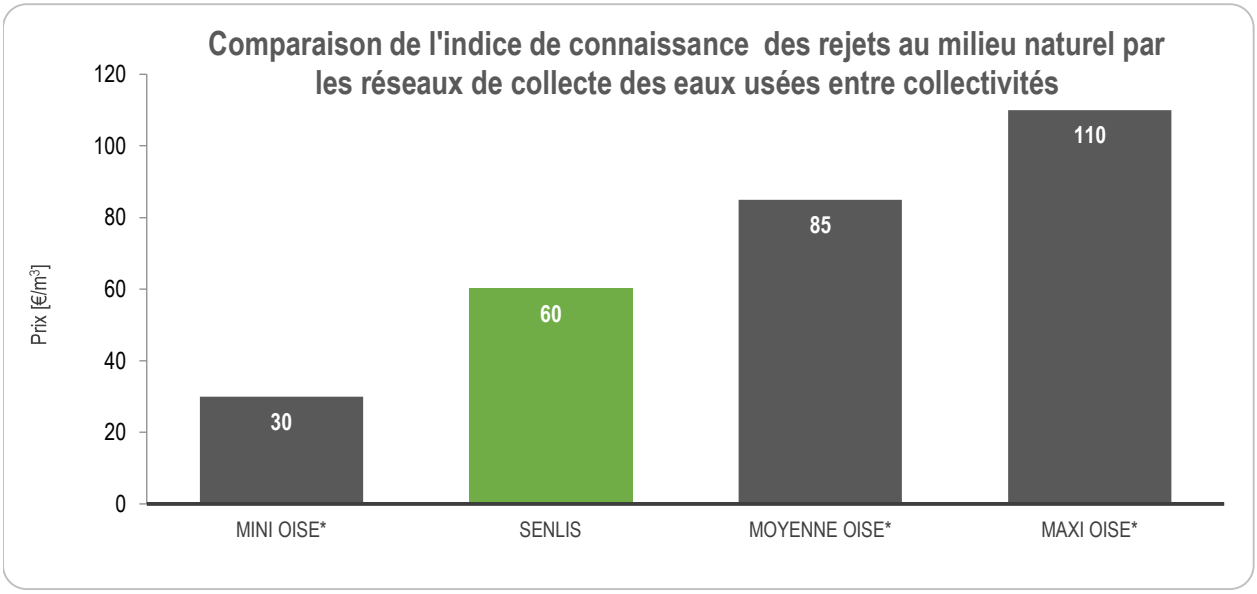
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (20)

► L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

	Eléments communs à tous les types de réseaux	Barème	Points
A	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).	20	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	0
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
	Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires	**100**	**60**
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
	TOTAL	**120**	**60**



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (20)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de % pour l'exercice 2023.

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de % pour l'exercice 2023.

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100% pour l'exercice 2023.

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \text{ X } 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	14,19	13,00	-8,39%

► Le délégataire a recensé 13 points noirs sur le réseau de collecte. Les points noirs sont localisés aux emplacements suivants : rue de Villevert, rue St Etienne(chambre à sable), Gatelière (terrain de tennis avant le PR), 2 rue du Quemiset en domaine privé, rue Notre Dame de Bonsecours, chemin du Roy, rue de Chantilly à hauteur du n°71, rue du Vieux Moulin de Meaux, rue des Jardiniers à hauteur du n°21, rue de la Forterelle, réseau privé chemin de Pontpoint vers rue de la Fontaine des Malades, avenue du Pré de l'Evêque à hauteur du n°27, chalet de Sylvie/brasserie du cerf.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[\,L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux moyen de renouvellement des réseau de collecte des eaux usées [%]	0,68%	0,57%	-16,18%

► Renouvellement par la commune de 400 ml de réseaux d'eaux usées sur la rue des Jardiniers.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux d'impayés [%]	1,82%	1,59%	-13,08%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de réclamations [‰]	0,49%	1,10%	125,62%

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2022	2023
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	44 159,48 €	40 589,35 €
Remboursement au cours de l'exercice	133 061,90 €	3 570,13 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	133 061,90 €	3 570,13 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,07 €	0,04 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

B) Montants financiers

	2022	2023
Recettes réelles	748 682,68 €	1 229 530,49 €
Dépenses réelles	99 259,88 €	92 010,76 €
Montant des subventions	11 206,00 €	0,00 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	508 379,00 €	511 927,00 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le délégataire doit curer en moyenne 15 % du réseau par an (eaux usées + unitaire), soit 10 000 ml en moyenne par an

- En 2023, le délégataire a procédé au curage de 9 897 ml de canalisations. Le curage réalisé est proche de l'objectif global du contrat.

Le délégataire doit réaliser 1 000 ml d'inspections télévisées par an en moyenne

- En 2023, le délégataire a procédé à des inspections télévisées sur un total de 243 ml du réseau de collecte. La valeur est inférieure à l'objectif prévu au contrat de DSP.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- Réalisation de curage sur 9 897 ml du réseau de collecte d'eaux usées
- Réalisation d'inspections télévisées sur 243 ml de réseau de collecte d'eaux usées
- Réparation d'une casse sur la conduite de refoulement du poste de relèvement "PR Moulin Saint Tron"
- Remplacement de la roue du pont racleur de la station d'épuration
- Curage du bassin d'oragae "BO Piscine"
- Réalisation de 14 branchements neufs (voir en annexe)
- Réalisation de 52 désobstructions sur les canalisations, de 14 désobstructions sur branchements, de 7 désobstructions sur accessoires et de 7 désobstructions sur bouches d'égout
- Réalisation de 16 contrôles de conformités sur des brancehments existants (13 non-conformités)
- Réalisation d'un contrôle de conformités sur des branchements neufs (0 non-conformité)
- Réalisation de 249 contrôles de conformités lors de cessions de logements (119 non-conformités)
- Réalisation de nettoyages sur les postes de refoulement à 21 reprises
- Pollution aux hydrocarbures au niveau de la ZAE en date du 29 novembre 2023, VEOLIA a réalisé le curage, nettoyage, le tamponnement et puis l'évacuation de la pollution. Une plainte a été déposée par Veolia et par la Ville. Le pollueur n'a pas été identifié.

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales actuellement en cours par AMODIAG Environnement
- Travaux d'assainissement de la Rue des jardiniers (400 ml) y compris la mise en place d'un poste de relevage
- Poursuite des études Diagnostic assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales
- Etudes renouvellement de la DSP assainissement
- Etude maitrise d'œuvre phases AVP et pro et études préalables pour les Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire Courtillet ,Rue de la Tonnellerie, Rue Saint Frambourg et rue du Petit Chaalis
- Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Avenue George Clemenceau

D) Perspectives

- ► Renouvellement de la DSP au 1er février 2024
- ► Continuation des opérations de mise en réseau séparatif des réseaux unitaires du centre-ville
- ► Un diagnostic du réseau d'assainissement est actuellement en cours sur la commune, et permettra de mettre en avant les éventuelles problématiques du système d'assainissement et de proposer des solutions afin d'améliorer l'efficacité du réseau de collecte et le traitement
- ► La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours sur la commune, ce qui permettra de déterminer et de quantifier les apports d'eaux pluviales sur les réseaux et équipements d'assainissement, et de proposer des solutions afin de traiter à la parcelle ces eaux afin de limiter leur impact sur le système d'assainissement
- ► Etude de faisabilité de la mise en conformité de la ZAE et bassin d'orage DO5 (en cours)
- ► Etudes préalables et travaux de mise en place de la canalisation en entrée de la STEP (phase travaux en cours)
- ► Travaux de mise en séparatif des réseaux Chaussée Brunehaut
- ► Travaux de réhabilitation par l'intérieur rue ND de Bonsecours

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

A) Le contrat

	Indicateur	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	D204.0	1,96 €/m³	2,11 €/m³
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	14,19	0,00
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,68%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	0,067998044	0,035682326
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,82%	1,59%
Taux de réclamation	P258.1	0,49%	1,10%
Taux de desserte	P201.1	-	-

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station d'épuration "STEP de Senlis"

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		**D201.0**	15 386	15 709
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		**D202.0**	1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		**D203.0**	249,70 tMS	272,30 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		**P201.1**	-	-
Conformité de la collecte des effluents	**aux prescriptions nationales issues de la directive ERU**	**P203.3**	-	-
Conformité des équipements d'épuration		**P204.3**	100,00%	-
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		**P205.3**	100,00%	-
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		**P254.3**	100,00%	96,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		**P206.3**	100,00%	100,00%

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détails des interventions durant l'exercice

Commune	Date intervention	Adresse	Type intervention
Senlis	01/01/2023	1 CHEM DE LA BIGUE	Désobstruction
	15/01/2023	BASSIN ETE /STEP	Réseaux EU / Désobstruction
	16/01/2023	BASSIN ETE ST ETIENNE	Réseaux EU / Désobstruction
	19/01/2023	BASSIN	Réseaux EU / Désobstruction
	24/01/2023	BASSIN D ORAGE	Réseaux EU / Désobstruction
	25/01/2023	BASSIN ST ETIENNE	Réseaux EU / Désobstruction
	26/01/2023	2 IMPASSE BELLEVUE	Réseaux EU / Désobstruction
	08/02/2023	11 RUE LEON FAUTRAT	Branchement /
	15/03/2023	PLACE HENRY 4	Réseaux EU / Désobstruction
	19/03/2023	AVENUE CLEMENCEAU ET CHAUSSE BRUNEHAULT	Réseaux EU / Désobstruction
	30/04/2023	FONTAINE DES MALADES	Réseaux EU / Désobstruction
	02/05/2023	PLACE HENRI IV	Branchement /
	03/05/2023	RUE DU PRE DE L'EVEQUE	Réseaux EU / Désobstruction
	12/05/2023	8 NOTRE DAME BONSECOURS	Réseaux EU / Désobstruction
	28/05/2023	19 CHAUSSEE DE PONTPOINT	Branchement /
	28/05/2023	19 CHAUSSEE DE PONTPOINT	Réseaux EU / Désobstruction
	22/06/2023	3 ALBERT BOCQUET	Réseaux EU / Désobstruction
	03/07/2023	25 RUE DES CORDELIERS	Branchement /
	04/08/2023	11 CHEMIN DE LA BIGUE	Branchement /
	09/08/2023	RUE EUGENE GAZEAU	Réseaux EU / Désobstruction
	06/09/2023	RUE EUGENE GAZEAU	Réseaux EU / Désobstruction
	20/09/2023	34 RUE DE LA REPUBLIQUE	Réseaux EP / Désobstruction
	25/09/2023	ZONE DU POTEAU	Réseaux EU / Désobstruction
	26/09/2023	ZONE DU POTEAU	Réseaux EU / Désobstruction
	04/10/2023	AVENUE DU POTEAU	Branchement /
	12/10/2023	11 RUE DE L'EPEE	Branchement /
	17/10/2023	1 AVENUE ALBERT 1ER	Réseaux EU / Désobstruction
	17/11/2023	29 RUE DE BEAUVAIS	Réseaux EP / Désobstruction
	21/11/2023	62RUE DU HAUT DE VILLEVERT	Réseaux EU / Désobstruction
	27/11/2023	STEP	Réseaux EU / Désobstruction
	14/12/2023	2 RUE DU QUEMISET	Branchement /
	12/12/2023	ANGLE 3 RUE BELLON / AV DU GENERAL DE GAULLE	Branchement / Désobstruction
	09/12/2023	1 RUE ST PIERRE	Réseaux EP / Désobstruction
	12/12/2023	CHAUSSEE BRUNEHAUT	Branchement /
	19/12/2023	CHAUSSEE BRUNEHAUT	Branchement /
	19/12/2023	ZONE DU POTEAU	Réseaux EU / Désobstruction

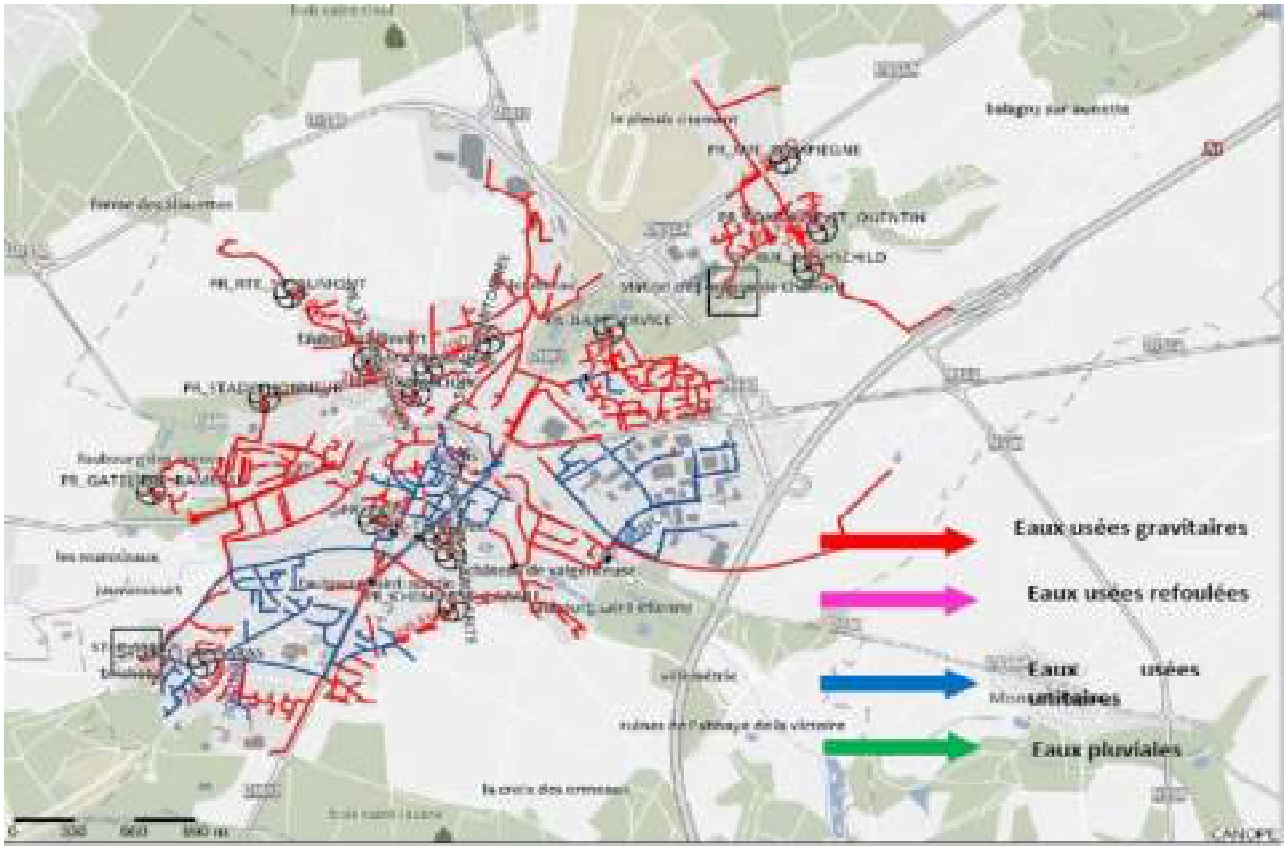
SUIVI CONTRACTUEL - ITV

Début contrat	Fin contrat	Engagement contractuel	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne pondéré
			1044	945	923	3480	1600	1456	1311	1786	1208	420	2846	223	1433
			66008	66196	66377	66534	66552	66549	66549	66954	67029	70457	70474	70474	
31/12/2012	31/01/2024	1000 ml	1,58%	1,43%	1,39%	5,23%	2,40%	2,19%	1,97%	2,67%	1,80%	0,60%	4,04%	0,32%	2,13%

SUIVI CONTRACTUEL - CURAGE

Début contrat	Fin contrat	Engagement contractuel	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne pondéré
			14207	12255	11671	11917	8675	7553	7336	7681	5520	5591	10256	6897	9360
		15%	66008	66196	66377	66534	66552	66549	66549	66954	67029	70457	70474	70474	
31/12/2012	31/01/2024		21,52%	18,51%	17,58%	17,91%	13,03%	11,35%	11,02%	11,47%	8,24%	7,94%	14,55%	14,04%	13,89%

ANNEXE 2 : Synoptique des réseaux



ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

~~L'assainissement collectif = TOUT A L'EGOUT~~

Ce qui est autorisé ?

Eau usée domestique : eaux ménagères et de vanne (WC)

Ce qui est interdit ?

Eaux de pluie (descente de gouttière, …)

Déchets alimentaires (graisse et os)

Matières solides :

- Lingettes
- Cotons tiges,
- Rouleau papier toilette
- Tampons
- Serviette hygiénique
- Préservatifs
- Etc…



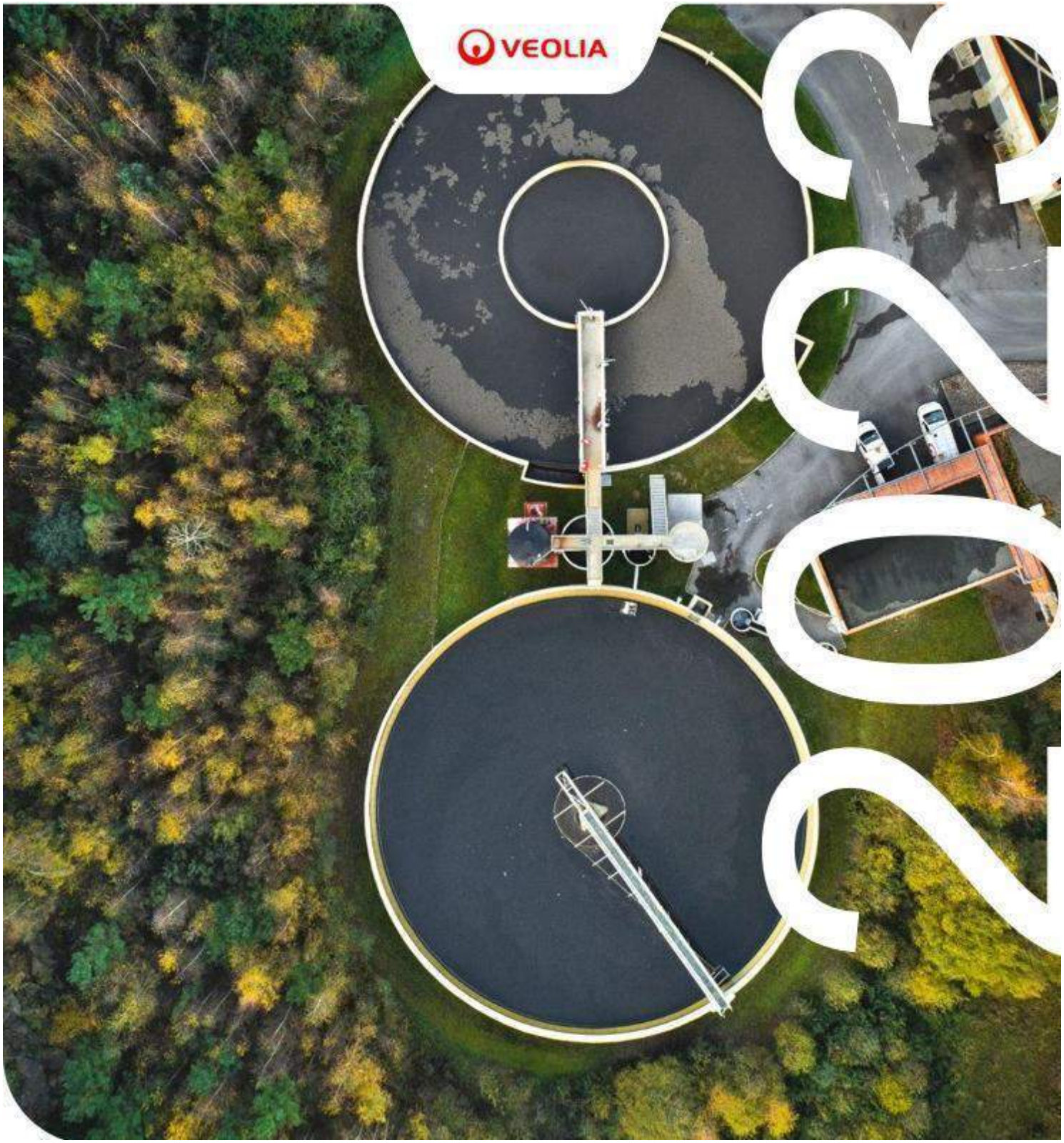
Substances dangereuses (Huile de moteur, peinture, …)

Médicaments

Les déjections animales solides ou liquides, notamment le purin

TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Senlis

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 11

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 13

1.6 Le prix du service public de l'assainissement 15

1.7 L'essentiel de l'année 2023 16

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 23

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 24

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 26

2.3 Données économiques 30

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 32

3.1 L'inventaire des installations 33

3.2 L'inventaire des réseaux 34

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 37

3.4 Gestion du patrimoine 39

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 42

4.1 La maintenance du patrimoine 43

4.2 L'efficacité de la collecte 45

4.3 L'efficacité du traitement 49

4.4 L'efficacité environnementale 58

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 59

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 60

5.2 Situation des biens 64

5.3 Les investissements et le renouvellement 65

5.4 Les engagements à incidence financière 66

6. ANNEXES 69

6.1 Le synoptique du réseau 70

6.2 Le bilan énergétique du patrimoine 71

6.3 Les données consommateurs par commune 74

6.4 La facture 120 m^3 75

6.5 Attestations d'assurances 76

6.6 Le bilan qualité par usine 77

6.7 Annexes financières 83

6.8 Reconnaissance et certification de service 93

6.9 Actualité réglementaire 2023 96

6.10 Glossaire 106

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

1, Rue du Thérain
60000 BEAUVAIS

Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Service Consommateurs : 09 69 36 72 61

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	Philippe FOREY
Directeur Développement	Fahra FEDDAL

Directeur des Opérations	Sébastien VANDEPUTTE
Manager de Service Assainissement	Benoit FAUTH
Responsable d'Equipe Usines	Peggy MARKOVIC
Responsable d'Equipe Réseaux	Prisca VROT

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
✔ **Périmètre du service**	SENLIS
✔ **Numéro du contrat**	Q612A
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/02/2012
✔ **Date de fin du contrat**	31/01/2024

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	COMMUNE DE COURTEUIL	Rejet des eaux usées de la commune de COURTEUIL dans la STEP de SENLIS
réception effluent	COMMUNE D'AUMONT	Rejet des eaux usées de la commune d'AUMONT dans la STEP de SENLIS Raccordement opérationnel depuis quelques années (convention de 2018)
réception effluent	COMMUNE DE CHAMANT (ZONE DU POTEAU)	Rejet des eaux usées de la zone du Poteau dans la STEP de SENLIS

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	14/01/2022	Intégration des postes de relevage des eaux usées, des équipements des réseaux d'assainissement de la zone d'activités des "Portes de Senlis" et du quartier Ordener
1	03/01/2019	Révision quinquenal contrat assainissement

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



15 709
Nombre d'habitants desservis



6 387
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



25 667
Capacité de dépollution (EH)



101
Longueur de réseau de collecte (km)



1 166 802
Volume traité (m^3)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**15 386**	**15 709**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**1**	**1**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**249,7 t MS**	**272,3 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,96 €uro/m^3**	**2,11 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**100 %**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**15**	**15**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**28,38 u/100 km**	**18,45 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**	**96 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**60**	**60**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**1,82 %**	**1,59 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,49 u/1000 abonnés**	**1,10 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**5 813**	**5 813**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**7**	**14**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**70 474 ml**	**70 474 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**18**	**18**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**25 667 EH**	**25 667 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**25**	**73**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**9 806 ml**	**9 678 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**998 776 m^3**	**1 064 702 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**639 kg/j**	**634 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**10 657 EH**	**10 560 EH**
	Volume traité	Délégataire	**1 088 006 m^3**	**1 166 802 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**29,3 t**	**32,7 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**45,5 t**	**24,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**m^3**	**m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**6 176**	**6 387**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**6 175**	**6 386**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**817 016 m^3**	**811 896 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**817 016 m^3**	**811 896 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**80 %**	**81 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SENLIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

SENLIS **Prix du service de l'assainissement collectif**	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			**145,28**	**162,52**	**11,87%**
Abonnement			13,68	15,32	11,99%
Consommation	120	1,2267	131,60	147,20	11,85%
Part communale			**45,86**	**45,86**	**0,00%**
Consommation	120	0,3822	45,86	45,86	0,00%
Organismes publics			**22,20**	**22,20**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			**213,34**	**230,58**	**8,08%**
TVA			21,33	23,06	8,11%
Total TTC			**234,67**	**253,64**	**8,08%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,96**	**2,11**	**7,65%**

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L’essentiel de l’année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l’année

Système de collecte :

Curage de 9 897 ml de réseau d’eaux usées sur le système d’assainissement de Senlis.

Inspection télévisée de 243 ml de réseau d’eaux usées sur le système d’assainissement.

Diagnostic du système d’assainissement en cours de réalisation par la société AMODIAG Environnement.

- **26/01/2023 :**

Réparation d'une casse sur la conduite de refoulement du poste de relèvement "PR Moulin Saint tron"





- **02/2023 :**

Grosse opération de curage du bassin d'orage "BO Piscine" pendant un mois.

- **30/04/2023 :**

Rejet d’eaux usées dans le milieu naturel (affluent de l’Aunette) rue de la fontaine des malades à SENLIS suite à un bouchon formé sur le réseau (difficulté d'accès). Un curage préventif de la rue a été effectué dans la continuité de la désobstruction.






Système de traitement :

Conformité :

Toutes les analyses d'autosurveillance ont bien été effectuées.
Le rejet de la station d'épuration est conforme aux normes de rejet pour l'exercice 2023.

Taux de charge 2023 de la station :

⇨ Charge hydraulique = 54%

⇨ Charge organique = 41%

Principales évolutions 2022/2023 de la station d'épuration :

⇨ Volume : + 7%

⇨ Charge de pollution (DBO5) : - 1%

⇨ Production de boues : + 10%

- **29/11/23** :

Pollution d'hydrocarbure sur le réseau de collecte jusqu'à la station. Identification d'une très forte odeur d'hydrocarbures sur une tête de réseau dans l'avenue Eugène Gazeau sur le parking Mc Donalds.
Arrêt de l'alimentation des filières biologiques de la station d'épuration afin d'éviter tout risque de dégradation de la qualité de traitement de celle-ci sur une durée conséquente. Tamponnage des effluents souillés en hydrocarbures dans un bassin d'orage de 2 500 m3.

La réalimentation des filières biologiques de la station a eu lieu après pompage des éventuels hydrocarbures en surface du poste de relèvement ainsi que du bassin d'orage. Le PR Saint Lazare à également été pompé ainsi que la chambre a sable de la rue Saint Etienne.
Une plainte a été déposé pour déversement de polluant dans le réseau d'eaux usées public.

- **13/12/2023** :

Panne du pont racleur. Remplacement de roue le 22 décembre.



1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES***

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.
Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.
A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture…) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.
L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.
Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.
Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable

pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- ***RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, …).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filière industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).

- ***RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent***

La loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- ***LA LOI "INDUSTRIE VERTE"***

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- ***PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?***

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES***

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

1.7.3 Propositions d’amélioration

Pas de proposition d'amélioration spécifique.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

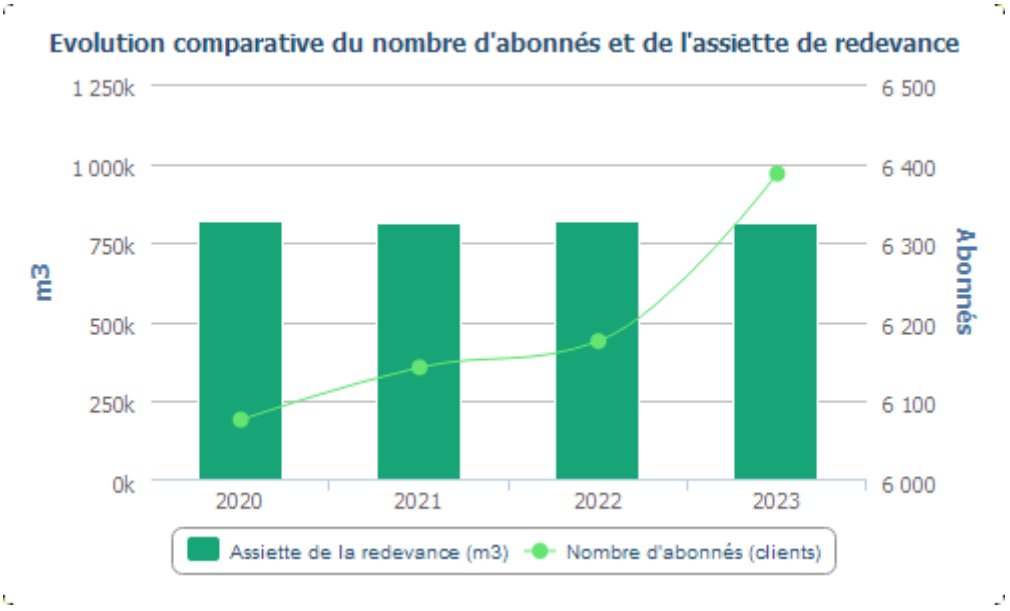


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**6 077**	**6 143**	**6 176**	**6 387**	**3,4%**
Abonnés sur le périmètre du service	6 076	6 142	6 175	6 386	3,4%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**816 823**	**809 468**	**817 016**	**811 896**	**-0,6%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	816 823	809 468	817 016	811 896	-0,6%



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

- ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2020	2021	2022	2023	N/N-1

Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	62	53	55	198	260,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	478	723	657	836	27,2%
Taux de mutation	8,0 %	12,0 %	10,9 %	13,4 %	22,9%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

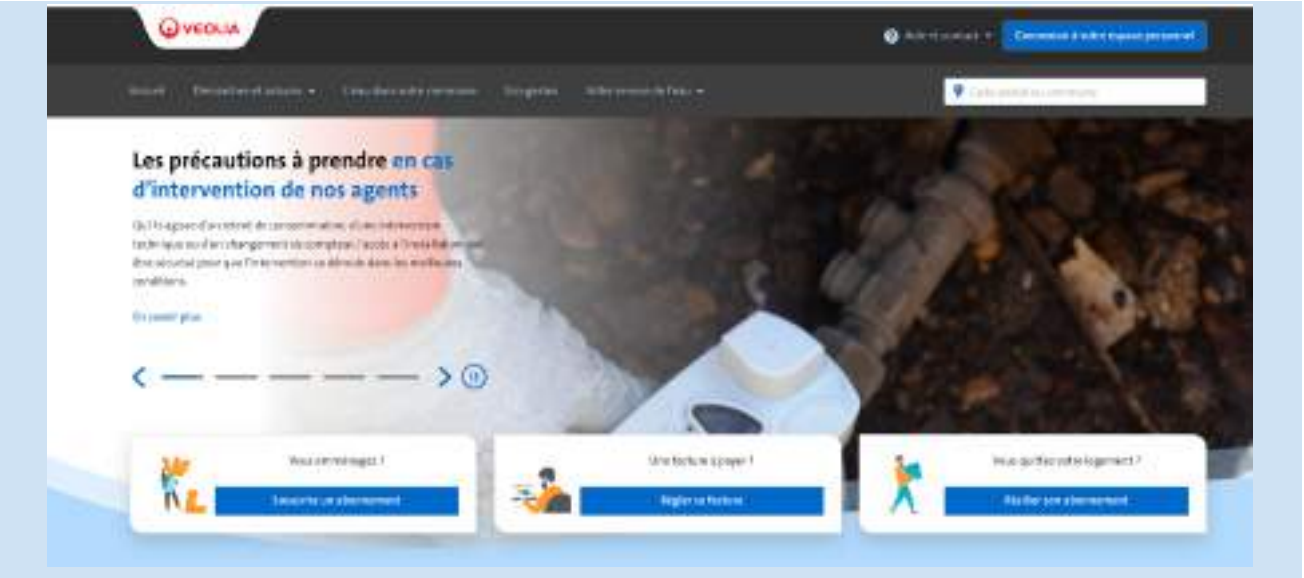
Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les” bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	76
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	0

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	65
Autres	1

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	85	78	80	81	+1
La continuité de service	94	92	93	91	-2
Le niveau de prix facturé	64	52	55	58	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	78	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	90	82	78	78	0
L'information délivrée aux abonnés	77	75	77	73	-4

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	**1,57 %**	**2,23 %**	**1,82 %**	**1,59 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	22 136	31 038	27 583	25 319
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 411 580	1 393 300	1 511 494	1 596 273

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	816 823	809 468	817 016	811 896

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

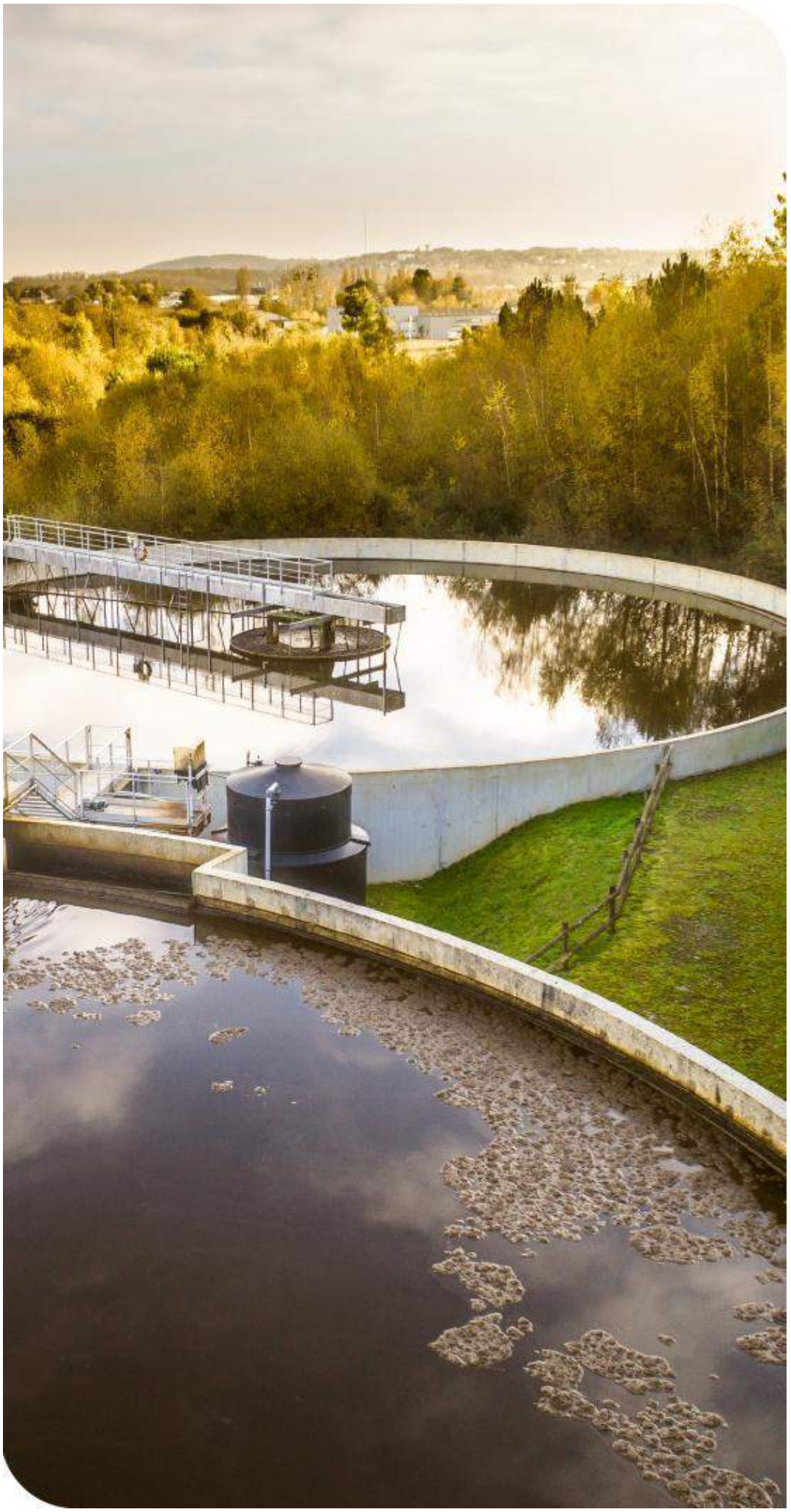
- ***Les échéanciers de paiement***

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	132	97	114	114

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Epuration de SENLIS	1 540	25 667	5 420
Capacité totale :	**1 540**	**25 667**	**5 420**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
BASSIN D'ORAGE - SENLIS - PISCINE D'ETE - RUE SAINT-ETIENNE	Non	
PR - SENLIS - GOODMAN	Non	
PR_ORDENER_Faubourg_St_Martin_SENLIS	Non	
PR_ORDENER_Rue_des_jardiniers_SENLIS	Non	
REFOULEMENT - SENLIS - ALLEE DES MARRONNIERS	Oui	10
REFOULEMENT - SENLIS - BATI SERVICE RUE RENOIR	Oui	40
REFOULEMENT - SENLIS - CHEMIN SAINT LAZARE	Oui	120
REFOULEMENT - SENLIS - CLOS DU HARAS	Non	40
REFOULEMENT - SENLIS - GATELIERE/ RUE RAMEAU	Oui	35
REFOULEMENT - SENLIS - GENDARMERIE	Oui	100
REFOULEMENT - SENLIS - IMPASSE SAINTE MARGUERITE	Oui	13
REFOULEMENT - SENLIS - ROUTE D'AUMONT	Non	11
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DE LA TANNERIE	Non	6
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU CLOS DE LA SANTE (STADE D'HONNEUR)	Oui	128
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU LION	Oui	20
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN DU GUE DE PONT	Oui	125
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN SAINT TRON (LA MITONNEE)	Oui	76
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU VIEUX CHEMIN DE PONT	Non	10

Autres installations

Bassin d'Orage - SENLIS SNI Gendarmerie
DO_SENLIS_ST_ETIENNE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	96,6	100,8	100,9	100,8	-0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	47 739	49 227	49 244	49 244	0,0%
dont gravitaires (ml)	45 799	47 190	47 207	47 207	0,0%
dont refoulement (ml)	1 940	2 037	2 037	2 037	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	21 230	21 230	21 230	21 230	0,0%
dont gravitaires (ml)	21 230	21 230	21 230	21 230	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	27 584	30 386	30 385	30 370	-0,0%
dont gravitaires (ml)	27 584	30 386	30 385	30 370	-0,0%
Branchements					
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 806	5 806	5 813	5 813	0,0%
Ouvrages annexes					
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	924	994	993	994	0,1%
Nombre de regards	3 014	3 262	3 253	3 247	-0,2%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	6	0,0%

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	**47 207**	**2 037**	**21 230**		**30 370**	
DN 60 (mm) - PVC		170				
DN 63 (mm) - Polyéthylène		60				
DN 75 (mm) - Indéterminé		79				
DN 75 (mm) - PVC		141				
DN 90 (mm) - PVC		97				
DN 100 (mm) - Indéterminé	149	101	9		19	
DN 100 (mm) - PVC	25				4	
DN 125 (mm) - Amiante ciment	32					
DN 125 (mm) - Indéterminé	109		38			
DN 125 (mm) - PVC					336	
DN 150 (mm) - Amiante ciment	439				123	
DN 150 (mm) - Fonte	77					

DN 150 (mm) - Fonte ductile					11	
DN 150 (mm) - Indéterminé	8 146		1 788		299	
DN 150 (mm) - PVC	14					
DN 160 (mm) - PVC					249	
DN 200 (mm) - Amiante ciment	781				104	
DN 200 (mm) - Béton					126	
DN 200 (mm) - Fonte	1 145	363				
DN 200 (mm) - Fonte ductile	653		100			
DN 200 (mm) - Indéterminé	23 638	584	2 633		1 991	
DN 200 (mm) - PVC	1 614		144		213	
DN 250 (mm) - Fonte	2 125					
DN 250 (mm) - Fonte ductile	4				9	
DN 250 (mm) - Indéterminé	2 817		225		398	
DN 250 (mm) - PVC			12		184	
DN 300 (mm) - Amiante ciment					64	
DN 300 (mm) - Béton					452	
DN 300 (mm) - Fonte	1 194		257		168	
DN 300 (mm) - Fonte ductile					225	
DN 300 (mm) - Grès					2	
DN 300 (mm) - Indéterminé	2 933		4 817		9 442	
DN 300 (mm) - PVC	2		8		497	
DN 350 (mm) - Indéterminé			12			
DN 400 (mm) - Béton			17		163	
DN 400 (mm) - Fonte			88			
DN 400 (mm) - Indéterminé	987		3 995		5 521	
DN 400 (mm) - PVC			74		95	
DN 450 (mm) - PVC					14	
DN 500 (mm) - Béton					270	
DN 500 (mm) - Indéterminé			1 527		3 554	
DN 500 (mm) - PVC					37	
DN 600 (mm) - Indéterminé			1 974		2 801	
DN 700 (mm) - Indéterminé			303		549	
DN 800 (mm) - Indéterminé			1 153		1 102	
DN 900 (mm) - Indéterminé			76			
DN 1000 (mm) - Indéterminé			1 834		48	
DN 1100 (mm) - Indéterminé					15	
DN 1200 (mm) - Indéterminé					232	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	323	442	146		1 052	
DN indéterminé (mm) - PVC					1	

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	68 969	70 457	70 474	70 474
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	60	60	60	60


Quel est la valeur des indices de connaissance et de gestion patrimoniale (VP256, VP257, VP258, VP259, VP260, VP261, VP262) ?

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		13,7 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**15**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**15**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Afin d'améliorer les indices de connaissances de la gestion patrimoniale, la société AMODIAG réalise un diagnostic assainissement à la demande de la ville de Senlis.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU SENLIS		
PR BATISERVICE		
POMPE 2 - 3.1 KW - 30 M3H	Renouvellement	Compte
PR LAMITONNEE		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	Rénovation	Compte
PR ST TRONC		
TAMPON DE FERMETURE	Renouvellement	Compte
PR RUE DE LA TANNERIE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
PR ALLEE DES MARRONNIERS		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
UDEP SENLIS SAINT LEONARD - 25 667 EH		
DEGRILLEUR GROSSIER EAUX BRUTES		
DEGRILLEUR VERTICAL AUTOMATIQUE	Rénovation	Compte
POSTE DE RELEVAGE TEMPS SEC		

PRELEVEUR AUTOMATIQUE THERMOSTATE	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE FIN		
TAMIS COMPACTEUR 1	Renouvellement	Compte
TAMIS COMPACTEUR 2	Renouvellement	Compte
BASSINS D'AERATION		
AGITATEUR 1-1	Renouvellement	Compte
AGITATEUR 1-2	Renouvellement	Compte
SONDE REDOX AERATION 1	Renouvellement	Compte
SONDE REDOX AERATION 2	Renouvellement	Compte
LOCAL SURPRESSEURS		
SURPRESSEUR D'AIR 1	Rénovation	Compte
SURPRESSION		
SKID DE SURPRESSION 2	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Renouvellement	Compte

- ***Les réseaux et branchements***

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
TAMPONS DE REGARD	3	Compte
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	1	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- ***Les installations***

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
INVESTISSEMENT	
AVENANT 1	
BO PISCINE REHAB	X
TRAITEMENT H2S	X

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 208	420	2 846	243	-91,5%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0%

Localisation des ITV effectués

Dates	Système ASST	Commune	Rues	Type réseau	TOTAL (ml)
20/02/2023	Senlis	Senlis	Rue Fontaine des Malades	EU	60
08/03/2023	Senlis	Senlis	Rue du Château	EU	10
24/03/2023	Senlis	Senlis	Place de Nerval	EU	15
02/05/2023	Senlis	Senlis	Rue Fontaine St Rieul	EU	20
09/05/2023	Senlis	Senlis	Rue de la Muette	EU	8
01/06/2023	Senlis	Senlis	PARKING RUE DU MOULIN ST RIEUL	EU	70
03/07/2023	Senlis	Senlis	Rue Henri 4	EU	6
17/07/2023	Senlis	Senlis	RUE DU FAUBOURG	UN	45
17/07/2023	Senlis	Senlis	AVENUE EUGENE GAZEAU	UN	11

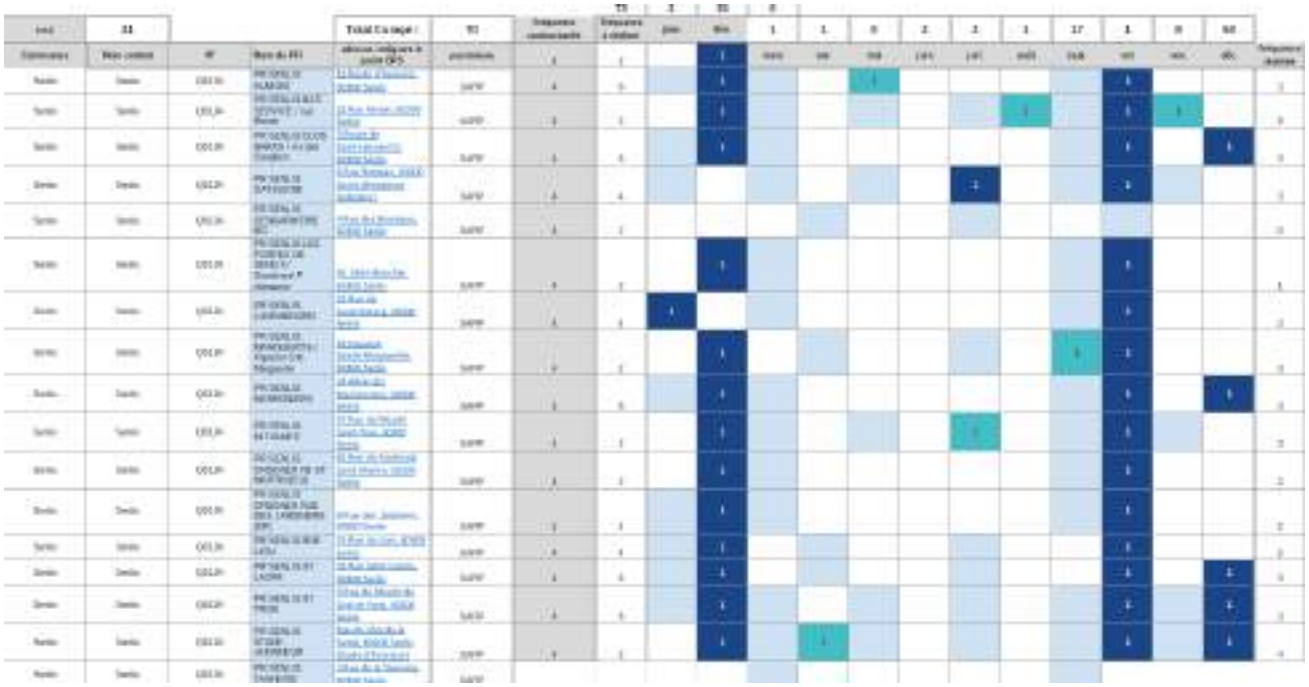
Le curage

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	714	717	875	512	-41,5%
sur branchements	0	0	0	0	0%
sur canalisations	33	24	73	43	-41,1%
sur accessoires	681	693	802	469	-41,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	681	693	802	469	-41,5%
sur dessableurs	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 950	4 440	9 806	9 678	-1,3%

Localisation des interventions de curage préventif

Dates	Système ASST	Commune	Rues	Type réseau	Total (ml)
02/03/2023	Senlis	Senlis	SQUARE DE LA FONTAINE NOE	EU	100
03/03/2023	Senlis	Senlis	11 AVENUE LOUIS ESCAVY	EU	200
24/3/2023	Senlis	Senlis	Place de Nerval	EU	15
01/06/2023	Senlis	Senlis	RUE DU MOULIN ST RIEUL (parking)	EU	100
26/7/2023	Senlis	Senlis	AV DE LA MUETTE	EU	600
1/8/2023	Senlis	Senlis	RUE SAINT LAZARE	EU	150
1/8/2023	Senlis	Senlis	AV DU CHAMP DE LA PIE	EU	160
1/8/2023	Senlis	Senlis	SQ. DE THIERS	EU	140
4/8/2023	Senlis	Senlis	Rue Berlioz + rue Rameau (jus	EU	600
6/9/2023	Senlis	Senlis	RUE EUGENE GAZEAU	UN	250
19/9/2023	Senlis	Senlis	Sq. du Chêne À l'Image	EU	100
19/9/2023	Senlis	Senlis	Sq. de la Haute Champaigne	EU	110
19/9/2023	Senlis	Senlis	Sq. du Champ Pivonnet	EU	55
19/9/2023	Senlis	Senlis	Pl. de la Longue Haie	EU	120
19/9/2023	Senlis	Senlis	Rue de la Longue Marnière	EU	300
19/9/2023	Senlis	Senlis	Pl. du Valois	EU	200
20/9/2023	Senlis	Senlis	Av. de la Forêt	EU	535
20/9/2023	Senlis	Senlis	Sq. de la Haute Pommeraie	EU	70
21/9/2023	Senlis	Senlis	RUE SAINT LAZARE	UN	390
21/9/2023	Senlis	Senlis	Imp. André Maginot	UN	80
21/9/2023	Senlis	Senlis	Sq. de la Chapelle Parmentin	EU	150
21/9/2023	Senlis	Senlis	Imp. des Fours À Chaux	UN	60
21/9/2023	Senlis	Senlis	Rue des Fours À Chaux	UN	360
21/9/2023	Senlis	Senlis	Rue Notre Dame du Bon Secc	EU	350
12/10/2023	Senlis	Senlis	RUE DU QUEMISET n°1 au 35	UN	445
13/10/2023	Senlis	Senlis	Rue du Tombray	EU	130
13/10/2023	Senlis	Senlis	Rue de la Double Haie	EU	325
13/10/2023	Senlis	Senlis	Imp. du Tombray	EU	50
13/10/2023	Senlis	Senlis	Rte d'Aumont	EU	335
13/10/2023	Senlis	Senlis	Chem. de la Font des Prés	EU	150
18/10/2023	Senlis	Senlis	Rue du Moulin Saint-Tron	EU	340
18/10/2023	Senlis	Senlis	Rle Saint-Tron	EU	50
18/10/2023	Senlis	Senlis	Imp. Saint-Tron	EU	35
18/10/2023	Senlis	Senlis	Rue du Clos de Villevert	EU	170
18/10/2023	Senlis	Senlis	Rue du Moulin du Gué de por	EU	390
23/10/2023	Senlis	Senlis	RUE DU QUEMISET n°35 au 67	UN	407
31/10/2023	Senlis	Senlis	Av. du Poteau	EU	350
31/10/2023	Senlis	Senlis	RUE DU MOULIN ST RIEUL	EU	250
31/10/2023	Senlis	Senlis	RUE DE L ORME QUI BAIE	EU	145
31/10/2023	Senlis	Senlis	RUE CARNOT	EU	210
21/11/2023	Senlis	Senlis	RUE ST LAZARE-IMPASSE MAGINOT	EU	125

Liste des curages effectués sur poste de refoulement:



Interventions menées sur poste de refoulement :



Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	52	49	25	73	192,0%
sur branchements	5	9	2	14	600,0%
sur canalisations	47	40	23	52	126,1%
sur accessoires	0	0	0	7	100%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	7	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 570	1 151	450	795	76,7%

Localisation des interventions curatives

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **10,33 / 1000 abonnés.**

Date intervention	Système ASST	Adresse	Type intervent	Nature des travaux / Commentaires
30/01/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
31/01/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
01/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
02/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
03/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
06/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
07/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
08/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
09/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
10/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
12/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENE REPLI
13/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +DEBOUCHAGE RESEAUX AV. GAL LECLERC+ AV.CHANTILLY+AMENE REPLI
14/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
14/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENE REPLI
15/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENEREPLI
16/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENE REPLI
17/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENE REPLI
20/02/2023	Senlis	BASSIN ST ETIENNE	Curage	BASSIN ETE +AMENE REPLI

Localisation des interventions de désobstruction

Date intervention	Système ASST	Commune	Adresse	Type intervention
01/01/2023	Senlis	Senlis	1 CHEM DE LA BIGUE	Branchement / Désobstruct
13/01/2023	Senlis	Senlis	BASSIN ETE /STEP	Réseaux EU / Désobstructi
16/01/2023	Senlis	Senlis	BASSIN ETE ST ETIENNE	Réseaux EU / Désobstructi
19/01/2023	Senlis	Senlis	BASSIN	Réseaux EU / Désobstructi
24/01/2023	Senlis	senlis	BASSIN D ORAGE	Réseaux EU / Désobstructi
25/01/2023	Senlis	senlis	BASSIN ST ETIENNE	Réseaux EU / Désobstructi
26/01/2023	Senlis	senlis	2 Impasse Bellevue	Réseaux EU / Désobstructi
08/02/2023	Senlis	senlis	11 RUE LEON FAUTF	Branchement / Désobstruct
15/03/2023	Senlis	senlis	PLACE HENRY 4	Réseaux EU / Désobstructi
19/03/2023	Senlis	Senlis	AVENUE CLEMENCEAU ET CHAUSSE BRUNEHAULT	Réseaux EU / Désobstructi
30/04/2023	Senlis	Senlis	FONTAINE DES MALADES	Réseaux EU / Désobstructi
2/5/2023	Senlis	Senlis	Place Henri IV	Branchement / Désobstruct
03/05/2023	Senlis	Senlis	RUE DU PRE DE L'EVEQUE	Réseaux EU / Désobstructi
12/05/2023	Senlis	Senlis	8 NOTRE DAME BONSECOURS	Réseaux EU / Désobstructi
28/05/2023	Senlis	Senlis	19 CHAUSSEE DE P	Branchement / Désobstruct
28/05/2023	Senlis	Senlis	19 CHAUSSEE DE P	Réseaux EU / Désobstructi
22/06/2023	Senlis	Senlis	3 ALBERT BOCQUET	Réseaux EU / Désobstructi
3/7/2023	Senlis	Senlis	25 Rue Des Cordeliers	Branchement / Désobstruct
04/08/2023	Senlis	Senlis	11 chemin de la bigue	Branchement / Désobstructior
09/08/2023	Senlis	Senlis	RUE EUGENE GAZEAU	Réseaux EU / Désobstruction
06/09/2023	Senlis	Senlis	RUE EUGENE GAZEAU	Réseaux EU / Désobstruction
20/09/2023	Senlis	Senlis	34 RUE DE LA REPUBLIQUE	Réseaux EP / Désobstruction
25/09/2023	Senlis	Senlis	ZONE DU POTEAU	Réseaux EU / Désobstruction
26/09/2023	Senlis	Senlis	ZONE DU POTEAU	Réseaux EU / Désobstruction
04/10/2023	Senlis	Senlis	AVENUE DU POTEAU	Branchement / Désobstructior
12/10/2023	Senlis	Senlis	11 RUE DE L'EPÉE	Branchement / Désobstructior
17/10/2023	Senlis	Senlis	1 AVENUE ALBERT 1ER	Réseaux EU / Désobstruction
17/11/2023	Senlis	Senlis	29 RUE DE BEAUVAIS	Réseaux EP / Désobstruction
21/11/2023	Senlis	Senlis	62 rue du Haut de Vill	Réseaux EU / Désobstructio
27/11/2023	Senlis	Senlis	STEP	Réseaux EU / Désobstruction
14/12/2023	Senlis	Senlis	2 RUE DU QUEMISET	Branchement / Désobstruct
12/12/2023	Senlis	Senlis	angle 3 rue Bellon / av du	Branchement / Désobstructior
09/12/2023	Senlis	Senlis	1 RUE ST PIERRE	Réseaux EP / Désobstruction
12/12/2023	Senlis	Senlis	CHAUSSEE BRUNEHAUT	Branchement / Désobstructior
19/12/2023	Senlis	Senlis	CHAUSSEE BRUNEHAUT	Branchement / Désobstructior
19/12/2023	Senlis	Senlis	ZONE DU POTEAU	Réseaux EU / Désobstruction

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	20	20	20	13	-35,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	68 969	70 457	70 474	70 474	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	29,00	28,38	28,38	18,45	-35,0%

Localisation des points "noirs" : Nom de rue	Type de réseau
Rue de Villevert	Eaux Usées
Rue St étienne (chambre à Sable)	Eaux Usées
2 rue de Quemiset (domaine privé)	Eaux Usées
Rue Notre dame de Bonsecours	Eaux Usées
Chemin du Roy	Eaux Usées
71 rue de Chantilly	Eaux Usées
Rue du Vieux Chemin de Meaux	Eaux Usées
21 rue des Jardiniers	Eaux Usées
Rue de la forterelle	Eaux Usées
Rue de la fontaine des Malades vers chemin Pontpoint	Eaux Usées
27 avenue du pré de l'evêque	Eaux Usées
Gatelière (terrain de tennis avant le poste) _ rue rameau	Eaux Usées
Chalet de sylvie/ brasserie du cerf	Eaux Usées

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	3

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
COMMUNE D'AUMONT EN HALATTE	Rejet des eaux usées de la commune d'Aumont-en-Halatte dans la station d'épuration	22/01/2020
COMMUNE COURTEUIL	Rejet des eaux usées de la commune de Courteuil dans la station d'épuration de la commune de Senlis	21/12/2015
COMMUNE CHAMANT	Rejet des eaux usées de la commune de Chamant dans la station d'épuration de la commune de Senlis	24/01/2019

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	2	35	4	16	300,0%
Nombre de non-conformités identifiées	2	33	4	13	225,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	209	242	246	259	5,3%

Contrôle des branchements neufs	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	4	1	3	1	-66,7%
Nombre de non-conformités identifiées	1	1	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	6	7	7	7	0,0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	196	294	269	249	-7,4%
Nombre de non-conformités identifiées	81	112	111	119	7,2%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	351	463	574	693	20,7%

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	6
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	10	10	10	10
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60	60

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	**100**	**60**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	**60**

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

	2022	2023
Pluviométrie mesurée (mm)	847	1350

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

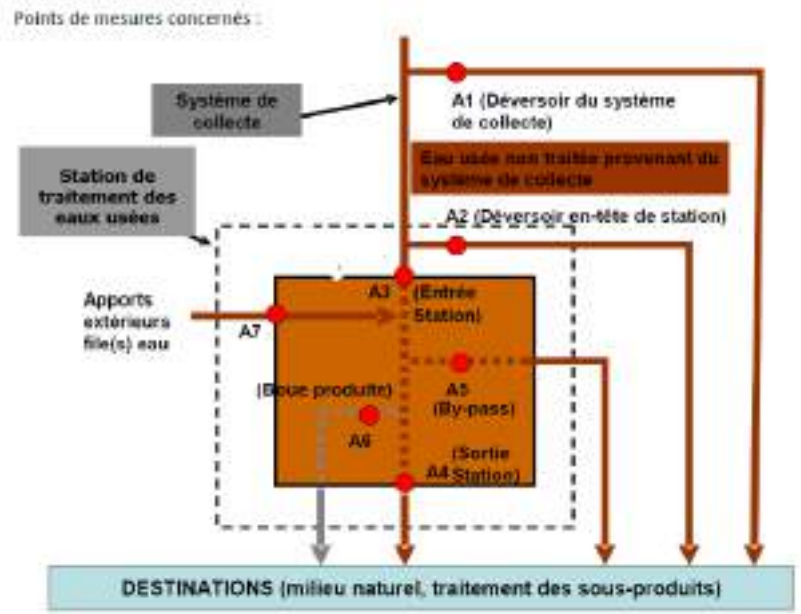
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
Station d'Epuration de SENLIS	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**96**
Station d'Epuration de SENLIS	100	100	100	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**
Station d'Epuration de SENLIS	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration de SENLIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

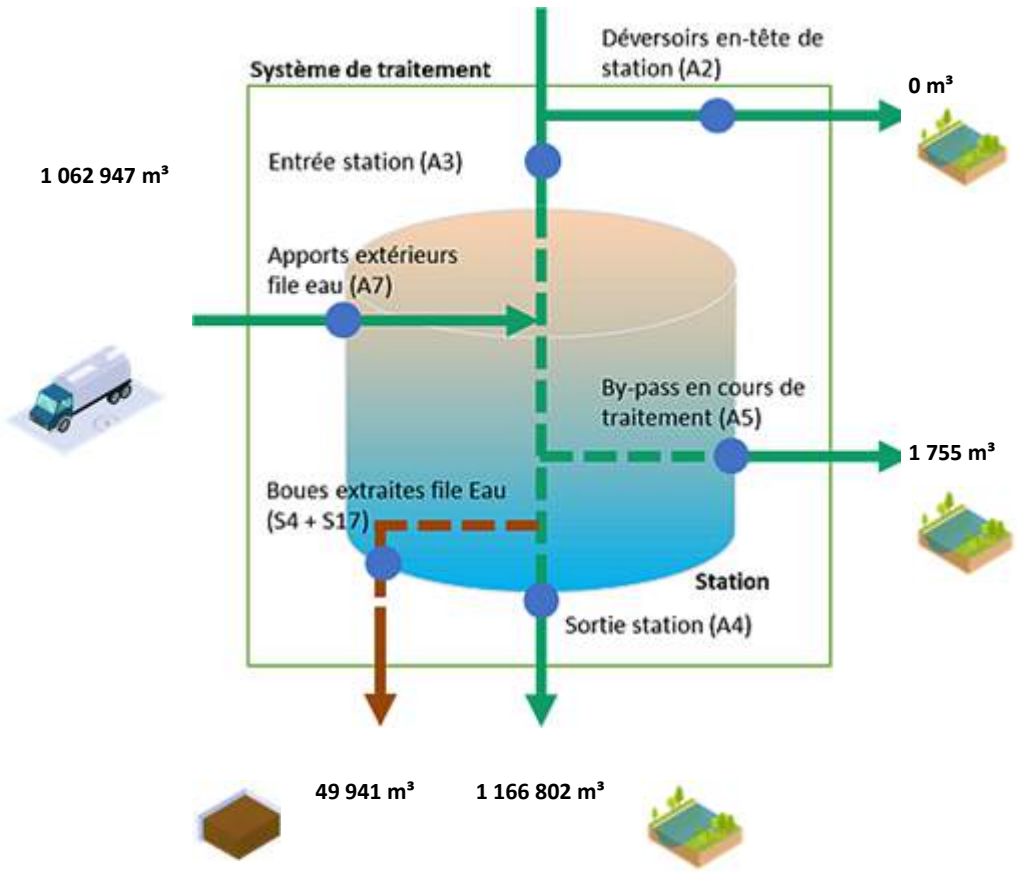
	2023
Débit de référence (m3/j)	6 177
Capacité nominale (kg/j)	1 540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

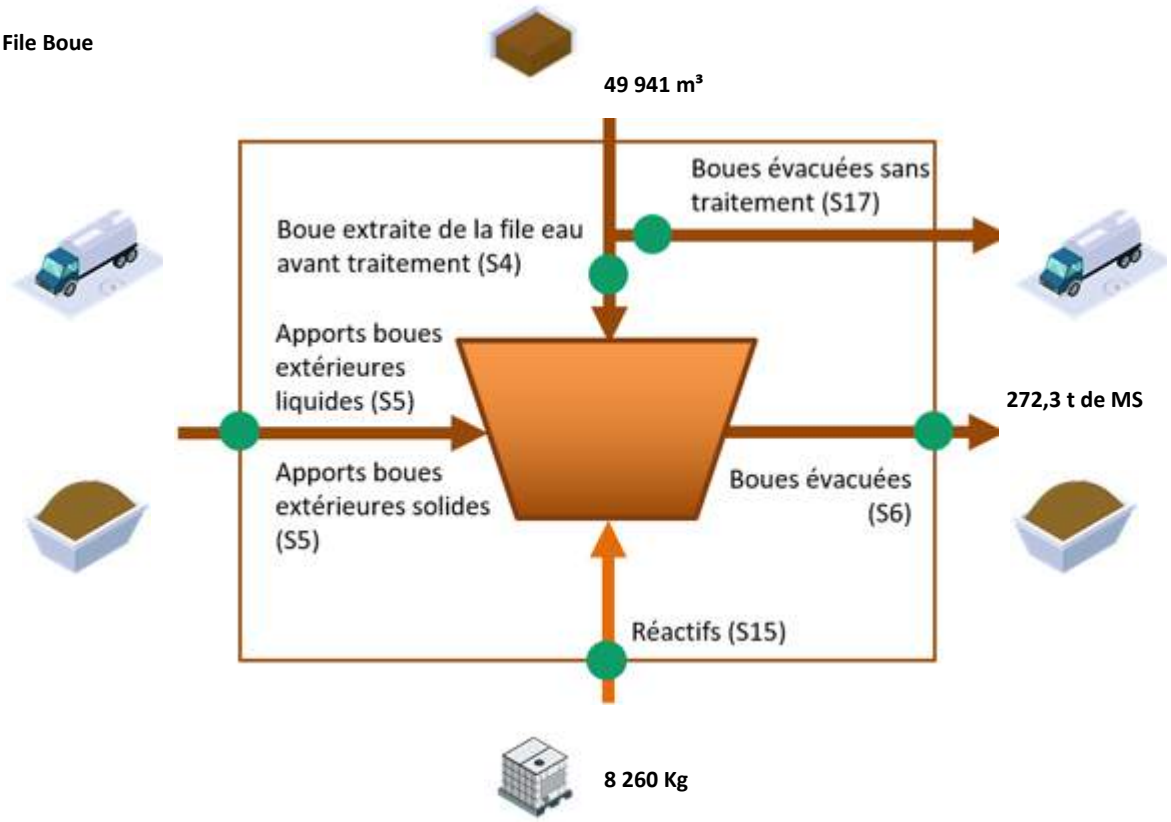
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	7,00	10,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00	10,00	15,00		3,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		95,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue


49 941 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
272,3 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
8 260 Kg

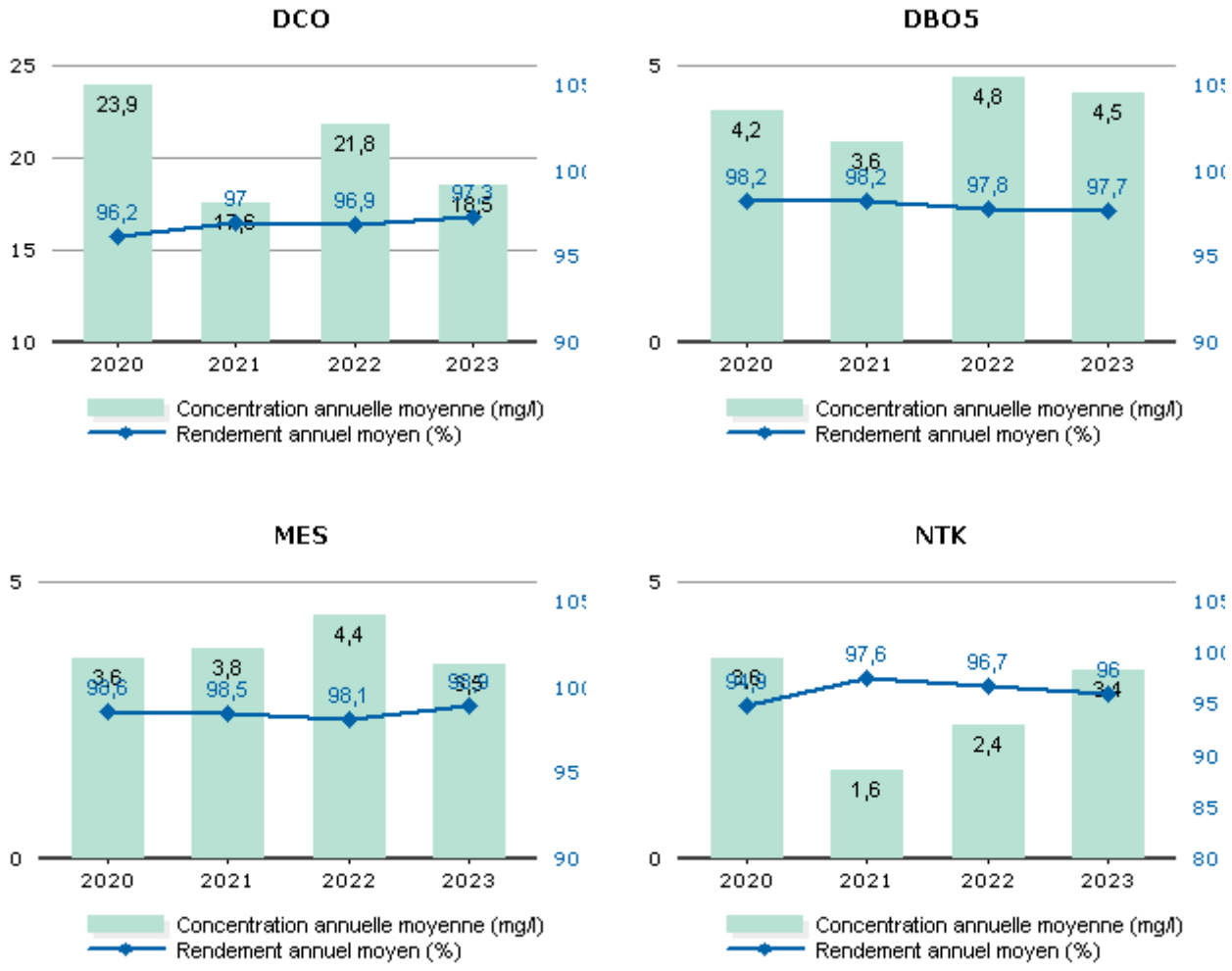
Fréquences d'analyses

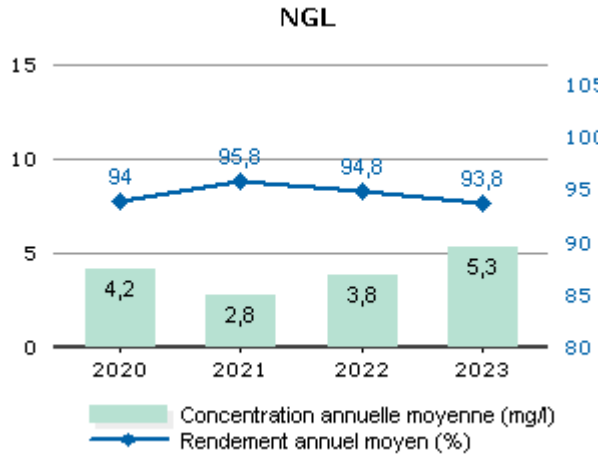
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

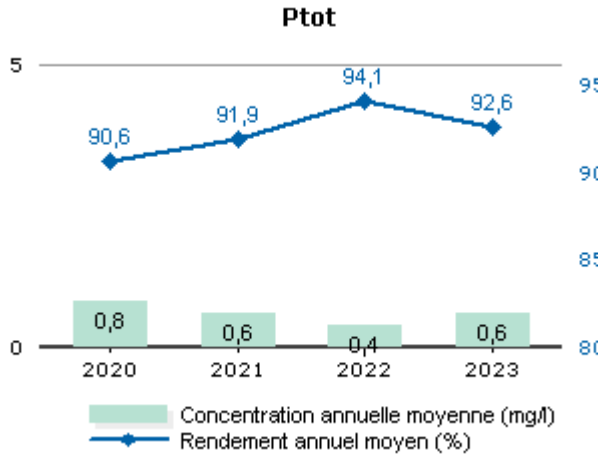
	2023
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	259,1	280,8	249,7	272,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1314,3	20,72	272,3	100,00
Total	**1314,3**	**20,72**	**272,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	36,4	35,0	29,3	32,7
Total (t)	36,4	35,0	29,3	32,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	101,8	140,3	45,5	24,0

Total (t)	101,8	140,3	45,5	24,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**935 412**	**1 046 351**	**944 628**	**1 004 834**	**6,4%**
Usine de dépollution	868 719	983 475	875 897	925 465	5,7%
Postes de relèvement et refoulement	66 693	62 876	68 731	79 369	15,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Station d'Epuration de SENLIS					
Chlorure ferrique (kg)	23 040	34 488	33 264	35 712	7,4%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Station d'Epuration de SENLIS					
Polymère (kg)	7 238	7 375	6 875	8 260	20,1%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE L'OISE **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: Q612A - VILLE DE SENLIS **Assainissement**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**1 533 978**	**1 661 453**	**8,31 %**
Exploitation du service	1 000 094	1 089 024	
Collectivités et autres organismes publics	462 724	456 660	
Travaux attribués à titre exclusif	61 011	72 306	
Produits accessoires	10 150	43 463	
CHARGES	**1 418 804**	**1 910 429**	**34,65 %**
Personnel	250 894	282 695	
Energie électrique	67 429	88 019	
Produits de traitement	27 880	46 390	
Analyses	3 748	3 274	
Sous-traitance, matièreset fournitures	258 993	484 277	
Impôts locaux et taxes	13 397	10 307	
Autres dépenses d'exploitation	107 288	86 127	
télécommunications, poste et telegestion	*5 370*	*6 530*	
engins et véhicules	*29 354*	*33 388*	
informatique	*36 765*	*32 461*	
assurances	*12 358*	*15 348*	
locaux	*39 536*	*20 631*	
autres	*- 16 091*	*- 22 229*	
Contribution des services centraux et recherche	57 048	51 385	
Collectivités et autres organismes publics	462 724	456 660	
Charges relatives aux renouvellements	43 691	47 493	
fonds contractuel (renouvellements)	*43 691*	*47 493*	
Charges relatives aux investissements	117 001	341 936	
programme contractuel (investissements)	*117 001*	*341 936*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 709	11 869	
RESULTAT AVANT IMPOT	**115 175**	**- 248 976**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 789	0	
RESULTAT	**86 386**	**- 248 976**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 29/02/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE L'OISE — Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: Q612A - VILLE DE SENLIS — **Assainissement**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	948 748	1 034 441	9,03 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*927 953*	*1 006 893*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*20 795*	*27 549*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	51 346	54 583	6,30 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*51 346*	*54 583*	
Exploitation du service	**1 000 094**	**1 089 024**	**8,89 %**
Produits : part de la collectivité contractante	319 695	314 855	-1,51 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*315 621*	*313 749*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 074*	*1 106*	
Redevance Modernisation réseau	143 029	141 805	-0,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*141 316*	*140 916*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 713*	*888*	
Collectivités et autres organismes publics	**462 724**	**456 660**	**-1,31 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**61 011**	**72 306**	**18,51 %**
Produits accessoires	**10 150**	**43 463**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 29/02/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des

Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2023 pour le contrat ressort à **25 631** €

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENT	
AVENANT 1	
BO PISCINE REHAB	42 177,11
TRAITEMENT H2S	163 414,52

Programme contractuel de renouvellement

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2020	2021	2022	2023
Solde à fin de l'exercice (€)			**-126 630,03**	**-183 072,77**
Dotation de l'exercice				43 517,05
Dépense de l'exercice				99 959,79

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements.qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

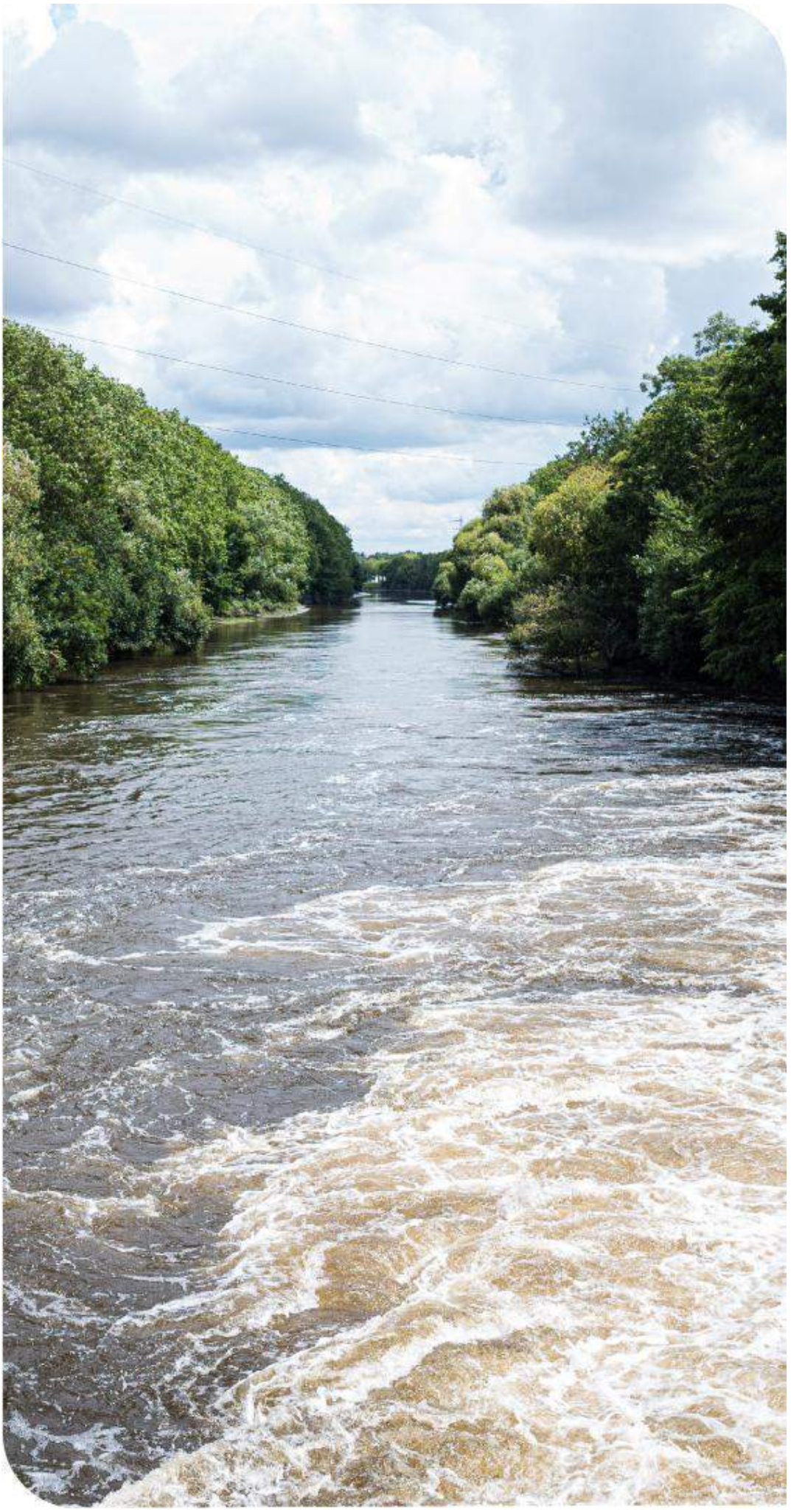
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

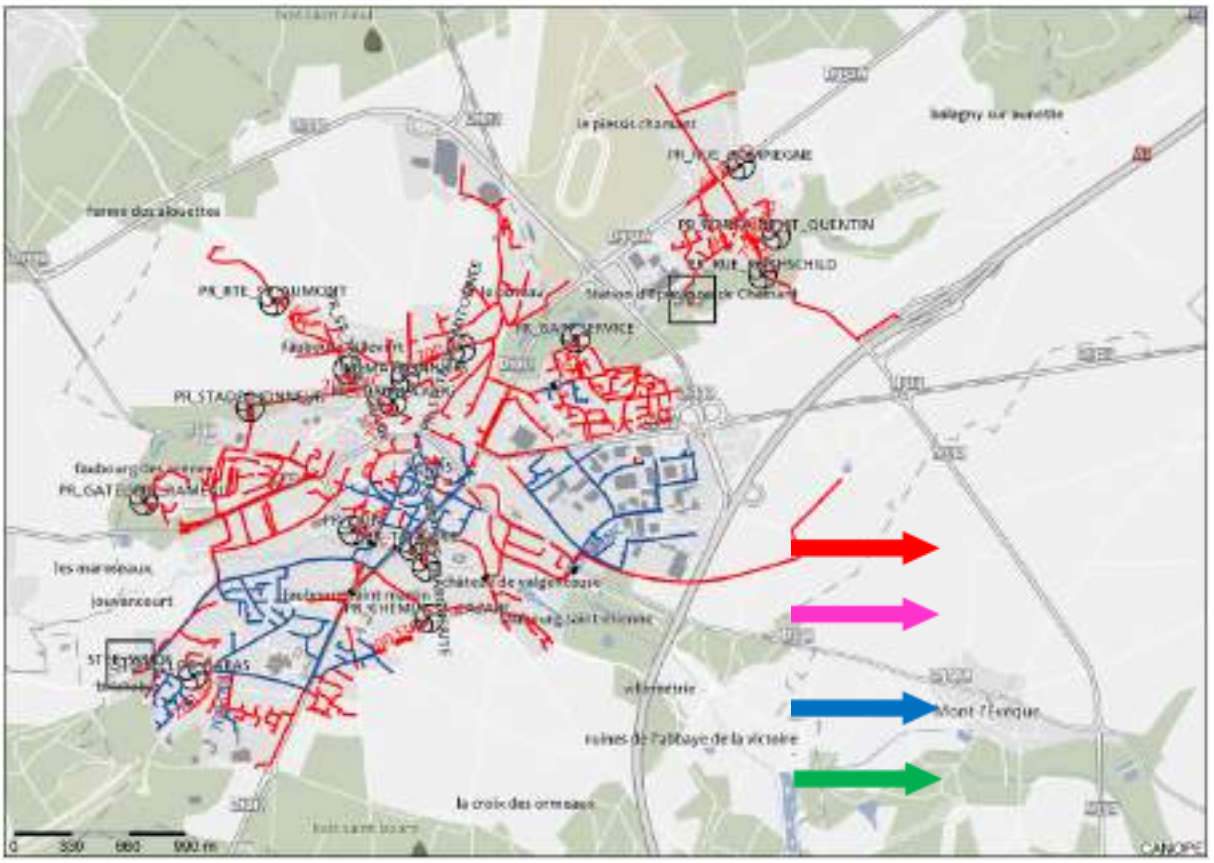
[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Le synoptique du réseau



Eaux usées gravitaires
Eaux usées refoulées
Eaux usées unitaires
Eaux pluviales

6.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Station d'Epuration de SENLIS					
Energie relevée consommée (kWh)	868 719	983 475	875 897	925 465	5,7%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR - SENLIS - GOODMAN					
Energie relevée consommée (kWh)				149	
Temps de fonctionnement (h)				2 559	
PR_ORDENER_Rue_des_jardiniers_SENLIS					
Temps de fonctionnement (h)				168	

Poste de refoulement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REFOULEMENT - SENLIS - ALLEE DES MARRONNIERS					
Energie relevée consommée (kWh)	2 298			2 778	
Consommation spécifique (Wh/m3)	241			135	
Volume pompé (m3)	9 520	12 630	8 690	20 620	137,3%
Temps de fonctionnement (h)	952	1 263	869	2 062	137,3%
REFOULEMENT - SENLIS - BATI SERVICE RUE RENOIR					
Energie relevée consommée (kWh)	4 263	3 197	3 667	3 759	2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	77	78	76	-2,6%
Volume pompé (m3)	49 720	41 320	46 800	49 160	5,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 243	1 033	1 170	1 229	5,0%
REFOULEMENT - SENLIS - CHEMIN SAINT LAZARE					
Energie relevée consommée (kWh)	13 054	10 569	9 222	23 022	149,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	62	52	630	1 111,5%
Volume pompé (m3)	146 160	171 840	175 920	36 560	-79,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 218	1 432	1 466	1 828	24,7%
REFOULEMENT - SENLIS - CLOS DU HARAS					
Energie relevée consommée (kWh)	201	618	734	984	34,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	27	54	60	85	41,7%
Volume pompé (m3)	7 360	11 520	12 200	11 520	-5,6%
Temps de fonctionnement (h)	184	288	305	288	-5,6%
REFOULEMENT - SENLIS - GATELIERE/ RUE RAMEAU					
Energie relevée consommée (kWh)	8 364	6 981	7 192	6 800	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	134	132	271	105,3%
Volume pompé (m3)	67 095	52 115	54 495	25 060	-54,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 917	1 489	1 557	716	-54,0%
REFOULEMENT - SENLIS - GENDARMERIE					
Energie relevée consommée (kWh)				5 176	
Consommation spécifique (Wh/m3)				9	
Volume pompé (m3)		454 900		545 600	
Temps de fonctionnement (h)		4 549		5 456	
REFOULEMENT - SENLIS - IMPASSE SAINTE MARGUERITE					

Energie relevée consommée (kWh)	142	215	209	206	-1,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	321	486	731	546	-25,3%
Volume pompé (m3)	442	442	286	377	31,8%
Temps de fonctionnement (h)	34	34	22	29	31,8%
REFOULEMENT - SENLIS - ROUTE D'AUMONT					
Energie relevée consommée (kWh)	597	525	430	841	95,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	348	274	233	296	27,0%
Volume pompé (m3)	1 716	1 914	1 848	2 838	53,6%
Temps de fonctionnement (h)	156	174	168	258	53,6%
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DE LA TANNERIE					
Energie relevée consommée (kWh)	306	282	453	260	-42,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	481	534	634		
Volume pompé (m3)	636	528	714		
Temps de fonctionnement (h)	106	88	119		
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU CLOS DE LA SANTE (STADE D'HONNEUR)					
Energie relevée consommée (kWh)	17 924	15 277	19 548		
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	46	50		
Volume pompé (m3)	321 024	333 184	388 864	357 760	-8,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 508	2 603	3 038	2 795	-8,0%
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU LION					
Energie relevée consommée (kWh)	789	850	835	902	8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	100	114	95	-16,7%
Volume pompé (m3)	8 920	8 460	7 320	9 500	29,8%
Temps de fonctionnement (h)	446	423	366	475	29,8%
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN DU GUE DE PONT					
Energie relevée consommée (kWh)	10 063	14 425	15 788	22 699	43,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	50	61	74	21,3%
Volume pompé (m3)	233 125	289 500	257 250	307 125	19,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 865	2 316	2 058	2 457	19,4%
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN SAINT TRON (LA MITONNEE)					
Energie relevée consommée (kWh)	7 640	8 603	9 128	10 265	12,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	37	34	34	0,0%
Volume pompé (m3)	206 492	230 128	268 508	299 440	11,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 717	3 028	3 533	3 940	11,5%
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU VIEUX CHEMIN DE PONT					
Energie relevée consommée (kWh)	1 052	1 334	1 525	1 528	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	213	232	220	-5,2%
Volume pompé (m3)	5 600	6 270	6 570	6 950	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	560	627	657	695	5,8%

6.3 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
SENLIS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 878	15 524	15 386	15 709	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 076	6 142	6 175	6 386	3,4%
Assiette de la redevance (m3)	816 823	809 468	817 016	811 896	-0,6%

6.4 La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

SENLIS	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**152,67**	**164,59**	**7,81%**
Part délégataire			**80,05**	**93,88**	**17,28%**
Abonnement			12,34	14,48	17,34%
Consommation	120	0,6617	67,71	79,40	17,26%
Part collectivité(s)			**61,94**	**61,94**	**0,00%**
Consommation	120	0,5162	61,94	61,94	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0731**	**10,68**	**8,77**	**-17,88%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**191,14**	**208,38**	**9,02%**
Part délégataire			**145,28**	**162,52**	**11,87%**
Abonnement			13,68	15,32	11,99%
Consommation	120	1,2267	131,60	147,20	11,85%
Part collectivité(s)			**45,86**	**45,86**	**0,00%**
Consommation	120	0,3822	45,86	45,86	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,10**	**107,48**	**2,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			32,50	34,88	7,32%
TOTAL € TTC			**448,91**	**480,45**	**7,03%**

6.5 Attestations d’assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

L’ensemble de ces attestations d’assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

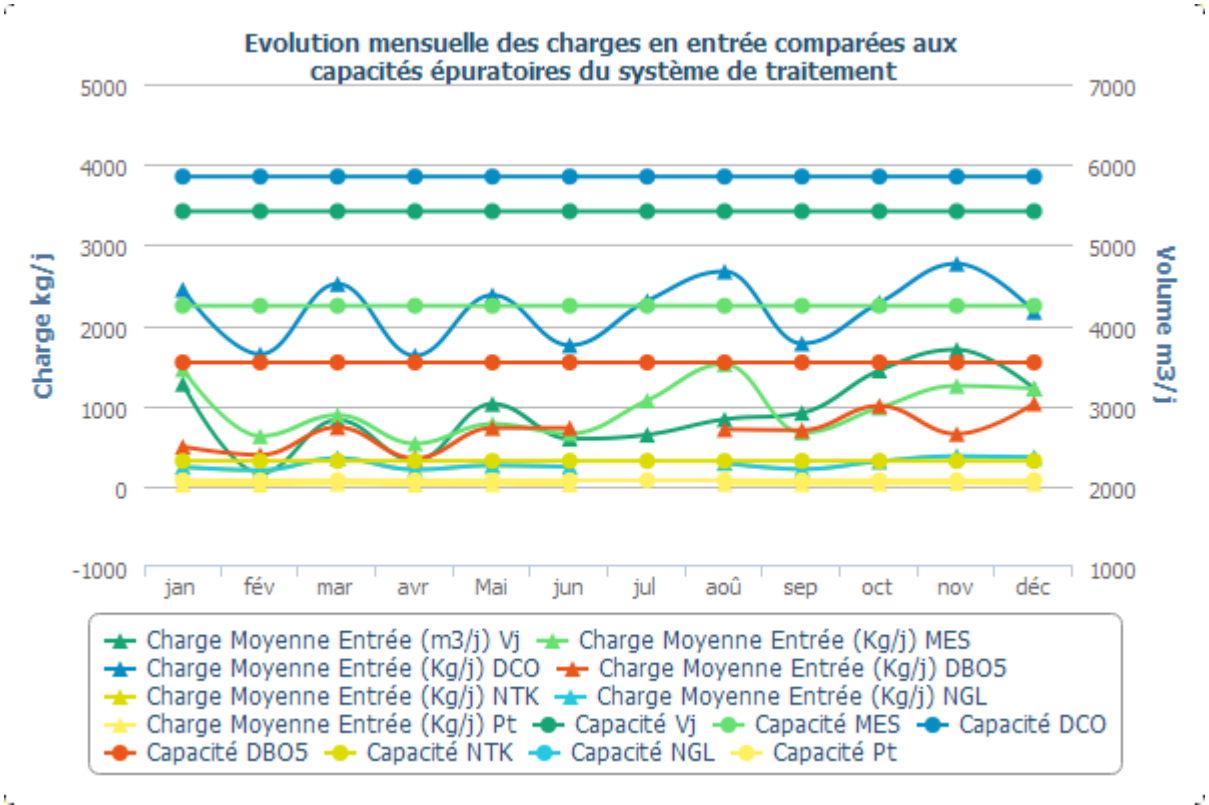
6.6 Le bilan qualité par usine

Station d'Epuration de SENLIS

Bilans HCNF / Bilans :

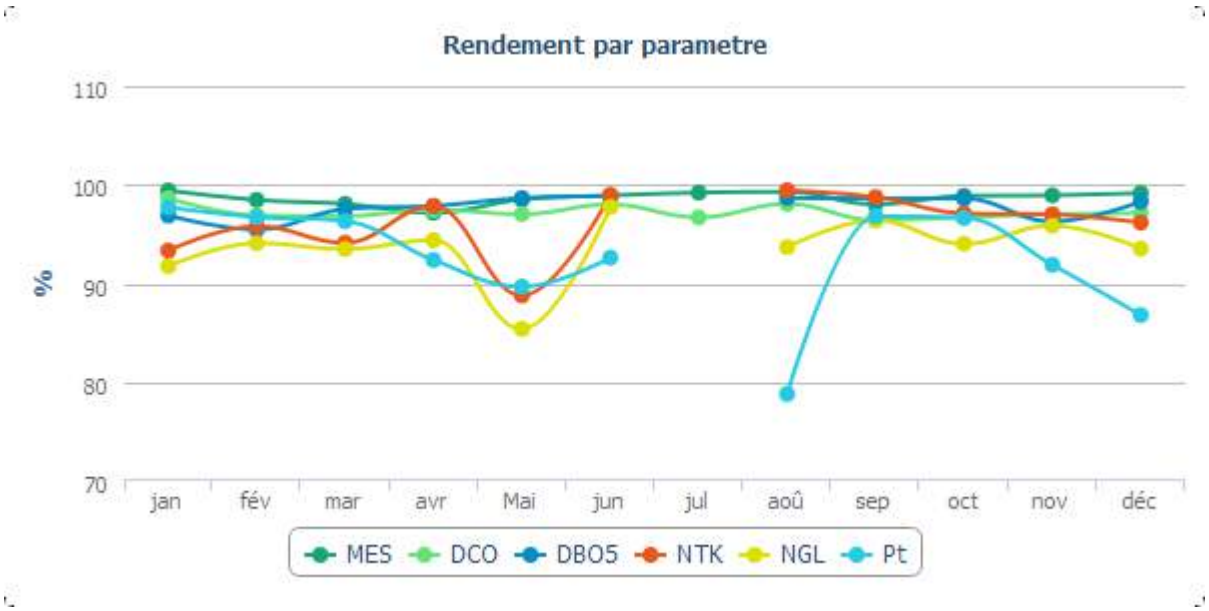
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 272	0 / 2	1 456	2 446	491	239,5	240,3	21,3
février	2 162	0 / 2	623	1 641	389	198,6	199,2	20,3
mars	2 822	0 / 2	884	2 515	734	349,1	349,8	33,9
avril	2 319	0 / 2	532	1 624	348	206,7	207,2	21,1
mai	3 023	0 / 2	774	2 376	726	259,7	260,4	26,6
juin	2 591	0 / 2	655	1 754	725	238,9	239,5	24,4
juillet	2 641	0 / 2	1 067	2 303	-	-	-	-
août	2 833	0 / 2	1 517	2 670	708	289,0	289,6	28,3
septembre	2 912	0 / 2	666	1 777	699	211,4	212,1	27,7
octobre	3 441	0 / 2	977	2 281	998	308,3	309,2	32,4
novembre	3 698	0 / 2	1 248	2 767	650	372,7	373,6	37,8
décembre	3 213	0 / 2	1 217	2 169	1 028	360,2	360,9	32,1

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

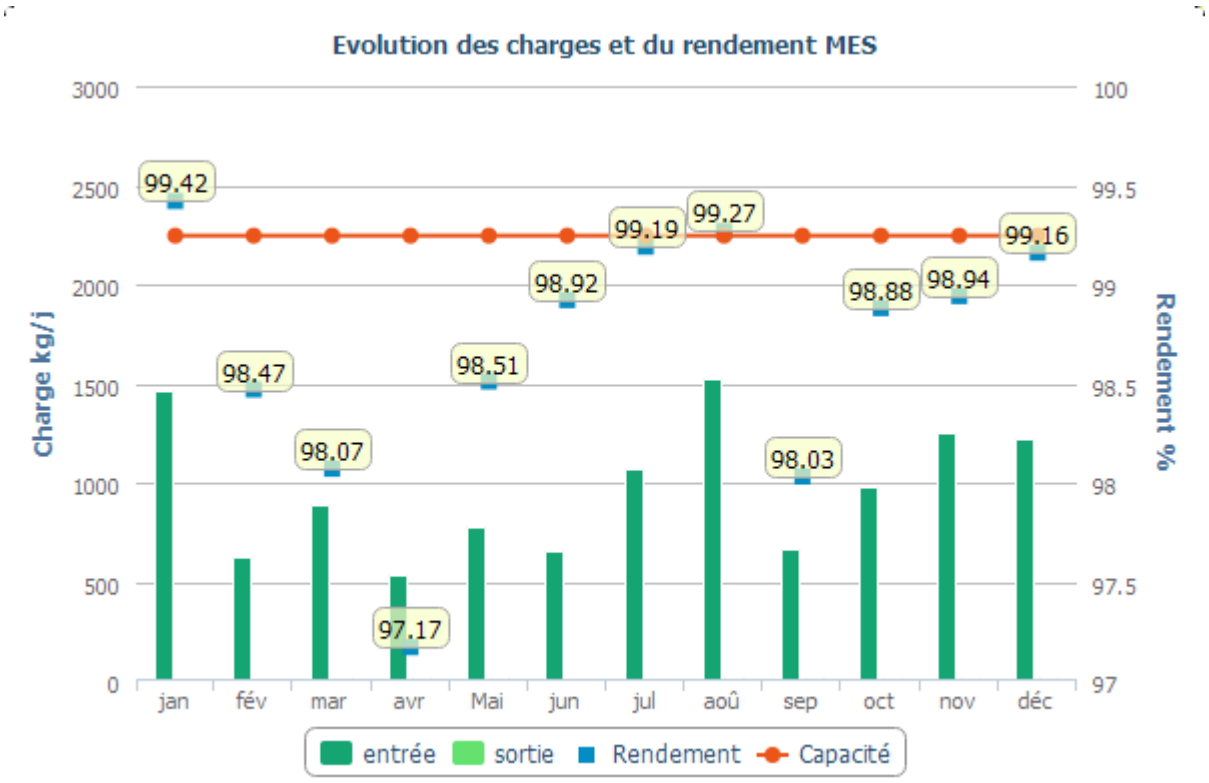


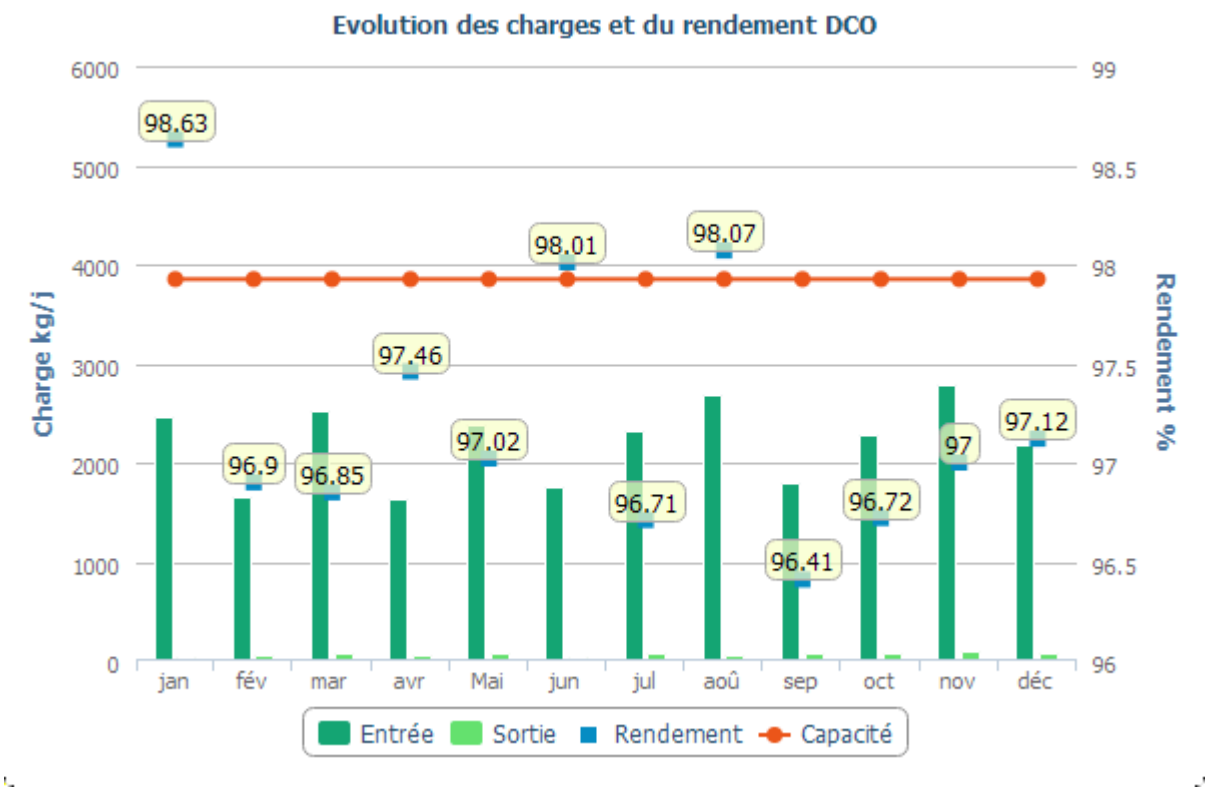
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

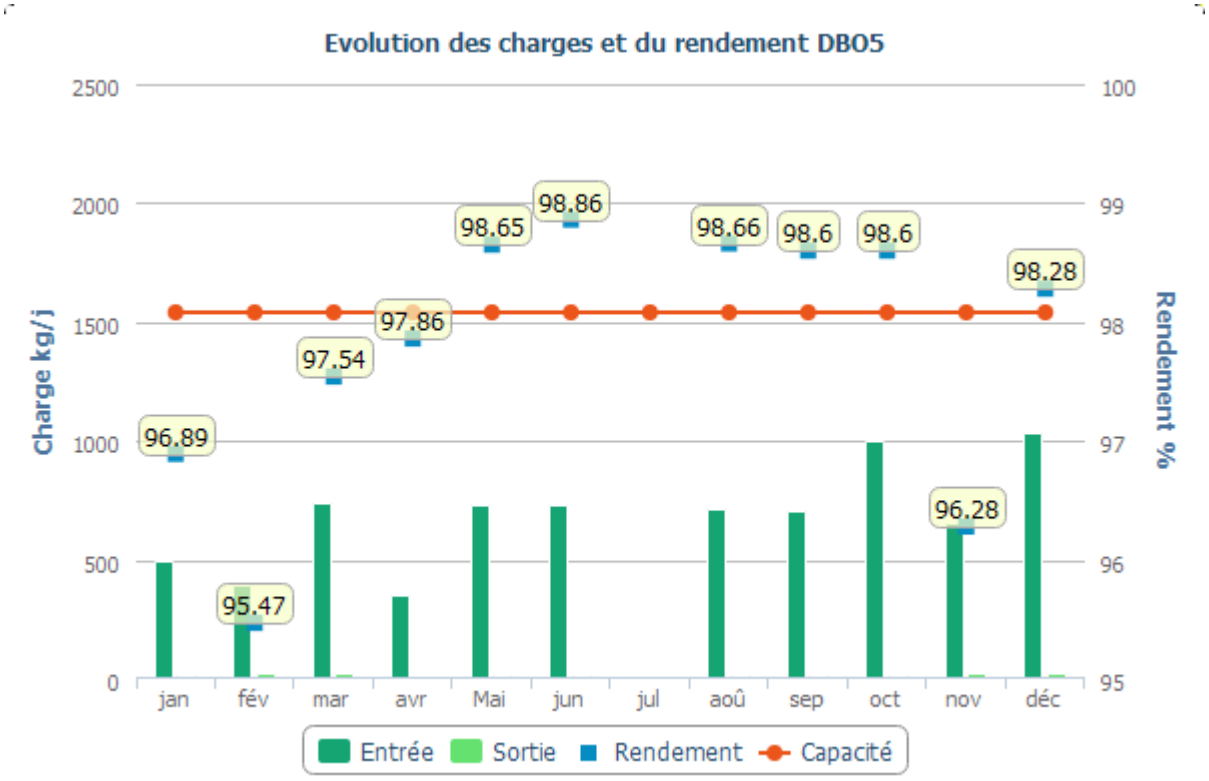
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,50	99,42	33,60	98,63	15,26	96,89	16,00	93,34	19,80	91,75	0,50	97,72
février	9,50	98,47	50,90	96,90	17,63	95,47	8,30	95,80	11,80	94,09	0,70	96,72
mars	17,10	98,07	79,30	96,85	18,05	97,54	20,50	94,12	22,70	93,50	1,20	96,32
avril	15,10	97,17	41,20	97,46	7,43	97,86	4,50	97,84	11,70	94,38	1,60	92,37
mai	11,50	98,51	70,80	97,02	9,81	98,65	29,10	88,79	38,10	85,39	2,80	89,67
juin	7,10	98,92	34,90	98,01	8,30	98,86	2,50	98,96	5,40	97,74	1,80	92,62
juillet	8,70	99,19	75,70	96,71								
août	11,00	99,27	51,50	98,07	9,48	98,66	1,60	99,45	18,30	93,67	6,00	78,80
septembre	13,10	98,03	63,80	96,41	9,81	98,60	2,60	98,76	7,70	96,39	0,90	96,81
octobre	11,00	98,88	74,90	96,72	14,01	98,60	9,00	97,10	18,50	94,03	1,10	96,63
novembre	13,20	98,94	83,00	97,00	24,16	96,28	11,30	96,98	15,60	95,84	3,10	91,88
décembre	10,20	99,16	62,40	97,12	17,68	98,28	13,80	96,17	23,30	93,53	4,20	86,79

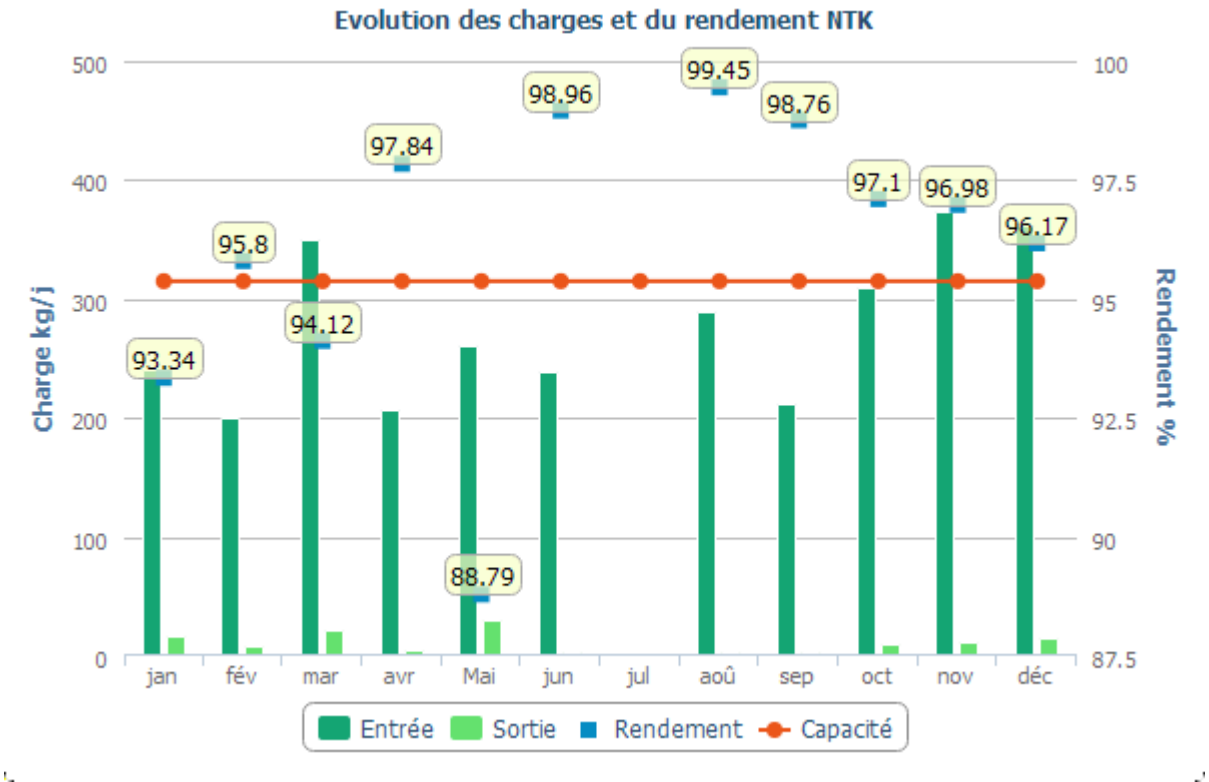


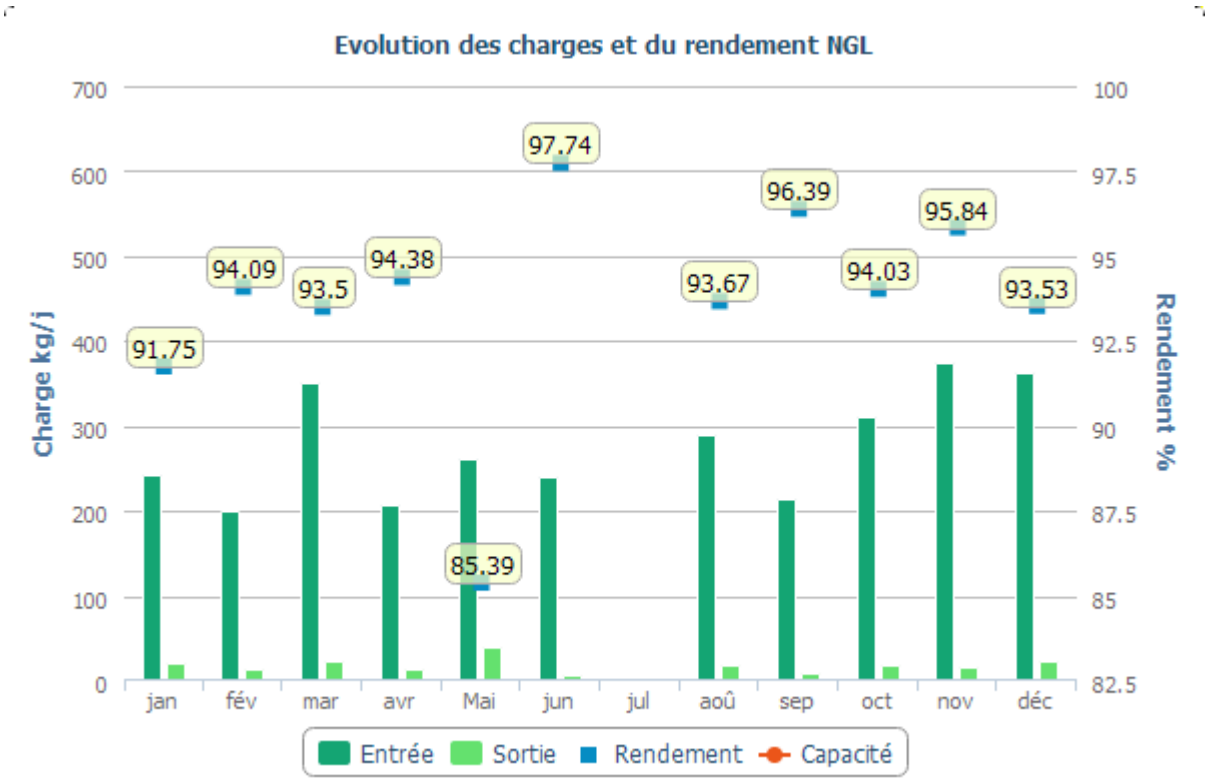
Evolution des charges et du rendement par paramètre

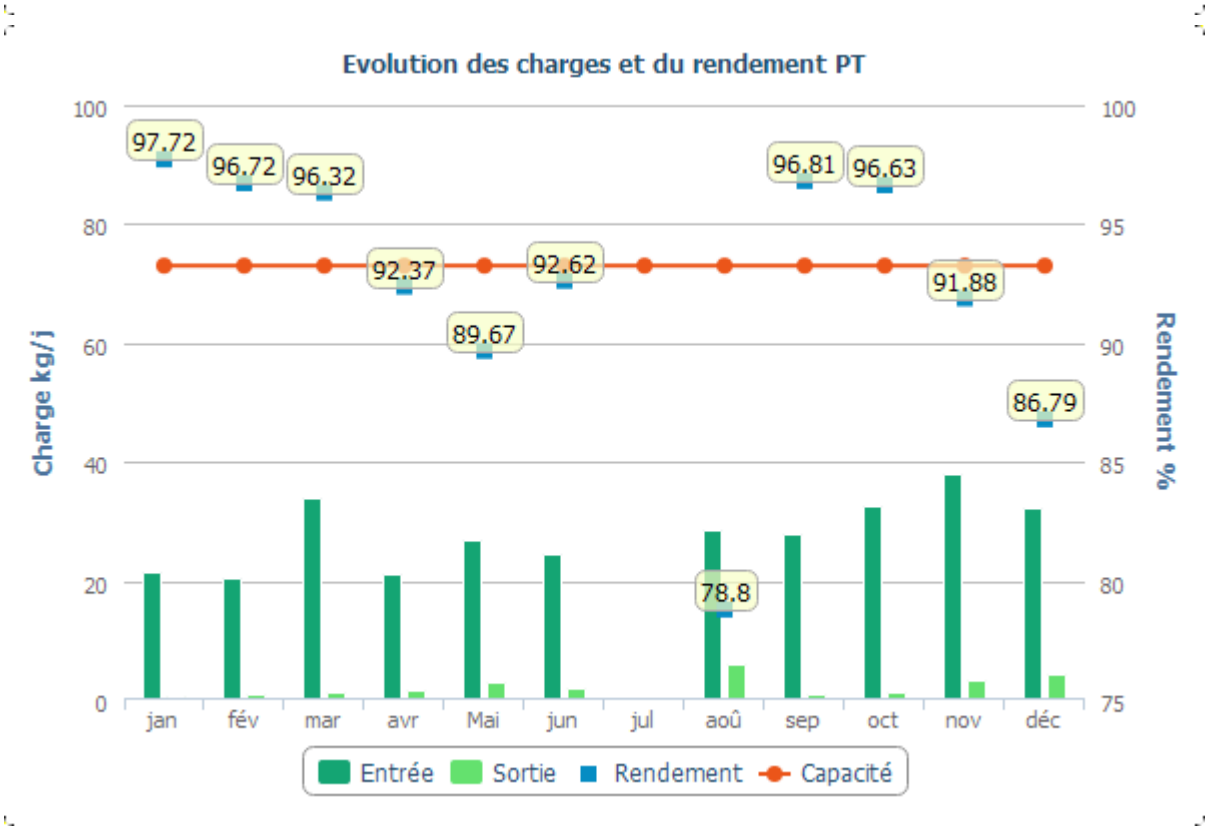

Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
100
99.5
99
98.5
98
97.5
97
99.42
98.47
98.07
97.17
98.51
98.92
99.19
99.27
98.88
98.94
99.16
98.03
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
99
98.5
98
97.5
97
96.5
96
98.63
96.9
96.85
97.46
97.02
98.01
96.71
98.07
96.41
96.72
97
97.12
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
2500
2000
1500
1000
500
0
100
99
98
97
96
95
98.65
98.86
98.66
98.6
98.6
98.28
97.86
97.54
96.89
96.28
95.47
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
500
400
300
200
100
0
100
97.5
95
92.5
90
87.5
99.45
98.96
98.76
97.84
97.1
96.98
96.17
95.8
94.12
93.34
88.79
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité



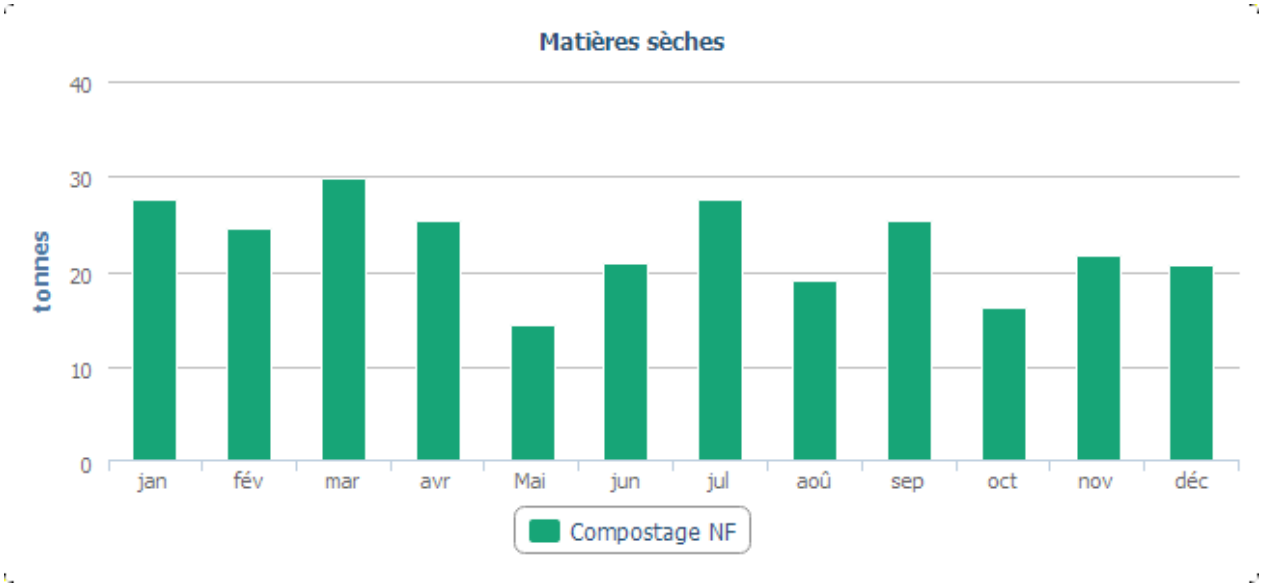


Détail des non-conformités

	Paramètres concernés	Dépassement des conditions	Commentaires

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire		normales de fonctionnement	
21/05/2023	Oui	Non	NTK	Non	

Boues évacuées par mois



6.7 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1991, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1991.*

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/60288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur lequel site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (première émission)
This certificate is valid from (first issue)

2021.11.11

Jusqu'au
until

2024.11.10

Julien MEYER
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 31 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(es)*

Ce certificat est valable à compter du (première émission) / *This certificate is valid from (first issuance)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour le QR code pour vérifier la validité du certificat



afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69256.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 31 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(es)*

Ce certificat est valable à compter du / *This certificate is valid from (yyyy-mm-dd)*: 2021-11-10

Jusqu'au / *Until*: 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023
Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.
Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, …).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Retour au sol des boues d'épuration

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.
Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "**APER**") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "*en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer*").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables

- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérative d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer

- L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
- Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
- Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables

- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.
L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.
Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA **n° 15964*03** mis à disposition en ligne.
Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.
Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales
Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.
Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.
En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de “Pôles régionaux spécialisés en matière d’atteintes à l’environnement” (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une “mission inter-service de l'eau et de la nature” (**MISEN**) et un “comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale” (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l’eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l’action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l’évaluation des politiques de l’eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l’établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l’eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l’eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l’élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l’eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d’informations concernant les atteintes à l’environnement entre les autorités et services concernés, d’exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l’opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l’action judiciaire avec l’action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l’environnement

constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques…).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale
La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et,

d’autre part, de l’instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l’eau et de la nature (**MISEN**).
En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu’à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l’action des services d’enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d’informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l’efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l’environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d’identifier rapidement les services d’enquêtes les plus compétents et de disposer d’un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d’enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d’intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d’une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l’existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances…) ;
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.

- Mise en œuvre d’une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d’intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s’avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l’environnement, l’objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l’absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n’ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d’usage de faux lorsqu’elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l’hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d’espèces animales protégées.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme FALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEFITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURENCE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GALDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 08 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2023

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2023, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 septembre 2024,

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son Rapport Annuel du Délégataire (RAD 2023), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2023).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service public d'eau potable pour l'année 2023.

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Le rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contiennent les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2023 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité,**

- a pris acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°8 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Eau Potable

Exercice
2023

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Senlis

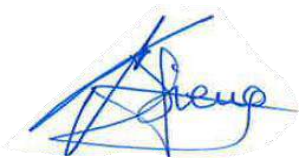
ADTO SA
Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO
01 Rue de Pinçonlieu

60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 15 37 37– E-mail : accueil@adto-sao.fr

Dossier n° 64588

Edité le : 02/09/2024

Etabli par : Tabara DIENG	
Vérifié par :	
Approuvé par : Florence SYOEN	

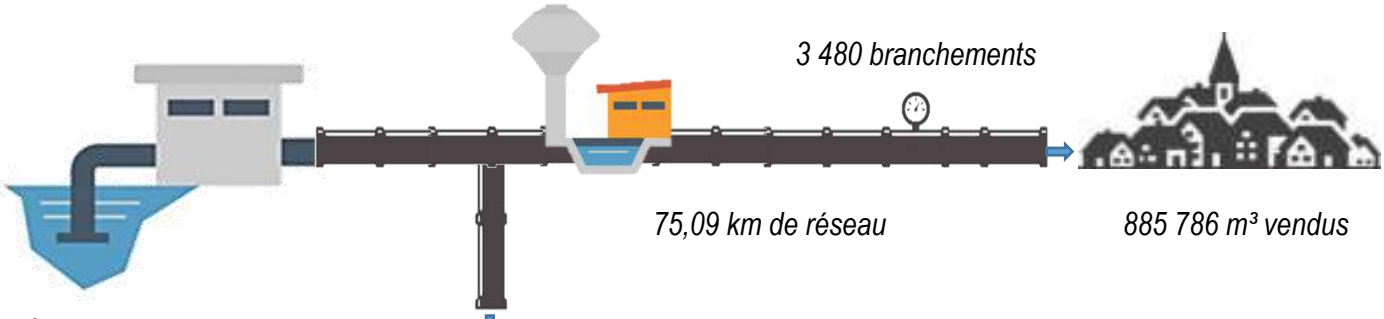
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Senlis

2 unités de stockage
3 000 m³ de stockage

15 709 habitants desservis
6 566 abonnés



3 480 branchements

75,09 km de réseau

885 786 m³ vendus

3 unités de production
1 066 592 m³ produit

17 773 m³ exporté

Le rendement du réseau est de 85,05% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 68%

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affernage

Début de contrat le : 01/02/2012
Fin de contrat le : 31/01/2032

Les actions à mener ?

- *Renouvellement ou renforcement de plusieurs canalisations du réseau de distribution*
- *Suppression des branchements en plomb*
- *Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable*
- *Réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)*

Prix de l'eau

Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de 1,89 € TTC
(au 1er janvier 2024) - Prix moyen dans l'Oise : 2,92* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (13)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

• Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;

• Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

• Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;

• Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

• L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;

• Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;

• La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;

• Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE 7
A) Présentation du territoire desservi 7
B) Mode de gestion du service 7
C) Estimation de la population desservie (D101.0) 8
D) Nombre d'abonnements 8
E) Prestations assurées dans le cadre du service 9
F) Ressources en eau 10
1) Points de prélèvement 10
2) Lieux de stockage 11
3) Volumes produits 12
4) Volumes importés 13
5) Volumes exportés 14
6) Volumes mis en distribution 15
7) Volumes vendus aux abonnés 16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer 17
9) Longueur du réseau 17
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 18
A) Fixation des tarifs en vigueur 18
1) Part destinée à la collectivité 18
2) Part destinée au délégataire 18
3) Part destinée aux taxes et redevances 18
B) Les frais d'accès au service d'eau potable 19
C) Prix du service de l'eau potable 19
1) Tarifs du service d'eau potable 19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 20
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 21
D) Recette d'exploitation 22
1) Recettes de la collectivité 22
2) Recettes de l'exploitant 23
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE 24
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1) 24
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 24
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B) 25
C) Performance du réseau 27
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC) 29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3) 30
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3) 33
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 35
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1) 35
F) Taux de réclamations (P155.1) 35

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) 35
H) Branchements en plomb 35
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 36
A) Montants Financiers 36
B) Etat de la dette (P153.2) 36
C) Amortissements réalisés 36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau 36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 36
2) Opérations de coopérations décentralisées 36
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES 37
A) Obligations de l'exploitant 37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire 38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité 39
D) Perspective 40
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES 41
VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS 42
VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHESE SATEP 43
IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE 44
X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE 45
XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE 46

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de Senlis gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 3 unités de production
- 2 unités de stockage
- 75,087 km de réseau
- 3480 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.

- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.

- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.

- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affernage pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/01/2032.
Il y a 3 avenants au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/01/15	Mise en place d'une unité de traitement, hausses tarifs, prolongation de 8 ans.
Avenant n°2	14/01/22	Intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable et ses équipements de la zone d'activités des "Portes de Senlis" et du quartier Ordener
Avenant n°3	01/01/23	Unité de traitement Aumont, Raccordement B2 à l'unité de traitement de B1, Surveillance CVM, AIPR, Secto complémentaire, Modélisation hydraulique, Sécurisation réservoir de Trombay et forage d'Aumont

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15709 habitants.

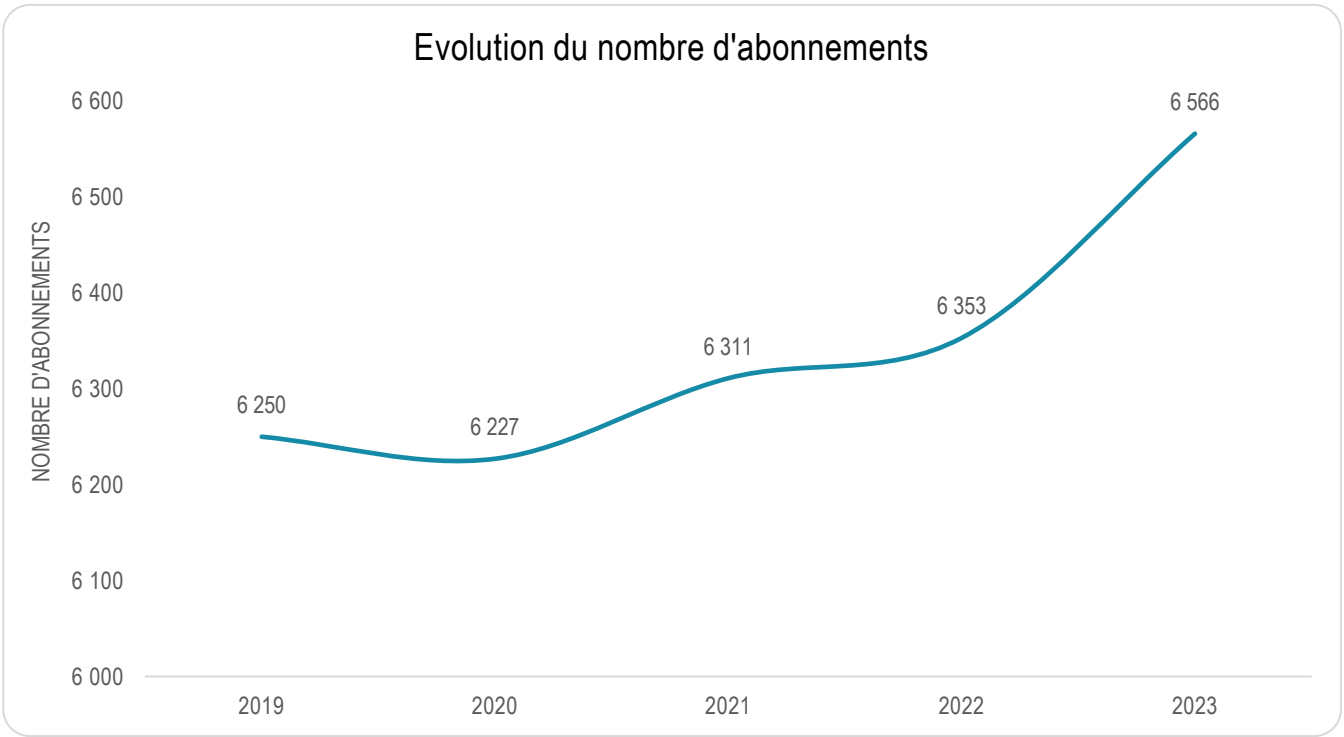
D) Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre d'abonnements domestiques	6 344	6 557	3,36%
Nombre d'abonnements non domestiques	9	9	0,00%
Nombre total d'abonnements	**6 353**	**6 566**	**3,35%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 87,45 abonnés/km pour l'exerice 2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné pour l'exercice 2023.



▶ Le nombre d'abonnés a fortement augmenté lors de cet exercice. Ceci est du à la construction de nouveaux logements dans la commune de Senlis.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
AUMONT	Forage	85	100	0128-5X-0119	20/02/1989	1984
BONSECOURS 1	Forage	100	100	0128-5X-0079	05/05/2021	1960
BONSECOURS 2	Forage	80	200	0128-5X-0008	18/05/1990	1966

► L'étude de recherche d'une nouvelle ressource est en cours par la collectivité. La société ARANA Environnement à été missionnée par la ville depuis janvier 2024.

2) Lieux de stockage

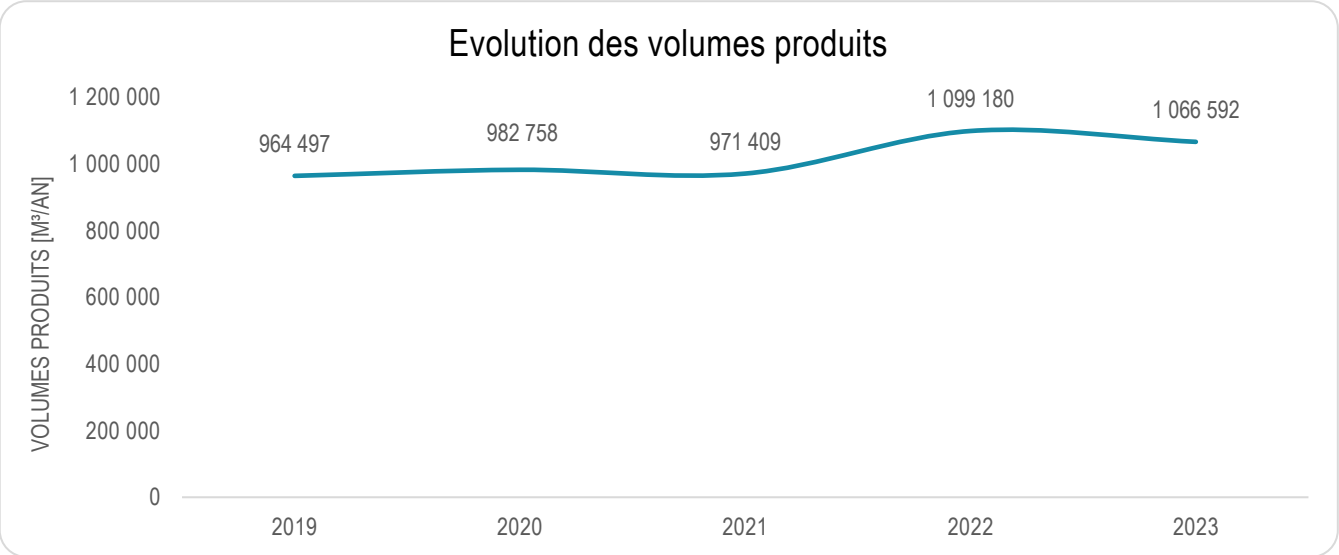
Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m³]
Bon Secours 1	Réservoir	1 000
Tombray	Réservoir sur Tour	2 000
Capacité totale de stockage [m³]		**3 000**

► Le délégataire a procédé au nettoyage des ouvrages de stockage; le réservoir Bon Secours 1 a été nettoyé le 21/06/2023 et celui de Tombray le 07/06/2023 .

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation 2022 - 2023
AUMONT	2 000	321 612	303 296	-5,70%
BONSECOURS 1	2 200	223 931	458 782	104,88%
BONSECOURS 2	4 000	554 897	304 514	-45,12%
Total production [m³]		**1 100 440**	**1 066 592**	**-3,08%**

1 066 592 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -3,08 % par rapport à l'exercice 2022.



Les volumes produits ont varié entre 964 497 et 1 099 180 m³/an au cours des cinq dernières années.

- Les volumes produits ont légèrement diminué et ce malgré une augmentation du nombre d'abonnés observée lors de cet exercice. Cette baisse est liée à une meilleure gestion des besoins en eau et donc une augmentation du rendement du réseau de distribution.

4) Volumes importés

- La collectivité n'importe pas d'eau.

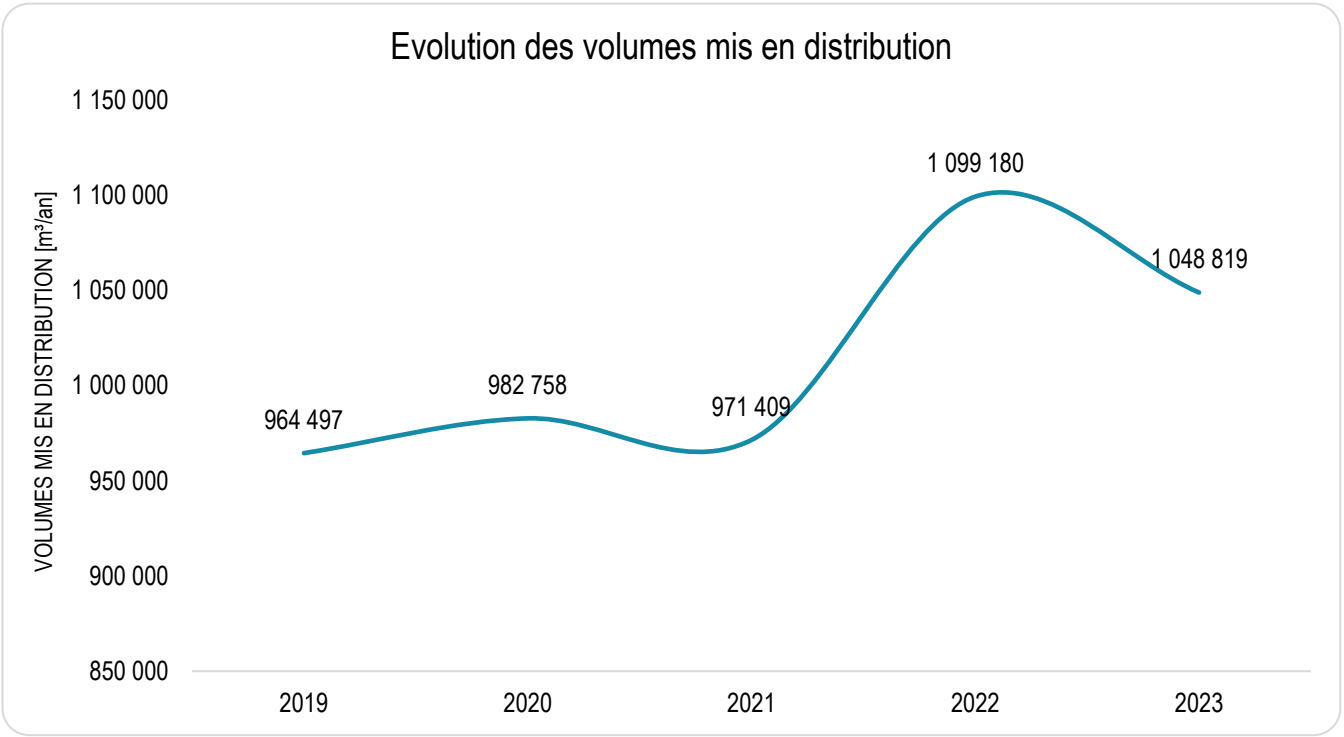
5) Volumes exportés

- Une convention de vente d'eau a été établie entre la commune de Senlis et celle de Mont-l'Évêque. Au cours de cet exercice, la collectivité a exporté 17 773 m³ d'eau vers la commune de Mont-l'Évêque.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes produits [m³]	1 100 440	1 066 592	-3,08%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	-	17 773	-
Volumes consommés par les usines de production [m³]	1 260	-	-100,00%
Volume mis en distribution [m³]	**1 100 440**	**1 048 819**	**-4,69%**

1 048 819 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -4,69% par rapport à l'exercice 2022.



▶ Les volumes mis en distribution ont diminué lors de cet exercice. En raison d'une exportation de volume d'eau vers la commune de Mont l'Evêque, les volumes mis en distribution sont inférieurs au volumes produits.

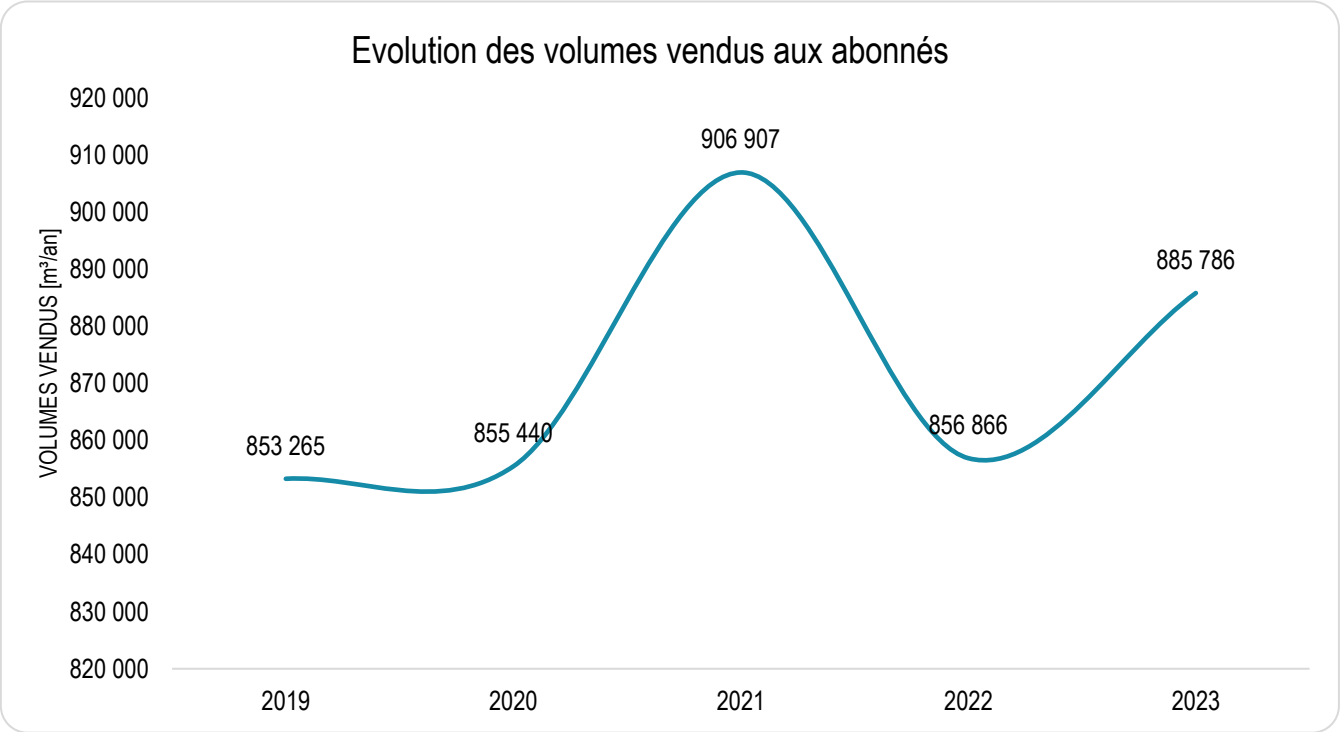
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	834 094	846 892	1,53%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	14 006	25 255	80,32%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	**848 100**	**872 147**	**2,84%**

**Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)*

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

872 147 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 2,84 % par rapport à l'exercice 2022.



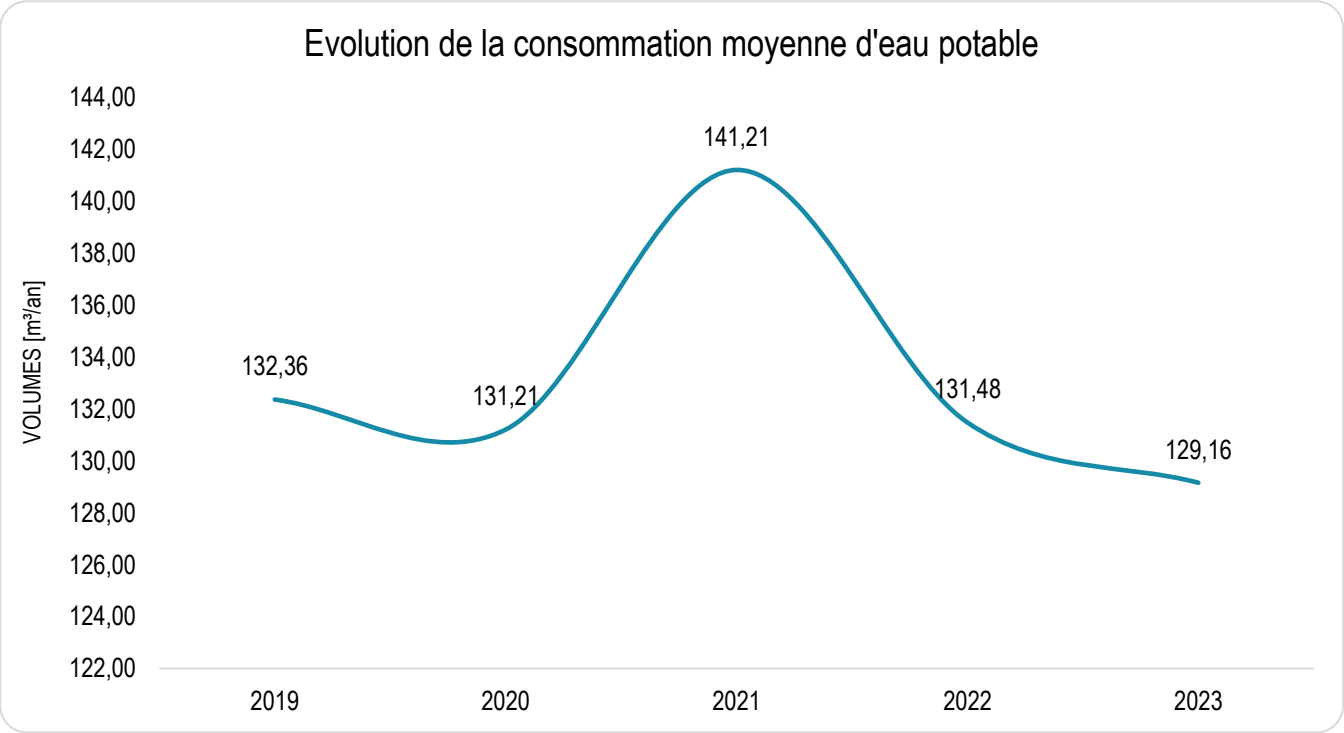
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 853 265 et 906 907 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. En effet on observe une forte augmentation des volumes vendus aux abonnées non domestiques.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Consommation par foyer [m³/an]	131,48	129,16	-1,76%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 129 m³/an au cours de l'exercice 2023, ce qui correspond à une différence de -1,76 % par rapport à l'exercice 2022.



▶ La consommation d'eau potable a légèrement diminué lors de cet exercice. Cette valeur est une moyenne de consommation qui prend en compte les foyers, les petits commerces, les établissements publics…

9) Longueur du réseau

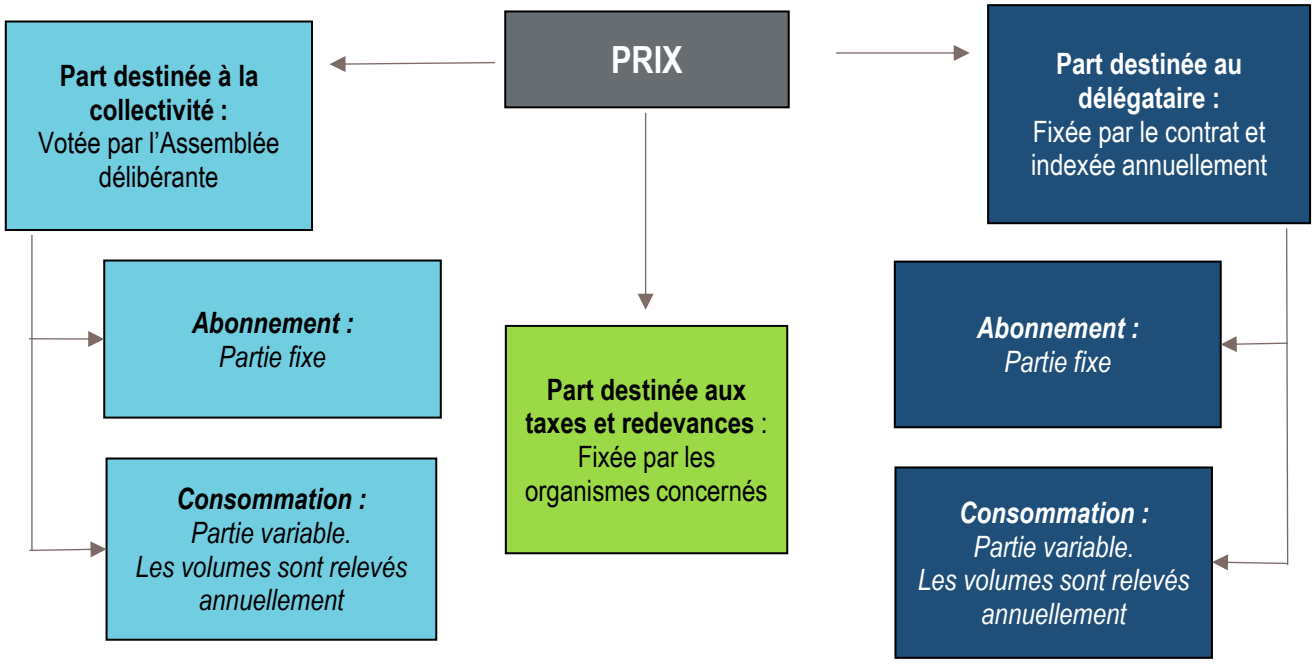
	Date du dernier diagnostic réseau	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Longueur du réseau [km]	-	74,640	75,087	0,60%

▶ Le linéaire de réseau a augmenté au cours de cet exercice, en raison du raccordement de conduite entre la commune de Senlis et de Mont L'Évêque.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation était de 1,23400.

Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation est de 0,00000.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs…) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Prix du service de l'eau potable

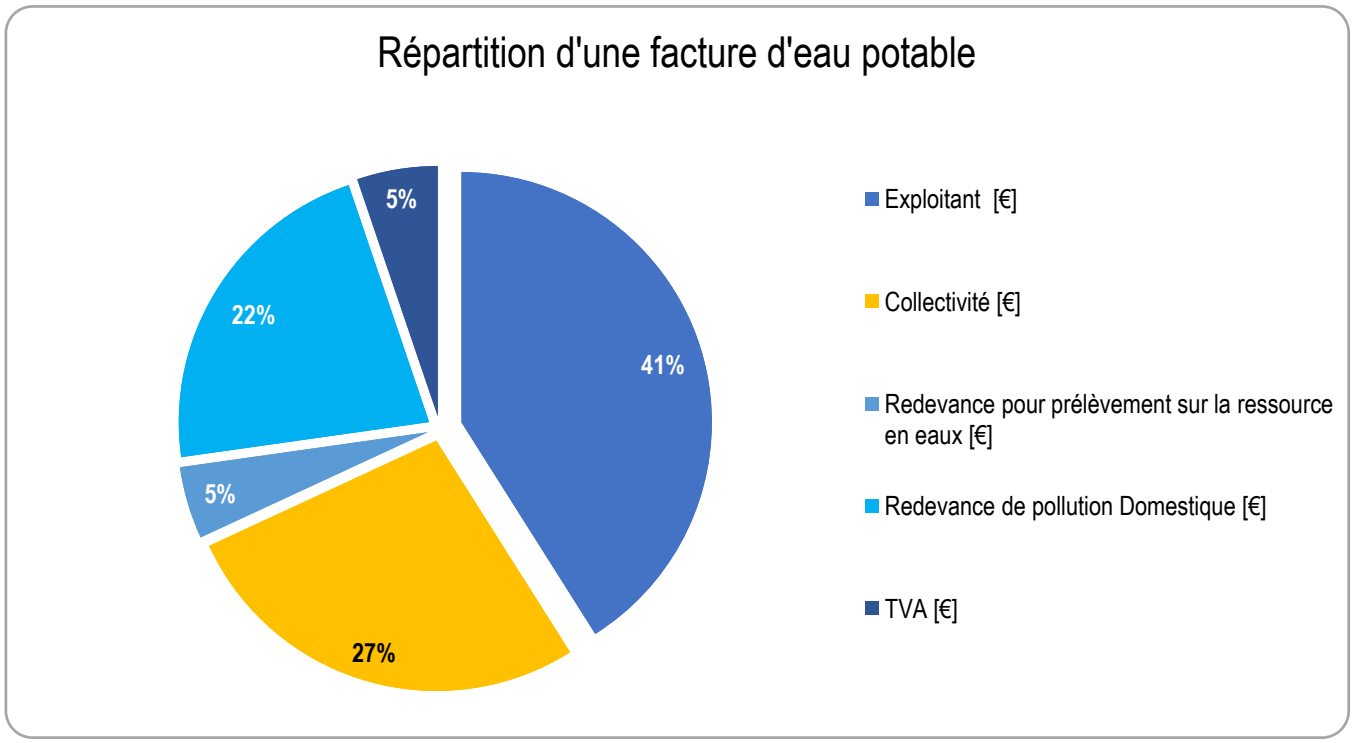
1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	11,74	12,34	14,48	17,34%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m³ [€ HT/m³]	0,2510	0,4708	0,5520	17,25%
Part Proportionnelle de 31 à 120 m³ [€ HT/m³]	0,3507	0,5954	0,6982	17,27%
Part Proportionnelle à partir de 121 m³ [€ HT/m³]	0,3966	0,6437	0,7548	17,26%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	0,00%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m³ [€ HT/m³]	0,1013	0,1013	0,1013	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 31 m³ [€ HT/m³]	0,6544	0,6544	0,6544	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0890	0,0890	0,0890	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,4200	0,4200	0,4200	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

▶ Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, la part de l'exploitant a augmenté par l'application de l'actualisation des prix et la part de la collectivité est restée stable.

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	50,84	80,06	93,88	17,27%
Collectivité [€]	61,94	61,94	61,94	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,68	10,68	10,68	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	50,40	50,40	50,40	0,00%
TVA [€]	9,56	11,17	11,93	6,81%
Total [€ TTC]	**183,42 €**	**214,25 €**	**228,84 €**	**6,81%**

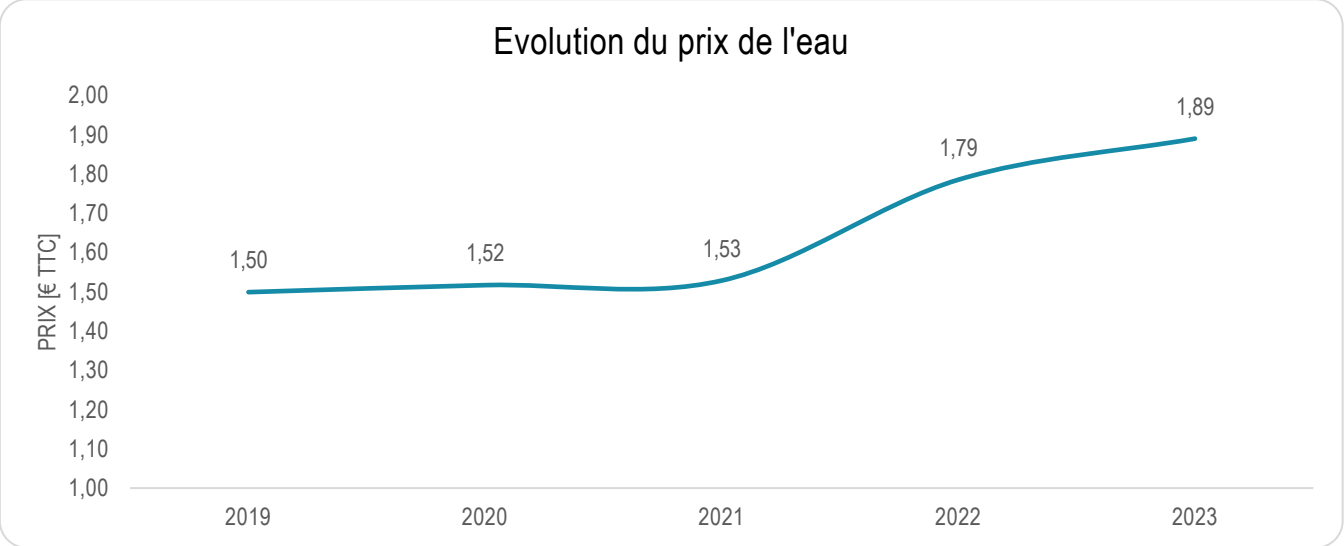


La part de la collectivité représente 27% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 41% de cette facture.

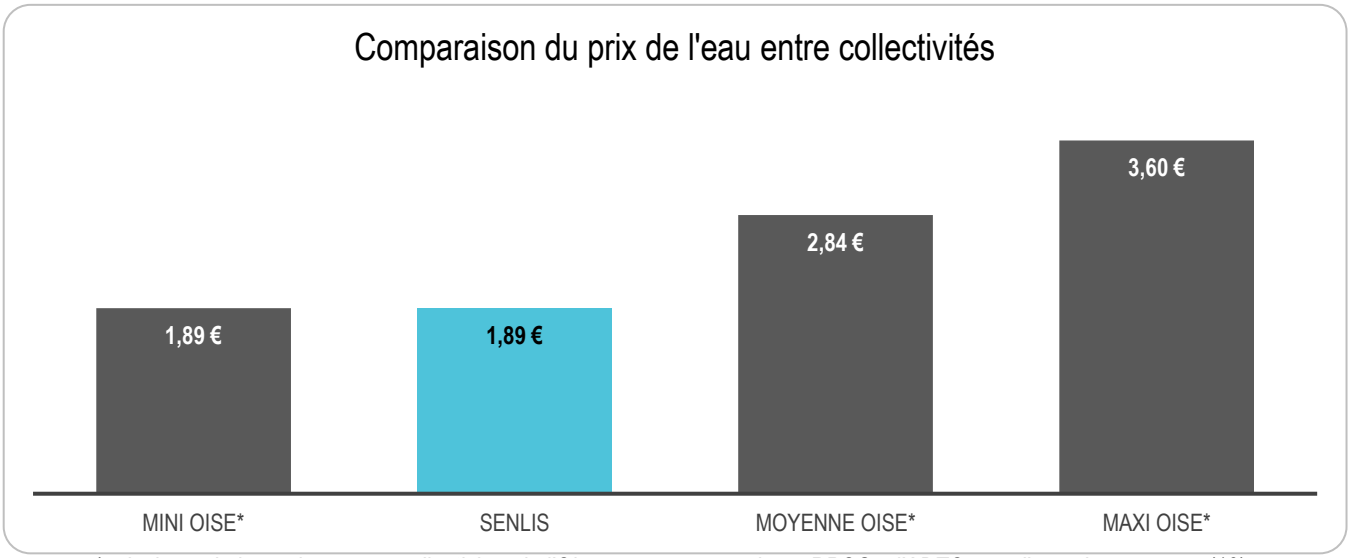
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	183,42 €	214,25 €	226,81 €	5,86%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	1,53 €	1,79 €	1,89 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 1,89 € TTC



▶ Le prix de l'eau a légèrement augmenté lors de cet exercice en raison de la hausse de la part du délégataire liée à l'actualisation des indices.



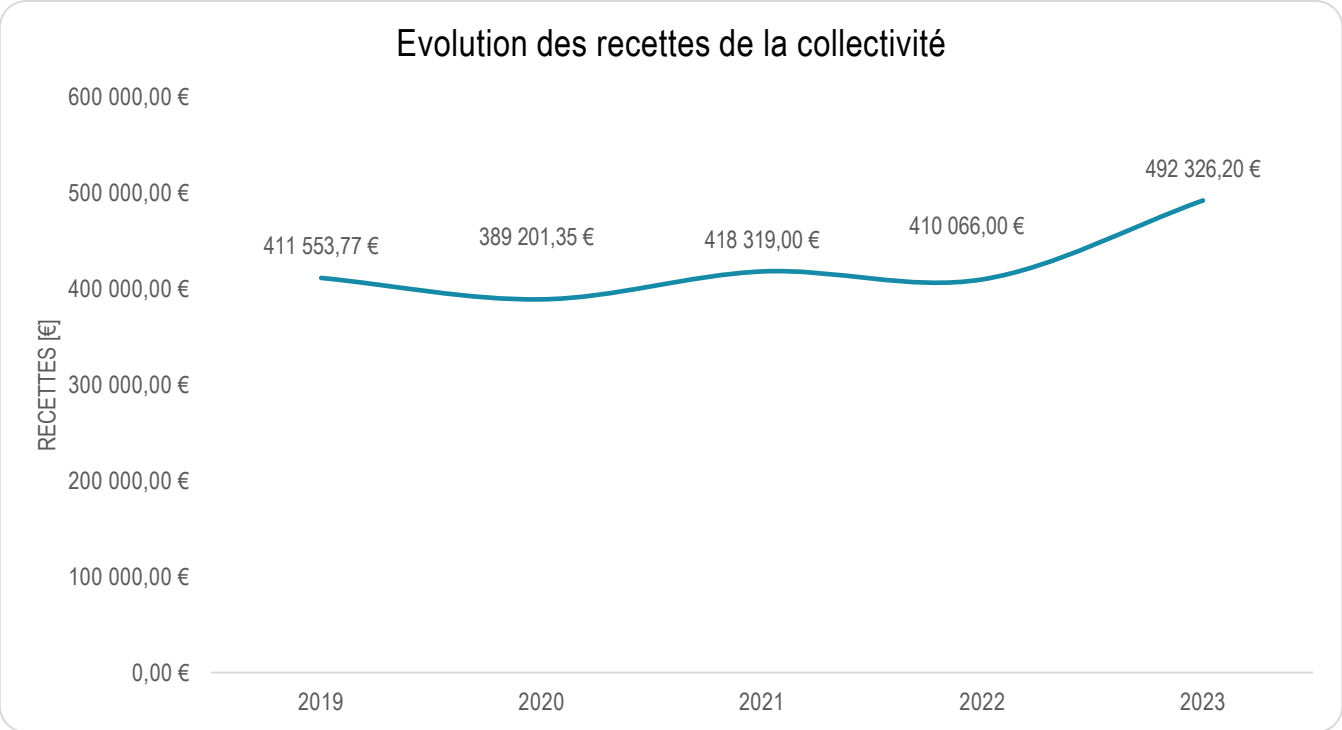
**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (13)*

▶ Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le moins élevé parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

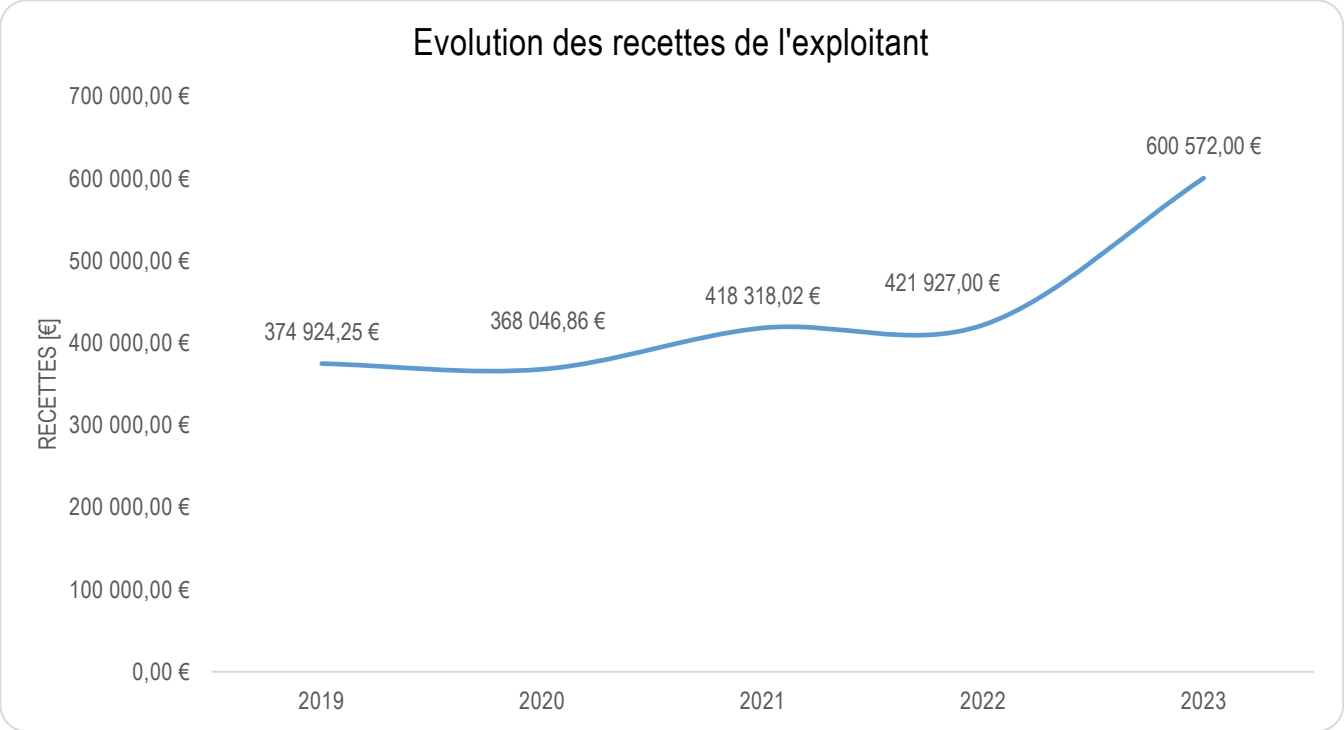
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	403 304,79 €	492 326,20 €	8,64%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	6 761,21 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	**410 066,00 €**	**492 326,20 €**	**6,85%**



▶ Les recettes de la collectivité ont augmenté lors de cet exercice, ce qui est cohérent avec la hausse des volumes vendus aux abonnés.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	267 909,00 €	600 572,00 €	124,17%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	26 460,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	127 558,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	**421 927,00 €**	**600 572,00 €**	**42,34%**



▶ Les recettes de l'exploitant ont fortement augmenté lors de cet exercice en corrélation avec l'augmentation des volumes vendus aux abonnés et la hausse de la part du délégataire.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	27	27	100%
Analyses Microbiologiques (Délégataire)	40	40	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	19	13	68%
Analyses Physico-chimiques (Délégataire)	32	32	100%

► L'ensemble des analyses microbiologiques réalisées en 2023 sont conformes.
Concernant les analyses physico-chimiques, l'ARS a mis en avant des non-conformités sur les paramètres chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl. Cependant, les valeurs relevées sont inférieures à la limite toxicologique fixée à 3 µg/L.
Le forage Bonsecours 2 a été raccordé au traitement du forage Bonsecours 1 en décembre 2022, et un traitement a été mis en place sur le forage d'Aumont.

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc…).
En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection
20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40% Avis de l'hydrogéologue rendu
50% Dossier déposé en préfecture
60% Arrêté préfectoral
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc…)
100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

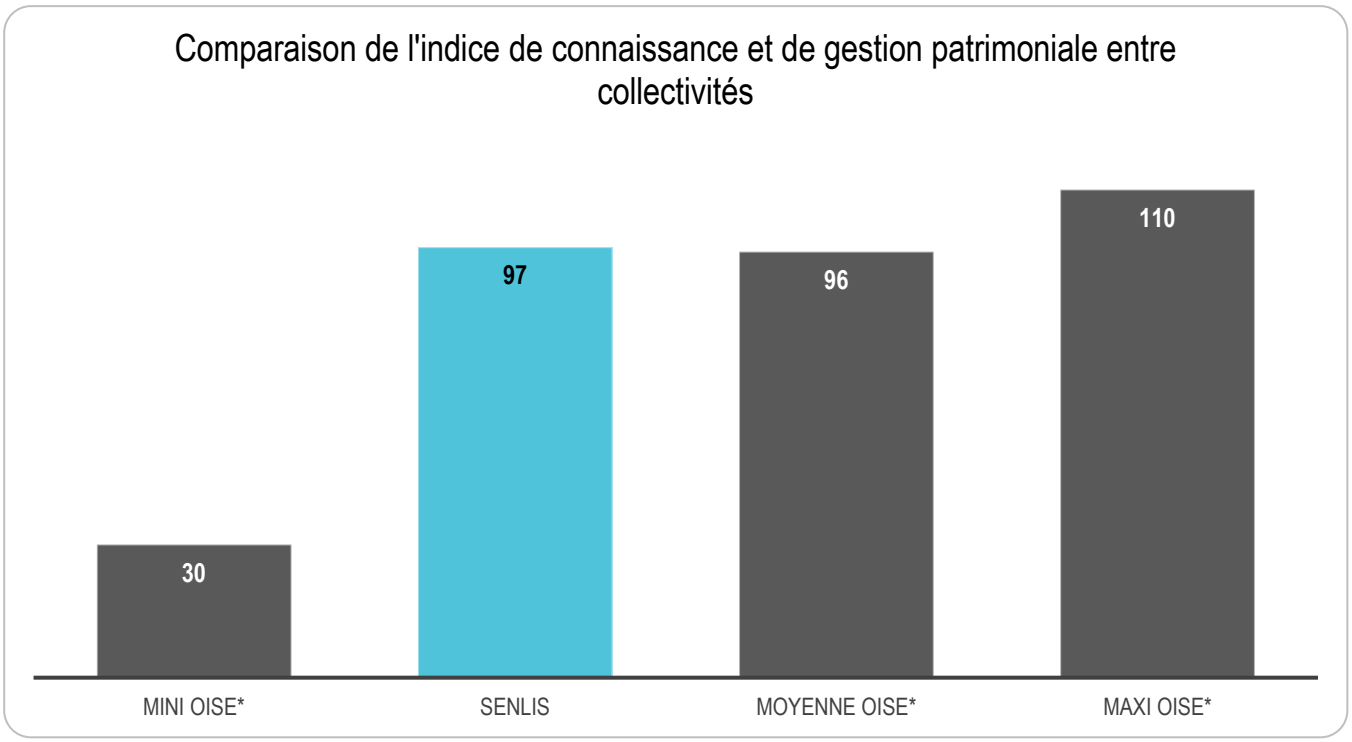
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution règlementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barême	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		**15**	**15**
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	2
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		**45**	**42**
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement…	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL		**120**	**97**

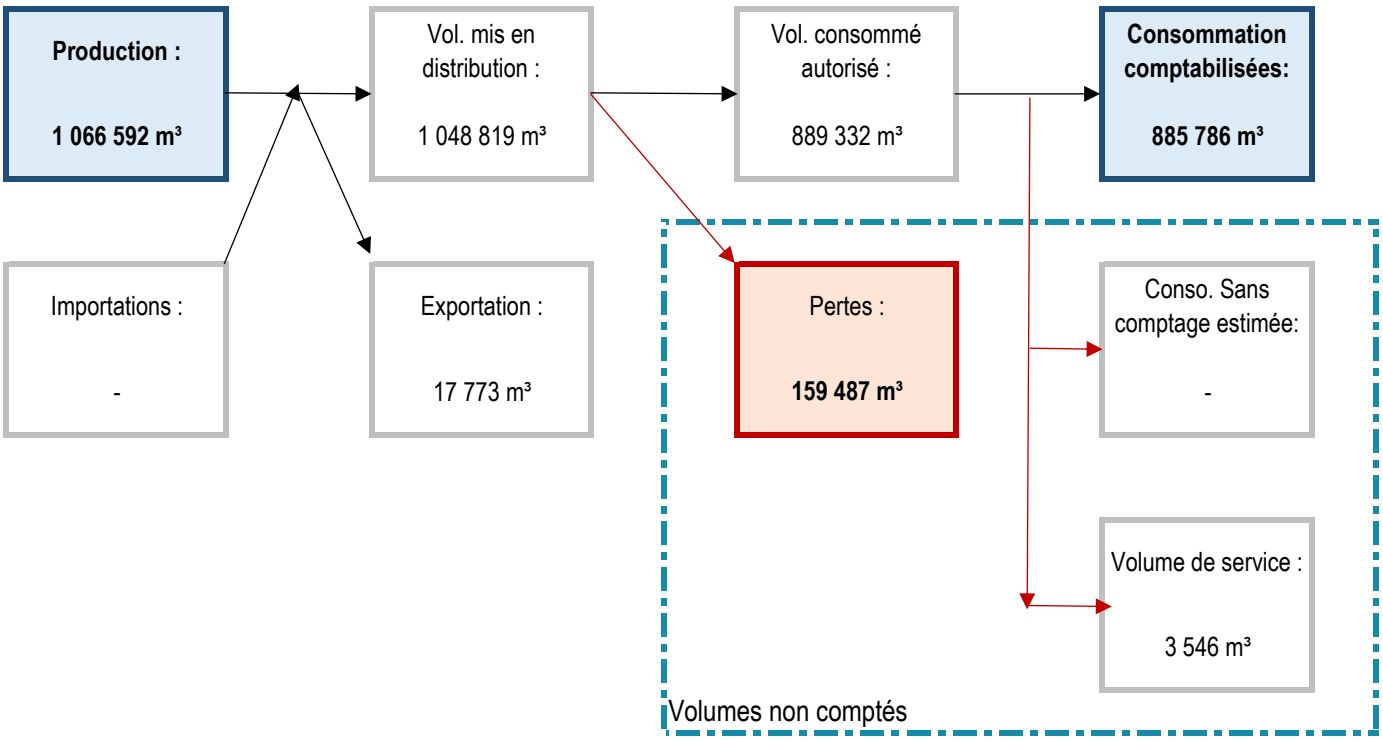
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (13).*

▶ L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité est le plus haut parmi toutes les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

C) Performance du réseau



- Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,…) sont évalués à 3 546 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

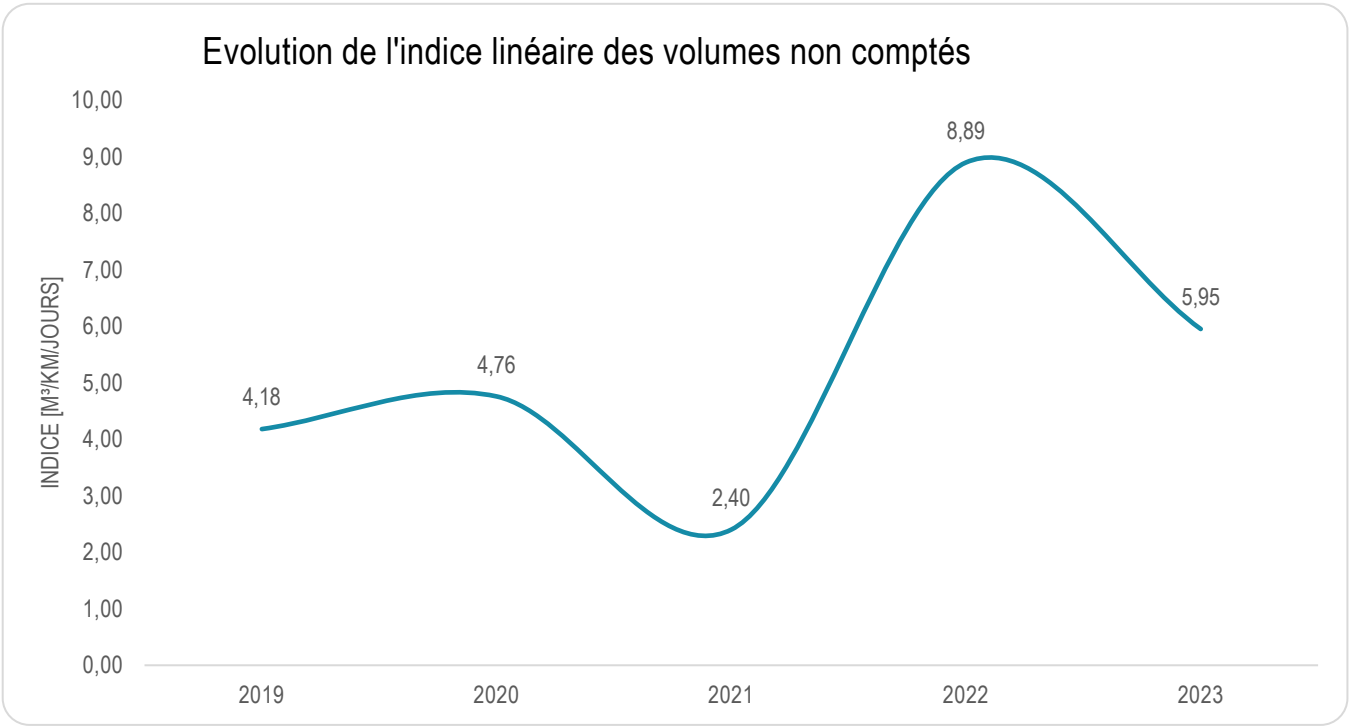
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

$$\frac{\text{Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,95 m³/km/jours.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	8,89	5,95	-33,12%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

▶ L'indice des volumes non comptés a diminué au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la hausse du rendement du réseau.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

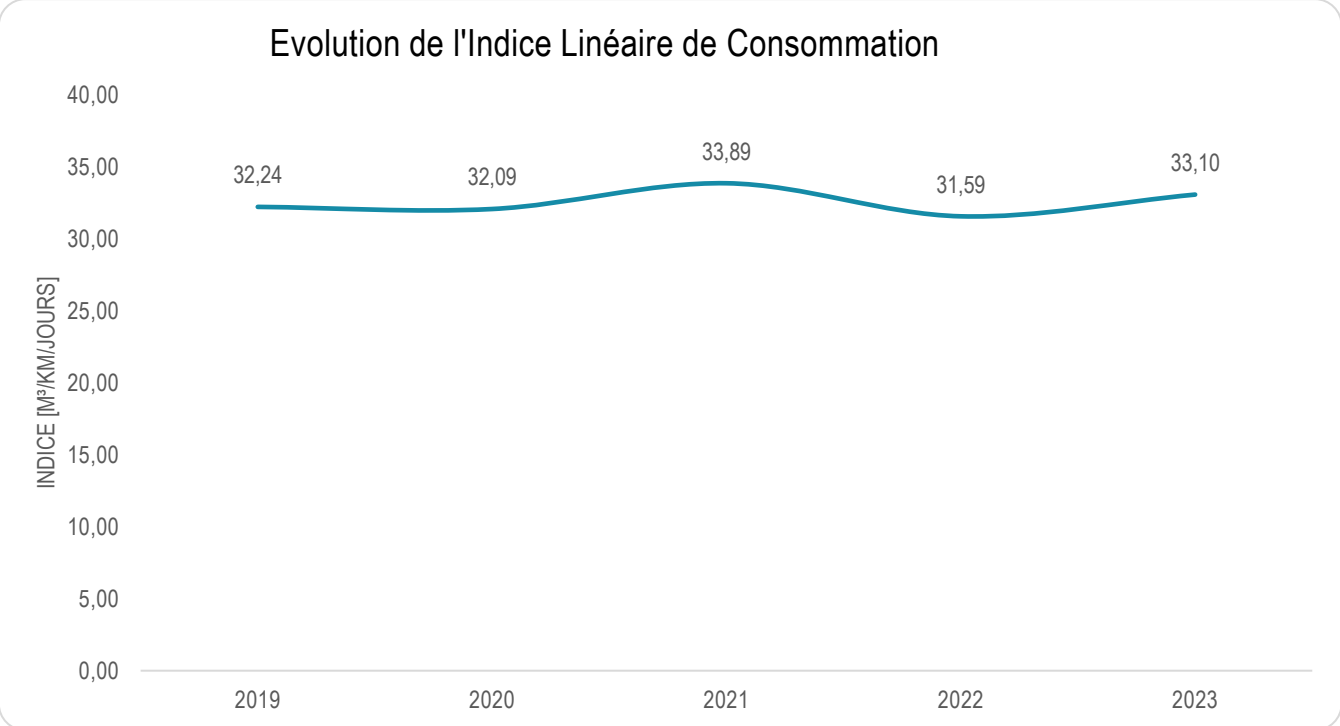
$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités + Volume Comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de consommation est de 33,10 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type urbain.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	31,59	33,10	4,78%



▶ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type urbain. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

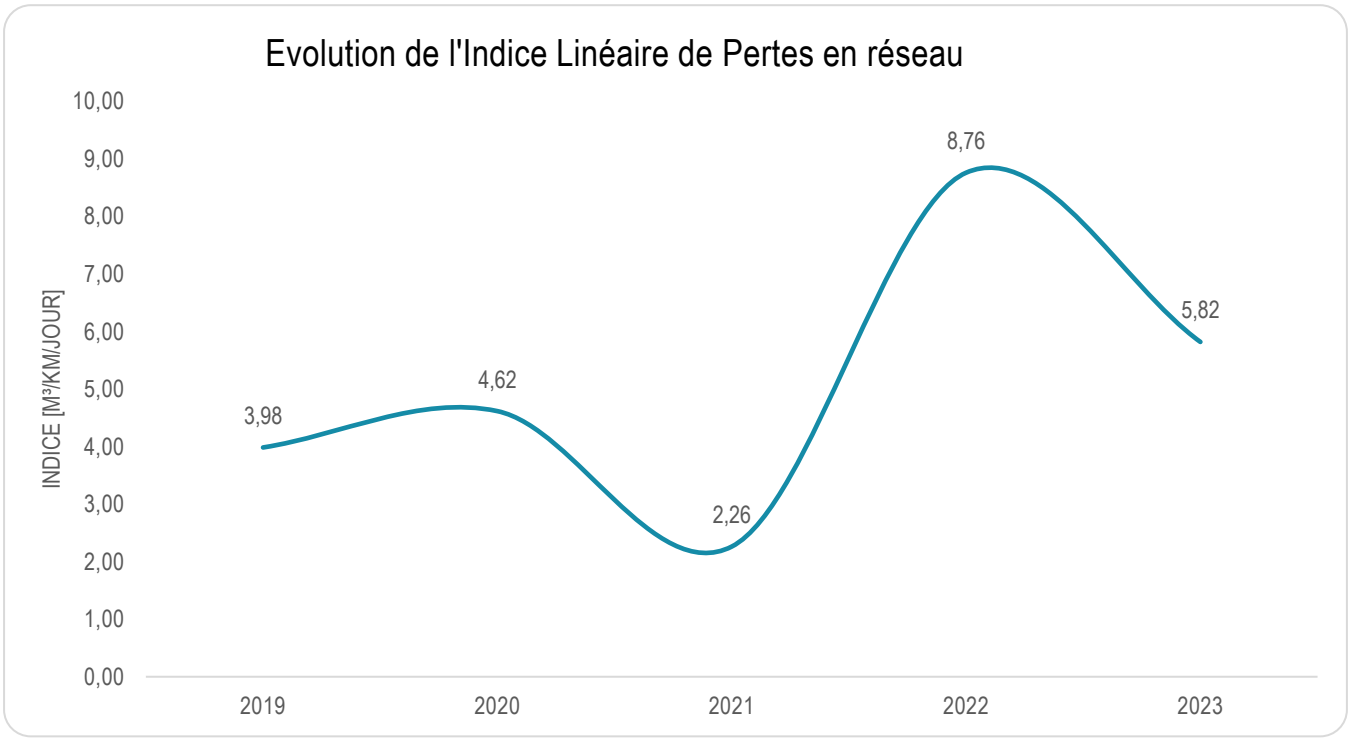
$$\frac{\text{Volume de perte en distribution = (volume d'eau introduit dans le réseau – (volume consommé + volumes exporté))}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

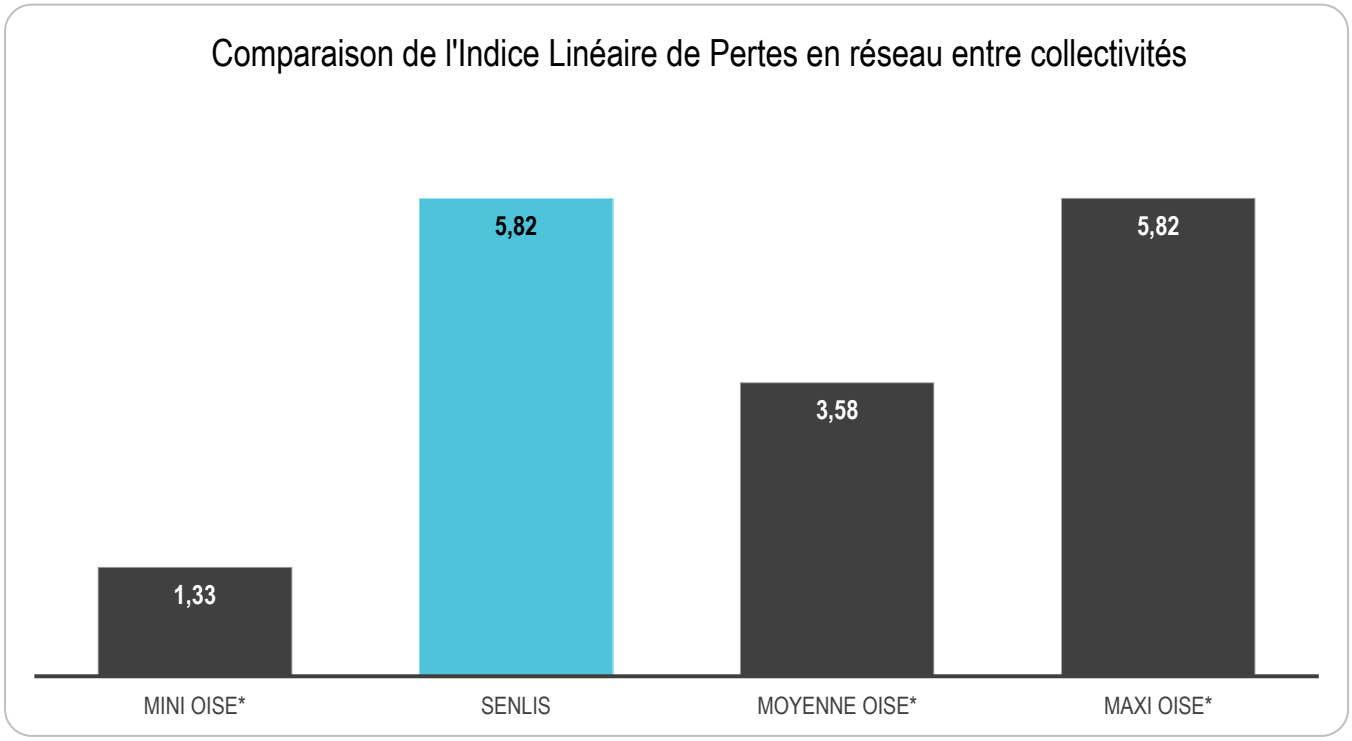
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5< ILP <2,5	3 < ILP <5	7< ILP <10
ILP Médiocre	2,5 < ILP <4	5 < ILP <8	10 < ILP <15
ILP Mauvais	4 <ILP	8 <ILP	15 <ILP

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 5,82 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type urbain.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	8,76	5,82	-33,57%





**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (2).*

- L'indice Linéaire de Pertes en réseau a baissé lors de cet exercice, en raison de la diminution des volumes de pertes. L'ILP de la commune est considéré comme acceptable (valeur comprise entre 7 et 10 pour un réseau de type urbain).
  La comparaison avec les autres collectivités n'est pas cohérente, en effet seules deux collectivités présentant un réseau de type urbain ont missionné l'ADTO-SAO pour la réalisation de leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[\ L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)]\ x\ 100}{5\ x\ L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,49%	0,43%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + volume de service}}{\text{volume produit + importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

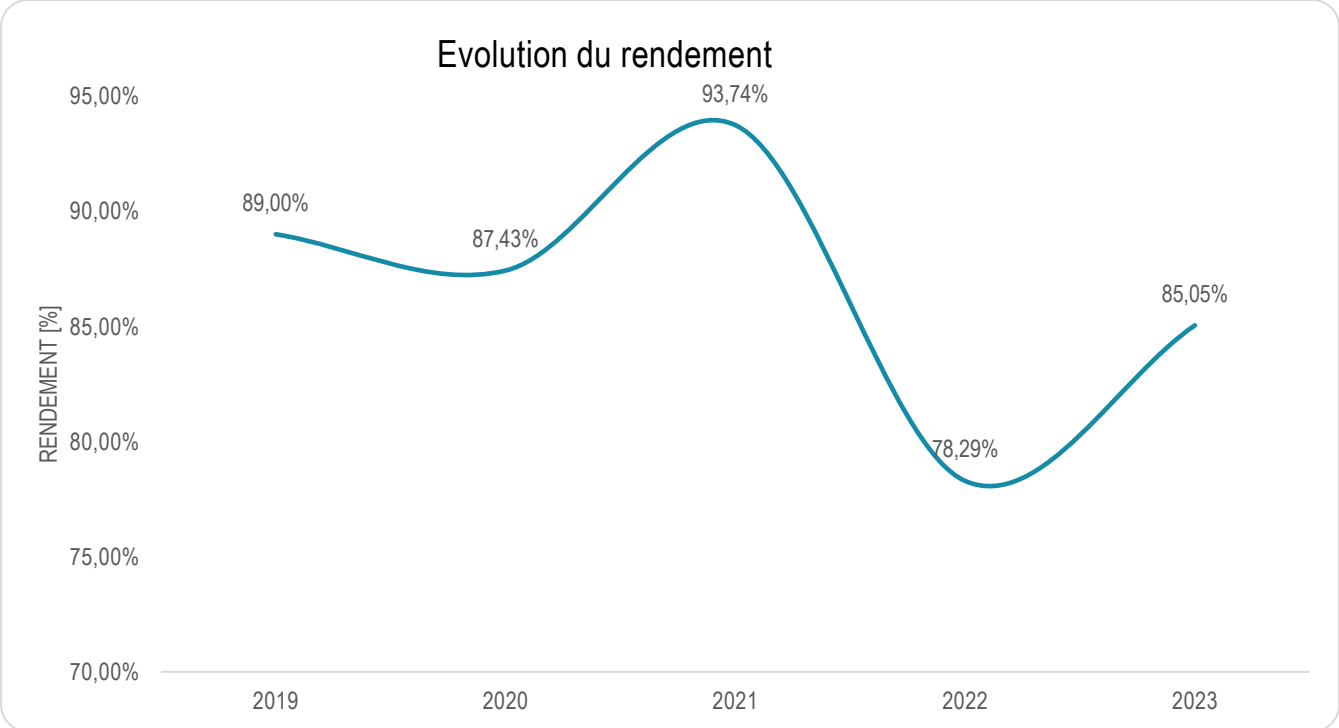
Seuil n°1 = 85%

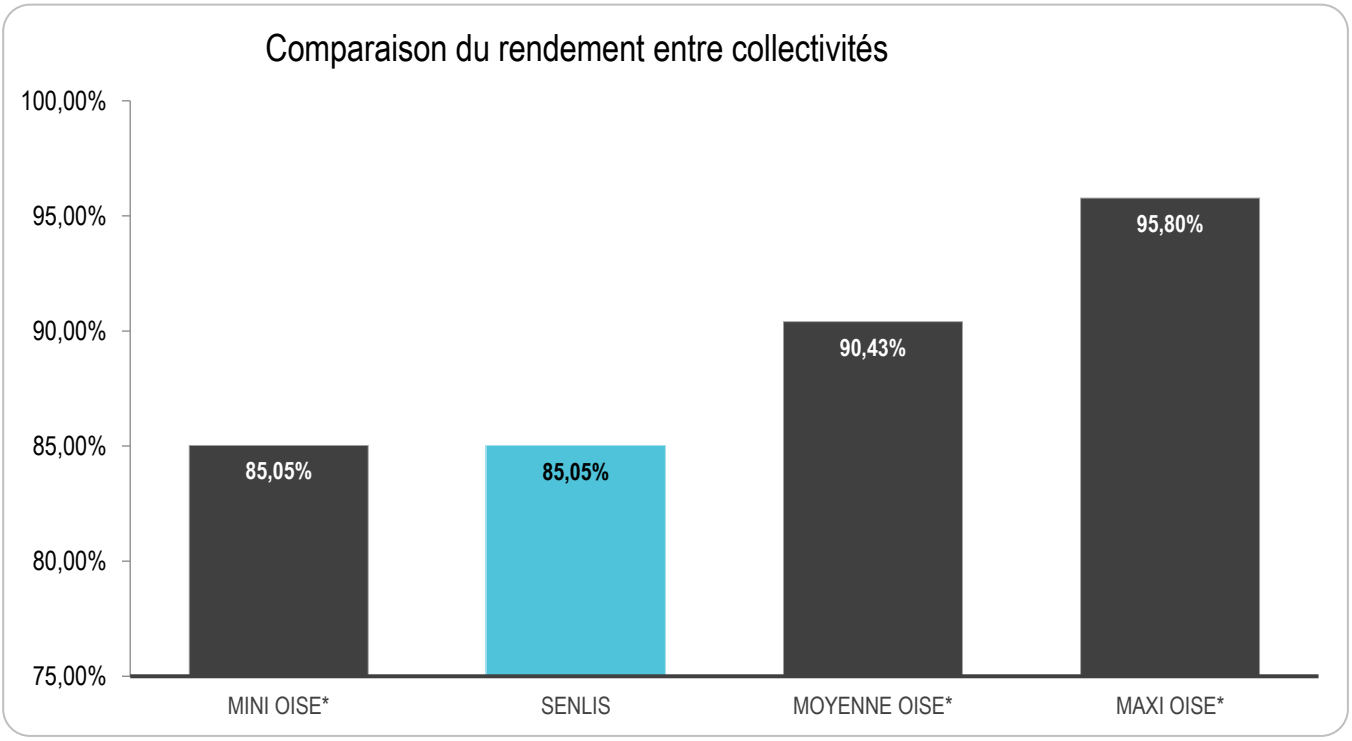
Seuil n°2 = 65 + 0,2 x $\left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right)$ **= 71,62%**

Les évolutions règlementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2023, le rendement du réseau de distribution est de 85,05 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 71,62%.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Rendement du réseau de distribution [%]	78,29%	85,05%	8,63%





**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (2).*

- Le rendement du réseau de distribution a diminué lors de cet exercice. Le rendement est en dessous des objectifs prévus au contrat de DSP (90 % au 1er janvier 2024), il serait donc nécessaire d'améliorer le rendement lors du prochain exercice.
  La comparaison avec les autres collectivités n'est pas cohérente, en effet seules deux collectivités présentant un réseau de type urbain ont missionné l'ADTO-SAO pour la réalisation de leur RPQS.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2022	2023
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,83%	1,55%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0,47‰	1,52‰

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2022	2023
Taux de réclamations [‰]	0,47 ‰	1,07 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2022	2023
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	10	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	173	161
% de branchements en plomb restants	4,98%	4,97%

► Le délégataire a procédé au remplacement de 12 branchements en plomb lors de cet exercice.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2022	2023
Recettes réelles	406 696,07 €	471 128,57 €
Dépenses réelles	68 500,82 €	62 210,75 €
Montant des subventions	0,00 €	0,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €
Durée d'extinction de la dette	0	0

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	92 465,67 €	119 350,33 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectues par la collectivite au profit d'un fonds cree en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2023.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Mise en place de 12 compteurs de sectorisation dès la signature du contrat

- Le délégataire a mis en place les compteurs de sectorisation en 2013.

Réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau d'eau potable

- La modélisation hydraulique a été réalisée en 2012.

Equipement de 89 bâtiments communaux d'équipements avec télérelève des compteurs d'eau

- Les bâtiments ont été équipés en 2017.

Renouvellement du parc des compteurs afin de maintenir un âge moyen de 15 ans, soit 385 compteurs par an pendant la durée du contrat

- En 2023, 467 compteurs ont été remplacés par le délégataire, ce qui correspond à l'objectif inscrit au contrat.

Maintien d'un rendement au minimum à 85 % (90 % à partir du 31/12/2023)

- Le rendement du réseau lors de cet exercice est de 85,05 %. L'objectif est atteint lors de cet exercice.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2023 par le délégataire sont les suivants :

- Renouvellement de la pompe de la station de Bonsecours 1
- Remplacement de 467 compteurs
- Création de 9 branchements neufs (voir en annexe)
- Nettoyage du réservoir de Tombray et du stockage de l'usine de production de Bonsecours 1 (voir en annexe)
- Réparation de cinq fuites sur canalisation, de neuf fuites sur branchement, de trois fuites sur compteur et d'une fuite sur équipement (voir le détail en annexe)
- Recherche de fuites sur 1 673 ml du réseau de distribution
- Remplacement de 12 branchements en plomb (voir en annexe)
- Pose de 9 vannes
- Renouvellement de 5 vannes de réseau

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réception des travaux de raccordement de Bonsecours 2 à Bonsecours 1 pour le traitement de l'eau
- Etudes en cours unité de traitement pour le forage d'Aumont
- Mise en place de la sectorisation du réseaux en cours
- Réception des travaux de forage dirigé pour le remplacement des conduites au niveau de pont de Villmetrie et pont rue Moulin saint Rieul.
- Rendu de l'étude mise en place des piézomètres à Bonsecours
- Poursuite de remplacement des branchements en plomb
- Travaux renouvellement réseau AEP de la Rue des jardiniers (400 ml)
- Etude maitrise d'œuvre phases AVP et pro et études préalables pour les Travaux de renouvellement du réseau AEP Courtillet ,Rue de la Tonnellerie, Rue Saint Frambourg et rue du Petit Chaalis
- Travaux de renforcement du réseau AEP Avenue George Clemenceau
- Réalisation de l'étude recherche pollution à Bonsecours, à travers la mise en place des piézomètres et les analyses réalisées

D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- Le délégataire propose plusieurs aménagements sur le réseau de distribution :
  - Renforcement du réseau rue Saint-Etienne en DN150 de la rue du Moulin Saint-Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er (avec suppression du réseau en domaine privé)
  - Renforcement en DN150 de la rue du Haut de Villevert à la rue du Vieux Chemin de Pont
  - Renouvellement du réseau en plomb dans l'impasse du manège
  - Renouvellement du réseau en domaine privé de la Cour du Dépôt
  - Renouvellement du réseau de l'ancien pont SNCF situé à la rue du Moulin Saint-Rieul
  - Prévoir le renouvellement de la canalisation d'eau au passage de la Nonette à Villemétrie qui est en mauvais état et non protégé du gel
  - Prévoir le renforcement du réseau en DN 200 de l'avenue Georges Clémenceau pour le projet de "l'Ecoquartier"
  - Prévoir le renouvellement du réseau avenue Georges Clémenceau en DN200 pour le projet de l'Ecoquartier de la Gare

- Suppression des branchements en plomb restants

- Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur la commune

- Poursuite des investigations et études pollution nappe à Bonsecours

- Lancement de l’étude recherche d’un nouveau forage

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		**D101.1**	15 386 habitants	15 709 habitants
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³		**D102.2**	1,79 €	1,91 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		**D151.0**	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	**P101.1**	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**P102.1**	77%	68%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		**P103.2B**	96 / 120	97 / 120
Rendement du réseau de distribution		**P104.3**	78,29%	85,05%
Indice linéaire des volumes non comptés		**P105.3**	8,89 m³/km/jours	5,95 m³/km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		**P106.3**	8,76 m³/km/jours	5,82 m³/km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		**P107.2**	0,49%	0,43%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		**P108.3**	62%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		**D201.2**	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		**P151.1**	,47‰	1,52‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		**P152.1**	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		**P153.2**	0,00	-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		**P154.0**	1,83%	1,55%
Taux de réclamations		**P155.1**	0,47 ‰	1,07 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ZONE DE DISTRIBUTION : SENLIS

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée présente des dépassements des valeurs réglementaires en pesticides, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Un suivi renforcé est mis en place. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener.
Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.
Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SENLIS BONSECOURS 1, SENLIS BONSECOURS 2, SENLIS FORAGE DU TOMBRAY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SENLIS), soit 15128 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE SENLIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S E A O » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 13/06/2024
UDI 060000710

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **5,04 mg/L**
Valeur maxi : **9,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **40 %**
Nombre de substances recherchées : **182**
Valeur maxi : **1,21 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **3 substance(s) non-conformes**

FLUOR — A — Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **0,273 mg/L**
Valeur maxi : **0,304 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PERCHLORATES — Très bonne qualité

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **39,3 °f**
Valeur maxi : **41,6 °f**

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez le régulièrement.

VIII) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

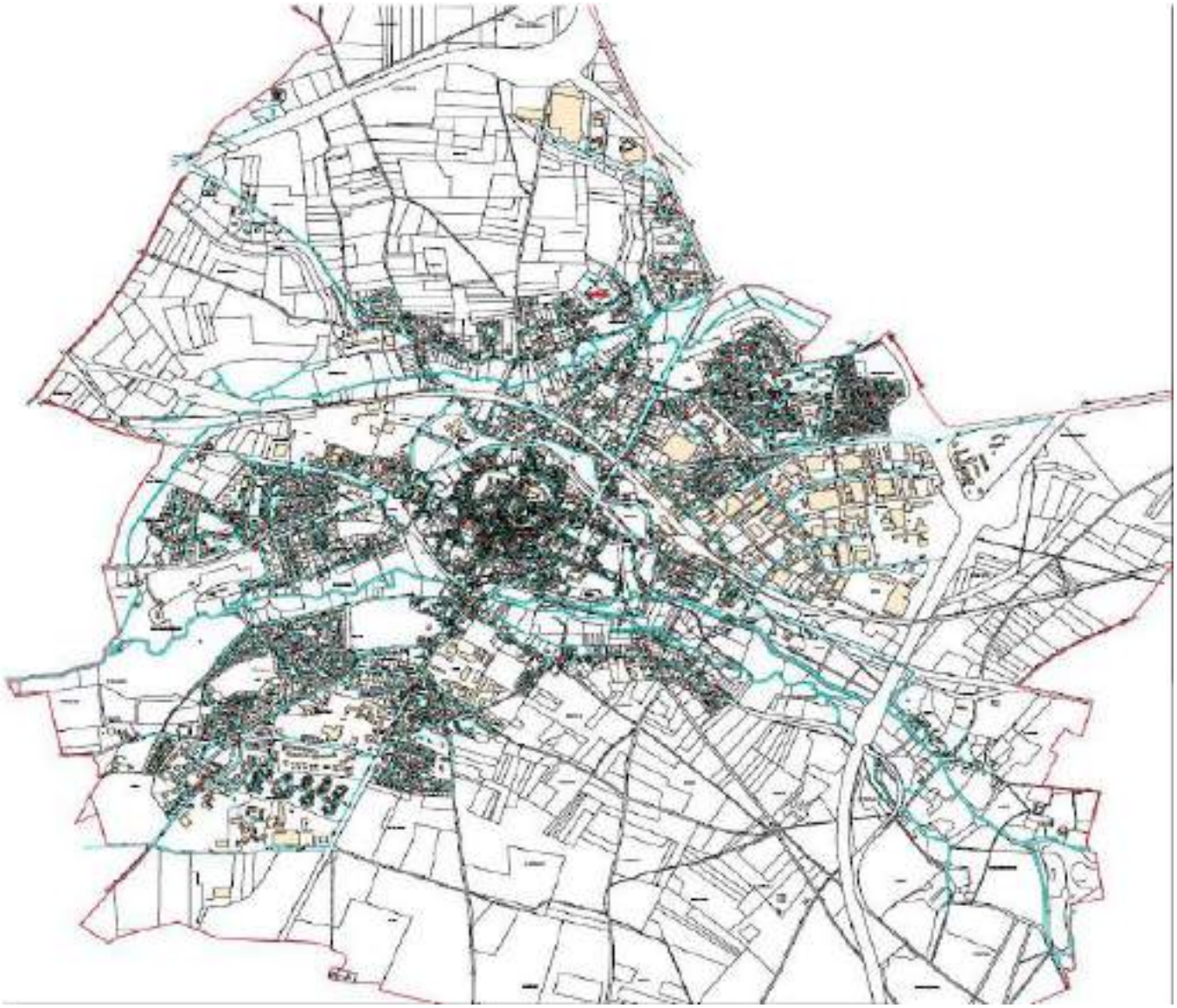
… voir édition 2024 de la note page suivante

IX) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SENLIS	27/03/2023	3 Impasse aux Chevaux	Fuite sur branchement
	16/05/2023	21 Rue Léon Fautrat	Fuite sur branchement
	29/06/2023	36 Avenue de Creil	Fuite sur branchement
	11/08/2023	17 allée des Marronniers	Fuite sur branchement
	19/10/2023	Rue Daniel Boulanger	Fuite sur branchement
	05/11/2023	6 Rue de Villevert	Fuite sur branchement
	30/12/2023	33 Avenue Albert 1er	Fuite sur branchement
	17/01/2023	21 Avenue de la Forêt	Fuite sur canalisation
	17/01/2023	82 Rue Notre Dame de Bonsecours	Fuite sur canalisation
	16/02/2023	26 Avenue de Beauval	Fuite sur canalisation
	21/02/2023	52 Rue du Faubourg Saint Martin	Fuite sur canalisation
	04/10/2023	22 Rue de Brichebay	Fuite sur canalisation
	07/06/2023	Réservoir de Tombray	Nettoyage du réservoir
	21/06/2023	Réservoir de Bonsecours 1	Nettoyage du réservoir
	NC	62 rue du haut de villevert	Remplacement branchement en plomb
	NC	13 rue du haut de villevert	Remplacement branchement en plomb
	NC	4 rue Saint Frambourg	Remplacement branchement en plomb
	NC	47 Rue de Meaux	Remplacement branchement en plomb
	NC	5 Rue Albert Premier	Remplacement branchement en plomb
	NC	1 Rue Léon Fautrat	Remplacement branchement en plomb
	NC	14 Rue Léon Fautrat	Remplacement branchement en plomb
	NC	17 Rue Léon Fautrat	Remplacement branchement en plomb
	NC	19 Rue Léon Fautrat	Remplacement branchement en plomb
	NC	22 Rue Léon Fautrat	Remplacement branchement en plomb
	NC	28 Rue Léon Fautrat	Remplacement branchement en plomb
	NC	Rue Mauconseil	Réparation vanne
	NC	Rue des cordeliers	Renouvellement vanne
	NC	Place Saint Frambourg	Pose vanne
	NC	Rue du Puits Tiphaine	Pose vanne
	NC	Rue des Pigeons Blancs	Pose vanne
	NC	Rue aux Flageards	Pose vanne
	NC	Rue de la Treille	Pose vanne

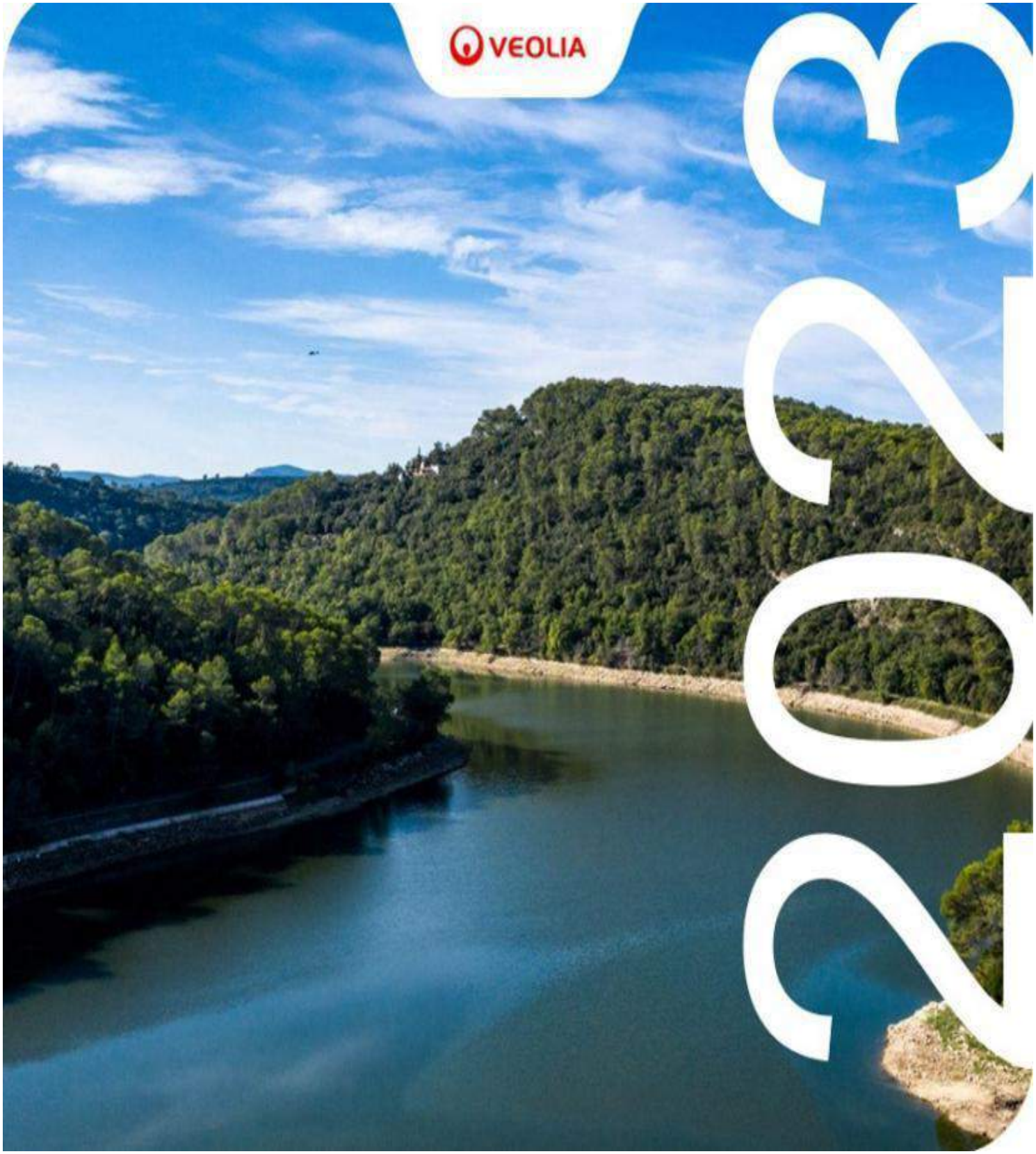
Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
	NC	Rue Notre Dame	Pose vanne
	NC	Rue du Moulin Saint Rieul	Pose vanne
	NC	Rue des Bouleaux	Pose vanne
	NC	Rue du Moulin du Roy	Pose vanne
	NC	Avenue de la Nonette et angle Avenue de la Forêt	Pose vanne
	NC	Rue de la Fontaine des Arènes	Pose vanne
	16/01/2023	35 Rue des Jardiniers	Branchement neuf
	30/01/2023	6 Rue Amyot D'Inville	Branchement neuf
	03/01/2023	1 Avenue du Poteau	Branchement neuf
	30/01/2023	75 Rue des Jardiniers	Branchement neuf
	25/04/2023	20 Rue Fontaine des Malades	Branchement neuf
	25/04/2023	20 Rue Fontaine des Malades	Branchement neuf
	28/02/2023	18 Impasse Saint Margurite	Branchement neuf
	23/05/2023	1 Rue des Spahis	Branchement neuf
	29/12/2023	17 Rue de la République	Branchement neuf

X) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°8 - Annexe 2



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Senlis

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 8

1.3 Les chiffres clés 9

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 10

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 11

1.6 Le prix du service public de l'eau 13

1.7 L'essentiel de l'année 2023 14

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 21

2.1 Les consommateurs abonnés du service 22

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 23

2.3 Données économiques 28

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30

3.1 L'inventaire des installations 31

3.2 L'inventaire des réseaux 32

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 34

3.4 Gestion du patrimoine 36

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 38

4.1 La qualité de l'eau 39

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 45

4.3 La maintenance du patrimoine 50

4.4 L'efficacité environnementale 52

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 54

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 55

5.2 Situation des biens 59

5.3 Les investissements et le renouvellement 60

5.4 Les engagements à incidence financière 63

6. ANNEXES 66

6.1 La facture 120 m^3 67

6.2 Attestations d'assurances 68

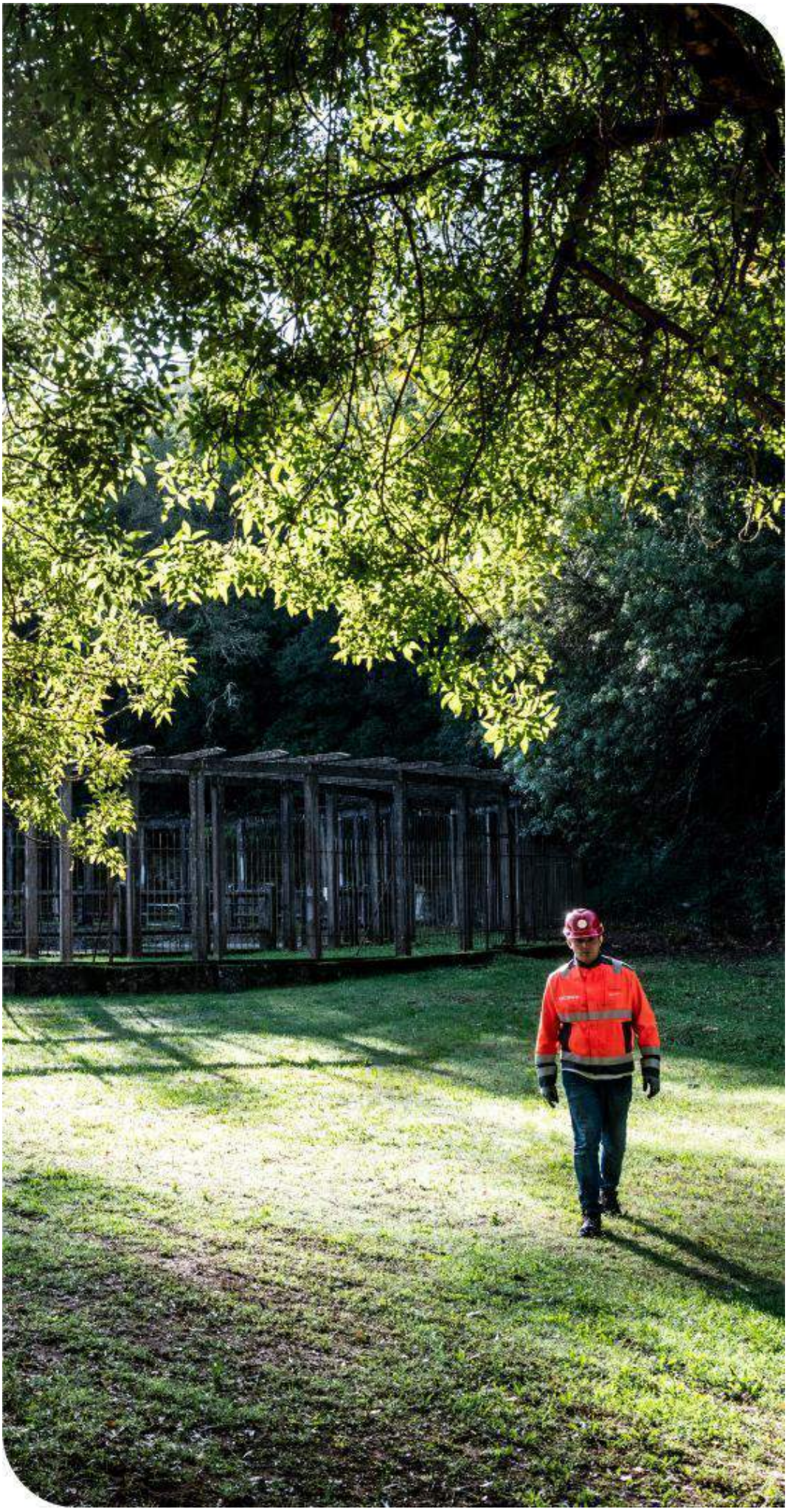
6.3 Les données consommateurs par commune 69

6.4 Le synoptique du réseau 70

6.5 La qualité de l'eau 71
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 73
6.7 Annexes financières 74
6.8 Reconnaissance et certification de service 84
6.9 Actualité réglementaire 2023 87
6.10 Glossaire 98

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

1, Rue du Thérain
60000 BEAUVAIS

Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	François DE-FRUYT
Directeur Développement	Fahra FEDDAL
Directeur des Opérations	Eric DUQUESNE
Manager de Service	Sébastien VANDEPUTTE
Responsable Equipe Production	Benoît ALVAREZ
Responsable Equipe Réseau	Jérôme LOPEZ
Responsable Equipe Réseau	Teddy SPICHER

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
✔ **Périmètre du service**	SENLIS
✔ **Numéro du contrat**	Q055E
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/02/2012
✔ **Date de fin du contrat**	31/01/2032

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	COMMUNE DE MONT L'EVEQUE	Convention de vente d'eau par la ville de Senlis à la commune de Mont l'Evêque

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2023	Unité de traitement Aumont, Raccordement B2 à l'unité de traitement de B1, Surveillance CVM, AIPR, Secto complémentaire, Modélisation hydraulique, Sécurisation réservoir de Tombray et forage d'Aumont
2	14/01/2022	Intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable et ses équipements de la zone d'activités des "Portes de Senlis" et du quartier Ordener
1	24/01/2015	Mise en place d'une unité de traitement, hausses tarifs, prolongation de 8 ans

1.3 Les chiffres clés

Ville de Senlis

Chiffres clés



15 709
Nombre d'habitants desservis



6 566
Nombre d'abonnés (clients)



3
Nombre d'installations de production



2
Nombre de réservoirs



97
Longueur de réseau (km)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)



85,1
Rendement de réseau (%)



124
Consommation moyenne (l/hab/j)



6062
Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**15 386**	**15 709**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**1,79 €uro/m^3**	**1,89 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**65,0 %**	**68,4 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**96**	**97**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**78,3 %**	**85,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**8,89 m^3/jour/km**	**5,95 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**8,76 m^3/jour/km**	**5,82 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,47 u/1000 abonnés**	**1,52 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,83 %**	**1,55 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,47 u/1000 abonnés**	**1,07 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**1 100 440 m³**	**1 066 592 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**1 099 180 m³**	**1 066 592 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**1 099 180 m³**	**1 048 819 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**3 675 m³**	**3 546 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**860 541 m³**	**889 332 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**7**	**18**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale de production	Délégataire	**9 000 m³/j**	**9 000 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3 000 m³**	**3 000 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**96 km**	**97 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**75 km**	**75 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**3 473**	**3 480**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**173**	**161**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**10**	**12**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**15**	**9**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**6 837**	**7 034**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**389**	**467**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**6 353**	**6 566**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**6 344**	**6 556**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**9**	**9**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		**1**
	Volume vendu	Délégataire	**848 100 m³**	**889 920 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**834 094 m³**	**846 892 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**14 006 m³**	**25 255 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**17 773 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**124 l/hab/j**	**124 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**107 m³/abo/an**	**107 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**80 %**	**81 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Energie relevée consommée	Délégataire	**428 617 kWh**	**618 926 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SENLIS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

SENLIS **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			**80,05**	**93,88**	**17,28%**
Abonnement			12,34	14,48	17,34%
Consommation	120	0,6617	67,71	79,40	17,26%
Part communale			**61,94**	**61,94**	**0,00%**
Consommation	120	0,5162	61,94	61,94	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0731**	**10,68**	**8,77**	**-17,88%**
Organismes publics			**50,40**	**50,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Total € HT			**203,07**	**214,99**	**5,87%**
TVA			11,17	11,82	5,82%
Total TTC			**214,24**	**226,81**	**5,87%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,79**	**1,89**	5,59%

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L’essentiel de l’année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l’année

INSTALLATIONS

- **STATION DE BONSECOURS 1**

  - Renouvellement de la pompe de forage



RESEAU

- Pose De 9 vannes
- Renouvellement de 5 vannes de réseau
- Travaux de raccordement de Bonsecours 2 à Bonsecours 1.

Voici la liste des vannes posées ou renouvelées en 2023:

- Rue mauconseil (réparer vanne)
- Rue des cordeliers (renouvellement vanne)
- Place saint frambourg (pose vanne)
- Rue du puits tiphaine (pose vanne)
- Rue des Pigeons Blancs (pose vanne)
- Rue aux Flageards (pose vanne)
- Rue de la treille (pose vanne)
- Rue notre dame (pose vanne)
- Rue du moulin saint rieul (pose vanne)
- Rue des bouleaux (pose vanne)
- Rue du moulin du roy (pose vanne)
- Rue de la fontaine des arènes (pose vanne)
- Avenue de la nonettes et angle avenue de la forêt (pose vanne)

1.7.2 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- ***UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES***

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture…) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- ***LA LOI "INDUSTRIE VERTE"***

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES***

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux

distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle,

cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment

.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

1.7.3 Propositions d'amélioration

- ✔ Prévoir le renforcement de la rue Saint-Etienne en diamètre 150 de la rue du moulin Saint -Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er avant la réfection de la voirie. Et supprimer le réseau qui passe en domaine privé sous l'ancienne route.
- ✔ Prévoir un renforcement en diamètre 150 de la rue du haut de Villevert de la rue du Vieux chemin de Pont avec le renouvellement des branchements avant la réfection de la voirie.
- ✔ Renouvellement du réseau en plomb dans l'impasse du manège avec la reprise des branchements.
- ✔ Renouvellement du réseau en domaine privé de la cour du dépôt qui alimente 4 propriétés
- ✔ Pour le projet de " l'Ecoquartier" de la gare, prévoir le renforcement en diamètre 200 de la conduite située avenue Georges Clémenceau.

NOTA :

Avant tout projet d'aménagement ou de réfection de voirie, il faut s'interroger sur le réseau existant :

- ✔ Prévoir son renouvellement si l'état ou l'âge le nécessite afin de ne pas recasser une voirie neuve.
- ✔ Prévoir son renforcement si des nouveaux raccordements sont nécessaires pour des projets de constructions ou pour améliorer la défense incendie si cela le nécessite.

Eau adoucie

Nous avons fait le constat suivant : l'eau de votre réseau est une eau dure voire très dure. Cela génère un mécontentement sur l'eau distribuée chez vos administrés. En effet, le calcaire est présent partout dans la maison. Cette lutte anti-calcaire représente un surcoût financier d'en moyenne 300€/an par foyer.
Ce calcaire a un coût social, tout le monde n'a pas accès à un adoucissement individuel, et un coût écologique. En effet, 1 mm de calcaire sur une résistance augmente la consommation d'énergie de 9%.
Nous vous proposons une solution afin de permettre à vos administrés d'économiser environ 200€/an de pouvoir d'achat par famille, en étudiant la possibilité de mettre en place un adoucissement collectif.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**6 227**	**6 311**	**6 353**	**6 566**	**3,4%**
domestiques ou assimilés	6 220	6 304	6 344	6 556	3,3%
non domestiques	7	7	9	9	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	330	652	504	708	40,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	478	723	657	836	27,2%
Taux de clients mensualisés	42,6 %	43,8 %	45,6 %	46,7 %	2,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,9 %	25,5 %	24,6 %	24,5 %	-0,4%
Taux de mutation	7,9 %	11,7 %	10,6 %	13,0 %	22,6%

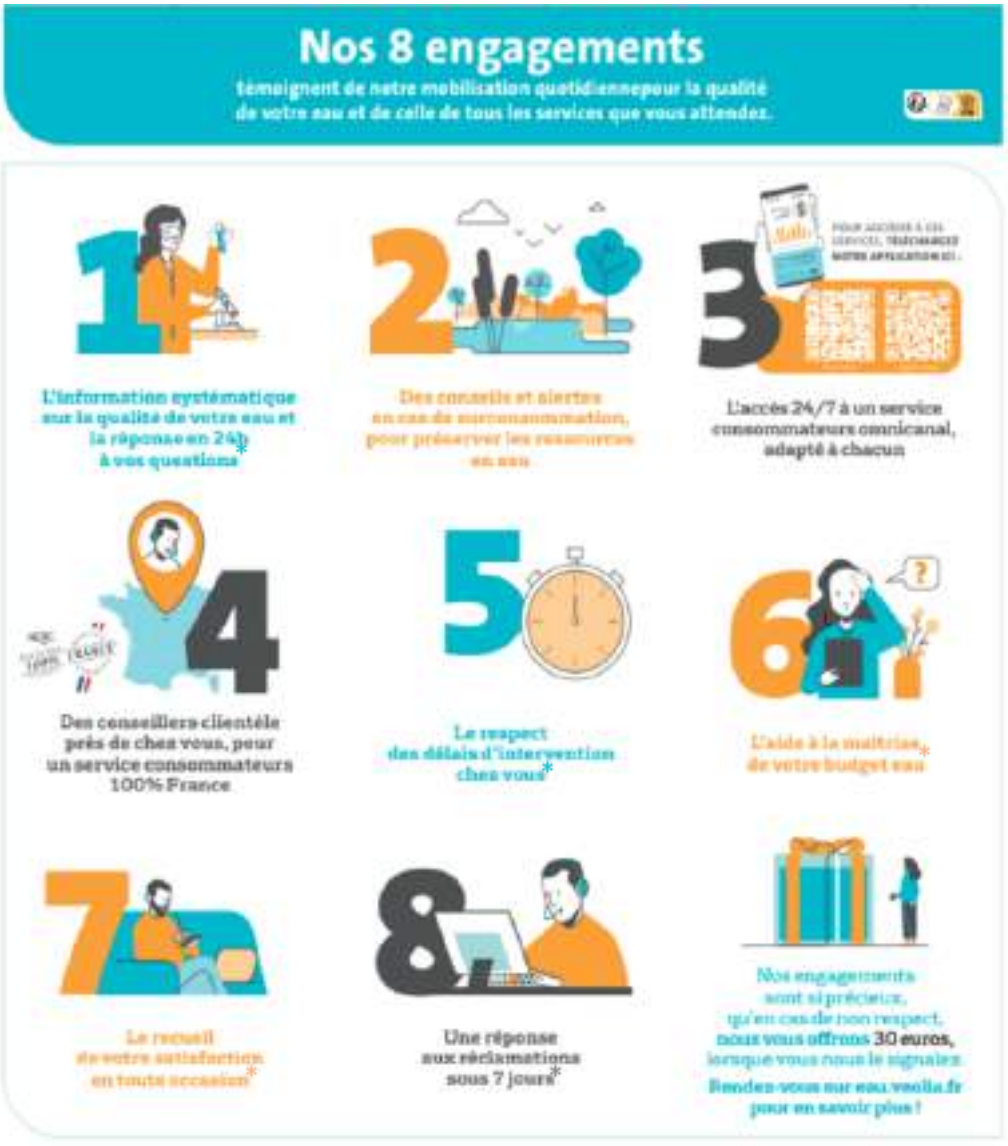
Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

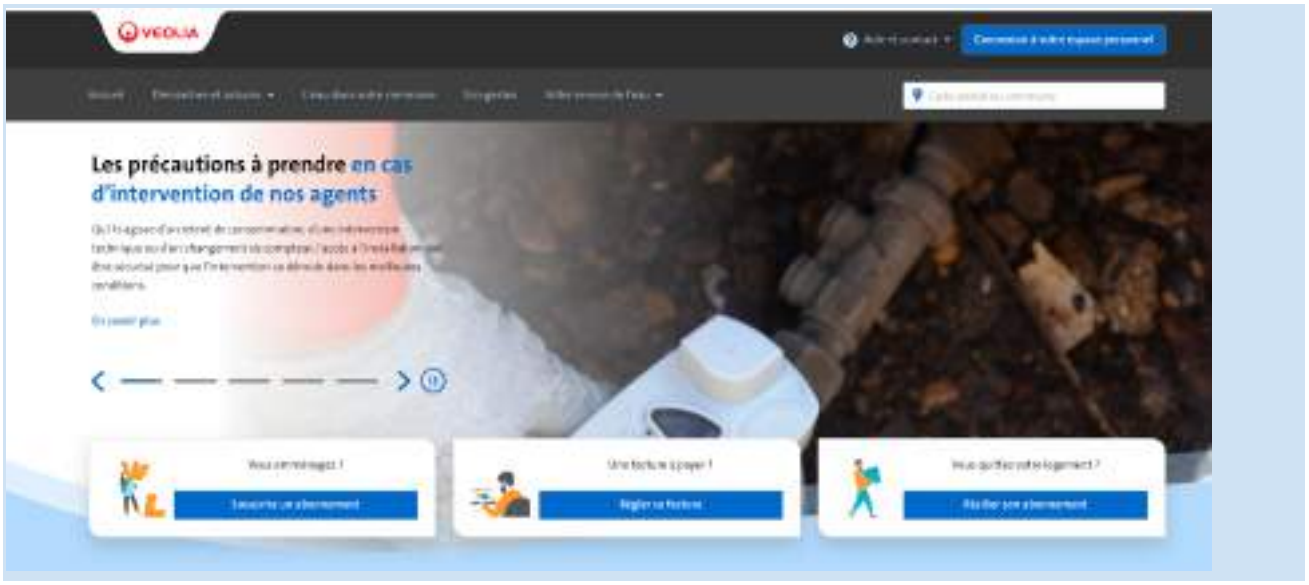


Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	3 631
Internet	1 953
Courrier	245
Visite en Agence	233

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	2 167
Facture et Paiement	3 071
Qualité de l'eau	51
Intervention	395
Branchement	81
Service et divers	297

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	85	78	80	81	+1
La continuité de service	94	92	93	91	-2
La qualité de l'eau distribuée	70	71	75	72	-3
Le niveau de prix facturé	64	52	55	58	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	78	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	90	82	78	78	0
L'information délivrée aux abonnés	77	75	77	73	-4



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



- ***Les interruptions non-programmées du service public de l'eau***

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2023, ce taux pour votre service est de 1,52/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,45**	**1,58**	**0,47**	**1,52**
Nombre d'interruptions de service	9	10	3	10
Nombre d'abonnés (clients)	6 227	6 311	6 353	6 566

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	**1,54 %**	**2,20 %**	**1,83 %**	**1,55 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 583	28 180	25 447	20 725
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 271 330	1 283 312	1 392 253	1 334 741

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	824 864	898 771	848 100	889 920

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	132	97	114	114

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Débit exploitation (m3/j)	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	80	4 000	
Forage d'AUMONT - SENLIS	85	2 000	
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	100	3 000	
Capacité totale		**9 000**	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir sur Tour du TOMBRAY - SENLIS	2 000
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	1000
Capacité totale	**3 000**

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

✔ des réseaux de distribution,

✔ des équipements du réseau,

✔ des branchements en domaine public,

✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	94,6	94,9	95,9	96,5	0,6%
Longueur de distribution (ml)	94 554	94 862	95 876	96 480	0,6%
dont canalisations	73 343	73 626	74 640	75 087	0,6%
dont branchements	21 211	21 236	21 236	21 393	0,7%
Equipements					
Nombre d'appareils publics	152	141	142	143	0,7%
dont poteaux d'incendie	137	123	124	124	0,0%
dont bouches d'incendie	14	17	17	18	5,9%
dont puisards d'incendie	1	1	1	1	0,0%
Branchements					
Nombre de branchements	3 441	3 448	3 473	3 480	0,2%

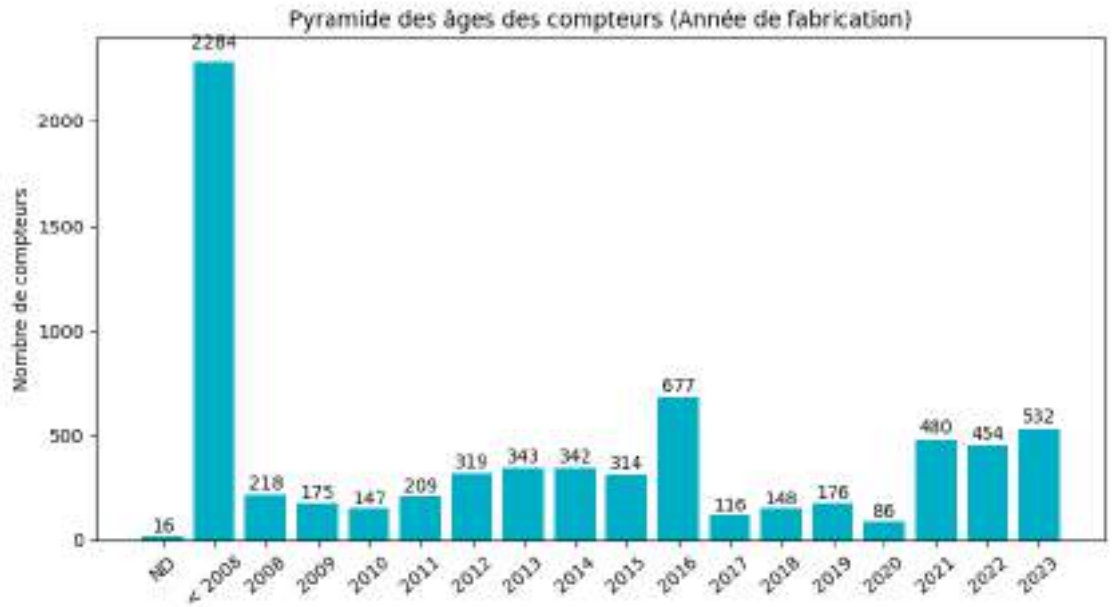
Voici la liste des branchements neufs réalisés en 2023

COMUNE	ADRESSE	CLIENT	DATE TRX
SENLIS	35 RUE DES JARDINIERS	PALTA DOGAN	16/01/2023
SENLIS	6 RUE AMYOT D'INVILLE	BOSSIER DENIS	30/01/2023
SENLIS	1 AVENUE DU POTEAU	SCI NOS SENLIS	03/01/2023
SENLIS	25 RUE DES JARDINIERS	XUCUNKAYA CEMAL	30/01/2023
SENLIS	20 RUE FONTAINE DES MALADES	SARL KYDOS'O	25/04/2023
SENLIS	20 RUE FONTAINE DES MALADES	SARL KYDOS'O	25/04/2023
SENLIS	18 IMPASSE SAINTE MARGUERITE	ANNE VINCENT	28/02/2023
SENLIS	1 RUE DES SPAHIS	SAHUM DE L'OISE	23/06/2023
SENLIS	17 RUE DE LA REPUBLIQUE	COLLETTE MATHIEU	29/12/2023

Nombres de branchements plomb changés cette année

- **62 rue du haut de villevert**
- **13 rue du haut de villevert**
- **69 rue de meaux**
- **4 rue saint frambourg**
- **47 rue de meaux**
- **5 rue albert premier**
- **1 rue léon fautrat**
- **14 rue léon fautrat**
- **17 rue léon fautrat**
- **19 rue léon fautrat**
- **22 rue léon fautrat**
- **28 rue saint etienne**

	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs	6 645	6 782	6 837	7 034	2,9%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	6 223	6 307	6 359	6 575	3,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	422	475	478	459	-4,0%	



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**75 087**	**75 087**
DN 20 (mm)		58	58
DN 32 (mm)		38	38
DN 40 (mm)		623	623
DN 50 (mm)		589	589
DN 60 (mm)		8 950	8 950
DN 63 (mm)		1 993	1 993
DN 75 (mm)		1 319	1 319
DN 80 (mm)		6 600	6 600
DN 100 (mm)		21 654	21 654

DN 110 (mm)		58	58
DN 125 (mm)		325	325
DN 150 (mm)		22 740	22 740
DN 200 (mm)		2 700	2 700
DN 250 (mm)		7 398	7 398
DN indéterminé (mm)		42	42

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	73 343	73 626	74 640	75 087
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	97	96	97

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5

Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,9 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
	Total Parties A et B	**45**	**42**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**97**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FORAGE AUMONT		
FORAGE		
ANTI-BELIER	Renouvellement	Cté de service
FORAGE ET RESERVOIR BONSECOURS 1		
ELECTRICITE - COMMANDE		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES TERTIAIRE	Rénovation	Cté de service
RESERVOIR		
ROBINETTERIE	Rénovation	Cté de service
DIVERS		
HUISSERIES 1	Renouvellement	Programme
HUISSERIES 2	Renouvellement	Programme
FORAGE BONSECOURS 2		
TRAITEMENT		
POSTE DE TRAITEMENT	Rénovation	Programme
DIVERS		
HUISSERIES	Renouvellement	Programme
RESERVOIR DE TOMBRAY		
DIVERS		
HUISSERIES	Rénovation	Programme

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

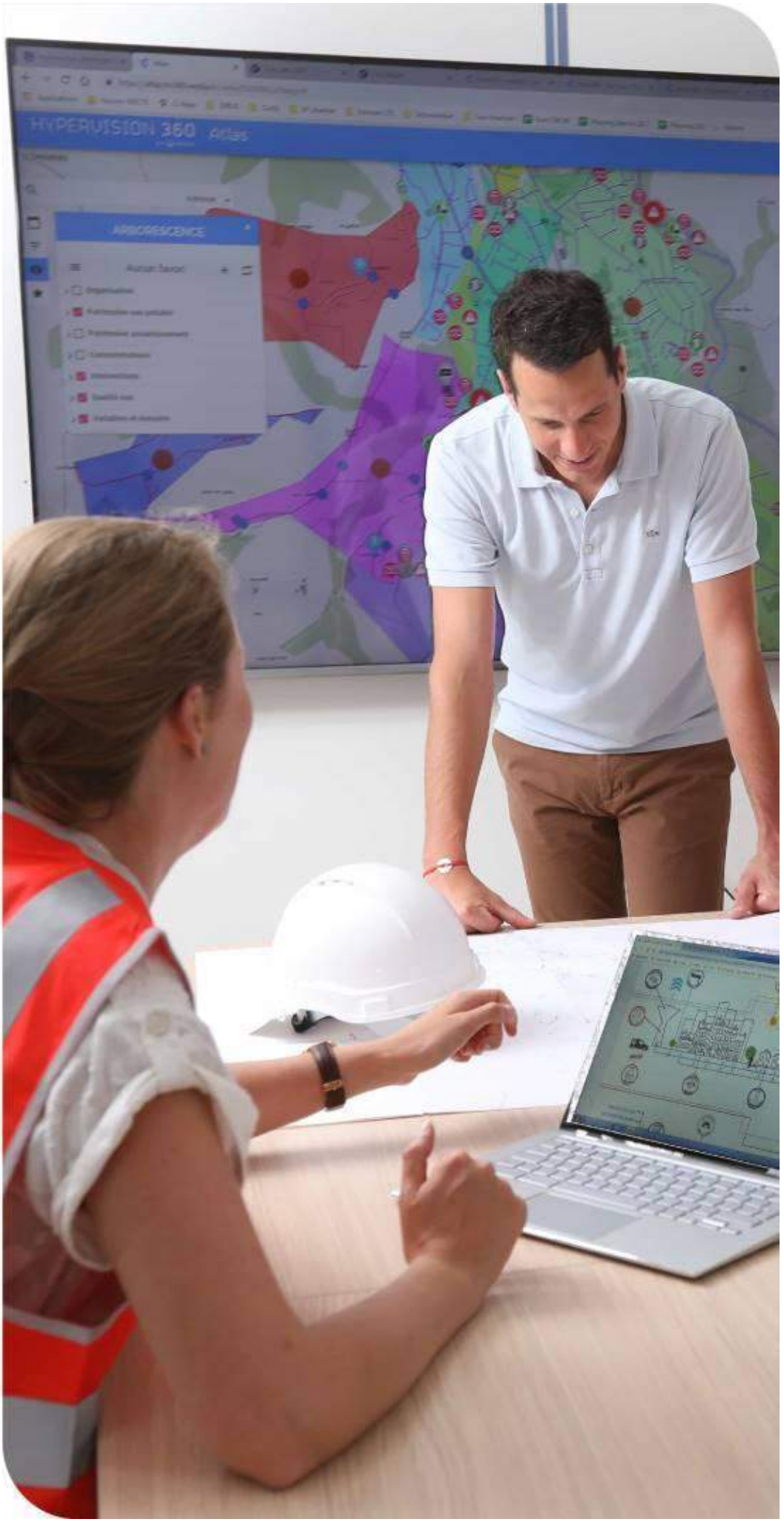
Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	6 645	6 782	6 837	7 034	2,9%
Nombre de compteurs remplacés	167	341	389	467	20,1%
Taux de compteurs remplacés	2,5	5,0	5,7	6,6	15,8%

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	27	40	

Physico-chimique	19	32	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

17/01/2023 : Non-conformité **EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE** (3) au forage Bonsecours 2.

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques				
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	38	36	27	27
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0

Nombre total de prélèvements	38	36	27	27
Paramètres physico–chimique				
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**80,49 %**	**65,00 %**	**68,42 %**
Nombre de prélèvements conformes	44	33	13	13
Nombre de prélèvements non conformes	0	8	7	6
Nombre total de prélèvements	44	41	20	19

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des analyses du CVM sur des canalisations à risque (PVC ancien ou d'année de pose inconnue) au cours de l'année 2023. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou par l'Agence Régionale de Santé se sont révélées conformes.

Perchlorates

En date du 25 octobre 2012, les préfets du Nord et du Pas de Calais ont émis, par application du principe de précaution, des restrictions d'usage de l'eau suite à la découverte de la présence de perchlorates dans de nombreuses ressources de la Région. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 µg/l et de 4 µg/l.
A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. La DGS n'a pas jugé utile d'intégrer ce paramètre dans la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les seuils de 4 et 15 µg/l restent d'actualité dans le Nord et le Pas de Calais selon les arrêtés de 2012 et 2014 toujours actifs.
Pour mémoire, les eaux produites et distribuées sur votre collectivité contiennent des concentrations en perchlorates inferieures aux seuils de recommandation :

Commune	Point de prélèvement	Date	Teneur en µg/L
SENLIS	SENLIS	03/01/2023	0

Pesticides et métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant progressivement des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit à la détection de nouveaux métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, parfois au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Les ressources en eau de la région Hauts de France sont particulièrement impactées par les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

La chloridazone est associée à la culture de la betterave. Ce pesticide a été interdit d'usage au 31 décembre 2020.

Le chlorothalonil est un fongicide utilisé dans de nombreuses cultures (céréales, légumes, pomme de terre,...). Ce pesticide est interdit depuis 2020. Le chlorothalonil R471811 a été introduit dans le contrôle sanitaire le 1 juillet 2023.

D'autres nouvelles molécules ont été retrouvées plus ponctuellement depuis les évolutions réglementaires : le N, N diméthylsulfamide, le déséthylterbuméton et le métolachlore ESA et OXA.

En 2023, le suivi des nouvelles molécules a mis en évidence un ou plusieurs dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/l pour vos installations :

ER nom	Date	Paramètre	Unité	Résultat
001-FOR AUMONT	20/03/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	0,577
001-FOR AUMONT	20/03/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,164
001-FOR AUMONT	29/06/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	1,118
001-FOR AUMONT	29/06/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,172
001-FOR AUMONT	20/09/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	1,213
001-FOR AUMONT	20/09/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,136
001-FOR AUMONT	18/12/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	0,714
001-FOR AUMONT	18/12/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,173
002-FOR BON SECOURS 1	20/03/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	0,627
002-FOR BON SECOURS 1	20/03/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,128
003-FOR BON SECOURS 2	17/01/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	0,596

003-FOR BON SECOURS 2	17/01/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,165
003-FOR BON SECOURS 2	24/04/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	0,72
003-FOR BON SECOURS 2	24/04/2023	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,115
003-FOR BON SECOURS 2	29/08/2023	Chloridazone desphényl	µg/L	0,613

Un suivi renforcé de la qualité de l'eau est mis en œuvre pour ces installations.

La conduite à tenir vis-à-vis de ces dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/l est dictée par l'instruction DGS du 18 décembre 2020 complétée tout spécialement en Mai 2022 et par les ARS. A ce jour, au regard du seuil de gestion de 3µg/l fixé pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil, aucune restriction n'a été imposée face aux non-conformités décelées et le suivi analytique s'est poursuivi afin d'évaluer l'évolution de la situation. Néanmoins, les ARS incitent vivement à la mise en place, dans les plus brefs délais, d'un plan d'action pour revenir sous ce seuil de gestion.

Ces non conformités sont susceptibles de perdurer dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau. Dans ce contexte, le Département des Expertises Scientifiques et Technologiques du groupe VEOLIA, a notamment réalisé, dès le 2ème trimestre 2021, des études de faisabilité pour le traitement de ces nouvelles molécules. Ces travaux ont permis d'être en mesure de vous proposer, en votre qualité de Personne Responsable de la Production et de la Distribution (PRPDE) :

- Une évaluation des solutions correctives envisageables,
- La réalisation de tests pour évaluer l'efficacité de solutions de traitement adaptés à la qualité des eaux de vos ressources,
- Un pré-chiffrage de ces solutions s'il s'avérait nécessaire de les mettre en œuvre rapidement ou dans le cadre d'une dérogation temporaire,
- la mobilisation des experts du Groupe Veolia pour vous accompagner et vous conseiller dans le solutionnement de cette situation.
- raccordement de Bonsecours 2 à Bonsecours 1 pour maximiser le volume prélevé par Bonsecours 2 tout en maximisant le traitement des pesticides.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	80	750
Forage d'AUMONT - SENLIS	85	850
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	100	1000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

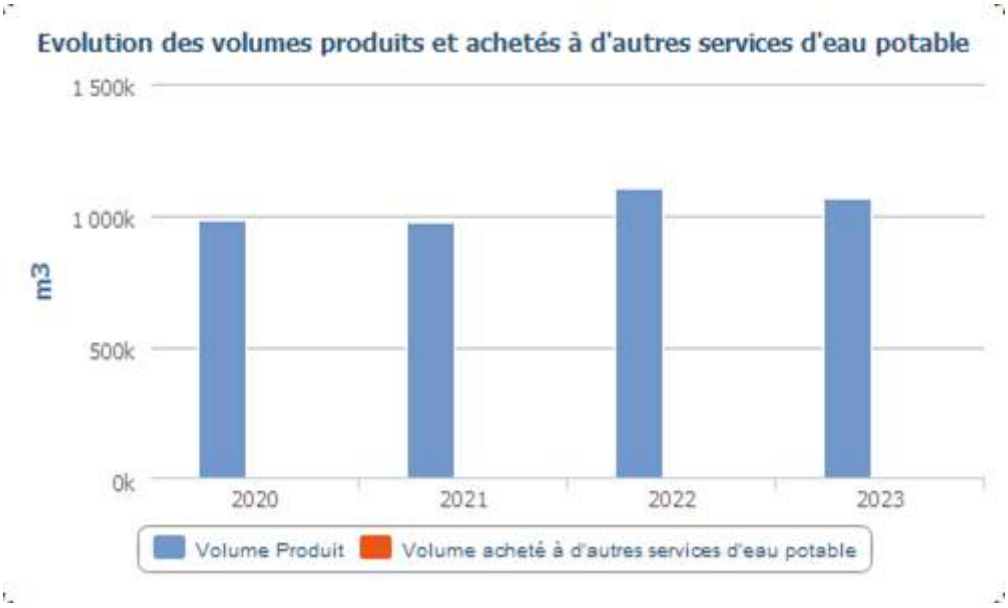
	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**984 018**	**972 669**	**1 100 440**	**1 066 592**	**-3,1%**
Volume prélevé par ressource (m3)					
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	326 930	267 519	554 897	304 514	-45,1%
Forage d'AUMONT - SENLIS	417 946	335 011	321 612	303 296	-5,7%
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	239 142	370 139	223 931	458 782	104,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)					
Eau souterraine non influencée	984 018	972 669	1 100 440	1 066 592	-3,1%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**984 018**	**972 669**	**1 100 440**	**1 066 592**	**-3,1%**
Besoin des usines	1 260	1 260	1 260	0	-100,0%
Volume produit (m3)	**982 758**	**971 409**	**1 099 180**	**1 066 592**	**-3,0%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable				17 773	
Volume mis en distribution (m3)	**982 758**	**971 409**	**1 099 180**	**1 048 819**	**-4,6%**

Nous avons une baisse de la production mais qui reste bien supérieure aux volumes consommés. Cela est lié à une meilleure gestion des besoins en eau et donc une augmentation du rendement.



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- ***Le volume vendu***

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**824 864**	**898 771**	**848 100**	**889 920**	**4,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**824 864**	**898 771**	**848 100**	**872 147**	**2,8%**
domestiques ou assimilés	816 105	890 174	834 094	846 892	1,5%
non domestiques	8 759	8 597	14 006	25 255	80,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable				**17 773**	

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)				**17 773**	
Autre(s) engagement(s)				17 773	

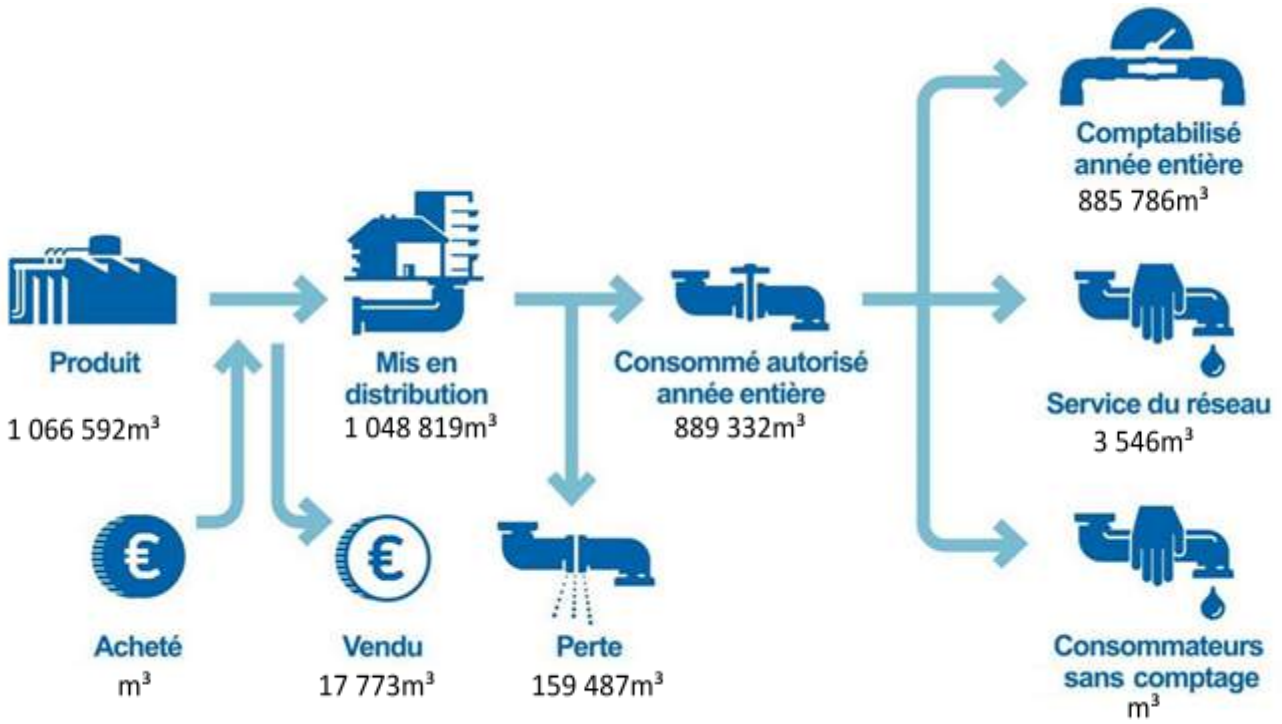
Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	855 440	906 907	856 866	885 786	3,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**855 440**	**906 907**	**856 866**	**885 786**	**3,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	3 741	3 708	3 675	3 546	-3,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**859 181**	**910 615**	**860 541**	**889 332**	**3,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**859 181**	**910 615**	**860 541**	**889 332**	**3,3%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2023	85,1	71,62	5,82	5,95	33,10

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

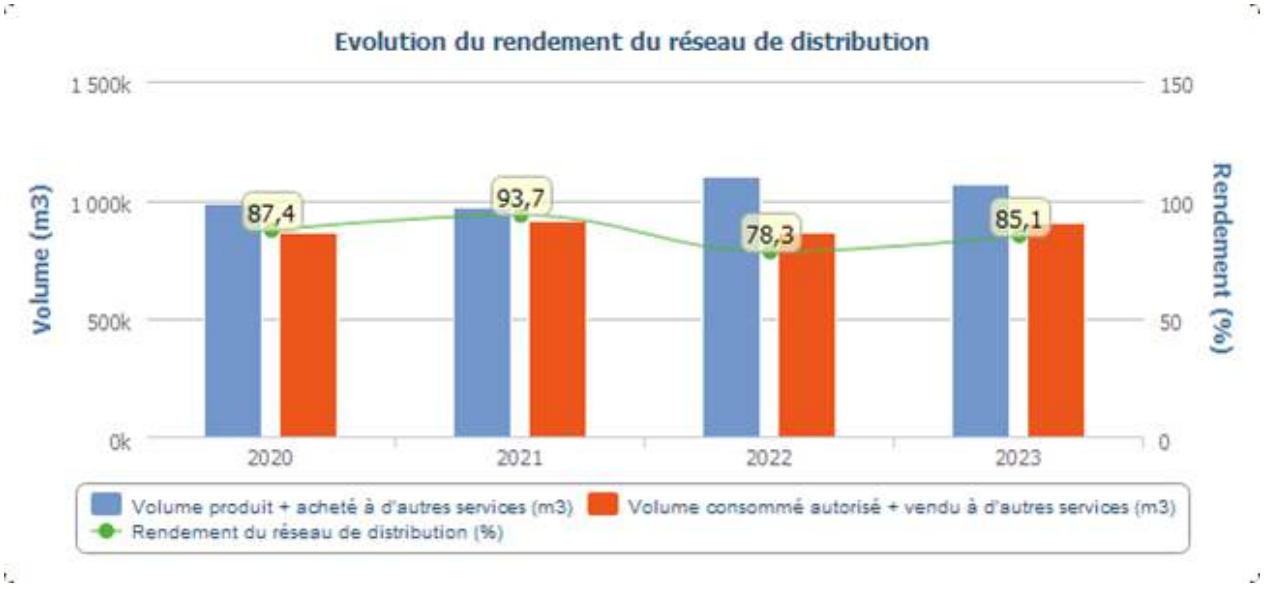
ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**87,4 %**	**93,7 %**	**78,3 %**	**85,1 %**	**8,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	859 181	910 615	860 541	889 332	3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B				17 773	
Volume produit (m3) C	982 758	971 409	1 099 180	1 066 592	-3,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,74**	**2,40**	**8,89**	**5,95**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	982 758	971 409	1 099 180	1 048 819
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	855 440	906 907	856 866	885 786
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	73 343	73 626	74 640	75 087

L'augmentation de linéaire de réseau est due à une extension du réseau d'eau potable quartier Ordener, ainsi qu'un raccordement entre la commune de Senlis et celle de Pont l'évêque.

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,60**	**2,26**	**8,76**	**5,82**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	982 758	971 409	1 099 180	1 048 819
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	859 181	910 615	860 541	889 332
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	73 343	73 626	74 640	75 087

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES_SENLIS_TOMBRAY	07/06/2023	
UP_BONSECOURS1_SENLIS	21/06/2023	

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	5	8	1	5	400,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	7	6	3	9	200,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,1	0,3	200,0%
Nombre de fuites sur compteur	2	1	3	3	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	1	100%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	14	15	7	18	157,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	23 701	17 468	6 194	25250	307,7%

Fuites sur branchements :
27/03/2023 3 impasse aux chevaux
16/05/2023 21 rue léon fautrat
29/06/2023 36 avenue de creil
11/08/2023 17 allée des marronniers
19/10/2023 rue daniel boulanger
05/11/2023 6 rue de villevert
30/12/2023 33 avenue albert 1er

Fuites sur canalisations :
17/01/2023 21 avenue de la forêt
17/01/2023 82 rue notre dame de bon secour
16/02/2023 26 avenue de beauval
21/02/2023 52 rue du faubourg saint martin
04/10/2023 22 rue de brichebay

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**70 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage d'AUMONT - SENLIS	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	40 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**432 863**	**434 949**	**428 617**	**618 926**	**44,4%**
Installation de production	431 673	434 949	428 617	432 554	0,9%
Réservoir ou château d'eau	1 190			186 372	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE L'OISE — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: Q055E - VILLE DE SENLIS — Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**1 323 395**	**1 584 721**	**19,75 %**
Exploitation du service	429 089	638 647	
Collectivités et autres organismes publics	822 336	855 583	
Travaux attribués à titre exclusif	35 337	38 075	
Produits accessoires	36 633	52 416	
CHARGES	**1 365 907**	**1 598 865**	**17,06 %**
Personnel	171 164	214 435	
Energie électrique	34 821	40 673	
Produits de traitement	3 579	2 249	
Analyses	7 474	10 490	
Sous-traitance, matièreset fournitures	122 165	191 698	
Impôts locaux et taxes	5 520	3 649	
Autres dépenses d'exploitation	73 331	124 038	
télécommunications, poste et telegestion	*5 341*	*7 731*	
engins et véhicules	*43 081*	*68 478*	
informatique	*26 564*	*37 372*	
assurances	*5 350*	*25 728*	
locaux	*12 283*	*18 464*	
autres	*- 19 288*	*- 33 736*	
Contribution des services centraux et recherche	32 270	51 036	
Collectivités et autres organismes publics	822 336	855 583	
Charges relatives aux renouvellements	36 373	41 276	
pour garantie de continuité du service	*20 015*	*20 797*	
programme contractuel (renouvellements)	*16 358*	*20 478*	
Charges relatives aux investissements	26 652	28 299	
programme contractuel (investissements)	*26 652*	*28 299*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	20 669	25 426	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 551	10 013	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 42 512**	**- 14 145**	**NS**
RESULTAT	**- 42 511**	**- 14 144**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 29/02/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: Q055E - VILLE DE SENLIS **Eau**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	429 089	638 647	48,84 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*421 927*	*600 572*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*7 161*	*38 075*	
Exploitation du service	**429 089**	**638 647**	**48,84 %**
Produits : part de la collectivité contractante	410 066	438 155	6,85 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*405 397*	*437 156*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 669*	*999*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	75 996	78 902	3,82 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*75 197*	*78 372*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*799*	*529*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	336 274	338 527	0,67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*332 714*	*337 699*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 560*	*828*	
Collectivités et autres organismes publics	**822 336**	**855 583**	**4,04 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**35 337**	**38 075**	**7,75 %**
Produits accessoires	**36 633**	**52 416**	**43,08 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 29/02/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des

Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2023 pour le contrat ressort à **26 342** €

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
FORAGE AUMONT		
ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2017	
FORAGE		
ANTI-BELIER	2013	
POMPE 2 - 34 KW - 100 M3H	2014	
FORAGE BONSECOURS 2		
DIVERS		
HUISSERIES	2022	
HUISSERIES		2023
ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2017	
FORAGE		
ANTI-BELIER - 1000 L - 13 BARS	2019	
TRAITEMENT		
POSTE DE TRAITEMENT	2017	
POSTE DE TRAITEMENT		2023
FORAGE ET RESERVOIR BONSECOURS 1		
DIVERS		
HUISSERIES 1	2022	
HUISSERIES 1		2023
HUISSERIES 2		2023
ELECTRICITE - COMMANDE		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE PUISSANCE	2013	
FORAGE		
POMPE 1	2020	
POMPE 2	2015	

POMPE 2	2017	
TRAITEMENT		
POSTE DE TRAITEMENT	2021	
RESERVOIR DE TOMBRAY		
DIVERS		
HUISSERIES	2018	
HUISSERIES	2022	
HUISSERIES		2023
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE	2019	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU	4	
CANALISATION EAU	4	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2023**
Equipements (€)	37 216,06

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

SENLIS	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**152,67**	**164,59**	**7,81%**
Part délégataire			**80,05**	**93,88**	**17,28%**
Abonnement			12,34	14,48	17,34%
Consommation	120	0,6617	67,71	79,40	17,26%
Part communale			**61,94**	**61,94**	**0,00%**
Consommation	120	0,5162	61,94	61,94	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0731**	**10,68**	**8,77**	**-17,88%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**191,14**	**208,38**	**9,02%**
Part délégataire			**145,28**	**162,52**	**11,87%**
Abonnement			13,68	15,32	11,99%
Consommation	120	1,2267	131,60	147,20	11,85%
Part communale			**45,86**	**45,86**	**0,00%**
Consommation	120	0,3822	45,86	45,86	0,00%
Organismes publics et TVA			**105,10**	**107,48**	**2,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			32,50	34,88	7,32%
TOTAL € TTC			**448,91**	**480,45**	**7,03%**

6.2 Attestations d’assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

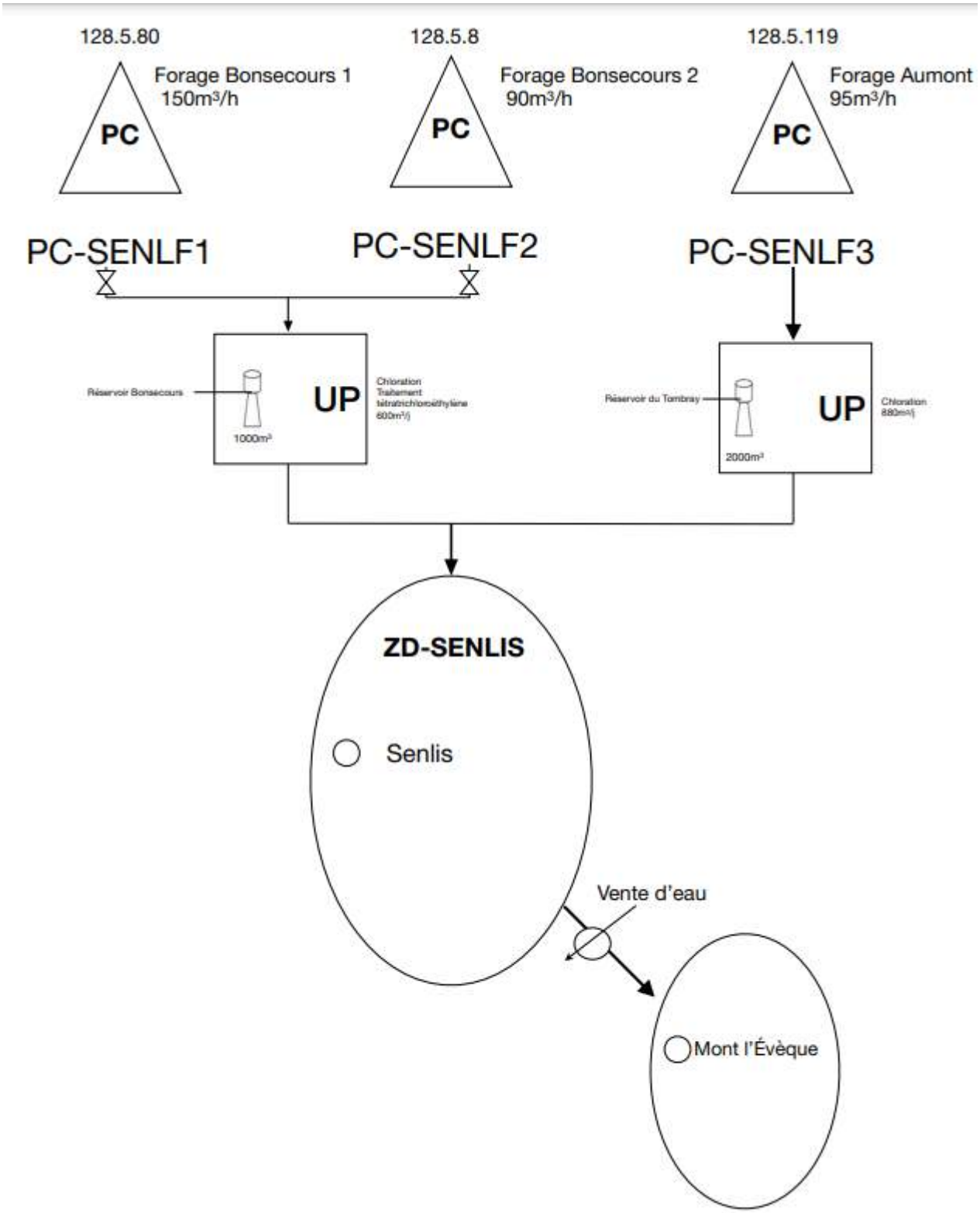
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

L’ensemble de ces attestations d’assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
SENLIS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 878	15 524	15 386	15 709	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	6 227	6 311	6 353	6 565	3,3%
Volume vendu (m3)	824 864	898 771	848 100	872 147	2,8%

6.4 Le synoptique du réseau



6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	27	27	40	40
Physico-chimique	19	13	32	32

Détail des non-conformités sur la ressource :

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	27	27	40	40	67	67
Physico-chimie	19	13	32	32	51	45

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	68,4 %	100,0 %	88,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	54	54	80	80
Physico-chimique	1279	1261	34	34
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	81	81	158	158
Physico-chimique	326	325	104	104
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	388			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS					
Energie relevée consommée (kWh)	128 956	113 792	77 048	108 124	40,3%
Energie facturée consommée (kWh)	133 831	110 971	92 359	122 847	33,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	394	425	139	355	155,4%
Volume produit refoulé (m3)	326 930	267 519	554 897	304 514	-45,1%
Forage d'AUMONT - SENLIS					
Energie relevée consommée (kWh)	179 962	157 036	149 589	140 170	-6,3%
Energie facturée consommée (kWh)	187 902	161 277	151 634	157 380	3,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	431	469	465	462	-0,6%
Volume produit refoulé (m3)	417 946	335 011	321 612	303 296	-5,7%
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS					
Energie relevée consommée (kWh)	122 755	164 121	201 980	184 260	-8,8%
Energie facturée consommée (kWh)	161 815	163 015	194 428	186 392	-4,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	516	445	907	402	-55,7%
Volume produit refoulé (m3)	237 882	368 879	222 671	458 782	106,0%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Réservoir sur Tour du TOMBRAY - SENLIS					
Energie facturée consommée (kWh)	114	1 354	381	303	-20,5%
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS					
Energie relevée consommée (kWh)				186 372	
Energie facturée consommée (kWh)	161 815	163 015	194 428	186 392	-4,1%

6.7 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1991, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1991.*

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat

Certificate

N° 2015/60288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025026

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) désigné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (première émission)
This certificate is valid from (first issue) 2021-11-11

Jusqu'au
until 2024-11-10

Julien MEYER
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Siège : 31 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(es)*

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année) / *This certificate is valid from (yyyy/mm/dd)*: 2021-11-10

Jusqu'au / *Until*: 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Certificat

Certificate

N° 2015/69256.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Siège : 31 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(es)*

Ce certificat est valable à compter du / *This certificate is valid from (yyyy-mm-dd)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.
Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.
A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.
Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023
Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.
Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.
Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).
Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.
L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.
L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).
Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

. Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Campagnes exploratoires de l'Anses

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Métabolites de pesticides

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.
Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances

scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.
L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".
Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.
Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite.
L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).
Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.
Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.
L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.
L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "**APER**") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "*en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer*").
La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables

- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérative d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer

- L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
- Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
- Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour

l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables

- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA **n° 15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.
Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.
Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.
En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).
En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).
En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.
Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales
La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).
Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.
La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République

territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.
Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.
Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.
Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.
Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.
Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.
Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.
Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.
Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".
Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques…).
Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.
Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.
Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.
Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale
La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.
Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).
En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances…) ;
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.

- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

En 2023 le volume perdu est de 159 487 m3, ces fortes pertes peuvent être causées par des fuites :

- casse 58 rue notre dame de bonsecours (400-500m3/j)
- casse conduite angle rue de la forêt et rue haute champagne
- 1 Rue d'orion (150-200m3/j)
- casse brt 5 Rue albert premier (100-150m3/j)
- casse 15 rue de beauval (100-150m3/j)
- casse angle rue st etienne et rue du moulin st etienne (100-150m3/j)
- 2 fuites après cpt 37 rue Clémenceau (80-100m3/j)

Le volume de perte paraît conséquent mais on garde un rendement très élevé de 85.1% comparé à 78% en 2022.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 09 - Zonage des eaux pluviales - Approbation après enquête publique

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10 qui prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, portant lancement de l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2024, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°278 du 15 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales ;

Vu l'avis de l'enquête publique affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du 20 mai 2024 au 10 juillet 2024 :

- Devant la Mairie de Senlis ;
- Sur le site de la Ville ;
- Sur les panneaux d'affichage de la Ville.

Vu les publications légales faites :

- Picardie media : 1ère apparition le 21/05/2024 et la 2ème apparition le 08/06/2024.
- Le parisien : 1ère apparition le 21/05/2024 et 2ème apparition le 08/06/2024.

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Vu le dossier d'enquête publique téléchargeable sur le site de la Ville de Senlis : www.ville-senlis.fr et sur une plateforme dématérialisée https: //www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales et mis à disposition pour consultation à l'accueil de la Mairie, pendant la durée de l'enquête, du 06 juin 2024 au 09 juillet 2024. ;

Vu le zonage des eaux pluviales joint en annexe ;

Vu procès-verbal du 11 juillet 2024 établi par le commissaire enquêteur relatif aux questions posées lors de l'enquête ;

Vu les réponses de la Ville de Senlis du 25 juillet 2024 au procès-verbal du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 août 2024, présentant un avis favorable ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

Considérant que le zonage des eaux pluviales constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la Ville en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise de ruissellement, de lutter contre les inondations et de protéger le milieu naturel ;

Considérant que le zonage des eaux pluviales met en place une réglementation et des recommandations concernant la gestion des eaux de pluie pour tout nouvel aménagement ;

Considérant que ce zonage des eaux pluviales, qui deviendra opposable aux tiers après l'enquête publique, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision. Ce PLU sera lui même soumis à enquête publique ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet www.ville-senlis.fr et sur une plateforme dématérialisée https: //www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales et mis à la disposition du public pendant un an.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** a main levée et **à l'unanimité.***

- a approuvé l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au zonage d'eaux pluviales,

  a approuvé le zonage et le règlement des eaux pluviales de la Ville de Senlis, tels que joints en annexe,

- a décidé que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) à l'occasion de sa révision,

- a autorisé Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°9 - Annexe 1

COMMUNE DE SENLIS

ENQUETE PUBLIQUE SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE SENLIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'ETABLISSEMENT DE SON ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Ouverture 6 juin 2024 - Clôture 9 juillet 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Alexis LUROIS

E 24000037/80 Décision du 15/04/2023

SOMMAIRE

1. Déroulement de l'enquête 3
2. Présentation succincte de la commune 4
3. Description de l'objet de l'enquête 4
4. Observations formulées par le public et réponses de la ville de SENLIS à celles ci 4
5. Avis du commissaire enquêteur sur le projet communal 19
6. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et les réponses de la municipalité 19

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1. Déroulement de l'enquête

Le 5 avril 2024, Mme Pascale LOISELEUR maire de la commune de SENLIS (OISE – 60300) sollicite une enquête publique ayant pour objet le zonage des eaux pluviales communales.
Le 15 avril 2024, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS (Mme Florence DEMURGER) désigne M. LUROIS Alexis en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal n°ZM/ST/2024/278 du 15 mai 2024, Mme LOISELEUR prescrit l'enquête publique.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux soit :

- le Parisien (parution le 21 mai et le 8 juin 2024)
- le Courrier Picard (parution le 21 mai et le 8 juin 2024)

Cet avis a par ailleurs été affiché devant la mairie, sur le site internet municipal, sa page Facebook et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la ville quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.

Le 6 mai 2024, avant l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré Mme Zahia MADJOUR (Chargée d'eau et d'assainissement au centre technique municipale) ainsi que M Gabriel STEIT responsable du dossier au bureau d'étude AMODIAG afin de prendre connaissance du dossier. J'ai ensuite pris le temps de lire ou parcourir les documents transmis à mon domicile.

L'enquête s'est déroulée pendant une période de 34 jours consécutifs du 6 juin au 9 juillet 2024 inclus.

Durant cette période, les documents relatifs à cette enquête sont restés disponibles à la mairie de SENLIS ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Toutes observations ou réclamations ont pu être formulées sur ce registre ou adressées par courrier au commissaire enquêteur.

Une plateforme dématérialisée (https://www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales) était également disponible pour permettre la consultation à distance du dossier et l'envoi d'observations.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de SENLIS (sauf pour la deuxième permanence qui compte tenu des élections nationales s'est tenue à la bibliothèque municipale) :

- Jeudi 6 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h
- Samedi 29 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h
- Mardi 9 juillet 2024 de 14 h 30 à 17 h

Lors de mes permanences, j'ai reçu la visite de trois personnes (dont un couple) qui ont ensuite déposé des observations en ligne (doublées par un écrit papier pour un de mes visiteurs). Une dame a également profité de cet espace dématérialisé pour faire part d'une petite inquiétude personnelle tandis qu'un monsieur est venu en dehors de mes permanences inscrire une observation sur le registre prévu à cet effet.

Le registre papier a été clos par moi-même le 9 juillet 2024 à 17 h 30

Un procès verbal de synthèse a été envoyé par mail en mairie de SENLIS le 11 juillet 2024
Une réponse de la municipalité à ce PV m'est parvenue en retour le 25 juillet 2024

Enfin, bien en amont de l'enquête publique (10/01/24), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a signifié à la municipalité de SENLIS que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

2. Présentation succincte de la commune

La ville de SENLIS est une cité médiévale assez remarquable par la qualité de ses constructions, son environnement très boisé et sa proximité avec l'agglomération parisienne.
Sous-préfecture du département de l'Oise la ville comptait en 2023 15709 habitants.
Le territoire de SENLIS est traversé par la Nonette qui coule selon un axe est / ouest et l'Aunette selon un axe nord est /sud-ouest
Enfin, SENLIS fait partie de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) et du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France.

3. Description de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique consiste à exposer le projet de zonage des eaux pluviales communales.

4. Observations formulées par le public et réponses de la ville de SENLIS à celles ci

Observations ou courriers présentés par ordre chronologique d'arrivée sur le registre :

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin au 09 juillet 2024.
Trois personnes se sont déplacées sur le site de l'enquête, trois observations ont été déposées sur le registre dématérialisé et une sur le registre papier. La copie « papier » d'une des observations envoyées en ligne m'a également été donnée en main propre.
La synthèse du commissaire enquêteur transmise le 11 juillet 2024, appelle des réponses de la municipalité aux observations formulées.

La Ville de Senlis a pris en compte l'ensemble des remarques. Les précisions ci-dessous sont apportées :

Observation n°1 : association de défense du quartier de la Piscine d'été

PV Commissaire enquêteur :

Venus me rencontrer lors de ma première permanence, le président de l'association « de Défense du Quartier de la Piscine d'Eté » (ADQPE) et son épouse évoquent et fournissent en ligne la copie de deux délibérations du conseil municipal du 3 avril 2024 faisant état de projets de travaux importants sur un bassin d'orage situé sur le site de la piscine d'été de la ville de SENLIS. La suppression du dit bassin est même évoquée. Une demande de subvention aurait également été effectuée à cette fin.
L'association s'étonne que les projets concernant ce site, pourtant en lien direct avec l'objet de l'enquête publique, n'apparaissent pas dans le dossier. Elle réclame de la transparence quant à l'état du lieu, sa destination future ainsi que le timing des travaux envisagés.

Réponse de la Ville de Senlis :

La suppression du bassin n'a effectivement pas été évoquée dans les rapports de cette étude. Cependant l'étude a bien mis en évidence des non conformités générées par ce bassin, vis-à-vis des déversements vers le milieu naturel.

Lors de cette étude, le déversoir d'orage de la piscine a été équipé d'une sonde de mesure (hauteur-vitesse) du 26/04/2022 au 30/05/2022, permettant de quantifier les débordements vers le milieu naturel. Au cours de cette campagne de mesures, 2 déversements ont été enregistrés dont 1 très significatif : pour une pluie de 10 mm : un déversement de 898 m³ a été identifié (Page 48 – rapport phase 1).

Le déversoir d'orage est donc non conforme vis-à-vis des déversements vers le milieu naturel, ce qui explique que le bassin de stockage ne joue pas son rôle.

Une étude hydraulique a déjà été réalisée en 2020 sur le bassin d'orage afin de comprendre ces dysfonctionnements. Elle a permis de mettre en évidence un problème hydraulique lié à la présence d'une chambre de tranquillisation qui freine le remplissage de l'ouvrage et une contre pente qui empêche le remplissage du bassin et qui provoque un débordement prématuré du déversoir d'orage.
Ce bassin conçu pour retenir les eaux et les restituer à débit régulé, n'assure pas cette fonction. Un débordement du réseau est souvent constaté en aval de ce bassin (Rue du Moulin Saint-Étienne).

Aussi, des problématiques de stagnation des flux et de remontée d'odeurs sont également signalées. Des interventions de nettoyage sont donc souvent réalisées sur ce bassin.

La remédiation au dysfonctionnement du bassin et sa mise en conformité, nécessite des travaux de modification à l'intérieur du bassin ainsi que des travaux de prétraitement des sables en amont du site avec une nécessité de déconnecter les surfaces actives amonts pour réduire les volumes d'eaux arrivants au bassin. Il est à noter que la surface active

arrivant au bassin est de 24 ha. (Surface identifiée lors de l'étude – Rapport phase 1- page 25).

Concernant son état physique, nous ne disposons pas d'information à ce jour. L'état de son Génie Civil ne pourra être connu qu'à partir d'un diagnostic d'étanchéité et structurel de l'ouvrage.

Suite aux études et constats réalisés et afin de remédier aux non-conformités, une étude de faisabilité relative à la mise en conformité du déversoir d'orage de la piscine a été notifiée au bureau d'étude AMODIAG environnement.

Cette mission consiste à réaliser une étude globale du fonctionnement hydraulique de l'ensemble de la zone collectée par ce bassin et de proposer les travaux de mise en conformité nécessaires.

Dans le cadre de cette étude, des orientations ont été demandées, notamment :

- La mise en séparatif des réseaux unitaires amont qui représente une grande surface active d'eaux pluviales (surface définie lors de l'étude schéma de gestion des eaux pluviales (24 hectares)).
- La définition des techniques alternatives des eaux pluviales pour la déconnexion des eaux pluviales.
- La définition des ouvrages nécessaires de rétention ou de régulation pour la mise en conformité de l'ensemble de la zone.
- La création si nécessaire d'un bassin de stockage, d'infiltration et de régulation des eaux pluviales avec rejet de fuite vers la Nonette, si nécessaire.
- Le renforcement du réseau des eaux usées Rue du Moulin Saint Étienne.
- La déconnexion, la modification ou la suppression du bassin d'orage de la piscine.

Le rendu de cette étude permettra de préciser les études de maîtrise d'œuvre à engager ainsi que les travaux et le phasage des opérations.

Ce programme de travaux sera réalisé en collaboration avec la CCSSO pour la partie ZAE. Un travail de concertation avec les industriels est également nécessaire pour permettre la déconnexion des eaux pluviales des industriels.

Ces opérations commenceront dès 2024 et devraient s'étaler sur plusieurs exercices.

Observation n°2 : Madame Danièle LE JALLE (rue de la Treille)

PV Commissaire enquêteur :

Dans une observation dématérialisée Madame Danièle LE JALLE (rue de la Treille) s'inquiète de l'éventuelle irrégularité de son logement par rapport aux réseaux alors qu'elle souhaite vendre celui-ci et a besoin d'être rassurée.

Réponse de la Vile de Senlis :

Concernant l'inquiétude de Madame LE JALLE relative à son logement suite au diagnostic assainissement réalisé par VEOLIA dans le cadre d'une future vente, la Ville précise que si le diagnostic relève une non-conformité vis-à-vis de son assainissement, il est nécessaire qu'une mise en conformité soit réalisée au préalable de la vente. Cette obligation n'est pas en lien avec le zonage des eaux pluviales.

Observation n°3 : M WEIL (5 rue Vieille de Paris)

PV Commissaire enquêteur :

Monsieur WEIL confirme sur le registre la problématique évoquée en 7.1.4 de la page 88 du rapport de phase 1 notamment lors des gros orages.

Réponse de la Vile de Senlis :

La Ville précise que suite au diagnostic réalisé dans cette étude, des travaux seront engagés prochainement, sur les réseaux de la rue Vieille de Paris.

Observations n°4 association « Senlis et Vous » :

PV Commissaire enquêteur :

Monsieur François PAOLI représentant l'association « SENLIS ET VOUS » m'a rencontré et m'a déposé un courrier papier lors de ma dernière permanence.
En page 2, si j'exclus le premier point « méconnaissance des réseaux et des ouvrages « qui à mes yeux ne fera pas avancer les choses, treize points ont été abordés dans ce document avec généralement plusieurs questions par point.

L'ensemble de ceux-ci me semblent suffisamment synthétisés pour ne pas l'être davantage par mes soins.
Dans un souci pratique, je me contenterai donc de les numéroter avant de les présenter tel quel ci-dessous :

Réponse de la Ville de SENLIS :

Les remarques formulées par Monsieur PAOLI, représentant de l'association « Senlis et Vous », ont été prises en compte et des précisons ont été apportées. Il est à noter que quelques questions ne rentrent pas dans l'objet de cette enquête publique, mais dans un souci de transparence, des précisions ont été tout de même apportées.

Rapport phase 1 :

1. **Méconnaissance des réseaux et ouvrages :**

Réponse de la Ville de SENLIS :

➢ Cette remarque ne rentre pas dans l'objet de l'enquête publique, comme souligné par le commissaire enquêteur, néanmoins et afin d'apporter une clarification, la Ville de Senlis précise les éléments suivants :

Concernant la remarque formulée sur la connaissance fine des réseaux et ouvrages d'assainissement, suite aux notes issues du RPQS 2022, la Ville précise que l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement, a permis de réaliser un inventaire global de l'ensemble des réseaux et ouvrages. Un SIG (Système d'Information Géographique) a été élaboré ainsi qu'un diagnostic permanent, permettant le suivi régulier du système d'assainissement.

Les nouvelles notes seront donc intégrées au rapport du délégataire pour l'exercice 2025.

2. **Collecte des réseaux EP depuis la zone des portes de Senlis :**

PV Commissaire enquêteur :

Le plan des réseaux EP en p 12 fait apparaître une canalisation EP en provenance de la zone des portes de Senlis (Amazon, Hôtel Escapade, méthaniseur).

- Pouvez-vous confirmer que ce réseaux EP existe.
- Les bâtiments Amazon, hôtel Escapade et méthaniseurs sont-ils raccordés sur ce réseau ?
- Si oui, pour quel débit de fuite ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

➢ Concernant la collecte des eaux pluviales des Portes de Senlis, la Ville confirme l'existence d'un réseau d'eaux pluviales chemin des Rouliers qui rejoint la Nonette à Villemetrie. Ce réseau a été installé lors de la création de l'ancienne zone des Rouliers.

➢ Des aménagements des eaux pluviales ont été réalisés par Amazon et l'hôtel Escapade lors de leurs installations dans la zone des portes de Senlis. Un raccordement d'Amazon avec un débit de fuite de 1 l/s/h a été accordé pour une pluie cinquantennale. L'hôtel Escapade gère ses eaux à la parcelle avec un débit de fuite rejeté vers le bassin d'infiltration au niveau du rond-point.

➢ Concernant le méthaniseur, la gestion des eaux pluviales est assurée à la parcelle, via le bassin d'infiltration existant.

3. **ICPE :**

PV Commissaire enquêteur :

- Peut-on avoir la liste à jour des ICPE sur les communes de Senlis et Chamant et leurs rubriques de classement ?

- Dispose-t-on de leurs conventions de rejets à jour ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

➢ La liste des ICPE disponibles via georisque.gouv est indiquée ci-dessous :

Nom établissement	Adresse 1	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
Archives C6	17 avenue Etienne Audibert	SENLIS	Autres régimes		
CETIM	52 avenue Félix Louat	Senlis	Enregistrement	Non Seveso	20/06/2017
COOPERATIVE AGRICOLE VALFRANCE (exOD SNC	126 avenue du Poteau	Senlis	Enregistrement	Non Seveso	29/02/2024
CORAMINE	ZI de Senlis	Senlis	Enregistrement	Non Seveso	25/07/2023
ELECTROLUX FRANCE SAS	43, avenue Félix Louat	Senlis	Autres régimes		02/12/2013
EURISOL	20 avenue Eugène Gazeau	Senlis	Autres régimes		22/07/2015
GROUPE HOSPITALIER DU SUD DE L'OISE Site de S	Avenue Paul Rouge	Senlis	Autorisation	Non Seveso	23/11/2023
PLANET WATTOHM	Avenue FELIX LOUAT	Senlis	Autorisation	Non Seveso	25/11/2021
PRESSING VILLEVERT	AV DU POTEAU	SENLIS	Autres régimes		30/11/2023
VALFRANCE	49 avenue Georges Clemenceau	Senlis	Autorisation	Non Seveso	14/02/2006
SAS - CHANEL PARFUMS BEAUTE	Chemin des otages	Chamant	Enregistrement	Non Seveso	28/03/2024
TOTAL SENLIS CHAMANT (ex SEMAC)	TOTAL SENLIS CHAMANT (ex SEMA	Chamant	Autres régimes		28/02/2024

Le Rapport de l'étude a été mis à jour avec la liste ci-dessous.

➢ Concernant les conventions de rejet, ce point ne rentre pas dans le cadre de cette enquête publique. Des démarches sont réalisées en parallèle dans le cadre de l'étude de diagnostic assainissement et de la délégation de service public d'assainissement.

4. Sols pollués :

PV Commissaire enquêteur :

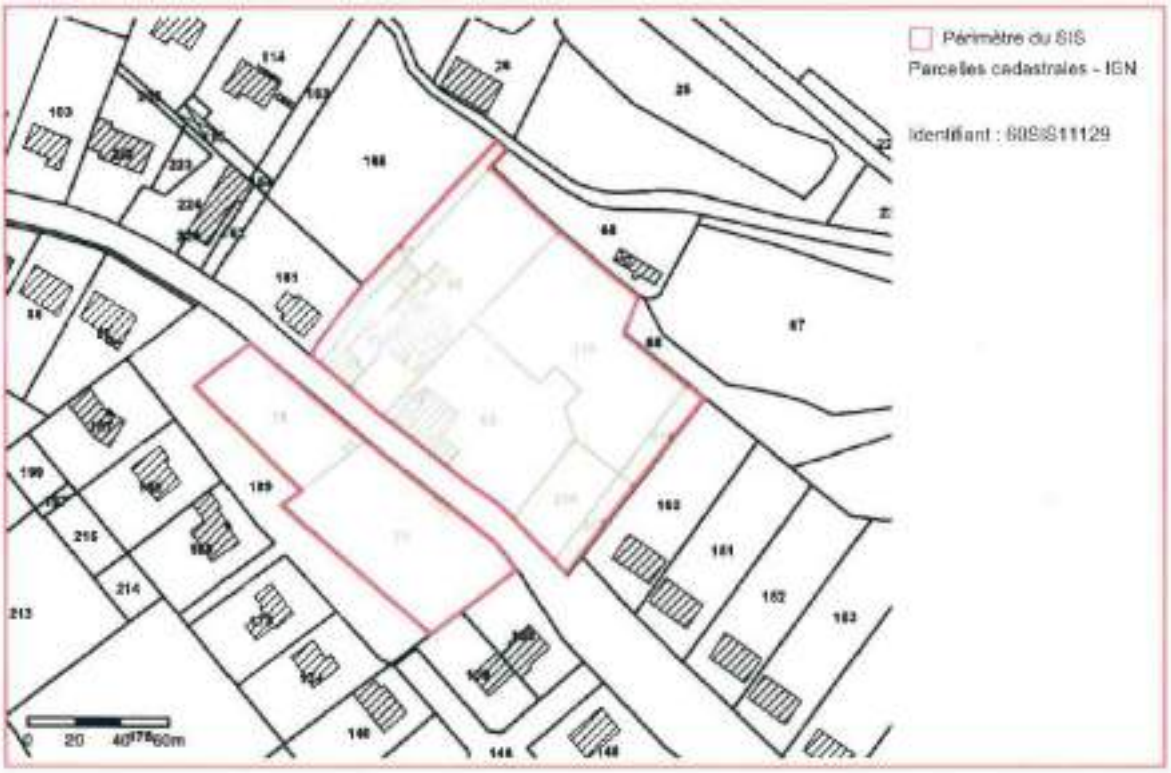
En p 14, on parle de 2 secteurs pollués inscrits au SIS et 1 en cours d'instruction.
La carte en indique 2 ; l'ancienne usine à gaz et l'ancienne décharge.

➢ Quel est le 3ème site pollué ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

Le secteur de l'ancienne usine à gaz de Senlis est inscrit par arrêté préfectoral en deux sites (Plan ci-dessous- joint à l'arrêté préfectoral relatif au site).

➢ Il existe bien trois sites pollués dont deux secteurs différents (l'usine à gaz et l'ancienne décharge), comme précisé dans le zonage et le règlement des eaux pluviales.



5. Pollution au Trichloroéthylène :

PV Commissaire enquêteur :

Une sévère pollution des eaux souterraines aux trichlo et tétrachloréthylène affecte les eaux captées au forage de Bonsecours 1 depuis 2002. L'origine de cette pollution se trouve peut-être dans la ZAE (voir étude ARANA). Dans ce cas, les sols sont possiblement pollués.

- Ce secteur de la ZAE est-il en cours d'instruction ?
- Nous demandons une étude de la pollution des sols avant tout projet d'infiltration à la parcelle dans le secteur PW – Loctite-garage Renault.

Réponse de la Ville de SENLIS :

- L'étude réalisée par ARANA a été transmise à l'ARS et les service préfectoraux (la DDT et la DREAL), la déclaration de ce site comme pollué relève des pouvoirs du préfet. À ce jour, nous n'avons pas été informés du déclenchement de cette procédure de classement.

À ce jour, les autorités ont demandé de poursuivre les investigations afin de préciser au mieux la localisation de la zone polluée. Un classement d'un site comme pollué, pourrait éventuellement intervenir après la réception de l'étude en cours relative au piézomètre installé en juin 2024.

Il est impossible de considérer toute la ZAE comme site pollué. À ce jour, la localisation exacte de la parcelle où ces polluants ont été infiltrés dans le sol, n'est pas connue. La

pollution découverte dans le captage depuis plusieurs années, est recherchée dans la nappe à travers les 5 piézomètres installés en 2022. Un nouveau piézomètre a été implanté en juin 2024 pour localiser l'étendue de la pollution dans la nappe mais pas dans le sol.

La source de la pollution dans le sol doit être recherchée chez les industriels ayant eu l'usage de ces produits.
La Ville est en train d'explorer toutes les voies possibles avec les instances officielles pour avancer dans cette problématique.

Il est à rappeler que la mise en place de l'unité de traitement au charbon actif en 2015, a permis de filtrer ces molécules et de rendre l'eau distribuée parfaitement conforme aux limites réglementaires.

- Concernant la demande de rendre obligatoire une étude de la pollution des sols avant tout projet d'infiltration à la parcelle dans le secteur PW-LOCTITE-Garage RENAULT.

Toute modification d'un site industriel ou changement de propriétaire (achat / vente) est soumise à une réglementation stricte. Une étude de la pollution des sols est une obligation qui est demandée pour tout aménagement dans un site industriel (C'est la réglementation générale des ICPE). La Ville de Senlis a aussi un droit de regard sur les permis de construire qui peuvent être demandés et se donne la possibilité de vérifier le projet de gestion des eaux pluviales.

Une étude de sol sera obligatoirement demandée par la Ville. Cette étude exigera de vérifier l'absence de pollution dans la zone d'infiltration des eaux pluviales.

Pour finir, il est à noter que le règlement des eaux pluviales (référence règlement zone 4) prévoit et anticipe l'interdiction d'infiltration pour toute nouvelle zone polluée, avec la mention indiquée ci-dessous :

« *Les obligations de gestion des eaux pluviales spécifiées s'appliqueront également à toutes les zones nouvellement identifiées comme étant polluées* ».

6. <u>Risque de remontée de nappe :</u>

<u>PV Commissaire enquêteur :</u>

Une partie du territoire est sujette au risque de remontée de nappes (fig 15), voir aux débordements de nappe.

Il est indiqué que les techniques d'infiltration doivent être adaptées par des ouvrages de faible profondeur.
Les nappes remontent et débordent en général … quand il pleut beaucoup. C'est aussi à ce moment que l'on doit évacuer les eaux pluviales (canalisées) et les eaux de ruissellement (non canalisées).

- Comment infiltrer quand la nappe affleure ? Comment retenir l'eau sur sa parcelle ?
- Une distance minimale de sécurité n'est-elle pas nécessaire entre le plancher de l'ouvrage d'infiltration et la nappe ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Aucune infiltration n'est envisageable lorsqu'un terrain est situé dans une zone à nappe affleurante. Cette situation peut se présenter également pour toutes zones avec une faible perméabilité, c'est la raison pour laquelle un débit de fuite est accordé après étude justifiant ces cas de figure (Réf. règlement du zonage).
  Le règlement du zonage pluvial prévoit qu'en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, démontrée par une étude hydraulique et une mesure de la perméabilité du sol, une dérogation peut être accordée, permettant un raccordement d'un rejet de fuite vers le réseau.

  En période de nappe basse, la gestion des eaux de pluie par infiltration, dans les zones sensibles aux remontées de nappe, représente un enjeu important, pour la recharge de la ressource et permet également de réduire les volumes d'eaux arrivant au milieu naturel ou à la station d'épuration.

  En période de nappe haute, les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être équipés de trop-plein, afin d'évacuer les eaux pluviales excédentaires vers le réseau ou le milieu naturel.

- Concernant la distance de sécurité, les aménagements dans des zones à remontée de nappes font l'objet d'un dossier réglementaire de déclaration ou d'autorisation auprès des services de l'Etat. Les impacts vis-à-vis de la nappe (distance minimale de sécurité) sont étudiés à ce stade.

7. Périmètre de protection de la ressource en eau potable (P 33) :

PV Commissaire enquêteur :

AMODIAG conseille de ne pas infiltrer les eaux de ruissellement potentiellement polluées aux abords des captages.
Le règlement du zonage pluvial reprend ce conseil en interdisant l'infiltration des eaux pluviales en zone 2.

- Quelle différence est faite entre les eaux de ruissellement et les eaux pluviales ?
- Comment empêcher l'infiltration des eaux de ruissellement potentiellement chargées en pesticides ou engrais sur les terres agricoles situées dans les zones de protection rapprochées des captages ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

Selon le guide technique de l'ASTEE (Association Scientifique française des professionnels de l'Eau et l'Environnement), ci-dessous les différentes définitions ainsi qu'un plan schématique pour une parfaite compréhension :

Eau de pluie : eau issue des précipitations atmosphériques non encore chargée de matières de surface (d'après (NF EN 16323 - Glossaire de termes techniques des eaux résiduaires, 2014)).

Eaux de ruissellement : eaux issues des précipitations s'écoulant sur une surface pour atteindre un branchement, un collecteur ou un milieu récepteur aquatique (d'après (NF EN 752 - Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement, 2017)).

Eaux pluviales : eau de précipitation non infiltrée dans le sol et rejetée depuis le sol ou les surfaces extérieures des bâtiments dans les réseaux d'évacuation et d'assainissement (d'après (NF EN 752 - Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement, 2017)).

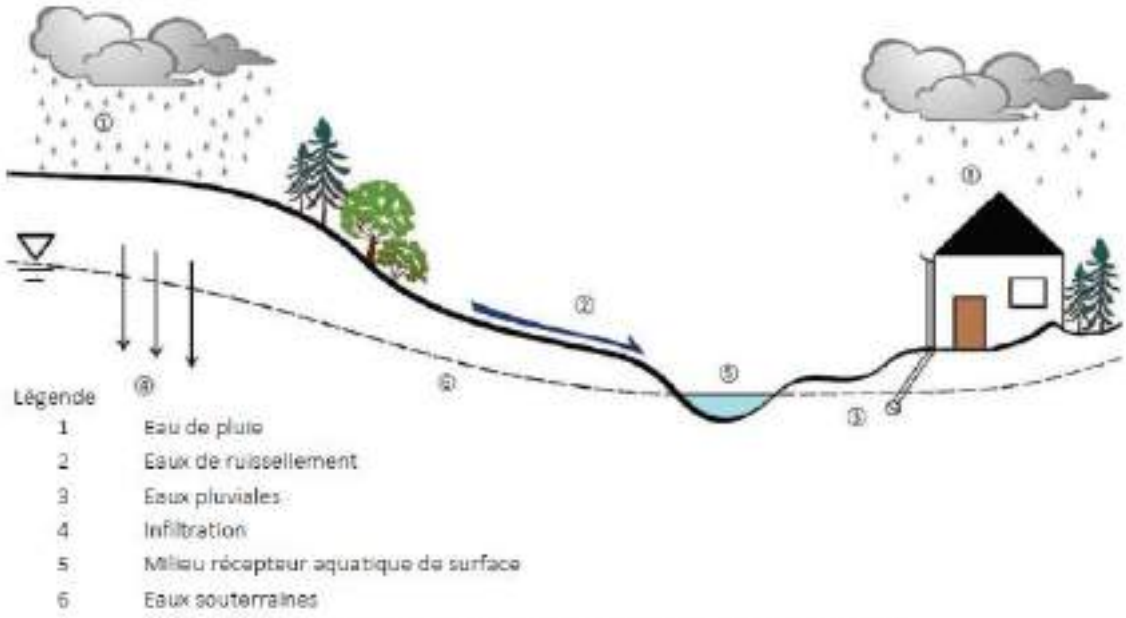


Figure 3 : Dénominations des eaux dérivées des eaux de pluie [d'après (NF EN 752 - Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement, 2017)]

- Concernant la solution, pour empêcher l'infiltration des eaux de ruissellement chargées en pesticides et engrais sur les terres agricoles situées dans les zones de protection rapprochées des captages, cette question est étudiée dans le cadre du dossier loi sur l'eau relatif à l'établissement des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, lors de l'établissement des DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

- Cette question ne rentre pas dans le cadre du zonage des eaux pluviales, elle est étudiée dans le cadre de l'élaboration des périmètres de protection des captages, mais il est à préciser que les parcelles agricoles situées dans les périmètres des captages peuvent faire l'objet d'un plan d'action pour réduire les concentrations des pollutions et le changement des pratiques agricoles (agriculture bio ou bas niveau d'intrants, …).

8. **L'Aunette, la Nonette (p 42 et suivantes) :**

PV Commissaire enquêteur :

P 42 il est indiqué que la station de mesure de la qualité de l'eau de la Nonette se situe en amont de la station d'épuration de Senlis. Et en amont de la station, donc avant rejet des effluents de la station, l'état écologique du cours d'eau est qualifié de « moyen »

- Quel est l'état écologique de la Nonette juste après la station d'épuration de Senlis ? Il semble que sans cette information, il sera difficile d'évaluer l'amélioration des rejets de la ville.

Réponse de la Ville de Senlis :

Le zonage des eaux pluviales a été réalisé en collaboration avec les acteurs en charge des différentes compétences et thématiques. Cette question relève de la compétence ruissellement agricole (Compétence du SISN) et en aucun cas de la gestion des eaux pluviales urbaines, néanmoins, des précisions ci-dessous, sont apportées par le SISN :

Le SISN ne dispose pas de station de suivi qualité régulier juste en aval de la Station d'épuration de Senlis. Cependant, il existe bien une station (code sandre 03167820) suivi qualité au niveau du lavoir de Saint Nicolas d'Acy (à 600 m environ du rejet de la STEP) mais elle est gérée par la DREAL et son dernier suivi date de l'année 2021. Cette station affiche un bon état physico-chimique.

Les résultats sont consultables sur le site Naïades (https://naiades.eaufrance.fr/acces-donnees#/physicochimie/resultats?debut=11-07-2021&fin=11-07-2024&stations=03167820)

Néanmoins, en l'absence d'une station juste en amont et une juste en aval de la Ville et sans suivi régulier il est difficile d'estimer l'impact éventuel des rejets urbains sur la qualité de l'eau de la Nonette. Si un tel impact est fort probable, il serait sans doute de nature ponctuel et non durable (au vu des résultats de qualité sur la station de St Nicolas).

9. Bassins versants (p54) :

PV Commissaire enquêteur :

La carte en page 54 du rapport AMODIAG classe l'ensemble de la zone des Portes de Senlis en « terre arable hors périmètre d'irrigation ». Il indique que « *ces zones d'imperméabilisation nulle sont favorables à l'infiltration des EP et de ce fait auront un faible impact sur le ruissellement* ».
Ceci est inexacte puisque cette zone est occupée par l'entrepôt Amazon qui artificialise plusieurs hectares, par l'hôtel Escapade, et par la plateforme du méthaniseur proche.
De plus, un projet d'extension de la zone de 17 ha est prévu à court terme.
Une infiltration totale des EP et du ruissellement de la zone des portes de Senlis semble contradictoire avec la présence d'un réseaux EP indiqué en p 12 et 57 du rapport.
En P 57, on constate que le collecteur des EP de la Zone des portes de Senlis se jette bien dans la Nonette et que son bassin de collecte est conséquent (n° 21).
Mais en P 58, la surface de ce bassin indiqué pour 45 ha a un taux d'imperméabilisation nul.

- Nous demandons que les calculs du bassin versant et des surfaces actives réelles de cette zone soient vérifiés et corrigés au besoin en tenant compte des réalités du terrain.

Réponse de la Ville de SENLIS :

Des techniques d'infiltration sont employées pour la gestion des eaux pluviales de cette zone. Des précisions sont apportées en réponse à la question n° 2 ci-dessus.

Néanmoins le calcul des surfaces sera mis à jour dans le rapport en tenant compte de l'extension de la zone. Le calcul des surfaces actives de la zone sera modifié tout en prenant en compte l'extension de la zone avec une modification du rapport.

L'extension de la zone sera étudiée via le règlement des eaux pluviales (objet de cette enquête publique) et donc sera soumis à des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le débit de fuite de 1l/s/h est accordé seulement si une étude justifie l'impossibilité d'infiltration.

Rapport phase 2 :

10. Surface active des bassins de collecte (p49)

PV Commissaire enquêteur :

La phase 2 s'attache à calculer les bassins de collectes et leur surface active. Des zones d'action prioritaires sont définies (BC 11, BC 12…).

- Les surfaces actives prennent elles en comptent des coefficients d imperméabilisation différents suivant le revêtement (espace vert ; voirie, toiture) ?
  Si oui, lesquels ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

Le calcul des surfaces actives a été réalisé en déterminant le coefficient d'imperméabilisation. Le coefficient d'imperméabilisation a été déterminé via la base de données d'occupation des sols « Corine Land Cover ».

Cette surface active a été également mesurée, pour les secteurs équipés d'un réseau de collecte, par la campagne de mesures de débit au cours de laquelle l'étude statistique des différences de débit temps sec et temps de pluie a permis de définir une surface active.

11. Proposition d'aménagement- Ruissellement agricole (p59)

PV Commissaire enquêteur :

2 secteurs sont concernés par le ruissellement agricole (chap 8.1).

Au chapitre 8.2.5, il est indiqué qu'un secteur agricole en amont de la rue des jardiniers est labouré dans le sens de l'écoulement des eaux sans que cela n'engendre de ruissellement vers le domaine privé.

- Cela mériterait d'être confirmé notamment sur le domaine public.
- Le sens du labour actuellement dans le sens d'écoulement des eaux ne peut-il pas être modifié ?

La surface des bassins de collecte BC 9 et 39 (surfaces agricoles) est ainsi ramenée de 32 ha à 1 ha (p52).

- Affecter un faible coefficient à un bassin de collecte agricole labouré dans le sens de la pente n'introduit-il pas un biais en réduisant l'impact de ce bassin, notamment en cas de forte pluie ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

Cette question relève de la compétence ruissellement agricole et en aucun cas de la gestion des eaux pluviales urbaines, néanmoins, des précisions ci-dessous, sont apportées par le SISN :

Le SISN réalise actuellement une étude de ruissellement et d'érosion des sols sur le bassin versant de la Nonette. Le secteur agricole situé en amont de la rue des jardiniers qui est concerné par cette étude fait l'objet d'une proposition d'aménagement d'hydraulique douce qui sera discutée avec l'exploitant et le propriétaire de la parcelle concernée. Jusqu'à ce jour, aucune coulée de boue significative n'a été identifiée au niveau de cette parcelle. Le risque de ruissellement est plus ou moins limité en fonction de la culture en place et l'importance des épisodes orageux. Le sens de culture peut jouer sur le risque mais n'est pas aussi facilement réalisable car tout dépend de la morphologie de la parcelle. Des modélisations seront réalisées sur ce secteur afin de démontrer le niveau de risque et l'importance de mettre en place des aménagements pour limiter le risque de coulée de boue dans ce secteur.

Dans le cadre de cette étude de zonage pluviale, c'est principalement la gestion des eaux pluviales urbaines qui est concernée. C'est pour cette raison que la surface des bassins de collecte est réduite. Le SISN se charge de réaliser l'étude de ruissellement et d'érosion des sols sur l'ensemble de la partie agricole. Dans cette étude de ruissellement, le sens de labour, les assolements en place et les pluies orageuses mesurées ces dernières années seront prises en compte dans les modélisations et propositions d'actions.

12. Projet d'aménagement PNR :

PV Commissaire enquêteur :

- A quoi correspondent les points indiqués C2, C4 et H3 ?
- On comprend qu'une priorité est donnée aux travaux dans les zones des parkings St Rieul, du cerf et Thomas Couture, mais qui sont loin des zones touchées par les inondations et remontées de nappe. Pourquoi ?
- Quel sera l'impact sur les rejets dans la Nonette ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

- L'étude PNR est une étude avant-projet sommaire de définition des zones propices à l'infiltration vis à vis des emplacements disponibles, avec l'utilisation des techniques douces des eaux pluviales dans le cadre de la désimperméabilisation de sols, afin de favoriser l'infiltration de l'eau à l'endroit où elle tombe.

  L'ensemble de la Ville a fait l'objet de repérage des emplacements disponibles permettant les infiltrations. 26 emplacements ont été identifiées.

  Ci-dessous la situation des points demandés :

  - C2 : rue de l'Argilière.
  - C4 : rue de la Chapelle.
  - H3 : av Eugène Gazeau.

Il est à noter que suite à l'examen cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), l'infiltration dans le périmètre rapproché des captages est interdite.

- Pour assurer une gestion des eaux pluviales optimale, l'enjeu est de retenir l'eau au plus près de sa source et donc de favoriser son infiltration, ce qui permet de recharger les nappes phréatiques et d'éviter son ruissellement qui engendre des pollutions et des concentrations des débits. C'est la déconnexion des eaux pluviales en amont qui permettra de régler et diminuer les problèmes en aval (inondations).

- Concernant l'impact sur la Nonette, la déconnexion des eaux pluviales du réseau permet de déconnecter des volumes d'eaux de la STEP et/ou des cours d'eau et donc de retenir des quantités d'eaux pluviales ou d'eaux de ruissellement.

13. Règlement du zonage pluvial :

PV Commissaire enquêteur :

Zone 4 :

En zone 4 (zone agricole sensible au ruissellement), le règlement demande la gestion à la parcelle, sauf impossibilité d'infiltrer.

- Cela correspond-il à la création de fossés ou de bassins de rétention /infiltration ? (voir figures 16 et 17 du rapport phase 2)
- Si oui, qui aura la charge du financement et de l'entretien de ces ouvrages ?

- Seront-ils implantés sur des terrains publics ou privés ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Dans le règlement de zonage, la gestion des eaux pluviales en zone 4 ne concerne que les projets d'aménagements neufs tel que la construction d'un bâtiment agricole ou autres, qui induiront une imperméabilisation des surfaces agricoles.

- Les aménagements situés sur le domaine privé, indiqués dans le rapport phase 2, figure 17, n'ont pas été retenus dans le programme de travaux. La création d'aménagements en limite de parcelle agricole a été maintenu dans le plan des aménagements du SISN à titre indicatif. En fonction des résultats des concertations avec les exploitants et propriétaires, tout type d'aménagements d'hydrauliques douces pourraient être envisagés.
- Afin de permettre l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales dans les zones agricoles sensibles au ruissellement, le SISN a proposé la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies, noues fascines, bande enherbée, merlon de terre...). Ces aménagements pourront être réalisés via une Déclaration d'Intérêt Général qui sera établie. Le SISN pourra être en mesure de réaliser les aménagements d'hydraulique douce sur des parcelles privées avec des fonds publics sous réserve de signature d'une convention entre les différentes parties.

- Pour ce qui est de l'entretien, il restera à la charge de l'exploitant et/ou propriétaire de la parcelle concernée.

14. Pluie décennale :

PV Commissaire enquêteur :

La pluie décennale, qui peut revenir avec une 1 chance sur 10 chaque année, ne va-t-elle pas conduire à un sous dimensionnement des rétentions compte tenu du changement climatique (Règlement pour les zones 2 et 3) ?

Réponse de la Ville de SENLIS :

Ces zones 2 et 3 ont l'interdiction d'infiltration suite aux contraintes de ces sites et à la demande de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas du zonage des eaux pluviales.

Pour réduire les rejets vers le réseau ou le milieu naturel, un stockage est demandé pour la zone 2 et 3. Le choix d'un dimensionnement des ouvrages par rapport à une pluie décennale a été fait, pour ne pas imposer la création d'ouvrage de tamponnement trop important et contraignant à mettre en œuvre, voir irréalisable.

5. Avis du commissaire enquêteur sur le projet communal

Le dossier présenté à l'enquête publique est très technique et parfois difficile à appréhender pour un non initié au domaine de l'eau. Il me semble toutefois compliqué d'aborder ce sujet différemment.

Je pense que les documents présentés sont très complets et illustrent bien la situation et les problématiques de l'eau pluviale sur la commune de SENLIS tant au niveau de la ville proprement dit (désordres observés, besoins de remise en état du réseau public, de dés-imperméabilisation d'espaces publics...) que du territoire environnant (besoin d'un réaménagement des zones agricoles situées en bord de ville…).

Le préambule du dossier (pages 6 ou 7 des rapports de présentation) est clair quant aux objectifs de l'opération.

L'objectif de la présente enquête publique est quant à lui clairement indiqué page 9 du résumé non technique (en 1.4) « Informer les habitants et recueillir leurs éventuelles informations, sur les règles techniques qu'il est proposé d'appliquer en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal »

Le document n'a donc pas pour objectif de programmer ou chiffrer des travaux mais de compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et devenir un « outil informatif » pour tous. Globalement bien constitué à mes yeux il comporte quelques oublis ou points à compléter relevés souvent à raison par les pétitionnaires.

6. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et les réponses de la municipalité

Relativement peu de personnes se sont manifestées durant l'enquête publique mais les observations émanant pour une bonne part d'associations, on peut imaginer que les membres de celles-ci se sont mobilisés pour analyser le dossier et faire remonter les questions.

Les réponses de la municipalité répondent dans l'ensemble très bien aux observations et aux questions des pétitionnaires et je ne vois pas grand-chose à ajouter hormis sur deux points.

Concernant l'observation de Mme Daniele LE JALLE : Cette dernière qui vient de mettre sa maison en vente indique que ses eaux pluviales sont envoyées avec les eaux usées et manifeste sa crainte d'être pour cela dans l'irrégularité. Elle demande à être rassurée sur cet état de fait qui pourrait la gêner.
Dans la réponse de la municipalité il semble qu'il y a eu confusion entre eaux usées et eaux pluviales.
Bien que cette observation soit hors sujet car traitant une situation personnelle, j'invite la municipalité à vérifier si la localisation de la propriété de Mme Le JALLE et son mode de traitement des EP sont bien en concordance avec le règlement de la zone où elle se trouve et en informer la pétitionnaire J'ai eu depuis Mme MADJOUR (services municipaux) au téléphone à l'occasion d'une demande autre et elle m'a assuré qu'elle allait s'en occuper rapidement.

Enfin, le deuxième point est abordé par l'association « SENLIS ET VOUS » et concerne la pluie décennale (question n°14) : Verbalement, lors de notre rencontre M PAOLI s'interrogeait sur la réalité de ce que l'on appelle aujourd'hui « pluie décennale » tant la fréquence et la violence des orages semblent s'intensifier depuis peu. La question de la pertinence de se baser sur cette pluie décennale pour dimensionner les différents ouvrages était posée.
Je suis complètement d'accord avec M PAOLI sur ce point. Nous observons en effet de plus en plus régulièrement et partout en France des déluges que les plus anciens d'entre nous n'ont jamais connu. Les météorologues prévoient quant à eux un accroissement de la fréquence des phénomènes climatiques exceptionnels.
Je pense qu'en matière hydraulique il faut faire preuve de beaucoup de lucidité et d'anticipation. Contrairement au feu, un « torrent » d'eau ne peux pas être arrêté…
Bien entendu les gros travaux se heurtent à de nombreuses contraintes mais chaque fois que cela est possible, je pense qu'il faut faire preuve d'opportunisme en surdimensionnant tel ou tel ouvrage, ou telle canalisation.
J'invite la municipalité à la plus grande prudence dans ce sens.

A Le Gallet, le 8 aout 2024,

Le commissaire enquêteur,

Alexis LUROIS



COMMUNE DE SENLIS

ENQUETE PUBLIQUE SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE SENLIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'ETABLISSEMENT DE SON ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Ouverture 6 juin 2024 - Clôture 9 juillet 2024

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Alexis LUROIS

L’enquête s’est déroulée de façon optimale conformément à la législation et à l’arrêté du 15 mai 2024 de Mme Pascale LOISELEUR, Maire de SENLIS

Compte tenu :

- de remises en état nécessaires sur le réseau public d’évacuation d’eau pluviale
- de la nécessité de réaliser des travaux conséquents pour résoudre des désordres régulièrement observés sur la ville de SENLIS lors des périodes de pluie conséquentes
- de la nécessité réglementaire pour une municipalité de disposer d’un zonage d’assainissement pluvial
- des observations formulées lors de l’enquête publique et des réponses apportées par la municipalité

J’émets un avis favorable sur le zonage des eaux pluviales de la commune de SENLIS tel que présenté lors de l’enquête publique.

A Le Gallet, le 8 aout 2024,

Le commissaire enquêteur,

Alexis LUROIS



SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE SENLIS
Plan du zonage pluvial

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°9 - Annexe 2

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Date : 26/09/2023
Format plan : A3
Version : b

Légende

PP Captage AEP
- P Eloigné
- P Immédiat
- P Rapproché
- SGEP_Senlis_Zonage EP_Z1
- SGEP_Senlis_Zonage EP_Z2
- SGEP_Senlis_Zonage EP_Z3
- SGEP_Senlis_Zonage EP_Z4
- Sites pollués

Aumont En Halatte F2
Aumont En Halatte F1
Tombray
Bonsecours_2
Bonsecours_1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de SENLIS
Règlement du zonage pluvial

Prescriptions communes à tout le territoire de la Ville de Senlis :

D'une manière générale, sur tout le territoire communal, exceptées les zones 1,2,3 et 4, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter la création d'îlots de chaleur, pour tout projet, la mise en œuvre de tous les aménagements nécessaires pour qu'il n'y ait aucun rejet au réseau ou au milieu hydraulique superficiel, par voie de multiplication des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, mares, haies, bassin d'infiltration, espaces verts, ouvrages de réutilisation des eaux pluviales, …) est demandée.

Règlement applicable sur tout le territoire communal exceptées les zones 1,2,3 et 4 pour lesquelles des spécificités sont apportées :

Pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme comportant la création de surfaces imperméabilisées, la gestion à la parcelle par infiltration, stockage ou réutilisation de la totalité des eaux pluviales provenant des dites surfaces imperméabilisées **est obligatoire.**

Le rejet de tout ou d'une partie des eaux pluviales vers le réseau ou le milieu naturel superficiel peut être autorisé par dérogation, si une étude de gestion des eaux pluviales démontre l'impossibilité de gérer la totalité des volumes d'eau à la parcelle et notamment l'impossibilité d'infiltrer (coef de perméabilité < 0,36 mm/h). Le cas échéant, le débit de rejet sera **limité à 1l/s/ha de surfaces imperméabilisées pour une pluie cinquantennale.**

Les zones de stationnement doivent être perméables (K > 5 mm/h) sauf contraintes techniques spécifiques. Le cas échéant, la nécessité de recourir à un revêtement imperméable doit être justifiée par une note technique.

Dans le cas de création de zones de stationnement imperméables, suite à des contraintes techniques, la conception des parkings devra être étudiée de manière à éviter la concentration des eaux de ruissellement. Le rapport minimum entre la surface imperméabilisée créée et la zone d'infiltration devra être le suivant : 20 m² de parking imperméabilisé raccordé à 2 m² de zone d'infiltration.

Si la création de zones d'infiltration au prorata des surfaces imperméabilisées telles que précisées ci-dessus n'est pas possible, les eaux de ruissellement devront obligatoirement subir un traitement adapté pour réduire les sables, les matières décantables ou les hydrocarbures avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel. L'ouvrage de traitement devra être dimensionné pour une pluie décennale et le débit de rejet sera **limité à 1l/s/ha de surfaces imperméabilisées pour une pluie cinquantennale.**

Zone 1 : Centre-Ville historique (PSMV)

Si pour des raisons techniques ou règlementaires, l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, le rejet de tout ou d'une partie des eaux pluviales vers le réseau peut être autorisé :

- La gestion des eaux pluviales par tamponnement, des volumes d'eau générés par une **pluie décennale** est obligatoire avec une mise en œuvre d'un dispositif de stockage avant rejet au réseau, avec un **débit de fuite limité à 2l/s/ha** de surfaces imperméabilisées aménagées. En cas d'impossibilité d'ordre technique ou patrimoniale de tamponnement avant rejet au réseau, une dérogation pourrait être accordée au cas par cas, sous réserve d'un dossier technique justifié, démontrant la non-faisabilité.

Zone 2 : Périmètres rapprochés des captages d'eau potable - infiltration des eaux pluviales est interdite

*Concerne toute la zone couverte par **le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable** – Captages Bon secours 1, Bon secours 2 et le captage d'Aumont (dit le Tombray) : **l'infiltration des eaux pluviales est interdite.***

Zone dérogatoire où la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration **est interdite.**
L'infiltration dans les sols **est totalement interdite**, et il y a obligation de réaliser un dispositif de rétention étanche des eaux pluviales, avec un débit de fuite et une surverse vers le réseau :

- La gestion à la parcelle par tamponnement, des volumes d'eau générés par une **pluie décennale** est obligatoire avec une mise en œuvre d'un dispositif de stockage avant rejet au réseau avec un **débit de fuite limité à 2l/s/ha** de surfaces imperméabilisées aménagées.

Zone 3 : Zone avec des sols pollués - infiltration des eaux pluviales est interdite

*La zone 3 correspond **aux zones de sols pollués,** identifiées par arrêté préfectoral ou en cours de référencement. La zone 3 concerne notamment le site de l'ancienne usine à gaz de Senlis (SSP00922401 – ancienne référence : 60SIS11129), ainsi que l'ancienne décharge de Senlis qui est en cours de référencement : l'infiltration des eaux pluviales est interdite.*

Zone dérogatoire où la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration **est interdite.**
L'infiltration dans les sols **est totalement interdite,** et il y a obligation de réaliser un dispositif de rétention étanche des eaux pluviales, avec un débit de fuite et une surverse vers le réseau :

- La gestion à la parcelle par tamponnement, des volumes d'eau générés par une **pluie décennale** est obligatoire avec une mise en œuvre d'un dispositif de stockage avant rejet au réseau avec un **débit de fuite limité à 2l/s/ha** de surfaces imperméabilisées aménagées.

Les obligations de gestion des eaux pluviales spécifiées ci-dessus, s'appliqueront également à toutes zones nouvellement identifiées comme étant polluées.

Zone 4 : Zone agricole sensible au ruissellement

Sensibilisation des acteurs aux problématiques liées au ruissellement de surface (adaptation de la pratique culturale, conservation de la végétation existante, maintien des pâtures,…).

- Si des modifications sont envisagées sur un site agricole, une étude de ruissellement spécifique au site doit être réalisée.

Le rejet de tout ou d'une partie des eaux pluviales vers le réseau ou le milieu naturel superficiel peut être autorisé par dérogation, si une étude de gestion des eaux pluviales démontre l'impossibilité de gérer la totalité des volumes d'eau à la parcelle et notamment l'impossibilité d'infiltrer (coef de perméabilité < 0,36 mm/h). Le cas échéant, le débit de rejet sera **limité à 1l/s/ha de surfaces imperméabilisées pour une pluie cinquantennale.**

Les zones de stationnement doivent obligatoirement être perméables (K > 5 mm/h) sauf contraintes techniques spécifiques. Le cas échéant la nécessité de recourir à un revêtement imperméable doit être justifiée par une note technique.

Dans le cas de création de zones de stationnement imperméables, la conception des parkings devra être étudiée de manière à éviter la concentration des eaux de ruissellement. Le rapport minimum entre la surface imperméabilisée créée et la zone d'infiltration devra être le suivant : 20 m² de parking imperméabilisé raccordé à 2 m² de zone d'infiltration.

Si la création de zones d'infiltration au prorata des surfaces imperméabilisées telles que précisées ci-dessus n'est pas possible, les eaux de ruissellement devront obligatoirement subir un traitement adapté pour réduire les sables, les matières décantables ou les hydrocarbures avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel. L'ouvrage de traitement devra être dimensionné pour une pluie décennale et le débit de rejet sera **limité à 1l/s/ha de surfaces imperméabilisées pour une pluie cinquantennale.**

Lexique :

Surface imperméabilisée : *une surface imperméable est une zone sur laquelle l'eau de pluie n'arrive pas à s'infiltrer. Il s'agit soit :*

- de surfaces bâties et recouvertes de matériaux de toitures imperméables (ardoise, tuile, tôle acier / zinc / fibre) ou de toiture végétalisée.
- de surfaces non bâties mais recouverte de matériaux imperméables comme : le béton, l'enrobé, le bicouche ou tout autre matériau dont le coefficient d'imperméabilité K > 5 mm/h.
- de surfaces non bâties et recouvertes de matériaux perméables, mais positionnées sur dalle (exemple des espaces sur parking souterrain) dont l'épaisseur de terre au-dessus de la dalle est inférieure à 60 cm.

Tamponnement : *le tamponnement des eaux pluviales signifie leur stockage temporaire dans un ouvrage avant rejet avec un débit maîtrisé (régulé) au réseau d'eaux pluviales ou unitaire ou au milieu naturel.*

Surface active (S.A) : *désigne la surface imperméabilisée collectant les eaux pluviales sur un secteur donné. Dans le cas de surface active affectée à un ouvrage de stockage, elle désigne les surfaces imperméabilisées générant des volumes d'eaux pluviales concentrés dans l'ouvrage en question.*

Débit de fuite : *débit de vidange d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales. Il est exprimé en litres/seconde/hectare de surface active raccordée à l'ouvrage.*

l/s/ha de S.A : *unité de mesure utilisée pour définir un débit d'eau exprimé en litre par seconde qui est conditionné par le la surface active exprimée en hectare.*
Exemple :
Surface active du projet : 4 hectares
Débit de fuite conditionnée à 1l/s/ha de S.A
Valeur du débit de fuite en sortie d'ouvrage : 4 l/s

Pluie décennale : c'est une pluie qui est produite statistiquement à la fréquence d'une fois tous les 10 ans.

Pluie cinquantennale : c'est une pluie qui est produite statistiquement à la fréquence d'une fois tous les 50 ans.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUOMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 10 – Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et l'Etablissement français du sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Vu l'avis de la commission Action sociale et Proximité en date du 3 octobre 2024,

La Ville de Senlis organise depuis plusieurs années en lien avec l'association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région 6 collectes par an, salle de l'Obélisque, en lien avec la direction de l'action sociale.

En février 2022, le service culturel de la Ville a organisé en lien avec l'Etablissement Français du sang, 2 nouvelles collectes au sein des musées de la Ville avec une proposition de visite guidée à heure fixe du musée concerné pour les donneurs intéressés.

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Considérant, le besoin de formaliser ce partenariat, la Ville de Senlis, l'Etablissement français du Sang Hauts de France Normandie et l'association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région, souhaitent passer une convention de partenariat. Cette convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la communication et l'organisation des collectes ainsi que les conditions de mise en œuvre et de renouvellement de celle-ci. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 4 ans.

La ville aura ainsi le label de « Commune partenaire du don de sang » et confirme ainsi sa volonté de rendre accessible sur son territoire, ce geste citoyen et solidaire en faveur de la santé publique.

Un bilan des dons réalisés lors des collectes sera effectué par l'Etablissement français du Sang Hauts de France Normandie.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité,**

- a approuvé le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement français du sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région

- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ce projet de convention et tous les avenants et tout document afférents liés à cette convention.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°10 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Senlis et l'Etablissement français du sang et l'association pour le Don de sang bénévole

Entre :

La ville de Senlis, représentée par Madame LOISELEUR Pascale, Maire, sise Place Henri IV, 60300 Senlis, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020,
Désignée sous le terme « la Ville »,

Et :

L'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plain Saint Denis cedex, représenté par la directrice de l'établissement français du sang Hauts de France – Normandie, Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, régulièrement déléguée à l'effet de signer la présente,
La direction régionale de l'EFS Hauts de France – Normandie étant située à Parc Eurasanté, 20 avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59 373 LOOS Cedex,
Désignée sous le terme « l'EFS » ou « l'EFS HFNO » ;

Et :

L'association pour le Don de sang bénévole (ADSB), dont le siège social est situé 41 rue Abel Lancelot, 60160 Montataire, représenté par Madame MASSE Nicole, Présidente,
Désignée sous le terme « l'association » ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment son article 9 ;
Vu la loi n°98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Etablissement français du sang (EFS), l'association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.
Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Etablissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Senlis devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Montataire, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Ville, l'EFS HFNO et l'ADSB en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

Article 2 : Les engagements respectifs des parties

2-1 Les engagements de la Ville de Senlis

Pour la sensibilisation au don de sang, la Ville s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal en mettant à disposition 4 fois dans l'année la salle de l'Obélisque pour la collecte de don et 2 fois dans l'année un musée de la Ville de Senlis pour une collecte de sang suivi d'une visite du musée aux donneurs.

- promouvoir le don de sang par
  - l'Agenda de la Ville et le Senlis Ensemble
  - l'Affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la ville pour le personnel municipal : hôtel de ville, Médiathèque, Maison des loisirs a minima ;

- mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;

- offrir de l'affichage grand format dans la mesure du possible. Les dates devront être définies préalablement pas les parties prenantes chaque année ;

- relayer sur les supports digitaux de la Ville (réseaux sociaux, panneaux lumineux) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donneurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr;

Pour l'organisation des collectes de sang, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes chaque année ;

2.2 Les engagements de l'EFS HFNO

L'EFS HFNO s'engage à :

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de

sang à Senlis ;

- présentant la Ville de Senlis comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1 dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;

- apposer le logo de la Ville et de la FFDSB sur les supports de promotion de collectes de sang ;

- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de Senlis à chacune des parties ;

- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés, en utilisant notamment les formulaires spécifiques ;

- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;

- informer la Ville de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

Article 3 : Respect du droit à l'image

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc.) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (annexe n°2 : autorisation de captation et de diffusion d'image).

Article 4 : Respect des données à caractère personnel

La Ville de Senlis ne pourra collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente Convention.

Dans le cas où la Ville ne respecterait pas cette obligation, elle serait qualifiée de responsable de traitement au sens de la règlementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte de données à caractère personnel des donneurs et candidats au don par la Ville.

Article 5 : Assurance

Chaque partie garantit disposer d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ou, si elle dispose de son propre assureur, disposer des fonds suffisants pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des obligations lui incombant.

Article 6 : Durée et modifications

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Toute modification portant sur les éléments substantiels de la présente convention doit être arrêtée

d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir ensemble d'un nouveau partenariat.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses.

Cette résiliation ne devient toutefois effective que trente (30) jours calendaires suivants l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ces obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément au droit applicable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties à tout moment et sans motif, par voie de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins soixante (60) jours au préalable.

Article 8 : Annexes

Les annexes à la présente sont contractuelles.

Article 9 : Recours

Tous les litiges survenus entre les Parties à l'occasion du présent acte, qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent acte seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Fait à Senlis en trois exemplaires, le

Pour l'Etablissement français du sang Hauts de France - Normandie	**Pour l'association Don de Sang Bénévole**	**Pour la Ville de Senlis**
Annie-Claude MANTEAU	**Nicole MASSE**	**Pascale LOISELEUR**
Directrice	*Présidente*	*Maire de la Ville de Senlis*

Annexes :

Annexe 1 : Logo Label : « Commune partenaire du don de sang »

Annexe 2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi **16 octobre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEFITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11 - Délégation de service public - Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapport annuel du délégataire 2023

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code Général de la Commande Publique, notamment son article L.3131-5,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'ÉcoQuartier, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service public notifié le 2 août 2019,

Vu l'article 18-2 du contrat relatif à la redevance d'intéressement pour la ville (M2) prévoyant que « Si la marge financière du délégataire excède le niveau initialement arrêté, alors le délégataire applique, pour l'année en question, à la Ville une réduction correspondant à 30% du différentiel entre le résultat net de l'année réellement constatée et le résultat prévisionnel. »,

Etant donné, l'ouverture du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut » le 27 janvier 2020,

La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du service en charge de la gestion et de l'exploitation du multi accueil de jeunes enfants de 40 places, a transmis son rapport annuel du délégataire 2023,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 24 septembre 2024,

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Vu la présentation faite lors de la commission Education et petite enfance en date du 1er octobre,

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants ainsi que les orientations pour les années à venir.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité,**

- a pris acte des rapports du délégataire 2023, produits au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places.
- a pris acte du calcul de la redevance d'intéressement (M2) en application de l'article 18-2 du contrat, suivant :

M2 (partage marge)	Prévisionnel	Réalisé	Ecart	
Exercice 2023	20 750 €	179 637 €	158 887 €	X 30% = 47 666 €

Au titre du partage de la marge de l'exercice 2023, 47 666€ doivent être reversés à la Ville de Senlis.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 11 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

LES PETITS CHAPERONS ROUGES
by Grandir

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

CRÈCHE DE SENLIS
VILLE DE SENLIS GÉRÉE PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES



Rapport annuel 2023 *Du 1er janvier au 31 décembre 2023*

DOCUMENT LPCR CONFIDENTIEL,
NE PAS DIFFUSER



SOMMAIRE

1. Nos actualités
2. Synthèse
3. Présentation de l’occupation de la crèche
4. Les relations familles
5. La vie de la crèche
6. L’équipe de la structure
7. La démarche qualité Crèch’EXPERT
8. Démarche RSE
9. La sécurité, un enjeu de tous les jours
10. Les éléments financiers
11. Conclusion



I – NOS ACTUALITÉS



La Co-éducation toujours plus au cœur de nos métiers et de nos actions
De nouvelles actions en direction des familles et des liens renforcés

- Enrichir nos canaux de communication Nationaux : Nos experts petite enfance ont pris la parole
  - S'adapter aux nouvelles habitudes des parents pour s'informer en utilisant les réseaux sociaux pour faire connaitre la petite enfance et les spécificités du développement de l'enfant :
    - Communication positive
    - Familiarisation
    - Séparation
    - Communication gestuelle associée à la parole
    - Le développement du langage
    - Développement moteur
    - Diversification
    - …Plus de 20 vidéos parentalités tournées et diffusées



- Un guide sur la poursuite de l'allaitement maternel en crèche disponible pour tous



- Maintenir et renforcer la participation des familles à la vie de la crèche et l'accueil de leur enfant
  - Un rendez-vous pédagogique national dédié à l'Accueil pour préparer la rentrée et ses nouvelles rencontres
  - Un partenariat et une participation réussis à la Grande Semaine de la Petite Enfance 2023
  - Des ateliers PEP'S (parents, enfants, professionnels) toujours encouragés au sein de nos structures



Ne pas diffuser

DE NOUVEAUX AVANTAGES POUR NOS COLLABORATEURS

SocialDirect
Vous aider quand la vie se complique

- **Une plateforme d'assistance sociale** et d'aide psychologique gratuite et confidentielle pour accompagner nos collaborateurs en difficulté



NEWFIT
« Mon corps, mon esprit, ma santé »

- Un accès gratuit et illimité à des **cours de sport en ligne** avec Newfit pour tous nos collaborateurs





Ne pas diffuser

LES PETITS CHAPERONS ROUGES ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE RSE

Nous contribuons à l'éveil des générations futures en étant un **acteur économique responsable** et fortement **engagé sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux**.

Notre impact social

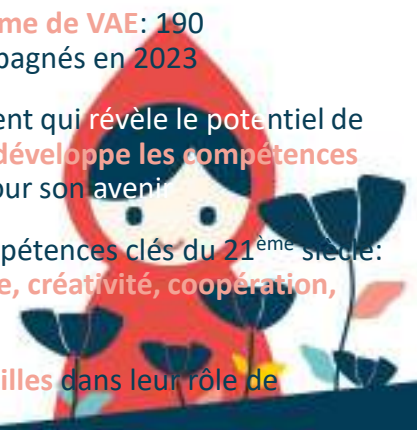
- Offrir à nos collaborateurs un **environnement inclusif** et favorisant le bien-être au travail
- Entretenir une **relation éthique** et responsable avec nos clients, partenaires et fournisseurs
- S'engager **pour l'égalité Femmes-Hommes** en entreprise
- Sensibilisation de nos collaborateurs à l'adoption de conduites responsables dans leurs pratiques quotidiennes : Les Petits Gestes

Notre impact environnemental

- Favoriser une culture de la **responsabilité environnementale** chez nos collaborateurs et dans nos espaces de travail
- Adopter une démarche visant à réduire toujours plus notre **empreinte carbone**
- Concevoir un **label RSE** ouvert à tous permettant d'inspirer le secteur de la petite enfance
- Définition d'un nouveau **cahier des charges relatif à notre prestataire de restauration**, en cohérence avec notre marqueur nutrition : une **alimentation saine, durable et qui respecte l'environnement**

Notre impact sociétal et éducatif

- **Former et accompagner** le développement de chacun de nos collaborateurs
- **Renforcer le programme de VAE**: 190 collaborateurs accompagnés en 2023
- Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui **développe les compétences** clés indispensables pour son avenir
- Déploiement des compétences clés du 21ème siècle: les 5 C **pensée critique, créativité, coopération, citoyenneté**
- **Accompagner les familles** dans leur rôle de parents



Ne pas diffuser

2 – SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

L'année 2023 est la quatrième année d'exploitation par LES PETITS CHAPERONS ROUGES de la crèche LPCR de SENLIS en délégation de service public pour la ville de SENLIS et nous sommes ravis d'en assurer la gestion pour la Mairie. Grâce à une relation de confiance établie avec vos services, des échanges réguliers et transparents, nous pouvons assurer un accueil de qualité au sein du multi-accueil « **LES BERCEAUX BRUNEHAUT**. »

Sur cette année 2023, la tension sur le secteur en termes de recrutement et de remplacement de catégorie 1 s'est fait ressentir au sein de la crèche de SENLIS, engendrant des difficultés de maintient de la moyenne de catégorie 1 au contrat sur l'année.

Cette année, l'accent a été porté sur la mise en valeur de nos pratiques autour des compétences du 21e siècle, communément appelées les 5C. Les enfants et les professionnels ont pu mettre en avant ces pratiques au quotidien en développant la collaboration, la communication, la pensée critique, la créativité et l'esprit citoyen.

Les parents participent également à la vie de la crèche à travers différents ateliers proposés pour découvrir davantage l'environnement de leur enfant, mais aussi lors de réunions formelles (réunion parents relais, conseil de crèche…) ou informelles (café parents, forum parentalité…) afin de garantir une communication transparente et fluide, permettant de maintenir une relation de confiance.

Malgré ce travail, et pour palier à la baisse de fréquentation de notre crèche, nous avons demandé des contrats supplémentaires et proposé à des familles dans le besoin de l'accueil occasionnel.

L'année 2023 sur la crèche « **LES BERCEAUX BRUNEHAUT** » de SENLIS a donc été positive à la fois pour les enfants, les équipes et les familles. De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été pensés et travaillés avec soin par notre équipe et assurant ainsi des expériences riches en découverte et stimulantes pour l'épanouissement des enfants accueillis.

Avec une satisfaction globale de 93%, les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche à plus de 94%.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.

Ne pas diffuser

I.II – FICHE DE SYNTHÈSE 2023

Nom de la structure	LES BERCEAUX BRUNEHAUT SENLIS
Date du contrat de délégation	De 2020 à 2025
Agrément	40 berceaux répartis en 03 sections : • 10 berceaux en section bébés • 14 berceaux en section moyens • 16 berceaux en section grands
Horaires d'accueil	De 7h15 à 19h00
Equipe cible prévue au contrat	13,6 ETP : • 1 Directrice • 2 Educatrices de jeunes enfants • 3 Auxiliaires de puériculture • 5 Agents spécialisés petite enfance • 1 Infirmière • 1,6 Agents de service
% satisfaction enquêtes familles	Mars 2023 : 9/10 Octobre 2023 : 9,3/10
Ateliers familles réalisés	Galette des rois - Atelier pâtisserie - Sortie bibliothèque municipale - Dégustation de crêpes - Semaine de la Petite Enfance - Chaussettes dépareillées - Chasse aux œufs - Sortie à la caserne des pompiers - Octobre rose - Semaine du gout - Café parents
Intervenants extérieurs	La ferme enchantée de Tiligolo - La compagnie des miracles
Dates de fermetures	10/04/2023 : Férié 01, 08 et 18/05/2023 : Férié 29/05/2023 : Férié 14/07/2023 : Férié Du 31/07 au 18/08/2023 : Fermeture d'été 21/08/2023 : Journée Pédagogique 01/11/2023 : Férié Du 25 au 29/12/2023 : Fermeture d'hiver



Ne pas diffuser

3 – PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



SYNTHÈSE OCCUPATION

L'occupation de la crèche LES BERCEAUX BRUNEHAUT a été en légère baisse :

- Les temps partiels attribués le mercredi
- Les plannings tournants
- Le volume de congés pendant les vacances scolaires

L'utilisation de l'accueil occasionnel a été optimum avec les familles inscrites, gérée par la direction de la crèche et ses équipes en partenariat avec le Service Petite Enfance de la ville de SENLIS. Toutefois le nombre d'attribution n'a pas été suffisant afin de compenser les congés et absences classiques et ainsi compenser le manque de places non attribuées sur l'accueil en surnombre.

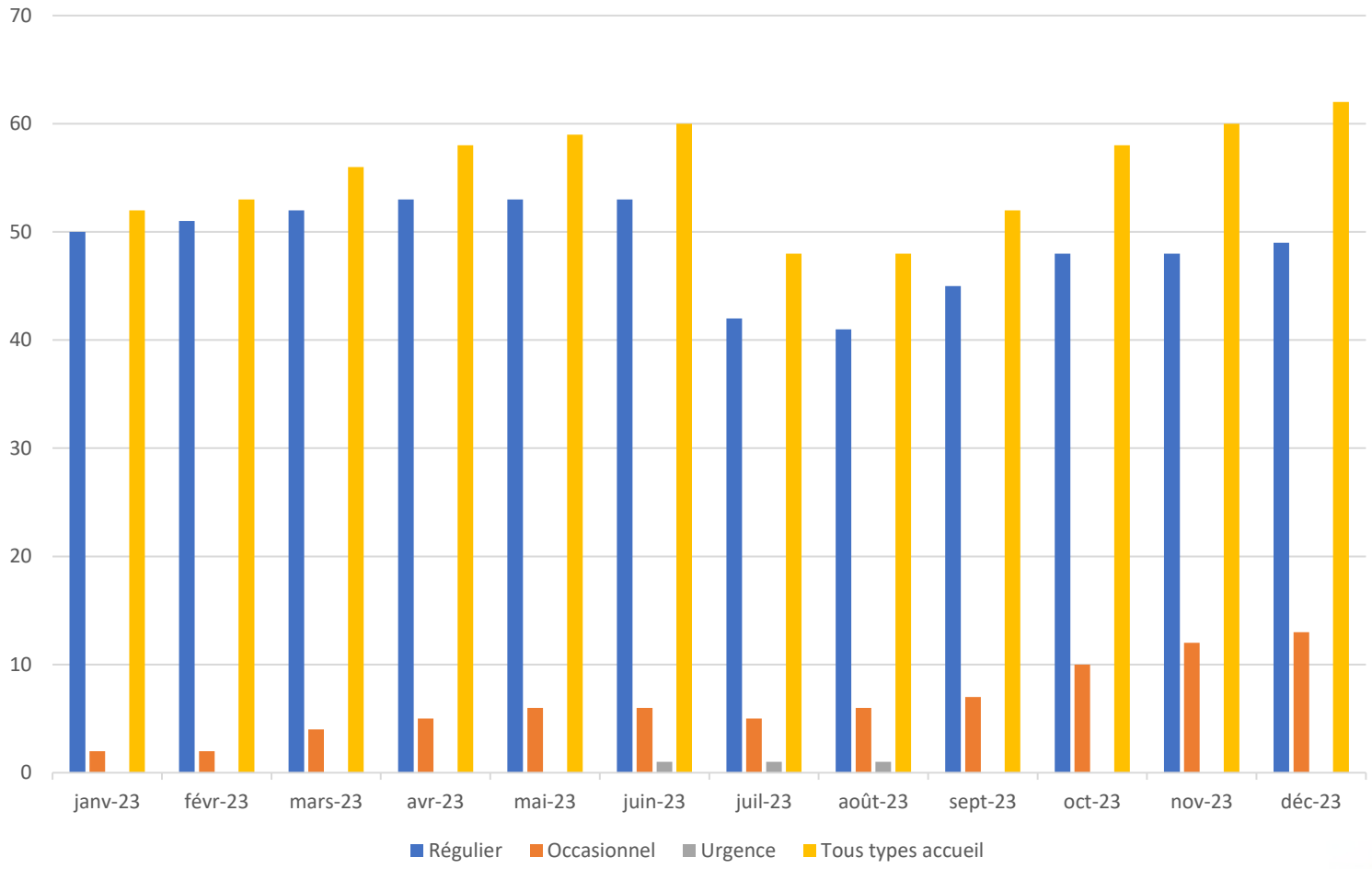
Afin d'améliorer l'occupation, Les Petits Chaperons Rouges ont :

- Communiqué régulièrement sur les places disponibles (et utilisé la capacité maximale autorisée)
- Eu recours à l'accueil occasionnel avec les familles inscrites
- Sollicité les familles inscrites auprès du Service Famille LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- Mis en place un TPE pour l'accueil des familles hébergées au foyer ADOMA

Ne pas diffuser

SYNTHÈSE OCCUPATION

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



En 2023 :

87 enfants *ont été accueillis au sein de la crèche (vs 79 en 2022)*

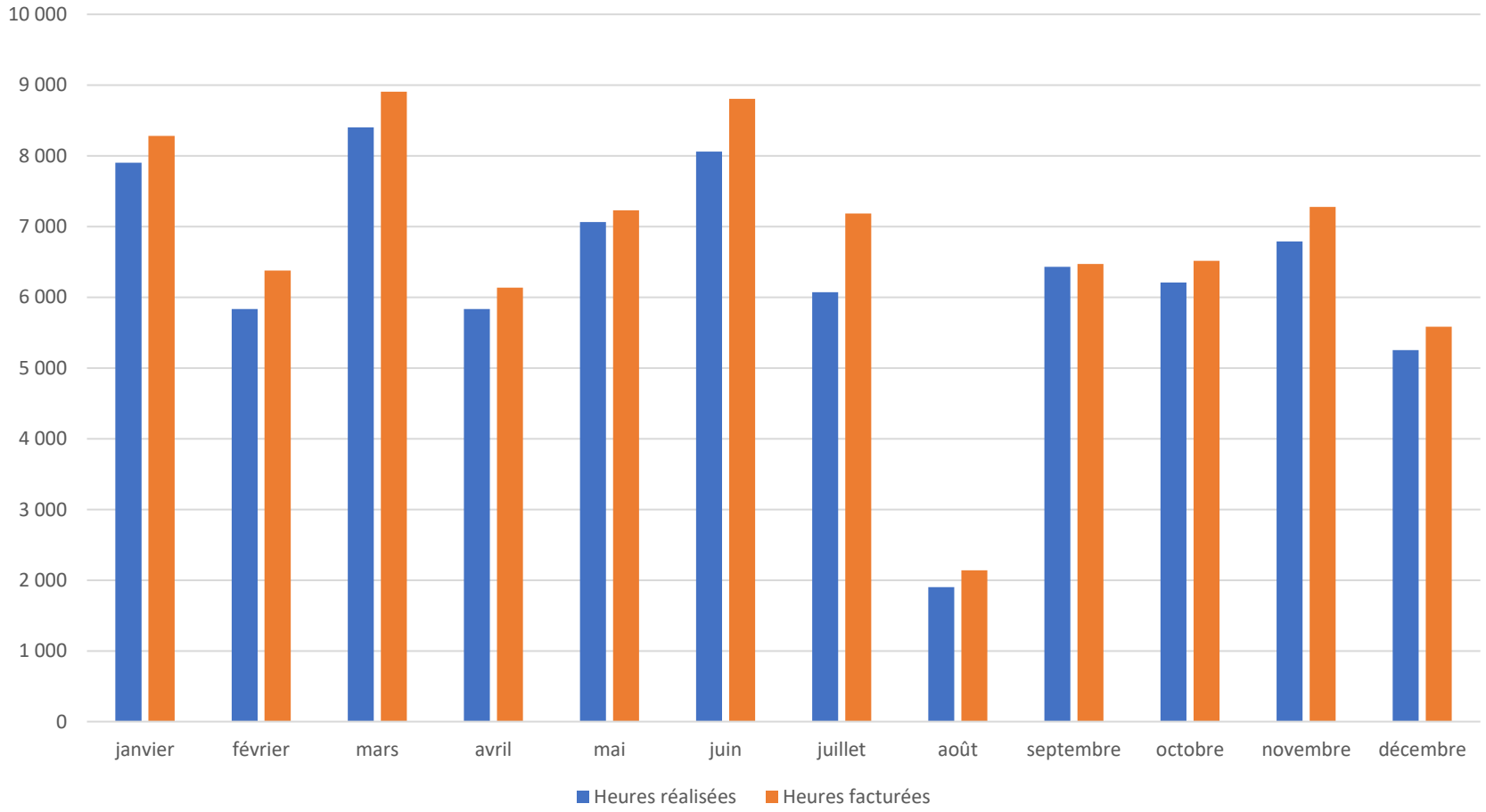
62 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 22 en accueil occasionnel, 3 en accueil d'urgence.*

**Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.*

Ne pas diffuser

SYNTHÈSE OCCUPATION

Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2023 est de :

- 75 756 heures réalisées (vs 75 553 en 2022)
- 80 907 heures facturées (vs 85 919 en 2022)

- Taux d'occupation réalisé : 69,5%
- Taux d'occupation financier : 74,2%
- Ecart TOF/TOR : 106,8%

L'accueil occasionnel n'a pas permis de compenser les contrats à temps partiel le mercredi notamment.

Les vacances scolaires ont été sous-occupées malgré les accueils occasionnels proposés aux familles inscrites.

Ne pas diffuser

4 – LES RELATIONS FAMILLES



SYNTHÈSE

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction.

Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Les résultats cette année ont été de **9/10** en mars et **9,3/10** en octobre, soulignant la qualité d'accueil et le professionnalisme de l'équipe.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles.

En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter tous les 2 mois et un cahier de vie pour chaque enfant dès son entrée à la crèche, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche



Ne pas diffuser

ENQUÊTE DE SATISFACTION MARS 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de **9/10.**

Les **24** parents qui ont répondu (43% des parents) ont particulièrement mis en avant Les équipes .

- «Excellente équipe qui sait s'adapter et fait le maximum pour que les enfants se sentent bien, beaucoup d'originalité dans les activités. Un grand sentiment de confiance lorsqu'on dépose notre fille le matin.
- « Une très belle équipe à LPCR SENLIS »
- « Je félicite les assistantes pour leur travail et le soin apporté à mon fils, merci pour ce que vous faites pour lui. »

Plan d'action:

- Continuer de nous améliorer en plus de café parents avec des actions de soutien à la parentalité

+

- Et des actions autour de l'accompagnement au sommeil et au repas



Ne pas diffuser

ENQUÊTE DE SATISFACTION OCTOBRE 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de **9,3/10.**

Les **30** parents qui ont répondu (52% des parents) ont particulièrement mis en avant :

- « je suis très satisfaite de la crèche les petits chaperons rouges de Senlis »
- « Bravo pour vos professionnalismes, continuez comme ça! »
- « crèche formidable, un grand merci à toutes les professionnelles vous êtes exceptionnelles »

Plan d'action:

- Poursuivre notre projet pédagogique et les ateliers parents/enfants autour des focus
- Mise en place de café parents autour de thématique demandées : alimentation, émotions, sommeil…
- Accompagner vos enfants dans les découvertes culinaires à travers les menus proposés par notre prestataire **Ansamble**



Ne pas diffuser

RÉUNION PARENTS

Réunion	Date	Thèmes
Réunion de rentrée	**Section des grands** mardi 05/09/2023 **Sections des moyens** mardi 12/09/2023 **Section de bébés** mardi 19/09/2023	Thèmes abordés : • Présentation des petits chaperons rouges • Notre mission éducative • L'équipe de la crèche • Quelques rappels du règlement de fonctionnement • trousseau pour la crèche • Santé des enfants • Alimentation • Règles de sécurité • Règles d'hygiène et de sécurité • Projets de section • Calendrier de la crèche
Café des parents	mercredi 31 mai 2023 Jeudi 19 octobre2023	• Café parents et Portes ouvertes • Café parents sur le thème des 5C
Conseil de crèche et parents relais	15 décembre 2023	Thèmes abordés : • Point médical: protocole de fièvre , gastro, poussées dentaires… • Gestes barrières: • Respecter des horaires du contrat • Partage de créativité

Ne pas diffuser

NEWSLETTER

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.





Ne pas diffuser

QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS







Evènement	Date	Activités proposées
Spectacle de fin d'année	Mercredi 28/06/2023	Spectacle avec des bébés animaux : Ferme enchanté de Tiligolo « A la recherche de Jeannot le lapin »
Fête de l'hiver	Mardi 19 décembre 2023	La compagnie des miracles : « Borborythme »
Atelier parents-enfants	mercredi 18 janvier 2023	Atelier pâtisserie avec Mr Ringeval le papa de Lyana
Ateliers parents-enfants	Vendredi 20 janvier 2023 Vendredi 14 avril 2023	Sorties bibliothèque
Ateliers parents-enfants	Mardi 11 avril 2023	Chasse aux œufs
Ateliers parents -enfants	Lundi 06 février 2023	Journée crêpes
Ateliers parents-enfants	Semaine du 20 mars 2023	Semaine Nationale de la Petite Enfance
Atelier parents-enfants	Vendredi 13 janvier	Galette des Rois
	Mercredi 07 juin 2023	Sortie Pompier suivie d'un pique-nique
Ateliers parents- enfants	Mardi 21 mars 2023	Opération chaussettes dépareillées(journée mondiale de la trisomie21)
Ateliers parents-enfants	Jardinage	Potager avec les grains apportés par les parents











Ne pas diffuser

5 – LA VIE DE LA CRÈCHE



ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN














Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie ***(Pauline Kergomard).***

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes , etc.

Pour les plus grands, des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.

Ne pas diffuser

Ateliers spécifiques














Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.
Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique …

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.

Ne pas diffuser

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES À TRAVERS LES ACTIVITÉS DE LA CRÈCHE










La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.

- **Activités artistiques menées à la crèche : Peinture, confection de fresque, décoration de pommes de pins, création de cartes pour les parents, danse,…**

Les activités dans notre crèche sont effectuées quotidiennement afin de promouvoir l'égalité des chances

Ne pas diffuser

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS





Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait … et d'histoires" Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

Nos actions sur la crèche :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections
- Un troc livre
- Des sacs à albums
- Une sélection de livres dans la newsletter
- Un partenariat avec (mamie conteuse, médiathèque ..)
- Challenge lecture collectif

Ne pas diffuser

Inclusion : Prise en charge des enfants en situation de handicap

Ainsi à la crèche nous accueillons 1 enfant porteur de handicap. Ce que nous avons mis en place au sein de la crèche pour accueillir cet enfant :

- L'équipe de la crèche à travailler en étroite collaboration avec les parents
- Maintenir une communication ouverte et régulière avec les parents pour partager les progrès de l'enfants
- Travailler en collaboration avec le médecin de la crèche
- Encourager la participation sociale , en favorisant les interactions avec d'autres enfants



Depuis 2009, nous avons entrepris une démarche volontariste pour favoriser l'inclusion de ces enfants et l'avons inscrit dans notre projet Social.

Au-delà des obligations règlementaires, nous sommes soucieux de contribuer à l'accueil de la diversité. Dans cette optique, nous avons, entre autres, engagé un travail de réflexion sur l'accueil des enfants en situation de handicap et leurs familles :

- Travailler en réseau avec les partenaires de soins,
- Organiser des Formations en Interne,
- Proposer un groupe Ressource « Handicap »,
- Organiser cet accueil de la façon la plus adaptée pour l'enfant.

Lorsqu'un enfant malade ou en en situation de handicap est inscrit à la crèche, dans une démarche inclusive, nous mettons en place un projet d'accueil individualisé (le PAI).

Ce document écrit, est le fruit d'une réflexion commune entre les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de la structure et le médecin qui suit l'enfant. Il est réajusté régulièrement, organisant les modalités de la vie quotidienne de l'enfant dans la structure, définit les rôles de chacun et précise par exemple :

- Le régime alimentaire,
- Les aménagements d'horaires,
- Les activités inadaptées
- Les besoins thérapeutiques,
- Le protocole à suivre en cas d'urgence.

Ne pas diffuser



SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE







La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels**.** Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux.**

En 2023, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 18 au 25 mars, autour du thème de « POP ! Explorer l'extraordinaire dans le quotidien ».

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidement libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

Ainsi sur LES BERCEAUX BRUNEHAUT, le thème POP a inspiré des ateliers parents-enfants-professionnels hauts en couleurs !

Ne pas diffuser

SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 34ème **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **16 au 22 octobre 2023**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !









Ne pas diffuser

SORTIES ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Partenariat avec la bibliothèque	Le 20 janvier 2023 Le 14 avril 2023	Partager un moment de plaisir avec son enfant autour du livre
Sortie à la caserne des pompiers	Le 07 juin 2023	Visite de la caserne des pompiers de Senlis













Ne pas diffuser

6 – L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



SYNTHÈSE

L'année 2023 a été une année stable en termes d'équipe. Les recrutements effectués ont répondu majoritairement aux absences pour congés maternités et parentaux (CDD de longue durée), et le quelques absences ponctuelles.

L'équipe se compose de 14 professionnels dont 11 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 48,4 % de catégorie 1 auprès des enfants (au 23 décembre 2023), respectant la réglementation.

Au lissage sur l'année, les ETP moyens de 55% de catégories 1 sont complexes à maintenir. Sur l'année 2023, le recrutement de l'Infirmière à fait l'objet d'une vigilance particulière, à nécessité de rencontrer plusieurs profils ne convenant pas, puis des ajustements en termes de salaires afin de recruter l'Infirmière en octobre 2023.

De plus, en cas d'absence ponctuelle (maladie) de catégorie 1 les remplacements immédiats sont complexes du fait du manque de profil diplômé présents sur le Marché, disponibles rapidement, d'autant pour des missions de courtes durées. Aussi ces remplacements sont faits au plus vite mais engendrent un retard d'ETP moyen sur l'année.

Dans une démarche de cohésion d'équipe, la direction de la crèche a mis en place un calendrier « Cohésion & bien-être »qui propose différentes actions tout au long de l'année: décoration de la salle de pause, mobilisation autour d'Octobre Rose, Organiser un « secret santa », …

Cette année, plusieurs membres de l'équipe ont bénéficié d'un parcours VAE (une VAE auxiliaire de puériculture et une VAE Educateur de Jeunes Enfants), trois autres professionnels seront accompagnés également en 2023 afin d'évoluer professionnellement au sein de notre entreprise.

Enfin, lors de 1 temps forts par mois, notre Département Qualité Petite Enfance intervient pour permettre à chaque professionnelle d'acquérir de nouvelles connaissances pédagogiques ou de les consolider.

Ne pas diffuser

ÉQUIPE DE LA CRÈCHE EN DÉCEMBRE 2023

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaires
[redacted]	30/09/2019	CDI	Directrice	Forfait	1		
	02/10/2023	CDI	Infirmière	35.00	1	1	
	20/01/2020	CDI	Educatrice jeunes enfants	35.00	1	1	
	17/01/2022	CDI	Educatrice jeunes enfants	35.00	-	1	Congé Parental
	04/09/2023	CDD	Auxiliaire de puériculture	35.00	-	1	Arrêt maladie
	08/11/2022	CDI	Auxiliaire de puériculture	35.00	1	1	
	01/02/2020	CDI	Auxiliaire de puériculture	35.00	1	1	
	13/11/2023	CDD	Auxiliaire de puériculture	35.00	1	1	Remplacement de LE CLEGUEREC Nolwen
	23/08/2021	CDI	Auxiliaire de puériculture	35.00	1	1	
	27/08/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	28.00	0,8	2	Congé parental à temps partiel
	24/08/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	35.00	1	2	
	20/01/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	35.00	1	2	
	02/09/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	35.00	1	2	
	09/11/2022	CDI	Auxiliaire petite enfance	35.00	1	2	
	20/01/2020	CDI	Agent de service	22.50	0,6		
	20/01/2020	CDI	Maîtresse de maison	35.00	1		
				Total ETP :	13,4		
				Pourcentage Cat 1 :		48,4 %	

Ne pas diffuser

VACATAIRES

Référent Santé Accueil Inclusif

Dr LARCHER , Médecin RSAI , intervient dans le cadre de ses missions auprès des enfants et de leur famille, à raison de 4 heures par semaine.

Psychothérapeute

Une psychothérapeute, BETTY KOWALSKI, est présente au sein de la crèche une fois par mois (7h à chaque fois). Sur l'année 2023, Mme KOWALSKI à été en congé maternité et à effectué au total 28h. Le manque de profil aptes à travailler en crèche et à assurer les Analyses de Pratiques ne nous à pas permis de remplacer Mme KOWALSKI.

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.



Ne pas diffuser

Promotion & Mouvement de personnel

En 2023, il y a eu :

- Une embauche en CDI
- Une mutation pour rapprochement de domicile

Arrivées

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo
[redacted]	02/10/2023	Infirmier(e)	35

Départs

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo
[redacted]	22/08/2022	28/02/2023	Infirmière	35

Ne pas diffuser

CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo
[redacted]	04/09/2023	22/12/2023	Auxiliaire de puériculture	35
	13/11/2023	22/12/2023	Auxiliaire de puériculture	35
	14/12/2023	15/12/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	19/10/2023	26/10/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	03/10/2023	30/10/2023	Agent de service	35
	27/09/2023	29/09/2023	Agent de service	35
	04/09/2023	29/09/2023	Éducatrice jeunes enfants	35
	01/06/2023	28/07/2023	Auxiliaire de puériculture	35
	26/06/2023	07/07/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	26/06/2023	29/06/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	24/04/2023	31/05/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	17/04/2023	12/05/2023	Agent de service	35
	03/04/2023	28/04/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	24/04/2023	31/05/2023	Auxiliaire petite enfance	35
	06/02/2023	14/04/2023	Agent polyvalent	35

Ne pas diffuser

INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches.

Ainsi, en 2023, trois de nos professionnels habitent la ville de SENLIS.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Nom - Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
[redacted]	3 ANS	ALTERNANCE EJE	APRADIS
	11/12/2023 AU 22/12/2023	PSYCHOMOTRICIENNE	INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE
	18 AU 22/12/2023	STAGE DE 3éme	COLLEGE DE LA ROCHRFOUCAULD LIANCOURT
	4 mois	CAP PETITE ENFANCE	CNEFO

Ne pas diffuser

Attractivité et fidélisation des équipes

Les actions déjà existantes:

- **Formations**: formations obligatoires (HACCP, GUE…), classiques (formations choisies par le salarié), E-Grandir (E-learning)
- **Tickets restaurants:** cofinancés par LPCR à hauteur de 50%
- **Une cellule d'écoute:** depuis 2020, Les Petits Chaperons Rouges ont mis en place une cellule d'écoute PsyFrance, puis Social Direct pour apporter aux collaborateurs un soutien psychologique et social au cours des moments difficiles que chacun peut traverser
- **La cooptation:** concept qui fait appel à nos collaborateurs pour recruter. La présentation d'un candidat qui valide sa période d'essai permet aux coopteurs de percevoir une prime dont le montant peut varier en fonction des postes qui seront pourvus par ce biais
- **La mobilité interne:** tous les postes à pourvoir au sein de l'entreprise sont disponibles sur le Flash Recrutement National tous les 1ers lundis de chaque mois sur notre réseau. Cette communication permet à nos équipes de se manifester en cas de souhait de mobilité interne qu'elle soit géographique ou fonctionnelle
- **Revalorisation salariale :** Augmentation générale et enveloppe d'augmentation individuelle, avec une augmentation moyenne de 4% sur l'année 2023
- **Nouveaux Kit et parcours d'intégration:** Pour une compréhension plus rapide du fonctionnement général de l'entreprise et une prise de poste plus sereine, LPCR a développé un parcours d'intégration destiné aux nouveaux salariés mais également à toutes les évolutions et mobilités internes
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience):** associée au cabinet VAE Les 2 Rives et à l'Ateliers des Chefs, la société LPCR propose depuis 2021 de transformer l'expérience de ses salariés en diplôme, deux professionnelles sont accompagnées aux VAE EJE et AP en 2023

Ne pas diffuser

Formations

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2023, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de :

- 81 heures de formation en présentiel pour un coût global de 1 493 € .
- 30 formations en e-learning pour un coût global de 790 €.
- VAE AP: NIKOE Stéphanie
- VAE EJE : LAMBERT Sandy

Ne pas diffuser

FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

Bilan des formations réalisées sur l'année 2023

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées (en heures)	Date de début	Date de fin	Métier/Service concerné	Nom	Prénom
Les neurosciences affectives et cognitives	L'Académie	7	18/01/2023	18/01/2023	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS	[redacted]	[redacted]
Connaître et comprendre la méthode HACCP	L'Académie	6	20/06/2023	20/06/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
Gestes d'urgence à l'enfant (GUE)	L'Académie	7	27/04/2023	27/04/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
Connaître et comprendre la méthode HACCP	L'Académie	6	07/06/2023	07/06/2023	AGENT DE SERVICE		
Connaître et comprendre la méthode HACCP	L'Académie	6	20/06/2023	20/06/2023	AGENT DE SERVICE		
Bien-traitance au quotidien	L'Académie	7	12/09/2023	12/09/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
Bien-traitance au quotidien	L'Académie	7	12/09/2023	12/09/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
La communication positive	L'Académie	7	27/09/2023	27/09/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		
Règles, limites et interdits	L'Académie	7	23/11/2023	23/11/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
Règles, limites et interdits	L'Académie	7	23/11/2023	23/11/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
La communication positive	L'Académie	7	27/09/2023	27/09/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE		
Journée Pédagogique	LPCR	7	21/08/2023	21/08/2023	CRECHE		
		81					

Ne pas diffuser

DE NOMBREUSES FORMATIONS EN E-LEARNING

Bilan des formations e-learning réalisées sur l'année 2023

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées (en minutes)	Date	Métier/Service concerné	Nom	Prénom	Coût global de la formation TTC	Coût pédagogiques, frais annexes, salaires
Comment bien se laver les mains ?	E-grandir	5	05/10/2023	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS	[redacted]			25
Prévention de la mort inattendue du nourrisson	E-grandir	5	17/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE				25
Comment bien se laver les mains ?	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
Handicap au travail de quoi parle-t-on ?	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
La prise de température axillaire et temporale chez l'enfant	E-grandir	5	19/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
Les apports nutritionnels	E-grandir	5	30/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
Faire entrer la nature à l'intérieur	E-grandir	5	30/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
Atelier jardinage	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
Atelier jardinage	E-grandir	5	19/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
La boîte à outils des 5C	E-grandir	5	04/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
L'aménagement de l'espace des bébés	E-grandir	5	17/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE				25
Le Vrai Faux des transmissions et autres idées d'animations	E-grandir	5	17/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE				25
La prévention des accidents domestiques	E-grandir	5	17/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE				25
Le Vrai Faux des transmissions et autres idées d'animations	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
Transmettre des informations délicates	E-grandir	5	19/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25
La vie chez les grands	E-grandir	5	30/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE				25

Ne pas diffuser

Occupation et taux d'encadrement	E-grandir	5	31/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	[redacted]		25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	03/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	05/10/2023	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	06/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	17/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	17/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
Les 5C L'effet Chaperons	E-grandir	5	18/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
La vie chez les moyens	E-grandir	5	19/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
Alerte Crèche- COMMUNICATION DE CRISE	E-grandir	5	24/10/2023	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS			25
Le kit sensoriel pour une multitude de propositions	E-grandir	5	31/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE			25
Accompagner le changement	E-grandir	5	25/04/2023	DIRECTEUR(TRICE) DE MICRO-CRÈCHE			45
Parcours_Feedback Manager	E-grandir	5	25/07/2023	DIRECTEUR(TRICE) DE MICRO-CRÈCHE			45
		150					**790 €**

Ne pas diffuser

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié d'une journée pédagogique le 22 aout 2023.

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- 9H30: relecture des différents protocoles
    - Protocole HACCP
    - Protocoles médicaux
    - Protocole de sécurité: évacuation, incendie, mise en sureté et confinement
- 10H30: Projets pédagogiques
    - Point sur les focus et mise en place des futurs projets de l'année 2023:2024
- 11H30: aménagement de l'espace
    - Discussion sur l'optimisation des espaces de jeu et d'apprentissage
    - Partage des idées pour créer un environnement stimulent et sur
- 12H30 : Rangement
- 13H30: Pause déjeuner
- 14H30: communication positive et bienveillante
    - Travailler en petit groupe sur des mise en scène
    - Comment se mettre à la place de l'enfants ?
    - Exprimer ses propres émotions
    - Réfléchir sur les mots employés au quotidien
    - Echange sur la communication bienveillante
    - Posture professionnelle
    - Réflexion sur les valeurs éducatives de la crèche
    - Discussion sur la communication avec les parents : transmissions



Ne pas diffuser

ANIMATION DE L'ÉQUIPE

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

Les réunions métiers avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès des enfants en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre. Chaque professionnel du secteur de coordination se sont retrouvés pour échanger sur les thèmes inhérents à leur mission propres.

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

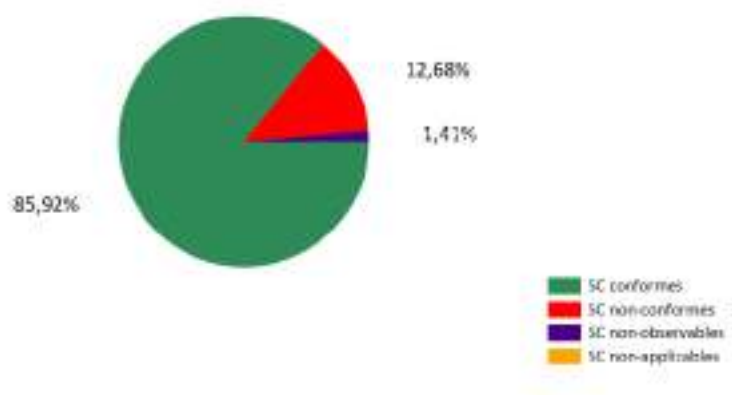
Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Ne pas diffuser

7 – LA DÉMARCHE QUALITÉ CRÈCH'EXPERT



AUDIT QUALITÉ CRÈCH'EXPERT



Nous sommes fiers chez Les Petits Chaperons Rouges d'être depuis 2019 le premier réseau privé de crèches certifié en France, avec l'ensemble des services supports et 265 de nos crèches certifiées Crèch'EXPERT Qualicert.

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'Expert. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Le référentiel, construit par Les Petits Chaperons Rouges et validé par les pouvoirs publics, est accessible à tous gratuitement, auprès des Petits Chaperons Rouges ou de l'organisme SGS ICS. Une partie des crèches fait ensuite l'objet d'un audit externe par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Le 17 mai 2023, la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 138 engagements du Référentiel Crèch'EXPERT.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité (accueil de l'enfant et de sa famille, hygiène et sécurité, pratiques et postures professionnelles, etc.) la crèche a obtenu un **taux de conformité de 85,9%** (identique à l'année précédente) et un taux de non-conformité de 12,9% (soit 2,8% de plus que l'année précédente).

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

- Mise à jour du Projet d'Etablissement et du protocole de continuité de Direction
- Illustration des caisses de rangement
- Emargement de la fiche mémo sécurité et archivage des attestations de formations
- Affichage des protocoles lavage des mains

Ne pas diffuser

AUDIT EXTERNE CERTIFIANT



SGS

CERTIFICAT N°8740
Multi-sites
VERSION 48

LPCR GROUPE SIEGE

Immeuble Stories
7, rue Touzet Gaillard
93400 ST OUEN

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« La qualité d'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant + - RE/PCR/03»

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de LPCR GROUPE SIEGE ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 28/05/2021
Valable jusqu'au 27/05/2024

Edité le 21/09/2023

La Directrice Certification

Page 1

QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 avenue Aristide Briand
F- 94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 89 54 - Fax + 33 (0) 1 41 24 89 96
www.fr.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 293 100 – APE 7120B

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, des audits externes sont réalisés, sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'EXPERT. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Ces audits externes concernent une partie des crèches. Ils sont réalisés par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Grâce aux très bons résultats des audits conduits en 2023, la crèche a été présentée à l'organisme SGS ICS et a reconduit la certification Crèch'EXPERT Qualicert !

Vous trouverez en annexe la liste des crèches certifiées.

De nouveaux audits internes et externes auront lieu l'an prochain pour assurer le maintien de ce haut niveau de qualité de service.



Ne pas diffuser

8- LA DÉMARCHE RSE



De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche

Recyclage à la crèche

Les barquettes ANSAMBLE sont récupérés par le prestataire afin d'être revalorisées.

Les parents sont invités à apporter du matériel de récupération pour la mise en place de différents projets.



Action de solidarité

Tout au long de l'année, les parents sont invités à apporter du matériel de puériculture, produit d'hygiène, jouet,… à destination des familles accueillies au foyer ADOMA.

cdc habitat Adoma | Caisse des Dépôts GROUPE

Ne pas diffuser

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Notre prestataire, **Ansamble** privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale (produits de saison et privilégiant les circuits courts).

Les menus sont envoyés aux familles par email, et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.



Ne pas diffuser

Actions mises en place pour assurer une bonne Qualité de l'Air Intérieur



Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

Ne pas diffuser

9 – LA SÉCURITÉ, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS



HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.



Ne pas diffuser

SÉCURITÉ INCENDIE ET MISE EN SÛRETÉ

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- **Le 17/04/2023**
- **Le 27/09/2023**

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le **27/06/2023.**



Ne pas diffuser

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE

- Mise en place de films solaires sur les vitres
- Maintenance de la chaufferie
- Plomberie
- Installation d'un lave-linge supplémentaire et d'un sèche-linge supplémentaire

MAINTENANCE – ENTRETIEN

	Entreprise	Fréquence interventions minimum
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	ITG ENVIRONNEMENT	3 / an
VMC / CVC	ITG ENVIRONNEMENT	2 / an
NETTOYAGE VITRES	PRAXITEO	2 / an
NETTOYAGE TAPIS	PRAXITEO	1 / an
NETTOYAGE MONOBROSSE	PRATIXEO	2 / an
ESPACES VERTS	ID VERDE	10 / an
SOLS SOUPLES	ID VERDE	1 / an
NUISIBLES	CHRISTAL	4 / an
ALARME INTRUSION	SAGEX	1 / an

Ne pas diffuser

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	05/09/2023		
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	02/05/2023		
CONTROLE GAZ	01 CONTROLE	02/05/2023		
AIRE DE JEUX	01 CONTROLE	02/05/2023		
ALARME INTRUSION	SAGEX	21/03/2023		

Ne pas diffuser

Recommandations PMI

La peinture de la section des GRANDS est mise aux travaux 2024.

Approbation de la ville de SENLIS nécessaire pour :

- Pose murale d’essuie-main et distributeur à savons à hauteur des enfants
- Pose de variateur de lumière

Ne pas diffuser

10 – LES ÉLÉMENTS FINANCIERS



SYNTHÈSE

Le résultat pour l'année 2023 présente un écart positif par rapport au contrat de + 39K€ excluant les économies de frais de personnels en lien avec le personnel mis à disposition.

Cet écart s'explique principalement par une évolution du chiffre d'affaires de + 29K€ lié à une meilleur tranche de facturation.

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement vs Offre	-6 857 €	130 850 €	-3 957 €	158 887 €	
Investissements vs Offre				79 696 €	
Résultat vs Offre					358 619 €

Ne pas diffuser

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Annexe 9 : Compte d'exploitation prévisionnel - Multi accueil Ecoquartier de la Gare- Senlis- Equilibre du Contrat

à compléter par le candidat

Offre de base : 5 ans	**Nom du candidat**			
Le compte d'exploitation prévisionnel est établi par le candidat en **euros courrant** sur la durée du contrat (sans actualisation). Les montants sont exprimés en net de taxe sur les recettes et TTC sur les charges Le candidat peut ajouter des lignes autant que de besoin pour restranscrire les hypothèses.	LPCR	**BP 2023 12 MOIS**	**REEL 2023 comptable 12 MOIS**	**ECART**
Recettes du délégataire relatives à l'accueil collectif - Net de Taxe		720 738 €	749 798 €	29 060 €
Recettes CAF (à détailler)	**€/an**	282 670 €	336 657 €	53 986 €
Recettes Famille (à détailler)	**€/an**	188 447 €	183 443 €	- 5 004 €
Participation pour contrainte de service public versée par la collectivité	**€/an**	249 621 €	229 698 €	- 19 922 €
Autres recettes du délégataire (Subvention CAF COVID)	**€/an**	- €	- €	- €
Charges du délégataire relatives à l'accueil collectif en TTC		699 987 €	570 160 €	- 129 827 €
Personnel (salaires bruts,charges sociales,primes, vêtements, intérim)	€/an	514 531 €	394 399 €	- 120 132 €
Direction	*€/an*	- €	24 851 €	24 851 €
Personnel diplômé	*€/an*	102 899 €	143 582 €	40 682 €
Personnel qualifié	*€/an*	53 302 €	140 820 €	87 518 €
Autres personnels (entretien, restauration)	*€/an*	38 951 €	44 179 €	5 228 €
Taxes sur les salaires	*€/an*	8 804 €	15 381 €	6 577 €
Agents Municipaux mise à disposition	*€/an*	281 339 €	- 4 232 €	- 285 571 €
Formation	*€/an*	7 193 €	6 284 €	- 909 €
Formation du personnel de la structure	*€/an*	- €	- €	- €
Provision pour remplacement du personnel, intérimaires	*€/an*	1 713 €	296 €	- 1 417 €
Vacataires (médecin, psychologue)	*€/an*	7 696 €	6 255 €	- 1 441 €
Vêtements de travail	*€/an*	261 €	597 €	336 €
Interim	*€/an*	- €	- €	- €
Médecine du travail, tickets restaurant, frais de déplacement et transport, mutuelle, prévoyance, 1% patronal, CE	*€/an*	11 102 €	16 387 €	5 285 €
Autres (frais de déplacement)	*€/an*	1 271 €	- €	- 1 271 €
Petites fournitures (hors fournitures et matériels pédagogiques)	€/an	11 787 €	7 333 €	- 4 454 €
Fournitures de bureau - administrative	€/an	995 €	602 €	- 393 €
Produits d'entretien	€/an	3 980 €	3 959 €	- 21 €
Infirmerie - Pharmacie	€/an	995 €	157 €	- 838 €
Produits de soins et de toilette (couches)		5 817 €	2 615 €	- 3 202 €
Autre matériel non amorti	€/an	- €	- €	- €
Frais pédagogiques	€/an	8 341 €	7 587 €	- 754 €
Achat de prestations extérieures pour les activités et les animations		2 473 €	- €	- 2 473 €
Fournitures pour les animations / Matériels pédagogiques / Jeux	€/an	5 721 €	7 587 €	1 866 €
Frais de transport pour les activités	€/an	- €	- €	- €
Autres (abonnements)	€/an	148 €	- €	- 148 €
Restauration	€/an	34 594 €	40 896 €	6 302 €
Achat des repas	€/an	34 594 €	38 094 €	3 499 €
Achats autres denrées ou consommables	€/an	- €	2 802 €	2 802 €
Petits matériels de restauration	€/an	- €	- €	- €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €

Ne pas diffuser

Dotations aux Amortissement et provisions	€/an	20 805 €	11 126 €	- 9 679 €
Dotations aux amortissements des biens achetés en début de contrat par le délégataire	€ / an	19 005 €	9 326 €	- 9 679 €
Provision pour le renouvellement des biens achetés en début de contrat par le délégataire	€ / an	- €	- €	- €
Provision pour le renouvellement des biens achetés par la ville	€ / an	1 800 €	1 800 €	- €
Autres (préciser)	€ / an	- €	- €	- €
Abonnements et consommables	€/an	12 861 €	19 176 €	6 314 €
Eau	€/an	12 060 €	- €	- 12 060 €
Energie (électricité, fuel, carburant…)	€/an		18 206 €	18 206 €
Télécommunications	€/an	801 €	969 €	168 €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €
Entretien et maintenance du site (fournitures et sous-traitance)	€/an	18 447 €	15 483 €	- 2 964 €
Bâtiments	*€/an*	16 581 €	10 916 €	- 5 665 €
Matériels	*€/an*	1 866 €	4 567 €	2 701 €
Autres (préciser)	*€/an*	- €	- €	- €
RODP : redevance d'occupation domaine public	€/an	30 909 €	30 540 €	- 369 €
RODP	€/an	30 909 €	30 540 €	- 369 €
Assurances	€/an	1 004 €	- €	- 1 004 €
Responsabilité Civile	*€/an*	1 004 €	- €	- 1 004 €
Dommages aux bien	*€/an*		- €	- €
Autres charges (préciser)	*€/an*	- €	- €	- €
Impôts locaux et taxes locales	€/an	11 571 €	6 727 €	- 4 843 €
Contribution économique territoriale (ex- taxe professionnelle)	*€/an*	1 141 €	1 908 €	766 €
'C3S + Taxe d'apprentissage + 'Impôts sur les bénéfices	*€/an*	10 429 €	4 819 €	- 5 610 €
Frais Généraux	€/an	35 136 €	36 893 €	1 757 €
Frais de gestion + Frais bancaires+ frais financier	€/an	35 136 €	36 893 €	1 757 €
Marge	**€/an**	**20 750 €**	**179 637 €**	**158 887 €**
	%	**2,9%**	**24,0%**	

Heures Facturées	87 232	80 907	-6 325
Heures réalisées	76 764	75 756	-1 008
Taux Facturation	114%	107%	-7%
CA PSU	471 117 €	520 099 €	48 982 €
Taux PSU	5,40 €	6,43 €	1,03 €

Frais de gestion + Frais bancaires+ frais financier	€/an	35 136 €	36 893 €	1 757 €

Ne pas diffuser

Détails des Frais de gestion

Les dépenses réelles des Frais de gestion sont de 59k€ liées à un investissement important dans les outils mis à la disposition des collaborateurs pour la gestion de leur vie au travail (SIRH) et leur développement.

Ces frais comprennent les dépenses des directions :

- Informatique: support information, mise à disposition du matériel, des infrastructures, des logiciels
- RH : recrutement, formation, administration du personnel, gestion de la paie, suivi du personnels, Nouvelle interface RH simplifiée garantissant une intégration réussie.
- Développement d'une nouvelle plateforme pour le recrutement qui facilite l'ensemble du process de recrutement de la candidature à l'intégration. Plateforme de e-learning enrichie avec plus 115 formations en ligne disponibles. Accès à une application gratuite de sport pour l'ensemble des professionnelles de crèches Accès à une plateforme d'aide et de soutien pour accompagner les salariés qui rencontreraient des difficultés personnelles. Evolution de notre site internet pour faciliter les candidatures
- Immobilière : entretien, maintenance, gestion des prestataires d'entretien, conformément au respect de la réglementation
- Opérations : Responsable de Secteur qui réalise le suivi de la structure en collaboration avec sa direction régionale, élaboration et suivi du projet pédagogique, qualité & HSE, service inscription famille, relations avec la PMI, intervention des services experts, Développement d'un nouvel outil pour la certification et la labellisation garantissant une qualité d'accueil homogène sur l'ensemble de notre réseau.
- Direction Financière : comptabilité, contrôle de gestion (suivi des comptes et élaboration des rapports annuels), service juridique, relations avec la CAF, service de facturation, suivi des encaissements et des impayés, Outils de pilotage des crèches (PBI, et Intranet)) qui permettent de gérer le budget de chaque crèche avec précision et d'avoir une visibilité sur l'occupation en temps réel.

Ne pas diffuser

DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

N° fiche	N° fiche corrigée	Descriptif	Etablissement	Compte général	Date maj	Date de mise en service	Date de début	Date de fin	Durée	Taux	Valeur brute (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)	Famille de bien	Analytiques	Corp incorp
BS-DSPS-00001	***BS-DSPS-00001DSPS***	504 ATHEX MOBILIER	DSPS	218400	26/05/2021	19/12/2019	19/12/2019	18/12/2024	5	20	3 958,98	1 611,80	791,80	2 403,60	1 555,38	MOBILIER	***504***	Corporel
BS-DSPS-00028DSPS	***BS-DSPS-00028***	504 ACTIVATION ENCOURS	DSPS	208000	23/05/2023	13/01/2020	13/01/2020	12/01/2025	5	20	361,02	214,23	72,20	286,43	74,59	CREAT ENTREPRISE	***504***	Corporel
BS-DSPS-00025DSPS	***BS-DSPS-00025***	504 - ACTIVATION ENCOURS	DSPS	215000	23/05/2023	13/01/2020	13/01/2020	12/01/2022	2	50	13 348,56	13 348,56	0,00	13 348,56	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00026DSPS	***BS-DSPS-00026***	504-JPG-FOURNITURE CRECHE	DSPS	215000	23/05/2023	08/04/2020	08/04/2020	07/04/2022	2	50	4 062,02	4 062,02	0,00	4 062,02	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00005DSPS	***BS-DSPS-00005***	504 PRESTA BABY FOURN CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	31/01/2020	31/01/2020	30/01/2022	2	50	2 143,09	2 143,09	0,00	2 143,09	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00022DSPS	***BS-DSPS-00022***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	28/05/2020	28/05/2020	27/05/2022	2	50	1 527,12	1 527,12	0,00	1 527,12	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00021DSPS	***BS-DSPS-00021***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	28/05/2020	28/05/2020	27/05/2022	2	50	3 319,82	3 319,82	0,00	3 319,82	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00020DSPS	***BS-DSPS-00020***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	01/05/2020	01/05/2020	30/04/2022	2	50	950,40	950,40	0,00	950,40	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00018DSPS	***BS-DSPS-00018***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	01/05/2020	01/05/2020	30/04/2022	2	50	43,20	43,20	0,00	43,20	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00019DSPS	***BS-DSPS-00019***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	01/05/2020	01/05/2020	30/04/2022	2	50	379,20	379,20	0,00	379,20	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00023DSPS	***BS-DSPS-00023***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	08/06/2020	08/06/2020	07/06/2022	2	50	123,12	123,12	0,00	123,12	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00024DSPS	***BS-DSPS-00024***	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	23/05/2023	19/06/2020	19/06/2020	18/06/2022	2	50	319,68	319,68	0,00	319,68	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00007DSPS	***BS-DSPS-00007***	504 HENRI JULIEN DIV REF	DSPS	215020	23/05/2023	01/02/2020	01/02/2020	31/01/2022	2	50	1 144,03	1 144,03	0,00	1 144,03	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00008DSPS	***BS-DSPS-00008***	504-G3CONCEPTS-ELECTRO CUISINE	DSPS	215020	23/05/2023	01/02/2020	01/02/2020	31/01/2022	2	50	11 988,00	11 988,00	0,00	11 988,00	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00029DSPS	***BS-DSPS-00029***	504-G3CONCEPTS-SECHE LINGE	DSPS	215020	31/05/2023	02/05/2023	02/05/2023	01/05/2025	2	50	2 414,40	0,00	807,00	807,00	1 607,40	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00030DSPS	***BS-DSPS-00030***	504-G3CONCEPTS-SL + LL	DSPS	215020	31/05/2023	02/05/2023	02/05/2023	01/05/2025	2	50	5 032,80	0,00	1 682,20	1 682,20	3 350,60	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00003DSPS	***BS-DSPS-00003***	504 ADELYA PROD ENTRETIEN	DSPS	215030	23/05/2023	20/12/2019	20/12/2019	19/12/2024	5	20	1 910,93	961,75	382,19	1 343,94	566,99	LINGERIE	***504***	Corporel
BS-DSPS-00010DSPS	***BS-DSPS-00010***	504 ADELYA PROD ENTRETIEN	DSPS	215030	23/05/2023	20/02/2020	20/02/2020	19/02/2022	2	50	60,76	60,76	0,00	60,76	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00009DSPS	***BS-DSPS-00009***	504 ADELYA PROD ENTRETIEN	DSPS	215030	23/05/2023	01/02/2020	01/02/2020	31/01/2022	2	50	511,81	511,81	0,00	511,81	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00006DSPS	***BS-DSPS-00006***	504 CEDOO DIV REF	DSPS	215030	23/05/2023	01/02/2020	01/02/2020	31/01/2022	2	50	4 095,44	4 095,44	0,00	4 095,44	0,00	EQUIPEMENT	***504***	Corporel
BS-DSPS-00002DSPS	***BS-DSPS-00002***	504 HOPTOYS MAT CRECHE	DSPS	218120	23/05/2023	30/12/2019	30/12/2019	29/12/2024	5	20	4 607,19	2 306,12	921,44	3 227,56	1 379,63	TRAVAUX	***504***	Corporel
BS-DSPS-00011DSPS	***BS-DSPS-00011***	504 WESCO DIV MAT	DSPS	218130	23/05/2023	01/04/2020	01/04/2020	31/12/2024	4,8	21	780,78	384,15	162,66	546,81	233,97	TRAVAUX	***504***	Corporel
BS-DSPS-00001DSPS	***BS-DSPS-00001***	504 ATHEX MOBILIER	DSPS	218400	23/05/2023	19/12/2019	19/12/2019	18/12/2024	5	20	3 958,98	2 403,60	791,80	3 195,40	763,58	MOBILIER	***504***	Corporel
BS-DSPS-00015DSPS	***BS-DSPS-00015***	504 ATHEX MOBILIER COMPLEMENTAIR	DSPS	218400	23/05/2023	01/05/2020	01/05/2020	31/12/2024	4,7	21	5 746,58	3 216,82	1 222,68	4 439,50	1 307,08	MOBILIER	***504***	Corporel
BS-DSPS-00027DSPS	***BS-DSPS-00027***	504-ADAPEI79-MOBILIERS CRECHE	DSPS	218400	23/05/2023	13/01/2020	13/01/2020	12/01/2025	5	20	12 461,77	7 395,11	2 492,35	9 887,46	2 574,31	MOBILIER	***504***	Corporel
EC-DSPS-00001DSPS	***EC-DSPS-00001***	504 LEGALVISION FORMALITES	DSPS	231000	23/05/2023	01/11/2019			0	0	361,02	0,00	0,00	0,00	361,02	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00002DSPS	***EC-DSPS-00002***	504-OGEO-FOURNITURES ADM.	DSPS	231000	23/05/2023	01/01/2020			0	0	613,37	0,00	0,00	0,00	613,37	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00003DSPS	***EC-DSPS-00003***	504-SECURIMED-PETITS MATERIELS	DSPS	231000	23/05/2023	01/01/2020			0	0	185,47	0,00	0,00	0,00	185,47	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00004DSPS	***EC-DSPS-00004***	504-SECURIMED-FOURNITURES ADM.	DSPS	231000	23/05/2023	01/01/2020			0	0	75,23	0,00	0,00	0,00	75,23	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00005DSPS	***EC-DSPS-00005***	504-G3CONCEPTS-CDE OUVERTURE	DSPS	231000	23/05/2023	02/01/2020			0	0	4 992,23	0,00	0,00	0,00	4 992,23	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00006DSPS	***EC-DSPS-00006***	504-ADAPEI79-MOBILIERS CRECHE	DSPS	231000	23/05/2023	01/01/2020			0	0	12 461,77	0,00	0,00	0,00	12 461,77	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00007DSPS	***EC-DSPS-00007***	504 WESCO DIV REF	DSPS	231000	23/05/2023	01/01/2020			0	0	6 518,32	0,00	0,00	0,00	6 518,32	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00008DSPS	***EC-DSPS-00008***	504-LUDOMAINE-CONTOURS MATELAS	DSPS	231000	23/05/2023	09/01/2020			0	0	963,94	0,00	0,00	0,00	963,94	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
EC-DSPS-00009DSPS	***EC-DSPS-00009***	504-JPG-FOURNITURE CRECHE	DSPS	231000	23/05/2023	07/04/2020			0	0	4 062,02	0,00	0,00	0,00	4 062,02	IMMOCORP IEC	***504***	Corporel
TOTAL IMMO											115 483,05	62 509,83	9 326,32	71 836,15	43 646,90			

Ne pas diffuser

Renouvellements des Biens et consommations nécessaires à l'exploitation

GLOBAL	7 356,95
Consommables	1 901,35
Equipement (mobiliers)	1 120,50
Jouets et matériels éducatifs	1 172,17
Produits Entretien	937,23
Fêtes et réception	1 441,13
Lingerie	597,37
Electroménager	187,20

Ne pas diffuser

II – CONCLUSION



Conclusion sur l'année 2023



En 2023, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été travaillés avec soin. Notre investissement autour des 5C a été important au quotidien.

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons mis en place, de cafés parents, des projets pédagogiques, les ateliers parents/enfants autour des focus et accompagner les enfants dans la découverte culinaires.

Pour 2024, nous avons pour projet d'accompagner les enfants dans la découverte culinaire à travers des ateliers sur le gout avec notre partenaire Ansamble.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de Senlis un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Ne pas diffuser



DIRECTRICE REGIONALE IDF NORD
COLAS ELODIE

e.colas@lpcr.fr



RESPONSABLE DE SECTEUR
BONINO LE GOFF ELODIE

e.boninolegoff@lpcr.fr



DIB Chahrazed

Directrice

Senlis.gare@lpcr.fr



Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. CAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme JUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 12 - Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Berceaux Brunehaut »

Madame SIBILLE expose :

Par délibération 14 en date du 14/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « LES BERCEAUX BRUNEHAUT » d'une capacité de 40 places.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande publique, un avis de concession a été publié le 02/02/2024 au journal LE PARISIEN.

Trois candidats ont remis leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l'avis de concession et rappelés dans le règlement de la consultation des candidatures et des offres, publié sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com.

La commission de Délégation de service publics s'est réunie le 13/03/2024 pour l'ouverture et l'approbation des candidatures reçues, puis s'est réunie le 04/04/2024 pour examiner les offres.

Au vu de l'avis et du classement opéré par ladite Commission, l'autorité territoriale a ainsi décidé d'engager des négociations avec les trois candidats admis. Au cours de ces négociations, les trois soumissionnaires ont répondu à un certain nombre de questions et ont proposé des offres optimisées tant sur les plans techniques que financier.

Dans la continuité de l'avis formulé par la Commission de Délégation de Service Public, madame le Maire propose de retenir la Société LA MAISON BLEUE classée en première position à l'issue du classement des offres finales, et de lui confier la concession de service public pour une durée d'exploitation de 5 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2025, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport en date du 05/09/2024.

Ainsi,

Acte exécutoire le 18 NOV. 2024 Reçu par la Préfecture le 18 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 18 NOV. 2024

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1121-1, L3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération 14 du conseil municipal du 14 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion de la crèche « LES BERCEAUX BRUNEHAUT » pour une durée de 5 ans et 8 mois,

Vu, ci-annexé, l'avis du 04/04/2023 de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 19/07/2024 par lequel Madame le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation et présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession,

Vu la presentation faite lors de la commission Education et petite enfance en date du 1er octobre,

Vu la présentation faite lors de la commission Finances en date du 9 octobre,

Vu le projet de contrat de délégation ce service public et ses annexes transmis aux Conseillers Municipaux le 30 septembre 2024 conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à la majorité (7 contre : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),***

- a approuvé la décision de retenir la société LA MAISON BLEUE, pour la concession de service public relative à l'exploitation de la crèche municipale à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 ans et 8 mois.

- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous les documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL D'ADMISSION DES CANDIDATURES

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Senlis

3 Place Henri IV

60300 SENLIS

B - Objet de la consultation

Concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation d'un Multi-Accueil de jeunes enfants de 40 places sur la commune de Senlis

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Avis de concession publié sur le profil acheteur E-marchespublics et au Parisien
Mise en ligne du DCE sur la plateforme www.achatpublic.com

Date et heure limites de réception des candidatures :

- Le 08/03/2024 à 14h00

D - Composition de la commission

Les membres de la commission ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020.

Lors de sa réunion en date du 13 mars 2024, la commission de Délégation du service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et Prénom	Qualité	Titulaire (T) Ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Excusé (E)
Florence MIFSUD	Maire-Adjointe	Présidente de la CDSP	P
Daniel GUEDRAS	Maire-Adjoint	Titulaire	P
Elisabeth SIBILLE	Maire-Adjointe	Titulaire	P
Patrick GAUDUBOIS	Maire-Adjoint	Titulaire	P
Sophie REYNAL	Conseillère Municipale	Titulaire	E
Véronique PRUVOST-BITAR	Conseillère Municipale	Titulaire	E
Martine PALIN SAINTE AGATHE	Maire-Adjointe	Suppléante	P
Patrice REIGNAULT	Maire-Adjoint	Suppléant	E

Nom et Prénom	Qualité	Titulaire (T) Ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Excusé (E)
Véronique LUDMANN	Maire-Adjointe	Suppléante	E
Rémi GEOFFROY	Conseiller Municipal	Suppléant	P
Bernard FLEURETTE	Conseiller Municipal	Suppléant	E

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) Ou Excusé (E)
	Pole C de la directe des Hauts de France	E
Christophe Dosimont	Comptable assignataire	E.
Sébastien KANIA	Responsable des achats et Marchés publics	P

E - Fonctionnement de la commission

Le quorum est atteint
(Cocher la case correspondante.)

Non ☐ Oui ☒

La commission
(Cocher la case correspondante.)

☒ peut
☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission de délégation du service public.)

Rocher Séverine - Assistante Marchés Publics.

F - Rappel des candidatures

Nombre de téléchargements :
5 téléchargements

Nombre de plis reçus

- Dans les délais : 3
- Hors délais : *néant*

Les candidatures dans l'ordre de leur arrivée :

N° d'ordre d'arrivée du pli	**Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, du candidat individuel ou du mandataire** *(en cas de groupement d'entreprises candidat)*
1	**LA MAISON BLEUE SAS –** **148-152 Route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** SIRET : 821 450 749 00030 serviceao@la-maison-bleue.fr Tél : 01 46 54 05 74 Fax : 01 46 56 43 19 Création 2004 Capital 104 347 273,50 € Très nombreuses références ; <3500 salariés
2	**PEOPLE&BABY** **9, avenue Hoche – 75008 PARIS** SIRET : 479 182 750 00667 Marches-publics@people-and-baby.com Tél : 01.70.74.41.23 Fax : 01.40.55.01.16 Création 2004 – SAS au capital de 50 073 € Très nombreuses références ; <4000 salariés
3	**LPCR COLLECTIVITE (LES PETITES CHAPERONS ROUGES)** **7, rue TOUZET GAILLARD - 93400 SAINT OUEN** **SIRET : 494 149 990 00686** collectivites@lpcr.fr Tél : 01 41.40.81.81 Fax : 01.41.40.81.80 Création 2007 – SAS au capital de : 277 750 € Très nombreuses références ; <5000 salariés

G - Rappel du contenu des candidatures

DESCRIPTION DES PIÈCES DE CANDIDATURE RECUES

Pièce	N° Ordre	1	2	3
N° des pièces	Pièces demandées au titre de la candidature	LA MAISON BLEUE	PEOPLE&BABY	LPCR COLLECTIVITE
1	Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)	X	X	X
2	Kbis ou document similaire datant de moins de 6 mois	X	X	X
3	Pouvoirs	X	X	X
4	Attestation sur l'honneur (articles L.3123-1 à 3123-11 du CCP)	X	X	X
5	Attestation sur l'honneur (article L.3123-18 du CCP)	X	X	X
6	Attestation URSSAF conforme à l'article L3123-2 du Code de la Commande Publique	X	X	X
7	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
	Attestations de régularité fiscale **et sociale**	Attestation fiscale en date du 10/07/2023 Attestation sociale en date du 03/01/2024	Attestation fiscale en date du 19/12/2023 Attestation sociale en date du 14/11/2023	Attestation fiscale en date du 05/01/2024 Attestation sociale en date du 08/11/2023
	Attestations assurance RC	X	X	X
8	Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du contrat.	X	X	X
9	Bilans et comptes de résultat pour les trois derniers exercices, ou extraits Kbis pour les entreprises nouvellement créées.	X	X	X
10	En cas d'appartenance du candidat à un groupe de sociétés : organigramme financier du groupe faisant apparaître les principaux actionnaires.	X	X	X
11	Description détaillée de l'entreprise : moyens en personnel et moyens techniques, organisation interne, activités principales et accessoires.	X	X	X
12	Tous les autres justificatifs et documents que le candidat individuel ou en groupement jugera utile, tels que références ou certificats de capacité des établissements de même nature en cours d'exploitation	X	X	X
13	Capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques,	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
APPRECIATION		**COMPLET**	**COMPLET**	**COMPLET**

Les candidatures des 3 candidats sont complètes.

Chiffres d'Affaires	2020	2021	2022
LA MAISON BLEUE	174 236 000 €	212 068 000 €	287 548 000 €
Dont % dédié à l'activité	100%	100%	100%
PEOPLE&BABY	86 668 337 €	103 094 340 €	114 834 970 €
Dont % dédié à l'activité	100%	100%	100%
LPCR COLLECTIVITE	34 105 366 €	38 094 756 €	43 914 901 €
Dont % dédié à l'activité	100%	100%	100%

Après avoir examiné les candidatures à l'appui du rapport d'analyse présenté, les membres de la commission délibèrent et décident de retenir ou refuser les candidatures conformément au tableau arrêté ci-dessous :

Candidats	Refus	Admission
LPCR COLLECTIVITE		X
PEOPLE&BABY		X
LA MAISON BLEUE		X

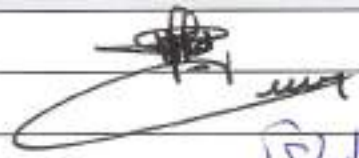
Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission de délégation du service public ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

I - Observations des membres de la commission

J - Signature des membres de la commission

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Florence MIFSUD	
Daniel GUEDRAS	
Elisabeth SIBILLE	
Patrick GAUDUBOIS	
Sophie REYNAL	
Véronique PRUVOST-BITAR	
Martine PALIN SAINTE AGATHE	
Patrice REIGNAULT	
Véronique LUDMANN	
Rémi GEOFFROY	
Bernard FLEURETTE	

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL D'ADMISSION DES OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Senlis

3 Place Henri IV

60300 SENLIS

B - Objet de la consultation

Concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation d'un Multi-Accueil de jeunes enfants de 40 places sur la commune de Senlis

C - Déroulement de la consultation

Publicité *(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel à la concurrence.)*

Avis de concession publié sur le profil acheteur E-marchespublics et au Parisien
Mise en ligne du DCE sur la plateforme www.achatpublic.com

Date et heure limites de réception des offres :

- Le 08/03/2024 à 14h00

D - Composition de la commission

Les membres de la commission ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020.

Lors de sa réunion en date du 04/04/2024, la commission de Délégation du service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et Prénom	Qualité	Titulaire (T) Ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Excusé (E)
Florence MIFSUD	Maire-Adjointe	Présidente de la CDSP	P
Daniel GUEDRAS	Maire-Adjoint	Titulaire	P
Elisabeth SIBILLE	Maire-Adjointe	Titulaire	P
Patrick GAUDUBOIS	Maire-Adjoint	Titulaire	P
Sophie REYNAL	Conseillère Municipale	Titulaire	E
Véronique PRUVOST-BITAR	Conseillère Municipale	Titulaire	E
Martine PALIN SAINTE AGATHE	Maire-Adjointe	Suppléante	E
Patrice REIGNAULT	Maire-Adjoint	Suppléant	E

Nom et Prénom	Qualité	Titulaire (T) Ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Excusé (E)
Véronique LUDMANN	Maire-Adjointe	Suppléante	E
Rémi GEOFFROY	Conseiller Municipal	Suppléant	P
Bernard FLEURETTE	Conseiller Municipal	Suppléant	E

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) Ou Excusé (E)
	Pole C de la directe des Hauts de France	E
Christophe Dosimont	Comptable assignataire	E
Sébastien KANIA	Responsable des achats et Marchés publics	P
Séverine ROCHER	Assistante Marché Publics	P
Caroline Rossi		P

E - Fonctionnement de la commission

Le quorum est atteint
(Cocher la case correspondante.)

Non ☐ Oui ☒

La commission
(Cocher la case correspondante.)

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission de délégation du service public.)

Séverine ROCHER – Assistante Marché Publics

F – Avis et classement des offres

Vu les trois offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales, présenté le 04/04/2024

Après examen et conformément aux dispositions du règlement de consultation, la Commission à émis son avis sur les offres selon les critères rappelés ci-dessous, par ordre d'importance décroissant :

1) **L'organisation mise en place à travers le dimensionnement des équipes, le processus de reprise du personnel, la capacité à gérer les remplacements, le management des ressources humaines et la continuité du service**

Avis de la Commission :

Composition de l'équipe et reprise des agents :
LMB se distingue par la mise en place d'une équipe mieux dimensionnée et pluridisciplinaire et s'appuie sur un taux de qualification supérieur à celui prévu par ses concurrents. Si P&B propose une équipe qui semble légèrement plus étoffée, elle est composée d'un apprenti qui ne peut être intégré à l'encadrement.
S'agissant du processus de reprise des salariés, les trois soumissionnaires proposent des démarches adaptées au contexte. LMB devra néanmoins préciser avoir intégrer l'ensemble des salariés en reprise.

Respect des exigences du décret
En ce qui concerne le respect des exigences du décret 2021 et son application pour les « grandes crèches », seule les propositions de LMB et PB sont en conformité.

Management des ressources humaines :
Les soumissionnaires proposent des socles sociaux globalement similaires basés sur la même convention collective. LPCR et LMB, se démarquent cependant en proposant un plus grand nombre d'avantages sociaux à destination des salariés.

Gestion des remplacements :
Les soumissionnaires proposent des process de gestion des remplacements globalement similaires intégrant des pool d'agents volants mobilisables sur la structure mais qu'ils devront néanmoins préciser.

Globalement, l'offre de LMB est la plus qualitative pour le critère 1, suivie par celle de P&B, puis LPCR.

CRITERE 1	LA MAISON BLEUE	PEOPLE AND BABY	LPCR
Organisation mise en place	1	2	3

2) **La qualité du projet pédagogique à travers l'organisation des sections et les partenariats envisagés**

Avis de la Commission :

Organisation des sections :
Les soumissionnaires proposent des organisations similaires et adaptées à la taille et à la configuration spatiale de l'établissement

Projet pédagogique
L'ensemble des concurrents propose un projet pédagogique cohérent et bien développé pour la structure.
Tous s'appuient sur un socle de valeurs conforme à l'éveil des enfants à travers la mise en place d'activités adaptées aux tout-petits. Aussi, tous proposent des partenariats et des synergies avec les autres établissements de la ville, ce qui est satisfaisant.

Rien ne distinguent les concurrents sur cet aspect, tous proposent des dispositions de service cohérentes pour ce critère.

Les offres se classent exæquo

CRITERE 2	LA MAISON BLEUE	PEOPLE AND BABY	LPCR
Qualité du projet pédagogique	1	1	1

3) **Les moyens humains et matériels affectés au service et notamment les ressources externes, la politique d'investissement et de renouvellement, la qualité de la prestation de restauration**

Avis de la Commission :

Formation et analyse des pratiques :
Tous les candidats proposent un plan de formation adapté et répondent aux exigences en termes d'analyse de la pratique professionnelle. LMB propose le programme de formation le plus détaillé. Tous les candidats disposent d'organismes de formation en interne.

Qualité des repas :
Tous les candidats proposent une offre alimentaire adaptée. Les trois concurrents se distinguent à travers des offres alimentaires intégrant un pourcentage de produits bio élevé (50%). Seul LPCR renseigne le pourcentage de produits durables intégrés à son offre alimentaire

Lait et couches :
LPCR et P&B proposent un lait matemisé bio. LMB et P&B proposent des couches écologiques.

Entretien et maintenance :
Tous les candidats présentent des budgets de maintenance cohérents.

Investissements et provisions :
LPCR propose le programme d'investissement le plus détaillé et le plus adapté aux besoins de la structure. LMB propose un budget d'investissement élevé et peu détaillé mais un plan de renouvellement plus complet avec une remise en peinture en fin de contrat. P&B propose de légers investissements et un plan de renouvellement moins étoffé.

Globalement l'offre de LPCR se classe première sur ce critère, suivie par celle de LMB et P&B.

CRITERE 3	LA MAISON BLEUE	PEOPLE AND BABY	LPCR
Moyens humains et matériels	2	3	1

4) **Les conditions financières d'exploitation du service, notamment au regard des niveaux d'engagements proposés (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation, amplitude horaire), de la cohérence des recettes et des charges prévisionnelles, du niveau éventuel de compensation demandée eu égard à la stratégie de remplissage de la structure**

Valeur économique :
P&B formule la proposition financière la plus compétitive suivie de LMB, puis LPCR qui formule la proposition financière la plus élevée.

Cohérence financière :
Les offres financières des trois concurrents sont cohérentes mais témoignent cependant de stratégie d'optimisation différentes. LMB propose un niveau de charge plus élevé que ses concurrents, soutenue par une stratégie de remplissage plus ambitieuse ; LPCR propose un niveau de charge médian, soutenue par une stratégie de remplissage moins ambitieuse que ses concurrents ; P&B propose le niveau de charges le plus compétitif soutenue par une stratégie de remplissage médiane

Formule de révision
Les trois soumissionnaires proposent des pondérations cohérentes avec leur compte d'exploitation prévisionnel.

Intéressement sur le chiffre d'affaires réalisé en cas de surperformance :
Tous les candidats proposent un intéressement conditionné à des performances financières ou plafonné.

L'offre de P&B se classe première sur ce critère, suivie de celle de LMB, puis LPCR.

CRITERE 4	LA MAISON BLEUE	PEOPLE AND BABY	LPCR
Conditions et cohérence financières	2	1	3

5) **Le niveau d'autonomie et de décision de la direction locale de la structure (relations avec les familles, avec la ville, et qualité de la gouvernance)**

L'ensemble des soumissionnaires propose des organisations quasi similaires et des outils de suivi basés sur les mêmes indicateurs. S'agissant des interlocuteurs dédiés à la ville tous les concurrents proposent des organisations resserrées autours de 2 à 4 interlocuteurs dont les rôles sont précisément décrits, garantissant ainsi un niveau d'autonomie et de décision conforme à celui souhaité par la ville.

Globalement les offres se classent exæquo

CRITERE 5	LA MAISON BLEUE	PEOPLE AND BABY	LPCR
Niveau d'autonomie et qualité du suivi	1	1	1

G – Avis de la commission

CLASSEMENT GENERAL

Critères	LA MAISON BLEUE	PEOPLE AND BABY	LPCR
1-Organisation mise en place	1	2	3
2-Qualité du projet pédagogique	1	1	1
3-Moyens humains et matériels	2	3	1
4-Conditions et cohérence financières	2	1	3
5-Niveau d'autonomie et qualité du suivi	1	1	1
Classement général	1	2	3

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de délégation de service public, décident d'admettre tous les candidats à la négociation

H - Signature des membres de la commission

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission présente. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Florence MIFSUD	
Daniel GUEDRAS	
Elisabeth SIBILLE	
Patrick GAUDUBOIS	
Sophie REYNAL	
Véronique PRUVOST-BITAR	
Martine PALIN SAINTE AGATHE	
Patrice REIGNAULT	
Véronique LUDMANN	
Rémi GEOFFROY	
Bernard FLEURETTE	

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

Commune de Senlis

PROJET DE CONTRAT

Concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation d'un Multi-Accueil de jeunes enfants de 40 places sur la commune de Senlis

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES L.1121-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

AP

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de Senlis, représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération en date du XXXXX

Ci-après dénommée « le Concédant »

ET :

La société LA MAISON BLEUE, société par actions simplifiée au capital de 104.778.462 €, dont le siège social est situé au 148-152 Route de la Reine à Boulogne – Billancourt (92100), enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 821 450 749, représentée par Madame Aude PORTIER, agissant en qualité de Directrice Commerciale France et dûment habilitée aux effets des présentes,

Ci-après dénommé(e) « le Concessionnaire »

Sommaire

I- Formation du contrat 6
Article 1. Dispositions préalables 6
1.1 Documents contractuels 6
1.2 Primauté 6
1.3. Interprétation 6
1.4 Interprétation contradictoire 6
Article 2. Nature juridique du contrat 6
Article 3. Missions attendues du Concessionnaire 7
Article 4. Conditions financières d'exploitation 8
Article 5. Durée du contrat 8
Article 6. Valeur estimative du contrat de concession et méthode de calcul objective 8
Article 7. Locaux et biens confiés 8
Article 8 Contrats passés avec les tiers 9
II- Fonctionnement du service et relations avec les usagers 10
Article 9. Respect des principes de laïcité et de neutralité 10
Article 10 Dispositions générales 10
Article 11. Coordination avec le service petite enfance du Concédant 11
Article 12. Le projet d'Établissement 11
Article 13. Règlement de fonctionnement 12
13.1. Contenu du règlement de fonctionnement 12
13.2. Information des usagers 13
Article 14. Horaires d'ouverture et de fermeture 13
Article 15. Admission et suivi de la fréquentation 13
15.1. Fonctionnement de la commission d'attribution 13
15.2 Définition des types d'accueil proposés 14
L'accueil régulier à temps plein et à temps partiel 14
L'accueil saisonnier ou ponctuel 14
L'accueil d'urgence 14
15.3. Objectifs de fréquentation 14
15.4 Radiation de l'inscription d'un enfant 15
Article 16. Accueil des enfants en situation de handicap ou présentant un Protocole d'Accueil Individualisé 15
Article 17. Outils de communication envers les usagers 15
Article 18. Continuité et interruption du service 15
Article 19. Suivi des heures réelles, des heures facturées 16
Article 20 Satisfaction des usagers et réclamations 16
Article 21. Alimentation des enfants 16
21.1. Cadre général 16
21.2. Règles relatives à l'hygiène alimentaire 17
21.3. Qualité des menus et des produits 17
21.4 Engagements complémentaires 17
21.5. Animations 19
21.6. Sécurité alimentaire, obligation et interdictions diverses 19
Article 22 Fourniture des couches et autres 19
Article 23. Commercialisation des places auprès d'entreprises 19
III- Personnel du service 20
Article 24 Reprise et recrutement du personnel 20
Article 25. Gestion du personnel et engagement sur le taux de qualification 20
Article 26. Formation du personnel et analyse des pratiques 22
Article 27. Statut et rémunération du personnel 22
Article 28. Conformité des conditions de travail à la réglementation 22
Article 29 Suivi par le Référent santé et inclusion 23
Article 30. Comportement du personnel 23
IV- Locaux et moyens matériels du service 24
Article 31 Locaux mis à disposition et périmètre de la délégation 24
31.1. Dispositions Générales 24
Article 32 Inventaire des installations dédiées au service 24
32.1 Objet de l'inventaire et définition de biens 25
32.2. Contenu des informations de l'inventaire 25
Article 33. Remise des documents relatifs aux locaux et aux biens mis à disposition 26
33.1 Inventaire initial 26
33.2. Mise à jour de l'inventaire 26
Article 34 Acquisition du matériel en début de contrat 26
V- Travaux d'entretien et de renouvellement 27
Article 35. Définition des travaux 27
35.1. Entretien courant 27

AP

35.2. Maintenance 27
35.3. Renouvellement, grosses réparations, travaux d'aménagement et adaptation 27
35.4. Renforcement et extension 27
Article 36. Responsabilité des travaux 28
36.1. Entretien 28
36.2. Maintenance 28
36.3. Astreintes techniques 28
36.4 Renouvellement, grosses réparations et travaux d'aménagement adaptation 28
36.5 Renforcement et extension 29
Article 37. Sollicitation du Fonds de modernisation des établissements d'Accueil du jeune enfant 29
Article 38. Devoir de conseil du Concessionnaire sur les travaux 29
Article 39. Exécution d'office des travaux à la charge du Concessionnaire 29
VI- Responsabilité du Concessionnaire et assurances 30
Article 40. Etendue de la responsabilité 30
40.1. Responsabilité du bon fonctionnement du service concédé 30
40.2 Responsabilité en cas de dommages 30
Article 41. Obligation d'assurance 31
41.1 Principe de souscription 31
41.2. Clauses générales des contrats d'assurance 32
41.3. Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre 32
41.4 Attestations d'assurance 32
41.5. Modifications des assurances 33
VII- Régime financier 34
Article 42. Compte d'exploitation prévisionnel 34
42.1. Produits de la concession de service public 34
42.2. Charges de la concession de service public 34
42.3. Intéressement sur le chiffre d'affaires 35
Article 43. Relation avec les partenaires financiers 35
Article 44 Charges de fluides, contrôle et maintenances des installations 36
Article 45. Redevance d'occupation domaniale 36
Article 46. Frais de contrôle de la concession 36
Article 47 Impôts, taxes et redevances 36
Article 48. Les charges supplétives 37
Article 49. Fixation des tarifs et actualisation 37
Article 50 Compensations financières du Concessionnaire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Concédant 37
Article 51. Actualisation de la compensation 38
Article 52 Clause butoir 39
Article 53. Cas de révision des conditions financières d'exécution 39
Article 54 Procédure de révision 39
54.1 Engagement de la procédure 39
54.2. Déroulement de la procédure 39
54.3. Conciliation 40
VIII- Information du Concédant contrôle et rapports annuels 41
Article 55. Devoir d'information, d'avis et de conseil 41
55.1. Généralités 41
55.2 Réunions d'information du Concédant 41
Article 56. Engagements financiers 42
Article 57. Contrôle exercé par le Concédant 42
57.1. Objet du contrôle 42
57.2. Exercice du contrôle 42
57.3. Obligations du Concessionnaire 42
Article 58. Rapport annuel du Concessionnaire 43
Article 59. Rapport annuel partie technique 44
59.1 Projet pédagogique et activités réalisées 44
59.2 Fréquentation du service et satisfaction des usagers 44
59.3. Personnel et moyens humains 45
59.4. Sous-traitance, travaux d'entretien, maintenance et renouvellement 45
Article 60 Rapport annuel du Concessionnaire : partie financière 46
Article 61. Respect et protection des données personnelles 47
IX- Garanties et sanctions 48
Article 62 Garanties 48
Article 63 Sanctions pécuniaires et pénalités 48
63.1. Typologie des sanctions 48
63.2. Principe du contradictoire lors de l'application de pénalités 49
Article 64 Cas de force majeure 50
Article 65. Mise en régie provisoire 50

Article 66. Résiliation pour faute du Concessionnaire 51
Article 67 Resiliation pour motif d'intérêt général 51
Article 68. Résiliation d'un commun accord 52
Article 69. Conditions de préservation de la continuité du service public en cas de défaillance du Concessionnaire notamment en cas de résiliation 52
Article 70. Paiement des indemnités et créances 52
X- Avenants 54
Article 71 Cadre légal 54
Article 72. Révision des conditions financières 54
Article 73. Révision des conditions d'exploitation du service 55
Article 74 Prolongation de la convention 55
XI- Fin du contrat 56
Article 75. Continuité du service en fin de Concession 56
Article 76. Remise des biens de retour en fin de contrat 56
Article 77. Rachat des biens de reprise 57
Article 78. Remise des données du service 57
Article 79. Elements de propriété intellectuelle 57
Article 80. Personnel du Concessionnaire 57
Article 81 Information des candidats à l'exploitation du service 58
XII- Clauses diverses 59
Article 82. Sous-Concession et cession du contrat 59
82.1 Sous-concession 59
82.2. Cession du contrat 59
Article 83. Clause de règlement des différends et attribution de juridiction 62
83.1 Conciliation 62
83.2 Attribution de juridiction 62
Article 84. Election de domicile 62
Annexe 10 Programme de renouvellement 64

AP

I- FORMATION DU CONTRAT

ARTICLE 1. DISPOSITIONS PREALABLES

1.1. Documents contractuels

Les documents contractuels sont définis par la liste suivante :

- Le Contrat
- Ses Annexes

Ces documents contractuels sont désignés par le vocable « documents constitutifs » du Contrat.

1.2. Primauté

Les stipulations du Présent Contrat ne l'emportent pas sur ses Annexes : le contrat et ses annexes constituent un ensemble indissociable

1.3. Interprétation

Les Annexes sont interprétées à la lumière des stipulations du Contrat, des principes du droit des concessions et des règles générales applicables aux contrats administratifs.

1.4. Interprétation contradictoire

En cas d'interprétation contradictoire entre des documents constitutifs du contrat au sein d'un même document, la lecture la plus avantageuse pour le Concédant prévaut sur toutes les autres.

ARTICLE 2. NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT

Le Présent Contrat est une concession de service public (ci-après désignée « concession ») prenant la forme d'un affermage, régie par les dispositions des articles L.3411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après désigné « CGCT ») et un contrat de concession régi par les articles L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique et par les dispositions propres au service public concédé

Le Present Contrat confie au Concessionnaire le soin exclusif d'exploiter l'établissement suivant :

Lieu	Capacité	Adresse	CP	Ville
Multi-accueil Les Berceaux Brunehaut	40 berceaux	1, Place de la gare	60300	SENLIS

Cet établissement constitue le service concédé et appartient à la catégorie des « Grandes Crèches » conformément à la classification opérée au sein du Code de la Santé Publique

AP

ARTICLE 3. MISSIONS ATTENDUES DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire assure la gestion continue du service concédé dans les conditions fixées par le Présent Contrat, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à sa disposition et dans une parfaite transparence technique et financière.

Le Concessionnaire est notamment chargé d'exécuter les missions suivantes :

Gestion administrative du Multi-accueil

- Obtention des autorisations nécessaires à la gestion du service concédé (notamment PMI, CAF, etc.) ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de service en cohérence avec le projet social du Concédant.

Exploitation du Multi-accueil

- Recrutement et gestion du personnel ;
- Accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans avec le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le respect des conditions fixées dans le contrat ;
- Fourniture des repas appropriés à l'âge des enfants dans le respect des conditions fixées dans le contrat .
- Fourniture des couches.

Gestion des relations avec les Tiers

- Gestion des relations avec les Représentants légaux et perception des redevances auprès des usagers conformément aux barèmes de la CAF de l'Oise;
- Gestion des relations avec la CAF de l'Oise et obtention de la prestation de service unique et perception du Bonus Territoire propre au service concédé et résultant de la signature de la Convention Territoriale Globale ;

Entretien et maintenance des locaux

- Surveillance, entretien et maintenance des biens et des locaux affectés au service ,
- Aménagement, acquisition du petit matériel et des équipements pédagogiques dans le respect des conditions fixées dans le contrat ;
- Versement annuel au Concédant d'une redevance d'occupation domaniale et de charges supplétives tenant compte des avantages de toute nature procurés au Concessionnaire.

Le Concédant conserve le contrôle du service concédé dans les conditions prévues au Présent Contrat.

Etat des lieux

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par le Concédant donneront lieu à l'établissement d'un état des lieux contradictoire dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

A défaut d'établissement amiable et contradictoire de l'état des lieux, il sera dressé par un huissier, à l'initiative du Concessionnaire, à frais partagés entre les Parties. L'état des lieux de ces biens figurera en annexe XX du présent contrat.

AP

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation), en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers auxquels il applique le barème déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Concédant.

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges provenant de l'exploitation concédée et supporte toutes les charges afférentes à l'exercice de ces missions.

Il perçoit directement, auprès de la CAF, le complément de la prestation de service unique (PSU), le Bonus territoire défini dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale ainsi que les aides éventuelles de tout autre organisme public.

Sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et à l'atteinte d'un taux d'occupation cible.

En contrepartie de la contrainte de service public qui lui est ainsi imposée et de la perception du bonus territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales dans les conditions définies à l'Article 43, le Concessionnaire perçoit du Concédant une compensation pour contraintes de services publics définie à l'Article 50.

La mise à disposition des dépendances domaniales et des biens par le Concédant est faite en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT

La convention de concession de service public sera conclue pour une durée de cinq (5) ans et huit (8) mois à compter du début d'exécution de la convention : 1er janvier 2025

ARTICLE 6. VALEUR ESTIMATIVE DU CONTRAT DE CONCESSION ET METHODE DE CALCUL OBJECTIVE

En application des articles R3121-1 et R.3121-2 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du contrat de concession est de 3 700 000 euros H.T. Net de TVA

Elle correspond au chiffre d'affaires total du Concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

ARTICLE 7. LOCAUX ET BIENS CONFIES

Les locaux et l'ensemble des biens mis à la disposition du Concessionnaire par le Concédant au titre du Présent Contrat sont définis au Chapitre IV- Locaux et moyens matériels du service

ARTICLE 8. CONTRATS PASSES AVEC LES TIERS

Le Concessionnaire fait son affaire de toutes les obligations contractuelles nécessaires à la gestion du service.

Tous les contrats conclus par le Concessionnaire pour assurer la continuité du service public doivent réserver au Concédant et/ou au futur exploitant, de manière expresse, la faculté de se substituer au Concessionnaire au terme de la concession.

Aucun contrat portant en tout ou partie sur le service public concédé ne pourra comporter une durée d'exécution s'étendant au-delà de la période d'application du Présent Contrat, sauf accord préalable et écrit du Concédant.

La liste des contrats passés avec les tiers est annexée au Présent Contrat (Annexe 9). Cette annexe est mise à jour régulièrement dans le cadre du rapport annuel défini à l'Article 58

Toutefois, toute modification de cette annexe doit faire l'objet d'une information préalable du Concédant afin que ce dernier soit informé des conditions d'exécution du service public.

AP

II- FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 9. RESPECT DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE

Le Présent Contrat confie au Concessionnaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du Présent Contrat, le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction respectent les principes de la République sus-évoqués et notamment qu'ils :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire communique à l'autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du Présent Contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-concession et de prestations de service conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants. Le Concessionnaire en justifiera en communiquant systématiquement au Concédant chacun des contrats de prestation de service ou de sous-concession dans un délai 15 jours à compter de leur conclusion.

Le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées de l'autorité concédante. Cette information devra notamment figurer dans le règlement de fonctionnement.

Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsque le Concessionnaire, ses salariés ainsi que toute personne auxquelles il confie une partie de l'exécution du service ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'autorité concédante peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de prestations de service ou de sous-concession concernés.

Pour le contrôle du respect de ces obligations, le Concédant pourra user de tous les pouvoirs de contrôle visés à l'Article 57.

AP

Le non-respect des obligations définies ci-dessus expose le Concessionnaire à l'application de pénalités telles que prévues à l'Article 63 et autorise le Concédant à prononcer la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'Article 66.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

Le Concessionnaire assure, sous sa responsabilité, le fonctionnement régulier du service pendant toute la durée du contrat. Il s'engage, en conséquence, à veiller en permanence à la sécurité, au respect des réglementations et normes en vigueur et à la continuité du service public. Il est seul responsable à l'égard des tiers de l'exécution et de l'organisation pratique du service public.

L'exploitation du service est assurée notamment suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Concessionnaire a la charge de l'obtention de l'agrément. Dans les 15 jours qui suivent l'ouverture de la structure et sinon dans les meilleurs délais, l'agrément du service de la protection maternelle et infantile du département (PMI) est annexé au Présent Contrat (Annexe 4). Le Concessionnaire doit obtenir des services de la PMI l'autorisation d'ouverture pour l'établissement et ce, avant l'accueil effectif des enfants. Cette autorisation doit être communiquée à la commune dès réception et annexée au Présent Contrat (Annexe 4).

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à respecter et faire respecter le principe d'égalité de traitement des usagers.

ARTICLE 11. COORDINATION AVEC LE SERVICE PETITE ENFANCE DU CONCEDANT

Le Concédant est l'autorité organisatrice du service. Le projet du service du Concessionnaire, défini ci-après, doit s'intégrer dans la politique « Petite enfance » du Concédant.

Le Concessionnaire désigne un responsable pédagogique garant de cette intégration. Ce responsable est l'interlocuteur privilégié du Concédant.

Le Concessionnaire est parfaitement informé que le Concédant dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution de ses missions, pour lui permettre de vérifier que le service public est assuré conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités de ce contrôle sont exposées dans le Présent Contrat au chapitre VIII- Information du Concédant, contrôle et rapports annuels.

ARTICLE 12. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement, élaboré par le Concessionnaire, se conforme à l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique, il est annexé au contrat (Annexe 1.a.i.1.Annexe 3).

Il comporte notamment les éléments suivants :

- Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des

AP

pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage :

- Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

- Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Conformément à l'article R. 2324-31 du Code de la Santé Publique, le projet d'établissement est transmis par le Concessionnaire au département après son adoption définitive. Il est affiché par le Concessionnaire dans un lieu de la Crèche accessible aux familles.

En outre, le Concessionnaire désigne un Coordinateur pour l'animation et la mise à jour du projet d'établissement. Ce responsable est l'interlocuteur privilégié de celui désigné par la Collectivité.

ARTICLE 13. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

13.1. *Contenu du règlement de fonctionnement*

Le règlement de fonctionnement définit les droits et obligations respectifs du Concessionnaire et des usagers du service concédé, conformément à l'article R. 2324-30 du Code la Santé Publique.

Le règlement de fonctionnement est proposé par le concessionnaire et soumis pour validation à la Collectivité. Il respecte les dispositions souhaitées par la Collectivité qui pourra y faire apporter toutes les modifications qu'elle jugera nécessaire à l'application de sa politique Petite Enfance.

Le Concessionnaire s'engage à l'appliquer pendant toute la durée du Présent Contrat.

Ce règlement de fonctionnement est complété des annexes suivantes, fournies par le Concessionnaire et validées par le Concédant :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générales et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ,
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du Code la Santé Publique ;
- Un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

AR

Toute modification du règlement doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Si la modification du règlement modifie substantiellement les conditions d'exécution du contrat, un avenant est passé conformément aux dispositions du Présent Contrat

13.2. Information des usagers

Le règlement de fonctionnement est opposable à tous les usagers de la structure et est, à ce titre, affiché par les soins du Concessionnaire à la vue du public dans les locaux d'accueil des usagers.

Un exemplaire du règlement est systématiquement délivré par le Concessionnaire à chaque usager lors de la constitution du dossier d'inscription de l'enfant

Lorsque le règlement est modifié au cours de l'exécution du contrat, les modifications sont portées à la connaissance de chaque usager par le Concessionnaire.

ARTICLE 14. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les jours de fermeture du service concédé sont définis dans le règlement de fonctionnement.

A compter du 1er septembre 2025, le service sera ouvert sur une amplitude quotidienne de 11h minimum entre 7h15 et 19h00. Jusqu'à cet échéance, les horaires d'ouvertures sont fixés de 7h15 à 19h00. Le concessionnaire pourra envisager une modulation de l'agrément. Les horaires et l'éventuelle modulation seront arrêtés avec l'accord préalable du Concédant.

La structure est fermée 3 semaines en août et 1 semaine en fin d'année entre Noël et le Jour de l'An ainsi que 2 jours pour journées pédagogiques.

L'organisation des fermetures du service est arrêtée avec l'accord préalable du Concédant.

ARTICLE 15. ADMISSION ET SUIVI DE LA FREQUENTATION

15.1. Fonctionnement de la commission d'attribution

Le Concédant a la charge de l'organisation de la commission d'attribution et de la préparation des dossiers.

La personne qui inscrit l'enfant résidant sur la Commune doit exercer l'autorité parentale. L'inscription s'effectue au service Petite Enfance, au sein de la Maison de la Petite Enfance, Place de la Gare.

La commission d'admission gère l'octroi des places en accueil régulier et occasionnel. L'accueil d'urgence se fait au fur et à mesure de la demande et de la possibilité d'accueil.

A ce titre, les admissions sont prononcées par le Maire après avis de la commission d'attribution des places. La commission établit la liste des bénéficiaires et une liste d'attente destinée à permettre l'admission des enfants en cas de désistement.

Les admissions des représentants légaux sont effectuées dans l'ordre établi lors des commissions d'attribution par le Concessionnaire, sous le contrôle du Concédant.

Tout au long de l'année, le Concessionnaire peut demander au Concédant des réunions d'ajustement au cours desquelles, si besoin est, le Concédant réattribue les places vacantes.

AP

Le responsable de l'établissement communique, au fur et à mesure de l'admission, la liste des enfants admis du service Petite Enfance.

15.2. *Définition des types d'accueil proposés*

L'accueil régulier à temps plein et à temps partiel

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

Il est à temps plein quand le contrat de l'enfant prévoit que celui-ci fréquente la structure 4 ou 5 jours par semaine. Il est à temps partiel quand le contrat de l'enfant prévoit que celui-ci fréquente la structure entre 0,5 journée et 3,5 jours par semaine.

Les enfants sont alors connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les représentants légaux sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement de définir la durée d'accueil nécessaire, il convient de prévoir que le contrat d'accueil puisse être révisé, si besoin (contraintes horaires de la famille, ou contrat inadapté).

L'accueil saisonnier ou ponctuel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas toujours connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'enfant peut être connu de l'établissement (il y est inscrit, l'a peut-être déjà fréquenté) ou pas, et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

Il fait alors l'objet d'une inscription dite « occasionnelle ».

L'accueil d'urgence

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les représentants légaux souhaitent bénéficier d'un accueil « en urgence » comme défini par la lettre-circulaire CNAF n° 2014-009. Les accueils d'urgence se définissent comme des accueils prioritaires. Ces urgences sont divisées en « urgences ordinaires », correspondant à la réalisation d'événements familiaux (hospitalisations) et en « urgences sociales » recouvrant les orientations des services médico-sociaux.

15.3. *Objectifs de fréquentation*

Afin de répondre aux différents besoins d'accueil des familles du territoire, le Concédant souhaite que la fréquentation du service se partage entre les différents types d'accueil évoqués ci-dessus.

Le Concessionnaire doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui est délivrée par l'autorité compétente.

Le Concessionnaire s'engage à satisfaire à un taux de présentéisme financier minimum de 70%.

Le Concessionnaire s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures.

AP

15.4. Radiation de l'inscription d'un enfant

Seul le concédant décide de la radiation de l'inscription d'un enfant.

Les cas de radiations sont prédéterminés dans le règlement de fonctionnement et la cessation d'accueil est prononcée par l'autorité territoriale compétente ou son représentant, par courrier.

Il est précisé qu'en cas d'impayés par les familles, le Concessionnaire en informe la Collectivité.

ARTICLE 16. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU NECESSITANT UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

L'objectif du Concédant est d'accueillir tous les enfants en situation de handicap qui le demandent au sein de la structure mais en tenant compte du fonctionnement de cette dernière.

Plus généralement, tout enfant nécessitant un accompagnement spécifique (maladie, allergie, etc.) devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) formalisé.

ARTICLE 17. OUTILS DE COMMUNICATION ENVERS LES USAGERS

L'utilisation du logotype du Concessionnaire dans le cadre de l'exploitation du service concédé est autorisée, sous réserve que le Concessionnaire ait préalablement soumis ses projets de communication au Concédant et obtenu son accord exprès sur ses caractéristiques et ses implantations.

Sur les documents d'information et d'animation édités par le Concessionnaire, toute publicité autre que l'utilisation du logo du Concessionnaire est interdite.

Le logo du Concédant doit figurer de façon permanente à l'intérieur et à l'extérieur du service concédé, ainsi que sur les documents d'information et d'animation édités par le Concessionnaire. Le Concessionnaire en supporte la charge financière. Les modalités de publication sont arrêtées d'un commun accord entre le Concédant et le Concessionnaire

ARTICLE 18. CONTINUITE ET INTERRUPTION DU SERVICE

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service dans la limite des horaires d'ouverture de la structure, y compris la continuité du service de restauration associé.

Toute interruption du service, pour quelque cause que ce soit, doit faire l'objet d'une information immédiate au Concédant. Toute interruption non justifiée pourra donner lieu à l'application de la pénalité définie à l'Article 63.

Le Concessionnaire doit donc organiser un service d'accueil minimum des enfants. Il se doit par ailleurs d'organiser si nécessaire l'évacuation des enfants en fonction des injonctions de la PMI.

Toutefois, le Concessionnaire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- Pour les interruptions programmées en accord avec le Concédant ;
- Au cas où la fermeture de la structure serait prescrite par l'administration pour un motif dont la responsabilité incombe au Concédant ;

AP

- En cas d'événement extérieur au Concessionnaire et au Concédant et présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure tel que décrit à l'Article 64 du Présent Contrat, ou lié à une crise sanitaire.

ARTICLE 19. SUIVI DES HEURES REELLES, DES HEURES FACTUREES

Le Concessionnaire a, à sa charge, le suivi des heures de présence et la facturation aux familles.

- Les heures de présence des enfants et des adultes sont enregistrées dans le logiciel du Concessionnaire à partir d'un système de pointage électronique installé au sein du service concédé ;
- Les factures adressées aux familles par le Concessionnaire sont établies sur un modèle analogue à celui que le Concédant adresse actuellement aux familles.

Le Concessionnaire s'engage à faire utiliser le système de pointage par les familles et à éviter les pointages manuels ou approximatifs. 90% des heures réalisées doivent être issues de la badgeuse. Un bilan du fonctionnement annuel de la badgeuse est fourni dans le rapport annuel défini à l'Article 58

Le Concessionnaire s'engage à minimiser l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées. Il fait son affaire des modalités de subvention de la CAF dépendant de cet écart.

Le Concessionnaire s'engage à fournir les données de fréquentation extraites de son logiciel de gestion afin de permettre au Concédant d'exercer son contrôle.

ARTICLE 20. SATISFACTION DES USAGERS ET RECLAMATIONS

Une enquête de satisfaction des usagers est réalisée chaque année auprès de tous les représentants légaux

Les résultats qualitatifs de cette enquête sont intégrés chaque année au rapport d'activité défini à l'Article 58.

Toutes les réclamations des usagers sont tracées et font l'objet d'échanges formels avec le Concédant (Article 56). Une synthèse est insérée au sein du rapport annuel du Concessionnaire (Article 58).

ARTICLE 21. ALIMENTATION DES ENFANTS

21.1. Cadre général

Le Concessionnaire a la charge de la fourniture des repas et des goûters au sein du service concédé.

La structure dispose d'un espace de réchauffage (liaison froide).

La place des repas dans le projet pédagogique est décrite dans le projet d'établissement

Le Concessionnaire se charge de l'approvisionnement des repas et des goûters du service. Il peut s'approvisionner auprès du prestataire de son choix. L'Annexe 9 précise le choix du prestataire retenu

Le projet d'établissement (Annexe 3) précise les engagements du Concessionnaire en matière d'alimentation qui doivent suivre a minima les recommandations décrites ci-après.

AP

21.2. *Règles relatives à l'hygiène alimentaire*

Le Concessionnaire s'engage à ce que l'établissement du service respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire.

Le Concessionnaire met en place des protocoles veillant principalement à :

- Disposer de locaux spécialement aménagés et équipés ;
- Utiliser, entretenir les locaux, le matériel et gérer les déchets ;
- Assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- Prendre des dispositions spécifiques relatives aux toxi-infections.

La copie des procès-verbaux des services vétérinaires et des rapports hygiène et sécurité doit être transmise, dès réception, au Concédant après chaque passage de ces services. A défaut, il peut s'exposer à la pénalité définie à l'Article 63.

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité de ce service. L'élaboration des repas est adaptée aux tout-petits et conforme au contrôle de l'hygiène et à l'application de la méthode de type « HACCP » (maîtrise du risque alimentaire).

21.3. *Qualité des menus et des produits*

Les menus et goûters variés, équilibrés et adaptés à chaque âge sont élaborés par une diététicienne et devront être transmis au Concédant. Elle diversifie les aliments afin de favoriser la découverte des goûts, des couleurs et des textures.

Les repas devront être conformes aux recommandations du CNRC (ex GEM-RCN) ou équivalent et à l'article L230-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qu'il prévoit le respect des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas et l'obligation de privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison.

Les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas sont publiées sous la forme d'une charte affichée dans les locaux du service.

Les recommandations du CNRC précisent

- La structure des repas : nombre et type de composantes en fonction des âges ;
- L'élaboration des menus : grammage et fréquences des aliments à servir.

Le CNRC préconise a minima de :

- Limiter l'utilisation des graisses de palme (y compris sous l'appellation graisses végétales) ou de coprah ;
- Tenir compte des saisons pour l'approvisionnement en produits frais.

21.4. *Engagements complémentaires*

A. ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET FILIERES COURTES

Les denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique doivent être conformes au règlement CE n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n° 2092/91. Sont réputés relever de l'agriculture biologique les produits certifiés, le label européen Agriculture biologique, le label AB ou toute autre certification équivalente.

Dans le cadre de la définition des mesures de développement durable (application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim) dont l'augmentation du nombre

AP

de produits bio et locaux, le prestataire devra proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Par semaine, le même composant bio ne peut être proposé plus de 2 fois.

Les produits issus de l'agriculture biologique portent le label AB français ou celui de l'agriculture biologique de l'Union européenne, AOP, IGP, STG, Label Rouge ou équivalent. Par ailleurs, les produits portant la mention « Issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE) et disposant d'une certification environnementale de niveau 2 seront acceptés.

B. ALIMENTS PROTIDIQUES

La volonté du Concédant, tant d'un point de vue sanitaire qu'environnemental, est de privilégier les produits d'origine française.

Le projet de service décrit les engagements du Concessionnaire en matière de recours à des produits issus d'une production durable (ou label équivalent).

Les viandes de boucherie sont de qualité supérieure et majoritairement de première catégorie.

C. LES FRUITS ET LEGUMES

Ces produits s'inscrivent dans une démarche protectrice de l'environnement et de la santé publique.

Il est tenu compte du rythme de production saisonnier.

Les fruits frais sont servis à maturité, le Concédant porte une vigilance particulière à la qualité et à l'état de maturité des fruits proposés. Pour respecter la saisonnalité, il est servi principalement des fruits frais durant la période estivale et automnale : l'offre de fruits cuits, en compote ou au sirop est très occasionnelle durant cette période. En revanche durant la période hivernale ou au printemps quand les fruits frais sont moins disponibles, les fruits cuits et transformés peuvent figurer plus fréquemment sur les menus.

D. LE PAIN

Le pain est de qualité artisanale. Le Concessionnaire devra, dans la mesure du possible, faire appel à un ou plusieurs boulangers locaux. Dans tous les cas, il devra s'assurer que ses fournisseurs respectent la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Pour les bébés

Le Concessionnaire mettra en place les mesures et protocoles nécessaires permettant aux mamans qui le souhaitent de poursuivre l'allaitement maternel pour l'alimentation du nourrisson pendant les premiers mois de sa vie.

Le choix du lait maternisé et le dosage des biberons ainsi que l'introduction de l'alimentation mixée au regard de la grande variabilité de la mise en place des goûts, des consistances et des rythmes alimentaires des enfants dans les tous premiers mois sont laissés à l'appréciation des représentants légaux et de la diététicienne.

Le lait devra être fourni par le Concessionnaire, à l'exception des laits spécifiques fournis par les familles pour des raisons médicales uniquement.

Pour les régimes particuliers

Il est convenu que les produits alimentaires relatifs à des régimes particuliers (allergie alimentaire) sont à la charge des familles.

La prise en charge de ces enfants est obligatoirement organisée dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) prévu à l'Article 16.

21.5. *Animations*

Le Concessionnaire devra réaliser, à l'occasion de certains événements (par exemple, fêtes calendaires, semaine du goût, thèmes liés au développement durable…) des repas dits « à thème » dont la finalité est de favoriser l'éveil au goût, à l'équilibre alimentaire et au plaisir de partager.

21.6. *Sécurité alimentaire, obligation et interdictions diverses*

Le Concessionnaire s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière d'hygiène alimentaire et en particulier celles fixant les conditions d'hygiène applicables dans l'ensemble du service concédé.

Interdictions

Le Concédant se réserve la possibilité de demander au titulaire l'interdiction de tout produit qu'il estime inadapté à la structure exploitée, sous réserve de l'avertir dans un délai d'un mois pour validation des menus et de ne pas modifier substantiellement l'économie de la convention.

Fourniture des certificats et factures

Le Concessionnaire s'engage à fournir dans les quarante-huit (48) heures de la demande qui pourrait lui en être faite par le Concédant les certificats ou les factures des denrées utilisées (eau, lait, etc…)

Il en ira de même de la communication des documents relatifs à la traçabilité des denrées servies.

Le Concessionnaire s'engage, de manière plus générale, à lui communiquer l'ensemble des informations en sa possession susceptibles d'avoir un impact sur la prestation ou sur la santé des enfants.

Les grammages

Les grammages ne doivent pas être inférieurs à ceux préconisés par le CNRC.

ARTICLE 22. FOURNITURE DES COUCHES ET AUTRES

Tous les produits nécessaires aux soins d'hygiène sont fournis par le Concessionnaire.

ARTICLE 23. COMMERCIALISATION DES PLACES AUPRES D'ENTREPRISES

Sans objet.

AP

III- PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 24. REPRISE ET RECRUTEMENT DU PERSONNEL

La gestion de structures liées à la petite enfance repose, au-delà des compétences requises, sur la capacité des équipes à tisser des liens de confiance et de reconnaissance avec les enfants et les familles.

Le Concessionnaire a la charge de la reprise et du recrutement du personnel pour le service concédé, dans le respect des cadres légaux encadrant les modalités de reprise du personnel. A défaut, il s'expose à la pénalité définie à l'Article 63.

En cas de nécessité de recrutement d'un personnel de direction au cours du contrat, le Concédant demande à être associé au recrutement de la direction de l'établissement.

En cas de vacance du poste de Direction (Directrice/Directeur), un plan de continuité doit être proposé à la Collectivité après validation par la PMI.

Pendant toute la durée du contrat, en cas de départ d'un salarié, il convient de le remplacer sur la base d'une qualification égale et d'une durée hebdomadaire de travail identique

L'Annexe 6 présente la liste du personnel affecté au service

ARTICLE 25. GESTION DU PERSONNEL ET ENGAGEMENT SUR LE TAUX DE QUALIFICATION

Le Concessionnaire est seul responsable du personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des Codes du Travail, de l'Action Sociale et des Familles, de l'Education, de la Santé Publique, de la Construction et de l'Habitat, d'Hygiène et de Sécurité

Plus globalement, le Concessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Collectivité de tout recours lié à ces obligations.

Le Concessionnaire est notamment responsable à ses frais de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail vis-à-vis du personnel, et de tout tiers lors de leur accès aux installations mises à disposition.

Le Concessionnaire respecte également toutes les normes en vigueur relatives au personnel et à leur qualification, notamment celles relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Le Concessionnaire veille à ce que les personnes en charge des enfants bénéficient de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Par ailleurs, le Concessionnaire procède, sous sa responsabilité exclusive, aux vérifications du casier judiciaire de ses préposés, prescrites par la réglementation et notamment aux articles 776 6° et suivants du Code de Procédure Pénale, et L.133-6 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Le Concessionnaire est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions. Il en assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Le Concessionnaire assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du Travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le Concessionnaire veille à tout moment à ce qu'aucun employé ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers et veille au respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

De plus, le personnel est soumis aux dispositions du Code du Travail – articles L. 2512-1 à L. 2512-5, relatives aux modalités de grève dans les services publics conformément au respect du principe de continuité.

Le Concessionnaire confie la direction de l'établissement à une personne pouvant statutairement exercer les fonctions de direction, conformément à l'article R. 2324-34 du Code de la Santé Publique. Tout changement de Direction donne lieu à une information de la Collectivité dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la connaissance de l'événement. Le nouvel interlocuteur doit présenter des capacités et des compétences au moins équivalentes au précédent interlocuteur, au regard des missions confiées au titre du Présent Contrat, et conformément à la réglementation citée.

En outre, Le Concessionnaire veille à ce que le nombre d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat dédiés à l'exploitation du service se conforme aux exigences de l'Article R. 2324-41 du Code la Santé Publique

Le Concessionnaire est tenu d'affecter à l'exécution du service, en nombre suffisant, un personnel qualifié, correctement formé et approprié aux besoins du service, conformément à la réglementation applicable à l'exploitation de celui-ci.

Deux notions sont à distinguer :

- Le niveau d'encadrement définit le nombre d'équivalents temps plein qui assurent l'encadrement et la surveillance des enfants. Il varie en fonction de l'âge des enfants et de leur mobilité ,
- Le niveau de qualification définit la répartition des niveaux de diplôme au sein de l'équipe encadrante.

A ce titre le Concessionnaire s'engage sur un taux de qualification de 47% d'agents de rang 1 auprès des enfants.

En outre et à l'appui de la liste du personnel figurant en annexe 6, le Concessionnaire s'engage à pourvoir au remplacement du personnel en cas d'absence de courte ou moyenne durée. Il ne peut ni diminuer le niveau d'encadrement ni diminuer le niveau de qualification des équipes pendant toute la durée du Contrat

Il s'engage également à informer la Collectivité sur le taux de renouvellement de son personnel et à lui en communiquer les motifs, dans le cadre du rapport annuel visé à l'Article 58 du Présent Contrat. Il préviendra la Collectivité sans délai dès que plus de cinq (5) employés auront quitté la structure sur une période d'un an ou que plus de trois (3) employés l'auront quitté sur une période d'un trimestre.

Tout manquement du Concessionnaire aux stipulations du présent article vaut application des pénalités prévues à l'Article 63.

Des contrôles peuvent être exercés par la Collectivité à tout moment.

ARTICLE 26. FORMATION DU PERSONNEL ET ANALYSE DES PRATIQUES

Le Concessionnaire, en tant qu'employeur, prend à sa charge la formation du personnel. A ce titre, il présente au Concédant, lors de la présentation du rapport annuel visé à l'Article 58 son plan de formation (personnel concerné, objectifs, nouvelles compétences à obtenir…) ainsi que son bilan de l'exercice précédent.

Le Concessionnaire s'engage à assurer un complément de formation occasionnelle ou professionnelle au personnel repris ou embauché afin qu'il puisse acquérir un niveau de qualification permettant d'exécuter dans les meilleures conditions ses missions d'encadrement.

En outre, et conformément à l'article R. 2324 29 du Code de la Santé Publique, le Concessionnaire propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants. Chaque professionnel bénéficie à minima de 6 heures annuelles d'analyse de pratiques dont 2 heures par quadrimestre dans les conditions définies dudit Code

ARTICLE 27. STATUT ET RÉMUNERATION DU PERSONNEL

Le Concessionnaire transmet au Concédant les statuts applicables au personnel du service concédé, dont les références à la convention collective ou aux conventions collectives à laquelle il adhère ainsi que les éventuels accords d'entreprise et/ou de groupe, la liste des personnels affectés au service concédé (avec mention du temps de travail de chacun), la masse salariale globale affectée au site (nombre, conditions de recrutement, qualification, conditions de rémunération), la nature des contrats de travail, les avantages dont disposent les personnels, leur expérience et leur ancienneté.

Toute modification dans l'encadrement sera signalée par le Concessionnaire à l'appui d'un descriptif correspondant.

Tous ces documents sont considérés comme communicables au Concédant. Notamment, en fin de contrat, si le Concédant décide de lancer une nouvelle procédure de concession de service public, ou autre procédure emportant une mise en concurrence, le Concédant pourra communiquer ces informations à tout candidat dans le respect des secrets protégés par la loi.

Dans le rapport annuel du Concessionnaire remis au Concédant (Article 58) sont précisées les éventuelles modifications apportées en matière de convention collective, ainsi que d'éventuels accords d'entreprise et/ou de groupe. Dans ce rapport, sont tenues à jour la liste des personnels affectés au service (avec mention du temps de travail de chacun) et la masse salariale globale affectée au service.

Dans tous les cas, la liste des personnels affectés au service ne peut pas donner lieu à des mentions nominatives.

ARTICLE 28. CONFORMITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL A LA REGLEMENTATION

Le Concessionnaire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel.

AP

ARTICLE 29. SUIVI PAR LE REFERENT SANTE ET INCLUSION

En application du Code de la Santé Publique, le temps consacré à la fonction et au rôle de référent santé et inclusion est de minimum 40h/an auxquelles s'ajoute la présence obligatoire d'un soignant à hauteur de 0.30 ETP.

Le Concessionnaire s'engage à fournir, dès l'ouverture de la structure, le CV du référent « Santé et Accueil inclusif ».

S'agissant des traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par les professionnels, le Concessionnaire dispose d'un registre des actes et des gestes médicaux pratiqués au sein de la structure. Il y consigne pour chaque acte :

- Le nom de l'enfant,
- La date et l'heure de l'acte,
- Le nom du professionnel de l'accueil de jeune enfant ayant réalisé l'acte,
- Le nom du médicament administré et la posologie.

ARTICLE 30. COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel habilité par le Concessionnaire pour l'exploitation du service doit avoir une tenue correcte et être facilement identifiable par les familles.

Conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, le principe de neutralité des services publics fait obstacle à ce que le personnel dispose, dans l'exercice de ses fonctions, du droit de manifester ses croyances religieuses, politiques ou philosophiques

Il est également formellement interdit aux employés du Concessionnaire de percevoir des gratifications en nature ou en espèces de la part des représentants légaux. En cas de manquement à cette disposition par un employé du Concessionnaire, le Concessionnaire devra, sous peine d'une éventuelle résiliation pour faute du Présent Contrat (Article 66) retirer immédiatement l'employé fautif du champ d'application du Présent Contrat.

AP

IV- LOCAUX ET MOYENS MATERIELS DU SERVICE

ARTICLE 31. LOCAUX MIS A DISPOSITION ET PERIMETRE DE LA DELEGATION

31.1. *Disposition Générales*

Le périmètre géographique de la concession de service public est constitué de l'établissement suivant :

Lieu	Capacité	Adresse	CP	Ville
Multi-accueil Les Berceaux Brunehaut	40 berceaux	Ecoquartier de la gare	60300	SENLIS

Le périmètre concédé est géographiquement délimité sur les plans annexés au Présent Contrat (Annexe 5).

Le Concédant a le droit de modifier ce périmètre, en cours de contrat, pour tout motif lié à l'intérêt du service public concédé, dans les limites du droit des concessions de service public. Les modifications de périmètre sont susceptibles de donner lieu à un avenant dans les conditions fixées au Présent Contrat.

L'établissement est la propriété du Concédant et est situé sur le domaine public. Il donne lieu au versement par le Concessionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public défini à l'Article 45.

Le Concessionnaire est responsable de la bonne application des règles de sécurité et d'évacuation des locaux mis à sa disposition.

Le Concessionnaire prend à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement selon la répartition indiquée à l'Article 44.

La répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre le Concessionnaire et le Concédant est précisée au Présent Contrat à l'Article 36.

Le Concessionnaire ne pourra ni prêter, ni sous louer en tout ou partie les locaux mis à sa disposition, et ce, sous peine de résiliation de son contrat dans les conditions prévues à l'Article 66.

ARTICLE 32. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS DEDIEES AU SERVICE

32.1. *Objet de l'inventaire et définition de biens*

L'inventaire, qui est annexé au Présent Contrat (Annexe 7) a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service concédé. Il doit permettre d'en connaître l'état, son évolution et de suivre les renouvellements réalisés. Cet inventaire est composé de biens de retour, de biens de reprise et de biens propres, qui sont définis comme suit

Les biens de retour : les biens de retour se composent, le cas échéant, des terrains, ouvrages, installations et équipements immobiliers ou mobiliers, nécessaires à l'exécution de la convention de concession de service public, réalisés ou acquis par le Concessionnaire ou mis à sa disposition par le Concédant. Ces biens reviennent obligatoirement au Concédant à la fin, normale ou anticipée, de la convention de

AP

concession de service public y compris les améliorations réalisées par le Concessionnaire. Ces biens seront remis gratuitement au Concédant, à la fin du Présent Contrat. Relèvent de cette catégorie notamment les biens indiqués comme « biens de retour » dans l'inventaire initial. Il en sera de même pour les éventuels biens construits ou installés par le Concédant en cours de contrat et qui lèrons retour, dans les mêmes conditions, que celles précisées au paragraphe précédent.

Les biens de reprise : Les biens de reprise se composent des biens autres que les biens de retour, c'est-à-dire des biens non financés par le Concédant dans le cadre de l'exécution de la présente convention de concession de service public et qui peuvent éventuellement être acquis par le Concédant en fin de convention, si ce dernier estime qu'ils peuvent lui être utiles dans le cadre de l'exploitation du service. Ces biens reviennent obligatoirement au Concédant à la fin, normale ou anticipée, de la convention, si ce dernier use de son droit de reprise. Dans ce cas, la valeur des biens sera estimée à la valeur nette comptable, donc déduction faite des amortissements pratiqués aux conditions de durée préalablement agréées par le Concédant. Les approvisionnements et stocks existants, s'ils sont jugés nécessaires par le Concédant seront estimés par le Concessionnaire à la valeur d'achat de ces biens. Une copie des contrats afférents à chacun des biens de reprise et de leurs avenants pourra être transmise au Concédant, en tant que de besoin, sans qu'il puisse être invoqué un quelconque secret commercial ou des affaires.

Les biens propres : Les biens propres constituent des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation du service, qui ne sont pas financés, même pour partie, par des ressources tirées de la présente convention et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif. Ces biens appartiennent en pleine propriété au Concessionnaire. Le Concédant peut éventuellement les acquérir, auprès du Concessionnaire, à la valeur du marché ou à dire d'expert.

32.2. *Contenu des informations de l'inventaire*

L'inventaire tenu par le Concessionnaire fournit au moins les informations suivantes pour les locaux, ouvrages, installations, équipement, matériel, faisant partie du périmètre de la concession :

- Une description de chacun d'eux ;
- Leur localisation ;
- Leur classification (bien de retour, bien de reprise, bien propre) ;
- Leur date de mise en service ;
- Leur durée de vie prévisionnelle ;
- Pour les équipements donnant lieu à un amortissement comptable
    - Durée d'amortissement ;
    - Valeur nette comptable.

Cet inventaire est la propriété du Concédant et il lui est remis gratuitement à la fin du contrat.

AP

ARTICLE 33. REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX LOCAUX ET AUX BIENS MIS A DISPOSITION

33.1. Inventaire initial

Un inventaire initial établi par le Concédant a été remis au Concessionnaire en vue de l'établissement de son offre.

À la date de prise d'effet du Présent Contrat, le Concédant remet au Concessionnaire tous les plans et documents complémentaires en sa possession intéressant les installations concédées.

Une version actualisée de l'inventaire est ensuite validée contradictoirement par les parties au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet du contrat. Cet inventaire est dûment daté et signé par les parties.

Il incombe au Concessionnaire de s'assurer de la véracité de ces plans et documents. Le Concessionnaire est en tout état de cause réputé avoir eu connaissance de ces informations et ne saurait se prévaloir à l'encontre du Concédant de leur caractère éventuellement inexact, incomplet ou contradictoire.

Le Concessionnaire ajoute également un chapitre spécifique comportant la liste de ses biens propres qu'il affecte exclusivement à la gestion du service concédé. L'inventaire complété est annexé au contrat.

33.2. Mise à jour de l'inventaire

Un inventaire mis à jour est fourni au Concédant dans le cadre de la remise du rapport annuel. Il tient compte, s'il y a lieu

- Des nouveaux biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service concédé ;
- Des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.).

Cette information insérée dans le rapport annuel du Concessionnaire doit préciser, s'il y a lieu, les formalités accomplies ou en cours au regard des règles environnementales, sanitaires ou d'urbanisme au titre de ces ouvrages, équipements et installations, ainsi que les préconisations formulées par le Concessionnaire au Concédant au titre de son obligation générale de conseil.

ARTICLE 34. ACQUISITION DU MATERIEL EN DEBUT DE CONTRAT

Le Concessionnaire fait l'acquisition en début de contrat des biens nécessaires à l'exécution du service, prévus à l'Annexe 8. Cette annexe décrit le montant des acquisitions.

Ces biens sont notamment constitués du matériel et du mobilier complémentaire à celui mis à disposition par le Concédant

Ces biens constituent des biens de retour.

Ils sont amortis par le Concessionnaire sur la durée du contrat

AP

V- TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

ARTICLE 35. DEFINITION DES TRAVAUX

Les prestations ou les opérations décrites dans cet article sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de confort applicables à l'activité concédée. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

35.1. *Entretien courant*

Par entretien courant, il faut entendre toutes les opérations permettant de maintenir les équipements et les abords entrant dans le périmètre du service concédé en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

35.2. *Maintenance*

Par maintenance, il faut entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est préventive ou corrective :

- Préventive, c'est-à-dire effectuée afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle) ;
- Corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance prématurée de l'équipement du fait d'une mauvaise exploitation ou d'un accident.

Les renouvellements effectués dans le cadre d'une maintenance corrective sont considérés comme de la maintenance et n'entrent pas dans la définition du renouvellement.

35.3. *Renouvellement, grosses réparations, travaux d'aménagement et adaptation*

Il s'agit des opérations (travaux, acquisition de matériel, rénovation) permettant de renouveler un matériel ou un équipement existant ayant une destination précise à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel, des techniques ou des normes en vigueur. Les opérations de renouvellement ne concernent que les équipements ayant subi un vieillissement normal ou qui ne sont plus adaptés et ce, alors même que les opérations d'entretien et de maintenance ont été réalisées conformément au Présent Contrat.

Sont regroupées également sous cette appellation les grosses réparations visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

35.4. *Renforcement et extension*

Sont regroupés dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements à de nouvelles activités, ainsi que tous les équipements et installations rendus nécessaires consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ou de nouvelles normes afférentes à la sécurité, l'accessibilité et l'environnement, et plus généralement toute modification des prescriptions techniques des équipements objets de la présente convention.

AP

ARTICLE 36. RESPONSABILITE DES TRAVAUX

36.1. *Entretien*

Les travaux d'entretien courant et de nettoyage de l'ensemble du bâtiment la Maison de la Petite Enfance sont à la charge du Concessionnaire. Cela inclut le service concédé (multi-accueil) ainsi que les locaux de la crèche familiale gérée en régie municipale

Le Concessionnaire est tenu de conclure, pour les opérations d'entretien qu'il n'est pas en mesure de réaliser lui-même, les contrats d'entretien adéquats auprès d'entreprises spécialisées.

La liste des contrats d'entretien conclus par le Concessionnaire est précisée à l'Annexe 9 Cette annexe est mise à jour chaque année en annexe du rapport annuel.

36.2. *Maintenance*

Pour le service concédé entrant dans le périmètre du Présent Contrat, un tableau des contrats de maintenance est défini en Annexe 9

Ce tableau précise la répartition des contrats de maintenance entre le Concessionnaire et le Concédant Ce tableau précise le prestataire de maintenance et la durée du contrat.

Dans le silence du contrat, tous les travaux de maintenance reviennent au Concessionnaire.

36.3. *Astreintes techniques*

Le Concessionnaire s'engage à mettre à disposition de la Collectivité un numéro de téléphone d'astreinte pour les périodes de fermeture de la structure, y compris soirs et week-ends en cas de problématiques techniques.

36.4. *Renouvellement, grosses réparations et travaux d'aménagement adaptation*

Le Concessionnaire prend en charge l'ensemble des dépenses liées au renouvellement des équipements dont le programme prévisionnel figure en Annexe 1.a.i I Annexe 10.

Le Concédant conserve les charges liées aux renouvellements :

- Du clos (murs, châssis de fenêtres, portes intérieures et extérieures, renouvellement complet de l'isolation thermique et acoustique) ;
- Du couvert (renouvellement complet ou partiel d'une toiture) ;
- Des systèmes, attachés au bâti (fixes) et dont la garantie constructeur du nouveau système est supérieure à 5 ans :
- Des installations de chauffage, de ventilation, d'alimentation en eau potable, d'évacuation ou traitement des eaux usées et d'alimentation en énergie.

L'inventaire (Article 32) décrit l'ensemble des équipements, leur état, leur valeur de renouvellement, l'échéance et le responsable du renouvellement (Concessionnaire ou Concédant)

A défaut de précision et dans le silence du contrat le renouvellement des équipements revient au Concessionnaire.

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte rendu annuel, un plan prévisionnel de renouvellement pour l'année suivante est présenté par le Concessionnaire au Concédant, avec le chiffrage des travaux à réaliser. Ils définissent ensemble, au regard des montants provisionnés par le Concessionnaire, les travaux de renouvellement à engager. Le Concessionnaire ne peut se soustraire à son obligation de renouvellement même si la dotation prévue au compte d'exploitation prévisionnel s'avère insuffisante.

Tout sinistre doit être porté à la connaissance de la Collectivité.

36.5. *Renforcement et extension*

Le Concédant est responsable des travaux de renforcement et d'extension.

ARTICLE 37. SOLLICITATION DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Sans objet.

ARTICLE 38. DEVOIR DE CONSEIL DU CONCESSIONNAIRE SUR LES TRAVAUX

Dans le cadre de sa mission générale de conseil, le Concessionnaire fournit au Concédant, dans la limite de ses compétences, tout renseignement utile à la programmation et à la réalisation des travaux dont le Concédant a la charge. Cette mission n'inclut pas la maîtrise d'œuvre qui n'est pas du ressort du Concessionnaire.

Le Concessionnaire, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- Il avertit en temps utile le Concédant et lui fournit l'ensemble des éléments (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages à remplacer, conditions de délai, etc.) afin qu'il puisse programmer et entreprendre les opérations de renouvellement dont il a la charge ;
- Il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par le Concédant pour réaliser les travaux dont le Concédant conserve la charge ;
- Il met en copie la Collectivité de tout échange avec la CAF, le département ou la PMI.

En outre, le Concessionnaire doit être informé et invité par le Concédant à formuler un avis sur tous les travaux concernant le service dont le Concédant est maître d'ouvrage.

De même, le Concessionnaire peut être consulté sur l'avant-projet des travaux à réaliser, notamment lorsque leur exécution risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service concédé.

Le droit de regard et le devoir de conseil du Concessionnaire ne constituent pas une mission d'assistance au Concédant et n'ouvrent droit à aucune rémunération distincte de celle perçue auprès des usagers ni à aucune indemnité.

ARTICLE 39. EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Si le Concessionnaire ne pourvoit pas aux travaux dont il a la charge, l'Article 65 du contrat est applicable.

AP

VI- RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET ASSURANCES

ARTICLE 40. ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

40.1. *Responsabilité du bon fonctionnement du service concédé*

Dès la prise en charge du service, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service concédé et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative, dans les conditions prévues par le Présent Contrat.

En particulier, le Concessionnaire est tenu de garantir la qualité du service public ainsi que la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la concession, ce qui se traduit par le maintien du service en toutes circonstances, sauf cas de force majeure tel que stipulé à l'Article 64 du Présent Contrat.

En cas d'interruption du service public ou de dégradation de la qualité de celui-ci, le Concessionnaire prend immédiatement et à ses frais toute mesure conservatoire tendant à la continuité du service public, dans le respect de la sécurité du public, des usagers, du personnel et des ouvrages.

En cas de sinistre, le Concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des entreprises.

40.2. *Responsabilité en cas de dommages*

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service concédé.

Le Concessionnaire est, ainsi, tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels résultant de l'exploitation du service concédé. La responsabilité du Concessionnaire est engagée de manière systématique, sauf à ce que les faits à l'origine des dommages résultent d'un tiers ou en cas de force majeure. La responsabilité du Concessionnaire est engagée en cas de sinistre résultant d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence imputable à ses salariés, à son action ou au fait de ses agents, de son prestataire, de son fournisseur ou de son sous-Concessionnaire. La responsabilité du Concessionnaire recouvre notamment :

- L'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers causés, lors de l'exploitation du service, au Concédant, aux usagers, au personnel du Concessionnaire, à ses fournisseurs, prestataires, au sous-Concessionnaire (le cas échéant), aux tiers et à l'environnement ;
- L'indemnisation des dommages aux biens du Concédant mis à disposition du Concessionnaire, lors de l'exploitation du service concédé, causés par un agent du Concessionnaire ou toute personne intervenant pour son compte, ou par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles. En cas de dégât des eaux, d'inondation, d'incendie, de foudre ou d'explosion, il appartient au Concessionnaire d'apporter la preuve de l'origine extérieure dans un délai de 15 jours maximum, du caractère imprévisible et du caractère irrésistible de ces événements. A défaut, le Concessionnaire prend en charge toutes les conséquences financières qui en résultent

AP

La responsabilité du Concédant ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation du service par le Concessionnaire..

Le Concessionnaire s'engage à ce que les contrats d'assurance qu'il souscrit excluent toute possibilité pour l'assureur de former un quelconque recours contre le Concédant

Le Concédant conserve la propriété des biens et des ouvrages mis à la disposition du Concessionnaire. ainsi que des obligations qui en découlent, sauf stipulation contraire du Présent Contrat.

Le respect de toutes les dispositions. règles, normes, pratiques professionnelles ou simples mesures de prudence ayant pour finalité d'assurer la sécurité et l'hygiène dans l'exercice de l'activité concédée est à la charge du Concessionnaire.

Lorsque les obligations résultant de l'alinea précédent pèsent sur le Concédant, notamment lorsqu'elles impliquent de nouveaux investissements, le Concessionnaire a une obligation d'alerte et de conseil envers le Concédant. De même, lorsque ces obligations pèsent sur l'usager ou sur un tiers au Présent Contrat. le Concessionnaire a une obligation d'alerte et de conseil envers l'usager ou le tiers

L'obligation générale de conseil qui pèse sur le Concessionnaire en matière de sécurité et d'hygiène doit prendre, dès qu'un danger sérieux est identifié, en sus des mesures prises immédiatement, la forme d'une lettre avec envoi recommandé adressée au Concédant et d'une annexe spécifique dans le rapport annuel du Concessionnaire.

ARTICLE 41. OBLIGATION D'ASSURANCE

41.1. Principe de souscription

Le Concessionnaire est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les biens du service dans le cadre du Présent Contrat. par des polices d'assurance appropriées, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables et répondant aux exigences posées par le Code des Assurances.

Ces contrats devront être adaptés à la couverture de l'ensemble des risques et responsabilités visés ci-avant, pour la durée du contrat, et couvrant les risques adaptés au service et à la législation en vigueur pour ce type d'exploitation et d'équipements.

Le Concessionnaire est tenu de souscrire au minimum les polices d'assurance suivantes :

- Une police responsabilité civile exploitation le garantissant quel que soit le fondement sur lequel sa responsabilité est recherchée (contractuel, délictuel, quasi - délictuel). tant en vertu du droit privé que du droit public et couvrant tous les types de dommages (corporels. matériels, immatériels. consécutifs ou non) pendant l'exploitation du service concédé ;
- Une police d'assurance de dommages aux biens garantissant le patrimoine qui lui est remis par le Concédant contre tout risque d'atteinte ou de destruction par le fait d'un salarié du Concessionnaire, ou de toute autre personne intervenant pour son compte, ou par incendie. foudre. explosion. dégât des eaux, tempête. grêle. bris de machines, autres événements, catastrophes naturelles, pendant l'exploitation du service concédé. Cette garantie devra couvrir la valeur de remplacement des ouvrages en tenant compte de leur âge et de leurs capacités de fonctionnement respectives. Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers ,
- Une police garantissant les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement, ainsi que les frais engagés pour prévenir la survenance d'un tel sinistre pendant l'exploitation du service concédé.

Le Concessionnaire s'engage à transmettre au Concédant une copie de chacune des polices d'assurances souscrites. dès leur signature.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont le Concédant est propriétaire incombe à ce dernier

AP

41.2. *Clauses générales des contrats d'assurance*

Le Concessionnaire s'assure que les contrats d'assurance souscrits par lui prévoient :

- Que les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du Présent Contrat afin qu'elles puissent rédiger leurs garanties en conséquence ;
- Que les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des Assurances, en cas de retard de paiement des primes par le Concessionnaire, que trente jours après notification au Concédant de ce défaut de paiement.

41.3. *Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre*

En cas de sinistre affectant les immeubles et les équipements relevant du périmètre de la concession, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement destinée à leur remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

41.4. *Attestations d'assurance*

Les attestations d'assurance font apparaître, au minimum, les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance ;
- Les activités garanties ;
- Les risques garantis ;
- Les montants de chaque garantie ,
- Les principales exclusions et les plafonds de garantie ;
- Le fait que l'assureur a bien eu copie du Présent Contrat (à défaut, le Concessionnaire peut rédiger une attestation sur l'honneur selon laquelle cette condition a été remplie) ;
- Les franchises ;
- La période de validité ;
- Le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée ;
- La renonciation à recours.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites n'a pas pour effet d'exonérer le Concessionnaire de ses responsabilités contractuelles et extra-contractuelles vis-à-vis du Concédant. En cas de préjudice indemnisable, ni le Concessionnaire ni son assureur, ne pourront exciper de l'absence de demande d'attestation par le Concédant pour s'exonérer, en tout ou partie, de leurs responsabilités.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui a souscrit le contrat d'assurance.

Huit jours francs au moins avant le début de l'exploitation du service, le Concessionnaire doit donner au Concédant copie des diverses attestations d'assurance. Ces attestations sont annexées au Présent Contrat (Annexe 11).

Un mois au moins avant chaque expiration d'un contrat d'assurance lié à l'application du Présent Contrat, le Concessionnaire doit transmettre une nouvelle attestation d'assurance au Concédant sous peine de s'exposer à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation sans indemnités du Présent Contrat.

A défaut de communication de ces documents dans les délais prescrits, le Présent Contrat peut être résilié pour faute selon les modalités prévues au Présent Contrat (Article 66).

Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Concédant, si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

AP

41.5. *Modifications des assurances*

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à informer préalablement le Concédant de toute annulation, réduction, suspension, ou résiliation des assurances. Dans l'hypothèse où un risque couvert deviendrait un Risque Non Assurable, le Concessionnaire doit en informer le Concédant dans les plus brefs délais. A défaut d'une couverture assurantielle complète, le Concédant peut résilier le Présent Contrat pour motif d'intérêt général selon les modalités prévues au Présent Contrat.

VII- REGIME FINANCIER

ARTICLE 42. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses risques et périls. Le Concessionnaire doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre des comptes.

Cet équilibre a été déterminé selon un compte de résultat prévisionnel établi sur une année moyenne de fonctionnement et sur la durée du contrat. Il est établi à titre de référence et correspond à des conditions d'exploitation que le Concédant s'engage à ne pas modifier substantiellement sans en avoir préalablement informé le Concessionnaire.

Ce compte de résultat prévisionnel est annexé au Présent Contrat (Annexe 1).

La décomposition des produits et des charges présentées ci-après doit être reprise pendant toute la durée du contrat pour la présentation du rapport d'activité annuel visé à l'Article 58VIII-du Présent Contrat.

42.1. *Produits de la concession de service public*

En contrepartie de ses obligations dans le cadre du Présent Contrat, et en rémunération des services qu'il rend aux usagers, le Concessionnaire est autorisé à percevoir de manière exclusive :

- Les redevances auprès des usagers en fonction des barèmes imposés par la CAF ;
- Les compléments versés par la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) ;
- Le Bonus Territoire versée directement au Concessionnaire au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Les éventuelles aides du département ou du Conseil Régional ;
- La compensation pour contrainte de service public versée par le Concédant définie à l'Article 50 ;
- Toutes les recettes accessoires telles qu'indemnités d'assurances et produits financiers de gestion ;
- Les éventuelles compensations de charges supplétives définies par le Concédant.

Le Concédant peut également faire imputer aux comptes de la concession les charges supplétives définies à Article 48.

42.2. *Charges de la concession de service public*

Afin de permettre la bonne exploitation du service, le Concessionnaire supporte toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion de celui-ci.

Les charges sont détaillées dans le compte prévisionnel d'exploitation de la manière suivante :

- Charges de personnel
  - Salaires et traitements bruts ;
  - Charges patronales ;
  - Taxes sur les salaires ;
  - Charges de remplacement du personnel (personnel volant, contrat courts…).
- Charges liées au bâti

AP

- Redevance d'occupation domaniale ;
- Charges supplétives ;
- Amortissement :
- Dotation au renouvellement.

- Autres charges d'exploitation :
  - Charges directement imputables au service :
    - Alimentation
    - Electricité-Eau-Gaz
    - Achat matériel / fourniture pédagogique
    - Achat de fourniture d'hygiène/pharmacie
    - Entretien et maintenance (sécurité, informatiques…)
    - Honoraires et prestations extérieures
  - Autres achats et charges externes directement imputables au service ;
  - Charges indirectes imputées sur le service :
    - Frais administratifs et tout frais de structure réimputés
    - Autres charges réimputées

Le service n'étant pas assujetti à la TVA, les comptes de charges sont présentés TTC.

42.3. Intéressement sur le chiffre d'affaires

Au vu du compte d'exploitation prévisionnel, et en tenant compte des frais et charges d'exploitation prévisibles, le concessionnaire verse à la collectivité une redevance annuelle calculée en pourcentage, sur la différence entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé : (CA réalisé l'année N - CA figurant sur le CEP année N) *30%.

Nous vous proposons l'intéressement sur le chiffre d'affaires suivant :

(CA réalisé l'année N - CA figurant sur le CEP année N) * 30 %.

En effet, les augmentations des montants de PSU sont indexées sur l'inflation et servent à compenser une augmentation des charges.

Si le CA réalisé est inférieur aux prévisions, il n'y aura ni compensation pour contraintes de service public, ni report sur l'année suivante.

ARTICLE 43. RELATION AVEC LES PARTENAIRES FINANCIERS

Le Concessionnaire assure la relation avec les partenaires financiers et notamment la CAF de l'Oise afin de percevoir directement la PSU. Il assure, à ce titre, la production des états de fréquentation et les bilans financiers permettant l'obtention des aides relatives à ce régime de fonctionnement ainsi que pour toutes aides mises en place par l'organisme

Le Bonus-Territoire est perçu par le Concessionnaire.

Par ailleurs, le Concessionnaire met systématiquement le Concédant en copie de toutes ses correspondances avec les partenaires financiers.

AP

ARTICLE 44. CHARGES DE FLUIDES, CONTROLE ET MAINTENANCES DES INSTALLATIONS

Le Concessionnaire prend en charge directement les interventions, les contrats et les dépenses liés à l'exploitation du service, notamment tout ce qui concerne les vérifications et contrôles réglementaires, la sécurité incendie, l'hygiène, la maintenance des biens et locaux.

S'agissant des fluides dont les contrats sont à souscrire par le concessionnaire pour l'ensemble du bâtiment, les frais liés au fonctionnement du service donneront lieu à une rétrocession de 19% des sommes engagées, correspondant à une répartition proportionnelle des surfaces allouées à la crèche familiale et gérée en régie directe par la ville.

Ce reversement est soumis à la présentation des factures des fournisseurs d'énergies pour chaque période considérée.

ARTICLE 45. REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Le Concessionnaire versera au Concédant, chaque année, une redevance d'occupation domaniale (RODP) qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La redevance est fixée à 59 520 € annuels TTC au titre de la concession.

La redevance est actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC – 000008630) à la date anniversaire du contrat.

Le titre de recette sera produit par le Concédant en 1 fois (annuellement). La redevance est payable d'avance.

Pour la dernière année, cette redevance sera proratisée.

ARTICLE 46. FRAIS DE CONTROLE DE LA CONCESSION

En contrepartie des charges de toute nature, et notamment de contrôle, générées par son activité, le Concessionnaire prend en charge, sur production de justificatifs comptables (notes d'honoraires de prestataires externes, audits etc.) ou de fiches de temps d'intervention/contrôle de représentants de la Collectivité, l'ensemble des frais engagés par l'autorité concédante dans une limite plafonnée à 5 000 € Hors taxes par an, soit 6000 € TTC.

L'ensemble des démarches effectuées au titre de ces frais de contrôle par la Collectivité, s'inscrit dans le cadre strict des dispositions du Présent Contrat, et porteront notamment sur :

- Évaluation de l'état et de l'évolution du patrimoine (suivi technique) ;
- Pilotage financier du contrat (contrôle de gestion) ;
- Suivi administratif du contrat de concession

Ces frais de contrôle sont payables dès la 1ère année et chaque année calendaire avant le 31 mars, à réception d'un titre de recettes.

ARTICLE 47. IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES

AP

Tous les impôts, taxes ou redevances, établis par l'État, le département, la commune ou une autre collectivité ou tout établissement public sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception de la taxe foncière relative aux biens concédés qui relève du Concédant.

Cette obligation comprend notamment le paiement des impôts relatifs aux immeubles du service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et éventuellement la Redevance Spéciale ou la Redevance Incitative.

ARTICLE 48. LES CHARGES SUPPLETIVES

Le Concédant se réserve le droit d'imputer aux comptes d'exploitation du service déclaré à la CAF des charges supplétives.

Ces charges supplétives apparaissent en charge et en recette dans le compte du Concessionnaire.

Elles traduisent les charges supportées par le Concédant au titre de la gestion du service concédé.

ARTICLE 49. FIXATION DES TARIFS ET ACTUALISATION

Le Concessionnaire applique aux familles les tarifs définis par le barème national de la CAF pour les services d'accueil collectif et utilise CDAP. Le montant plancher des ressources de ce barème est fixé annuellement par la CAF.

ARTICLE 50. COMPENSATIONS FINANCIERES DU CONCESSIONNAIRE EN CONTREPARTIE DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES PAR LE CONCEDANT

Le Concessionnaire est tenu de supporter différentes sujétions de fonctionnement induites par le caractere d'intérêt public qui s'attache à l'existence même des établissements d'accueils du jeune enfant.

En contrepartie, la Collectivité compense forfaitairement les conséquences financières qu'impliquent ces sujétions sur l'exploitation des établissements dont la gestion est concédée.

Le montant de cette compensation, tel que découlant du compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 1, est fixé chaque année comme suit :

Année calendaire d'exploitation	Crèche Les Berceaux Brunehaut
Année 1 - 1er janvier au 31 décembre 2025	159 000 €
Année 2 - 1er janvier au 31 décembre 2026	159 000 €
Année 3 - 1er janvier au 31 décembre 2027	159 000 €
Année 4 - 1er janvier au 31 décembre 2028	159 000 €
Année 5 - 1er janvier au 31 décembre 2029	159 000 €
Année 6 - 1er janvier au 31 août 2030	106 000 €

AP

La compensation pour contrainte de service public est actualisée chaque année dans les conditions définies à l'Article 51.

Elle sera mandatée en 4 fois (1/4 chaque trimestre de la participation annuelle prévue au contrat) sur le compte bancaire du Concessionnaire par virement à terme échu, sur envoi d'une facture.

En l'état actuel du Droit fiscal, le service de la petite enfance n'étant pas assujetti à la TVA, cette compensation est versée nette de TVA.

Dans le cas où l'autorisation d'ouverture (défini à l'Article 10) n'est pas délivrée par la PMI et entraîne la non-ouverture ou la fermeture d'une structure, la compensation du Concessionnaire est versée au prorata de la durée d'ouverture sur l'année contractuelle.

ARTICLE 51. ACTUALISATION DE LA COMPENSATION

La compensation pour contrainte de service public prévue à l'article précédant est révisée tous les ans au 1er septembre en fonction de la formule suivante :

$C_N = C_0 \times K_N$, dans laquelle :

C_N est la compensation de l'année N.
C_0 est la compensation à la date de formation du contrat.
K_N est le coefficient de révision à l'année N défini ci-dessous.

Le coefficient d'indexation K_N est calculé comme suit

$$K_N = 0,15 + \left(0,65 \frac{ISMB\text{-}AAS_N}{ISMB\text{-}AAS_0} + 0,20 \frac{MN_N}{MN_0}\right)$$

Formule dans laquelle : $ISMB\text{-}AAS_N$ et MN_N sont les indices de référence, et $ISMB\text{-}AAS_0$ et MN_0 leurs valeurs initiales.

Où :

- ISMB-AAS est l'indice des salaires mensuels de base - Autres activités de services (NAF rev2 Niveau A38 SZ) Base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE 010562686)
- Mn est l'indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop - Ensemble harmonisé (identifiant INSEE : 001759971)

Les valeurs de base (0) sont celles connues à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Si l'un des paramètres n'est plus publié, la Collectivité et le Concessionnaire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent. Le Concessionnaire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Concessionnaire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Si les Parties ne trouvent pas d'accord sur l'indice remplaçant dans un delai de trente (30) jours, celui-ci sera déterminé par un Expert indépendant désigné par les Parties. Dans le cas où les Parties ne trouveraient pas d'accord sur la désignation de l'Expert indépendant dans un délai d'un mois à compter de la décision de sa désignation, ce dernier sera nommé par voie judiciaire.

AP

ARTICLE 52. CLAUSE BUTOIR

Sans objet

ARTICLE 53. CAS DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES D'EXECUTION

A la demande de l'une des parties, justifiant d'une modification substantielle des conditions financières d'exécution du Présent Contrat, il pourra être procédé à un réexamen des conditions financières

Les conditions financières d'exécution du Présent Contrat seront notamment soumises à réexamen dans les cas suivants :

- En cas de révision substantielle du périmètre de l'exploitation ,
- En cas de modification substantielle des ouvrages, installations et équipements ;
- En cas de modification substantielle des conditions de subventionnement de la CAF, notamment du bonus territoire versé au concessionnaire, et/ou du département
- En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation liée à l'évolution de la réglementation ;
- En cas de modifications substantielles des règles fiscales en vigueur.

ARTICLE 54. PROCEDURE DE REVISION

54.1. *Engagement de la procédure*

La révision des conditions financières débute, à l'initiative du Concédant ou du Concessionnaire, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées au Présent Contrat est réalisée (Article 53)

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de quinze (15) jours francs.

La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place d'une procédure de conciliation prévue à l'Article 84.

54.2. *Déroulement de la procédure*

Lorsque la procédure de révision est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail Le délai ne peut être supérieur à six (6) mois.

Le Concessionnaire met à la disposition du Concédant, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, toutes les informations nécessaires en sa possession et, en particulier, un compte d'exploitation faisant ressortir le détail des charges ainsi que tous éléments utiles à la discussion (y compris les frais et produits financiers).

Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties sur la révision des conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant

54.3. *Conciliation*

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, il est fait application des dispositions de l'Article 84 (*Clause de règlement des différends et attribution de juridiction*).

AP

VIII- INFORMATION DU CONCEDANT, CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS

ARTICLE 55. DEVOIR D'INFORMATION, D'AVIS ET DE CONSEIL

55.1. Généralités

Compte tenu de sa qualité de professionnel dans le secteur concédé, le Concessionnaire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil, dans la limite de ses compétences vis à vis du Concédant, sans indemnisation.

Sans préjudice des autres stipulations du Présent Contrat, cette obligation concerne notamment toute information de nature à permettre au Concédant d'exercer sa qualité de maître d'ouvrage dans les meilleures conditions, d'améliorer le service rendu aux usagers, de prévenir les risques, et d'écarter tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité du Concédant. A ce titre, il le conseille et l'invite à prendre les mesures de son ressort, notamment en matière de sécurité.

55.2. Réunions d'information du Concédant

Le Concédant peut demander au Concessionnaire la tenue de réunions en tant que de besoin sur le suivi de l'exécution du contrat et les évolutions du service.

Une « Commission de suivi » débat de toutes les questions concernant les établissements et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes des usagers. Elle dispose notamment d'un pouvoir consultatif.

Cette commission pourra être composée comme suit :

- le Maire ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des services du Concédant,
- un ou plusieurs représentants du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a l'obligation d'assister, ou de se faire représenter, aux réunions de cette commission.

Le Maire ou son représentant assure la présidence de cette commission. Il est ainsi chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des comptes rendus, de l'exécution des décisions prises, etc.

Le Maire fait connaître au Concessionnaire la politique que la Collectivité entend conduire.

Le Concessionnaire est tenu de se conformer aux décisions prises lors des commissions dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du Présent Contrat.

Cette commission se réunit une à deux fois par an dans les locaux du Concédant.

Le Concessionnaire est, par ailleurs, tenu d'assister le Concédant lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service concédé à toutes les instances nécessaires (conseil, commission consultative des services publics locaux, etc.).

AP

ARTICLE 56. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Concessionnaire a remis au stade de son offre, une annexe financière, récapitulant l'ensemble de ses engagements, les données du service et l'économie résultante sous forme d'un compte d'exploitation prévisionnel (Annexe 1).

Chaque année, lors du rapport annuel, une synthèse annuelle de l'annexe financière est réalisée.

Chaque présentation est mise en perspective avec l'historique des données disponibles sur toute la période du contrôle du contrat.

ARTICLE 57. CONTROLE EXERCE PAR LE CONCEDANT

57.1. *Objet du contrôle*

Le Concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du Présent Contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par le Concédant à ses frais, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service concédé ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le Présent Contrat aux frais du Concessionnaire lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Concédant a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, un représentant accrédité peut procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du Présent Contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment :

- Audit sur les contrats de sous-traitance ;
- Imputations horaires des agents ;
- Enquêtes de satisfaction auprès des usagers.
- etc.

Le Concédant a le droit d'exercer à tout moment son contrôle au sein du service. Son accès en est facilité à tout moment par le Concessionnaire.

57.2. *Exercice du contrôle*

Le Concédant peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit.

Ces intervenants disposent de pouvoirs de contrôle relatifs au niveau d'agrément et aux pouvoirs auxquels la Loi les y autorise. Les commissaires aux Comptes inscrits disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place, avec en la circonstance tous les droits d'accès et de communication dévolus par la Loi.

57.3. *Obligations du Concessionnaire*

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service concédé aux personnes mandatées par le Concédant ;

AP

- Tenir à la disposition du Concédant, sur support informatique sous un format compatible avec les logiciels de bureautiques usuels, toutes les données relatives à l'exécution du service qu'il est conduit à communiquer sur support papier, sur simple demande du Concédant ;
- Fournir au Concédant le rapport annuel et répondre sous 15 jours par écrit à toute demande d'information de sa part, consécutive à une réclamation d'un usager ou de tiers ;
- Justifier auprès du Concédant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Concédant.

Il ne peut être opposé de refus aux demandes du Concédant si celui-ci s'engage à conserver la confidentialité des données transmises.

ARTICLE 58. RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT et de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le Concessionnaire produit chaque année avant le 1er mai au Concédant un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité de service.

Le rapport est établi pour chaque année civile : du 1er janvier au 31 décembre. Un rapport spécifique est établi le cas échéant pour les années non complètes en début et en fin de contrat. Il est remis au Concédant au plus tard 5 mois après l'échéance de la période.

Si la production du rapport ne respecte pas les délais convenus au Présent Contrat, le Concédant peut appliquer la pénalité prévue à l'Article 63.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante du Concédant qui en prend acte.

Ce rapport mentionné tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition du Concédant dans le cadre de son droit de contrôle.

Également, le Concédant transmet dans ce rapport les éléments mentionnés aux articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique que le Concédant doit offrir chaque année sur son profil acheteur et notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

AP

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le Concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Dans la mesure où la gestion d'un service public est concédée, le rapport comprend également :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public .

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée à l'Article 59 et à l'Article 60. Une attention particulière doit être apportée à la clarté des documents et à la qualité et la pertinence des analyses des évolutions ou des problèmes rencontrés et des solutions proposées pour y remédier.

ARTICLE 59. RAPPORT ANNUEL : PARTIE TECHNIQUE

Le compte-rendu technique doit permettre de présenter l'activité du service au cours de l'exercice concerné

Le contenu du compte-rendu technique devra être conforme à la réglementation et contenir *a minima* les informations suivantes se rapportant à l'exercice. Le rapport devra également préciser les principales évolutions par rapport à l'exercice précédent et les éléments structurants du futur exercice.

59.1. *Projet pédagogique et activités réalisées*

- Nombre de places d'accueil et type d'accueil (régulier, occasionnel, urgence) ;
- Horaires d'ouverture ;
- Projet pédagogique de l'année, sa déclinaison opérationnelle au cours de l'année et les perspectives pour l'année suivante :
- Activités marquantes et interventions extérieures ,
- Les outils d'animation et d'information mis en œuvre :
- Les dysfonctionnements constatés et les propositions d'amélioration.

59.2. *Fréquentation du service et satisfaction des usagers*

- L'évolution du nombre d'usagers, du nombre d'heures réalisées et facturées, en distinguant :
  - Les types d'accueil,
  - Les catégories socio professionnelles ou le quotient familial,

AP

- Les tranches d'âges.

- La synthèse de l'enquête annuelle de satisfaction des usagers de la structure d'accueil du jeune enfant :
- Le bilan du fonctionnement de la badgeuse pour le suivi des heures réalisées ,
- Le nombre de réclamations d'usagers adressées au Concessionnaire au sujet de la qualité du service ;
- La liste des contentieux engagés entre le Concessionnaire et ses usagers avec un résumé sommaire de l'objet de chaque litige.

59.3. Personnel et moyens humains

Le Concessionnaire donne une liste de l'effectif du service, un organigramme et la qualification du personnel, les modifications éventuelles de l'organisation du service. Plus précisément, le Concessionnaire indique la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- L'effectif exclusivement affecté au service concédé (nombre d'agents et temps de travail par fonction et niveau de qualification) ;
- Les agents partiellement affectés au service (nombre par fonction et temps consacré), en heures et par service.

Le Concessionnaire informe également le Concédant :

- De toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable et des accords d'entreprise ;
- Des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice et de leur cause ;
- Des accidents concernant les enfants. Le Concessionnaire en informe par ailleurs la PMI ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des installations et equipements constituant le service concédé.

Le Concessionnaire fournit également, dans le rapport annuel visé au Présent Contrat, l'analyse de l'évolution des personnels affectés à l'exercice considéré. Cette analyse comporte :

- Pour chaque agent affecté à l'exécution du contrat, l'évolution du montant de sa rémuneration pendant l'exercice considéré ;
- Les changements de personnel intervenus au cours de l'exercice considéré ;
- Les changements d'affectation de personnel intervenus au cours de l'exercice considéré.

Le Concessionnaire tient à la disposition du Concédant les feuilles d'imputation horaires et du personnel d'exploitation intervenant sur le service.

59.4. Sous-traitance, travaux d'entretien, maintenance et renouvellement

A l'exception des missions d'entretien des locaux, des espaces extérieurs et de la restauration, le Concessionnaire est tenu d'assurer personnellement l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Dans tous les cas, il ne peut sous-traiter ses missions sans l'accord préalable et écrit du Concédant et à condition que celui-ci ait eu connaissance du nom du sous-traitant et de la nature exacte des prestations sous-traitées. Le Concessionnaire s'assure que son sous-traitant respecte les principes de laïcité et de neutralité tels que définis à l'Article 9.

Le Concessionnaire est tenu personnellement responsable de tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la sous-traitance.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable du Concessionnaire et du Concédant.

AP

Le Concessionnaire s'engage à ce que les sous-traitants respectent les objectifs et prescriptions de la convention de concession. Il doit être en mesure, à tout moment, de justifier du respect de ces exigences.

Le Concessionnaire présente au sein du rapport une synthèse des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il a réalisés au cours de l'exercice.

Il met à jour l'inventaire et l'état des différents locaux ou équipements. L'inventaire est annexé au rapport d'activité

Le Concessionnaire décrit également la nature et la qualité des prestations qu'il a confiées à des tiers et des achats qu'il a effectués. Il met à jour l'Annexe 9 du Présent Contrat.

ARTICLE 60. RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE FINANCIERE

La partie financière du rapport annuel du Concessionnaire est élaborée sur chaque exercice en respectant le format et le niveau de détail du compte d'exploitation prévisionnel (Article 42).

Le Concessionnaire rappelle les données présentées lors de l'ensemble des exercices précédents au titre du contrat en cours et met en perspective les données de l'exercice en cours par rapport au prévisionnel. Il présente également un prévisionnel pour l'exercice (n+1). Ce compte est accompagné d'une analyse argumentée de l'évolution des produits et charges en expliquant les principaux facteurs d'écart.

Le Concessionnaire fournit au Concédant tous les éléments de nature d'une part à assurer la transparence dans les relations contractuelles et d'autre part à vérifier l'état de la santé financière du Concessionnaire. A ce titre il fournira notamment :

- Ses comptes annuels globaux pour le dernier exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés par un Commissaire aux Comptes ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales du dernier exercice clos.

Une corrélation entre les données techniques et les données financières sera faite notamment sur les points suivants :

- Fréquentation du service et redevance moyenne et totale perçues auprès des usagers ou des tiers ;
- Évolution du nombre de salariés et de leur rémunération moyenne en corrélation avec les charges de personnel ;
- État du suivi des dépenses de mise en œuvre et/ou de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service public concédé faisant apparaître les dépenses réalisées chaque année depuis le début du contrat par rapport aux dotations ou provisions réalisées ;
- Un état des coûts spécifiquement supportés pour l'entretien des parties communes et des locaux partagés à la charge du Concessionnaire ;
- Une liste des éventuels contrats, conventions et engagements conclus avec les sociétés du groupe auquel le Concessionnaire appartient, avec sa société mère, ou avec des sociétés dont il détient, de façon directe ou indirecte, une part du capital social et des droits de vote, cette liste devant être accompagnée d'un dossier retraçant les incidences financières de ces contrats et engagements ainsi que leur exécution ;
- Une copie des contrats, conventions et engagement conclus par le Concessionnaire avec toute société concourant à la réalisation d'une opération pour un montant supérieur à 3 000 € HT/an ;
- Un état de l'actif, du passif et des dettes du Concessionnaire au titre du contrat de concession de service public.

AP

ARTICLE 61. RESPECT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des Représentants légaux et toutes les données personnelles recueillis dans le cadre du Présent Contrat en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

Le Concessionnaire est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre du Présent Contrat.

Les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du Présent Contrat et au respect des obligations légales. En cas de résiliation du Présent Contrat et/ou d'arrêt du service, les finalités du traitement incluront la gestion de la fin du contrat et/ou du service et la mise en place éventuelle d'un nouveau service.

En tant que responsable de traitement, le Concessionnaire est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant notamment pour objet :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du Présent Contrat (contenu, durée de conservation, destinataires des données…) :
- De définir les modalités d'accès, de rectifications et autres modifications (effacement, opposition …) des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du Présent Contrat :
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition du Concédant sur demande ;
- De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées au Concédant.

Le Concessionnaire s'engage également à ce que ses prestataires et sous-traitants qui seraient amenés à traiter des données personnelles recueillies dans le cadre du Présent Contrat présentent des garanties suffisantes concernant le traitement des données personnelles et respectent également les obligations susmentionnées relatives à la protection des données personnelles.

En cas d'incident dans le traitement des données personnelles recueillis dans le cadre de l'exécution du Présent Contrat, le Concessionnaire devra immédiatement en informer le Concédant. A défaut, il pourra s'exposer à une pénalité (Article 63).

Après accord de la Collectivité, le Concessionnaire notifie à l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Après accord du Concédant, le Concessionnaire communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Dans le cadre d'un transfert de fichiers contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur simple demande, le Concédant doit mettre également en place une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

IX- GARANTIES ET SANCTIONS

ARTICLE 62. GARANTIES

En l'absence de garantie bancaire exigée du Concessionnaire, le Concédant peut diminuer le montant de la compensation versée au Concessionnaire (prévue à l'Article 50) pour recouvrer :

- Le remboursement des dépenses qu'il a engagées s'il a été contraint de prendre des mesures définies au Présent Contrat en raison d'un manquement grave du Concessionnaire ,
- Le paiement des pénalités dues par le Concessionnaire en cas de non-versement dans les conditions prévues par l'Article 63 ;
- Le paiement de toutes les sommes restant dues par le Concessionnaire à l'expiration du Présent Contrat.

ARTICLE 63. SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

63.1. *Typologie des sanctions*

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par les présentes, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par son représentant. Les pénalités énumérées ci-dessous sont cumulatives et n'ont pas de caractère libératoire.

MANQUEMENTS	MONTANT
Retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou interruption générale du service	1 000 € par heure proratisée d'interruption du service
Interruption partielle du service	500 € par jour et par place déclarée non disponible
Constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène ou de formations	300 € par jour ouvré de constat de non-respect des règles de sécurité
Absence de collaboration avec la Collectivité dans le cadre du recrutement de la Direction des établissements	1 000 € suite au constat
Non-respect de l'organigramme défini à l'Annexe 6 du contrat	400 € par fiche de poste non conforme à l'organigramme, par jour
Non-respect du niveau de qualification ou du niveau d'encadrement prévu contractuellement	1 000 € par jour de non-respect du niveau demandé
Retard dans la fourniture de chaque document ou d'information prévus au Présent Contrat (par exemple, copies des procès-verbaux des services vétérinaires et des rapports d'hygiène et sécurité, l'inventaire, l'assurance, le rapport annuel.)	100 € par jour calendaire de retard
Retard dans le versement des sommes dues au Concédant	300 € par jour ouvré de retard

Manquement dans l'entretien des locaux, de renouvellement des équipements	1 000 € par jour calendaire à date d'observation et jusqu'à mise en conformité
Manquement dans l'entretien des abords, des espaces verts et des espaces extérieurs	750 € par jour calendaire à date d'observation et jusqu'à mise en conformité
Manquement au respect et à la protection des données	500 € par manquement
Manquement au principe de neutralité du service public	1 000 € par constat et par jour
Mouvement de personnel supérieur à 30% des effectifs sur l'année	2 500 € pour un mouvement de personnel constaté de 30% des effectifs sur l'année uniquement les CDI et en excluant du calcul les personnes sorties par le Concessionnaire Un coefficient multiplicateur d'un demi sera appliqué à partir 31%, puis de deux à partir de 32%, puis de 3 à partir de 33% etc.

Les pénalités sont prononcées au profit du Concédant par l'exécutif ou son représentant, le Concessionnaire préalablement entendu.

63.2. Principe du contradictoire lors de l'application de pénalités

A l'exception des pénalités de retard, lorsque le Concédant envisage d'appliquer une sanction contractuelle, sauf application d'autres dispositions spécifiques du Présent Contrat, s'appliquent les règles suivantes :

- Le Concédant fait savoir au Concessionnaire qu'il envisage d'appliquer une telle sanction et il en expose les motifs, par une mise en demeure adressée par une lettre recommandée avec accusé de réception. Le Concédant peut regrouper autant de sanctions contractuelles qu'il le souhaitera dans une même procédure.
- Le Concessionnaire dispose alors d'un délai de 10 jours ouvrés, sauf stipulations contraires du Présent Contrat, afin de formuler ses observations. Pendant ce temps, le Concessionnaire dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectees et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. En cas d'urgence ou de sanction (prise individuellement, sanction par sanction) inférieure à 2 000 euros, ce délai est réduit à trois jours ouvrés. Notamment, tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité pour les usagers constitue une situation d'urgence.
- A l'issue de cette période contradictoire, le Concédant décide d'appliquer, de ne pas appliquer, ou de réviser à la baisse la sanction ainsi prévue, par lettre recommandee avec accusé de réception

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

En effet, ces sanctions pécuniaires ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Concessionnaire peut être conduit à verser à des usagers ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

Le délai applicable pour le calcul de la pénalité court à compter de date de survenance du fait reproché ou, à défaut, de la constatation du fait reproché.

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, il est appliqué à ces sommes le taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

Passé un délai de quinze jours, le Concédant a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu de la garantie contractuelle telle que prévue à l'Article 62.

ARTICLE 64. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du Présent Contrat, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'événements de force majeure intervenant à tout moment de la durée d'exécution du contrat. Un cas de force majeure désigne tout événement présentant cumulativement un caractère d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité pour la partie affectée tel qu'admis par la jurisprudence des juridictions administratives françaises.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de ces circonstances exonératoires incombe à la partie qui s'en prévaut.

Si une partie invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie immédiatement par écrit à l'autre partie en précisant la nature de l'événement, le ou les retards en résultant ou susceptibles d'en résulter ainsi que toutes les conséquences de cet événement sur l'exécution du contrat et les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

La partie réceptrice de la notification notifie dans les meilleurs délais à l'autre partie sa décision quant à l'existence et aux effets de l'événement de force majeure.

La partie qui invoque un événement de force majeure doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations. La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La grève du personnel, la survenance d'émeutes, de grèves durables, de variations dans les conditions économiques du contrat, de même que la défaillance d'un ou plusieurs équipements ne constituent pas un cas de force majeure et n'entraînent aucune limitation de responsabilité pour les parties. En revanche, si ces évènements persistent dans leur durée, ils pourront, dans les cas prévus par les juridictions administratives, constituer une imprévision.

En dehors de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du Présent Contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'événements qui échappent à son contrôle.

ARTICLE 65. MISE EN REGIE PROVISOIRE

Sauf cas de force majeure au sens des stipulations de l'Article 64 du Présent Contrat, en cas d'inexécution, totale ou partielle, de ses missions telles que prévues au Présent Contrat, en cas de faute grave du Concessionnaire ou dans le cas où le Concédant jugerait que la sécurité des enfants se trouverait compromise, en raison d'une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, le Concédant peut les faire exécuter totalement ou partiellement, aux frais et risques de ce dernier, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai approprié à la nature du manquement et à l'urgence.

A ce titre, le Concédant peut faire appel à la garantie prévue à l'Article 62 du Présent Contrat.

Pendant le temps de la mise en demeure, le Concessionnaire dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectées et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. A l'issue de cette période contradictoire, le Concédant décide d'appliquer, de ne pas appliquer, ou de réviser à la baisse la sanction ainsi prévue.

AP

Le Concédant aura alors le droit de mobiliser le personnel de son choix et de se mettre immédiatement en possession de tout le matériel, des locaux indispensables à l'exécution du service, des approvisionnements du Concessionnaire pour continuer le service. Ceci se fera aux frais, risques et périls du Concessionnaire, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

Le Concessionnaire peut être relevé de la régie s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre ses missions dans de bonnes conditions.

Les excédents de dépenses supportées par le Concédant au titre de la mise en régie sont majorés de 20 %, à l'exclusion de toute autre pénalité, et mises intégralement à la charge du Concessionnaire. A défaut de paiement par le Concessionnaire des frais majorés de 20 % exposés par le Concédant et correspondant à la mise en régie, la mobilisation de la garantie prévue à l'Article 62 du Présent Contrat est applicable.

Les diminutions de dépenses au titre de la mise en régie sont intégralement conservées par le Concédant.

Il est mis fin à la régie dès que le Concessionnaire est en mesure de reprendre l'exécution du Présent Contrat

ARTICLE 66. RESILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concédant peut prononcer la déchéance du Concessionnaire des droits résultant du Présent Contrat, en cas de manquements graves et répétés et non remédiés du Concessionnaire à ses obligations contractuelles au titre du Présent Contrat.

Lorsque le Concédant considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute du Concessionnaire sont réunis, il adresse une mise en demeure au Concessionnaire de remédier au(x) manquement(s) dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la mise en demeure, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant. La mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite mise en demeure, sauf cas de force majeure ou urgence particulière le justifiant.

La mise en demeure mentionne le délai de réponse prévu et la sanction.

Le Concessionnaire pourra, dans cette période, demander des pièces utiles au Concédant, voire obtenir, sauf urgence justifiée ou force majeure, un entretien.

Si, à l'expiration de ce délai de 15 jours ouvrés, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à ses obligations, le Concédant peut prononcer la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, après que celui-ci a été admis à faire valoir ses observations. La décision définitive est notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de s'assurer la bonne réception de ladite mise en demeure.

Tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité pour les usagers constitue une situation d'urgence.

Le Concédant sera, en cas de résiliation pour faute du Concessionnaire, en outre indemnisé de l'intégralité des préjudices subis par lui au titre de la faute commise par le Concessionnaire.

Dans cette hypothèse de résiliation, aucune indemnisation ne sera due par le Concédant au Concessionnaire.

ARTICLE 67. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Concédant peut, à tout moment, résilier unilatéralement le Présent Contrat pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le Concessionnaire au moins quatre (4) mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif invoqué à

l'appui de ladite résiliation. Dans ce cas, le Concessionnaire aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation composée de la somme des postes suivants :

- Concernant les biens de retour, le Concessionnaire est indemnisé à hauteur de la valeur nette comptable des investissements qu'il a réalisés au titre du renouvellement des biens qui lui sont confiés. Le montant de l'amortissement est calculé à compter de la mise en service des équipements concernés sur la base des durées de vie arrêtées lors de la signature du contrat ;
- Concernant les biens de reprise, le Concessionnaire perçoit une indemnité à hauteur de la valeur nette comptable des investissements si le Concédant fait usage de sa faculté de rachat ;
- Les frais de résiliation anticipée des contrats qui lient le Concessionnaire à tout tiers et conclus pour assurer l'exécution normale du contrat (sauf reprise par le Concédant desdits contrats), ce qui inclus tous frais de licenciement et/ou rupture de contrats de travail ;
- Une indemnisation du manque à gagner sur la durée résiduelle du contrat, évaluée sur la base de la moyenne prévisionnelle du résultat avant impôts figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au Présent Contrat.

ARTICLE 68. RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Les parties peuvent convenir de mettre fin au Présent Contrat d'un commun accord. Les modalités notamment financières de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties, ou, à la demande des deux parties, par l'expert indépendant, désigné conformément aux stipulations de l'Article 84.

ARTICLE 69. CONDITIONS DE PRESERVATION DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE DEFAILLANCE DU CONCESSIONNAIRE NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION

En cas de situation mettant en péril la sécurité ou la sûreté des personnes et des biens, de déchéance, de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre toutes mesures d'urgence ou conservatoire nécessaires (y compris l'interruption provisoire des missions du Concessionnaire) de nature à assurer la continuité du service public et le passage à un nouveau mode d'exploitation ou à un nouveau prestataire, en réduisant autant que possible la gêne pour le Concessionnaire. Il en informe immédiatement le Concessionnaire.

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à faire figurer, dans toutes les conventions qu'il est amené à conclure pour l'exécution du Présent Contrat, une clause permettant au Concédant de reprendre ledit contrat.

ARTICLE 70. PAIEMENT DES INDEMNITES ET CREANCES

Le montant de l'ensemble des indemnités et créances dues au titre du Présent Contrat sont payables dans les trente (30) jours de l'exigibilité des sommes dues. Le retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont

AP

commencé à courir, majoré de 2 % à partir du jour suivant l'expiration dudit délai, jusqu'à la date de paiement du principal.

X- AVENANTS

ARTICLE 71. CADRE LEGAL

A l'exception des dispositions prévues par l'Article 51, le Présent Contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit, conclu conformément à la loi et à la jurisprudence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique prévoit que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les cas suivants :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ,

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues :

4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession.

ARTICLE 72. REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du Présent Contrat seront soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels en cas de bouleversement de l'équilibre financier de la convention provenant de l'une des deux hypothèses suivantes .

- ✓ En cas de révision substantielle du périmètre de l'exploitation ;
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, installations et équipements :
- ✓ En cas de modification substantielle des recettes notamment des conditions de subventionnement de la CAF ,
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation liée à l'évolution de la réglementation :
- ✓ En cas de modifications substantielles des règles fiscales en vigueur.

AP

ARTICLE 73. REVISION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Les clauses du Présent Contrat seront soumises à réexamen en cas de modification dans les conditions d'exécution du service, dans les hypothèses suivantes :

- ✓ En cas d'inclusion ou d'exclusion de nouveaux espaces dans la concession ;
- ✓ En cas de modification des prestations et services liés à l'exécution de la concession ;
- ✓ En cas d'événements imprévisibles ayant des conséquences sur les conditions d'exploitation du service.

ARTICLE 74. PROLONGATION DE LA CONVENTION

A l'issue des cinq ans de la convention, sa durée pourra être prolongée pour une durée maximum d'un an afin de garantir la continuité du service public dans les cas suivants :

- Procédure de renouvellement infructueuse ;
- Intérêt général ;
- Délai permettant une réflexion approfondie sur les modalités de gestion et d'optimisation du service public.

AP

XI- FIN DU CONTRAT

ARTICLE 75. CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONCESSION

À la fin de la Concession, le Concédant, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire concernant le service concédé sauf pour les factures émises par le Concessionnaire.

Le Concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois de la concession toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Concessionnaire.

Le Concédant réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service concédé et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service concédé.

Dans les six (6) mois qui précèdent la fin du contrat, le Concessionnaire remet au Concédant une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre au Concédant ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation sans frais à la suite de la fin du contrat de concession de service public.

ARTICLE 76. REMISE DES BIENS DE RETOUR EN FIN DE CONTRAT

À l'expiration du Présent Contrat, les biens de retour du service concédé, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura installés, sont remis gratuitement au Concédant.

Les biens de retour complémentaires à ceux prévus à la signature du contrat financés par le Concessionnaire le cas échéant (avec l'accord formel préalable du Concédant portant sur le montant et la durée d'amortissement) et faisant partie intégrante de la concession (biens de retour) sont remis au Concédant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à la valeur nette comptable, donc déduction faite des amortissements pratiqués aux conditions de durée préalablement agréées par le Concédant, des investissements opérés. Cette indemnité est payée dans le délai de trois mois suivant l'expiration du contrat.

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, le Concédant et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du Présent Contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement pour les équipements visés aux articles relatifs aux travaux que le Concessionnaire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du Présent Contrat. À défaut, le Concédant peut appliquer la pénalité prévue à l'Article 63.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service concédé ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. À défaut, le Concédant procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

Les plans et documents associés aux équipements sont remis également.

Dans le silence des inventaires, l'ensemble des biens des structures sont des biens de retour.

AP

ARTICLE 77. RACHAT DES BIENS DE REPRISE

À l'expiration du Présent Contrat, le Concédant ou le nouvel exploitant, ont la faculté de procéder au rachat des biens de reprise.

La valeur de rachat est fixée à la valeur nette comptable pour ce qui concerne les biens de reprise.

Elle est fixée à l'amiable sur la base de l'évaluation fournie dans le compte-rendu annuel du Concessionnaire, ou à dire d'expert et payée dans les trois mois de la cession pour ce qui concerne les stocks et les approvisionnements.

ARTICLE 78. REMISE DES DONNEES DU SERVICE

Un (1) mois au moins avant la date d'expiration du Présent Contrat, et à chaque fois que le Concédant le demandera, le Concessionnaire remet au Concédant une version à jour de la base de données des usagers au cours des douze (12) mois précédents, précisant notamment leurs coordonnées et le type de contrat qui les lie au service.

ARTICLE 79. ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément de propriété intellectuelle exclusivement affecté au service concédé au titre du Présent Contrat est un bien de retour, avec reprise des droits et amortissements y afférents. Le Concessionnaire doit en établir la liste précise dans le délai d'un mois suivant la fin de la gestion concédée au titre du Présent Contrat. Le Concédant peut refuser de reprendre un ou plusieurs de ces éléments de propriété intellectuelle avec les droits et amortissements y afférents, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois après la réception de ladite liste.

Tout élément de propriété intellectuelle affecté au service concédé et qui a également été utilisé pour les activités propres du Concessionnaire est également un bien de retour en ce qui concerne la fraction de ladite propriété affectée au service, avec reprise des droits y afférents. La propriété intellectuelle est alors gérée en copropriété ou scindée par domaines conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Elle peut aussi, dans les conditions prévues par les textes, faire l'objet d'un transfert d'un droit d'usage pour les besoins du service, sans rémunération. Le Concessionnaire doit, là encore, en établir la liste précise dans le délai d'un mois suivant la fin de la gestion concédée au titre du Présent Contrat. Le Concédant peut refuser tout ou partie de ces reprises par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois après la réception de ladite liste.

ARTICLE 80. PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE

Un an avant la date d'expiration du Présent Contrat, le Concessionnaire communique au Concédant les renseignements non nominatifs concernant les personnels affectés au service concédé conformément aux dispositions prévues dans le rapport annuel.

Il précise l'existence éventuelle pour certains salariés, dans le contrat ou le statut, de clauses ou d'une stipulation pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

Le Concédant n'est pas concerné par les litiges pouvant survenir entre le Concessionnaire sortant et le Concessionnaire entrant au sujet du personnel.

AP

Le Concessionnaire s'engage, sauf accord du Concédant, à ne plus procéder à des mutations, de changement de statut, de changement de rémunération ou d'affectation du personnel affecté au service au cours des six derniers mois précédant le terme du contrat de concession.

ARTICLE 81. INFORMATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU SERVICE

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service concédé, le Concédant peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service concédé.

Le Concédant s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

AP

XII- CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 82. SOUS-CONCESSION ET CESSION DU CONTRAT

82.1. Sous-concession

Au sens du Présent Contrat, est une sous-concession toute relation contractuelle ou quasi-contractuelle qui consiste à confier une partie de l'exploitation du service concédé à un tiers au Concessionnaire, sans que ce dernier n'exerce sur ce tiers de pouvoir hiérarchique, les simples prestations de fourniture ou d'entretien n'entrant pas dans cette catégorie. Seule une sous-concession partielle de la gestion du service concédé est ainsi autorisée. La sous-concession totale de la gestion du service est en effet interdite.

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la sous-concession, toute sous-concession partielle du Présent Contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Concédant. Au nombre de ces motifs figurent, notamment, l'appréciation de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Concessionnaire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Concédant. Le Concédant fait connaître sa décision dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande du Concessionnaire. Le Concessionnaire, en cas de sous-concession, reste responsable de la bonne exécution du Présent Contrat vis-à-vis du Concédant.

82.2. Cession du contrat

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la cession, toute cession, totale ou partielle, du Présent Contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Concédant, donné ou refusé par décision motivée de son organe délibérant.

Toute opération entraînant un changement de contrôle du Concessionnaire au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce vaut, pour l'application du présent article, cession du contrat. Le Concessionnaire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Concédant. Le Concédant fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Concessionnaire.

Dans l'hypothèse où cette cession est acceptée par le Concédant, le cessionnaire est entièrement subrogé au Concessionnaire dans les droits et obligations résultant du Présent Contrat.

ARTICLE 83. SOCIETE DEDIEE

83.1. Substitution d'une société dédiée dans les droits et obligations de la société signataire

Le Présent Contrat est signé par le représentant dûment mandaté de la société candidate retenue ou du groupement candidat retenu par la Ville au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet.

La société candidate retenue est autorisée à créer, au plus tard le 1er mars 2025, une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

La composition du capital social de la société dédiée est décrite en annexe 12.

La totalité du capital de la société dédiée sera libérée dès sa création.

La société ou le groupement informe la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la création de la société dédiée et lui adresse ses statuts définitifs, avec l'ensemble des pièces mentionnées au présent article. A compter de la date de réception de ce courrier par la Ville, la société dédiée ainsi créée sera substituée dans tous les droits et obligations contractuels et extra contractuels de la société ou du groupement.

Les statuts définitifs sont alors réputés figurer à l'annexe 12 du Présent Contrat.

A compter du jour de la substitution, la société dédiée, ainsi subrogée dans les droits et obligations de la société ou du groupement, devient le Concessionnaire au sens des stipulations du Présent Contrat.

La société dédiée respecte les exigences suivantes tout au long de la durée d'exécution du contrat :

- Son siège social est situé 148-152 Route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- Son objet social et son activité sociale sont exclusivement consacrés à l'exécution du Présent Contrat ;
- Ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au Présent Contrat ;
- Ses exercices sociaux correspondent aux exercices du contrat ;
- Son bilan d'ouverture est vierge et apuré de tout engagement financier antérieur au Présent Contrat ;
- Ses comptes annuels sont publiés au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Elle est dotée de moyens humains, financiers et techniques, lui permettant d'exécuter le contrat et de garantir la continuité du service public, sans préjudice toutefois des biens mis à disposition par la Ville ;
- Sa raison sociale et son logo sont soumis à approbation préalable de la Collectivité. Ils sont l'entière propriété de la Collectivité, le Concessionnaire ne possédant par le Présent Contrat qu'un droit d'usage strictement limité aux prestations objet du Présent Contrat, et pendant sa période de validité.

83.2. Garanties du Concessionnaire à la société dédiée

Une fois intervenue la substitution mentionnée au présent article, la société ou le groupement s'engage, en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements de faire et de payer qui incombent à la société dédiée du fait de l'exécution du Présent Contrat, tant financièrement que techniquement.

Notamment, en cas de difficultés ou risque de cessation anticipée d'activité de la société dédiée mettant en danger la continuité du service public concédé, la société ou le groupement reprend directement à sa charge, sans aucune formalité préalable et sans jamais pouvoir invoquer le bénéfice de discussion ou de division, l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat. La société ou le groupement s'engage à se substituer à la société dédiée afin d'assurer la prompte et complète exécution de l'ensemble des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil.

La société ou le groupement informe alors la Ville, sous un délai d'une semaine, de la substitution ainsi intervenue et lui fait part des différentes mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette situation d'urgence.

La garantie apportée par la société ou le groupement au Concédant s'étend au paiement des dettes et indemnités dont l'existence et l'origine contractuelle ne seraient révélées qu'au-delà de l'échéance du contrat et/ou de la liquidation de la société dédiée, et ce, jusqu'à l'apurement total des sommes dues au titre du Présent Contrat.

Ladite garantie est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, sauf à ce que le Concessionnaire y consente expressément.

AP

En cas de dissolution de la société dédiée, notamment après l'expiration de la concession, la société ou le groupement s'engage à se substituer à la société dédiée dans l'exécution des obligations de cette dernière qui perdureraient

Les engagements apportés par la société ou le groupement sont formalisés au sein d'un acte figurant à l'annexe 13 du Présent Contrat

Les règles de facturation des prestations réalisées pour la société dédiée, par la société ou le groupement, sont décrits à l'annexe 13.

83.3. Stabilité de l'actionnariat

La société dédiée est une filiale à 100% de la société candidate et signataire, qui s'engage à rester seul actionnaire pendant toute la durée du contrat.

Article XX Force majeure et causes exonératoires de responsabilité

Constitue un cas de force majeure un événement présentant cumulativement un caractère d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité pour la partie affectée tel qu'admis par la jurisprudence des juridictions administratives françaises.

Sont à cet égard réputés constituer un cas de force majeure, sans que cette énumération ne soit limitative, les cas suivants : mouvements de grève, intempéries, épidémies (en ce comprises les évolutions liées à l'épidémie de COVID 19, lesquelles ne peuvent être anticipées à la date de signature du contrat)

Si une Partie est affectée par un événement de force majeure (ci-après la « Partie Affectée »), elle devra le notifier par écrit à l'autre Partie dans les trois (3) jours ouvrés suivant la constatation de l'événement. De même, la Partie Affectée devra adresser, par écrit, un avis à l'autre Partie l'informant de :
la cessation de l'événement constituant le cas de force majeure ; et

la cessation de l'effet du cas de force majeure sur l'exercice de ses droits ou de l'exécution de ses obligations lui incombant en vertu des présentes dès qu'elle en aura eu connaissance

Les Parties devront déployer leurs meilleurs efforts aux fins d'atténuer les effets de tout événement ou circonstance de force majeure, coopéreront afin de développer et de mettre en place un plan et / ou des mesures alternatives raisonnables visant à mettre fin à l'événement ou aux circonstances constituant le cas de force majeure

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure

Outre les cas de force majeure au sens précité sont également considérées comme des causes exonératoires de la responsabilité du *Délégataire* les Causes légitimes suivantes, lorsqu'elles sont à l'origine du retard ou de la non-exécution du service :

- le fait d'un tiers ;
- le fait du *délégant* au titre de l'exécution du présent contrat ;
- la non-obtention, le retrait ou l'annulation d'une autorisation administrative pour un motif extérieur au *Délégataire* ;
- une décision ou une injonction d'une autorité administrative ou juridictionnelle de suspendre ou d'arrêter, pour un motif extérieur au *Délégataire*, tout ou partie des prestations objet du contrat ;

AP

- les grèves totales ou partielles externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transport, inondation, dégâts des eaux.

- Si le Délégataire entend se prévaloir d'une telle Cause légitime, il le fait savoir au délégant, dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles prévues par le présent article s'agissant des cas de force majeure

ARTICLE 84. CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

84.1. Conciliation

Avant de saisir le juge, les Parties devront obligatoirement tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

A défaut d'accord entre les Parties sur le nom de l'Expert indépendant, ce dernier pourra être désigné par le Tribunal compétent, si celui-ci accepte, à la requête de la Partie la plus diligente.

L'Expert indépendant pourra demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend.

L'Expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze jours en cas d'urgence. Cet avis est un avis simple qui ne lie pas les parties.

Toutefois, et par dérogation aux stipulations précédentes, le Concessionnaire ne pourra solliciter la nomination d'un Expert indépendant en cas de mise en œuvre de la procédure de résiliation pour faute, prévue à l'Article 66.

La saisine de l'Expert indépendant ne saurait, en tout état de cause, avoir pour effet de délier le Concessionnaire de ses obligations au titre du Présent Contrat.

84.2. Attribution de juridiction

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et le Concédant au sujet du Présent Contrat seront soumises au Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 85. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

AP

Fait à SENLIS, le .../.../...

Pour le Concédant,

Fait à Boulogne Billancourt, le 06/03/2024

Pour le Concessionnaire,

LA MAISON BLEUE
148-152 ROUTE DE LA REINE
CS 10252
92512 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Tél. : 01 46 54 05 74 - Fax : 01 46 54 21 81
SIRET : 821 450 749 00030

ANNEXES DU CONTRAT

ANNEXE 1. ANNEXE FINANCIERE

Voir fichier Excel « Pièce 3 » et onglet « CEP ».

ANNEXE 2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le règlement de fonctionnement est fournir par le candidat, lequel est autorisé à ajouter des frais de dossier pour les familles extérieures à la ville de Senlis

ANNEXE 3. PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement sera à annexer au contrat.

ANNEXE 4. AGREMENTS DE LA PMI

Les agréments PMI seront à annexer au contrat.

ANNEXE 5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CONCESSION

Voir PDF joints.

ANNEXE 6. LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE ET REMUNERATION

Voir fichier Excel « Pièce 3 » et onglet « Personnel ».

ANNEXE 7. INVENTAIRE

Cet inventaire est contradictoire et à réaliser dans le mois suivant l'ouverture officielle de l'établissement.

AP

ANNEXE 8. LISTE DES BIENS ACQUIS PAR LE CONCESSIONNAIRE EN DEBUT DE CONTRAT

Le candidat fournit la liste des biens complémentaires nécessaire à l'exploitation du service.
Voir fichier Excel « Pièce 3 » et onglet « Investissements ».
Le candidat précise la quantité et le montant unitaire pour chaque bien de l'inventaire.

Ces biens sont amortis sur la durée du contrat. Le montant de l'amortissement annuel est indiqué dans la partie financière du tableau de bord.

ANNEXE 9. LISTE DES CONTRATS PASSES AVEC DES TIERS

A fournir par le Concessionnaire conformément aux dispositions du Présent Contrat.

ANNEXE 10. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Voir fichier Excel « Pièce 3 » et onglet « Provisions pour renouvellement ».

A fournir par le Concessionnaire.

ANNEXE 11. ATTESTATIONS D'ASSURANCE

A fournir par le Concessionnaire

ANNEXE 12. SOCIETE DEDIEE

A fournir par le Concessionnaire

ANNEXE 13. GARANTIE MAISON MERE

A fournir par le concessionnaire

Les annexes 1, 2, 6, 8, 9, 10 et 11 sont à fournir par le candidat.

AP



La Maison Bleue
Réinventons la crèche

S'engager à vos côtés

pour la petite enfance
sur votre territoire !

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE SENLIS

ANNEXE 1 / ANNEXE FINANCIERE

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

DONNEES D'EXPLOITATION de l'EAJE						
CRECHE Les Berceaux Brunehaut	**ANNEE 1**	**ANNEE 2**	**ANNEE 3**	**ANNEE 4**	**ANNEE 5**	**ANNEE 6**
Amplitude horaire journalière	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
Ouverture annuelle (en jours) hors journées pédagogiques	230,0	230,0	230,0	230,0	230,0	153,3
Nombre de berceaux	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Taux d'occupation moyen annuel (sur heures réalisées)	**78%**	**78%**	**78%**	**78%**	**78%**	**78%**
Taux d'occupation moyen annuel (sur heures facturées)	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**
Nombre d'heures d'accueil maximum	101 200	101 200	101 200	101 200	101 200	67 467
Nb d'heures d'accueil facturées	91 080	91 080	91 080	91 080	91 080	60 720
Nb d'heures d'accueil réalisées	78 517	78 517	78 517	78 517	78 517	52 345
Tarif horaire PSU	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Coût de revient par heure de garde réalisée TTC	9,69 €	9,69 €	9,69 €	9,69 €	9,69 €	9,69 €
Taux de facturation (%)	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16
Participation des familles (€)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Taux de Participation des familles (%)	41%	41%	41%	41%	41%	41%
Participation collectivité par heure réalisé	2,03 €	2,03 €	2,03 €	2,03 €	2,03 €	2,03 €
Participation collectivité par berceaux	3 975 €	3 975 €	3 975 €	3 975 €	3 975 €	2 650 €

C.E.P. EN EUROS CONSTANT						
Structure	CRECHE Berceaux Brunehaut	CRECHE Berceaux Brunehaut	CRECHE Berceaux Brunehaut	CRECHE Berceaux Brunehaut	CRECHE Berceaux Brunehaut	CRECHE Berceaux Brunehaut
ANNEE D'EXPLOITATION	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Nombre de jours d'exploitation	230	230	230	230	230	153
Nombre de journées pédagogiques	2	2	2	2	2	2
60 - Achats	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Fluides	**13 595 €**	**13 595 €**	**13 595 €**	**13 595 €**	**13 595 €**	**9 064 €**
Dont Energie	9 649 €	9 649 €	9 649 €	9 649 €	9 649 €	6 432 €
Dont Eau	3 947 €	3 947 €	3 947 €	3 947 €	3 947 €	2 631 €
Produits d'hygiène et d'entretien	**12 064 €**	**12 064 €**	**12 064 €**	**12 064 €**	**12 064 €**	**8 043 €**
Dont Couches	5 064 €	5 064 €	5 064 €	5 064 €	5 064 €	3 376 €
Dont Linge et produits d'hygiène	5 540 €	5 540 €	5 540 €	5 540 €	5 540 €	3 693 €
Dont Produits pharmaceutiques	640 €	640 €	640 €	640 €	640 €	427 €
Dont tenues du personnel	820 €	820 €	820 €	820 €	820 €	547 €
Alimentation	**38 916 €**	**38 916 €**	**38 916 €**	**38 916 €**	**38 916 €**	**25 944 €**
Dont alimentation	37 260 €	37 260 €	37 260 €	37 260 €	37 260 €	24 840 €
Dont Lait	1 656 €	1 656 €	1 656 €	1 656 €	1 656 €	1 104 €
Fournitures	**7 760 €**	**7 760 €**	**7 760 €**	**7 760 €**	**7 760 €**	**5 173 €**
Dont Founitures d'activités	3 920 €	3 920 €	3 920 €	3 920 €	3 920 €	2 613 €
Dont Fournitures petit équipement	2 320 €	2 320 €	2 320 €	2 320 €	2 320 €	1 547 €
Dont Fournitures administratives	1 520 €	1 520 €	1 520 €	1 520 €	1 520 €	1 013 €
Ss-total 1 : Achats	72 335 €	72 335 €	72 335 €	72 335 €	72 335 €	48 224 €
61 - Services exterieurs	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Loyers et charges locatives	**65 520 €**	**65 520 €**	**65 520 €**	**65 520 €**	**65 520 €**	**43 680 €**
Dont Loyers	59 520 €	59 520 €	59 520 €	59 520 €	59 520 €	39 680 €
Dont Charges locatives	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont Redevances	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont Frais de contrôles	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €
Entretien et Réparations	**13 363 €**	**13 363 €**	**13 363 €**	**13 363 €**	**13 363 €**	**8 908 €**
Dont contrats de maintenance	9 363 €	9 363 €	9 363 €	9 363 €	9 363 €	6 242 €
Dont entretien et réparations	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 667 €
Assurances	**1 559 €**	**1 559 €**	**1 559 €**	**1 559 €**	**1 559 €**	**1 040 €**
Ss-total 2 : Services exterieurs	80 442 €	80 442 €	80 442 €	80 442 €	80 442 €	53 628 €
62 - Autres services exterieurs	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Honoraires vacataires	**18 171 €**	**18 171 €**	**18 171 €**	**18 171 €**	**18 171 €**	**12 114 €**
Dont Intervenants extérieurs	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Dont Médecin	5 394 €	5 394 €	5 394 €	5 394 €	5 394 €	3 596 €
Dont Psychologue	7 866 €	7 866 €	7 866 €	7 866 €	7 866 €	5 244 €
Dont Psychomotricienne	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont Infirmière	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont Autres (à définir)	1 912 €	1 912 €	1 912 €	1 912 €	1 912 €	1 275 €
Honoraires CAC	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**2 000 €**
Affranchissements et Télécom	**2 288 €**	**2 288 €**	**2 288 €**	**2 288 €**	**2 288 €**	**1 525 €**
Fêtes, réceptions et NDF	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**2 000 €**
Dont Déplacements	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 333 €
Dont Fêtes et réceptions	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	667 €
Ss-total 3 : Autres services exterieurs	26 459 €	26 459 €	26 459 €	26 459 €	26 459 €	17 640 €
63 - Impôts et taxes	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Taxe sur les salaires	**31 718 €**	**31 718 €**	**31 718 €**	**31 718 €**	**31 718 €**	**21 145 €**
Autres Taxes sur le personnel	**10 876 €**	**10 876 €**	**10 876 €**	**10 876 €**	**10 876 €**	**7 250 €**
Dont Taxe d'apprentissage	5 493 €	5 493 €	5 493 €	5 493 €	5 493 €	3 662 €
Dont Formation continue	5 383 €	5 383 €	5 383 €	5 383 €	5 383 €	3 589 €
Dont PEEC						
Autres Taxes sur l'activité	**2 437 €**	**2 437 €**	**2 437 €**	**2 437 €**	**2 437 €**	**1 625 €**
CFE						
CVAE	2 437 €	2 437 €	2 437 €	2 437 €	2 437 €	1 625 €
C3S						
TEOM	**550 €**	**550 €**	**550 €**	**550 €**	**550 €**	**367 €**
Autres Impôts et Taxes (à préciser)						
Ss-total 4 : Impôts et taxes	45 581 €	45 581 €	45 581 €	45 581 €	45 581 €	30 387 €
64 - Charges de personnel	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Salaires bruts	**357 595 €**	**357 595 €**	**357 595 €**	**357 595 €**	**357 595 €**	**238 397 €**
Charges patronales	**96 923 €**	**96 923 €**	**96 923 €**	**96 923 €**	**96 923 €**	**64 615 €**
Dont charges patronales	92 975 €	92 975 €	92 975 €	92 975 €	92 975 €	61 983 €
Dont Mutuelle	3 948 €	3 948 €	3 948 €	3 948 €	3 948 €	2 632 €
Absentéisme	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**2 000 €**
Autres charges de personnel	**15 555 €**	**15 555 €**	**15 555 €**	**15 555 €**	**15 555 €**	**10 370 €**
Remboursement Transport	**2 060 €**	**2 060 €**	**2 060 €**	**2 060 €**	**2 060 €**	**1 373 €**
Médecine du Travail	**1 648 €**	**1 648 €**	**1 648 €**	**1 648 €**	**1 648 €**	**1 099 €**
Subvention fonctionnement CE						
Ss-total 5 : Charges de personnel	476 780 €	476 780 €	476 780 €	476 780 €	476 780 €	317 853 €
65 - Charges de gestion courante	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Frais de structure	**34 000 €**	**34 000 €**	**34 000 €**	**34 000 €**	**34 000 €**	**22 667 €**
Ss-total 6 : CGC	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	22 667 €
66 - Charges financières						
Frais financiers	**1 550 €**	**1 550 €**	**1 550 €**	**1 550 €**	**1 550 €**	**1 033 €**
Ss-total 7 : Charges financières	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 033 €
68 - Dotations amortissement et provisions						
Provisions	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**	**3 706 €**
Dotations aux amortissements (DA)	**4 108 €**	**4 108 €**	**4 108 €**	**4 108 €**	**4 108 €**	**2 739 €**
Dont DA travaux						
Dont DA équipement (5 ans)	4 108 €	4 108 €	4 108 €	4 108 €	4 108 €	2 739 €
Subventions d'investissement						
Ss-total 8 : DA et provisions	9 667 €	9 667 €	9 667 €	9 667 €	9 667 €	6 445 €
69 - Rémunération du prestataire	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Rémunération du prestataire	**10 740 €**	**10 740 €**	**10 740 €**	**10 740 €**	**10 740 €**	**7 160 €**
Impôts sur les sociétés	**3 413 €**	**3 413 €**	**3 413 €**	**3 413 €**	**3 413 €**	**2 276 €**
Ss-total 9 : Rémunération	14 154 €	14 154 €	14 154 €	14 154 €	14 154 €	9 436 €
Total des CHARGES	760 968 €	760 968 €	760 968 €	760 968 €	760 968 €	507 312 €
70 - Produits de fonctionnement	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Participations Familiales, PSU Caf et MSA	**559 231 €**	**559 231 €**	**559 231 €**	**559 231 €**	**559 231 €**	**372 821 €**
Dont Participations Familiales	227 700 €	227 700 €	227 700 €	227 700 €	227 700 €	151 800 €
Dont CAF et MSA	331 531 €	331 531 €	331 531 €	331 531 €	331 531 €	221 021 €
Dont CAF (PSO)						
Compensation pour contrainte de services public	**159 000 €**	**159 000 €**	**159 000 €**	**159 000 €**	**159 000 €**	**106 000 €**
Ss-total 1 : Produits de fonctionnement	718 231 €	718 231 €	718 231 €	718 231 €	718 231 €	478 821 €
74 - Subventions et autres produits	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
Conseil Départemental / Région / autres						
Autres Revenus	**3 083 €**	**3 083 €**	**3 083 €**	**3 083 €**	**3 083 €**	**2 055 €**
Dont frais de dossier (extérieur à la ville de Senlis)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	333 €
Dont retrocession (19% des fluides)	2 583 €	2 583 €	2 583 €	2 583 €	2 583 €	1 722 €
Autres produits						
Bonus Territoire	39 654 €	39 654 €	39 654 €	39 654 €	39 654 €	26 436 €
Ss-total 2 : Subventions et autres produits	42 737 €	42 737 €	42 737 €	42 737 €	42 737 €	28 491 €
Total des PRODUITS	760 968 €	760 968 €	760 968 €	760 968 €	760 968 €	507 312 €



Multi-accueil

Les Berceaux Brunehaut

1, Place de la Gare

60300 SENLIS

Règlement de fonctionnement

Date d'application : le 01/01/2025

Validé par	Date	Modalités de validation (signature – mail – courrier…)
Pour La Maison Bleue Amalia MONTEIRO Responsable Administrative auprès de la Direction des Opérations Kristna MARMIER Directrice Financière Adjointe		
Pour la Ville de SENLIS		

PRÉAMBULE 5
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL 6
Article 1. Age des enfants accueillis 6
Article 2. Fonctions transversales 6
2.1 La fonction de Directeur d'établissement 6
2.2 La fonction de relais de direction 7
2.3 La fonction de Psychologue 7
2.4 Le référent "Santé et Accueil inclusif" 7
Article 3 : Equipes 8
3.1 L'équipe auprès des enfants 8
3.2 L'équipe technique : l'Agent de Service 9
Article 4 : Modalités d'admission 10
4.1 La constitution du dossier administratif 10
4.2 La constitution du dossier médical 11
Article 5 : Organisation de l'accueil au quotidien 11
5.1 L'arrivée et le départ des enfants 11
5.2 La saisie des heures et des jours de présence 12
5.3 Les absences 12
5.4 Les repas 13
5.5 Trousseau de l'enfant 13
5.6 Les couches 13
5.7 Les sorties extérieures à la structure 13
5.8 Les radiations 14
Article 6 : Suivi médical 14
6.1 La surveillance médicale 14
6.2 Les vaccinations 14
6.3 La maladie 15
6.4 Les médicaments 15
6.5 L'urgence médicale 16
Article 7 : Information et participation des parents 16
Article 8 : Contribution financière 17
8.1 Le tarif horaire 17

8.2 Le règlement 19
8.3 Les conditions de révision des tarifs 19
Article 9 : Responsabilités 20
Article 10 : Dispositions générales 20
CHAPITRE 2 : ACCUEIL REGULIER 22
Article 11. Le contrat 22
Article 12. Les congés 23
Article 13. L'adaptation 23
Article 14. Respect des horaires d'accueil 23
Article 15. Calcul de la contribution financière 24
Article 16. Préavis 26
CHAPITRE 3 : ACCUEIL OCCASIONNEL 27
Article 17. Gestion des inscriptions/ réservations 27
Réservations 27
Article 18. L'adaptation 27
Article 19. Horaires d'accueil 28
Article 20. Modalités d'accueil 28
Article 21. Les modalités financières applicables à l'accueil occasionnel 28
CHAPITRE 4 : ACCUEIL D'URGENCE 29
Article 22. Une sensibilisation du personnel de l'établissement 29
Article 23. Les modalités financières applicables à l'accueil d'urgence 29
ANNEXE 1 30
Politique et notice sur l'utilisation des données personnelles des familles au sein du groupe La Maison Bleue 30
ANNEXE 2 34
Les maladies à éviction obligatoires en crèche 34
ANNEXE 3 36
Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation des modalités du règlement de fonctionnement 36
ANNEXE 4 37
Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation de consultation du dossier d'allocataire CDAP et de conservation des données consultées 37
ANNEXE 5 38
Mesures à prendre dans les situations d'urgence 38

ANNEXE 6 38

Mesures préventives d'hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie 38

ANNEXE 7 38

Délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers et traitements médicaux en crèche . 38

ANNEXE 8 38

Signalement d'une information préoccupante 38

ANNEXE 9 38

Protocole de sortie 38

PRÉAMBULE

Le multi accueil « Les Berceaux Brunehaut » est géré par la société LA MAISON BLEUE, dans le cadre d'une délégation de service public. L'établissement a une capacité d'accueil de **40 places.**

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental, conformément au projet d'établissement.

L'établissement accueille prioritairement les enfants de la Ville de Senlis.

> **Le règlement de fonctionnement des crèches LA MAISON BLEUE a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants comme de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, conformément à l'article R. 2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP) issu du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.**

A ce titre, l'établissement bénéficie de l'agrément du Conseil Départemental de l'Oise comme l'exige l'article L. 2324-11 du Code de la Santé Publique.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement de la structure.

Le multi-accueil est situé au :

1, Place de la Gare 60300 SENLIS
Tél : xx xx xx xx xx
email : xxxxx@ la-maison-bleue.fr

L'établissement est ouvert de 07h30 à 18h30, soit une amplitude d'ouverture de 11h00, sauf les samedis, les dimanches, les jours fériés et les périodes de fermeture affichées.

La direction de LA MAISON BLEUE, en accord avec la Ville de Senlis, détermine chaque année les dates de fermeture, en dehors des jours fériés, pendant les congés scolaires, et selon les contraintes suivantes :

- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An,
- 3 semaines en été,
- 2 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

Le calendrier est arrêté au cours du dernier trimestre de l'année N-1 et communiqué aux familles.

Le présent règlement est affiché et présenté aux parents lors de l'admission de leur(s) enfant(s). Il est précisé que l'accueil de l'enfant vaut acceptation de l'ensemble des modalités d'accueil et de fonctionnement de l'établissement, et ce dès le premier jour d'adaptation de l'enfant.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Article 1. Age des enfants accueillis

La structure prend en charge les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus (veille de leur 4ème anniversaire).
Pour l'enfant présentant un handicap, l'accueil peut aller jusqu'à ses 5 ans révolus.

Trois types d'accueil sont proposés :

- accueil régulier (chapitre 2),
- accueil occasionnel (chapitre 3),
- accueil d'urgence (chapitre 4).

Selon le mode d'accueil retenu, le (la) directeur (trice) du multi-accueil organise, en lien avec la famille et en conformité avec le projet d'établissement, l'accueil au sein de la structure.

Article 2. Fonctions transversales

2.1 La fonction de Directeur d'établissement

La direction de l'établissement est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par l'article R. 2324-34 du Code de la Santé Publique.

Les principales missions du (de la) directeur (trice) sont :

- L'accompagnement, conformément à un projet d'accueil, des enfants et des familles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.

- La gestion et l'organisation de l'établissement placé sous sa responsabilité comme de l'application du règlement de fonctionnement.

- L'encadrement, l'animation et le soutien de l'équipe.

- La coordination de l'ensemble des actions qui sont entreprises dans la structure et l'élaboration avec son équipe du projet pédagogique.

- L'organisation des échanges d'informations entre la structure et les familles, à titre individuel pour chaque enfant et au quotidien, comme à titre collectif et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes.

2.2 La fonction de relais de direction

En cas d'absence du (de la) directeur (trice), **la continuité de la fonction de direction** est déléguée à une personne répondant aux qualifications prévues à l'article R. 2324-36 du Code de la Santé Publique et en complément, au Responsable de Secteur.

De plus, une garde sanitaire est assurée par des Directeurs (trices) Puériculteurs (trices) ou Infirmier(e)s en poste dans nos établissements.

2.3 La fonction de Psychologue

Le psychologue contribue, en lien avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement psychique.

- Il apporte aux équipes : soutien et formation.
- Il apporte aux parents : écoute et orientation si besoin.
- Il a une mission de prévention médico-sociale.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du psychologue sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage.

2.4 Le référent "Santé et Accueil inclusif"

La fonction de référent "Santé et Accueil inclusif" peut être exercée par un médecin, une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ou une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le responsable de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du référent “Santé et Accueil inclusif” sont communiqués aux parents via le tableau d’affichage.

Article 3 : Equipes

3.1 L’équipe auprès des enfants

L’équipe de professionnels qui prend en charge les enfants est constituée conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021. L’effectif est composé d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

3.1.1. L’Infirmier(e) Puériculteur (trice) ou l’Infirmie(re) Diplômé(e) d’Etat

Un(une) puériculteur (trice) ou un(une) infirmier(e) accompagne les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles de soins. Lorsqu'ils n'exercent pas eux-mêmes les fonctions de référent “Santé et Accueil inclusif”, ces professionnels relaient auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du référent “Santé et Accueil inclusif”. Ils concourent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

3.1.2. L'Educateur(trice) de Jeunes Enfants

Les éducateurs de jeunes enfants conçoivent et conduisent avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec le directeur et en coopération avec leurs familles. Ils concourent à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil de jeunes enfants et les partenaires de l'établissement.

3.1.3. Les Auxiliaires de Puériculture

Impliquées dans l'orientation pédagogique, les Auxiliaires de Puériculture veillent au bien-être physique et psychique des enfants et assurent les soins de confort et d'hygiène dont elles ont la responsabilité, en toute sécurité.

3.1.4. Les Auxiliaires de Crèche

Les Auxiliaires de Crèche, titulaires d'un CAP ou d'un BEP, sont également impliquées dans l'orientation pédagogique. Elles assurent des soins d'hygiène et de confort, mettent en place des activités ludiques auprès des enfants et sont soutenues dans leur fonction par les Auxiliaires de puériculture et par les Educatrices.

3.1.5. Les Agents de Crèche

Les Agents de Crèche secondent les Auxiliaires dans leurs tâches auprès des enfants. De plus, elles ont en charge l'hygiène du matériel et des locaux durant la journée.

3.1.6. Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs (vacataires) participent ponctuellement à certaines animations, telles que des séances de psychomotricité, de musique, de cuisine, etc.

3.1.7. Les stagiaires

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage, en lien avec les écoles ou les organismes de formation.

3.2 L'équipe technique : l'Agent de Service

L'Agent de Service a la responsabilité de l'entretien du linge, du matériel et des locaux de la structure.

L'Agent réceptionne, assure la mise en température et organise le service des repas.

Il respecte les normes d'hygiène en cuisine (HACCP) : procédures de manipulation et de distribution des aliments. En outre, il est responsable de l'entretien de l'équipement de la cuisine et de l'espace de restauration. Enfin, il gère les stocks et établit les commandes.

Article 4 : Modalités d'admission

La Ville de Senlis gère les demandes d'inscription et garde la maîtrise de l'attribution de ses places réservées en désignant elle-même les familles bénéficiaires.

La personne qui inscrit l'enfant résidant sur la Commune doit exercer l'autorité parentale. L'inscription s'effectue au service Petite Enfance, au sein de la Maison de la Petite Enfance, Place de la Gare.

La commission d'admission gère l'octroi des places en accueil régulier et occasionnel. L'accueil d'urgence se fait au fur et à mesure de la demande et de la possibilité d'accueil.

Un représentant de la Maison Bleue assiste à la commission d'attribution des places, le cas échéant.

A ce titre, les admissions sont prononcées par le Maire après avis de la commission d'attribution des places. La commission établit la liste des bénéficiaires et une liste d'attente destinée à permettre l'admission des enfants en cas de désistement.

Les admissions des représentants légaux sont effectuées dans l'ordre établi lors des commissions d'attribution par la Maison Bleue, sous le contrôle de la Ville de Senlis.

Tout au long de l'année, La Maison Bleue peut demander à la Ville de Senlis des réunions d'ajustement au cours desquelles, si besoin est, la Ville réattribue les places vacantes.

Les admissions ont lieu dans le respect :

- de l'équilibre des sections et âges des enfants,
- de la mixité sociale, notamment en garantissant une place par tranche de 20 places d'accueil, pour les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

L'admission d'un enfant requiert la constitution non seulement d'un dossier administratif, mais aussi d'un dossier médical.

4.1 La constitution du dossier administratif

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance,
- La copie de la carte d'identité des deux parents ou du représentant légal,
- La notification du numéro d'allocataire CAF,
- L'autorisation signée relative à l'accès au service CDAP,
- L'avis d'imposition pour les revenus de l'année N-2, pour les familles non allocataires de la CAF ou qui ne souhaitent pas autoriser l'accès à leur dossier sur CDAP,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,

- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité du ou des parents avec le nom de l'enfant notifié,
- Le Jugement précisant l'identité du détenteur de l'autorité parentale et du droit de garde en cas de séparation ou de divorce,
- Un relevé d'identité bancaire et un mandat SEPA (si prélèvement automatique),
- 2 photos de l'enfant (dont 1 au format identité), afin notamment d'identifier ses affaires personnelles,
- Une autorisation parentale manuscrite remise au (à la) directeur (trice), lui permettant d'administrer les médicaments prescrits en cas de nécessité expresse,
- Le cas échéant, le document notifiant que la famille est bénéficiaire de l'AEEH au regard d'un enfant en situation de handicap.
- Les numéros de téléphone – fixe et mobile – personnels et professionnels des parents.
- La liste et coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
- Le contrat d'accueil dûment signé.

Toute modification des informations portées dans le dossier, doit être signalée au (à la) directeur (trice) sans délai, accompagnée des justificatifs nécessaires.

4.2 La constitution du dossier médical

Pour chaque enfant, les parents devront fournir :

- un certificat d'aptitude à la vie en collectivité, établi par le médecin traitant.
- les copies des vaccinations en vigueur, les coordonnées du médecin traitant, ainsi qu'une ordonnance précisant la conduite à tenir en cas de fièvre. De plus, ils devront signer une autorisation d'hospitalisation et de soins en cas d'urgence.

L'établissement peut accueillir l'enfant présentant un handicap ou nécessitant des soins particuliers, à condition que le handicap soit compatible avec la vie en collectivité. Cet accueil nécessite la mise en place d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (ou PAI) établi par le référent « Santé et Accueil Inclusif » en concertation avec les parents et le (la) directeur (trice).

Article 5 : Organisation de l'accueil au quotidien

Le travail en multi-accueil vise à favoriser le développement psychomoteur de chaque enfant et à répondre, de la façon la plus adaptée, aux besoins de chacun des enfants comme à ceux du groupe.

5.1 L'arrivée et le départ des enfants

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Il est impératif de respecter les horaires de fermeture de la structure, afin de pouvoir libérer le personnel à l'heure prévue.

Dans l'intérêt de l'enfant, un temps de transmission parents/équipe est indispensable, afin que :

- Le matin, les parents puissent donner des informations telles que la qualité de la nuit, l'appétit, la forme, et plus globalement toute information pouvant aider l'équipe à assurer une bonne journée à l'enfant. C'est aussi l'occasion de préciser en cas de changement, la personne qui viendra rechercher l'enfant.

- L'après-midi ou le soir, la référente ou son relais ait le temps de raconter la journée de l'enfant et transmettre diverses informations telles que les activités réalisées, la qualité de la sieste, le repas, les observations et les anecdotes, mais aussi que l'enfant puisse achever une activité en cours. A cette fin, les parents devront prendre le temps de venir chercher leur enfant 10 à 15 minutes avant l'heure de départ prévue au contrat.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées. En cas d'empêchement, l'enfant ne peut être confié qu'à une personne majeure et dans la capacité physique de récupérer l'enfant (par exemple, état de non ébriété). Le (la) directeur (trice) doit en être informé(e) au préalable par les parents et une autorisation spécifique devra être signée par ceux-ci. Une pièce d'identité sera demandée à la personne mandatée. Sans le respect de ces formalités, l'enfant ne pourra pas lui être confié.

En cas d'absence des parents à la fermeture de l'établissement, les mesures légales pourront être mises en œuvre: placement de l'enfant dans un établissement d'aide sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du commissariat de police ou gendarmerie le plus proche.

5.2 La saisie des heures et des jours de présence

Les parents sont tenus de saisir, dans le logiciel prévu à cet effet, les heures d'arrivée et de départ des enfants :

- d'une part, le matin, et ce dès l'arrivée de l'enfant et avant l'entrée dans l'unité de vie ;
- d'autre part, le soir, après la sortie de l'unité de vie.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

5.3 Les absences

Les parents doivent prévenir avant 8 h 30 le jour même de l'absence ou la veille de préférence.

5.4 Les repas

Les repas sont inclus dans le forfait acquitté par les parents.

Le repas du matin doit être donné à l'enfant avant son arrivée au multi-accueil.

Les repas sont donnés en fonction du rythme et des besoins de l'enfant.

Les repas s'échelonnent de 11 h à 13 h environ, sauf pour les bébés qui ont un rythme propre.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas apporter de nourriture au multi-accueil (pain, gâteaux, etc.) ni de biberon. Les laits spécifiques et de régimes sont à la charge des parents. Le lait maternel peut être apporté par les familles, selon le protocole en vigueur dans l'établissement (transport dans un sac isotherme, contrôle de la température du lait à l'arrivée).

La possibilité d'allaiter sur place est encouragée pour les mamans qui le souhaitent.

Devant une allergie alimentaire diagnostiquée par un médecin,

- un certificat médical doit être remis au (à la) directeur (trice) qui prendra les mesures nécessaires et en informera l'équipe.
- un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé. Les régimes spécifiques faisant l'objet d'un PAI sont à la charge des parents et seront transportés conformément à la réglementation en vigueur.

5.5 Trousseau de l'enfant

Les parents sont tenus d'apporter des vêtements de rechange adaptés à l'âge de l'enfant (les vêtements doivent être marqués au nom de celui-ci et être adaptés à son âge et à la saison), ainsi qu'un thermomètre électronique et un antipyrétique prescrit par le médecin de l'enfant.

Lors des journées ensoleillées, il est important de prévoir un chapeau, des lunettes de soleil et une crème solaire. En période hivernale, un bonnet, des chaussures fermées et un manteau préservant du froid sont recommandés.

5.6 Les couches

La fourniture des couches est incluse dans le forfait acquitté par les parents. Toutefois, si la marque choisie par la structure ne convient pas, les parents doivent apporter ces dernières (à l'exception des couches lavables qui ne seront pas acceptées).

5.7 Les sorties extérieures à la structure

Sous réserve de la règlementation Vigipirate.

Un accord préalable écrit est demandé aux parents dès l'admission de l'enfant pour les sorties en dehors du multi-accueil pendant les horaires d'accueil. Les enfants sont sous la responsabilité du(de la) directeur(trice) qui délègue celle-ci au personnel qualifié en nombre suffisant.

5.8 Les radiations

Toute radiation fera l'objet d'une concertation entre le (la) coordinateur (trice), la Ville de Senlis et les services de la Protection Maternelle et Infantile, le cas échéant.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue, les motifs de radiation sont les suivants :

- Le déménagement de la famille hors de la ville de Senlis.
- Le non-respect du calendrier vaccinal,
- Le non-respect du règlement de fonctionnement.
- La non-complétude du dossier administratif et médical dans un délai d'un mois à compter du 1er jour d'adaptation de l'enfant.
- Le non-respect du pointage quotidien par les parents.
- Deux non-paiements successifs par la famille de la contribution mensuelle, malgré les relances.
- Le cas des absences ou des retards répétés et non justifiés.
- Tout comportement perturbateur de la part d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de la structure,

Article 6 : Suivi médical

6.1 La surveillance médicale

La surveillance médicale de l'enfant est assurée par le médecin traitant.

Lorsqu'il est médecin, le référent « Santé et accueil inclusif » peut assurer le suivi médical préventif des enfants au cours de consultations dont les parents sont informés et auxquelles ils sont invités à participer.

6.2 Les vaccinations

Les vaccinations sont effectuées par le médecin traitant.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont devenues obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue : il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Ces vaccinations sont exigibles pour l'entrée ou le maintien en collectivité.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est admis provisoirement. Les vaccinations obligatoires doivent alors être, selon le calendrier des vaccinations, réalisées dans un délai de trois mois et ensuite poursuivies.

6.3 La maladie

Toute maladie contagieuse déclarée dans la famille, tout traitement médicamenteux de l'enfant dispensé au domicile, devront être transmis lors de l'accueil de l'enfant à la responsable de la structure le jour même afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

En cas de **fièvre inopinée au cours de la journée**, le personnel habilité présent dans la structure ou relevant de la garde sanitaire donne le traitement approprié à l'enfant, en suivant le protocole antipyrétique de la structure ou en suivant l'ordonnance établie par le Médecin traitant. Les parents en seront, bien entendu, prévenus.

Si l'enfant est **malade durant la journée**, les parents ou la personne autorisée devront venir le chercher le plus rapidement possible.

En cas de **maladie contagieuse listée**, le responsable de l'établissement pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant.

La liste des évictions prévue par le Haut Conseil de Santé Publique en septembre 2012 est annexée au présent règlement.

6.4 Les médicaments

Les traitements devront être impérativement administrés par les parents au domicile.

Ils ne seront qu'exceptionnellement donnés au multi-accueil si :

1° Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

2° Les représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;

3° Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par les représentants légaux de l'enfant ;

4° Le professionnel dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;

5° Les représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif ", ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Si les médicaments sont entamés, il est indispensable que les parents apposent leur signature, les nom et prénom de l'enfant, et mentionnent la date d'ouverture ainsi que la date de début de traitement sur l'emballage.

Un antipyrétique accompagné de la prescription du médecin traitant (ordonnance dose-poids) doit être apporté par les parents à l'entrée de l'enfant au multi-accueil, et renouvelée autant que de besoin.

6.5 L'urgence médicale

Dans une situation d'urgence, le(s) professionnelle(s) alerte(nt) via 15 ou le 112, prévien(en)t la direction de la crèche ou le relais de direction et met(tent) en place le protocole adéquat (présent dans l'unité de vie) suivant la situation.

Les parents sont immédiatement informés par le(la) directeur(trice) ou son relais de direction des mesures prises à l'égard de leur enfant.

Tout changement de coordonnées du médecin traitant ou des employeurs des parents devra être immédiatement signalé au (à la) directeur (trice).

Les parents devront fournir une attestation écrite autorisant, en cas d'urgence, le transfert de l'enfant (vers l'hôpital le plus proche) et tout geste médical ou chirurgical.

Article 7 : Information et participation des parents

Le présent règlement de fonctionnement est présenté pour signature aux parents lors de l'admission de l'enfant, au moment de la conclusion du contrat.

De manière complémentaire, des informations portant sur la vie du multi-accueil sont affichées tout au long de l'année dans les locaux : activités, menus, fêtes…

Les parents sont invités à participer à la vie du multi-accueil lors de rencontres, de réunions, de discussions à thèmes, cafés des parents, fêtes, repas.

Article 8 : Contribution financière

La mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique (PSU) est destinée à améliorer et à optimiser la qualité de l'accueil. Les crèches LA MAISON BLEUE s'inscrivent dans une même logique de contractualisation de l'accueil selon les besoins des familles.

L'heure devient l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

8.1 Le tarif horaire

Le tarif horaire des familles est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Sont pris en compte les revenus déclarés à l'administration fiscale avant abattements et hors prestations familiales. Il est établi une moyenne des revenus mensuels.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif retenu est le tarif plancher fixé par la CNAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH, ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Une copie d'écran de la base ressources figurant dans CDAP peut être éditée et conservée comme pièce justificative pour le calcul de la participation financière de la famille. Pour les familles non allocataires de la CAF, l'avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2 est utilisé pour le calcul.

Taux de participation familiale par heure facturée	
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2024 au 31 déc. 2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Le barème comporte :

- un seuil plancher obligatoire, fixé par la CNAF et révisé annuellement, dont le montant est communiqué aux parents chaque début d'année civile lors de la signature du contrat d'accueil. Il est retenu pour les familles dont les ressources sont inférieures au plancher, ou pour celles qui délivrent une attestation indiquant qu'elles n'ont pas de ressources.
- un seuil plafond, fixé par la CNAF, dont le montant est affiché dans l'établissement, et communiqué aux parents chaque début d'année civile. Il est retenu pour les familles qui ont des ressources supérieures au plafond, ou pour celles qui ne fournissent pas de justificatif de ressources.

Il n'y a pas de réduction si d'autres enfants de la même famille sont présents dans la structure.

Enfant en résidence alternée :

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales.La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Exemple 1 : L'enfant en résidence alternée est accueilli en Eaje
Le nouveau conjoint de la mère a un enfant. La nouvelle conjointe du père a un enfant. Un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents.

Tarification du père :

- ressources à prendre en compte : celles de M. et de sa nouvelle compagne ;
- nombre d'enfants à charge : 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte).

Tarification de la mère :

- ressources à prendre en compte : celles de Mme et de son nouveau compagnon
- nombre d'enfants à charge : 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte).

Exemple 2 : L'enfant en résidence alternée n'est pas celui qui est accueilli en Eaje

M. a deux enfants en résidence alternée. M. a un nouvel enfant issu d'une nouvelle union, cet enfant va en Eaje.
Pour le calcul de la tarification :

- *ressources à prendre en compte : celles de M. et de sa nouvelle compagne ;*
- *nombre d'enfant à charge : **3** (l'enfant de la nouvelle union du père et les enfants en résidence alternée sont pris en compte).*

8.2 Le règlement

Les modalités de paiement

Le règlement mensuel s'effectue entre le 10 et le 15 de chaque mois, de préférence par prélèvement automatique, sinon par chèque ou 'e.CESU' à réception de facture.

Les impayés

En cas de rejet du prélèvement automatique par la banque ou de non-règlement de la facture sous quinze jours, un courrier est adressé à la famille aux fins de régularisation du règlement sous une huitaine.

En l'absence de paiement à l'issue de ce délai, une deuxième relance par lettre RAR est adressée ; le paiement doit intervenir sous huit jours.

En l'absence de paiement à l'issue de cette deuxième relance, l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement (*cf.* art. 5.8).

8.3 Les conditions de révision des tarifs

La révision des ressources a lieu une fois par an, au 1er janvier.

La famille s'engage à fournir les justificatifs nécessaires à la révision de son dossier et, ainsi, au calcul du taux d'effort (*cf.* art. 8.1.). A défaut de les produire dans le délai qui lui est précisé lors de la demande, la contribution financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, et ce, sans effet rétroactif.

LA MAISON BLEUE a la possibilité de consulter le système CDAP, une autorisation écrite est demandée aux familles (cf. 4.1).

Lors d'une naissance, la modification tarifaire prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la réception de l'extrait d'acte de naissance. En cas de transmission tardive, aucune rétroactivité ne sera appliquée.

La participation financière peut être revue exceptionnellement en cas de modification de la situation familiale, sur présentation de justificatifs, et ce conformément à la législation des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales. Le changement doit être signalé immédiatement auprès du (de la) directeur (trice) accompagné des justificatifs nécessaires, toutefois ce dernier ne pourra être pris en compte qu'une fois l'enregistrement desdites modifications effectué auprès de la CAF (visible dans CDAP).

Article 9 : Responsabilités

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents (ou personnes autorisées) ainsi qu'au personnel de maintenir les portes d'accès fermées, afin d'éviter qu'une personne étrangère au service puisse pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents restent responsables de leurs enfants, enfants inscrits et non-inscrits, à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils sont dans les locaux. Ils doivent donc être vigilants quant à leur sécurité.

- La présence des frères et sœurs non-inscrits ou de tout enfant non-inscrit accompagnant les parents (ou personnes autorisées) est tolérée dans les zones d'accueil et ce, sous l'unique responsabilité des parents En aucun cas, elle ne doit être un facteur de risques. Par conséquent, l'accès aux jeux extérieurs et intérieurs ne leur est pas autorisé.

Dès lors que les parents (ou personnes autorisées) ont quitté les locaux après avoir confié leurs enfants, LA MAISON BLEUE a la responsabilité des enfants jusqu'au retour des parents (ou des personnes autorisées), et ce en tous lieux : dans les locaux de l'établissement, dans les espaces extérieurs rattachés à l'établissement comme à l'occasion des sorties en dehors de la structure.

LA MAISON BLEUE ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes ou détériorations d'objets personnels (par exemple, bris de lunettes) pouvant survenir dans les locaux du multi-accueil, y compris dans le local à poussettes. Il est recommandé aux parents de prendre toutes précautions qu'ils estimeront utiles.

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile ; l'attestation leur sera, ainsi, demandée au moment de l'admission (cf. art 4.1.1).

En considération du risque de blessure, les bijoux (collier, bracelet, boucles d'oreilles, …), les barrettes et les ceintures sont interdits.

De plus, il est demandé aux parents de ne pas apporter de jouets, à l'exception du « doudou », et ce en raison de la réglementation stricte à laquelle ils sont soumis.

Article 10 : Dispositions générales

Les crèches « LA MAISON BLEUE » sont, dans l'intérêt des enfants, des lieux strictement non-fumeurs, comme – par extension – les espaces extérieurs rattachés à l'établissement concerné.

Les parents sont tenus de traiter le personnel avec courtoisie.

Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de service et de libre accès pour les poussettes, de gêner la voie d'accès des services de secours.

La présence des animaux de compagnie n'est pas autorisée dans l'enceinte de la crèche, y compris sous la surveillance de leur maître.

En cas de manquement à ces règles, le maintien de la place sera réexaminé.

Un protocole de Mise en Sureté a été établi pour l'établissement conformément au GUIDE MINISTÉRIEL AVRIL 2017 SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant en cas de situation d'urgence (attaques, attentats, etc…).

En venant récupérer leur enfant, ils se mettent en danger eux-mêmes, ainsi que leur enfant et toutes les personnes se trouvant dans l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement.

Le (la) directeur (trice) du multi-accueil est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

CHAPITRE 2 : ACCUEIL REGULIER

L'accueil régulier est formalisé par un contrat établi entre les parents et le (la) directeur (trice) du multi-accueil, détaillant les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant pour une durée déterminée.

Dans la mesure où les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents, l'accueil régulier peut également recouvrir l'accueil périscolaire.

Article 11. Le contrat

Le contrat d'accueil, dont un exemplaire est remis à la famille, prévoit un accueil régulier qui donne lieu à une mensualisation de la contribution financière de la famille.

Le contrat d'accueil individualisé tient compte des besoins exprimés par les familles et des capacités du multi-accueil à répondre à la demande. Il prévoit une date de début et une date de fin, d'un maximum d'une année.

Dans le cas d'un enfant en situation de résidence alternée, deux contrats d'accueil sont établis.

Il fixe les jours d'accueil de l'enfant, ses heures d'arrivée et de départ. En application de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique, *« chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées »*. Les contrats d'accueil doivent être cohérents avec l'arrondi pratiqué.

L'arrondi s'effectue selon la méthode du « cadran », les contrats d'accueil sont donc conclus par tranche de demi-heure « cadran » également (par exemple, de 08h30 à 19h00, de 09h00 à 18h00, etc).

En cas de besoins complémentaires, un accord du (de la) directeur (trice) de l'établissement est nécessaire.

Le contrat est établi sur une base annuelle horaire (nombre d'heures annuelles réservées) et donne lieu à un paiement mensuel. Dans le cas d'un contrat d'une durée inférieure à un an, la mensualisation se calcule au prorata des mois contractualisés. Les représentants légaux de l'enfant s'engagent à régler le volume d'heures annuelles réservées et non les heures effectivement réalisées (sauf en cas de dépassement). Seules les absences en application de l'article 15 du règlement de fonctionnement pourront donner le droit à une déduction de facturation.

- Le premier contrat est établi le jour de l'arrivée de l'enfant (rentrée de septembre, ou tout autre jour de l'année) jusqu'au mois de décembre de l'année en cours.
- Il est reconduit chaque année, au mois de janvier, au regard du nouveau barème CAF qui s'applique. Seul le tarif horaire est révisé.

Le contrat d'accueil peut être révisé et adapté à l'initiative de la famille ou de la direction, sous réserve de ne pas remettre en cause les critères d'attribution de la place. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Article 12. Les congés

Afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant mais également de permettre aux familles déjà inscrites de bénéficier d'un accueil complémentaire, ou favoriser l'accueil occasionnel d'enfants, les dates de congés posées en dehors des périodes de fermeture de la structure, doivent être communiquées au (à la) directeur (trice) :

- Au minimum un mois à l'avance,
- Fin avril pour les congés d'été.

Au moment de la signature du contrat, les parents déterminent le nombre de jours de congés qui sera déduit de la facturation en sus des périodes de fermeture de la structure, si et seulement si les délais de prévenance ci-dessus mentionnés ont été respectés.

Article 13. L'adaptation

La période d'adaptation (correspondant à une intégration progressive d'une semaine minimum) est organisée, afin de permettre à l'enfant de s'adapter à son nouvel environnement. Un échange avec la famille permettra de connaître les habitudes de vie et les rythmes habituels de l'enfant pour ce qui concerne son sommeil, son alimentation, ses préférences.

Son organisation est planifiée par le (la) directeur (trice) en concertation avec la famille et les équipes.

Une gratuité « adaptation » de trois jours est appliquée pour chaque enfant accueilli. A l'issue de cette période de trois jours, les familles seront facturées conformément au contrat.

Article 14. Respect des horaires d'accueil

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires de la structure sauf pour les plannings variables ou accord spécifique du (de la) directeur (trice). En effet, il est impératif de pouvoir libérer le personnel aux heures de fermeture du multi-accueil.

Les arrivées tardives peuvent perturber la quiétude du groupe, voire désorganiser les activités en cours. Ainsi, il est recommandé que l'arrivée des enfants en accueil régulier s'effectue jusqu'à 10h pour les petits et jusqu'à 9h30 pour les grands.

De même, un départ précoce pourrait gêner le temps de sieste de l'enfant et celui du groupe, ou le temps du goûter. Ainsi, il est recommandé que le départ s'effectue à partir de 15h30 (sauf pour les plannings variables, les temps partiels contractualisés).

Article 15. Calcul de la contribution financière

Les familles doivent s'acquitter annuellement des frais de gestion administrative d'un montant de 50€ hormis les familles résidentes à SENLIS qui en sont exonérées.

La contribution financière, dite aussi « mensualisation », est calculée en fonction du tarif horaire assis sur les revenus de la famille et le taux d'effort de la CNAF.

La mensualisation est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Volume d'heures hebdomadaires contractualisées} \times \text{Tarif horaire (ressources mensuelles de la famille x taux d'effort horaire)} \times \text{Nombre de semaines annuelles contractualisées}}{\text{Nombre de mois facturés}}$$

La facturation est lissée sur 11 mois. Il n'y a pas de facturation effectuée au mois d'août.

Dans l'hypothèse où le volume de jours de congés déductibles défini dans le contrat n'aurait pas été consommé, une régularisation interviendra en fin d'année.

Entrée ou sortie en cours de mois

Dès lors qu'une entrée ou un départ intervient en cours de mois, la tarification est calculée au prorata des jours du mois restant, selon le calcul de la mensualisation.

Le dépassement

Le dépassement du nombre d'heures prévu au contrat d'accueil doit rester **exceptionnel** et donne lieu à facturation : toute demi-heure commencée est due et sera facturée en fonction du tarif horaire (cf. art. 8.1).

Les déductions

A compter du 1er jour d'absence de l'enfant, une déduction est appliquée dans les trois cas suivants :

- En cas d'éviction prévue par la réglementation en vigueur et prononcée par le responsable de l'établissement (cf. la fiche technique en annexe).
- En cas d'hospitalisation de l'enfant et sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation remis pendant cette période.
- En cas de fermeture totale de la structure.

A compter du 4ème jour d'absence pour maladie, une déduction est effectuée sur présentation d'un certificat médical, remis au plus tard dans les 5 jours ouvrés du début de l'absence. Le délai de carence comprend le premier jour de maladie tel qu'indiqué sur le certificat médical et les deux jours calendaires qui suivent.

Aucun autre motif d'absence ne sera déduit.

Article 16. Préavis

En cas de départ du multi-accueil entraînant, ainsi, une rupture du contrat, la famille doit prévenir le(la) directeur(trice) de **l'établissement par écrit en respectant deux mois de préavis.**

A défaut de respect de cette obligation, les parents sont tenus au paiement de la durée du préavis, même si l'enfant n'est plus présent dans la structure.

CHAPITRE 3 : ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel est proposé pour répondre aux besoins ponctuels de l'ensemble des familles, selon les disponibilités de la structure (horaires, durée, places disponibles).

Les enfants ayant été accueillis dans le multi-accueil avant leur entrée en école maternelle pourront bénéficier d'un accueil occasionnel dans le cadre du périscolaire et des vacances scolaires.

Pour le bien-être de l'enfant, **l'accueil ne peut être inférieur à une durée de 2 heures.**

Article 17. Gestion des inscriptions/ réservations

Les demandes d'inscription en accueil occasionnel s'effectuent en Mairie pour les places réservées par la Ville, conformément à l'article 4 du présent règlement de fonctionnement. L'admission est confirmée par appel téléphonique de la directrice aux familles bénéficiaires.

Le (la) directeur (trice) organise alors un premier rendez-vous, aux fins de constitution du dossier administratif et médical, de visite du multi-accueil et de présentation de la professionnelle chargée de l'accueil. Il est demandé aux parents de bien vouloir compléter le dossier mentionné à l'article 4 en apportant 5 photos de l'enfant au format 10x15.

Réservations :

Afin de pouvoir répondre aux demandes d'accueil et de faciliter la gestion quotidienne de l'équipe, un système de réservation est mis en place.

Les familles déjà inscrites ont accès à un portail informatique leur permettant d'enregistrer directement en ligne leur demande de place. Un mail de réponse leur est par la suite adressé pour confirmer si l'accueil de leur enfant est possible sur le créneau demandé.

Les parents ont toutefois la possibilité d'appeler le multi-accueil le jour même pour savoir si une place est disponible, de même que le (la) directeur (trice) peut contacter les parents le jour même pour les informer d'une vacance de place.

Article 18. L'adaptation

Une période d'adaptation est organisée de manière variable, laissée à l'appréciation de la directrice, en fonction des besoins de la famille et de l'organisation du service.

Article 19. Horaires d'accueil

Sauf organisation spécifique ou cas particuliers, afin de ne pas perturber le service des repas ou le temps de repos des autres enfants, il est recommandé que :

- l'arrivée d'un enfant en accueil occasionnel ait lieu avant 11h ou après 14h30,
- et le départ intervienne avant 12h30 ou après 14h30.

Article 20. Modalités d'accueil

Il est rappelé que, conformément aux articles 5.4 et 5.6, le lait, les repas ainsi que les couches sont fournis par le multi-accueil.

L'enfant sera accueilli dans le lieu de vie correspondant à son âge, par une professionnelle identifiée.

Une attention toute particulière sera portée aux repères de cet enfant, qui fréquente le multi-accueil de manière épisodique.

Un petit livret, permettant de recenser les informations utiles à l'accueil de l'enfant, sera renseigné par les parents pour ce qui est de la présentation de l'enfant et de sa famille mais restera à la crèche, à disposition de l'équipe et de la famille, pour être consulté et complété.

Comme pour tous les autres enfants accueillis, il est demandé aux parents de saisir les arrivées et les départs de l'enfant, sur le logiciel dédié à cet effet (cf. art. 5.2).

Article 21. Les modalités financières applicables à l'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel est facturé à l'heure, en fonction du taux d'effort horaire (cf. art. 8.1). Il donne lieu à un récapitulatif établi pour le mois correspondant à la présence de l'enfant. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées. Seules les absences pour lesquelles un délai de prévenance de 3 jours ouvrés aura été respecté ne seront pas facturées. Les parents en informent la structure par mail.

CHAPITRE 4 : ACCUEIL D'URGENCE

L'accueil d'urgence présente un caractère de dépannage sur une très courte durée et permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé, lié par exemple à :

- Des problèmes de santé (maladie, hospitalisation) d'un des parents, ou de la personne en charge de la garde de l'enfant
- Des changements inopinés dans l'organisation du travail (formation, retour à l'emploi, mobilité, …)

La famille n'est généralement pas connue de la structure. Pour l'enfant comme pour les parents c'est donc un moment de rupture, facteur d'insécurité.

Ce temps d'accueil devra permettre la mise en place d'une nouvelle organisation familiale pour l'enfant ainsi qu'un travail autour de la famille.

Les demandes sont transmises au (à la) directeur (trice) de la structure, au cas par cas, par les services de Protection Maternelle et Infantile, le service Petite Enfance de la Ville ou par les réservataires publics et privés.

Article 22. Une sensibilisation du personnel de l'établissement

Comme le souligne le terme d'urgence, l'accueil de l'enfant peut s'effectuer sans temps d'adaptation véritable pour l'enfant qui est plongé du jour au lendemain dans un nouvel environnement, avec une perte parfois brutale de ses repères.

C'est pourquoi la Maison Bleue attache une importance toute particulière à l'accueil de l'enfant en situation d'urgence, afin que ce dernier soit le moins déstabilisé possible.

Elle sensibilise pour cela l'ensemble du personnel de l'établissement.

Article 23. Les modalités financières applicables à l'accueil d'urgence

Quelle que soit la situation de la famille, selon la connaissance ou non des revenus de celle-ci, le montant de la facturation est toujours calculé à l'heure.

- En cas de ressources connues de la famille, le taux d'effort horaire de la famille est calculé de la même manière que pour l'accueil régulier (*cf.* art. 8.1.).
- En cas de ressources inconnues (personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire), le tarif appliqué correspondra au seuil plancher, fixé par la CNAF et révisé annuellement.

ANNEXE 1

Politique et notice sur l'utilisation des données personnelles des familles au sein du groupe La Maison Bleue

La Maison Bleue est en charge du traitement de certaines données personnelles des familles, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Entreprises et les Collectivités (réservataires).

> **L'objet de cette Notice d'information est d'informer sur les données que nous traitons, les raisons pour lesquelles nous les utilisons ou les partageons, sur la durée pendant laquelle nous les conservons, et sur la manière dont les familles peuvent exercer leurs droits.**

QUELLES DONNEES PERSONNELLES TRAITE LA MAISON BLEUE ?

La Maison Bleue s'engage à ne collecter et à ne traiter que les données qui sont nécessaires à son activité.

Nous collectons différentes données sur le (les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant parmi lesquelles :

- des données permettant d'identifier le (les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ainsi que l'enfant lui-même ;
- des données permettant de contacter le (les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant;
- des données relatives à chaque situation familiale (pour le calcul du quotient familial)
- des données relatives au statut fiscal du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant; (pour calcul du quotient familial)
- des informations à l'activité professionnelle du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ; (statistiques CSP)
- des données bancaires du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant; (pour la facturation de la prestation)
- des données relatives à l'arrivée et au départ des enfants de la crèche (c'est-à-dire liées à l'utilisation que vous faites de notre service d'accueil d'enfants)

> **Sauf obligation légale, nous ne traitons jamais de données personnelles qui seraient liées aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, de données génétiques, ou relatives à l'orientation et à la vie sexuelle.**

Les données que La Maison Bleue traite peuvent avoir été fournies directement lors de l'inscription de l'enfant en crèche ou obtenues via la Caisse d'Allocations Familiales (données CDAP).

POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUEL FONDEMENT LES DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES TRAITEES ?

Afin que La Maison Bleue respecte ses obligations légales et réglementaires :

Nous utilisons les données à caractère personnel pour nous acquitter de différentes obligations, notamment :

- Appliquer le barème national de la CAF en ce qui concerne le taux horaire,
- Répondre aux demandes de la CAF en cas de contrôle,
- Répondre aux demandes de statistiques et d'activités de la part du réservataire ayant octroyé un droit d'accès au sein de la crèche pour l'(les) enfant(s) inscrit(s).

Pour servir nos Intérêts communs :

Nous avons besoin d'information concernant l'enfant inscrit, sa famille, en cas d'urgence notamment**.**

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS LES DONNEES PERSONNELLES ?

Afin de remplir les finalités mentionnées ci-dessus, La Maison Bleue transfert certaines de vos données uniquement aux destinataires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les réservataires
- Les prestataires qui effectuent un service pour notre compte ;(ex HOPTIS, notre logiciel pour lequel l'échange de données est crypté) ou celui de la Fédération Française des Entreprises de Crèches (enquête nationale IPSOS)

Dispositif Filoué (Fichier Localisé des Utilisateurs d'équipement d'accueil du jeune enfant)

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. A cette fin, la CNAF réalise un recueil d'informations statistiques.

La CNAF a donc demandé aux gestionnaires des établissements de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 21 du Règlement Général sur la Protection des données (RGDP), les parents ont la possibilité d'exercer leur droit d'opposition. Dans cette perspective, les données concernant l'enfant pour lequel la famille n'aura pas donné son accord seront retirées du fichier Filoué avant transmission à la Caf.

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS les DONNEES PERSONNELLES ?

Nous conservons les données aussi longtemps que nécessaire afin de nous permettre de nous conformer aux réglementations et lois applicables, ou aussi longtemps que nécessaire à nos exigences opérationnelles, telles que la conservation des dossiers enfants, l'amélioration de la gestion de la relation client, la réponse aux plaintes, les contrôles de la CAF ainsi que le cas échéant, pour défendre nos droits. Par exemple, la plupart des données de nos clients sont conservées pendant 10 ans à l'issue de la relation contractuelle.

QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER ?

Conformément à la réglementation, vous disposez de différents droits sur vos données :

- droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations relatives au traitement des données personnelles ainsi qu'une copie de celles-ci ;
- droit de rectification : si vous considérez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit d'obtenir que ces données soient modifiées en conséquence ;
- droit d'effacement : vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles, dans la limite permise par la législation ;
- droit à la limitation du traitement des données personnelles ;
- droit d'opposition : vous pouvez pour des motifs liés à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données personnelles.

Vous avez notamment le droit de vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données à des fins de prospection, ce qui inclue les traitements de profilage liés à cette prospection.

- droit de retirer votre consentement : lorsque le traitement de vos données a été soumis à votre consentement, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment ;
- droit à la portabilité : lorsque que c'est applicable, vous avez le droit de demander à récupérer les données que vous nous avez fournies ou à ce qu'elles soient transmises à un tiers si c'est techniquement possible.

En cas de souhait d'exercice des droits listés ci-dessus, merci d'adresser une demande écrite à l'adresse suivante : dpo@la-maison-bleue.fr en joignant la copie d'une pièce d'identité afin de nous permettre de vous identifier.

Conformément à la réglementation en vigueur, et en plus des droits mentionnés ci-dessus, vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

COMMENT POUVEZ-VOUS ETRE MIS AU COURANT DES CHANGEMENTS DE CETTE NOTICE D'INFORMATION ?

Dans un monde où les technologies évoluent constamment, il se peut que nous devions mettre à jour régulièrement cette Notice d'information.

Nous vous invitons à revoir la dernière version de cette notice en ligne sur notre site internet, et nous vous informerons de tout changement significatif sur notre site internet ou par l'un de nos canaux habituels de communication.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Si vous avez des questions relatives à l'utilisation de vos données personnelles décrite dans cette Notice d'information, merci de contacter notre délégué à la protection des données, qui examinera votre demande, à l'adresse mail suivante : dpo@la-maison-bleue.fr

ANNEXE 2

Les maladies à éviction obligatoires en crèche

Source : HAUT CONSEIL DE SANTE PUBLIQUE ; "Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivités" ; Septembre 2012.

Maladies	Evictions stricte	Présence de l'enfant non souhaitable pendant la phase aigüe
Angine non streptococcique		x
Bronchiolite		x
Bronchite		x
Coqueluche	Pendant les 3 premiers jours après le début d'une antibiothérapie par Azithromicine Ou les 5 premiers jours pour les autres macrolides ou les autres antibiotiques efficaces en cas de contre-indication de macrolides	
Diphtérie	Jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	
Gale Commune	Jusqu'à 3 jours après le traitement	
Gale Profuses	Jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique	
Gastro-entérite non documentée Gastro-entérite à *Campylobacter SPP*		x
Gastro-entérite à *escherichia coli* entéro hémorragique	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle	
Gastro-entérite à salmonelles mineures		x
Gastro-entérite à Shigelles	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement	
Gastro-entérite à virus ou présumée virale		x
Giardiase		x
Grippe		x
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	
Hépatite E	10 jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	
Impétigo - streptocoque groupe A ou streptocoque doré	Oui pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées	
Infections à Clostridium Difficile	Tant que les symptômes cliniques persistent	
Infections à Herpès Simplex Herpès gingivo-stomatite herpétique		x
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation	
Infection à streptocoque A : Angine, scarlatine	Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	

Maladies	Evictions stricte	Présence de l'enfant non souhaitable pendant la phase aigüe
Maladie Pieds-mains-bouche Stomatite vésiculeuse entorovirale avec exanthème		x
Mégalérythème épidémique (5ème maladie)		x
Méningite à Haemophilus de type B	Hospitalisation	
Méningite à pneumocoque	Hospitalisation	
Méningite virale		x
Oreillons		x
Otite		x
Pneumonie		x
Roséole		x
Rougeole	Pendant 5 jours, à partir du début de l'éruption	
Rubéole		x
Teigne du cuir chevelu	Sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	
Tuberculose	Tant que le sujet est bacillifère, au moins 1 mois après le début du traitement et un examen microscopique négatif avant le retour.	
Typhoïde et Paratyphoïde	Retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalles au moins 48 H après l'arrêt du traitement	
Varicelle		x

ANNEXE 3

Document à garder dans le dossier de l'enfant :
Acceptation des modalités
du règlement de fonctionnement

Je, soussigné(e)

☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom :	Nom : .....
Prénoms :	Prénoms : .....
☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal	☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Déclare :

- **avoir pris connaissance de ce règlement, en accepter les modalités, et l'avoir reçu en main propre.**

Fait à SENLIS, en 2 ou 3 exemplaires, un pour la Direction du multi-accueil, un ou deux pour les parents (selon situation familiale), le .....

Signature du père | Signature de la mère | Signature du(de la) directeur(trice)

ANNEXE 4

Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation de consultation du dossier d'allocataire CDAP et de conservation des données consultées

Je, soussigné(e)

☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom :	Nom : .....
Prénoms :	Prénoms : .....
☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal	☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Déclare :

- **autoriser la société LA MAISON BLEUE à consulter (ressources N-2, Quotient Familial, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'AEEH) et conserver les données issues de mon/notre dossier d'allocataire via l'outil CDAP.**

Fait à SENLIS, en 2 ou 3 exemplaires, un pour la Direction du multi-accueil, un ou deux pour les parents (selon situation familiale), le .....

Signature du père | Signature de la mère | Signature du (de la) directeur (directrice)

ANNEXE 5

Mesures à prendre dans les situations d'urgence

ANNEXE 6

Mesures préventives d'hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

ANNEXE 7

Délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers et traitements médicaux en crèche

ANNEXE 8

Signalement d'une information préoccupante

ANNEXE 9

Protocole de sortie



La Maison Bleue
Réinventons la crèche

S'engager à vos côtés

pour la petite enfance
sur votre territoire !

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE SENLIS

ANNEXE 3 - PROJET D'ETABLISSEMENT

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES AU SERVICE

1. UN PROJET D'ACCUEIL INCLUSIF 5

1.1 Mobiliser des compétences professionnelles variées 6

1.1.1 Une équipe locale pour vous accompagner 6

1.1.2 Composition de l'équipe 9

1.1.3 Description des compétences mobilisées 10

1.1.4 Organigramme 14

1.1.5 Optimiser l'organisation de l'équipe 15

1.2 L'organisation des espaces 20

Organisation des groupes d'enfants au sein de la crèche 20

Modalités d'accompagnement et de passage d'un enfant d'une section à une autre en cours d'année 21

Approche pédagogique envisagée quant à l'utilisation des différents espaces de la crèche 21

Des aménagements qui favorisent l'épanouissement et le développement des enfants 23

Des aménagements pour l'accueil des familles 27

1.3 Les moyens mis à disposition des encadrants pour assurer l'éveil et le développement des enfants 28

1.3.1 *Les activités d'éveil culturel et artistique en faveur du vivre-ensemble* 32

1.3.2 Les activités autour de la nature : La Pédagogie verte ou comment accompagner enfants et familles dans une démarche écocitoyenne 46

1.3.3 Les activités d'éveil quotidiennes dans votre crèche 60

1.4 Les horaires d'ouverture 74

1.5 Proposer des rythmes et durées d'accueil adaptés 74

1.5.1 L'accueil régulier 75

1.5.2 L'accueil occasionnel 75

1.5.3 L'accueil d'urgence 77

1.6 La période d'adaptation des nouveaux enfants accueillis 79

1.7 Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques 84

1.7.1 Une charte spécifique à l'accueil d'enfants en situation de handicap 85

1.7.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI) : permettre l'éveil de chacun 86

1.7.3 L'implication de toute une équipe 86

1.7.4 L'accueil au quotidien 88

1.7.5 Le départ de l'enfant 89

1.7.6 La formation du personnel 89

1.7.7 L'enquête « PAI handicap » 90

1.7.8 La Maison Bleue s'engage 91

2. UN PROJET EDUCATIF EN LIEN AVEC VOTRE TERRITOIRE 93

2.1 Un socle éducatif pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants 93

2.1.1 Les courants de pensées qui ont construit notre projet éducatif 93

2.1.2 Les repères de personnes pour favoriser la sécurité affective des enfants 97

2.1.3 Les repères temporels pour rythmer la journée des enfants 98

2.1.4 Les repères spatiaux pour la stabilité des enfants 108

2.2 La contribution à la mixité sociale au sein de la crèche 109

2.3 Un projet basé sur le principe de laïcité 111

2.4 Un projet basé sur l'égalité filles/garçons 112

2.5 Contribuer à l'éveil artistique et culturel des enfants 113

2.6 Le projet éducatif dédié à votre crèche 114

3. LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 117

3.1 La prise en compte des spécificités, enjeux et besoins de votre territoire et les réponses apportées par le service 117

3.1.1 La prise en compte des spécificités, enjeux et besoins de votre territoire 117

3.1.2 Nos propositions pour intégrer la crèche dans son environnement 121

3.2 Les partenariats proposés et l'articulation avec les autres acteurs du territoire 122

3.2.1 *Créer des liens intergénérationnels* 123

ue 132

3.2.2 Développer les liens avec les institutions artistiques et culturelles 133

ue 133

3.2.3 Tisser des liens avec les acteurs économiques, institutionnels et sociaux 136

3.3 Impliquer les familles et soutenir la parentalité 139

3.3.1 Des activités avec les familles 141

3.3.2 Une communication de proximité au quotidien auprès des parents 144

3.3.3 Des outils pour mieux communiquer 146

3.3.4 *La satisfaction des parents : notre priorité* 151

3.4 L'accompagnement des familles à besoins particuliers 153

3.4.1 *Les familles en situation d'insertion professionnelle* 153

3.4.2 Briser les stéréotypes liés à la maternité 154

3.4.3 L'accueil des parents dont l'enfant présente un handicap et/ou des besoins spécifiques 155

3.5 La contractualisation 159

3.5.1 Modalités de contractualisation avec les familles 159

3.5.2 Les moyens de paiement 160

3.6 DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU QUOTIDIEN DANS VOTRE CRECHE 161

3.6.1 Agir durablement pour l'environnement au quotidien 166

3.6.2 Tri des déchets et lutte contre le gaspillage dans votre crèche 173

3.6.3 Sensibiliser les enfants, les familles et les professionnels aux gestes écocitoyens au quotidien 175

3.6.4 Une politique d'achats durables 178

3.6.5 Le choix de mobiliers et de matériel respectueux de l'environnement 179

3.6.6 Le choix de consommables éco-labellisés 183

3.6.7 Le bionettoyage au quotidien : un entretien 100% écologique de votre crèche 185

3.6.8 S'impliquer pour des territoires solidaires 187

1. UN PROJET D'ACCUEIL INCLUSIF

Le projet d'établissement présenté met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.



1.1 Mobiliser des compétences professionnelles variées

1.1.1 Une équipe locale pour vous accompagner

Le siège de La Maison Bleue est garant de la qualité de service au niveau national. Avec nos **7 directions régionales**, soit 110 personnes au service des équipes locales, nous souhaitons être au service des équipes locales et être au plus proche de votre crèche. **Une équipe locale** est ainsi dédiée à votre territoire pour vous accompagner, dès la notification du contrat.

Zoom sur Djamila ALL, Directrice de territoire, votre interlocutrice privilégiée



Elle possède un rôle central dans la mesure où elle assurera la coordination opérationnelle de la structure en lien avec la directrice. Son rôle est essentiel dans le fonctionnement de la crèche car elle intervient à tous les niveaux opérationnels.

Elle assistera à l'ensemble des réunions/échanges et rendra compte à votre service Ressources Humaines : présence aux commissions d'attribution, rédaction et présentation du rapport d'activités, participation aux événements festifs…

Djamila, ancienne directrice de crèche, connaît parfaitement le fonctionnement et la gestion d'une structure**.**

Son rôle :

- Djamila coordonne au quotidien les différentes structures de son secteur afin d'accompagner au quotidien les directrices.
- Elle sera votre interlocutrice privilégiée pour tout élément de suivi de votre structure en faisant le lien avec toutes les fonctions supports du siège, notamment les informations relatives au reporting comme le tableau d'occupation ou encore le rapport d'activités annuel.
- Garante de la mise en œuvre de notre projet éducatif au sein des crèches, Djamila veillera au respect des règles d'accueil des enfants.
- Impliquée dès la rédaction de notre offre, Djamila sera garante de la continuité de services

Ses Missions :

- Superviser la gestion opérationnelle de la reprise et tout au long du contrat
- Participer aux réunions avec votre collectivité, comités de pilotages, rapports d'activité annuel, reporting, conseils d'établissement…
- Participer aux entretiens de recrutements
- Organiser les plannings de travail en lien avec la directrice
- Garantir une relation transparente sur le fonctionnement de votre crèche
- Être à votre écoute et à vos besoins
- Impliquée dès la rédaction de notre offre, Djamila sera garante de la continuité de service

Riad BOUCHEKIOUA – DIRECTEUR REGIONAL



En tant que Directeur Régional, Riad s'occupe de la relation avec les entreprises, administrations et collectivités territoriales sur le département de l'Oise. Il pilote également les fonctions commerciales, financières et les ressources humaines sur sa région. Il accompagne la directrice de territoire au quotidien.

Ses Missions :

- Participera aux réunions avec vos services, comités de pilotage, rapports d'activité annuel, reporting, conseils d'établissement….
- Garantira un échange régulier sur le fonctionnement de votre crèche

Madina AMADA MAIGA – RESPONSABLE RH

Ses Missions :

- Edite les annonces d'embauche lors des ouvertures ou des départs de professionnels
- Participe aux entretiens de recrutement
- Gère les contrats de travail

Camille CHEVAL – REFERENTE PEDAGOGIQUE

Ses Missions :

Ancienne directrice d'une structure, elle connait parfaitement le contexte pédagogique des crèches. Concrètement, elle suit la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique au sein de la structure. Elle travaille en étroite collaboration avec la Directrice de territoire et des directrices des crèches du secteur

Différents services supports, situés au siège de Boulogne-Billancourt et composés d'environ 205 personnes, s'attachent à accompagner les équipes de crèche dans leur quotidien.

La département Marketing France est dirigé par Geoffrey ARDUINI. Ce département a pour rôle d'accompagner le management dans la définition de la stratégie notamment marketing, qualité de l'accueil et organisation et d'optimiser la qualité de service dans les crèches. Ce département aura la charge d'organiser différents événements, créer de supports de communication, personnalisation des visuels, organiser des conférences à la parentalité, communication auprès des acteurs locaux…

Le département Administratif et Financier est piloté par Fabrice MAHOUASSE, DAF France / CFO Franc eet est constitué d'une équipe de comptables, gestionnaires de facturation, contrôleurs de gestion. Ce service est, par exemple, en charge de la publication des CEP pour les CRA et la CAF. Le département financier aura la charge de réaliser tous les contrôles de gestion concernant l'exploitation financière des crèches de votre territoire.

Le département Commercial est piloté par Aude PORTIER, Directrice commerciale La Maison Bleue, au niveau national. Le pôle Appel d'offres en charge de la réponse à votre appel d'offre est sous sa responsabilité. Le département commercial a la charge de renouveler ce présent marché en répondant à votre appel d'offres de délégation de service public des crèches de votre territoire.

Le département immobilier est dirigé par Thibaud Collet, il intervient à différentes étapes de la vie des crèches. Son équipe est constituée d'une responsable conception, de responsables de travaux et d'une responsable maintenance en charge du suivi de la maintenance de votre crèche. Le département immobilier aura la charge de la partie maintenance et travaux pour les crèches. Le service maintenance gère en direct avec les entreprises concernées.

Le département RH est dirigé par Jérôme TOURNEUR. Son équipe est constituée ainsi :

- Des chargés de recrutement : recrutement des collaborateurs du siège ou des équipes des crèches. Ils assurent aussi les premières sélections de candidatures pour aider les directrices dans le recrutement des professionnels de crèche.
- Plusieurs personnes sont en charge de la gestion administrative du personnel (contractualisation).
- Le département Formation est en charge de l'élaboration des programmes de formations internes et externes du Groupe La Maison Bleue.

Cette synergie assure la qualité d'accueil des enfants et le bien-être au travail des salariés

1.1.2 Composition de l'équipe

Personnel diplômé, effectif adapté aux besoins des enfants et à l'occupation, missions précises et hiérarchisées…

L'équipe est organisée sur mesure pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement. L'organisation proposée pour votre crèche vous assure un taux d'encadrement de diplômés de catégorie 1, supérieur à la législation en vigueur.

Nos Engagements

Afin de rassurer l'équipe en place lors de ce changement, **La Maison Bleue s'engage à reprendre le personnel dans les meilleures conditions** et à s'inscrire dans un projet durable en construisant des relations solides et pérennes avec chaque collaborateur.

A l'équipe actuellement en place, nous souhaitons ajouter les compétences complémentaires :

- **D'une directrice adjointe. Ce poste sera proposé à l'infirmière actuelle** (1 ETP dont 0,2 ETP auprès des enfants).
- **D'une Auxiliaire de puériculture** (1 ETP)
- **D'une Auxiliaires de crèche** supplémentaire (1 ETP)

L'équipe proposée est donc composée de 14,45 ETP (hors vacataires) dont 47,3 % sont diplômés de catégorie 1 auprès des enfants.

L'équipe de direction est composée d'une Directrice d'Educatrice de Jeunes Enfants dédiée exclusivement à l'administratif et à l'écoute des Parents, et d'une Directrice Adjointe Infirmière qui sera positionnée prioritairement sur la section des bébés (0,2 ETP).

L'équipe encadrante se compose d'une EJE (répartie sur les sections des moyens et des grands) et de l'Infirmière (0,2 ETP auprès des bébés) que nous souhaitons faire évoluer en Directrice Adjointe. L'EJE apporte un accompagnement éducatif à l'équipe au quotidien et coordonne les unités de vie dans lesquelles elles sont intégrées.

C'est elle qui porte le projet pédagogique, qui sera décliné autour des projets phares que nous allons vous présenter dans les chapitres suivants. L'infirmière veille à la garde sanitaire, et sera positionnée chez les bébés (0,2 ETP).L'équipe se complétée par 4 auxiliaires de puériculture. Elles ont en effet un savoir-faire particulier dans le soin des jeunes enfants (repas, sommeil, soins d'hygiène). Elles jouent un rôle complémentaire des EJE de la crèche. Le personnel titulaire d'un CAP Petite enfance complète le personnel de catégorie 1.Elles sont responsables d'un groupe d'enfants et assurent notamment les transmissions auprès des familles.

Enfin, les 2 agents d'entretien (1,65 ETP) seront formés aux normes HACCP et aux techniques du bionettoyage en crèche.

Cette équipe permanente sera complétée par 2 vacataires : le Référent santé et accueil inclusif (à hauteur de 72h par an), et un psychologue (182h par an). Ils aident à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement et au respect des besoins des enfants, accueil des enfants en situation de handicap et aux familles en difficultés.

EFFECTIF PERMANENT		
FONCTION	NOMBRE d'ETP	ETP auprès des enfants
Directrice EJE	1	
Directrice Adjointe Infirmière Nouveau	1	0,2
Educatrice de Jeunes Enfants	1	1
Auxiliaires de puériculture Nouveau	4	4
Auxiliaires de crèche Nouveau	5,8	5,8
Personnel d'entretien	1,65	
SOUS TOTAL	**14,45**	**11**
EFFECTIF NON PERMANENT		
Psychologue	0,10 soit 72h /an	
Référent santé et accueil inclusif	0,04 soit 182h /an	

LE TAUX DE PERSONNEL DIPLOME DE CATEGORIE 1

Le taux de personnel diplômé de catégorie 1 est supérieur au taux de qualification légal (40% de personnel de catégorie 1 selon le décret du 7 juin 2010).

1.1.3 Description des compétences mobilisées



Equipes de direction

La direction de la crèche est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par l'article R. 2324-34 du Code de Santé. La Directrice et la Directrice Adjointe encadrent les équipes de professionnels de crèche et veillent à la mise en œuvre du projet éducatif.

Directrice Educatrice de Jeunes Enfants

- Organise **l'accueil des enfants et des familles** dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Encadre et gère ses équipes.
- Gère les **aspects administratifs** de la structure.
- Programme les **formations** en lien avec le pôle formation du siège
- Développe les partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux
- Participe aux commissions d'attribution des places
- Est l'interlocutrice principale du service petite enfance : transmet les reportings mensuels, donne de la visibilité sur le nombre d'enfants inscrits…

Directrice Adjointe

- Elle est le **relai de direction en cas d'absence de la Directrice**
- Organise **l'accompagnement éducatif** aux équipes et professionnels en charge des enfants
- Coordonne la mise en œuvre du projet pédagogique
- **Supervise** le terrain, en proximité avec le reste de l'équipe

Professionnels auprès des enfants

Educateur De Jeunes Enfants (EJE)

- **Conçoit et conduit avec les autres professionnels l'action éducative et sociale** en direction des jeunes enfants, en lien avec le(la) directeur(trice) et en coopération avec leurs familles
- **Coordonne la mise en œuvre** du projet pédagogique
- **Supervise** le terrain, en proximité avec le reste de l'équipe
- Concoure à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes et les partenaires de l'établissement
- Organise **l'accompagnement éducatif** aux équipes et professionnels en charge des enfants

Les auxiliaires de puériculture

- Les auxiliaires de puériculture ont un savoir-faire particulier dans le **soin des jeunes enfants** avec une **expérience dans un environnement hospitalier.**
- Complémentaires des EJE dans les missions quotidiennes
- Sont responsables du groupe d'enfants qui leur est confié
- Sont en contact avec les parents et assurent les transmissions
- Peuvent être référentes sanitaire
- Impliquées dans l'orientation pédagogique, les Auxiliaires de Puériculture veillent au bien-être physique et psychique des enfants et assurent les soins de confort et d'hygiène dont elles ont la

Les auxiliaires de crèche

- **Les Auxiliaires de Crèche, titulaires d'un CAP ou d'un BEP, sont également impliquées dans l'orientation pédagogique.**
- Elles assurent des soins d'hygiène et de confort
- Elles mettent en place des activités ludiques auprès des enfants et sont soutenues dans leur fonction par les Auxiliaires de puériculture et par les Educatrices.



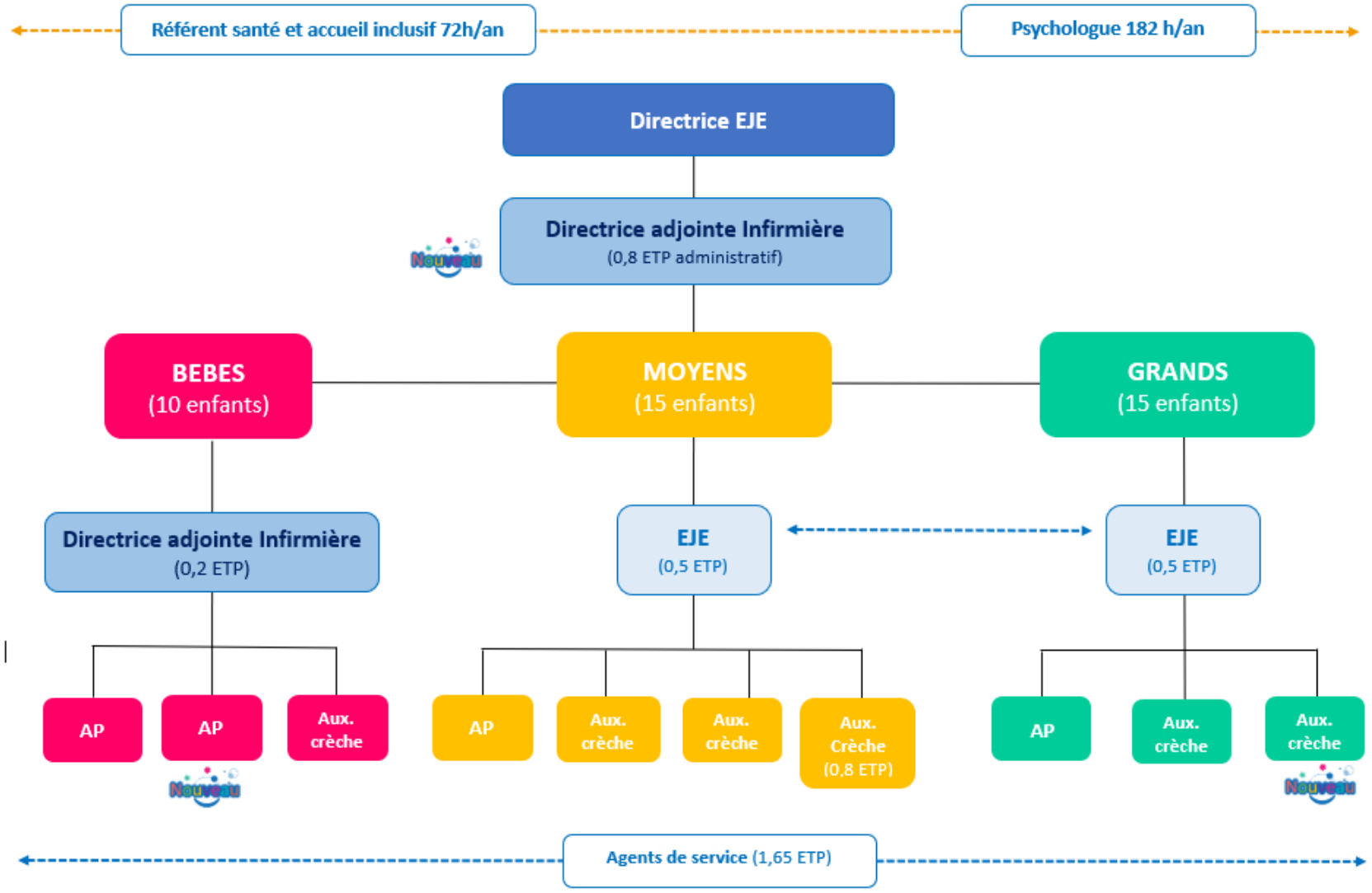
Personnel technique

Agents de service

Les Agents de Service ont la responsabilité de l'entretien du linge, du matériel et des locaux de la structure.

Vous trouverez l'organigramme de l'équipe ci-dessous.

1.1.4 Organigramme



1.1.5 Optimiser l'organisation de l'équipe

L'équipe présentée est adaptée à la capacité d'accueil de la crèche et tient compte du projet éducatif et de l'aménagement de la structure. L'avantage de cette équipe est sa pluridisciplinarité, qui permet de déployer de nombreux projets et de créer des synergies entre les différents âges d'enfants accueillis à la crèche.



Chaque groupe d'enfants est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire **: si chaque professionnel(elle) est référent(e) de plusieurs enfants, il(elle) travaille également en « observations croisées »** pour enrichir la prise en charge de l'enfant et faciliter la prise de recul

Cette équipe va suivre l'enfant durant ses trois années à la crèche, pilotée par la directrice, garante de la mise en œuvre du projet pédagogique de la crèche. **La recherche de la qualité de l'accueil réservé à l'enfant et sa famille est une préoccupation majeure.**

C'est pourquoi elle fait l'objet d'un cycle de réunions d'équipe et d'une observation écrite. **Les réunions d'équipe** ont pour objectifs de prendre connaissance des points forts et de comprendre les éventuelles difficultés de l'enfant, d'évaluer et d'ajuster les propositions qui sont faites à l'enfant afin de répondre au mieux à ses besoins, d'améliorer l'organisation de certains moments de la journée, d'observer les interactions entre enfants, le niveau de difficulté des jeux ou tester une nouvelle activité, d'organiser l'aménagement d'une pièce.

La dynamique d'équipe en accueil collectif

Une équipe accompagnée, soutenue, et encouragée est primordiale afin d'offrir aux enfants et aux familles une qualité d'accueil irréprochable. Pour cela, le quotidien de l'équipe de crèche est animé par différents temps d'échanges :

- **Les réunions d'équipe** ont pour objectifs de prendre connaissance des points forts et de comprendre les éventuelles difficultés de l'enfant, d'évaluer et d'ajuster les propositions qui sont faites à l'enfant afin de répondre au mieux à ses besoins….
- **Les réunions d'équipe de direction** : Elles ont lieu une fois par semaine et réunissent l'équipe de direction.
- Réunions d'équipe d'encadrement : Il s'agit d'une réunion mensuelle qui réunit l'équipe de direction et les éducatrices de jeunes enfants, Infirmier et psychomotricien
- **Réunions de service avec le psychologue** : Il s'agit d'une réunion mensuelle réunissant l'équipe de direction, la psychologue, et les professionnels du service.
- **Réunions de fonctionnement** : Elles ont lieu une fois par trimestre et réunissent l'équipe de direction, les EJE, un professionnel de chaque service, les agents de service, et le cuisinier. Le fonctionnement global de la crèche y est abordé.

Les mesures mises en place au quotidien favorisant la dynamique d'équipe

La Maison Bleue met tout en œuvre pour permettre à ses équipes de s'épanouir individuellement et collectivement.

- La mise en place d'une **équipe pluridisciplinaire** permet de travailler en observations croisées pour enrichir la prise en charge de l'enfant et faciliter la prise de recul. Le fait d'avoir une équipe pluri-compétente permet d'enrichir les pratiques, chaque salarié apportant son expérience et sa plus-value en fonction du poste occupé.
- **Organisation de moments informels** : déjeuner d'équipe sur une fréquence décidée par l'équipe. Tous les mois La Maison Bleue offre à l'équipe de crèche, un petit déjeuner.
- Favoriser la dynamique des **réunions d'équipe et le partage d'expériences** réguliers
- Participation de tous les membres de l'équipe à la **gestion de projets** afin de stimuler la motivation : Activités décidées en commun en lien avec le projet d'accueil, projets qui sont ensuite partagés dans les crèches
- **Une politique de formation qualifiante et riche :** 5 jours de formation en moyenne et par an parmi les formations proposées dans notre catalogue formations. A compter de janvier 2023, a mise en place d'un **e-learning** pour faciliter encore l'accès aux formations aux professionnels de crèches
- **La mise en place d'échange de bonnes pratiques entre les cuisiniers des crèches parisiennes** gérées par La Maison Bleue, travaillent ensemble sur mise en place d'échanges de recettes.,.
- La direction de la crèche participe également au **séminaire des directeurs / directrices** organisé par La Maison Bleue sur **deux jours une fois par an** dans un lieu convivial. Cet événement à vocation pédagogique et managériale se décline en diverses activités : ateliers pédagogiques, séances plénières, activités ludiques etc
- En plus de la formation, La Maison Bleue veille à faire de sa politique RH une source de motivation et de dynamisme pour ses équipes de crèches : des mobilités internes sont proposées. **La Maison Bleue a lancé un programme de VAE dédiés aux Educateurs de jeunes enfants et aux auxiliaires de puériculture**
- La mise en place d'une **semaine de la qualité de vie au travail**
- **Soutien des équipes** par une psychologue dédiée, Virginie Piodi

Favoriser la communication et l'analyse des pratiques professionnelles

- **Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles** dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles **se déroulent en-dehors de la présence des enfants**
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles **sont animées par un professionnel** ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- **La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.** Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles **ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;**
- Les participants et l'animateur s'engagent à **respecter la confidentialité des échanges.**

Mutualiser les compétences entre les professionnels

Professionnels de crèche

- **La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire** permet de travailler en observations croisées pour enrichir la prise en charge de l'enfant et faciliter la prise de recul. Le fait d'avoir une équipe pluri-compétente permet d'enrichir les pratiques, chaque salarié apportant son expérience et sa plus-value en fonction du poste occupé. En effet, un EJE n'aura pas les mêmes observations qu'une auxiliaire de puériculture ou un CAP, c'est pourquoi il est important d'avoir une équipe diversifiée, tant sur les profils que sur les expériences. Les professionnels apprennent donc les uns des autres.
- **La mise en place de réunions de travail entre les professionnels**. Ces réunions, d'une **durée d'une heure par mois**, ont pour objectif de mettre en commun leurs pratiques et leurs expériences.

  A ce titre, et **afin d'enrichir continuellement la prise en charge des enfants**, La Maison Bleue réfléchit actuellement à l'organisation de **réunions EJE terrain pour favoriser les échanges** : positionnement, encadrement des équipes, propositions d'éveils et d'activités.
- **La présence du psychologue** favorise la continuité et la prise de recul sur la prise en charge de l'enfant. Par son travail auprès de l'équipe de direction, sa participation à tous les temps de réunion et aux journées pédagogiques, il permet à l'équipe d'optimiser le respect du rythme, des besoins et des compétences de chaque enfant.

  Il peut également intervenir lors des cafés parents pour animer des thématiques particulières en lien avec l'équipe de la crèche (ex : le passage à la propreté).

Activités de la crèche

- **La contribution de chacun à l'élaboration du projet d'établissement** pour permettre aux professionnels de travailler en cohérence, en partenariat
- **La valorisation des savoir-être et des savoir-faire au travers des projets d'équipes**. Tous les projets mis en place permettent de valoriser les savoirs êtres des professionnels à travers des ateliers appropriés qui révèlent leurs talents de conteuse et de chanteuse par exemple.
- **Le suivi régulier des crèches par la responsable d'exploitation de secteur et la référente pédagogique** permettra de faire un bilan sur le fonctionnement des professionnelles, de comprendre les points et les éventuelles difficultés rencontrées quotidiennement.
- **La responsable d'exploitation de secteur, Anne-Camille FLORENTIN, à un rôle d'interface entre le siège et le directeur**. Elle s'assurera ainsi que les engagements contractuels pris par la Maison Bleue soient bien appliqués.
- De la même façon, **la Référente pédagogique, Cécile COCHARD, suivra la crèche**. Elle suivra la crèche sur le plan pédagogique en lien avec la responsable d'exploitation de secteur. Elle s'assurera que le projet d'établissement est bien déployé et accompagnera l'équipe de crèche sur des temps d'observation.

- **Le compte rendu de formation** qui est présenté à l'ensemble de l'équipe lors de réunions fait suite aux formations de différentes professionnelles et permet d'alimenter les connaissances et les compétences de chaque professionnelle au service de la prise en charge de l'enfant. Ce compte rendu est très intéressant car il arrive que des professionnels de profils différents (EJE et CAP par exemple) y assistent en même temps : les retours sont alors divers, chacun ayant son analyse en fonction de son parcours et de son expérience. 6 mois après la formation, un retour est demandé au professionnel qui y a assisté pour identifier ce qu'il en a retenu et comment il a mis en application les éléments appris.
- **Les journées pédagogiques :** à raison de 2 jours par an, elles permettent d'échanger sur une ou plusieurs thématiques, de croiser les observations et les pratiques rencontrées tout au long de l'année. Toute l'équipe y participe.

S'assurer que **le projet éducatif** est déployé

Rencontres entre professionnels

- **Les réunions de secteur : Animées par la responsable de secteur**, des réunions sont organisées une fois par mois avec **l'ensemble des directeurs(trices) du secteur**. Elles ont pour objet de **travailler la cohérence de gestion des crèches** et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de La Maison Bleue. C'est aussi une réunion d'information pour les directeurs(trices) et un temps de partage et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche. Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de partager les expériences terrains. Le secteur La Maison Bleue dans lequel se trouver Senlis regroupe toutes les crèches La Maison Bleue de l'Oise.

- **Le séminaire des directeurs et directrices :** Ce séminaire de deux jours a lieu une fois par an et rassemble dans un lieu convivial et agréable les directeurs et directrices, et les membres du siège. Cet évènement est à **vocation pédagogique et managériale** et se décline en diverses activités :
  - **Séance plénière** : permettre de suivre l'évolution du groupe, moment de rassemblement
  - **Ateliers pédagogiques :** la communication avec les parents, la bientraitance de l'enfant etc.
  - **Ateliers management** : les principes managériaux de la gestion d'une crèche via des cas pratiques
  - **Activités sportives ou loisirs** : renforcer la cohésion et tisser des liens entre les directeurs(trices) et les collaborateurs du siège
  - **Temps d'échanges** dédiés à l'écoute des directeurs(trices) : soutien dans leur fonction de la part de nos équipes pluridisciplinaires etc.

    Les directeurs(trices) d'établissement partagent ensuite les informations échangées à l'équipe.

En 2021, du fait des mesures sanitaires actuelles, le séminaire des directrices s'est déroulé à distance par le biais d'une visioconférence à laquelle toutes les directrices ont participé.



En 2022, le séminaire des directrices s'est déroulé au Parc Astérix !



1.2 L'organisation des espaces

Organisation des groupes d'enfants au sein de la crèche

Notre réflexion s'est portée sur l'infrastructure des locaux, le temps de travail des professionnels, la capacité d'exploration et d'autonomie grâce à la disposition du matériel et des jeux.

Nous souhaitons conserver l'organisation actuelle des groupes d'enfants au sein de votre crèche, soit 3 sections, selon la répartition suivante :

BEBES 10 enfants	MOYENS 15 enfants	GRANDS 15 enfants

L'organisation que nous mettons en place, favorise l'optimisation du fonctionnement de votre crèche. Elle tient compte de l'âge des enfants accueillis, de la spécificité des locaux et du projet pédagogique.

Chaque groupe d'enfants est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire : chaque professionnel est référent de plusieurs enfants, il travaille également en « observations croisées » pour enrichir la prise en charge de l'enfant et faciliter la prise de recul.

Au regard de l'amplitude d'ouverture de la crèche, les professionnels travaillent par roulement hebdomadaire (quatre horaires sur le mois), ce qui leur assure également la diversité de leurs missions.
L'EJE a un rôle d'encadrement terrain pour coordonner et piloter les équipes des unités de vie.

Cependant, l'EJE sera accompagnée de la Directrice Adjointe EJE et de l'infirmière de la crèche afin de travailler ensemble sur les propositions d'éveils et d'activités de la crèche.

L'infirmière coordonne les sections des moyens (0,2 ETP) et des Grands (0,5 ETP) et accompagne l'ensemble des équipes sur les sujets sanitaires / protocoles médicaux / PAI / hygiène et concernant le suivi du développement des enfants en lien avec le psychologue et le référent santé et accueil inclusif de la crèche.






Modalités d'accompagnement et de passage d'un enfant d'une section à une autre en cours d'année

Nos Engagements



Le passage d'un enfant d'une section à une autre en cours d'année nécessite un accompagnement de l'enfant par l'équipe et de la référente de l'enfant.

Ce changement de groupe en cours d'année est anticipé et organisé.

- **Un temps d'échange avec la directrice et les parents** est programmé pour expliquer ce choix : respect du rythme, développement psychomoteur, propositions d'activités et d'ateliers, autonomie, relations aux autres…
- **Un temps d'échange est programmé les parents le référent actuel** de l'enfant et le nouveau référent : échanges autour des habitudes de vie de l'enfant à la maison et à la crèche

La référente accompagne l'enfant dans sa nouvelle unité, sur des temps précis, progressivement, chaque jour.

La nouvelle référente accueillera l'enfant comme une adaptation « classique ». L'aménagement du lieu de vie prévoit un grand espace permettant à l'adulte de garder un regard bienveillant lors des temps de jeux libres des enfants. **Cette disposition permet à l'équipe de professionnels d'être en retrait pour favoriser l'activité autonome des enfants tout en restant disponible** pour accompagner ceux qui les sollicitent.

Le changement de groupe est progressif : des temps d'accueil de plus en plus long sont organisés dans la nouvelle unité de vie dans un premier temps sur des moments de jeux et d'activités puis pour le repas et le temps de repos, les parents sont informés tout au long de cette intégration.

Si les parents le souhaitant ils peuvent également passer du temps dans la nouvelle unité de vie de leur enfant.

Approche pédagogique envisagée quant à l'utilisation des différents espaces de la crèche

Les repères liés à l'aménagement de l'espace sont très importants, ils **permettent à l'enfant de repérer son corps dans l'espace et de développer au mieux sa motricité libre.**
Un espace régulier et stable dans lequel les mêmes objets sont toujours à la même place, permet à l'enfant de s'inscrire dans une dynamique de choix, d'anticipation et d'autonomie, c'est-à-dire de trouver seul les objets dont il a besoin pour jouer, rêver, satisfaire ses besoins.

L'organisation que nous souhaitons mettre en place, favorise l'optimisation du fonctionnement de votre crèche. Elle tient compte de l'âge des enfants accueillis, de la spécificité des locaux et du projet pédagogique.

Les activités en lien avec l'éveil culturel et artistique en faveur du vivre-ensemble et de la diversité culturelle
Elles pourront être réalisées dans :

- **Les salles de vie et l'atrium**
- **L'espace extérieur** si le temps le permet (lien intérieur/extérieur)








Les activités motrices peuvent être réalisées quant à elles dans :

- **Les salles de vie**
- **L'atrium**
- **La salle Snoezelen®** dédiée
- **La salle de jeux d'eau**
- **Les couloirs**











Les activités autour de la nature et du développement durable pourront être réalisées dans :

- **L'espace extérieur** si le temps le permet (activités potager, jeux sensoriels...).
- **Les salles de vie** (lectures, activités manuelles, potager d'intérieur)
- **L'atrium** (ateliers cuisine, alimentation durable…)
- **La salle de jeux d'eau** (arrosage des plantes, préservation de l'eau…)
- **La salle Snoezelen®** (sons autour de la nature, des animaux…)



Des aménagements qui favorisent l'épanouissement et le développement des enfants

Objectifs

- Permettre l'exploration de l'espace
- Faciliter la découverte du corps et de l'environnement des enfants
- Faciliter l'exploration de la motricité
- Faciliter la position debout
- Favoriser l'autonomie des plus grands
- Favoriser la spontanéité et amorcer la construction de liens sociaux

Pour les bébés

L'âge des enfants varie en début d'année entre **3 mois et 12 mois,** cela demande donc de s'adapter aux besoins de chacun.

Pour les plus petits, divers objets sensoriels seront proposés : hochets, instruments de musique, bouteille sensorielle, tissus, livres à toucher, balles sensorielles, des peluches… Bien qu'ils soient trop jeunes pour profiter d'une activité en tant que telle, différentes propositions d'éveils peuvent leur être faite *de type écoute musicale, toucher avec des tissus et différentes matières, des plumes, bulles de savon, du coton…*

Pour les plus grands, d'autres jeux sont laissés à disposition : des jeux à empiler, à tirer, à encastrer, à transvaser, des livres, des balles… et des activités se mettent en place, en fonction de leur rythme, de leurs envies et de leurs capacités d'attention. Par exemple *: manipuler les instruments de musique, lecture d'histoire, transvasement de semoule, peinture corporelle, jeux d'eau, dessin, peinture propre…*



Pour les moyens

Les propositions d'éveils évoluent chez les moyens, avec **l'introduction des jeux symboliques**. Les enfants aiment imiter ce qu'ils voient autour d'eux et refaire la cuisine avec la dinette par exemple, cela permet de favoriser leur autonomie et leur imagination.
Ils recréent des situations de leur quotidien et vont rejouer les soins d'hygiène avec les bébés ou les repas par exemple.

A cet âge les enfants commencent à être en capacité de bénéficier d'activités courtes qui tiennent compte de leurs capacités d'attention. C'est l'occasion de leur proposer des jeux d'eau, des loisirs créatifs (peinture, dessin, gommettes…), des instruments de musique, des histoires (livres, kamishibaï), des parcours moteurs, des jeux de manipulation (pâte à modeler, pâte à sel, argile…). Les propositions varient tout au long de la semaine.

Pour les grands

Dans la section des grands, les enfants gagnent en **capacité d'attention** et continuent d'évoluer sur un plan **psychomoteur et cognitif**. **Les activités sont de plus en plus variées et longues.**
Nous proposons des activités déjà introduites chez les moyens comme des jeux d'eau, des loisirs créatifs (peinture, dessin, gommettes…), des instruments de musique, des histoires (livres, kamishibaï), des parcours moteurs, des jeux de manipulation (pâte à modeler, pâte à sel, argile…).

Des activités peuvent s'ajouter à cette liste non exhaustive sur les thématiques d'activités : la pédagogie verte, le potager, exploration de la nature, la cuisine, le collage, l'expression corporelle…



Un aménagement évolutif selon les besoins des enfants

Au fur et à mesure que l'enfant grandit, l'aménagement de l'espace est adapté. **Les repères visuels sont la clé d'une sécurité affective.** Nous savons adulte ce que cela nous procure, nous devons l'assurer pour les enfants. C'est pourquoi, nous travaillons en équipe sur le choix déterminé et pensé des espaces sommeils, des jeux d'imitations et de jeux libres.

Nous devons respecter l'autonomie de l'enfant, la préserver et l'aider à avancer en tant qu'individu.

- **L'espace sommeil lorsque l'enfant est plus grand est travaillé en équipe.** L'enfant pose son étiquette sur le tableau sommeil pour marquer son intention de se coucher. Ensuite, il met ses affaires dans sa corbeille rectangulaire, étiquetée avec son prénom. Cette corbeille est au pied de son lit. Il ne s'agit pas de faire à la place de l'enfant, mais de l'accompagner à devenir l'individu qu'il est.

- **À l'espace change, le change de couche s'effectue debout si l'enfant en est capable, en fonction de son développement moteur, et qu'il est d'accord.** Cela donne plus de sens à l'enfant surtout lorsqu'il se prépare à devenir autonome dans le contrôle sphinctérien. Ainsi, l'enfant a à sa disposition, sa serviette, son gant et sa couche. C'est lui qui sollicitera l'adulte en cas de besoin et non l'inverse. Tout est à sa portée pour ne pas le mettre en difficulté.

- **À l'espace repas, l'enfant est invité à participer activement. Il se sert, lorsqu'il en est capable**. Il sait où trouver les couverts, assiettes, bols, serviettes…car tout est toujours au même endroit. Les repères visuels sont en place, l'enfant met son étiquette sur le tableau de repas près de celle de sa référente. Pour aider les enfants à patienter lors des premiers tours de repas, le kamishibaï pourra être proposé aux enfants par une professionnelle formée à son utilisation. Des temps d'histoires et de chanson sont également prévus.

- **Les sorties jardin sont pensées par petit groupe, pour répondre au plus près aux besoins des enfants.** Ainsi, la professionnelle sait avec quel groupe d'enfant elle doit sortir, car tout est inscrit dans le déroulé de journée. Les enfants sont habitués, il n'y a pas de changement tous les jours. La sécurité affective est là aussi bien en place.

Des aménagements pour l'accueil des familles

L'espace parents

Nous souhaitons installer un espace parents dans le hall d'entrée.
Nous souhaitons y installer des fauteuils et une petite table à destination des parents, et proposer du prêt d'ouvrages sur la parentalité.





L'espace transitionnel

Au sein de la crèche le fonctionnement des équipes induit des **temps transitionnels entre la maison et la crèche**, basé sur la qualité de la relation parents-enfants et sur le respect du temps dont chaque famille a besoin pour traverser les moments de séparation.

Chaque matin, les parents sont invités à entrer dans l'unité de vie avec les enfants, à effectuer les transmissions (informations sur le sommeil de l'enfant, le repas du matin, l'état physique et émotionnel général de l'enfant) avec l'enfant dans les bras, puis à installer l'enfant au sein de l'unité de vie dans l'espace de son choix.



1.3 Les moyens mis à disposition des encadrants pour assurer l'éveil et le développement des enfants

En observant le développement psychomoteur de l'enfant, les membres de l'équipe peuvent répondre à ses besoins. **En matière de jeu, l'observation permet de mettre à portée de l'enfant le matériel correspondant à son âge, respectant le rythme de ses acquisitions, favorisant l'activité autonome**.

Le développement psychomoteur de l'enfant se fait par paliers successifs.

Il concerne cinq domaines :

- La motricité
- La préhension
- Le langage
- La compréhension
- Le développement affectif et social



Les projets d'éveil ont vocation à évoluer dans le temps.

Les thématiques et les activités déployées chaque année seront donc variées et différentes.

Par ailleurs, les activités proposées ainsi que les axes pédagogiques déployés ne sont que des suggestions, en effet, **notre projet d'établissement vit avec l'équipe qui le porte**. C'est l'équipe qui, en fonction de ses envies et de celles des enfants, activera telle ou telle clé pédagogique.

Une professionnelle référente par projet

Chaque professionnel pourra être référent d'un projet au sein de la crèche : communication gestuelle, pédagogie verte, relaxation… Elle est formée puis est chargée de le mettre en place et de le développer. Une organisation qui implique les équipes, les valorisent et permet la continuité dans le temps.

Un planning d'activités personnalisé

C'est l'équipe de la crèche qui, dans une **organisation harmonieuse**, construit le calendrier d'activités de la journée. Ce calendrier peut se réajuster à partir des besoins des enfants et des observations des professionnels.


Pédagogie active et neurosciences
Communication gestuelle
Éveil sensoriel
Montessori des tout-petits
Éveil culturel et artistique
Éveil à l'anglais

Nous vous proposons des projets d'éveil articulés autour de :



- **L'éveil culturel et artistique en faveur du vivre-ensemble** à travers des activités favorisant la culture et le partage. La culture étant une des valeurs phares de la politique de Senlis, nous nous attachons à l'impulser au sein de la crèche à travers des projets que nous vous présenterons ci-après.



- **La Pédagogie Verte** programme d'actions innovantes qui intègre l'écologie, le Développement Durable et la place de la Nature dans le projet pédagogique et s'inscrit parfaitement dans votre territoire.










En plus de ces axes phare, nous vous proposons nos programmes innovants :



- La **Clé Communication et Langage** avec notre programme de communication gestuelle *Parle@2Mains*

- La **Clé Eveil sensoriel et corporel** sensori-moteur à travers le développement des activités motrices et du lien intérieur / extérieur : ateliers multisensoriels type Snoezelen®, activités motrices quotidiennes grâce aux parcours moteurs installés dans les unités de vie, médiation animale…











1.3.1 *Les activités d'éveil culturel et artistique en faveur du vivre-ensemble*

La clé éveil artistique et culturel

Si dès leur plus jeune âge, les jeunes enfants sont éveillés à l'art et à la culture (livres, musique, spectacles, rencontres avec des artistes...), ils auront plus facilement envie en grandissant de fréquenter les lieux de diffusion culturelle (théâtres, salles d'expositions, de concerts, bibliothèques...).

Pour tous les enfants, y compris les petits, nous favorisons les découvertes artistiques et culturelles. Les enfants sont libres de s'exprimer, de créer et de développer leur imagination.

Objectifs de notre projet d'éveil artistique et culturel :

- Soutenir l'émergence de la pensée, du langage chez le tout petit
- Développer la créativité des enfants et des professionnels
- Lutter contre les inégalités sociales : Rendre la culture accessible à tous
- Impliquer les parents au projet





L'éveil musical

In-utéro, l'ouïe est le premier sens qui se développe. Les premières expériences musicales du fœtus sont les battements du cœur de sa maman. **Tout petit, l'enfant est donc sensible au rythme de la musique.**

L'éveil musical précoce développe principalement : l'écoute, l'attention, la reproduction, le rythme, l'imagination, la mémoire, etc. La musique favorise la manifestation des émotions : joie, plaisir, peur, etc. L'éveil musical participe au développement de l'enfant : développement physique, socio-affectif, cognitif et du langage.

Au-delà de l'accompagnement du développement de l'enfant dans toutes ces dimensions, l'éveil musical des tout-petits permet la démocratisation de la musique et contribue donc à une plus grande mixité sociale.



L'éveil musical s'inscrit dans les activités proposées à la crèche :

- Chansons et comptines
- Ecoute et reconnaissance des sons
- Expression par le mouvement et la danse
- Découverte des instruments de musique
- Relaxation
- Etc.

Éveil musical

L'éveil musical précoce développe principalement :

- L'écoute, l'attention, la reproduction, le rythme, l'imagination et la mémoire...
- La manifestation des émotions : joie, plaisir, peur...
- Le développement de l'enfant : développement physique, socio-affectif, cognitif et du langage.

Relaxation

Chansons et comptines

Expression par le mouvement et la danse

Découverte musiques du monde (chansons langues étrangères)

Écoute et reconnaissance des sons



Découverte des instruments de musique

La Maison Bleue

La semaine de Musique



Nous souhaitons organiser la Semaine de la Musique : les enfants profiteront d'une semaine entière dédiée à l'éveil musical. Manipulation d'instruments, comptines, coloriages, fabrication de bâtons de pluie… les activités sont multiples, pour leur plus grand plaisir !

Ce projet pourra être développé en partenariat avec la crèche familiale.

Les formations La Maison Bleue

Notre pôle formation propose également aux professionnelles une formation sur le thème des Chansons, Comptines et jeux de doigts.



Les activités artistiques manuelles

Les activités artistiques manuelles sont multiples : peinture, graphisme (pastel, craie, feutre, encre), collage, modelage… l'occasion d'utiliser des matériaux recyclés.

Elles sont très régulièrement proposées au sein de la crèche

Durant un atelier, la professionnelle met à disposition de l'enfant différents outils, tels que des crayons, de la peinture… Elle va varier les supports (par exemple peindre sur du carton, de l'aluminium…), les textures (comme mettre du sel dans la peinture), les outils (pinceaux, rouleaux, les mains…) et proposer à l'enfant d'utiliser (selon l'activité) ses mains ou son corps. Selon le développement de l'enfant, des ateliers de découpage et collage seront mis en place. **Chaque évènement du calendrier est l'occasion de développer l'imaginaire des enfants** : fabrication de calendriers de l'avent, création de paniers pour la chasse aux œufs…

UN EXEMPLE D'ACTIVITE ARTISTIQUE MANUELLE : LA PEINTURE



Notre approche de la peinture se fait par la découverte de la matière. Il ne s'agit pas d'un apprentissage, l'enfant fait ses propres expériences, à son propre rythme.

Les propositions sont adaptées au développement et aux compétences des enfants : peinture au sol, peinture sur chevalet, peinture à table, peinture avec les mains, aux doigts, avec les pieds, avec des outils : pinceaux, rouleaux, bouchons, peigne, brosse à dent…

Une « auxiliaire référente » participe à l'atelier et accompagne les enfants si nécessaire.

Les équipes des crèches La Maison Bleue ont participé à la 10ème semaine nationale de la petite enfance sur le thème POP, qui s'est déroulée du 18 au 25 mars 2023 !





Activités artistiques et manuelles

Pastel

Collage

Modelage

Les activités artistiques et manuelles sont multiples

Craie

Peinture

Feutre

La peinture est une découverte et non un apprentissage

Intérêts pour l'enfant :

- Développer l'expression, la créativité et la motricité fine,
- Découvrir les couleurs et les matières.

La Maison Bleue
Réinventons la crèche





Quotidiennement des ateliers peinture, modelage, collage, et dessin sont proposés aux enfants accompagnés et encadrés par une professionnelle dans le cadre d'un planning hebdomadaire.

LE PROJET « L'IMPORTANCE DE L'ART ET LA CULTURE » DANS LA CRECHE

L'Art et la Culture s'invitent dans la crèche.

Ce projet, est à destination des enfants, des familles et des professionnels. Nous souhaitons le mettre en place dans votre crèche. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples.

Projet « Pierre et le Loup »

Pour l'année 2022-2023, la crèche *Les Petits Marins* de Thiais (94) a par exemple choisi de travailler sur l'éveil des arts plastiques, la peinture et des œuvres d'art, la danse et la musique. **L'objectif est de faire de l'Art et la Culture partie intégrante du quotidien en crèche.**

Un projet global qui associe une palette d'activités d'éveil et permet à l'enfant d'explorer tous ses sens. Pour ce projet, dans une démarche de valorisation des pratiques, des porteurs de projets dans les équipes ont été identifiés et invités à participer à des réunions Teams.

La crèche *Les Petits Marins* a choisi de travailler autour de l'œuvre **de « Pierre et le loup »** pour y associer des activités autour de la peinture, de la musique et de la danse.

Lecture et écoute avec Livre CD



Exposition dans le hall pour les familles afin de présenter le lien entre les instruments et les personnages de l'histoire













Projet peinture sur le thème de « PETIT BLEU ET PETIT JAUNE »

Une exposition expliquant et montrant le travail autour des couleurs et des mélanges a été organisée dans le hall de la crèche. Cette proposition a été faite par Natacha professionnelle dans la section des Explorateurs (moyens-grands)
En se basant sur le livre jeunesse "PETIT BLEU ET PETIT JAUNE", les enfants ont exploré la peinture, le mélange des couleurs etc .

Ce livre publié en 1970 est très vite devenu un classique de la littérature jeunesse, tant par son approche graphique originale que par la profondeur des sujets qu'il aborde, notamment l'amitié et la différence





Projet peinture sur le thème de « l'Automne »

Une exposition expliquant et montrant le travail autour des couleurs et des mélanges a été organisée dans le hall de la crèche. Cette proposition a été faite par Nadia professionnelle dans la section des Aventuriers (moyens-grands) est inspirée de l'œuvre du peintre Archimboldo.





Ces projets pourront être développés en partenariat avec la crèche familiale.

L'importance du livre

Ce projet ne vise pas l'apprentissage précoce de la lecture mais il s'agit d'amener les enfants **sur la voie de la communication verbale**. Les intérêts des livres pour les enfants sont nombreux :

- Éveiller les sens
- Développer le langage et l'imaginaire
- Favoriser la communication adulte-enfant dans un moment privilégié
- Développer la capacité d'attention, de concentration
- Développer la motricité et la manipulation, sensibiliser l'enfant à cet objet culture



Les bienfaits d'une proposition précoce ont été démontrés par la psychiatre *Marie Bonnafé*, fondatrice de l'association ***ACCES*** *(Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations)* et auteure du livre « Les livres c'est bon pour les Bébés ».

Raconte-moi une histoire



Espace lecture

Le livre, en entrant précocement dans le quotidien de l'enfant, **l'accompagne sur le chemin** de la **communication verbale** et facilitera ensuite l'apprentissage de la lecture.



Le Kamishibaï

Le **Kamishibaï** permet de mettre en scène et de présenter des pages de contes où l'écrit apparaît sous forme de légendes au dos des dessins. Placé derrière le castelet, le conteur ne voit pas l'image, uniquement le texte, cela donne toute sa place à la voix.

Intérêts : donner le goût de la lecture aux enfants, développer l'imaginaire et la créativité.





La Maison Bleue

LE LIVRE AU CENTRE DE LA CRECHE

Le livre occupe une grande place dans la crèche. Il fait partie intégrante de notre projet pédagogique. En libre accès ou dirigé il reste notre outil au quotidien pour les enfants et un support de qualité pour l'ensemble de l'équipe. Le livre est un support culturel. Il doit rester un moment de partage et de plaisir.

- Apprendre à l'enfant à aimer le livre.
- Apprendre à l'enfant à respecter le livre, le livre est un objet fragile, on ne le déchire pas.

Le livre proposé … déjà aux tout-petits !

Présenté en individuel dans un premier temps, l'enfant découvre le livre **dans les bras** de la professionnelle référente puis **au sol** pour faciliter ensuite sa manipulation. Le bébé découvre alors le livre par **le toucher** : il le manipule, le secoue, le porte à la bouche.

- **Avant 6 mois**, il prend plaisir à toucher les matières, les textures et à découvrir les contrastes de couleurs lui sont proposés.
- **À partir de 10 mois**, les livres imagés et les histoires courtes sont très appréciés.



Le livre pour les enfants de plus d'1 an



Entre 1 et 2 ans, l'enfant prend du plaisir à regarder et écouter plusieurs fois de suite le même livre. Les livres avec des personnages et des objets du quotidien sont très appréciés.

À partir de 2 ans, des histoires plus longues, plus élaborées faisant appel aux notions de passé, de présent et de futur sont proposées. À cet âge, l'enfant développe son imaginaire.

Exemple de projet autour du livre

L'Art s'invite dans la crèche à travers le livre.

Le principe :

- Proposer des **livres en lien avec l'Art** aux tout-petits
- L'Art est un outil pour répondre à la **gestion les émotions**



LE FONDS DE LIVRE

Chaque année, **le stock est réactualisé** : on remplace les livres trop abîmés. On en découvre de nouveaux. Un budget livres est prévu dans les investissements pour ce nouveau marché afin de renforcer le stock.



Les enfants accueillis peuvent **emprunter un livre pour le découvrir en famille**.

Les plus grands ont la possibilité à tour de rôle de **ramener un livre à la maison** pour le faire découvrir aux autres enfants pendant un temps de rassemblement.

LE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DE SENLIS POUR DES EMPRUNTS DE LIVRES

Ainsi les livres sélectionnés pourront faire référence à des thématiques correspondant à l'actualité des enfants et de la crèche : Les saisons, les animaux, le jardin, la propreté, l'entrée en maternelle….







L'AMENAGEMENT D'ESPACES LIVRES AU SEIN DES UNITES DE VIE

Chaque unité de vie disposera d'un espace lecture. Cet espace est identifié, délimité, calme et ludique, aménagé de façon à favoriser l'autonomie des enfants, le confort (coussins, poufs, tapis…) pour l'adulte comme pour les enfants. Les livres et la lecture sont très importants dans l'éveil et le développement du jeune enfant.



Le Kamishibaï

Le Kamishibaï est un petit théâtre de bois originaire du Japon dans lequel sont insérées des planches qui illustrent une histoire courte.

Papier ⟵ KAMISHIBAÏ ⟶ Théâtre

- Le conteur fait face à un petit groupe d'enfants et leur lit le texte apparaissant au dos du dessin.
- Les enfants par petits groupes choisissent ensemble l'histoire qu'ils veulent entendre. On répond donc à la fois aux besoins collectifs et aux besoins individuels.



QUEL INTERÊT POUR LES ENFANTS ?





Le Kamishibaï est un outil pédagogique très riche qui se situe entre le conte et la lecture. Il est utile pour l'alphabétisation, la construction narrative, l'apprentissage du langage et le développement de l'imaginaire des enfants.

Pour aller plus loin **les parents pourront être inclus dans ce projet**, par le biais de cafés parents et d'ateliers notamment en proposant un tutoriel pour apprendre à créer un Kamishibaï, et que les contes puissent accompagner les enfants et leurs familles jusqu'à la maison.

1.3.2 Les activités autour de la nature : La Pédagogie verte ou comment accompagner enfants et familles dans une démarche écocitoyenne

Présentation de la Pédagogie Verte La Maison Bleue

La pédagogie verte fait partie de nos clés pédagogiques et a été développée afin d'intégrer **le développement durable et notamment la place de la nature dans le projet d'accueil de l'enfant et sa famille.** Elle regroupe des idées d'activités et d'ateliers en lien avec l'environnement, la nature... tant en extérieur qu'en intérieur.

À l'origine de ce projet **des professionnels sur nos crèches sensibilisés aux enjeux de développement durable** qui ont souhaité mettre en œuvre des activités et **faire participer les enfants à une démarche écocitoyenne**. Ce projet est devenu un projet global porté par nos référents développement durable qui accompagnent le déploiement du projet de la pédagogie verte.

Aujourd'hui La Maison Bleue a déployé cette pédagogie au sein de l'ensemble de ses crèches et poursuit les sessions de formation afin d'accompagner tous les professionnels qui souhaitent porter des projets concrets et s'engager autour de cette thématique.

Ce programme accompagne l'enfant et le rend acteur de ses apprentissages. La Pédagogie Verte renforce ainsi le projet d'accueil et d'accompagnement du jeune l'enfant et sa famille.

Objectifs :

- Favoriser **l'éveil des sens** des enfants
- Faire de l'espace extérieur **une pièce de vie à part entière** de la crèche
- Faire **découvrir la nature** aux enfants et observer les saisons
- Faire le **lien entre l'intérieur et l'extérieur** de la crèche par des activités pédagogiques complémentaires



De toute évidence, un Jeune Enfant qui aura exploré la Nature par le Jeu et avec plaisir, sera certainement un enfant, un adolescent qui le connaîtra le mieux et donc, un adulte plus respectueux de son monde environnant.

L'éveil des 5 sens grâce à la Nature

Le toucher

En extérieur comme en intérieur, l'enfant découvre différentes matières : les plantes (celles qui piquent, celles qui sont douces), la terre, le gazon, le sol souple, les cailloux, les plumes… Pour intégrer des connaissances et construire son savoir, le jeune enfant a besoin de toucher, de sentir, d'expérimenter.

Le goût

L'enfant apprend le monde en le goûtant. Il expérimente ainsi plein de sensations gustatives (les herbes aromatiques et les fruits du potager).

L'odorat

Dans le jardin ou sur un balcon, de multiples odeurs se croisent : les fleurs, les feuilles, l'odeur de la pluie ou de l'herbe fraîchement tondue.

L'ouïe

La manière de percevoir les sons peut être expérimentée de différentes façons en intérieur et en extérieur : chant des oiseaux, le vent dans les feuilles...

La vue

L'enfant distingue autant de couleurs qu'un adulte à partir de 5 mois. De nombreux chercheurs évoquent le fait que « jouer dehors incite le jeune enfant à regarder au loin », ce qui développe son acuité visuelle.





Des équipes formées et mobilisées autour d'un projet commun

Si la démarche pédagogie verte contribue au bien-être du jeune enfant, elle est également bénéfique pour les professionnels : cohésion d'équipe autour de projets porteurs de sens, partage de bonnes pratiques …

Notre catalogue de formation propose à nos professionnels **2 modules de formation** autour de la sensibilisation des enfants à l'environnement :

- La pédagogie verte
- Créer et faire vivre un jardin pédagogique avec les tout-petits

Au sein de votre crèche une professionnelle référente sera nommée pour développer le projet Pédagogie Verte. Elle sera formée et pilotera le projet au sein de votre crèche.







Les 4 thématiques qui seront déployées dans votre crèche

1. S'engager pour une alimentation durable

- **Atelier cuisine** en lien avec le calendrier et les saisons
- **Accompagnement au repas** (présentation des aliments, quantité adaptée…),
- **Jeux d'identification, d'association légumes et fruits de saison** (goût, odeur, couleur …)
- **Sortie au marché** en lien avec les produits de saison ….



La découverte du jardin à travers les 5 sens

Le jardin pédagogique est un moyen pertinent pour **connecter les enfants et la nature, l'alimentation locale, et l'environnement.**

Le jardin pédagogique est un lieu d'engagement citoyen, voire écocitoyen, de prise de conscience dès le plus jeune âge des bienfaits de la nature.

Cela permet aux enfants de participer à l'aménagement et à la transformation de leur propre milieu de vie.



UN POTAGER PEDAGOGIQUE AU SEIN DE VOTRE CRECHE

Votre crèche disposant déjà de bacs potagers, nous développerons les activités autour du potager pédagogique.

Ces petits potagers sont l'occasion pour les enfants de découvrir la nature, les senteurs, l'évolution des saisons… à travers leurs plantations. Les enfants sont acteurs de leur propre jardin. Il s'agit en outre d'un projet fédérateur pour l'équipe.

Exemples



Des activités en lien avec le jardin pédagogique sont régulièrement proposées aux enfants. Les professionnelles sont formées afin de permettre le déploiement de ces activités.

Les enfants accompagnés des professionnels planteront ainsi fleurs, fruits, légumes et plantes aromatiques !



Activités/jeux en lien avec le potager :

- **Enrichir le vocabulaire** en nommant ce que l'on va mettre dans le potager.
- **Sensibilisation des sens** : vue, goût, odorat, toucher
- Dessins de fruits & légumes, imagiers
- **Manipulation de la terre**
- **Sensibilisation à la nature**, au cycle de pousse
- Ateliers cuisine avec des fruits, légumes, plantes aromatiques,
- Fêtes en lien avec le **calendrier vert** : semaine du goût, saisons
- Activités **jeux d'eau** et chemin de l'eau au sein de la crèche (eau récupérée pour les plantes et fleurs d'intérieur ou d'extérieur),
- Réemploi d'emballages (contenants plantation, petites bouteilles plastique pour arrosoir nominatif, …),
- **Participation des parents ou grands-parents** : ateliers jardinage en famille, partage de graines ou de plants du jardin.






FOCUS SUR LE JARDIN DE LA CRECHE

Le jardin est entretenu en accord avec notre CHARTE JARDINAGE, afin de préserver la biodiversité.

Notre engagement : Proposer aux enfants de découvrir la Nature tout en leur garantissant un environnement sain

- Un désherbage **naturel : 0 phytosanitaire, 0 pesticide**
- Des **plantes** choisies pour convenir au **contact avec les enfants**
- Des espaces de découverte créés **sur-mesure** (parcours sensitif, bacs potagers, …)







LE JARDIN : UN ESPACE PROPICE A LA CREATION DE LIEN SOCIAL ET AUX ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES

Les familles peuvent s'impliquer en participant aux activités de jardinage ou aux ateliers culinaires avec les enfants.

- Participation au projet nature : bourses d'échange de graines ou de plantes en toute convivialit
- Partage des productions du jardin entre parents et professionnels : le potager se décline aussi autour de la cuisine (herbes, tomates du jardin.) qui peut être dégustée lors d'évènement spéciaux comme le café des parents ou la fête du printemps.

Ces événements contribuent à créer un lien convivial entre parents ou grands-parents et professionnels.

Des activités autour du potager pédagogique pourront également être mises en place avec les résidents de la Maison de retraite Thomas Couture, située à 400 m de la crèche.





2. Permettre à l'enfant d'explorer librement tout son environnement

- **Lien intérieur/extérieur** comme espace de « jeu complet » (activités d'éveil, accueil en extérieur, repas, sieste …),
- **Portes ouvertes** intérieur/extérieur,
- **La découverte des saisons**
- Faire rentrer la **nature dans la crèche**,
- Jeux sensoriels intérieur/extérieur …

Faire à l'extérieur des activités habituellement organisées à l'intérieur c'est aussi **renforcer cette notion de continuité, de lien, de prolongement** dont les jeunes enfants ont besoin pour grandir tout en augmentant **leurs repères dans le temps et dans l'espace.**

À la découverte du Monde ! Pour les enfants les plus autonomes, des « temps d'activités portes ouvertes » leur permettent d'aller et venir de l'intérieur vers l'extérieur au gré de leurs envies d'exploration et de découverte. Cette ouverture « sur le monde » où l'enfant est acteur est propice au décloisonnement des activités en crèche.



Nous allons proposer des activités en lien avec la clé pédagogie verte. Tous les jours, des activités seront proposées aux enfants de toutes les sections, favorisant ainsi le lien intérieur et extérieur.



Ce projet invite le jeune enfant à « **s'accorder » avec les saisons**, à être à l'écoute de ses besoins, de ses ressentis, de ses émotions sous le regard bienveillant de l'adulte qui l'accompagne.

Il favorise ce lien tout particulier que porte le jeune enfant pour son environnement, l'extérieur et la nature au fil des saisons.







EXEMPLES D'ACTIVITES ARTISTIQUES SELON LES SAISONS

Atelier « Street Art »



- Avec les éléments de la nature ramassés par les jeunes enfants au sein de la crèche ou lors de sorties avec la famille (pommes de pin, feuilles …), organiser une activité peinture ; les éléments de la nature pouvant être utilisés comme outil (comme un pinceau) ou support de fresque (éléments mélangés à la peinture et/ou collés au support papier),

- Feuilles « air-brush » consistent à coller plusieurs feuilles d'automne sur une grande feuille de papier blanc ou support carton. Inviter les enfants à peindre sur le support comme « bon leur semble ». Laisser sécher puis les inviter à enlever les feuilles. Il y a plus qu'à admirer et inviter à l'expression du ressenti, des émotions. Cette technique graphique est adaptable à quasi tous les éléments que la nature propose



- Choisir de la peinture représentant les couleurs de la saison en lien avec l'ode des saisons. Laisser le temps à chaque enfant d'observer le mélange qui se dessine et accompagner l'expression du ressenti, des émotions …

Activités artisanales



Activités extérieures selon les saisons



- **Bulles gelées ou faire des bulles de savon** (lors d'une froide journée d'hiver). Les bulles gèlent et se brisent comme de la glace !

- **Feuilles mortes ramassées** avec les enfants faisant un joli tas géant et laisser les enfants sauter dedans à leur guise !

- **Bacs à eau spéciaux** : par une belle journée d'été, la mise à disposition d'ateliers de bacs à eau en extérieur avec des éponges, de l'eau chaude/tiède/froide mais aussi des bacs d'eau munis d'arrosoirs, passoires, contenants recyclés à trous pour faire comme la pluie qui tombe !

- **Petites « balades » sous la pluie** (anticiper la demande de bottes auprès des familles). C'est toujours un jeu « rigolo » d'écouter et d'observer « les feuilles mortes qui font splitch, splotch sous les bottes », et ce « nuancé de couleurs » que propose les feuilles mortes invite spontanément les jeunes enfants à observer mais aussi, à comparer et parfois à classer,

- **Imiter le vent en soufflant fort sur des plumes et objets très légers**, suivre le mouvement du vent…











EXEMPLES D'ACTIVITES « LA MAIN VERTE » EN INTERIEUR

- Création d'un **potager intérieur**. L'occasion de cultiver des plantes aromatiques par exemple.
- **Réalisation d'un « Mr Gazon » ou « Mme Gazon ».**






3. L'approche verte dans les propositions d'éveil et d'activités

Quelques exemples d'activités en lien avec les **éléments de la Nature** et **l'importance des saisons**

- **Parcours moteurs, tactiles et sensoriels intérieurs /extérieur avec contenants recyclés et éléments de la nature,**
- **Recycler et faire son papier, sa pâte à sel, sa peinture, son sable magique… en lien avec les éléments naturels comme le pétale de fleurs peut devenir colorant …**
- **Jeux d'eau et récupération pour les plantes,**
- **Jeux sonores en lien avec les saisons, avec le temps qu'il fait,**
- **Utiliser les éléments de la nature (feuilles, brindilles, terre …) pour son « œuvre plastique »,**
- **Observer les insectes**, la faune, la flore, prendre soin de …
- **Accueillir et prendre soin d'un animal** (poules, lapin …),
- **Ateliers cuisine ou du potager à l'assiette** au fil des saisons,
- **Comptines, histoires autour de la Nature**, la faune, le recyclage, les aliments de saison, les éléments naturels…

OBSERVER ET PRENDRE SOIN DE LA NATURE



Les « bruits » de la nature, les insectes, mais aussi la végétation, les plantes, la terre, les racines… sont **sources naturelles d'inspiration et d'émerveillement**… de rencontres et d'interactions avec « tout ce qui vit ».

L'observation d'insectes facilite spontanément la vue et **accompagne le jeune enfant dans sa découverte de la biodiversité.**

CREER UN PARCOURS TACTILE ET SENSORIEL

Un **pavé sensoriel composé de plusieurs carrés remplis de matières différentes** (terre battue, galets, sable, herbe fraiche …) ce qui permet aux enfants qui marchent dessus pieds nus d'expérimenter plusieurs sensations et de connaitre les différents ressentis en fonction des éléments naturels expérimentés.





4. Lutter contre le gaspillage et promouvoir le recyclage



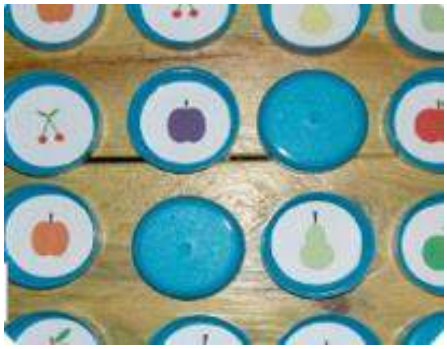
- Activités de transvasement avec les **éléments de la nature** et non l'alimentaire,
- Utilisation de **contenants recyclés** pour les activités,
- **Création d'objets type bouteilles sensorielles**, boites sensorielles, cabanes en carton, igloo en boites de lait …
- Activités ludiques autour du **tri et du recyclage.** Les **activités de récupération et de recyclage** sont sources de création et d'imagination. Cela contribue à donner une deuxième vie aux objets. La récupération peut fédérer les équipes mais aussi les parents qui peuvent participer à une collecte ponctuelle dans une démarche d'économie circulaire.



- La **récupération et recyclage du carton** : création de cabanes, de meubles en carton avec la participation des enfants (peinture, collage…), de planches à histoire pour kamishibaï, de livre géant, de construction d'objets sonores… ou tout simplement, les laisser de temps en temps à disposition des enfants pour laisser place à l'imaginaire ! (Toujours veiller à la sécurité du matériau en amont).







Quelques actions phares





RECYCLER, DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS



Réduire les déchets à la source, les gérer et les trier : ces actions sont complétées par notre volonté de donner une seconde vie aux objets, que ce soient des jouets, des vêtements ou encore des bouchons (cf. notre engagement pour limiter l'utilisation du plastique).

- Pour cela, nous identifions par exemple les jouets à donner pour être valorisés en externe : ressourcerie, recyclerie, Emmaüs, association recyclage jouets comme Rejoué …)

- Tri du carton, du plastique et du papier

Nous avons également créé des affichages en direction des familles, du personnel, etc.









1.3.3 Les activités d'éveil quotidiennes dans votre crèche

Des propositions d'éveil qui favorisent l'autonomie

LES ACTIVITES LIEES AU QUOTIDIEN







L'accueil des enfants en collectivité donne de multiples occasions d'activités. Se laver les mains, retirer ses chaussettes, s'essuyer la bouche, se servir de l'eau, etc. sont des occasions d'activités à part entière. Ces activités sont proposées de façon régulière mais ne sont **jamais imposées**.









DES JEUX ADAPTES A CHAQUE AGE

À chaque âge correspondent des jeux avec des objectifs précis. Les plus petits n'ont pas les mêmes besoins que les Grands.

Les jeux des Petits

QUELS JEUX ?	POURQUOI ?	AVEC QUOI ?
Éveil sensori-moteur et motricité libre	Manipuler, expérimenter, mettre en relation des objets, découvrir le toucher	Des bassines, des hochets, des peluches, des morceaux de tissu, des anneaux, des cubes…
Éveil artistique et culturel	Ouvrir l'enfant aux relations médiatisées, découvrir les limites de son propre corps	Des jeux de doigts, de balancement, des comptines, des livres, des jeux qui font du bruit…

Les jeux des Moyens et des Grands

QUELS JEUX ?	POURQUOI ?	AVEC QUOI ?	
Des jeux de manipulation	Construire, transvaser, tester les qualités sensorielles des objets	Avec de grosses perles, des constructions, de la semoule, des ballons, de la pâte à sel…	
Des jeux tactiles	Vivre ses besoins d'approche de l'environnement pluri-sensoriel	Des parcours de découvertes avec des brosses, des tissus, des papiers	
Des jeux symboliques	Imiter, reproduire les adultes	Poupées, dînette, bricolage, déguisement	
Des jeux d'éveil musical	Développer la musicalité, en écho aux capacités motrices et prémisse aussi du plaisir du langage	Des jeux sonores fabriqués, d'autres achetés comme le xylophone…	
Des jeux de langage	Enrichir le vocabulaire et susciter le plaisir de la communication et donc de la rencontre	Des livres, des chansons, des comptines, des temps d'animation avec le Kamishibaï…	
Des jeux graphiques	Expérimenter la prise en main d'outils graphiques, les différences de contrastes de couleurs	Crayons de couleurs, feutres, pastels, peinture avec les doigts, les pinceaux, les rouleaux…	

LE JEU EN LIBRE ACCÈS



Le jeu en libre accès permet la découverte de soi et des autres et laisse place à la créativité et aux apprentissages.

Lors du jeu libre, l'enfant va s'exprimer spontanément. **Permettre à l'enfant de faire ce qu'il veut de l'objet qu'on lui donne, même s'il le détourne de sa fonction initiale, c'est l'aider à être acteur de son développement.**

Chloé, en plein jeu libre ; Crèche les Petits Bolides – Linas (91)

Le développement de l'éveil sensoriel et corporel

Les activités d'éveil corporel participent au bon développement psychomoteur de l'enfant. A travers la configuration de la crèche, les locaux et leur aménagement, nous souhaitons encourager la mise en place d'activités motrices.



Le développement psychomoteur est le développement de l'activité motrice relié étroitement au développement du psychisme (c'est-à-dire affectivité, intelligence et langage).

Toute activité d'éveil et notamment d'éveil corporel implique une **démarche globalisante** intégrant :

- La connaissance des compétences attendues à chaque tranche d'âge,
- Une réflexion sur l'environnement qui sous-tend l'activité d'éveil (matériel ou non, organisation, sécurité, sollicitations recherchées…)

Les objectifs :

- Prendre **confiance en soi**
- **mobiliser et développer** : son équilibre, sa souplesse, mais aussi ses repères.
- Apprendre à **mieux connaître l'environnement** dans lequel on vit
- Exercer sa **capacité d'adaptation** aux situations nouvelles
- Construire sa **relation avec les autres**,

Chaque activité de motricité est l'occasion pour les enfants d'expérimenter leurs compétences à s'adapter à l'environnement et construit ainsi la confiance en soi.

Les activités d'éveil corporel accompagnent le développement de l'enfant à la fois sur :

- La motricité globale
- La motricité fine
- La sensorialité

Ces ateliers impliquent de la bienveillance et une attitude sécurisante et contenante. L'équipe devra être capable de s'engager corporellement dans une observation constante de soi et des enfants. Il modulera son attitude ou sa démarche en tenant compte de leurs réactions émotionnelles tant positives que négatives.

L'observation est indispensable pour accompagner l'éveil corporel du jeune enfant.

- **L'observation à distance** : elle permet de soutenir les initiatives, d'encourager, rassurer, de déceler les difficultés ou les manques dans le savoir-faire, de se laisser surprendre par des compétences insoupçonnées et de s'en émerveiller…
- **L'observation dans l'action** : elle permet d'agir sur l'environnement quand il ne s'avère pas adapté, de soutenir les initiatives de l'enfant en l'aidant à trouver des solutions dans l'enchainement de ses mouvements, dans la recherche d'appuis facilitant.



LA MOTRICITE LIBRE ET LE PIED NU

La motricité libre

Le concept de motricité libre ou spontanée est l'un des fondements de la théorie éducative d'Emmi Pikler (pédiatre). Elle a démontré que le développement moteur de l'enfant s'acquiert naturellement, et que les différentes positions inhérentes à ce développement apparaissent dans un ordre chronologique précis, lorsqu'on le laisse se mouvoir librement.

La motricité libre consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant sans les lui enseigner. Elle se base sur l'idée que aussi bien les contraintes empêchant l'enfant de bouger, que les incitations trop précoces à accomplir des gestes non maitrisés par l'enfant, retardent son développement et son autonomie.

Le nourrisson sera toujours posé sur le dos tant qu'il ne sait pas, de lui-même, se tourner sur le ventre.

La position sur le dos est celle qui permet :

- le plus de détente : absence de tension pour soutenir sa tête et
- le plus de possibilités d'activités propres à cet âge : tourner sa tête, mouvoir ses jambes, ses pieds, ses bras et ses mains, bouger son tronc.

Un enfant ne sera jamais mis dans une position qu'il ne sait déjà prendre de lui-même : on ne le mettra pas assis, ni debout avant qu'il ne le fasse de lui-même.

On n'apprend pas à l 'enfant à acquérir des postures : il les découvre de lui-même, à partir de sa maturation neurologique et au gré de ses intérêts et de son désir d'expérimenter un nouveau mouvement. L'enfant essaie de nouveaux exercices, non pas poussé par un adulte qui attendrait de lui performances et précocité, mais parce qu'il se sent prêt à explorer une nouvelle possibilité, il en a envie et s'en perçoit capable.

La motricité libre s'accompagne, c'est-à-dire qu'on ne laisse pas l'enfant "se débrouiller", ou "se développer tout seul". L'adulte, par sa présence attentive et attentionnée à l'égard de l'enfant, par le regard qu'il va poser sur les efforts de ce dernier, va porter et soutenir l'enfant dans ses progressions, sans pour autant intervenir dans les différentes étapes



Il est aussi important de choisir des vêtements adaptés, qui n'entravent pas la motricité du bébé.

Permettre à l'enfant d'être pieds nus (ou en chaussons/chaussures souples si c'est vraiment nécessaire)

L'importance du pied-nu



Le pied de l'enfant continue à se former et à grandir jusqu'à ce qu'il atteigne sa taille définitive à l'adolescence. À 2 ans, il est à 50 % de sa croissance.

À la naissance les pieds des bébés sont mous et potelés car peu musclés et ossifiés à seulement 25 %

Les structures cartilagineuses vont s'ossifier et la voûte plantaire se former, très progressivement, pendant plus d'une dizaine d'années.

Le pied-nu POURQUOI ?

Pour une bonne musculation du pied :

Plus le pied est libre, plus les muscles et les ligaments peuvent travailler. Lorsque le bébé rampe, grimpe et marche, les muscles se constituent et la voûte plantaire se met en place. Ce mécanisme permet une bonne POSTURE. Le pied induit tout le positionnement du corps.

Pour une bonne transmission des informations au cerveau :

Le pied est notre seul contact avec le sol. S'il est nu, il perçoit mieux les informations tactiles (tapis mou, sol ferme, dénivelé…)

Toutes ces informations remontent au cerveau et aident le bébé à déterminer comment positionner son pied et où le poids du corps doit être réparti pour avoir un bon EQUILIBRE.

Evoluer pieds-nus dans un environnement adapté comme la crèche développe la proprioception, facilite l'équilibre par la mise en jeu des orteils, limite les chutes. L'enfant explore ses capacités à son rythme.



EVEIL MULTISENSORIEL

La crèche disposant d'une salle dédiée, nous souhaitons développer des ateliers multisensoriels inspirés de l'approche Snoezelen®.

Snoezelen® consiste à créer un environnement qui propose des **sollicitations sensorielles qui génèrent du plaisir et de la détente**. Toutes ces propositions ont en commun d'amener des sollicitations sensorielles douces, diversifiées, où **tous les sens pourront être sollicités** séparément dans un premier temps, puis simultanément : vue, toucher, odorat, sens de l'équilibre (vestibulaire), audition. »

Leur vocation est d'offrir du **bien-être aux enfants**, tout en favorisant **l'éveil de ses sens** le temps d'une pause relaxante. **Inspiré de l'approche Snoezelen**, l'espace sensoriel permet de créer un environnement favorable aux sollicitations sensorielles douces qui génèrent plaisir et détente.

Il s'agit de créer une atmosphère grâce à des matières, des textures, des couleurs, des odeurs, des sons, comme une invitation à un **voyage sensoriel**. La démarche est basée sur l'éveil au monde extérieur par le biais du corps et des cinq sens.

Les intérêts :

- Exploration sensorielle, détente corporelle qui contribue au bien- être de l'enfant
- Développer l'imaginaire et la créativité de l'enfant
- Moment privilégié avec l'adulte (un adulte pour 4 enfants maximum)







L'atelier dure entre **15 - 20 minutes** et permet d'apaiser les enfants. Plusieurs jeux de lumière permettant tout type d'explorations sensorielles sont mis à disposition des enfants. De plus, plusieurs matériels (balles sensorielles, tapis, musique, etc.) sont à leur disposition. Ils ont donc une liberté de découverte.

Cette approche permet de créer de nouvelles opportunités de communication et d'éveil, dans un environnement calme, loin des parasites sensoriels quotidiens.

ATELIERS RELAXATION

Les enfants passent leur temps à jouer, courir et se dépenser sans être fatigués, ils débordent d'énergie. C'est aussi important de trouver des moments où ils peuvent se calmer et se reposer par la relaxation.

La relaxation pour les tout-petits permet aux enfants de :

- Prendre conscience de **leur corps** et de **leur mobilité**
- Établir une **relation de bien-être** entre le corps et l'esprit
- Savoir se détendre et récupérer leur **énergie**
- **Se concentrer** tout en restant naturel
- Développer leur **imagination** et la relier avec les expressions du corps



Ces ateliers pourront être réalisés par une professionnelle qui aura suivi au préalable une formation dédiée La Maison Bleue.



LES JEUX D'EAU

La crèche dispose d'un bel espace dédié aux jeux d'eau et de transvasement. Des activités y spourront être organisées quotidiennement. A l'arrivée des beaux jours, ces activités seront réalisées dehors, dans le jardin.

Ces activités sont pilotées par les éducatrices de jeunes enfants et animées par les auxiliaires du multi-accueil.





En plus d'alimenter le socle de l'imaginaire, l'eau permet la découverte des sensations physiques, la conscience du corps, l'ouverture des relations. C'est un élément fluide, enveloppant, procurant des sensations agréables. Les jeux d'eau permettent de multiples expériences : vider, remplir, transvaser, couler, faire flotter… L'enfant explore par lui-même les lois physiques.

Valorisation de l'autonomie de l'enfant dans l'utilisation de l'eau au quotidien

- Temps d'hydratation : Proposer tout au long de la journée de boire seul, se servir seul de l'eau…
- Lavage des mains avant le repas
- Utilisation d'un gant humide après le repas pour se nettoyer le visage
- Nettoyer la table après le repas avec une lavette humide
- Tirer la chasse d'eau : Acquisition de la propreté
- Arroser le potager

L'eau : une ressource à préserver

Les enfants sont sensibilisés quotidiennement aux économies d'eau.

L'eau non bue pendant les repas est récupérée par les enfants dans des bonbonnes

Le développement de la communication et du langage

La sensibilisation des enfants à la communication et au langage est en parfaite adéquation avec le principe 4 de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant : Les jeunes enfants naissent avec une appétence et des capacités de relation et de communication. Spontanément les professionnels de la petite enfance accompagnent de paroles le quotidien des enfants. La communication avec et entre les enfants est multiforme. Mais le langage n'est pas qu'un instrument de communication. La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé. Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés. Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer soutient son désir et son plaisir de parler.

La Clé Communication et langage
Parle@2Mains,
My Little Nursery
Médiation animale, etc.

PARLE@2MAINS : LA COMMUNICATION GESTUELLE ASSOCIEE AU LANGAGE

Communiquer avec les enfants et notamment avec les plus petits n'est pas toujours aisé pour les professionnels et inversement pour les enfants vis-à-vis des professionnels. Mais les enfants sont capables de communiquer par gestes bien avant de pouvoir le faire oralement. L'enfant pourra être en capacité de reproduire un geste, alors qu'il ne sait pas encore parler, et ainsi nous exprimer un certain nombre de choses de façon autonome. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer la parole, mais d'ajouter des gestes aux mots.

Parle@2mains

L'utilisation de signes issus de la Langue des Signes Française permet aux enfants de disposer rapidement d'un large vocabulaire pour s'exprimer et être mieux compris de leur entourage en attendant que la parole se mette en place.

Le + LMB

Depuis 2014, en partenariat avec à l'association « **Signe avec moi** » La Maison Bleue a développé un programme de formation autour du langage et forme les professionnels à la communication gestuelle associée à la parole auprès des tout-petits.



Communication gestuelle associée à la parole

Parle@ 2mains

Comment ça marche ?

Les professionnels utilisent un **geste associé aux mots les plus couramment utilisés.** Cela permet à l'enfant de se saisir du geste, de l'utiliser pour communiquer avec les adultes avant même de pouvoir verbaliser.

Intérêts pour l'enfant :

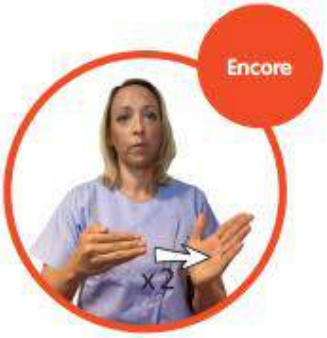
- Diminuer la frustration
- Donner aux plus petits un moyen de s'exprimer
- Rendre l'enfant plus autonome
- Favoriser l'acquisition de la parole
- Favoriser la confiance en soi

Les enfants sont capables de communiquer par gestes bien avant de pouvoir le faire oralement.

L'utilisation de signes permet aux enfants de disposer rapidement d'un large vocabulaire pour s'exprimer et être mieux compris de leur entourage en attendant que la parole se mette en place.











La Maison Bleue
Réinventons la crèche

L'équipe introduira progressivement une vingtaine de signes qui seront utilisés chaque jour et **toujours associés à la parole** :

- Bonjour – au revoir
- Oui – non
- Manger – boire
- Encore – stop
- Froid – Chaud
- Dormir
- Câlin
- Changer la couche



La communication gestuelle se révèle une formidable opportunité de fédérer une équipe autour d'un projet commun.

- Sa pratique permet de donner aux plus petits la possibilité d'être compris et d'être acteur dans leur communication.
- Pour les professionnels, elle favorise l'attention conjointe et les sensibilise à la dimension corporelle dans la communication avec le tout petit.
- C'est un projet également qui reçoit un accueil très favorable chez les parents.

Partenariat avec les parents

Les parents seront initiés par l'équipe et la pratiquer avec leur enfant à leur domicile s'ils le désirent. Cela permet ainsi une continuité et une cohérence des pratiques entre familles et professionnels vers un objectif commun : le bien-être de l'enfant autour d'une communication sereine.

⇨ **Un café Parents pourra y être consacré**

Les porte-clés « Mots signés »

Afin d'inclure les parents dans ce programme de communication gestuelle et que les enfants puissent poursuivre l'apprentissage des mots signés appris dans la journée, à la maison, nous avons mis en place un porte-clé avec les mots signés appris par les enfants.

Les directions de crèches, transmettent au fur et à mesure des apprentissages des enfants, de nouveaux portes clés aux parents.

Ce porte-clés est remis aux parents lors d'un café parents, afin que chaque signe leur soit montré



L'EVEIL A L'ANGLAIS

Ce projet est basé sur les recherches menées au sein des Babylabs (Laboratoire de Sciences cognitives et psycholinguistiques / CNRS) et des nouvelles connaissances en neurosciences. Une dizaine de babylabs en France font avancer la recherche sur l'apprentissage chez le nourrisson. Les expériences imaginées par les chercheurs mettent en lumière **les surprenantes capacités cognitives des bébés.**

On sait aujourd'hui :

- Que l'oreille interne achève son développement à la naissance mais que les voies et les centres auditifs vont se développer progressivement jusqu'à la 6ème année.
- Que dès la naissance un bébé est capable de distinguer les différents accents d'une langue.
- Qu'éveiller l'enfant à une diversité de sonorité facilitera l'apprentissage des langues étrangères tout au long de sa vie (plasticité auditive).

Notre projet en association avec l'école d'anglais LANGUAGE CONNEXION consiste à **intégrer l'anglais dans le quotidien** de la crèche pour donner à l'enfant l'opportunité **d'être entouré par la sonorité de cette langue** de façon informelle et naturelle. **L'éveil se fait par la « mise en oreille »** pour habituer les enfants à l'accent et aux spécificités d'une langue étrangère.

My Little Nursery



L'éveil à l'anglais est proposé sous la forme d'un rituel de 5 à 10 minutes par jour : les enfants entendent les mots anglais dans le contexte d'une image (flashcard) et d'une chanson (CD).



Découvrez l'éveil à l'anglais à La Maison Bleue avec Sarah Ferrand, directrice Petite Enfance :

L'éveil à l'anglais au sein de nos crèches avec My Little Nursery - YouTube



1.4 Les horaires d'ouverture

Nous souhaitons conserver les horaires d'ouverture actuels, soit de **7h15 et 19h00, soit une amplitude d'ouverture de 11h45** sauf les week-ends, les jours fériés et les périodes de fermeture affichées.

La direction de La Maison Bleue, en accord avec la Ville de Senlis, détermine chaque année les dates de fermeture, en dehors des jours fériés, pendant les congés scolaires, et selon les contraintes suivantes :

- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An,
- 3 semaines en été
- 2 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

Le calendrier est arrêté au cours du dernier trimestre de l'année N-1 et communiqué aux familles.

1.5 Proposer des rythmes et durées d'accueil adaptés



1.5.1 L'accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

L'accueil est régulier lorsque l'enfant est accueilli :

- **A temps complet :** Par exemple : dix heures par jour, cinq jours par semaine
- **A temps partiel :** Par exemple : deux jours par semaine, quatre heures par semaine…

A l'inscription, une période d'adaptation est programmée avant l'accueil régulier de l'enfant. L'enfant est attendu et son accueil est régulier et anticipé.

1.5.2 L'accueil occasionnel

Le multi-accueil implique en complément des enfants en contrat régulier, l'accueil d'enfants en occasionnel, sur une durée **de 2 heures minimum.** L'accueil collectif occasionnel est de courte durée. Il est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil.

Une organisation tenant compte de cette spécificité est réfléchie avec l'ensemble du personnel de crèche. **L'accueil occasionnel est proposé pour répondre aux besoins ponctuels de l'ensemble des familles, selon les disponibilités de la structure (horaires, durée, places disponibles).**

L'accueil occasionnel des enfants pose la question de la sécurité interne des enfants (sécurité affective que l'enfant doit acquérir pour aller vers l'autonomie). **L'enfant accueilli occasionnellement a besoin de repères forts et surtout qu'on fasse confiance à ses capacités d'adaptation.** Notre projet éducatif se déclinant autour de repères stables et sécurisants facilite l'organisation de l'accueil occasionnel.

Les modalités d'inscription

Un rendez-vous administratif sera organisé avec les parents pour :

- Constituer le dossier administratif
- Effectuer une visite de la crèche

L'enfant est maintenant connu de l'établissement, il y est inscrit. Il peut alors être accueilli pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL PROGRAMME ET ANTICIPE

A l'inscription de l'enfant une adaptation est programmée même si l'enfant ne fréquente pas le multi-accueil régulièrement. Au regard de leur besoin, les familles contactent la directrice qui gère la liste des occasionnels pour programmer l'accueil de leur enfant sur des créneaux horaires libres.

L'enfant est attendu mais peut ne pas avoir fréquenté le multi-accueil depuis plusieurs semaines. En amont de cet accueil il est demandé à la famille de réactualiser la fiche « des habitudes de vie de l'enfant ».

L'ACCUEIL OCCASIONNEL LE JOUR MEME : VALIDATION AU REGARD DES ABSENCES

Au regard des absences du jour, la directrice du multi-accueil peut proposer un accueil sur les créneaux disponibles aux familles inscrites sur la liste des accueils occasionnels.

L'enfant n'étant pas attendu ce jour, le repas proposé pourra être différent de celui présenté aux autres enfants accueillis (menu d'urgence).

Grâce à notre application smartphone « A la crèche », les parents peuvent réserver, à tout moment, des créneaux en accueil occasionnel en consultant les plages horaires disponibles mis à jour en temps réel par la directrice de crèche

(Retrouvez le détail de notre application au chapitre « L'application mobile pour informer en continu »).

LES OUTILS

Un groupe de travail composé de professionnels de la petite enfance a élaboré des outils à l'attention des familles mais aussi des professionnels accueillant les enfants.

Ceux-ci permettent à la fois de présenter la diversification des solutions d'accueil mais également d'organiser l'accueil :

- Le **cahier de l'accueil occasionnel** retrace la vie de l'enfant à la crèche
- Le **flyer de présentation** de l'accueil occasionnel à l'attention des familles
- Le **guide pratique de l'accueil occasionnel** à l'attention des équipes.



MODALITES D'ACCUEIL

Le lait, les repas ainsi que les couches sont fournis par le multi-accueil. L'enfant est accueilli dans le lieu de vie correspondant à son âge, par une professionnelle identifiée.

Une attention toute particulière est portée **aux repères de cet enfant**, qui fréquente le multi-accueil de manière épisodique. Un petit livret, permettant de recenser les informations utiles à l'accueil de l'enfant, est renseigné par les parents pour ce qui est de la présentation de l'enfant et de sa famille mais reste à la crèche, à disposition de l'équipe et de la famille, pour être consulté et complété.

Comme pour tous les autres enfants accueillis, il est demandé aux parents de saisir les arrivées et les départs de l'enfant, sur le logiciel dédié à cet effet.

LES MODALITES FINANCIERES APPLICABLES A L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel est facturé à l'heure, en fonction du taux d'effort horaire. Il donne lieu à un récapitulatif établi pour le mois correspondant à la présence de l'enfant.

Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées. Seules les absences pour lesquelles un délai de prévenance de 3 jours ouvrés aura été respecté ne seront pas facturées. Les parents en informent la structure par mail.

1.5.3 L'accueil d'urgence

Au sein de la crèche, quelques places sont réservées à l'accueil d'urgence. Cet accueil s'adresse à des parents qui, dans des situations particulières et imprévues ne peuvent assurer provisoirement la garde de leur enfant. Pour l'enfant, comme pour les parents, c'est donc un moment de rupture, facteur d'insécurité.

Prendre en compte toutes les situations familiales

L'accueil d'urgence peut se faire dans plusieurs situations :

- Des **problèmes de santé physiologique** (maladie, hospitalisation, décès) ou psychique (passage dépressif, décompensation) d'un des parents
- Des **changements inopinés** dans l'organisation du travail (formation, retour à l'emploi, mobilité, etc.)
- Des **problèmes de précarité psychosociaux** (lieux de garde inadaptée, carence de soins, parents isolés)

Ces différentes situations rendent nécessaire l'accueil en urgence de l'enfant, dans l'intérêt de celui-ci et de ses parents. Ce temps d'accueil devra permettre la mise en place d'une nouvelle organisation familiale pour l'enfant ainsi qu'un travail autour de la famille.

Préserver un environnement sécurisant



Une sensibilisation du personnel de crèche

Comme le souligne le terme d'urgence, l'accueil de l'enfant peut s'effectuer sans temps d'adaptation véritable pour l'enfant qui est plongé du jour au lendemain dans un nouvel environnement, avec une perte parfois brutale de ses repères.

L'enfant pourra être amené à rencontrer des difficultés dans ce nouveau mode de garde et ce d'autant plus qu'il sera privé subitement de la relation privilégiée avec la personne qui assurait sa garde.

C'est pourquoi, La Maison Bleue attache une importance toute particulière à l'accueil de l'enfant en situation d'urgence, afin que ce dernier soit le moins déstabilisé possible. Pour cela, elle sensibilise l'ensemble du personnel de crèche.

Une prise en charge adaptée

- Le détachement d'une auxiliaire pour accueillir l'enfant et son parent ou sa famille
- Un **portage plus soutenu**, ainsi qu'une disponibilité importante de l'auxiliaire pour répondre aux besoins que manifeste l'enfant, comme le prendre dans ses bras aussi souvent que nécessaire pour l'apaiser
- Le **réaménagement de l'espace**, notamment le lieu de sommeil
- La possibilité de proposer aux parents une **rencontre avec le psychologue** de la crèche



1.6 La période d'adaptation des nouveaux enfants accueillis

L'adaptation : instaurer des repères pour la sécurité affective de l'enfant

LA PREMIERE RENCONTRE

Dès que la famille est informée de l'attribution de sa place en crèche, elle rencontre la directrice pour :

- Constituer le **dossier administratif et médical de l'enfant**
- **Visiter l'établissement** et l'unité de vie où sera accueilli l'enfant (présentation de l'organisation de l'établissement + règlement de fonctionnement)
- **Rencontrer la référente** et l'équipe
- Le premier accueil

Lors du rendez-vous entre la directrice et les parents, les deux parties fixent une date pour la **période d'adaptation**. Il s'agit d'une phase de familiarisation progressive, **en présence de parents,** permettant à la professionnelle référente de créer une **relation de confiance** avec l'enfant et la famille.

Durée de la période d'adaptation : 5 jours ouvrables (cette période est flexible et tient compte des disponibilités des parents et des contraintes liées à l'accueil en collectivité).

Les professionnels recueillent les informations utiles pour l'accueil de l'enfant (sommeil, alimentation, habitudes de vie, rythme). Ce **moment privilégié** est propre à chaque enfant, il est préparé en amont avec l'équipe.



Alexandre sait qu'il peut compter sur moi à tout moment. Il se sent rassuré. Nous avons construit un lien privilégié et de confiance durant sa phase d'adaptation.

Alexandra, Auxiliaire de puériculture accueillant le petit Alexandre à la crèche les Frères Verdeaux (Chelles, 77)

DEROULE TYPE D'UNE PERIODE D'ADAPTATION SUR UNE SEMAINE



1ER JOUR

(ENVIRON 1 H)

La première rencontre dure de 45 minutes à 1h, avec le parent et l'enfant. Dans un lieu intime, à l'écart du groupe d'enfants, déterminé à l'avance en équipe pour permettre un premier contact dans des conditions favorables (dortoir, coin repas, dans la salle s'il n'y a pas d'enfant ou dans une salle libre).

L'espace est aménagé avec des coussins, matelas et jeux qui seront les mêmes toute la semaine.
La référente se présente de la manière suivante :

- Explique son rôle de professionnelle.
- Explique son rôle en tant que référente.
- Explique le déroulement de l'adaptation sur la semaine.
- Laisser le parent se présenter et présenter son enfant.

Par la suite l'auxiliaire référente est dans une phase d'écoute et d'observation tout en mettant en confiance le parent :

- Observation de la relation parent / enfant (gestuelle, comment le parent s'adresse à l'enfant)
- Observation de l'enfant : son développement, ses émotions…
- La professionnelle oriente les échanges pour récolter les informations nécessaires pour compléter la feuille des habitudes de vie.

La fin de la 1ère journée se clôture par une explication de la journée du lendemain et une confirmation des horaires.

2ÈME JOUR

1 H A 1 H 15 MAXIMUM DANS LA SALLE DE VIE DE L'ENFANT SUR UN TEMPS DE JEUX)

Cette rencontre se déroule en deux temps. Un temps hors de l'unité de vie puis un temps dans la salle de vie où sera accueilli l'enfant.

1er temps : la référente…

- Revient sur la journée précédente, explique le déroulement de cette nouvelle rencontre.
- Aborde le fonctionnement de la crèche et le déroulement d'une journée.
- Toujours dans une attitude d'écoute, cherche à récolter le plus de renseignements possibles pour un accompagnement de l'enfant au quotidien.
- Observe la relation parent / enfant (gestuelle, comment le parent s'adresse à l'enfant).
- Observe l'enfant : son développement, ses émotions…

2ème temps : la référente…

- Accompagne les parents et l'enfant dans la salle de vie.
- Présente les enfants présents, les collègues et la section (salle de vie, coin repas, dortoir, salle de change).
- Propose au parent de faire un change en sa présence (observation du déroulement du soin et des interactions parent / enfant).

La fin de la 2ème journée se clôture par une explication de la journée du lendemain et une confirmation des horaires.

3ÈME JOUR

(2 H MAXIMUM, 1ERE SEPARATION DE 45 MINUTES MAXIMUM)

Ce temps se déroule en principe dans le lieu de vie de l'enfant. L'organisation sera pensée pour permettre l'accompagnement des autres enfants :

- Accueil, rappel du déroulement de la journée, temps de transmissions.
- Présence du parent pendant 15 / 20 minutes puis préparation à la séparation et séparation.

- Première séparation de courte durée. Pendant cette séparation le parent doit veiller à être hors du champ de vision de l'enfant et à ne pas être entendu par celui-ci.
- Retour du parent, temps de transmissions.
- La professionnelle propose un temps de jeux pour permettre à l'enfant et à son parent de se retrouver.
- Le parent donne ensuite le repas de l'enfant dans l'espace repas en présence de la référente. Observation du déroulement du repas et des interactions parent / enfant.

La fin de la 3ème journée se clôture par une explication de la journée du lendemain et une confirmation des horaires.

4ÈME JOUR

REPAS + TEMPS DE REPOS (2 H 30 SI L'ENFANT NE DORT PAS, A 4 H)

- Accueil, rappel du déroulement de la journée, temps de transmissions.
- Présence du parent pendant 20 minutes puis préparation à la séparation et séparation.
- En l'absence du parent, la référente propose à l'enfant son repas, un change et dans l'idéal un temps de sommeil.
- La référente contacte le parent au réveil de l'enfant pour venir le chercher.
- Transmissions au parent, 30 mn.

La fin de la 4ème journée se clôture par une explication de la journée du lendemain et une confirmation des horaires.

5ÈME JOUR

PETITE JOURNÉE (MAX : 10 H - 16 H)

- Accueil, rappel du déroulement de la journée, temps de transmissions.
- Présence du parent pendant 10 minutes puis préparation à la séparation et séparation.
- Un relais au niveau de la prise en charge de l'enfant commence tout doucement à s'effectuer par l'autre professionnel. La référente reste tout de même présente.
- **À partir de 10 h, un moment de rencontres et d'échanges autour d'un café est proposé aux parents (après la séparation) en présence de la Directrice et de l'équipe éducative. Échanges sur les ressentis de la première semaine d'accueil.**
- Retour du parent vers 16 h après le goûter.
- Transmissions au parent.

Avant de partir l'auxiliaire référente fait un bilan avec le parent sur la semaine écoulée.

DÉROULÉ TYPE DE LA 1ÈRE SEMAINE D'ACCUEIL

	DURÉE	ETAPES	LIEU	AVEC QUI ?	LES AUTRES ENFANTS
Jour 1	45mn à 1h00	• Mise en relation • Faire connaissance • Observation	Hors de l'unité de vie (pour préserver l'intimité des échanges)	Un parent et le référent	Les autres enfants sont accompagnés dans un autre lieu par le référent relais.
Jour 2	1h00 à 1h15	• Retour sur la journée précédente • Présentation déroulement de journée, fonctionnement • Observation • Présentation des enfants et de l'unité de vie	Deux temps : 1. Hors de l'unité de vie 2. Dans l'unité de vie	Un parent et le référent + présentation du ou des relais	Les autres enfants sont accompagnés par le référent relais.
Jour 3	2h00	• Retour sur la journée précédente • Première séparation (max : 45mn) • Transmissions • Repas à la crèche	Dans l'unité de vie	Un parent et le référent Présence du référent pendant le repas	Les autres enfants sont accompagnés par le référent relais.
Jour 4	4h00	• Retour sur la journée précédente • Séparation : au minimum 1h00 (temps de repas) • Temps de repos • Transmissions	Dans l'unité de vie	Présence du référent	Les autres enfants sont accompagnés par la référente et le référent relais.
Jour 5	Max 6h00	• Retour sur la journée précédente • Séparation • Temps de jeux • Déjeuner • Temps de repos • Goûter • Transmissions	Dans l'unité de vie	Présence du référent et son/ses relais	Les autres enfants sont accompagnés par le référent relais.

Si le parent et l'enfant se sentent bien au sein de la crèche, cette période de transition peut se terminer dès la première semaine.

Cependant, en accord avec les parents, la décision de continuer ce temps de transition peut être prise pour le bien-être de l'enfant et du parent. La deuxième semaine se déroule sur le même principe que la première avec des temps de présence de l'enfant de plus en plus longs sans son parent.

Pour aider à la séparation et établir une relation sécurisante, il est proposé aux parents d'apporter :

- Un foulard ou un tee-shirt avec l'odeur des parents, de la maison.
- Un doudou qui pourra faire l'aller /retour crèche /maison.
- Et/ou une tétine, toujours la même pour mieux la reconnaître.
- Un petit album photo pour faire le lien avec la famille (avec quelques photos de l'enfant et de sa famille proche).
- Un cahier dit « cahier de vie » permettant aux professionnelles et à la famille de noter les éléments importants de la vie de l'enfant.

LES RENCONTRES PARENTS/ REFERENTE/ DIRECTRICE

Une fois que les adaptations sont terminées, la directrice propose à chaque famille de faire un point général en présence de la référente entre le premier jour d'accueil de l'enfant et le moment de la rencontre.

Il s'agit de proposer un espace de discussion et de partage sur l'évolution de l'enfant à la crèche : on y aborde l'alimentation, le sommeil, les changes, les activités du quotidien.



1.7 Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques

L'accueil collectif est un moyen d'accompagner les parents et de sociabiliser les enfants qui peuvent se sentir isolés du fait d'un handicap ou d'une maladie. La vie de la crèche est donc orchestrée de façon à accueillir ces familles dans les meilleures conditions possibles.

Nous leur accordons une importance particulière, conscients que la crèche peut être pour leur enfant une chance supplémentaire de s'épanouir et bien grandir.

- Un projet éducatif adapté à l'accueil et **l'épanouissement des enfants porteurs de handicap ou ayant des besoins spécifiques**
- Une équipe pluridisciplinaire formée pour **apporter le soutien adéquat à ces familles**

Nos Engagements

- ✓ **Maintenir du lien avec la famille (temps de rencontre et d'échanges réguliers)**
- ✓ **Respecter le développement, le rythme de l'enfant**
- ✓ **Nommer un professionnel référent et à organiser des temps d'échanges et de réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire**
- ✓ **Faciliter l'intervention des différents services spécialisés (CAMSP, SESAD, HOPITAUX…) dans la structure. Ces spécialistes pourront également être un soutien pour l'équipe qui bénéficiera de leurs conseils et de leur accompagnement pour améliorer la prise en charge de l'enfant**

1.7.1 Une charte spécifique à l'accueil d'enfants en situation de handicap

Notre projet éducatif est adapté à l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap. Il faut que son handicap soit compatible avec la vie en collectivité et que l'équipe ait la capacité de l'accueillir dans des conditions optimales. **L'accueil est donc validé par le référent sanitaire et accueil inclusif de la crèche avec l'aide du médecin traitant de l'enfant, et éventuellement des spécialistes qui le suivent (kinésithérapeutes, ergothérapeutes…).**

L'accueil de l'enfant en crèche permet de :

- **Mobiliser ses potentialités**, accéder à une autonomie à travers la découverte de ses capacités, développer ses compétences, sa confiance en lui.
- **S'enrichir** mutuellement au contact d'autres enfants et adultes, **s'ouvrir** sur l'extérieur.
- Permettre à chaque enfant de **découvrir la différence.**



Une place pour chacun, une place pour tous.

1.7.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI) : permettre l'éveil de chacun

Un PAI est mis en place dès que l'accueil d'un enfant nécessite des aménagements spécifiques. Pour les enfants porteurs de handicap, il est établi avec la famille et les professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien.

Il précise :

- Les signes ou symptômes à repérer
- Les mesures à prendre : réorganiser les espaces, faciliter l'intervention des différents services spécialisés, affecter du personnel supplémentaire, etc.
- Les modalités d'interventions médicales, thérapeutiques
- Les régimes alimentaires, les dispenses d'activités, les aménagements d'horaires
- Les partenaires engagés (équipes, specialistes, etc.) et le rôle de chacun

1.7.3 L'implication de toute une équipe

Le handicap peut générer un sentiment d'impuissance et d'anxiété chez les professionnels. Nous tenons donc à les préparer psychologiquement pour qu'ils puissent **accompagner l'enfant porteur de handicap avec professionnalisme et soutenir les familles au quotidien.**

1 référente handicap pour votre crèche

La Maison Bleue a des référents handicap et dispense 2 formations de notre centre de formation :

- Sensibilisation à l'accueil d'un enfant en situation de handicap en EAJE
- Comment accompagner les familles dont un enfant est en situation de handicap

Grâce à son partenariat avec Autistes sans frontière, elle accompagne les crèches et les sensibilise au dépistage précoce des troubles du spectre autistique.

Djamila ALL, Directrice de territoire, est référente handicap pour les crèches de votre territoire.







Des réunions de concertation et de synthèse avec les intervenants spécialisés (CMP, CAMSP, Centre de soins, Sessad, etc.) sont régulièrement organisées de manière à évaluer et à réajuster le PAI au regard de l'évolution de l'enfant.

Des intervenants externes

Le **référent santé et accueil inclusif et le psychologue** interviendront ponctuellement en vacation. Ils accompagneront l'enfant et leur famille autant que besoin.

Nous ferons également appel à d'autres vacataires, au cas par cas, en fonction des besoins liés au handicap de l'enfant :

- ✓ Ergothérapeute
- ✓ Orthophoniste
- ✓ Psychomotricien en renfort
- ✓ Psychologue en renfort (pour accompagner les parents)

1.7.4 L'accueil au quotidien

L'accueil au quotidien d'un enfant en situation de handicap, avec un besoin spécifique ou présentant des différences comportementales, peut nécessiter des **aménagements particuliers** :

- **Réorganiser les espaces** (exemple : installer un lit à barreaux dans la salle de repos de l'unité des Grands)
- **Accueillir des personnels soignants** (exemples : kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste…)
- Diminuer les admissions dans l'unité de vie, affecter un agent supplémentaire (validés par la responsable d'exploitation de secteur en lien avec le siège de La Maison Bleue)
- Prolonger le séjour dans l'établissement au-delà de l'âge réglementaire (en accord avec la PMI)



Pour maintenir la qualité de l'accueil au quotidien, l'équipe veille :

- À maintenir du lien avec la famille (temps de rencontre et d'échanges réguliers)
- À respecter le développement, le rythme de l'enfant
- À nommer un professionnel référent et à organiser des temps d'échanges et de réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire
- À faciliter l'intervention des différents services spécialisés (CAMSP, SESAD, HOPITAUX…) dans la structure. Ces spécialistes pourront également être un soutien pour l'équipe qui bénéficiera de leurs conseils et de leur accompagnement pour améliorer la prise en charge de l'enfant.

1.7.5 Le départ de l'enfant

Pour faciliter l'intégration dans une nouvelle structure, ce départ doit être pensé et préparé avec les parents, l'équipe de la crèche, les intervenants extérieurs et les professionnels du nouvel établissement (instituteurs, éducateurs…). En amont du départ, des réunions sont donc planifiées.

Exemple concret

En 2022, une de nos crèches a accueilli un enfant présentant des troubles oraux importants, pour lequel son accueil au sein de l'établissement a été prolongé d'un an soit jusqu'à ses 4 ans, en accord avec les parents, la PMI et l'école maternelle.

Un accompagnement spécifique a été mis en place à plusieurs niveaux :

- En lien avec la MDPH
- En lien avec la famille, le psychologue et la directrice de la crèche
- En lien avec la directrice de l'école maternelle et la directrice de la crèche

L'équipe de la crèche était préparée à l'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, par la **formation La Maison Bleue.**

Des rencontres ont été organisées avec les professionnels externes qui accompagnent l'enfant et les professionnels de la crèche en charge de son accueil (référente et son binôme, équipe de direction, EJE…)

La prise en charge des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques est **étudiée au cas par cas, et personnalisée selon le type de handicap** : achat de mobilier spécifique, intervention de personnel vacataire en soutien (psychomotricien dans le cas de troubles moteurs…).

Les parents bénéficient également d'un soutien et d'un accompagnement renforcé de la part de l'équipe de la crèche.

1.7.6 La formation du personnel



Le personnel des crèches peut bénéficier d'une formation adaptée s'il le souhaite, et d'un soutien personnalisé et continu de la part de l'équipe d'encadrement.

Le handicap peut en effet générer un sentiment d'impuissance et d'anxiété chez les professionnels. Nous tenons donc à les préparer psychologiquement pour qu'ils puissent **accompagner l'enfant en situation de handicap avec professionnalisme**.

Les salariés de la crèche ont également la possibilité de se confier à la psychologue de la crèche s'ils en ressentent le besoin. Les professionnels seront accompagnés par des professionnels médico-psycho-sociaux (extérieurs à la crèche) connaissant l'enfant et sa famille.

Nos supports de formation sur le handicap





1.7.7 L'enquête « PAI handicap »

Le service Qualité de La Maison Bleue élabore chaque année une **« enquête PAI handicap »** qui recense les différents handicaps rencontrés dans l'ensemble de nos crèches : handicap moteur, sensoriel ou mental. Il met à disposition dans son fonds documentaire **une fiche technique portant sur le PAI**. Une fois remplie, elle est envoyée aux professionnels de santé et validée par le Référent santé et accueil inclusif de crèche.

L'objectif :

Mieux suivre dans le temps les enfants porteurs de handicap et surtout mettre en place des mesures adaptées :

- Le handicap nécessite-t-il un aménagement spécifique ?
- Le handicap nécessite-t-il un surcroît de personnel ?

En 2023, nous avons comptabilisé parmi tous les enfants accueillis, **455** enfants faisant l'objet d'un PAI et **52** enfants présentant un handicap.



1.7.8 La Maison Bleue s'engage

La Maison Bleue, partenaire national de la Nuit du Handicap

La Maison Bleue est partenaire national de la Nuit du Handicap depuis sa création.

L'objectif de cet événement est de faciliter la rencontre entre personnes en situation de handicap et celles qui ne le sont pas afin de changer notre regard sur le handicap, de créer du lien et de construire une société plus inclusive.

La 6e édition de La Nuit du Handicap s'est déroulée le samedi 10 juin 2023.

Les équipes de La Maison Bleue étaient présent physiquement à Boulogne-Billancourt pour représenter La Maison Bleue et proposer un temps calme et de détente pour les tout-petits.

Ouvert à tous et gratuit, les participants peuvent partager un moment de convivialité, profiter de spectacles, refaire le monde et ainsi participer à une société plus solidaire et riche de ses diversités ! C'est un évènement national qui est conçu et réalisé dans chaque ville par une équipe de bénévoles en partenariat avec les associations locales de personnes handicapées, et avec le soutien de la municipalité.

Les villes partenaires dans lesquelles La Maison Bleue est implantée, sont les suivantes : Boulogne-Billancourt - Colombes - Dijon - Lille - Marseille - Nantes - Ouistreham - Paris - Puteaux - Strasbourg - Toulouse - Versailles.





Pour en savoir plus sur l'événement, cliquer sur le lien suivant : https://nuitduhandicap.fr/

La Maison Bleue en soutien à AUTISTES SANS FRONTIERES et à SIBIUS

La Maison Bleue est mécène d'Autistes sans Frontières, qui œuvre pour l'inclusion des personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans la société, à tout âge.

Ce partenariat permet de garantir une place d'accueil supplémentaire à l'Atelier Bleu, institut ouvert à Pontoise (95) par l'association ASF 95 - Autisme Ensemble 95.

Des sessions de sensibilisation au dépistage du TSA, à l'orientation précoce et à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille sont régulièrement organisées avec l'association ASF.

La Maison Bleue soutient Sibius, qui développe avec le CNRS une application e-santé basée sur l'intelligence artificielle, destinée à améliorer la détection et le suivi des troubles cognitifs.

Près de 30 enfants accueillis dans 4 de nos crèches ont participé, avec l'accord des parents, à un protocole de recherche clinique, afin de constituer une base de référence du neurodéveloppement des enfants de 2 à 4 ans.



2. UN PROJET EDUCATIF EN LIEN AVEC VOTRE TERRITOIRE

Chaque jour, nos équipes de crèches travaillent avec enthousiasme et bienveillance pour assurer un **cadre de vie aussi épanouissant que rassurant aux enfants**. Pour se développer harmonieusement, à leur rythme, et les guider vers l'autonomie, nous les aidons à s'ouvrir au monde, tout en leur apportant la sécurité affective indispensable à leur équilibre.

Le projet éducatif a été écrit par Antonia Ryckbosch, co-fondatrice de La Maison Bleue et puéricultrice de formation. Pendant de nombreuses années, elle a été directrice de crèche, coordinatrice petite enfance et responsable de pouponnières.

Ce projet précise les dispositions prises pour : assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. Il définit la cohésion dans la prise en charge des enfants afin que les principes de base nécessaires à leur construction psychique et à leur développement soient respectés.

2.1 Un socle éducatif pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants

2.1.1 Les courants de pensées qui ont construit notre projet éducatif

Les valeurs et principes éducatifs de la Maison Bleue s'appuient sur les expériences et les études menées à la pouponnière Loczy créé par le docteur Emmi Pickler mais également sur les écrits et travaux de nombreux pédagogues qui ont contribué au mouvement nommé **éducation nouvelle ou pédagogie active** :

- **René SPITZ** (l'hospitalisme, les 3 organisateurs de la vie psychique),
- **John BOWLBY** (« la théorie de l'attachement),
- **Donald Winnicott** (« la mère suffisamment bonne »),
- **Jean PIAGET** (« la théorie de l'intelligence »),
- **Maria MONTESSORI** (« Aide-moi à faire seul »),
- **Françoise DOLTO** (« le bébé est une personne)

Soucieuse de garantir la sécurité physique et affective de l'enfant et le « pacte de confiance » avec les familles, Antonia Ryckbosch écrit un projet Educatif unique pour le Groupe LMB, qui est aujourd'hui déployé dans l'ensemble des structures du groupe

La Charte éducative de La Maison Bleue





Donner des repères aux enfants

Notre objectif est double :

- Créer pour l'enfant **un lieu sécurisant où il peut évoluer en toute confiance**
- **Favoriser le développement de son autonomie.**

REPÈRES DE PERSONNES

L'accueil individualisé des enfants : attribuer à chaque enfant **un professionnel référent.**
C'est avec lui que se déroule la période d'adaptation.
Au quotidien, le référent accompagne, observe, soutient l'enfant dans les moments forts de la journée (soins, découverte, repas, sommeil).

REPÈRES DE LIEUX

Aménager dans les unités de vie un espace stable dans lequel les mêmes objets sont toujours à la même place.
L'enfant trouve alors seul les objets dont il a besoin et s'inscrit dans une **dynamique de choix, d'anticipation et d'autonomie.**



REPÈRES TEMPORELS

Rythmer la journée par des temps forts comme l'accueil, le repas, la sieste, le goûter.

DES REPAS PAR PETITS GROUPES : LE TOUR DE RÔLE

- Les enfants déjeunent et goûtent toujours dans le **même ordre selon un tour de rôle** établi, et à la même place.
- Ils s'habituent à attendre leur tour, prennent leurs repères.
- Les professionnels expliquent, communiquent, rassurent l'enfant sur le fait qu'il ne sera pas oublié. Il apprend ainsi à gérer sa frustration sans être stressé, un vrai atout pour l'entrée en maternelle.

REPÈRES VISUELS

Identifier les espaces individuels des enfants (casiers, lits etc.) avec des photos pour permettre aux enfants et professionnels de se repérer facilement et de personnaliser les espaces dédiés.

Comment garantir le déploiement du projet éducatif dans chaque structure ?

Par la Direction Petite Enfance

Cet accompagnement s'effectue grâce à :

- Des audits pédagogiques effectués dans le cadre des reprises et des ouvertures
- Des Auto-évaluation et des Audits pédagogiques réalisés mensuellement pour l'ensemble des structures. (Pour plus d'efficacité, ces audits sont réalisés sur tablette.)

Par le biais de :

- Une formation préalable à l'ouverture de chaque nouvelle structure axée autour des formations pédagogiques (2 à 4 jours) et règlementaire (0.5 jour)
- Une offre de formation axée majoritairement autour des fondamentaux pédagogiques et la mise en place des clés LMB Formation

Par l'ensemble des services supports

Ces derniers prennent en compte dans le cadre de leur activité :

- La direction immobilière conçoit des plans d'aménagement des structures afin de garantir l'aménagement de l'espace
- L'initiation de l'ensemble des collaborateurs du siège à ce projet dès leur arrivée





Un outil unique à la disposition des professionnels de crèche : le référentiel pédagogique

Nous disposons d'un **référentiel pédagogique** qui regroupe toutes les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant, à l'accueil, aux activités, aux missions pédagogiques des professionnels, aux courants pédagogiques, etc. sous forme de fiches pédagogiques.

Cet **outil unique et propre à La Maison Bleue** assure la **cohérence des pratiques mises en place au sein des crèches**.

Chaque crèche dispose d'un exemplaire de ce référentiel, disponible en permanence sur le cloud La Maison Bleue.



Trouver l'information rapidement !

Disponible en ligne pour les professionnels de crèche

2.1.2 Les repères de personnes pour favoriser la sécurité affective des enfants

Pour favoriser la sécurité affective de chaque enfant, ainsi que la continuité dans la relation avec les parents, le projet éducatif de la Maison Bleue privilégie **l'accueil individualisé des enfants**. Dans cet objectif, le travail d'équipe pluridisciplinaire s'articule autour de la notion de **Référence**. L'enfant sait sur qui il peut compter, il anticipe qui va s'occuper de lui en priorité.

L'accueil individualisé

L'ACCUEIL INDIVIDUALISE DES ENFANTS PAR LA REFERENTE

- Favoriser la **sécurité affective de chaque enfant** et la continuité dans la relation avec les parents
- Construire des repères pour l'enfant

La référente est responsable d'un petit groupe d'enfants.

Au quotidien, la référente accompagne, observe, soutient l'enfant dans les moments forts de la journée (soins, découverte, repas, sommeil) et assure des soins de façon individualisé.

En veillant au bien-être de l'enfant, elle lui permet de **gagner en confiance** et de **favoriser son autonomie**.

Pour assurer la continuité de l'accueil, la **référente travaille en binôme** (avec des référentes relais). En son absence, les transmissions écrites et orales permettent alors aux relais de répondre aux besoins de l'enfant dans la continuité de la journée.

L'accueil au quotidien, au rythme de chacun

Dans chaque unité de vie, l'emplacement dédié aux **temps de transmissions** avec les familles est stable et réfléchi. Le professionnel référent doit avoir une bonne visibilité de l'ensemble de l'unité de vie. Les outils de transmissions sont à proximité et accessibles.

L'organisation de l'accueil est pensée pour que tout au long de la journée un professionnel désigné puisse se rendre disponible pour les accueils, les autres professionnels accompagnent le groupe d'enfants.

Cette organisation permet d'assurer la **sécurité affective des enfants**.

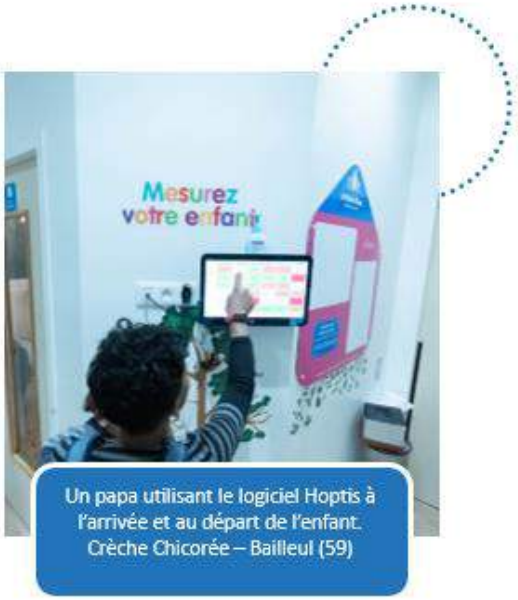
Tous les professionnels n'étant pas sollicités en même temps par les familles, cela évite l'excitation, l'agressivité des enfants déjà présents qui se sentiront plus sécurisés, regardés, accompagnés dans la continuité.

L'ACCUEIL DU MATIN, UN MOMENT CLE DE LA JOURNEE

Il s'agit d'échanges privilégiés entre parents et professionnels. L'accueil du matin est déterminant pour l'enfant, c'est une période importante de la journée. Une professionnelle est toujours disponible pour accueillir les enfants. Le parent informe les professionnels de la fin de journée de la veille et du réveil du matin de l'enfant.

Les professionnels notent ces transmissions puis le parent confie son enfant.

L'enfant n'est pas « déposé » à la crèche mais confié aux professionnels. Le parent peut prendre un peu de temps pour se séparer de son enfant ou pour le regarder évoluer dans l'unité.



Un papa utilisant le logiciel Hoptis à l'arrivée et au départ de l'enfant. Crèche Chicorée – Bailleul (59)

LES RETROUVAILLES, DEPARTS PROGRESSIFS

Les transmissions du soir sont indispensables : la professionnelle communique aux familles le déroulement de la journée, les repas, les soins effectués, les temps de sommeil, les activités et les anecdotes. La professionnelle veille à toujours commencer par les éléments positifs et nuance les moments difficiles ou particuliers de la journée.

LES ACCUEILS DU QUOTIDIEN

Au cas où l'heure de départ n'est pas l'heure contractuelle, nous demandons aux parents de prévenir afin d'informer l'enfant, de respecter son rythme et de garantir le taux d'encadrement des professionnels.

2.1.3 Les repères temporels pour rythmer la journée des enfants

Les repères temporels sont fondamentaux pour **structurer la journée des enfants**.

Ils sont formalisés dans le déroulé de journée, document écrit décrivant de façon chronologique et détaillée l'organisation des moments forts de la journée. Avoir des repères de temps clairement définis présente plusieurs intérêts :

- Proposer à l'enfant une organisation de **journée stable** (accueil, activités, soins retrouvailles) pour le rassurer
- Permettre aux professionnels d'anticiper leurs positionnements auprès des enfants
- Assurer le relais, faire le lien entre professionnels, dans des conditions optimales pour **maintenir les repères des enfants**



Le déroulé de journée

Un déroulé de journée adapté et cohérent doit prendre en compte l'environnement global de la structure :

- les locaux
- le nombre d'enfants accueillis
- les heures d'ouverture
- le nombre de professionnels par unité de vie
- l'organisation de l'accueil et des retrouvailles
- l'organisation des activités et des soins…

Le rituel

Le rituel est un moment prévisible qui permet à l'enfant d'anticiper la venue d'un évènement.

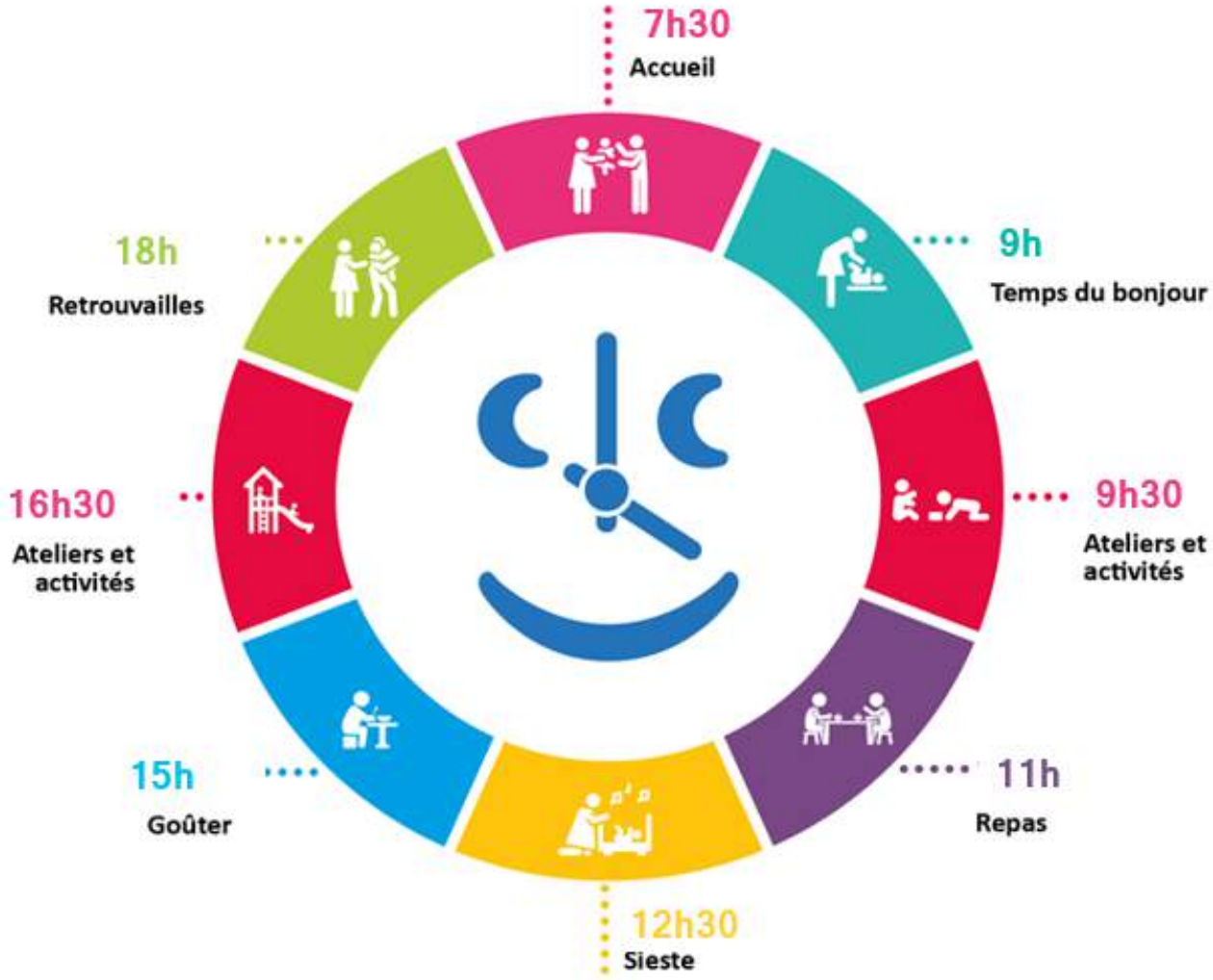
Le rituel permet au jeune enfant de se séparer dans le temps et l'espace et de s'y sentir acteur.

La journée à la crèche est rythmée par des temps importants comme l'accueil du matin, les repas, la sieste…ou des temps moins quotidiens mais répétitifs comme les sorties à l'extérieur (boulangerie, parc, médiathèque…). Ces différents moments constituent des repères pour les enfants.



Les rituels concourent à un but précis : **permettre aux enfants d'avoir des points de repères pour suivre le déroulé de journée puisque rappelons qu'à cet âge, l'enfant n'a pas la notion de l'heure**.

Une journée type en crèche



L'accompagnement pendant les soins

La professionnelle accompagne l'enfant dans tous les soins du quotidien. Par soins, on entend tous les moments où la professionnelle entretient **une relation maternante directe** en interaction avec l'enfant : portage, changes et hygiène, repas, endormissement.

Le plaisir que l'enfant prend dans ces soins et **le bien-être** qui en découle est primordial et favorise la constitution d'une **sécurité de base**, la prise de **conscience de son corps** et son **désir d'autonomie**.

Une relation **individualisée**

LE CHANGE ET LES SOINS D'HYGIENE

Le change est un **moment privilégié et individualisé entre l'enfant et la professionnelle**. L'espace de change permet à l'adulte d'avoir une bonne visibilité du groupe d'enfants, et de changer une couche en toute intimité et en toute sécurité.



LA SENSIBILISATION AU LANGAGE

Notre personnel est sensibilisé à l'importance du langage et de la communication tout au long de la journée, en particulier lors du change de la couche, puisqu'il s'agit d'un moment où la professionnelle intervient sur le corps de l'enfant.

L'enfant est toujours prévenu du soin et la professionnelle prend du temps pour **vérifier que l'enfant a compris** ce qu'on attend de lui. Elle verbalise un maximum les gestes pratiqués envers l'enfant.

Les professionnelles sont d'ailleurs formées par un orthophoniste à :

- Le développement du langage
- L'éveil du langage

Pour permettre à l'enfant d'être plus participatif, puis acteur, dans ce moment de soin, nous privilégions **le change debout pour les plus grands.**

LE REPAS

Le repas est un moment de plaisir entre l'enfant et la professionnelle. Dans un premier temps, les repas sont toujours proposés en individuel pour favoriser le lien de confiance.

Les repas diversifiés sont proposés dans l'espace repas aménagé, à table. L'aménagement de l'espace est évolutif.

Dès qu'ils sont capables de s'asseoir et s'ils en manifestent le besoin, les professionnelles proposent aux enfants de manger sur une petite table et une petite chaise, adaptées à leur âge.

Pour les plus petits



Repas proposé **dans les bras** pour les plus petits

Le biberon est toujours donné dans les bras de la professionnelle installée sur un fauteuil d'allaitement positionné toujours au même endroit.

L'enfant doit être confortablement installé et doit pouvoir regarder la professionnelle pour favoriser les échanges.

Les biberons sont proposés à la demande en respectant un intervalle d'au moins 3 heures.

La biberonnerie

L'infirmière ou une auxiliaire de puériculture est désignée comme responsable de la biberonnerie. Elle a la charge de l'application des protocoles et de la mise en œuvre des mesures d'hygiène. **Les règles d'hygiène et les normes HACCP pour la sécurité des aliments y sont strictement appliquées.**

Tous les renseignements nécessaires à la préparation des biberons et les horaires sont consignés sur un tableau. Les régimes spécifiques figurent bien en évidence sur un autre tableau.

L'allaitement, un soutien au quotidien auprès des familles



L'ALLAITEMENT, UN SOUTIEN AU QUOTIDIEN AUPRES DES FAMILLES

Afin d'accompagner les mamans qui désirent poursuivre l'allaitement maternel après la reprise de l'activité professionnelle, nous avons prévu **d'installer un fauteuil d'allaitement à destination des mamans au sein de la crèche.**

Il existe aussi d'autres possibilités pour les mamans qui souhaitent allaiter :

- Le lait maternel tiré au domicile ou sur le lieu de travail de la mère puis remis directement aux professionnels de la crèche (avec des règles d'hygiène, de transport et de traçabilité à respecter)
- L'allaitement mixte qui alterne entre lait maternel et biberons de lait 1er et 2ème âge

La Maison Bleue a mis en place un protocole pour la conduire à tenir en cas d'allaitement maternel. Ce dernier est remis aux parents lors de leur inscription en crèche. Il permet aux professionnels de conseiller, soutenir les mamans sur les bienfaits et les techniques d'allaitement.

Pour les plus grands

Les repas diversifiés pour les plus grands sont proposés dans l'espace repas aménagé, à table. L'aménagement de l'espace est **évolutif**. Dès qu'ils sont capables de s'asseoir et s'ils en manifestent le besoin, les professionnelles proposent aux enfants de manger sur une petite table, et une petite chaise, adaptées à leur âge.







Le tour de rôle



Afin de diminuer l'insatisfaction liée à l'attente, un tour de rôle est organisé pour l'enfant dès que son repas sera diversifié. Le tour de rôle est décidé en équipe, il tient compte :

- Du rythme naturel de l'enfant (sommeil),
- De son appétit,
- De sa capacité à patienter,
- De son heure d'arrivée (contrat).

Pour garantir le repère dans le temps, les enfants déjeunent et goûtent à la même place et dans le même ordre chronologique, tout au long de l'année

Le repas à table en individuel

- **Le repas à table est organisé dans l'espace repas aménagé**, en respectant le tour de rôle, il est proposé par la professionnelle référente ou son relais.
- **Le repas est servi dans une assiette avec 2 cuillères** une pour l'enfant l'autre pour que l'adulte puisse l'aider, la professionnelle nomme les aliments.
- **Le repas sera servi dans un plateau compartimenté** dès que l'enfant sera plus autonome.



Le **plateau compartimenté** permet de proposer l'ensemble du menu à l'enfant qui peut choisir de **manger dans l'ordre de son choix**

Le repas à table à deux

Quand l'enfant est plus autonome dans ce moment de repas, un **temps de repas à deux** peut être organisé. Les enfants sont installés l'un à côté de l'autre, puis en face à face pour favoriser les échanges. Les places sont fixes (repères).

Le repas à table en petits groupes (3 à 4 enfants)

Pour les plus grands, le repas à table se fait en petits groupes dans l'espace repas aménagé, en respectant le tour de rôle, il est proposé par la professionnelle référente.

Les enfants qui patientent ou qui ont déjà mangé, participent à des activités ou à des jeux libres accompagnés par une autre professionnelle. Chaque jour un enfant dispose sur la table les plateaux compartimentés, les verres, le broc d'eau, les couverts (cuillères et fourchettes).

L'enfant deviendra de plus en plus autonome lorsque l'enfant a terminé son repas, il est invité à jeter le reste de son repas et les emballages vides à la poubelle et à déposer son plateau, ses couverts et son verre sur le chariot des repas.

Un gant est placé près de l'enfant afin qu'il puisse nettoyer sa bouche et ses mains après le repas. Une petite corbeille à linge sale permet à l'enfant de déposer son gant et sa serviette avant de quitter l'espace repas.

Après chaque service, un enfant nettoie la table à l'aide d'une lavette pour le service suivant



Le self pour les plus Grands

En cours d'année les repas pourront être présentés sous la forme d'un **mini-self** pour les grands. Quand les enfants sont assez autonomes : ils mettent la table (couverts, assiettes) et se servent seuls, dans la continuité de cette autonomie un self-service peut être mis en place.

L'adulte accompagnera l'enfant dans les différentes manipulations et lui expliquera la marche à suivre pour préparer son plateau.

Chacun son tour, les enfants viennent préparer leur plateau en le faisant glisser sur la table et peuvent ensuite s'installer ensemble à table.

Les tables sont disposées de façon à faire comme à la cafeteria et les enfants sont 2-4 au maximum par table.

Quand l'enfant a terminé son repas, il est invité à débarrasser, il vide son plateau à la poubelle et dépose plateau, couvert et verre dans un bac à disposition.



LE SOMMEIL

La référente de l'enfant **échange régulièrement avec le parent sur le rythme et les habitudes de sommeil de l'enfant**. Ces échanges permettent au personnel de comprendre, de s'adapter et de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Il peut être proposé au bébé de s'endormir dans son lit, ou au sein même de l'unité de vie, à proximité de l'adulte, ou encore dans les bras, pour un contact « **corps à corps** ».

Certains enfants mettent en place autour du sommeil des rituels qui leur sont propres, parfois réservés à la crèche. C'est ainsi que l'enfant investit l'aire transitionnelle qu'il met progressivement en place en l'absence de son parent afin de se sentir en sécurité.

Les heures de sieste, le temps de repos et la qualité du sommeil font l'objet de transmissions écrites.

L'HEURE DE LA SIESTE

- Pendant les temps de sieste, la surveillance des enfants est encadrée selon un protocole bien défini.
- Le rythme de l'enfant est respecté quel que soit son âge.
- L'enfant ne dort que s'il en a besoin.



Pour les Bébés

La référente de l'enfant **échange régulièrement avec le parent sur le rythme et les habitudes de sommeil de l'enfant**. Ces échanges permettent au personnel de comprendre, de s'adapter et de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Il peut être proposé au bébé de s'endormir dans son lit, ou au sein même de l'unité de vie, à proximité de l'adulte, ou encore dans les bras, pour un contact « **corps à corps** ».

Certains enfants mettent en place autour du sommeil des rituels qui leur sont propres, parfois réservés à la crèche. C'est ainsi que l'enfant investit l'aire transitionnelle qu'il met progressivement en place en l'absence de son parent afin de se sentir en sécurité. Les heures de sieste, le temps de repos et la qualité du sommeil font l'objet de transmissions écrites.

DES COUCHAGES « COCON » POUR LES NON-MARCHEURS

Deux lits confortables et sécurisés, conformes aux directives de la PMI, seront installés dans chaque unité de vie. Ils permettront de proposer aux plus petits un endroit réconfortant où trouver le sommeil, même en présence des autres enfants.



Pour les Moyens

Des lits bas avec des contours en mousse sont proposés selon les acquisitions motrices pour les enfants de cette tranche d'âge.

LE RESPECT DU RYTHME DE L'ENFANT

Les plus petits des Moyens peuvent encore avoir besoin d'un temps de sieste le matin, surtout en début d'année. Ils seront accompagnés dans cet espace par la référente ou son relais afin que soit respecté le rythme de chaque enfant.



Pour les Grands

Aménagé avec des lits gains de place, l'espace de repos des Grands pourra également servir de salle de jeux le matin et après le gouter. En effet à cet âge-là, l'enfant dort essentiellement après les repas, sauf s'il est fatigué ou présente un problème de santé (auquel cas il lui sera proposé soin et repos).

Pendant la sieste si un enfant n'a pas sommeil, il lui est demandé de rester dans son lit tranquillement pour un temps de repos. Si son attitude ne respecte pas le repos des autres enfants, il est accompagné dans le lieu de vie où il peut jouer calmement.



LE RÉVEIL DE L'ENFANT



Le rythme et les rituels de l'enfant sont respectés. Chaque enfant se lève dès qu'il en ressent le besoin ; l'adulte accompagne les enfants au fur et à mesure de leur lever par des temps d'échanges et des jeux calmes.

2.1.4 Les repères spatiaux pour la stabilité des enfants

Les repères liés à l'aménagement de l'espace sont très importants, ils **permettent à l'enfant de repérer son corps dans l'espace et de développer au mieux sa motricité libre.**

La Maison Bleue a développé une visite guidée interactive présentant des aménagements sur mesure pour les enfants et les professionnels.



Les unités de vie sont aménagées en fonction de l'âge des enfants et favorisent leur capacité d'exploration et d'autonomie grâce à la disposition du matériel et des jeux.



2.2 La contribution à la mixité sociale au sein de la crèche

La Maison Bleue s'engage à en faire un modèle du vivre-ensemble, en luttant contre les inégalités, en favorisant l'égalité des chances et en apportant de la solidarité.

Nous souhaitons mettre en œuvre des actions pour favoriser l'égalité des chances des enfants, dès leur plus jeune âge.



Objectifs pour favoriser la diversité des niveaux de vie au sein de la crèche :

- Accueillir des familles en situation d'insertion sociale et professionnelle
- Accueillir des enfants en situation de handicap
- Favoriser la mixité sociale dans le personnel de la crèche
- Promouvoir la diversité culturelle des familles

Promouvoir la diversité des familles accueillies permet une ouverture culturelle et une bonne intégration des enfants de différentes origines.

EXEMPLE : LE PROJET « INTERCULTURALITE »

Ce projet a pour but d'éveiller l'enfant à la découverte d'autres cultures et d'autres pays.

⇨ **Il s'agit d'un projet coopératif entre la crèche, les enfants et les parents.**

Lors d'une réunion préparatoire, les parents volontaires et professionnels choisissent une destination : un pays ou un continent, ainsi qu'un porteur de projet par unité de vie.



La destination sélectionnée fera l'objet de nombreuses activités, adaptées à l'âge de l'enfant :



- Contes et lectures
- Chants et comptines
- Décoration des unités de vie
- Repas à thème
- Découverte d'objets et instruments de musique
- Apprentissage de quelques mots dans la langue du pays sélectionné « bonjour », « merci », « au revoir »



Les parents qui le souhaitent, peuvent apporter des objets qui seront affichés au sein de la crèche (tissus, instruments de musique…) ou proposer des chants et lectures dans une langue étrangère afin de sensibiliser les enfants à de nouvelles sonorités.

EXEMPLE : LE PROJET « PETIT TOUR DU MONDE EN 9 MOIS »

Il s'agit d'un projet fil rouge en lien avec la semaine du goût. L'ensemble des professionnels ont réfléchi en équipe sur un projet dont le but est de faire découvrir des pays à travers la musique, les repas, les tenues traditionnelles.







2.3 Un projet basé sur le principe de laïcité

L'égalité de traitement des usagers est un des grands principes qui régit le fonctionnement d'un service public.



Ce principe signifie que les usagers doivent être traités de la même manière sans qu'aucune discrimination ne puisse être apportée en raison d'une quelconque caractéristique des usagers (niveau de vie, race, handicap, convictions philosophiques, politiques ou religieuses, etc…).

Le cadre laïque est maintenu au sein de nos crèches afin d'assurer les principes de laïcité et de neutralité pour tous les professionnels. Le respect du principe de laïcité est inscrit dans le règlement intérieur de chacune de nos crèches.

Le respect du principe de laïcité dans nos crèches se décline ainsi :

- Les professionnels **ne manifestent pas leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses**
- Les professionnels ne font pas prévaloir leurs convictions pour refuser d'accomplir une tâche
- Aucun usager ne peut être exclu de l'accès à la crèche **en raison de ses convictions**
- Tout prosélytisme est **proscrit** (surtout auprès d'un jeune public)
- Les professionnels appliquent **une laïcité attentionnée** par des attitudes et manières d'être avec les autres (accueil, écoute, bienveillance, dialogue, respect…)
- Les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques ne sont pas autorisés. Seuls sont autorisés les paniers repas pour des raisons médicales justifiées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- La crèche garantie un climat serein, dans lequel est reconnu et respecté **la liberté individuelle** de chaque enfant



2.4 Un projet basé sur l'égalité filles/garçons

Dès sa naissance l'enfant évolue dans un environnement sexué : vêtements, aménagement de la chambre, mobilier, décoration, papier peint. La construction de l'identité sexuée de l'enfant est influencée par son environnement. Des recherches mettent en évidence que les stéréotypes sexuels peuvent être rapidement acquis par les enfants (vers 3 ans).

Le + LMB

Tout comme l'égalité sociale, La Maison Bleue s'est engagée très tôt dans une politique de promotion de l'égalité filles/garçons.

La mixité en crèche se retrouve à travers l'accueil et l'éducation en commun des garçons et des filles dans des groupes mixtes. Une crèche s'engageant dans le respect de la mixité et de l'égalité filles/garçons aura pour mission de proposer des activités pédagogiques et éducatives complémentaires convenant mieux à certaines polarités sans qu'elles soient exclusives.

Indépendamment des principes généraux mis en œuvre, la Direction Petite Enfance de La Maison Bleue s'est engagée dans un travail de réflexion autour de la question de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes à partir notamment des travaux de Geneviève Cresson, auteure de *La Petite enfance : entre familles et crèches, entre sexe et genre*.

Nous pensons que l'éducation à l'égalité est nécessaire dès le plus jeune âge : dans les structures d'accueil de jeunes enfants si les soins proposés sont identiques, les transmissions sur les acquisitions et le développement des enfants sont souvent différenciés. Un petit garçon moins à l'aise dans son corps (maladroit) recevra plus de remarques qu'une petite fille, à l'inverse une petite fille sera représentée comme « agitée » si elle est plus attirée par des activités motrices que des activités calmes.

Notre action s'articule autour de quatre points :

1. Promouvoir l'embauche de personnel masculin afin de favoriser pour les enfants une diversité de regard et une diversité de points de vue au sein des équipes (c'est par exemple le cas avec la présence d'un cuisinier qui pourra par exemple animer des ateliers cuisine). Au cours de la formation initiale, une déconstruction de la tendance à la naturalisation des compétences sera présentée à l'équipe.

2. Les professionnels sont sensibilisés à la question du genre par des actions de formation, notamment sur le choix des jouets, du matériel pédagogique, des livres…

3. Une analyse des pratiques est possible à travers la mise en place de l'observation filmée d'un atelier par exemple. L'analyse des séquences permet aux équipes de comprendre que, sous prétexte de comportements naturels, les pratiques d'éducation vont être différentes et vont contribuer à produire de l'inégalité entre les sexes. La prise en charge des enfants pourra être ainsi mieux pensée afin de respecter une égalité.

4. Dès le premier rendez-vous avec le directeur avant l'adaptation et tout au long de l'accueil de l'enfant à la crèche (temps de transmissions, réunions de parents, temps d'échanges informels) l'équipe pluridisciplinaire accompagne et sensibilise les parents.

Cette volonté de La Maison Bleue de promouvoir l'égalité filles/garçons et de lutter contre les stéréotypes sexuels s'expriment à travers nos principes généraux :

- La mixité est de règle dans les groupes d'enfants de même que lors de la constitution des références pour les enfants
- Aucune priorité ni aucun choix ne s'effectue en fonction du sexe biologique de l'enfant
- Les jeux en accès libre permettent aux filles comme aux garçons de découvrir les jeux moteurs, les jeux symboliques (garage, poupées, dînette) sous le regard bienveillant des professionnels. Les enfants ne sont pas orientés vers un jeu plus qu'un autre…
- Dans l'achat des jouets, une attention particulière est portée aux couleurs et à la diversité des jouets afin qu'ils reflètent une diversité sociale, culturelle et sexuelle et d'éviter ainsi les stéréotypes (les poupées ne portent pas que des jupes, les jouets dits féminins ne sont pas systématiquement roses et ceux des garçons bleus, etc…)
- Le contenu des livres mis à disposition est analysé afin qu'ils ne reproduisent pas des contenus stéréotypés.
- L'implication des deux parents au sein de la crèche est traitée sur un pied d'égalité, sans réserver à l'un ou à l'autre des transmissions plus ciblées selon qu'il soit père ou mère.

2.5 Contribuer à l'éveil artistique et culturel des enfants

Conformément à la Charte nationale du jeune enfant, nous portons une attention particulière au bien-être et à l'éveil des enfants au travers des activités artistiques et culturelles.

Nous déployons une clé pédagogique dédiée : la clé éveil culturel et artistique qui propose de nombreuses activités autour :

- Du livre grâce à notre programme Raconte-moi une histoire
- De l'éveil musical
- Des activités artistiques : loisirs créatifs ….



L'éveil artistique et culturel apparaît comme une étape primordiale dans le parcours d'éducation artistique et culturelle proposé aux enfants.

Vous trouverez le détail des activités proposés dans le cadre du déploiement de notre clé, dans la partie « Cohérence de notre projet éducatif avec votre territoire ».

2.6 Le projet éducatif dédié à votre crèche

UNE PREMIÈRE EXPÉRIENCE DE LA COLLECTIVITÉ, SEREINE ET ÉPANOUISSANTE

La mission éducative de La Maison Bleue est d'assurer à chaque enfant **une sécurité tant physique qu'affective**, **afin de l'accompagner dans cette première expérience en société, de l'encourager à construire sa personnalité et de le guider vers l'autonomie.** Notre volonté : élaborer un vrai partenariat avec les enfants et leurs familles, fondé sur la bienveillance, la confiance et le plaisir. Nos activités pédagogiques, innovantes et exclusives, ont été conçues par nos experts de la Petite Enfance pour favoriser le bien-être et l'éveil de tous les enfants.

Les innovations pédagogiques de La Maison Bleue



Le projet est l'adaptation concrète du projet éducatif La Maison Bleue, à vos établissements. Il reprend les 10 principes énoncés par la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant. Il est personnalisé et évolutif. Il part d'une réflexion sur la façon de répondre au mieux aux besoins des enfants et aboutit à la mise en place d'une organisation précise et stable.

Nous avons choisi de décliner certaines clés :

- **En cohérence avec la politique globale de votre ville**
- **Dans la continuité de ce qui est actuellement mis en place au sein de la crèche par l'équipe**

Cohérence de notre projet éducatif avec votre territoire

Les axes pédagogiques ont vocation à évoluer dans le temps, les thématiques et les activités déployées chaque année seront donc variées et différentes. **Notre projet d'établissement vit avec l'équipe qui le porte. C'est l'équipe qui en fonction des projets déjà initiés dans la crèche et les besoins identifiés des enfants, activera telle ou telle clé pédagogique.**



Le + LMB

Les professionnels bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour le déploiement de ces projets au sein de votre crèche à travers l'accompagnement de la référente pédagogique Camille CHEVAL et de la Directrice de territoire Djamila ALL, par le biais d'un parcours de formation adapté et personnalisé à l'équipe de la crèche.

LES AXES DU PROJET PEDAGOGIQUE POUR VOTRE CRECHE

La clé « *Pédagogie verte* » : accompagner les enfants et les familles dans une démarche écocitoyenne

Le déploiement de notre clé Pédagogie verte qui initie les enfants, à l'environnement : observation de la Nature, recyclage d'objets du quotidien pour en faire du matériel pédagogique, sensibilisation au tri des déchets… A La Maison Bleue l'extérieur se vit comme une unité de vie à part entière : toutes les activités qui de déroulent en intérieure seront également déclinées à l'extérieur : siestes en plein air, jeux symboliques, éveil sensoriel…Nous exploiterons pleinement l'espace extérieur grâce à des activités découverte et sensibilisation de la nature : plantations dans des bacs potagers.



La clé « *Éveil artistique et culturel* »



L'éveil culturel et artistique en faveur du vivre-ensemble et de la diversité culturelle à travers des activités favorisant la diversité culturelle et l'ouverture aux autres. Nous nous attachons à l'impulser au sein de la crèche et à mettre en place des projets incluant tous les acteurs de la crèche que nous vous présenterons ci-après..

La clé « *Communication et langage* »



La mise en avant de la diversité culturelle est au cœur de notre programme avec la Clé Communication et Langage avec notre programme de communication gestuelle *Parle@2Mains* et l'éveil à l'anglais avec notre programme *My Little Nursery*.

La clé "*Eveil sensoriel et corporel*"



Elle propose un ensemble d'activités autour de la motricité et du bien-être. L'éveil corporel à travers le développement des activités motrices et du lien intérieur extérieurs : activités motrices quotidiennes grâce à la structure motrice extérieure, les parcours de motricité dans les unités de vie, l'atrium ou les couloirs… L'éveil sensoriel **type Snoezelen® sera réalisé dans la salle dédiée.**

La clé des Parents : l'accompagnement à parentalité



La clé des Parents permet d'ouvrir les portes de la crèche aux parents et de les faire participer à la vie de structure, notamment à travers des activités conviviales organisées tout au long de l'année : réunions thématiques, cafés ou goûters parents, expos, conférences parentalité, rdv individualisés, soutien aux familles en difficultés…



3. LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet social et de développement durable que nous vous proposons a été rédigé en prenant en compte les dispositions du Décret du 31/08/2021. Ce projet précise :

- les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs,
- les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement mentionné à l'article R. 2324-32,
- les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles,
- la démarche en faveur du développement durable.

Ce projet social et de développement durable a été spécialement élaboré pour votre structure, afin de l'ancrer dans votre territoire.

3.1 La prise en compte des spécificités, enjeux et besoins de votre territoire et les réponses apportées par le service

3.1.1 La prise en compte des spécificités, enjeux et besoins de votre territoire

Senlis, une ville attractive, sportive et solidaire

Sous-préfecture du département de l'Oise, en région Hauts-de-France, Senlis fait partie du parc naturel régional Oise-Pays de France. A 45 minutes au Nord de Paris par l'autoroute A1 et tout près de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle, Senlis constitue un pôle urbain de 15 128 habitants, au cœur du massif formé par les 3 forêts de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville.



















De fondation antique, séjour royal durant le Moyen Âge, la cité conserve de sa longue histoire un riche patrimoine et possède plusieurs musées. La vieille ville est constituée d'un ensemble de maisons et ruelles anciennes ceintes de remparts gallo-romains et médiévaux, autour d'une cathédrale gothique.







Au-delà de son centre ancien classé Secteur Sauvegardé et de ses remparts gallo-romains et médiévaux, ses faubourgs et hameaux s'étendent le long des principaux axes de communication, témoignant du développement économique de la ville au fil des siècles. Cette ville médiévale a accueilli en son sein les plus grands personnages de l'Histoire de France, de Hugues Capet et Saint Louis, au Maréchal Foch, en passant par Anne de Kiev et Séraphine de Senlis. Labellisée « Pays d'Art et d'Histoire » avec les villes voisines d'Ermenonville, de Fontaine Chaalis et de Mont l'Évêque, Senlis cultive un art de vivre alliant richesse du passé et qualité de vie.

Une ville culturelle

Outre la richesse de son patrimoine, Senlis propose de nombreux événements et lieux culturels : bibliothèque, conservatoire, musées, festivals de théâtre, festival de danse…













Une ville sportive

Labellisée « Terre de Jeux 2024 », la Ville mène une politique active de soutien de la pratique sportive et dispose de nombreux équipements. Près de 5000 adhérents pratiquent une activité sportive à Senlis et se répartissent sur une quarantaine de disciplines allant des traditionnels foot et rugby, en passant par le tennis et les arts martiaux, jusqu'à la pratique de la plongée sous-marine...










Analyse de votre territoire

Afin de développer notre projet social et développement durable dans les meilleures conditions, nous avons commencé par une analyse précise des modes de fonctionnement de votre ville dont :

- ✓ Son environnement sociodémographique
- ✓ Son offre Petite Enfance existante
- ✓ Ses acteurs économiques, sportifs, culturels, potentiels futurs partenaires.

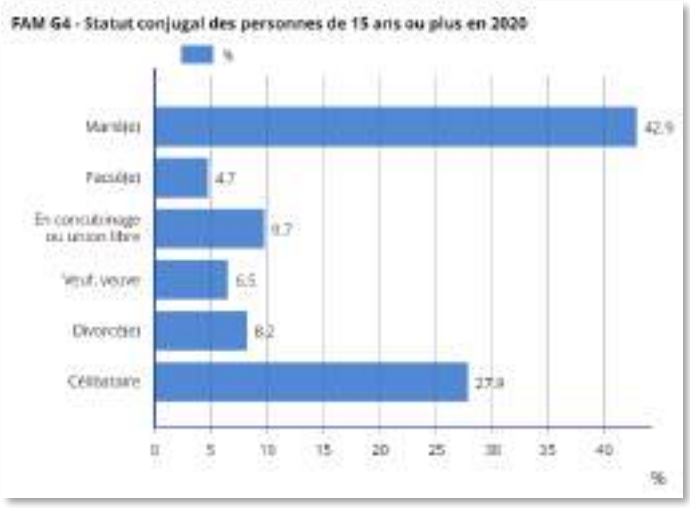
ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

En 2020, la ville de Senlis compte 15 128 habitants. Avec une superficie de 24,05 km², sa densité de population équivaut à 629 habitants par km². La part des 15/44 ans représente 35,4, %, soit 5 346 habitants.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**16 250**	**100,0**	**15 292**	**100,0**	**15 128**	**100,0**
0 à 14 ans	3 236	19,9	3 029	19,8	2 928	19,4
15 à 29 ans	3 072	18,9	2 580	16,9	2 414	16,0
30 à 44 ans	3 569	22,0	3 237	21,2	2 932	19,4
45 à 59 ans	3 180	19,6	3 144	20,6	3 113	20,6
60 à 74 ans	1 930	11,9	2 026	13,3	2 298	15,2
75 ans ou plus	1 263	7,8	1 275	8,3	1 443	9,5

COMPOSITION DES FAMILLES

En 2020, Senlis compte **57,30% de personnes en couple** (mariées, pacsées ou vivant en union libre).



Environ **41,3% des familles** ont un ou plusieurs enfants. **20%** des familles sont monoparentales.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 291	100,0	4 175	100,0	4 098	100,0
Couples avec enfant(s)	1 896	44,2	1 865	44,7	1 693	41,3
Familles monoparentales	724	16,9	716	17,1	818	20,0
Hommes seuls avec enfant(s)	108	2,5	114	2,7	132	3,2
Femmes seules avec enfant(s)	616	14,4	602	14,4	686	16,7
Couples sans enfant	1 670	38,9	1 595	38,2	1 587	38,7

70% des habitants sont des actifs avec un emploi.

NOMBRE DE NAISSANCES : NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

L'évolution du nombre de naissances sur les trois dernières années est la suivante :

Année	Nombre de naissances
2020	**150**
2021	**132**
2022	**134**

Nous pouvons estimer qu'au minimum **416 enfants de moins de 3 ans** vivent à Senlis.

Taux de natalité : 10,8 ‰ entre 2014 et 2020

Le taux de natalité de Senlis est inférieur à celui de l'Oise (12,3 ‰),

LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

La ville propose une offre de garde diversifiée sur le territoire :

- Un **accueil collectif** grâce au **multi-accueil « les Berceaux Brunehaut »**
- Une **crèche familiale** située également dans la Maison de la Petite Enfance
- **1 Relais Petite Enfance (RPE)**
- **2 Haltes-Garderies**

NOTRE CONNAISSANCE DE VOTRE TERRITOIRE

La Maison Bleue est implantée dans l'Oise depuis 2015, notamment à Chantilly. Nous connaissons les particularités et problématiques liées au département.

NOTRE CONSTAT

- Avec un **taux de couverture de 79 % en 2021**, Senlis est au-dessus de la moyenne départementale (55,2%) nationale (59,4%).
- De nombreuses **familles monoparentales** vivent à Senlis **(20 % des familles)**. Les familles monoparentales sont particulièrement exposées aux situations de précarité en raison de ressources financières moindres et d'un risque de chômage plus élevé que celles formées d'un couple avec enfant(s)









3.1.2 Nos propositions pour intégrer la crèche dans son environnement

- Etablir une communication forte entre votre service Petite Enfance et la directrice afin **d'anticiper et répondre** au plus près des demandes des familles, notamment en termes d'accueil occasionnel.

- **Proposer un projet d'établissement en lien avec le projet éducatif de Senlis** : favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses capacités et de ses compétences, de ses aptitudes physiques et mentales, le préparer à sa future vie d'adulte, lui inculquer le respect des droits de l'homme, le respect du milieu naturel et le développement des valeurs culturelles de son pays et des autres : éveil artistique et culturel, pédagogie verte, développement de l'autonomie, préparation à l'entrée à l'école maternelle, création de liens intergénérationnels…

Nous souhaitons impliquer la crèche dans le tissu local, tout en s'inscrivant dans votre politique Petite Enfance.

Les nouveaux projets que nous vous proposons ci-après ont pour objectifs de fédérer et renforcer les liens entre **les familles, les professionnels de la crèche et des autres structures petite enfance, ainsi que les différents acteurs de votre territoire**, qu'ils soient culturels, économiques ou associatifs.

Pour ce faire, la Ville sera informée et pourra participer selon ses disponibilités, à certains de ces évènements pour le plus grand plaisir de la crèche, des enfants et des parents.

3.2 Les partenariats proposés et l'articulation avec les autres acteurs du territoire

Le projet social que nous vous proposons pour votre crèche s'inscrit dans la politique de La ville de Senlis, à travers :

- **L'accès à la culture à travers des activités d'éveil artistique et culturel** : focus sur le livre, kamishibaï, partenariat avec la médiathèque, lectures intergénérationnelles avec l'association Lire et Faire Lire, activités artistiques manuelles, projet autour de l'Art et la Culture dans la crèche, éveil musical, communication gestuelle, éveil à l'anglais…

- **L'environnement et la nature** : potager pédagogique, alimentation saine et durable (50% de produits bio et producteurs locaux), bionettoyage de la crèche, sensibilisation des enfants, des parents et du personnel de la crèche aux gestes éco-responsables, activités autour de la nature et des saisons...

- **Le développement de liens avec les acteurs locaux** avec les autres structures petite enfance municipales (la crèche familiale située également dans la Maison de la Petite Enfance, le RPE et les haltes-garderies), les écoles maternelles, les résidents de la Maison de retraite *Thomas Couture* située à 400m de la crèche, le conservatoire municipal, la boulangerie de quartier…

* Ces propositions, à disposition de la directrice de la crèche, ne sont pas figées, mais évolutives en fonction des acteurs partenaires, du projet d'établissement et de la situation sanitaire.

3.2.1 *Créer des liens intergénérationnels*

Avec les autres structures Petite Enfance de la ville

Objectifs :

Créer des synergies en instaurant des thématiques et animations communes :

- La crèche familiale
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- Les haltes-garderies

















EXEMPLES D'ACTIVITES COMMUNES

La situation géographique des établissements ne permet pas aux équipes de se déplacer vers les autres structures Petite Enfance de la ville, RPE et haltes-garderies notamment. Cependant les directrices peuvent échanger très régulièrement entre elles et organiser des animations communes en lien avec l'agenda de la ville par exemple.

D'ACTIVITES ET D'EVENEMENTS POUVANT ETRE MISES EN PLACE

- **Échange de jeux et livres, en lien avec la Médiathèques de Senlis**

- **Organisation d'activités autour d'un projet ou d'un thème commun** : travail sur les saisons, les animaux, la semaine du Développement Durable, les fêtes de l'année (Printemps, Noël, Chandeleur…), l'entrée en maternelle, la semaine de l'Enfance, le Festival de danse …

- **Organisation de cafés parents** avec thématiques communes

- **Création de la « malle aux livres » qui circule entre les structures, en lien avec la Médiathèque.** Exemple : Chaque année des thèmes pourront être proposés pour chacune des structures. Ainsi la malle tournera avec les thèmes choisis.
  - Lors de réunions, des thèmes sont définis : l'alimentation, les animaux…
  - La Médiathèque rassemble une vingtaine de livres en lien avec le thème dans une malle.
  - Un planning est mis en place où chaque structure aura une malle et la passe ensuite à une autre structure.

- Co-organisation de **soirées thématiques destinées aux familles Senlisiennes**

- **Activités sportives, artistiques ou culturelles :**
  - Concours de dessin, réalisation et exposition d'une fresque commune dans le hall de la Mairie
  - Mini-défis sportifs (pour les enfants de 2 à 3 ans)
  - Goûters partagés…

Pour organiser ces événements, les directrices de chacune des structures pourront se réunir afin de déterminer le choix des activités et enfin, un planning et la répartition des tâches.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE PEDAGOGIQUE COMMUNE A TOUTES LES STRUCTURES

Nous vous proposons d'organiser **une journée pédagogique commune** à l'ensemble des structures petite enfance municipales de votre ville (supervisée par la Direction du service Petite Enfance).

L'occasion aux professionnels petite enfance de votre territoire de découvrir les autres établissements de la ville et d'échanger avec d'autres collègues.

Par ailleurs nos directrices sont formées pour animer les journées pédagogiques. Il est envisageable de former les directrices des autres structures, via notre Centre de Formation agréé.

CO-ORGANISATION DE LA FETE DE LA PETITE ENFANCE SENLISIENNE

L'objectif est de proposer à l'ensemble des parents et futurs parents, des évènements autour de la Petite Enfance.

Il s'agit d'un événement à la fois festif et informatif où toutes les structures seront réunies pour présenter leurs activités. Cet évènement permet également de fédérer tous les acteurs de votre ville (mairie, médiathèque, assistantes maternelles, associations, commerçants…)



Exemples d'animations

- Point Information à destination des jeunes parents
- Présentation des activités de chaque structure
- Stand PMI : informations sur le sommeil, l'alimentation de l'enfant, la parentalité…
- Ateliers pour les enfants (petits et grands)
- Animations, jeux (pêche aux canards…)
- Le coin « Histoires » en partenariat avec la médiathèque
- Ateliers relaxation parents/enfants, massage bébé, éveil musical… en lien avec le conservatoire municipale
- Initiation communication gestuelle
- Goûter géant en partenariat avec les commerces de la ville
- Conférences autour de la parentalité

Cet évènement annuel pourra se dérouler en juin ou en septembre, sur une semaine, avec le samedi comme moment phare.

FAIRE BENEFICIER LES PROFESSIONNELS PETITE ENFANCE DE VOTRE TERRITOIRE DES FORMATIONS LA MAISON BLEUE

La Maison Bleue est la première entreprise de crèches à posséder son centre de formation agréé par l'Etat. Nous souhaitons proposer aux professionnels de vos structures Petite Enfance et aux assistantes maternelles de la crèche familiale de participer aux séances de formation organisées pour nos salariés.

Pour vos professionnels de la crèche familiale et la halte-garderie

Exemples

- Management pour les équipes de direction et EJE
- Pédagogie Verte
- Communication gestuelle
- Comment accompagner les familles dont un enfant est en situation de handicap
- …

Ces formations seront refacturées à la ville à un tarif préférentiel.

Ainsi, non seulement, cela leur apportera de nouvelles compétences métier, mais elles pourront aussi partager des moments privilégiés avec d'autres professionnels de la Petite Enfance.

Pour les assistantes maternelles fréquentant la crèche familiale

Exemples

- Pédagogie Verte
- Communication gestuelle
- Mieux communiquer avec les parents
- Les jeunes enfants face aux écrans…







Avec la crèche familiale (Maison de la Petite Enfance)

La proximité entre le crèche familiale et le multi-accueil qui partagent le même bâtiment favorise la mise en place d'ateliers partagés.

Le + LMB

Nous souhaitons développer les synergies entre les structures de la Maison de la Petite Enfance et développer des animations communes régulières.









La Maison Bleue a l'habitude d'organiser des partenariats avec les structures petite enfance des villes d'implantation de nos crèches.



EXEMPLES D'ACTIVITES COMMUNES

- Ateliers contes ou Kamishibaï
- Ateliers cuisine, arts plastiques ou danse
- Organisation de cafés parents communs dans l'atrium du multi-accueil
- Mutualisation des intervenants extérieurs
- Création d'un tapis de lecture avec les assistantes maternelles et l'équipe de la crèche
- Organisation d'un évènement annuel lors de la semaine de la Petite Enfance.
- Création d'un CD commun avec des berceuses.

…

Avec l'enfance : les écoles maternelles



L'entrée en maternelle marque une étape importante dans la vie du jeune enfant et peut-être source d'angoisse. Il est donc important de créer ce lien afin que cela devienne rassurant et une motivation pour lui. La transition est progressive et anticipée par l'équipe de crèche. **Nous souhaitons faciliter la passerelle entre la crèche et l'école.**

Objectifs :

- Développer des **passerelles entre la crèche et l'école** pour préparer les enfants à leur rentrée scolaire
- Faire découvrir aux enfants leur futur environnement scolaire, leur **donner des repères**
- **Accompagnant les familles dans** cette nouvelle démarche de parentalité



L'ECOLE MATERNELLE S'INVITE À LA CRÈCHE

Senlis compte plusieurs écoles maternelles, mais trop éloignées du multi-accueil pour envisager des visites à pied avec les enfants. Nous ferons donc venir l'école dans la crèche à travers :

UN CAFE PARENT DEDIE

Un café-parents est organisé au printemps pour échanger avec les familles. Cette première rencontre permet aux parents de poser les questions qu'ils souhaitent sur le fonctionnement de l'école maternelle, d'obtenir des informations pratiques précises et de lever leurs craintes.

L'EXPO PHOTOS DES ECOLES

- Elle permet de faire découvrir aux enfants leur future école. Pour préparer l'ensemble des enfants, une expo photo pourra être mise en place avant l'été.

- Les photos des écoles dans lesquelles seront scolarisés les grands seront affichées dans le hall d'accueil, accompagnées respectivement des portraits des enfants répartis par école. Cela permet de créer des repères et rassurer les enfants.

  Pour ce faire, nous travaillerons de concert avec chaque école maternelle de la Senlis qui accueillera les enfants pour récupérer des photos de différents lieux stratégiques : la salle de classe, le dortoir, les toilettes, la cantine, la cour de récréation...



AUTRES PROJETS

Outre la visite à l'école, le projet passerelle sera soutenu par l'équipe de la crèche à travers divers projets :

- Dédier des séances de lectures sur le thème de l'entrée en maternelle, etc…
- Il est aussi envisageable **d'inviter les enfants partis en petite section de maternelle à la fête de fin d'année** (en juin : l'occasion de passer un moment convivial et chaleureux, de se retrouver et de partager des expériences entre enfants et parents).



*Avec l'enfance : les personnes âgées de la maison de retraite Thomas Couture : favoriser le lien social et intergénérationnel**

* Sous réserve de la situation sanitaire

Développer des liens intergénérationnels entre le secteur de la petite enfance et les personnes âgées est un beau projet articulé autour de la transmission du savoir. Nous avons déjà mis en place ce type de partenariat dans plusieurs de nos crèches et les résultats sont bénéfiques pour les enfants comme pour les personnes âgées.

Le 24 octobre 2022, **la crèche de Saint-Saulve (59) La Maison Bleue a reçu le trophée Girafe Awards 2022 (3ème) pour son projet intergénérationnel** : un projet qui fait sens pour l'enfant, les familles, professionnels tout en faisant rayonner la crèche comme lieu qui crée du lien dans la ville, dans la société en incluant l'EHPAD.





Nous souhaitons tisser des liens étroits avec les résidents de la maison de retraite Thomas Couture située à 400m de la crèche.

Objectifs :

- Favoriser l'apprentissage du **« vivre ensemble »** avec les résidents
- Éveiller les enfants tout en **luttant contre l'isolement** des personnes âgées
- **Recréer du lien social** et un schéma intergénérationnel





LE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE RETRAITE

- **Lectures** de contes
- Ateliers peinture, ateliers culinaires
- Entretien du **potager pédagogique**
- **Animations communes** à l'occasion des grands moments de l'année : galette des rois, carnaval, fête de la musique, chasse aux œufs…
- **Transmission des savoir-faire** dans le domaine culturel ou artistique autour d'activités manuelles, etc.





Apprentissage du **vivre ensemble**

3.2.2 Développer les liens avec les institutions artistiques et culturelles

Avec la médiathèque

Objectifs :

- **Familiariser les enfants au contact des livres dès le plus jeune âge**
- Développer l'imaginaire et la créativité des enfants
- Faciliter l'accès aux livres pour les enfants malvoyants ou malentendants grâce aux histoires racontées sur CD







LE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE

L'EMPRUNT DE LIVRES PAR LES PROFESSIONNELS

Les professionnelles emprunteront régulièrement une sélection de livres adaptés à chaque âge, pour des lectures de contes dans la crèche.

LA MALLE AUX LIVRES

Nous évoquerons avec la bibliothécaire jeunesse la possibilité de **préparer une sélection de livres dans la « malle aux livres ».** Des rencontres entre l'éducatrice de jeunes enfants et la bibliothécaire seront régulièrement organisées afin de présenter une nouvelle sélection de livres.
Ainsi, des activités variées ont lieu à la crèche telles que :

- La lecture de contes
- Comptines et musiques
- Manipulation de livres

Ce partenariat permet d'offrir régulièrement aux enfants un grand éventail de livres variés et adaptés à leurs âges, en lien avec les activités et les événements de la structure.

Avec l'association Lire Et Faire Lire pour des lectures de contes

Objectifs :

- **Faire découvrir la lecture aux enfants**
- **Développer leur imaginaire**
- **Favoriser l'échange la solidarité entre générations**

LE PARTENARIAT AVEC LIRE ET FAIRE LIRE

Dans le cadre du projet Livres, nous souhaitons proposer aux enfants des séances de lectures par une personne âgée bénévole de l'association Lire et Faire Lire.

Lire et Faire Lire est une association nationale, soutenue par un comité de plus de 170 écrivains, qui a pour objectif de mettre en relation les enfants et les personnes âgées bénévoles pour des séances de lecture.

La Maison Bleue a déjà mis en place un partenariat avec l'association sur la plupart des crèches. Nous avons d'excellents retours des parents, bénévoles et des enfants

En pratique : Un(e) retraité(e) bénévole interviendra une 1h par semaine pour partager un moment de lecture avec les enfants (sous-réserve de disponibilité et du contexte sanitaire).





Avec le conservatoire municipal

Objectifs :

- Développer l'imaginaire et l'éveil des sens des enfants
- Expérimenter les gestes, les matériaux
- Familiariser les enfants au contact avec la musique dès le plus jeune âge







LE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE

Nous contacterons la direction du concervatoire municipal dès la notification du contrat afin d'envisager l'intervention d'une animatrice au sein du multi-accueil pour des séances d'éveil musical et corporel.

3.2.3 Tisser des liens avec les acteurs économiques, institutionnels et sociaux

Avec la boulangerie La Huche à pain (située à 250m de la crèche)

Objectifs :

- Créer un moment convivial entre les enfants et les professionnels en dehors de la crèche
- Faire découvrir aux enfants d'où vient le pain
- Favoriser l'ouverture au monde
- Mettre en éveil tous les sens
- Sensibiliser les plus grands à la prévention routière

CREER UN RITUEL CHEZ LE BOULANGER DU QUARTIER

En fonction des restrictions liées aux consignes de sécurité sur le plan national, un rituel pourrait être mis en place pour **aller chercher le pain frais chez le boulanger**.

Exemple : deux enfants parmi les Grands viennent récupérer le sac à pain dans le bureau de la directrice.

Accompagnés de professionnels, ils commandent ensuite le pain au boulanger et le ramènent à la crèche pour le déjeuner ou le gouter.



Avec la CAF et la PMI

En amont de la reprise, et durant toute la vie du contrat, nous entretenons des relations soutenues avec la CAF et la PMI : invitation aux événements festifs de la crèche, informations liées aux modifications de fonctionnement éventuelles, envoi des reportings d'activité…

Afin de fluidifier les échanges avec la CAF et la PMI, plusieurs services au sein de la Maison Bleue sont en lien direct avec ces institutions.

Nous continuerons à entretenir un partenariat fort avec la **CAF et la PMI** du département de l'Oise.



RELATIONS AVEC LA CAF

Responsable administrative service Financier

- Demande de paiement de la subvention PPICC
- Envoi des factures d'aménagement

RELATIONS AVEC LA PMI

Responsable administrative opérationnelle

- Envoi des documents sollicités par la PMI durant toute la durée du contrat
- Envoie des courriers officiels

Directrice de la crèche – Responsable d'Exploitation

- Présence de la directrice et de la responsable d'exploitation au moment des visites
- Informe la PMI des modifications de fonctionnement, des évènements festifs, des incidents

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Oise

val d'oise le département

Modalités relatives aux sorties

Les sorties et interventions « régulières »

Elles s'inscrivent dans le fonctionnement quotidien de la structure.
Exemple : La sortie à la boulangerie. Afin de profiter de la vie de la commune, deux groupes d'enfants sont accompagnés par une professionnelle chez le boulanger.

Les sorties et interventions « ponctuelles »

L'ensemble des enfants participe à ces événements qui nécessitent donc planification, organisation et accompagnement des familles en complément des professionnelles.
Exemple : Pique-nique de l'été, sorties dans le parc, spectacle…



INFORMATIONS CONCERNANT LES SORTIES ENVISAGEES EN DEHORS DE LA CRECHE

1- Plan Vigipirate

VIGIPIRATE
ALERTE ATTENTAT

Avant toutes sorties ou tout accueil de personnes extérieures à l'établissement, l'équipe de la crèche se renseigne sur le niveau d'alerte du plan Vigipirate et sur les restrictions d'accès des locaux liées aux mesures de sécurité en vigueur.

En fonction du niveau d'alerte du plan Vigipirate, les sorties peuvent être exceptionnellement suspendues.

3.3 Impliquer les familles et soutenir la parentalité

La Maison Bleue place les parents au cœur de son projet d'établissement, et les encourage à participer activement à la vie de la crèche, comme aux événements organisés par votre ville autour de la parentalité, en lien avec les acteurs locaux.

LA MAISON BLEUE A ELABORE UN PROGRAMME SPECIFIQUE CONSACRE A LA PLACE DES FAMILLES AU SEIN DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL : « LA CLE DES PARENTS ».

Il s'agit d'un concept qui regroupe à la fois :

- Des outils de communication à destination des familles
- Des activités
- Des aménagements

La clé des parents a été mise en place dans une démarche d'accompagnement à la parentalité. Elle fait partie intégrante des 7 piliers de notre démarche éducative.

Nous proposons des activités et des ateliers pour les familles au travers de notre **la Clé des parents**. Pour compléter cette offre, nous leur proposons une **semaine de l'échange et du partage** : c'est l'occasion pour les parents de troquer des vêtements, jouets et matériels de puériculture à moindre coût.

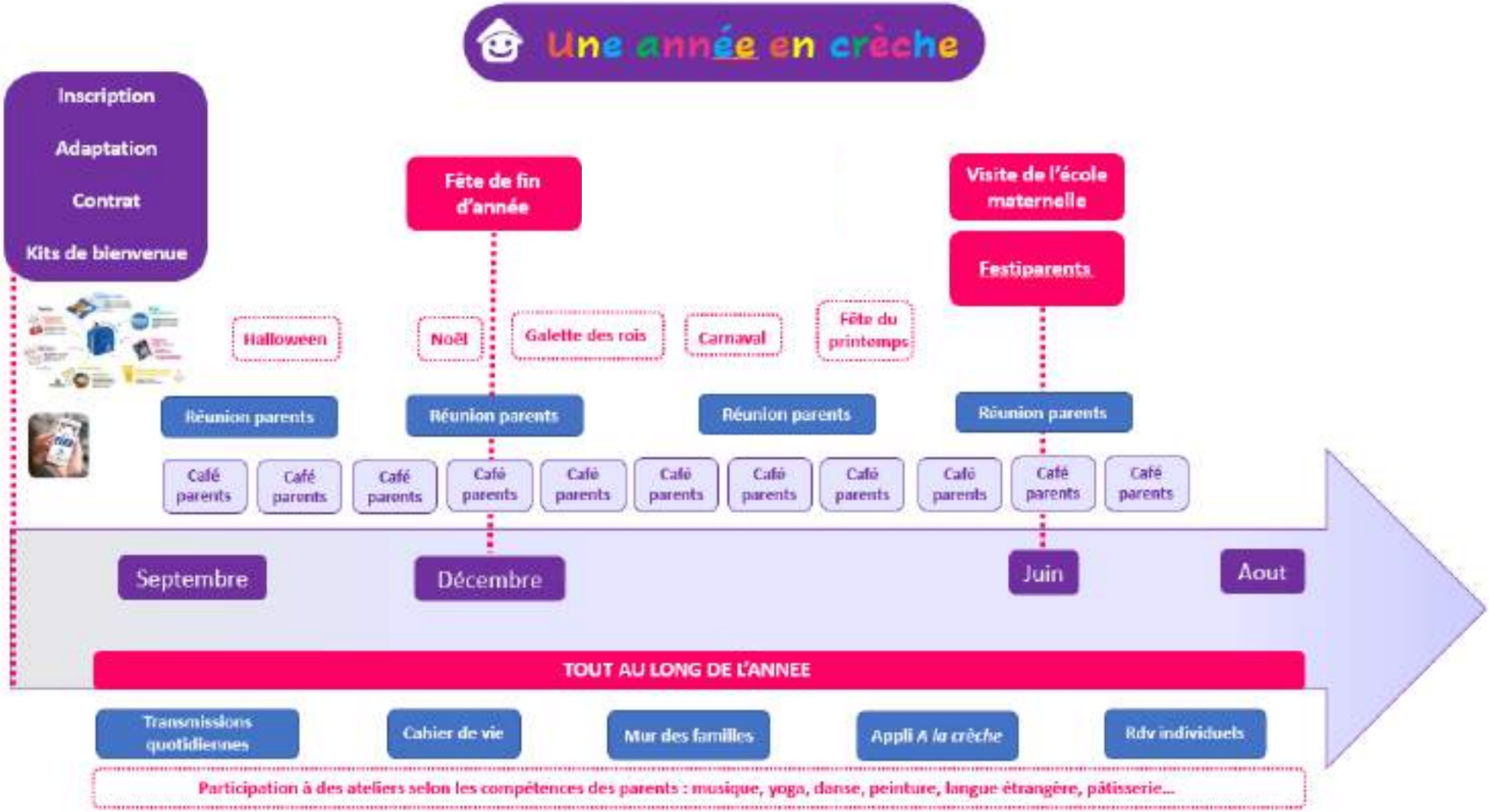
Pour La Maison Bleue, il est essentiel de placer les parents au cœur de la crèche comme véritables partenaires du projet pédagogique

Nous avons élaboré un programme spécifique d'accompagnement à la parentalité : La clé des Parents.

Consacré à la place des familles au sein de la structure d'accueil, la clé des Parents permet d'ouvrir les portes de la crèche aux parents, de leur faire découvrir la structure notamment à travers des activités conviviales organisées tout au long de l'année.

L'occasion pour les parents de partager des moments chaleureux avec les enfants mais aussi les professionnels de la petite enfance.




Une année en crèche
Inscription
Adaptation
Contrat
Kits de bienvenue
Fête de fin d'année
Visite de l'école maternelle
Festiparents
Halloween
Noël
Galette des rois
Carnaval
Fête du printemps
Réunion parents
Réunion parents
Réunion parents
Réunion parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Café parents
Septembre
Décembre
Juin
Aout
TOUT AU LONG DE L'ANNEE
Transmissions quotidiennes
Cahier de vie
Mur des familles
Appli A la crèche
Rdv individuels
Participation à des ateliers selon les compétences des parents : musique, yoga, danse, peinture, langue étrangère, pâtisserie...

3.3.1 Des activités avec les familles

Objectifs :

- Impliquer les parents dans la vie de la crèche
- Profiter des compétences artistiques de certains parents pour animer des activités auprès des enfants



Le festival des parents

Une fois par an, pendant une semaine, une activité quotidienne est **animée par un parent** de la crèche : peinture, lecture, musique, activité manuelle… C'est le Festival des Parents !

La directrice établit un calendrier d'intervention plusieurs semaines à l'avance et les parents s'inscrivent selon leur libre choix.



À la fin de cette semaine, un grand pique-nique est organisé pour clôturer cette fête. L'ensemble des familles et des professionnels se mobilise pleinement pendant cette période, ce qui contribue en grande partie à **la réussite de cette fête**.






Évènements et animations ponctuels dans votre crèche

Tout au long de l'année, les parents seront invités à partager des moments festifs (fête de fin d'année, galette des rois, fête de la musique, fête des parents, semaine du goût, spectacles, journée portes ouvertes pour les familles…).

Ces animations permettent aux familles de se sentir partie prenante de la vie de la crèche et **contribuent à renforcer le lien entre les parents et professionnels**.





Fête de fin d'année avec les parents

Les réunions de parents

Ces réunions de parents sont des **moments conviviaux** prévus tout au long de l'année.

Ils permettent notamment aux parents de partager, d'échanger ou d'exprimer leur point de vue sur la vie de la crèche ou encore sur le projet d'établissement qui est présenté lors de la première réunion à la rentrée de septembre.

Une réunion de rentrée est organisée en septembre, puis d'autres sur des thématiques en lien avec le projet pédagogique ou les besoins es parents (diversification alimentaire, sommeil…)



Les cafés parents

Des cafés parents sont organisés au sein des crèches La Maison Bleue. C'est l'occasion pour les parents de **se rencontrer autour d'un café pour mieux se connaître et d'échanger avec la directrice et la psychologue sur différents thèmes** (morsures, agressivité, propreté, alimentation, adaptation, communication gestuelle, projet multisensoriel type Snoezelen ®, projet potager...).

Les parents du multi-accueil sont invités via l'application A la Crèche et des affichages dans la crèche. C'est un RDV très attendu, convivial et créateur de liens, animés par l'équipe de direction et 2 professionnels.

Ces cafés parents permettent d'intégrer les familles et l'équipe de crèche dans le projet d'établissement.






Des jeux réalisés pour animer les réunions de parents

Exemple : Le jeu de l'oie conçu par La Maison Bleue

Nos équipes ont réfléchi à des **supports ludiques** permettant de **faire participer les familles.** Grâce à la création d'un jeu de société « Tous à la crèche » **les familles peuvent répondre à des fondamentaux concernant la petite enfance.**

Objectifs :

- Donner l'opportunité aux familles d'une participation active
- Permettre les échanges entre les familles et les professionnels avec des supports ludiques

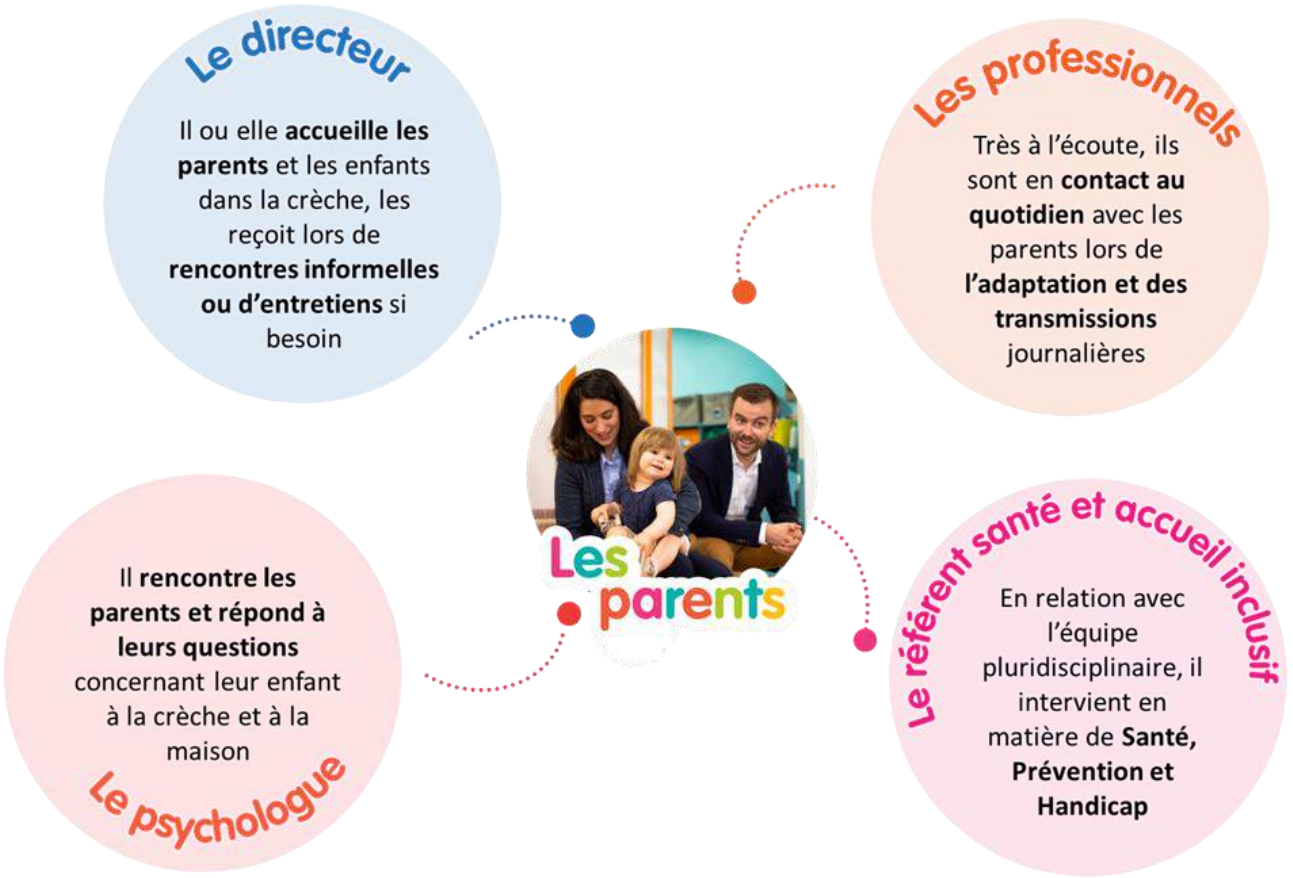




3.3.2 Une communication de proximité au quotidien auprès des parents

L'écoute bienveillante des parents

Afin de définir des repères et de donner du **sens à la relation éducative**, les parents sont souvent en demande d'**écoute** et de **reconnaissance**. C'est pourquoi, plusieurs professionnels de la crèche sont à leur disposition pour échanger.



La crèche ne se substitue jamais aux parents, elle intervient en complémentarité.

Pour tenir les parents informés du déroulement de la journée de leur enfant, des outils spécifiques sont mis en place au quotidien.

Les relations parents-professionnels à la crèche

Elles ont lieu le matin et le soir lors des retrouvailles. Les professionnelles sont à l'écoute des familles, veillent à leur transmettre des informations précises, répondre aux questions éventuelles.

Le personnel de nos crèches est formé à l'accueil et à la communication. Elle accorde à chaque famille tout le temps dont elle a besoin (type d'information communiquée, forme employée pour transmettre ces informations).

Les départs s'échelonnent à partir de 16 h. L'enfant qui a repéré l'heure d'arrivée de ses parents (comme son tour de rôle pour les repas) attend sans s'impatienter.
Moment heureux des retrouvailles, souvent l'enfant tient à terminer son jeu ou à le partager avec ses parents.



Les rdvs individuels

Ces **rdvs personnalisés avec chaque famille** et l'équipe de crèche (référente + directrice) permettent aux parents de suivre l'évolution de leur enfant dans la crèche, sous forme **de points d'étapes réguliers**. Ces entretiens viennent en complément du cahier de suivi.

L'allaitement, un soutien au quotidien

Plusieurs possibilités s'offrent aux mamans qui désirent poursuivre l'allaitement maternel après la reprise de l'activité professionnelle :

- La possibilité d'allaiter sur place
- Le lait maternel tiré au domicile ou sur le lieu de travail de la mère puis remis directement aux professionnels de la crèche (avec des règles d'hygiène, de transport et de traçabilité à respecter)
- L'allaitement mixte qui alterne entre lait maternel et biberons

La Maison Bleue a mis en place un protocole pour la conduire à tenir en cas d'allaitement maternel.

Ce dernier est remis aux parents lors de leur inscription en crèche. Il permet aux professionnels de conseiller, soutenir les mamans sur les bienfaits et les techniques d'allaitement



3.3.3 Des outils pour mieux communiquer

Le kit d'accueil

À son arrivée à la crèche, chaque famille reçoit en cadeau un kit de bienvenue pratique et convivial.

Découvrez ci-dessous le contenu du **kit de rentrée 2023** :



Le cahier de vie de l'enfant

Il est confectionné avec soin par la professionnelle et **retrace les grandes étapes** de son quotidien à la crèche. Il peut être enrichi des « œuvres » de l'enfant au cours des années (dessins, peinture, etc.).

Les parents peuvent compléter ce cahier en notant des informations sur ce qui se passe à la maison.

Le mur des familles



Dans la crèche se trouvera un espace dédié au « mur des familles » qui regroupera les photos des familles de tous les enfants inscrits à la crèche pendant l'année en cours. Chaque famille a sa place à la crèche.

Cela offre un sentiment d'appartenance au groupe. Il est aussi support d'échanges entre familles, l'occasion de dialoguer autour d'un projet/sujet commun.

Un album photo confectionné par les parents

Véritable **repère pour l'enfant**, cet album contient les photos de personnes familières à l'enfant et des objets « qui lui parlent » (papa, maman, le chien, la maison, etc.).

La newsletter des parents

Chaque mois, La Maison Bleue propose à toutes les familles ayant leur enfant dans l'un de ses crèches, de retrouver des articles et conseils sur la parentalité, des idées d'activités, des recettes, des sélections de livres ou encore des initiatives mises en place par nos équipes…

L'objectif est d'entretenir le lien avec les familles, mais aussi d'être à leurs côtés et de les accompagner dans leur parentalité et leurs questions au quotidien.



Les panneaux d'informations

La crèche est équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables qui **ont pour objectif d'informer principalement les parents, mais aussi nos partenaires** (élus, service petite enfance, CAF, PMI…) sur les actions que nous mettons en place quotidiennement dans le multi-accueil.

- **Les panneaux de « la vie de la crèche »**
  Ce panneau présente la vie quotidienne de l'établissement. On y retrouve, les **menus** qui sont servis durant la semaine, les **dates des réunions** à thème avec les parents, des **photos et précisions sur les dernières animations** réalisées dans la crèche.

- **Le panneau du « développement durable »**
  Il précise les actions de La Maison Bleue en matière de développement durable.

- **Le panneau « des activités »**
  Placé à l'entrée de chaque section, un panneau rend compte des principales activités développées chaque jour de la semaine.



L'application « À la crèche » : un outil digital innovant au service des familles

Nous mettons à la disposition des familles un outil digital dédié : l'Application A la crèche.

Depuis son déploiement en 2018, l'application de La Maison Bleue est devenue incontournable pour communiquer facilement avec les familles, leur assurer une visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche et partager avec elles différentes informations pratiques ou administratives.

Objectifs de l'application « À la crèche »

- Permettre aux familles d'avoir les informations pratiques sur la crèche à tout moment (menus de la semaine, dossiers administratifs, événements festifs, photos…)

- **Possibilité pour les familles de réserver des heures en accueil occasionnel** directement depuis l'application : Les parents peuvent voir quels sont les créneaux où ils peuvent réserver de l'accueil occasionnel. Ils peuvent faire leur demande directement via l'application. Ils recevront un mail de confirmation une fois cette demande validée par la directrice.



Actualités de la crèche : menus du jour, activités, vie de la crèche mis à disposition par les directrices etc.

Actualités pédagogiques pour un accompagnement à la parentalité rédigées par des experts pédagogiques de La Maison Bleue

Contact de la crèche

Système de notifications
en temps réel pour être informés de toutes les nouvelles



Partage de documents
Partagez les documents importants avec la crèche en un clic (ordonnance, certificat médical...). La direction de la crèche en sera notifiée instantanément.

Galerie photos
La galerie photo de chaque enfant (sous réserve de validation du droit à l'image) permet aux parents de suivre ses moments forts à la crèche et de télécharger les photos directement depuis l'application.



Réservation d'heures complémentaires
saisie d'horaires d'accueil en plus du contrat initial à mettre avant le volume horaire

109

Focus sur le conseil de crèche (ou conseil d'établissement)

Nouveau

Nous vous proposons l'organisation d'un conseil de crèche dès la rentrée de septembre 2025.

Le conseil de crèche favorise la participation institutionnelle des parents à la vie de la crèche.

Il sera placé sous la présidence de la ville de Senlis et se composera de parents élus-es pour un mandat d'un an renouvelable, de professionnels-les de l'établissement (tous les collèges sont représentés), de représentants de La Maison Bleue (la responsable d'exploitation de secteur).





Nous avons l'habitude de l'organiser **1 fois par an** au sein de nos crèches.

Les élections se font un mois après la rentrée de septembre, concrétisé par un vote par famille.

L'ordre du jour inclut des propositions conjointes des parents et de la directrice d'établissement. Chaque réunion du conseil d'établissement fait l'objet d'un compte rendu affiché dans l'établissement. La directrice d'établissement informe les parents de l'existence de ce conseil dès la première rencontre avec les familles. Tout départ de la structure entraîne la radiation du parent élu.

Le rôle du conseil est un rôle consultatif. Un secrétaire de séance est nommé à chaque réunion. Un compte-rendu sera diffusé aux membres du conseil élus et ainsi qu'aux parents, par voie d'affichage.

Le conseil a pour but :

- D'informer les parents des enfants accueillis et de solliciter leur avis sur la vie de l'établissement
- De mieux faire connaitre les besoins des familles
- De rassembler l'ensemble des partenaires afin d'échanger sur l'organisation, les éventuels dysfonctionnements
- De favoriser l'ancrage des établissements dans l'environnement local en développant des liens avec les partenaires : services municipaux, établissements scolaires, structures culturelles etc.

3.3.4 *La satisfaction des parents : notre priorité*

Les parents sont un **indicateur précis de la qualité de service** que nous rendons**.** La prise en compte de leurs attentes est, par conséquent, essentielle pour améliorer le service dans nos crèches.

Nous disposons de **trois outils** pour mesurer la satisfaction des parents :

- Un **questionnaire de satisfaction** dont l'objectif est d'évaluer la satisfaction perçue des parents, d'identifier les évolutions par rapport aux années précédentes et de mettre en place des actions correctives pour améliorer la situation, le cas échéant.
- Un **registre en libre-service** disponible à l'accueil pour recueillir les remarques des familles.
- Des **boîtes à idées** disponibles dans le hall de la crèche pour y déposer des suggestions d'amélioration ou des propositions d'activités.

FOCUS SUR L'ENQUETE DE SATISFACTION PARENTS

Notre équipe Qualité a développé un questionnaire soumis à l'ensemble des parents des crèches La Maison Bleue afin d'évaluer la satisfaction des parents et comparer les résultats d'une crèche avec ceux d'autres crèches (à taille et contexte équivalents) et ainsi mieux se positionner.

La satisfaction des parents est au cœur de nos préoccupations : les parents sont questionnés tous les ans :

- **Leur satisfaction quant aux conditions d'accueil réservé à leur enfant,**
- **La perception de notre offre pédagogique,**
- **Leur niveau de recommandation de nos crèches**.

L'enquête de satisfaction et les enquêtes sur le niveau de recommandation sont essentielles dans notre démarche d'écoute et prise en considération des besoins des familles, d'amélioration continue de notre offre et de notre qualité d'accueil, de valorisation de l'engagement des équipes.

L'enquête de satisfaction est réalisée grâce à un questionnaire de satisfaction.

L'objectif est de mesurer la satisfaction perçue des parents et d'identifier les évolutions par rapport aux années précédentes. Il est effectué généralement **une fois par an**.

Nous portons une attention toute particulière aux évolutions et mettons en place des actions correctives pour améliorer la situation.

Le questionnaire porte sur différents items, tels que :

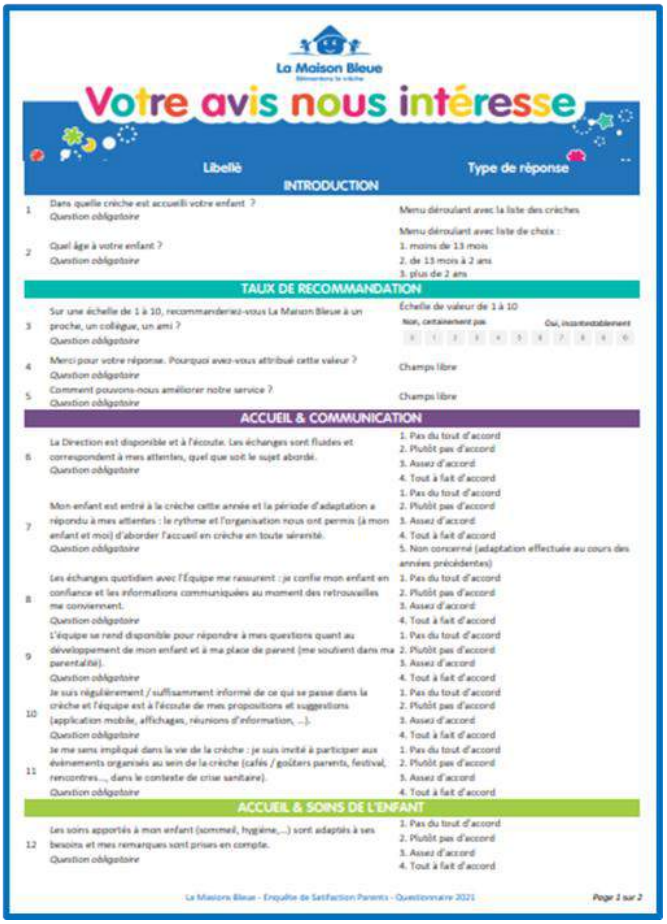
- ✓ L'organisation administrative
- ✓ Les locaux
- ✓ L'équipe
- ✓ La pédagogie…



*Résultats de l'enquête de satisfaction LA MAISON BLEUE 2022 : Des parents heureux

La Maison Bleue réalise chaque année une enquête satisfaction auprès des parents de chaque crèche. Ces résultats vous sont communiqués lors de la remise du rapport d'activité annuel et via votre extranet.





3.4 L'accompagnement des familles à besoins particuliers

3.4.1 *Les familles en situation d'insertion professionnelle*

Le Code de la santé publique dispose que les établissements d'accueil petite enfance *garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle […] pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.*



> *Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations […] toutes et tous doivent pouvoir être accueilli ensemble.*
>
> **Cadre national pour l'accueil du jeune enfant, ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.**

L'accueil des familles en insertion professionnelle ou sociale nécessite **une analyse des situations familiales au cas par cas.** L'objectif : proposer une solution d'accueil pour aider la famille à trouver sa place dans la société.

La garde d'enfant est souvent le dernier obstacle à l'insertion sociale et professionnelle. **L'accueil occasionnel semble pouvoir répondre aux besoins de certaines familles**.

Cet accueil temporaire permet d'assurer une solution de garde pendant que les parents se rendent à un rendez-vous, à un entretien d'embauche, à des journées de formation… **Si le parent trouve un stage, une formation ou un emploi, l'enfant pourra être accueilli de façon régulière au regard des places encore disponibles.**

La crèche est un lieu d'accueil pour les jeunes enfants mais aussi pour les familles. Pour rompre l'isolement social, l'équipe pluridisciplinaire propose aux familles des temps de rencontres et d'échanges : café parents, réunions de parents, réunions thématiques, évènements festifs.

L'équipe et le psychologue sont disponibles pour écouter, accompagner et orienter les familles. **En fonction de la problématique familiale, un travail en réseau avec les différents intervenants du secteur pourra se mettre en place.**

Notre partenariat Ma Cigogne, pour accompagner les demandeurs d'emploi

MaCigogne.fr
Un service de garde d'enfants de 0 à 3 ans pour faciliter la recherche d'emploi

pôle emploi

3.4.2 Briser les stéréotypes liés à la maternité



La Maison Bleue a l'honneur de présenter son Livre Blanc consacré à la place des femmes dans la société. : WORKING MUMS, L'impossible équation ?



En effet, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle est au cœur des préoccupations des femmes actives.

Comment briser les stéréotypes qui associent souvent la maternité comme frein à la carrière ?

Au cours des dernières décennies, le nombre de mères actives a augmenté considérablement dans de nombreux pays du monde, reflétant la transformation des rôles et les avancées en matière d'égalité des sexes.

Toutefois, les mères actives sont confrontées à une difficile équation : s'élever professionnellement tout en élevant leurs enfants.
Face au regard de la société qui voudrait que toutes les femmes soient performantes dans ces deux pans de leur vie, sans oublier leur couple, comment parviennent-elles à affirmer leurs besoins et leurs envies ?
Comment le manque d'équilibre entre travail et vie personnelle se traduit-il ?

Alors que les inégalités sont encore flagrantes entre les hommes et les femmes en France n'aidant pas à favoriser les femmes actives dans leur quotidien, le Livre blanc expose quels sont les leviers pour rendre cette équation réaliste. Le livre examine également la place des femmes et des mères dans l'économie et comment les politiques parentalité sont indispensables pour générer une nouvelle approche en entreprise tout comme en société.





3.4.3 *L'accueil des parents dont l'enfant présente un handicap et/ou des besoins spécifiques*

La Maison Bleue accompagne et soutient la famille dans son projet de vie pour l'enfant afin de :

- Concilier vie familiale, personnelle et professionnelle en offrant un accueil modulable (temps partiel ou temps plein)
- Sortir de l'isolement l'enfant et sa famille et offrir aux parents des temps d'échanges sur le quotidien de celui-ci à travers un regard non médicalisé
- Garantir aux parents une place au sein de l'EAJE en lien avec des temps formels (réunions, café parents…) ou informels (temps festifs).

Le handicap d'un enfant n'est pas sans conséquence pour les familles pour lesquelles la réalité quotidienne est semée d'embûches pour concilier une vie familiale, une activité professionnelle, la prise en charge quotidienne de leur enfant.

Pourtant, leurs besoins et leurs attentes sont identiques à ceux des autres parents (accueil, socialisation, éveil) et leurs craintes sont les mêmes (séparation, relation de confiance avec les professionnels).



Une écoute active et une offre d'accueil individualisée

Le cadre juridique ouvre aux enfants handicapés le droit de bénéficier d'un mode d'accueil au titre du droit commun. Cependant, certaines familles, que des experts peuvent décrire comme « sidérées psychiquement » par l'annonce du handicap, peuvent être « débordées, envahies » par l'organisation des rendez-vous médicaux, des démarches administratives et toutes sortes de questions relatives à l'éducation de leur enfant à tel point qu'elles ne pensent pas immédiatement à le confier ou n'imaginent pas que les EAJE peuvent être adaptés ou accessibles aux besoins de leur enfant.

Pour beaucoup de familles, l'accueil de leur enfant en EAJE leur permet, au regard d'autrui, de ne pas se sentir stigmatisées comme « parents d'enfant handicapé ».

LE REFERENT HANDICAP

Créer le dialogue, respecter leurs choix, nouer un lien de confiance sont des prérequis au partenariat avec les familles. **Pour ce faire, la famille sera orientée vers un professionnel ressource, repéré ; un référent handicap disponible, sensibilisé, et formé aux questions de handicap et de Petite Enfance.**

Cela peut permettre de partager avec les familles les questionnements, les observations, les suppositions afin d'ajuster les conditions d'accueil et de définir ensemble les choix et les orientations possibles pour l'enfant dans le respect de la confidentialité de leur histoire et dans une logique de soutien à la parentalité.

La Maison Bleue : Un référent handicap au sein de chaque structure et par région

- La Directrice de la crèche est le référent handicap auprès des familles
- Barbara BIETRY est la référente sur votre secteur

Dès qu'une suspicion de handicap est détectée chez un enfant accueilli dans la crèche, le référent handicap et les professionnels ont pour rôle d'accompagner les parents dans leurs démarches auprès de différents organismes



Témoignage

Maxime, accueilli à la crèche Capucine (Marcq-en-Barœul)

Maxime est arrivé à la crèche Capucine de la Maison bleue alors qu'il avait 16 mois. Depuis sa naissance, nous savions qu'il avait un sérieux problème auditif mais nous étions encore dans les diagnostics médicaux.

Maxime a tout de suite été très bien accueilli et intégré par le personnel de la crèche.

Alors qu'il avait un peu moins de 2 ans, un entretien avec Audrey, la psychologue de la crèche, et le directeur de l'établissement nous a été proposé. Nous constations en effet que Maxime ne se développait pas au même niveau que les autres enfants de son âge. Il ne marchait toujours pas, le langage (évidemment) ne se développait pas du tout... Nous étions toujours 'baladés' par le corps médical qui nous conseillait d'attendre encore...et Max n'était toujours pas pris en charge pour sa surdité. Nous étions perdus.

Lors de cet entretien, de précieux conseils nous ont été donnés afin de ne plus 'subir' l'attente préconisée par le corps médical. Nous avons également appris que Maxime pourrait être reconnu par la MDPH et que nous pourrions alors bénéficier d'un tarif CAF adapté.

Nous avons changé de pédiatre et sommes allé voir un médecin de la PMI. Ce dernier nous a très rapidement orienté vers un CAMSP et leur médecin ORL a fait appareiller Maxime en urgence. Lors de toutes ces étapes, la psychologue de la crèche est restée en contact avec nous et nous a proposé son aide et son soutien à plusieurs reprises.

Tout s'est ensuite débloqué pour Maxime.

Lorsqu'après les vacances d'été Maxime est revenu pour sa dernière année à la crèche, il était enfin appareillé, il commençait à marcher... Le personnel de la crèche s'est très bien adapté à ses appareils et à ses besoins spécifiques (par exemple en participant aux 'baby signes' que Maxime connaissait bien.). Maxime était constamment encouragé dans ses efforts (premiers mots, marche, propreté...).

Les débuts en maternelle ont été un peu compliqués, et il a fallu adapter les horaires de Maxime. Là encore, la crèche Capucine nous est venue en aide en nous proposant un accueil occasionnel adapté pendant 2 mois (2 après-midis par semaine) afin que la transition soit plus facile pour lui.

Aujourd'hui Maxime va entrer en moyenne section. Son petit frère va quitter la crèche fin juillet pour entrer en petite section.

Nous sommes et seront pour longtemps très reconnaissants au personnel de la crèche Capucine pour leur accueil, leurs conseils, leur écoute et l'attention portée à Maxime et à son petit frère.

Mme Renouard / Mr Koppen

L'accueil occasionnel

L'accès à l'accueil occasionnel est particulièrement important pour les parents d'enfants en situation de handicap, car bien souvent un des parents est contraint de quitter son emploi afin de se consacrer entièrement à leur enfant. Cela demande beaucoup de soins et d'attention.
L'accueil occasionnel permet ainsi de les soulager.

Nous favoriserons les parents d'enfants en situation de handicap (ou de maladie chronique) pour l'attribution des places en accueil occasionnel

Un travail en réseau avec les partenaires et les familles

Le travail de réflexion en équipe et le travail en réseau apparaissent comme deux modalités indispensables et essentielles.
En effet, leur absence est vécue comme un empêchement à une élaboration professionnelle indispensable à l'accueil et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.
Accueillir un enfant en situation de handicap, ou repérer le handicap en cours d'accueil, nécessite de multiples compétences et une coordination étroite entre le lieu d'accueil, les parents et les nombreux partenaires du soin, du social, du médicosocial et de l'éducation.

Chacun est garant de « son savoir », apporte « sa ressource », ce qui permet sinon d'alléger les responsabilités, de les mesurer, de les partager et de les rendre autrement « supportables » pour tous. Ce partenariat permet aussi de faciliter les relations et d'avoir ainsi une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelle des rôles, missions et limites de chacun.

Ces modalités de travail en réseau nécessitent de renforcer l'observation (de l'enfant dans son environnement notamment) et de se décentrer de la situation vécue pour apporter un point de vue complémentaire et positif. Cela implique de prévoir les modalités de coordination et d'information des différents partenaires. **Les parents doivent pouvoir avoir une place centrale dans ce réseau.**

La mise en réseau des différents partenaires (accueil, soin, social, éducation) peut ainsi permettre d'identifier les besoins sur un territoire, de mieux répondre aux demandes et d'éviter aux parents la multiplicité des démarches.

3.5 La contractualisation

3.5.1 Modalités de contractualisation avec les familles

Notre Logiciel de gestion HOPTIS est le socle de la facturation des familles.

Lors des premières rencontres avec les familles, la directrice de la crèche, épaulée par nos services supports du siège, saisit l'ensemble des données des familles notamment l'identifiant CAF, les contrats horaires souhaités...



En fonction du type d'accueil, un contrat est établi entre les parents et La Maison Bleue en tant que gestionnaire.

Ce contrat comprend les éléments essentiels de l'accueil de l'enfant : type d'accueil, jours et heures d'accueil, etc. Les heures de départ peuvent ne pas être contractualisées en raison des contraintes professionnelles des parents. Dans ce cas, il est tout de même demandé aux parents de prévenir en amont la crèche sur l'heure de départ prévue afin d'informer l'enfant, de respecter son rythme et de garantir le taux d'encadrement des professionnelles.

Le contrat précise les éléments suivants :

- Le nombre de jours d'accueil hebdomadaire ;
- Les horaires journaliers, qui doivent préserver les rythmes de l'enfant et le bon fonctionnement de l'établissement. Le temps d'échange entre les parents et l'équipe est inclus dans le contrat d'accueil ;
- Le tarif horaire ;
- Le nom des titulaires de l'autorité parentale et obligatoirement le nom d'une personne majeure mandatée pour venir chercher l'enfant en cas d'empêchement de leur part - Les noms et adresses des employeurs ;
- Les coordonnées téléphoniques des parents, des personnes mandatées et des employeurs ;
- Les autorisations de sortie et de transport (voiture, car et transport en commun) ;
- L'autorisation d'être photographié et filmé ;
- Le nombre de congés ;
- L'autorisation de faire pratiquer toute intervention rendue nécessaire par l'urgence et d'être transporté par les services de secours.



Une semaine d'horaires type est demandée et jointe au contrat. Cette semaine-type permet de déterminer la facturation de base.

3.5.2 Les moyens de paiement

La mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique (PSU) est destinée à améliorer et à optimiser la qualité de l'accueil. Les crèches LA MAISON BLEUE s'inscrivent dans une même logique de contractualisation de l'accueil selon les besoins des familles.

L'heure devient l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

Le tarif horaire des familles est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. (cf Règlement de fonctionnement).

En fonction du montant de cette participation et des heures facturables dans le contrat, le(la)directeur(trice) de la crèche établit les factures et les adresse aux parents à charge ensuite pour La Maison Bleue de les encaisser et le cas échéant, de les recouvrer.

Le règlement mensuel s'effectue entre le 10 et le 15 de chaque mois, de préférence par prélèvement automatique, sinon par chèque ou 'e.CESU' à réception de facture.

3.6 DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU QUOTIDIEN DANS VOTRE CRECHE

Le patrimoine naturel de Senlis est un atout précieux pour l'avenir de la ville. Dans l'objectif de préserver son environnement, la Ville agit au quotidien en faveur du développement durable en :

- **Renforçant la place de la nature en ville**
- **Limitant la consommation énergétique**
- **Sensibilisant le plus grand nombre aux bonnes pratiques**

Pour La Maison Bleue, le développement durable est un engagement concret, quotidien et surtout adapté à la politique de votre ville.

SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE AUX BONNES PRATIQUES : LA PEDAGOGIE VERTE

- **Enfants** : favoriser les gestes écocitoyens au quotidien, activités autour de la nature, jeux à partir d'objets recyclés…
- **Parents** : utilisation de surchaussures réutilisables, sensibilisation au tri sélectif et recyclage, participation au jardin pédagogique et ateliers autour de la nature…
- **Professionnels** : charte de bonnes pratiques, tri sélectif, fabrication de jeux à partir d'objets recyclés…



RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

- Végétalisation de la crèche à travers la **pédagogie verte** (potager pédagogique, ateliers jardinage…)
- Lectures, contes, ateliers créatifs autour de la nature (land art)

LIMITER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

- **Charte éco responsable** La Maison Bleue
- Choix de mobilier et matériel éco responsable
- Valorisation du **tri des déchets** et **du recyclage**
- **Lutte contre le gaspillage**
- Choix d'une **alimentation durable**







DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE LA MAISON BLEUE

Pour La Maison Bleue, le développement durable est un engagement concret, quotidien et surtout adapté à la politique de votre ville. **La Maison Bleue est le gestionnaire de crèches privé à avoir des engagements en faveur de l'environnement aussi poussés.**

Le Groupe La Maison Bleue a mené une **analyse de matérialité** en mars 2019 auprès des parents, de nos partenaires entreprises et collectivités et également auprès de nos équipes et fournisseurs afin de **définir les enjeux prioritaires** pour répondre aux attentes de toutes les parties prenantes et de les décliner au sein de nos crèches.

Nous intégrons le développement durable dans chaque geste, y compris pour que les enfants acquièrent les bons réflexes. Nous portons une attention de tous les instants aux enfants, situés au cœur de nos préoccupations.

À travers chacune de nos actions, **nous sommes les garants de leur bien-être et de leur épanouissement**.

Notre démarche *Smile4Children* reflète **4 engagements** porteurs de nos valeurs que nous déclinons en actions concrètes.



Nous avons publié notre premier rapport RSE en 2018.

Seul gestionnaire de crèches privées à partager avec transparence ses informations extra-financières, La Maison Bleue y détaille ses engagements forts, ses actions en faveur des collaborateurs, des enfants, des familles, des réservataires, des territoires et de l'environnement, ainsi que ses ambitions pour les années futures.

A la lecture de notre offre, et au travers toutes nos actions, vous pourrez noter que notre politique RSE se décline tout au long de la vie de la crèche et auprès de tous les acteurs.



Acteur de la vie locale, la crèche contribue à la réalisation de vos objectifs de réduction des consommations énergétiques : fluides, alimentation, écogestes… autant d'actions concrètes sur lesquels les acteurs petite enfance (professionnels, parents, enfants, fournisseurs…) **peuvent agir au quotidien pour améliorer la planète**.

Afin de construire sa politique de développement durable, La Maison Bleue a réalisé un Bilan carbone afin de connaitre les postes d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de sa gestion quotidienne de ses structures d'accueil de la petite enfance et à construit un plan de d'actions en cours de déploiement tant au niveau de son siège social que dans chacune de ses crèches.

Voici le résultat de notre Bilan carbone mené sur l'année 2022

Nous avons lancé la réalisation du bilan 2022, accompagnés d'une entreprise spécialiste dans le domaine, **TRAACE** :

- Réunion de lancement avec toutes les parties prenantes concernées, pour présenter toutes les catégories pour lesquelles un recueil de données est nécessaire
- À la suite des résultats, nous allons définir les engagements, objectifs et plans d'action à mettre en œuvre à court terme, moyen terme et long terme, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.



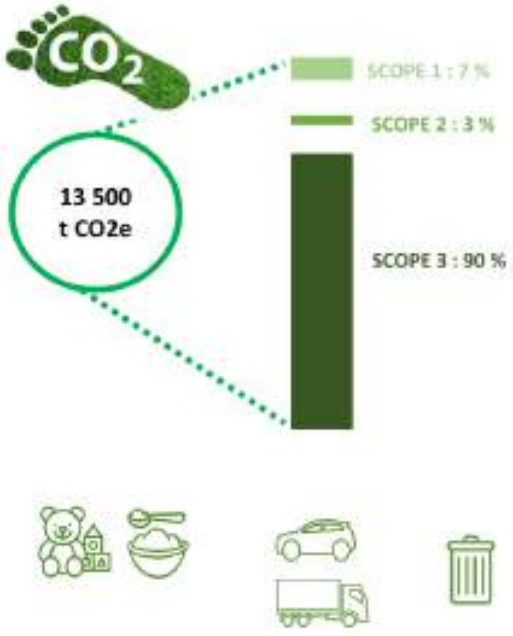
UN BILAN CARBONE COMPLET

Nous avons lancé la réalisation du bilan 2022 qui couvre les scopes 1,2 et 3 pour mesurer notre impact sur l'environnement. Nous avons été accompagnés d'une entreprise spécialiste dans le domaine TRAACE.

Suite à une réunion de lancement avec toutes les parties prenantes concernées, toutes les catégories pour lesquelles un recueil de données est nécessaire ont été renseignées.

Ce bilan nous a permis d'avoir une vision claire des postes d'émission les plus importants : le transport (trajets domicile-crèche des familles et des collaborateurs), les déchets (couches,...), l'alimentation et l'énergie.

Un travail est en cours pour définir les engagements, objectifs et plans d'action à mettre en œuvre en 2023.



La Maison Bleue a élaboré une charte éco-responsable qui a été élaborée avec les équipes de crèche.



Charte éco-responsable pour progresser ensemble

Animée par notre référent Développement Durable avec le concours des équipes de crèche

Développer une politique d'achats durables

Sélectionner des solutions respectueuses de l'environnement :

- Choix de matériels, mobiliers (structures motrices, plans de change, jeux et jouets en bois issus de forêts éco-gérées (label PEFC ou FSC))
- Sélection d'appareils à faible consommation d'énergie
- Tenue en coton bio, produits en France
- Véhicules hybrides
- Utilisation du bio-nettoyage et des sytho doses de produits le cas échéant
- Utilisation de serviettes lavables pour les plans de change et de sanchousses lavables (réduction des déchets)

Choisir des produits de soins et d'hygiène labellisés «écologiques» :

- L'ensemble des produits d'hygiène et de lavage des sols porte un éco-label
- Couches biodégradables
- Les biberons et la vaisselle sont sans "bisphénol A"
- Les produits de puériculture proviennent de fabricants travaillant dans le plus strict respect des normes et garantissent des produits sans "phtalates"
- Mise en place d'un comité 0 perturbateur endocrinien

Nos engagements :

100% des tenues conformes
Plus de progrès pour les véhicules

Réduire l'empreinte écologique de la crèche

Économiser l'eau :

- Réduire les consommations, notamment pendant les jeux d'eau.
- Mise en place de solutions simples : réducteurs de débit, chasses d'eau à 2 vitesses.

Optimiser la gestion de l'énergie :

- Extinction des lumières dans les pièces inoccupées.
- Nettoyage des luminaires.
- Multiprises avec interrupteurs.
- Optimisation du chauffage dans les unités de vie et thermomètre dans les pièces.

Réduire, réemployer et valoriser les déchets :

- Consommation de bouteilles en plastique limitée : les enfants de plus de 15 mois boivent l'eau du robinet, de très bonne qualité.
- Solutions les moins productrices de déchets : gros conditionnements, recharges, etc.
- Impressions de papier limitées et communication par mail auprès des familles, commandes en ligne, transmission dématérialisée des factures.
- Utilisation d'objets de récupération apportés par les parents (bouteilles d'eau, vêtements pour la motte à déguisements, ...) pour les activités.
- Recyclage / don de jouets...
- Réduction du gaspillage alimentaire et installation de composts (cf. pédagogie verte)

Cadencer les livraisons :

- Limitation des livraisons sur la crèche.
- Circuits courts.

Être attentif à la qualité de l'air :

- Bonnes pratiques (aération, températures adaptées...).
- Nettoyage facile à laver sans pulvérisation.
- Jouets en bois.

Nos engagements :

- Contrôle en phase 2 utilisation

Promouvoir une alimentation durable

Garantir la qualité des produits :

- Au moins 20 % de produits bio.
- Viandes 100 % Origine France.
- 100 % du poisson issu de la pêche durable.
- Sans OGM, ni huile de palme.
- Aucun poisson issu de la liste proscrite des espèces d'eau profonde.

Contrôler l'origine des produits :

- Priorité aux produits de saisons.
- Circuits courts en priorité.

Réaliser des menus adaptés aux enfants :

- Des menus adaptés aux besoins des enfants.
- Des repas cuisinés sur place.

Sensibiliser les enfants :

- Des repas à thème tous les mois.
- Des ateliers pâtissiers.
- Des ateliers «découverte des produits».

Nos engagements :

Au moins 20 % de produits bio (de la saison du contrat)

Sensibiliser professionnels et familles

Sensibiliser les professionnels :

- Référents développement durable en crèche
- Formation Développement durable (lutte contre le gaspillage)
- Sensibilisation à ne pas jeter inutilement et à réutiliser le papier (limitation de l'impression des mails), la pâte à five...
- Tri et recyclage des déchets
- Les gestes quotidiens (lavage des mains ...)
- Déplacements

Sensibiliser les enfants et leurs parents :

- Inciter à adopter les "bons gestes grâce à la mascotte" (par exemple : couper l'eau, éteindre la lumière...).
- Absence d'activités avec des matières alimentaires (riz, semoule, pâte à sel)
- Jeux d'eau limités (sauf si l'objectif est bien posé par exemple, pour arroser le jardin l'été).
- Réalisation d'objets à partir de matériaux récupérés (verre...) (cf. pédagogie verte)
- Mise en place d'un jardin ou potager pédagogique. (cf. pédagogie verte)
- Semaine du goût et semaine du Développement

Nos engagements :

- Des actions de sensibilisation régulières auprès des enfants, des parents et des professionnels

Le Président du groupe La Maison Bleue
Date et signature

La Maison Bleue
Groupe

3.6.1 Agir durablement pour l'environnement au quotidien

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT… ÇA S'APPREND !

Respecter la nature et préserver les ressources passe par des actions structurantes, telles que réduire la consommation énergétique, diminuer la consommation d'eau, gérer et trier les déchets en prenant soin de les éliminer autant que possible à la source (comme le suremballage ou le plastique), mais aussi sensibiliser toutes nos parties prenantes aux gestes écocitoyens quotidiens.

En crèche, il est possible se sensibiliser les enfants, les professionnels et les familles aux bons gestes. L'ensemble des actions développées ci-après, seront déployées dans votre structure, afin d'en limiter au maximum son impact sur l'environnement.

Réduire la consommation énergétique

Notre engagement : garantir un environnement sain aux enfants et à l'équipe de crèche tout en préservant les ressources naturelles. Comme la ville de Senlis le développe dans sa politique environnementale, agir sur le bâtiment est un axe de travail.

1. **Equipements performants :** Nous veillons en permanence à investir dans de l'électroménager, ou dans des appareils (réfrigérateurs, ordinateurs, lampes, etc.) à faible consommation d'énergie entre A et A++.

2. **Les relevés de compteurs** trimestriels pour suivre la consommation énergétique dans le temps sont mis en place.

3. **Une fiche de suivi** est présente dans chaque unité de vie et dans les locaux techniques de la crèche. Elle est préremplie avec les actions (aération des pièces, ajustement de la température…) et les heures auxquelles elles doivent réalisées. **L'outil est simple, lisible et son exécution est rapide**. Il permet d'assurer un suivi sur les gestes écocitoyens établis au sein de la crèche.

4. **Des outils pour le personnel** afin de les sensibiliser aux impacts environnementaux et à la nécessité de réduire les consommations d'énergie, grâce notamment à des formations dédiées.



Le + RSE

Bilan annuel dans la crèche

Régulièrement, il est demandé à la directrice / au directeur de la crèche de présenter les actions concrètes mises en œuvre pour maîtriser la consommation énergétique de la structure. Chauffage, eau chaude, éclairage et entretien des appareils électriques et de l'électroménager... tous les équipements sont concernés !

L'ENERGIE VERTE DANS LA CRECHE

Depuis le 1er janvier 2024 et d'ici la fin de l'année, la quasi-totalité des crèches La Maison Bleue passera à l'énergie verte avec OpctopusEnergy. En faisant ce choix, La Maison Blue fait fonctionner ses bureaux, bâtiments et crèches avec une électricité verte et française et fait le choix de participer à l'accélération de la transition énergétique.

L'énergie la plus verte, c'est celle qu'on ne consomme pas ! La réduction des consommations d'énergie est un objectif majeur de la politique RSE de La Maison Bleue, et tous les collaborateurs sont sensibilisés sur le sujet pour y parvenir.

Dorénavant toute notre électricité proviendra de sources renouvelables comme le soleil ou le vent grâce à des producteurs basés en France. Avec Octopus, La Maison Bleue participe au développement des énergies vertes sur le territoire. Nous participons à la création d'un système énergétique d'avenir - indépendant, propre et bas-carbone



Des actions concrètes mises en œuvre quant à la maitrise de la consommation d'eau

1. **Prévention sur les fuites d'eau** : La Maison Bleue, à travers sa Direction de la maintenance, a mis en place des actions sur la limitation des fuites d'eau. Il s'agit de maintenance préventive. Les fuites d'eau entrainent une surconsommation et coutent très cher.

2. **Privilégier l'eau du robinet** (excepté pour les biberons des bébés) et la filtrer.

   Par ailleurs, tous les ans nous effectuerons des prélèvements pour vérifier la plomberie et ainsi garantir la qualité de l'eau délivrée.

Dispositions liées à la qualité de l'air

Au sein de ses crèches et des crèches que gère La Maison Bleue, les directrices procèdent à des audits afin de garantir **un parfait maintien en état des systèmes de ventilations** (l'air intérieur pouvant en effet être plus pollué que celui de l'extérieur). Des contrôles sont effectués à intervalles réguliers, afin d'être certain de fournir une qualité de l'air optimale pour les enfants.

Nous aérons quotidiennement les salles de sommeil et unités de vie pour renouveler l'air et systématiquement **les salles d'activités après utilisation.**





Gestion des déchets dans votre crèche

1. Supression du plastique à usage unique

- Les bouteilles d'eau sont supprimées et l'eau du robinet est utilisée
- Utilisation de vaisselle réutilisable : Pour les évènements et cafés parents, les équipes utilisent du matériel réutilisable
- Limitation des emballages : Achats de produits vendus en bidon avec des recharges pour les produits d'entretien et d'hygiène et l'achat de produits secs (biscuits, céréales…) en grand format ou en vrac pour éviter les sachets d'emballage individuel



2. Veiller à la bonne utilisation du papier

Le **papier** : L'ensemble des supports papier de la crèche (papier à dessin, informations papier distribuées aux parents, documents internes, etc.) sont imprimés autant que possible sur du papier recyclé. Par ailleurs, la directrice affiche en bas de sa signature mail la mention suivante pour préserver l'environnement :

Pensez à l'environnement, n'imprimez cet e-mail que si c'est vraiment nécessaire.

Le + RSE

Un outil digitalisé à destination des parents ….

Les parents disposent de l'ensemble de leurs documents administratifs sur le portail Famille de La Maison Bleue ou encore sur l'application smartphone A la crèche.

…. Et au service des équipes

- L'ensemble de nos directions de crèche ont accès à une base de données matérialisées et hébergées sur un cloud avec l'ensemble des référentiels qualité et pédagogie ainsi que le Plan de Maitrise Sanitaire

- La dématérialisation du process de remontée d'incidents notamment sur la partie maintenance (notre logiciel BlueKango) mis en place dans toutes nos structures afin de faciliter la rapidité de mise en œuvre d'actions correctives et de tracer efficacement ces dernières.

- La digitalisation de la démarche qualité : nos référentes pédagogiques et nos responsables d'exploitation de secteur ont désormais accès à une application qui leur permet de simplifier leur démarche d'audit sur les crèches.

- Le processus de note de frais a été repensé et facilité ainsi que la mise à disposition d'une carte Manager One par crèche, afin d'éviter les avances de frais par nos directions.

3. Recyclage des objets



Réduire les déchets à la source, les gérer et les trier : ces actions sont complétées par notre volonté de donner une seconde vie aux objets, que ce soient des jouets, des vêtements ou encore des bouchons.

Pour cela, nous identifions par exemple les jouets à donner pour être valorisés en externe : ressourcerie, recyclerie, Emmaüs, association recyclage jouets comme rejoué …). La Maison Bleue travaille avec l'association « Rejoué » qui recycle les jouets et qui les revend ensuite à -50% aux parents.

Nous avons également créé des affichages en direction des familles, du personnel, etc.







Collecte Nationale La Maison Bleue

A l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, le 20 novembre, La Maison Bleue organise une grande collecte nationale en crèches et au siège. L'ensemble des jouets, livres et vêtements collectés sont ensuite collectés et redistribués au profit du Secours Populaire ou d'associations locales. En 2022, près de 80 crèches avaient participées et plus de 400 sacs et cartons de jouets, vêtements et livres ont été redistribués.



Favoriser les gestes écocitoyens du quotidien

Changer les choses durablement commence par changer ses habitudes du quotidien. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des parents, des enfants et des professionnels par voie d'affichage dans le hall et les unités de vie ou lors des cafés parents. Il s'agit de réflexes qui rythment notre vie de tous les jours :



Contribuer à la diminution des gaz à effet de serre

Des actions concrètes mises en œuvre :

1. Valorisation des **déplacements doux** grâce à la possibilité de ranger son vélo ou sa trottinette dans le local poussettes ou le vestiaire des professionnels si ceux-ci le permettent.

2. **Nous incitons les professionnels et les familles à utiliser le covoiturage** dont les avantages individuels et collectifs sont nombreux : amélioration de l'empreinte environnementale, économies et convivialité au rendez-vous, réduction du coût du transport.

3. Sensibilisation des salariés à **l'usage des transports en commun** pour les déplacements domicile-travail en leur remboursant 50% de leur abonnement.



3.6.2 Tri des déchets et lutte contre le gaspillage dans votre crèche

Pour lutter accentuer notre démarche dans le tri des déchets, nous montons des diagnostics qui permettent de :

- Mesurer la très faible part du gaspillage alimentaire dans les structures auditées
- Faire un rappel des règles de tri sélectif
- Constater les bonnes pratiques mises en place
- Définir conjointement les axes d'optimisation. Par exemple, nombreuses sont les crèches optant désormais pour l'achat de produits en bidon, avec recharge, pour limiter leur consommation d'emballages.

Partenariat avec Take a Waste

La Maison Bleue a déjà mené avec Take a waste, spécialiste du Zéro Déchet, un diagnostic déchets dans plusieurs crèches afin de faire un état des lieux de leurs pratiques de gestion, de prévention et de tri des déchets et de les améliorer.

Nous généralisons le diagnostic à l'ensemble de nos crèches afin de construire un plan d'action pour optimiser le tri de tous nos déchets en 2024.

Nous envisageons une intervention de *Take A Waste* au sein du multi-accueil, afin de faire le point et d'aller encore plus loin dans la gestion des déchets de la structure.

Trier les déchets est un geste simple qui prend peu de temps et qui ne coute pas d'argent. Il est donc très aisé d'adopter ces bons réflexes. Les professionnelles ont donc pour mission de trier tous les déchets au sein de la crèche.

Un affichage spécifique des consignes relatives au tri est prévu dans à chaque emplacement de poubelle (cuisine, salle de change, buanderie/laverie, lieux de vie des enfants…) **pour sensibiliser les enfants et les professionnels.**

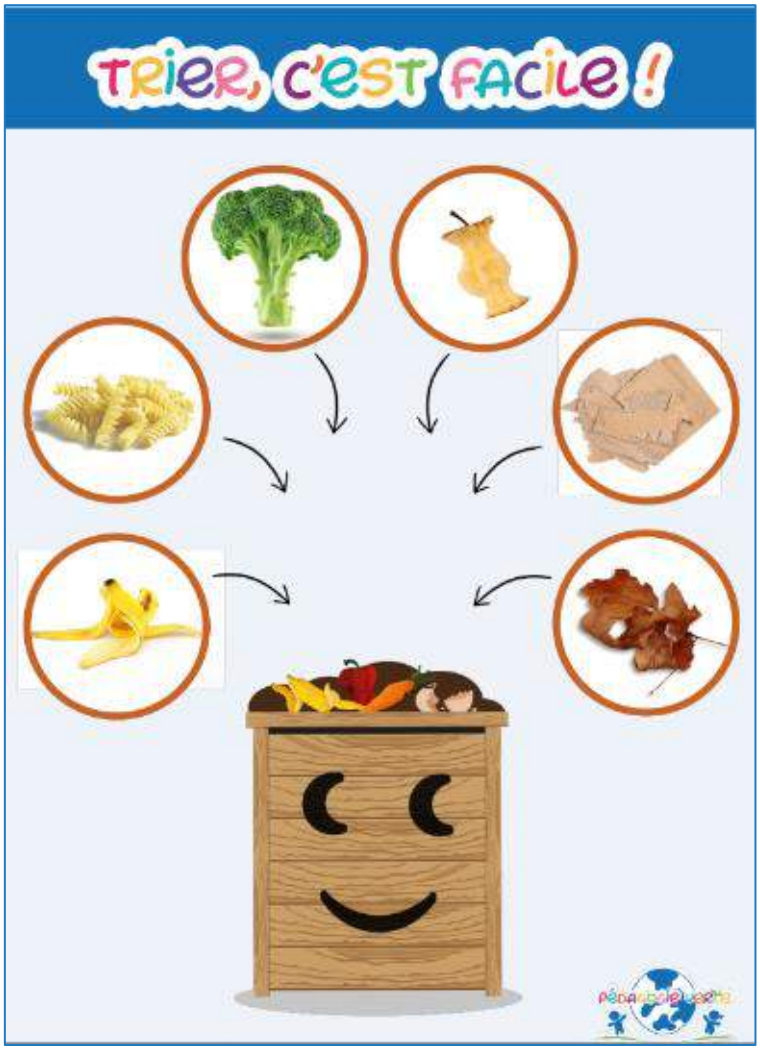


Valoriser les déchets organiques par le compost

Le composteur est une installation extérieure permettant de transformer les restes alimentaires (selon la charte établie dans la Pédagogie Verte) en compost. Son installation et utilisation est très encadrée pour des questions d'hygiène.

Nous vous proposons d'installer un composteur au sein de votre crèche (sous réserve de validation de la PMI) dans le cadre du déploiement de la pédagogie verte !

- Identification d'une personne référente en crèche qui s'assurera que le compost est correctement utilisé par l'équipe
- Affichage pour que l'équipe respecte ce qui peut être jeté au compost ou non.
- Les enfants ne jouent pas à proximité du compost, mais peuvent aller y jeter leurs déchets, accompagnés par un professionnel.



3.6.3 Sensibiliser les enfants, les familles et les professionnels aux gestes écocitoyens au quotidien

Sensibiliser aux gestes écocitoyens du quotidien

Changer les choses durablement commence par changer ses habitudes du quotidien. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des parents, des enfants et des professionnels par voie d'affichage dans le hall et les unités de vie ou lors des cafés parents. Il s'agit de réflexes qui rythment notre vie de tous les jours :



Valoriser les mobilités à faible impact environnemental

Des actions concrètes mises en œuvre :

1. Valorisation des **déplacements doux** grâce à la possibilité de ranger son vélo ou sa trottinette dans le local poussettes ou le vestiaire des professionnels si ceux-ci le permettent.

2. **Nous incitons les professionnels et les familles à utiliser le covoiturage** dont les avantages individuels et collectifs sont nombreux : amélioration de l'empreinte environnementale, économies et convivialité au rendez-vous, réduction du coût du transport.

3. Sensibilisation des salariés à **l'usage des transports en commun** pour les déplacements domicile-travail en leur remboursant 50% de leur abonnement.

La pédagogie verte ou comment accompagner enfants et familles dans une démarche écocitoyenne

La pédagogie verte fait partie de nos clés pédagogiques et a été développée afin d'intégrer **le développement durable et notamment la place de la nature dans le projet d'accueil de l'enfant et sa famille.** Elle regroupe des idées d'activités et d'ateliers en lien avec l'environnement, la nature... tant en extérieur qu'en intérieur.



À l'origine de ce projet **des professionnels sur nos crèches sensibilisés aux enjeux de développement durable** qui ont souhaité mettre en œuvre des activités et **faire participer les enfants à une démarche écocitoyenne**.

Ce projet est devenu un projet global porté par nos référents développement durable qui accompagnent le déploiement du projet de la pédagogie verte.

Aujourd'hui La Maison Bleue a déployé cette pédagogie au sein de l'ensemble de ses crèches et poursuit les sessions de formation afin d'accompagner tous les professionnels qui souhaitent porter des projets concrets et s'engager autour de cette thématique.

Ce programme accompagne l'enfant et le rend acteur de ses apprentissages. La Pédagogie Verte renforce ainsi le projet d'accueil et d'accompagnement du jeune l'enfant et sa famille.

Objectifs :

- Favoriser **l'éveil des sens** des enfants
- Faire de l'espace extérieur **une pièce de vie à part entière** de la crèche
- Faire **découvrir la nature** aux enfants et observer les saisons
- Faire le **lien entre l'intérieur et l'extérieur** de la crèche par des activités pédagogiques complémentaires

De toute évidence, un Jeune Enfant qui aura exploré la Nature par le Jeu et avec plaisir, sera certainement un enfant, un adolescent qui le connaîtra le mieux et donc, un adulte plus respectueux de son monde environnant.



Vous retrouverez le détail de notre programme innovant sur la Pédagogie verte au chapitre 1.3.2 Les activités autour de la nature

Des animations de sensibilisation en lien avec le calendrier vert



En fonction des grandes dates du calendrier vert, des animations sont proposées aux enfants et aux familles par les professionnels : journée mondiale du recyclage, journée mondiale des parents….

3.6.4 Une politique d'achats durables

Notre engagement en matière d'achats responsables se concentre sur 4 axes :

- La mobilisation de fournisseurs responsables
- Le choix de produits éco-labellisés et la lutte contre les perturbateurs endocriniens
- La limitation de l'empreinte carbone dans les achats
- Des relations fournisseurs durables

L'ensemble des investissements qui seront réalisés dans votre crèche pour la mise en place de notre projet éducatif, respecteront ses engagements, gage de qualité.

La mobilisation de fournisseurs responsables

La Maison Bleue choisit de travailler avec des fournisseurs de confiance, alignés avec son ambition responsable, en lien avec la Charte Achats Responsables du Groupe La Maison Bleue.

- **Intégration de critères RSE dans le choix de nos fournisseurs** (cf. Charte Achats Responsables)
- Suivi des engagements des fournisseurs et vérification des certificats de conformité : analyse systématique des fiches produit, audit fournisseur annuel et visite de site
- **Recherche constante d'alternatives durables par notre Comité RSE et les Achats,** en collaboration étroite **avec nos fournisseurs.**

58 % de nos fournisseurs ont signé cette charte

La direction des Achats de La Maison Bleue sélectionne des fournisseurs français qui répondent à un cahier des charges précis pour favoriser :

- La stimulation de l'économie locale
- La réduction des temps de transport
- Les produits écologiques
- Leur capacité à répondre aux besoins des structures de la Petite Enfance
- La suppression des perturbateurs endocriniens



La digitalisation de nos achats

Entièrement pensé pour les crèches, le prestataire Crèches & Co propose un catalogue de plus de 1000 produits adaptés facilitant ainsi les achats des crèches La Maison Bleue. Grâce à une plateforme internet facile à utiliser, 100% de la relation avec ce fournisseur est dématérialisée.

D'ailleurs, de façon plus globale, La Maison Bleue favorise **la digitalisation des échanges** plutôt que les supports papier : plus écolo, ils sont également plus pratiques à utiliser !



La limitation de l'empreinte carbone dans les achats

Nous privilégions des filières d'approvisionnement courtes. Ainsi, près de **61% des produits que nous achetons dans les crèches (vaisselle, produits d'entretien, meubles, etc.) sont fabriqués en France.** Par exemple, les tenues des professionnels sont fabriquées dans une usine française installée en Bretagne.

Nous **optimisons les circuits d'approvisionnement et** privilégions les livraisons groupées. Ainsi, nous demandons à nos fournisseurs de livrer les crèches d'un même périmètre le même jour pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le choix de produits éco-labellisés et la lutte contre les perturbateurs endocriniens

Il a été mis en exergue ces dernières années la dangerosité des perturbateurs endocriniens, molécules qui ont un impact sur le système hormonal. Ils peuvent avoir des effets négatifs sur la santé, notamment sur la croissance, la puberté, le sommeil, la circulation sanguine et le bon fonctionnement des organes, mais également sur l'environnement.

3.6.5 Le choix de mobiliers et de matériel respectueux de l'environnement

Le + RSE

La Maison Bleue s'engage au quotidien dans une démarche de développement durable. C'est pourquoi les fournisseurs avec lesquels nous travaillons s'intègrent dans une politique achat soucieuse de la protection environnementale.

Choix du mobilier

La Maison Bleue **conçoit elle-même son propre mobilier** particulièrement adapté aux enfants, solide et **sans produits nocifs**, pour les parties accessibles aux enfants. En bois massif de très bonne qualité, et **sur mesure**, parfaitement assemblés ils s'adaptent à chaque espace ; Plans de change, portillons ou encore casiers enfants, … tout le mobilier est pensé et dessiné pour le plus grand confort des enfants et des adultes (fonctionnalité, robustesse, pérennité, ergonomie et esthétique).

Les **angles saillants seront systématiquement traités par protections souple** (matière plastique) de manière à ne pas représenter de danger en cas de chute.



Dans l'ensemble des sections, des **tablettes de transmissions** en bois stratifié sont prévues à proximité de l'entrée. Elles seront solidement fixées aux murs. Les salles de repos disposeront aussi de petites tablettes bois permettant de pouvoir poser un poste cd pour diffuser de la musique douce.

Le + RSE

La spécificité de la Maison Bleue est d'utiliser des matériaux en **bois provenant de forêts éco-gérées dans le Jura.**







wiki cat Créateur & fabricant

La Maison Bleue achète les lits, les petites tables et chaises pour enfants, les meubles de rangement, les jeux symboliques (petite cuisine par exemple), les structures motrices pour l'espace extérieur ou encore les chevalets pour les ateliers peinture auprès de l'ESAT WikiCat.

L'ensemble de ces éléments est certifié ISO 9001, appliqué à la conception, la fabrication et la vente des produits. La priorité est donnée à la chaleur et à la robustesse du mobilier en bois massif, fabriqué en hêtre.

Les produits de WikiCat sont également certifiés NF Environnement et Ameublement : cet écolabel officiel français atteste de la qualité écologique des produits. En préférant des matériaux éco-performants et peu polluants, WikiCat s'engage dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Choix du matériel

DU MATERIEL GARANTI SANS DANGER POUR LES ENFANTS

Les matériels que la Maison Bleue utilise pour l'aménagement de la crèche recouvrent plusieurs garanties :

- Sans essence
- Limitation de la consommation énergétique nécessaire à la fabrication des produits
- Les peintures et vernis sont exempts de matériaux lourds (plomb, mercure…)
- Les panneaux agglomérés à base de bois sont classés E1 (fortes réductions des substances dangereuses pour l'environnement et la santé)
- Les emballages des produits sont constitués de matériaux facilement recyclable

La Maison Bleue se fournit également chez Wesco, notamment pour les jeux et jouets qui ont reçu la norme EN 71, avec une déclinaison d'exigences (propriétés mécaniques et physiques des jouets pour éviter qu'ils ne se détachent, lutte contre l'inflammabilité, lutte contre les colorants et matériaux lourds dangereux pour la santé des enfants). Les produits sont tous marqués du logo CE attestant la conformité du produit sur le marché européen.

wesco
Pour que les enfants éveillent le monde

Les équipements de la crèche sont garantis :

- Sans phtalates :
- Sans Bisphénol A : interdit dans les biberons depuis juin 2010
- Sans formaldéhydes : Pour limiter le maximum de risques, nous utilisons uniquement des colles garanties sans formaldéhydes pour la fabrication de nos meubles
- Sans colorants azoïques : Dans le cadre de la directive 2002/61/CE, tous les produits textiles sont garantis sans colorants azoïque

DES MATERIELS A FAIBLE IMPACT ECOLOGIQUE

La Maison Bleue privilégie les produits et les matériaux à impact écologique réduit, répondant aux critères suivants :

- **Des produits portant un label (NF, écolabel, Ecocert, OEKO-TEX)**
- **Des produits issus de matières naturelles**
- **Des produits recyclés ou recyclables**
- **Des produits en bois issu de forêts éco-gérées**



Par exemple :

- Vaisselle en verre trempé et plateaux compartimentés en inox
- Bavoirs, gants, serviettes, surchaussures et charlottes en tissu
- **Les biberons** et la vaisselle en crèche sont garantis **sans Bisphénol A, ni phtalate**
- **Des ustensiles en cuisine limitant le plastique**
- **Les meubles** présents dans les unités de vie où évoluent les enfants sont fabriqués **en bois issu de forêts éco-gérées** (exploitation des forêts permettant leur renouvellement).
- Nos crèches achètent des **appareils** (réfrigérateurs, ordinateurs, lampes, etc.) **à faible consommation d'énergie entre A et A++.**

Tenues des professionnels

La Maison Bleue a fait le choix de privilégier des tenues pour les salariés de crèche.

En plus d'avoir l'avantage pour les parents d'identifier facilement les professionnels, elles sont aussi un signe d'hygiène.

Ces tenues sont en **coton bio et hypoallergénique**.

Un jeu de blouses est fourni à chaque nouvelle entrée en crèche de professionnel.



Notre fournisseur est Rozen, marque française, localisée en Bretagne. Les broderies sont réalisées à la main.

3.6.6 Le choix de consommables éco-labellisés

La Maison Bleue très vigilante met tout en œuvre afin de limiter la présence des perturbateurs endocriniens sur des produits* tels que *les biberons, jouets, produits d'entretien ou emballages alimentaires ainsi que dans les produits d'hygiène pour bébés.

Cette lutte est intervenue à différents postes de fonctionnement de la crèche : l'alimentation, la vaisselle, les loisirs créatifs par l'utilisation de gouache au lieu de la traditionnelle peinture à paillette, ou par exemple encore, le linge, par l'utilisation de bavoir textile et non plus en plastique.

Le + RSE

La Maison Bleue est sur une revue, a minima, annuelle, des produits utilisés en crèche et fait évoluer ses exigences en fonction des découvertes scientifiques sur le sujet dans une démarche d'amélioration continue.

La Maison Bleue privilégie les consommables **écolabellisés*** gage du respect de l'environnement et de la santé de nos équipes et des enfants pour nos produits d'hygiène, produits d'entretien, etc.

Garantir la santé et la sécurité des enfants et des équipes à travers une démarche achats responsables proactive et ambitieuse.

- **61%** de nos achats sont **fabriqués en France**
- **61%** de nos produits portent des labels de type **NF, écolabel, Ecocert, OEKO-TEX** ou sont **éco-conçus**

EU Ecolabel www.ecolabel.eu

OEKO-TEX® CONFIDENCE IN TEXTILES STANDARD 100

NF ENVIRONNEMENT

Les couches

Le + RSE

La Maison Bleue a fait le choix de travailler avec la gamme de couches Pommettes.

Les changes Pommette sont certifiées STANDARD 100 par l'institut indépendant OEKO-TEX qui teste la présence de plusieurs centaines de substances nocives.

Pommette

Focus sur les produits ouatés

Nous avons sélectionné une gamme répondant à tous les besoins, **labellisée et fabriquée à 90% en France.7**

La Maison Bleue n'utilise pas de lingettes.



Focus sur les produits d'hygiène bébés

Nouveau **Une nouvelle Gamme de soin d'hygiène**

Fabrique des minis

La Maison Bleue a fait le choix de travailler avec la Gamme La Fabrique des Minis qui est une marque développée et distribuée par Crèches&Co. En effet, à La Maison Bleue nous sommes soucieux d'utiliser des produits respectueux des enfants accueillis et des professionnels qui les utilisent, tout en respectant l'environnement.

Les soins d'hygiène sont réalisés avec un seul gel lavant doux.

Spécialement conçu pour minimiser les risques d'allergies et testé, permet le lavage fréquent des mains, la douche, la toilette et peut être utilisé pour les enfants de moins de 3 ans, y compris le siège.

Ce produit est respectueux de la peau fragile des tout-petits, il est composé de :

- 99,5 % du total est d'origine naturelle
- 100 % des ingrédients végétaux sont certifiés Bio
- 10 % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique
- COSMOS ORGANIC certifié par Ecocert Greenlife



3.6.7 *Le bionettoyage au quotidien : un entretien 100% écologique de votre crèche*

La Maison Bleue poursuit le déploiement de sa politique RSE, **Smile4Children**, pour répondre aux attentes des familles et de nos professionnels et proposer un nettoyage de qualité, 100% efficace et respectueux de l'environnement. Elle a lancé ainsi une nouvelle initiative écologique : **l'ensemble des crèches La Maison Bleue** sont désormais nettoyées grâce à **la chimie verte***.

Le + RSE

Nous utilisons désormais des produits :

- 100% garantis sans perturbateur endocrinien, sans parfum, ni allergène
- 100% des produits d'entretien utilisés dans les crèches La Maison Bleue sont **écocertifiés Ecocert**
- 100 % conçus à base d'ingrédients d'origine **naturelle**
- **100 % fabriqués en France**



** La chimie verte est l'application des principes du développement durable dans la chimie. Elle implique notamment le respect de l'environnement (utiliser des matières premières renouvelables, rendre les composants des produits biodégradables) et l'utilisation de produits moins dangereux pour la santé (ingrédient d'origine naturelle plutôt que de synthèse).*

Les avantages de la méthode de bionettoyage

Les avantages sur l'environnement

- Deux produits d'entretien uniquement pour toute la crèche, utilisés en fonction des jours de la semaine (voir process ci-dessous)
- Produits labellisés Ecocert
- Produits vendus en gros conditionnement, diluables avec une fiche de préparation, désinfectants et nettoyants

Les avantages pour la qualité de vie au travail des professionnels en charge de l'entretien de la crèche

- Suppression de l'utilisation de chariot lourd
- Utilisation d'un balai à réservoir
- Produits respectueux de la peau



3.6.8 S'impliquer pour des territoires solidaires

Prendre part à la vie du territoire, développer l'emploi local, s'engager en faveur de l'insertion professionnelle… Autant d'axes structurants dans la démarche de La Maison Bleue pour contribuer à la dynamisation des territoires sur lesquelles ses crèches sont implantées.

Prendre part à la vie du territoire

Pour enrichir notre projet pédagogique et créer des synergies, nous développons des partenariats avec des acteurs locaux, **tissons du lien social et participons à la vie de quartier** : médiathèque, maison de retraite, écoles…

Développer l'emploi local

En lien avec les entreprises du territoire, La Maison Bleue privilégie les recrutements de talents habitant à proximité des crèches, afin de **dynamiser le tissu économique local.**

En collaboration avec des associations locales, le groupe accueille dans ses crèches des personnes en situation de **réinsertion professionnelle.** Chaque stagiaire bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur pour le conseiller et l'aider à réussir ses missions.

Dans ses achats, La Maison Bleue fait appel à de nombreux acteurs locaux (start-up, PME…).
En voici quelques exemples :

- En région Bourgogne-Franche-Comté, les crèches travaillent avec **l'entreprise familiale Bec et Croc** spécialisée dans la distribution de jeux pédagogiques et jouets en bois.
- A Avelin (59), les enfants effectuent régulièrement des visites et des dégustations dans la **boutique Be Vrac**, boutique de produits en vrac. Une manière ludique de découvrir le zéro déchet et de s'éveiller au goût.
- Société bretonne, **Rozen** produit à Lamballe (22) l'ensemble des tenues des professionnels de crèche La Maison Bleue. Ses 35 collaborateurs garantissent une fabrication artisanale, **100% made in France**.



Indice	Description	Date
A		

PROJET

SENLIS ECOQUARTIER GARE
ILOT DES EGYPTIENS

60300 Senlis



MAITRE D'OUVRAGE

OPAC de l'Oise

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTES
AGENCE NICOLAS MICHELIN & ASSOCIES
ARCHITECTES URBANISTES
9 cour des PETITES ECURIES 75010 PARIS
T. +33 1 53 34 00 01
email: agence@anma.fr

B.E.T. FLUIDES /STRUCTURE
CET INGENIERIE
IMMEUBLE VILLENEUVE
23 Quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
T. +33 1 46 85 86 87
email: contact@cet-ingenierie.fr

B.E.T. ACOUSTIQUE
NOM
5 RUE MENOU 44000 NANTES
T. +33 2 40 14 01 95
email: ibe@ibe-acoustique.fr

ARCHITECTE PAYSAGISTE
CPA
Adresse

B.E.T. 4
NOM
Adresse

Coordinateur technique
NOM
Adresse

SEG - Exe

Projet	Emetteur	Bât/Zone	Phase	Lot	Type	Etage	Numéro	Ind
	A N M A	C R E	E X E				00	0

PLAN CRECHE RDC

Ech : 1 : 50
Date : 01/02/2019



La Maison Bleue
Réinventons la crèche

S'engager à vos côtés

pour la petite enfance
sur votre territoire !

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE SENLIS

ANNEXE 6 / LISTE DU PERSONNEL

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

QUALIFICATIONS ET MASSE SALARIALE - CRECHE Les Berceaux Brunehaut												
Les montants sont en euros constants toutes taxes comprises, valeur remise de l'offre												
Poste	Type de contrat	Reprise / embauche	Soit par semaine (/35)	Soit ETP (35 h)	Soit par mois (/151,67)	% auprès des enfants	Prime annuelle imposable	Prime annuelle non imposable	Salaire Brut annuel prime incluse	Charges patronales	Taux de charges patronales	Taxes sur les salaires
Directrice EJE	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	0%	3 720	1 070	40 764	10 321	26%	3 465
Directrice Adjointe	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	20%	1 620	1 070	32 090	8 065	26%	2 728
EJE	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	27 662	6 914	26%	2 351
Auxiliaire de puériculture	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	25 310	6 302	26%	2 151
Auxiliaire de puériculture	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	25 310	6 302	26%	2 151
Auxiliaire de puériculture	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	25 310	6 302	26%	2 151
Auxiliaire de puériculture	CDI	Embauche	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	25 310	6 302	26%	2 151
Auxiliaire de crèche	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	22 993	5 700	26%	1 954
Auxiliaire de crèche	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	22 993	5 700	26%	1 954
Auxiliaire de crèche	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	22 993	5 700	26%	1 954
Auxiliaire de crèche	CDI	Reprise	28	0,80	121,34	100%	576	890	18 429	4 560	26%	1 566
Auxiliaire de crèche	CDI	Embauche	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	22 993	5 700	26%	1 954
Auxiliaire de crèche	CDI	Embauche	35	1,00	151,67	100%	720	1 070	22 993	5 700	26%	1 954
Agent de service	CDI	Reprise	35	1,00	151,67	0%	720	1 070	22 993	5 700	26%	1 954
Agent de service	CDI	Reprise	23	0,65	98,59	0%	468	755	15 005	3 705	26%	1 275
TOTAL				**14,45**			**14 304**	**15 555**	**373 150**	**92 975**		**31 718**
Personnel vacataire												
Médecin (heures / mois)				6								
Psychologue (heures/mois)				15								
Psychomotricien (heures/mois)												
Infirmière (heures/mois)												
Intervenant exterieur (heures/mois)				6								
TOTAL				**27,23**								



La Maison Bleue
Réinventons la crèche

S'engager à vos côtés

pour la petite enfance
sur votre territoire !

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE SENLIS

ANNEXE 8 / LISTE DES BIENS ACQUIS

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

Les investissements prévus à hauteur de 23 279 permettent la mise en place de notre projet pédagogique. Il s'agit des petits travaux d'aménagement (installation de la Borne Hoptis…) et du « kit ouverture ».

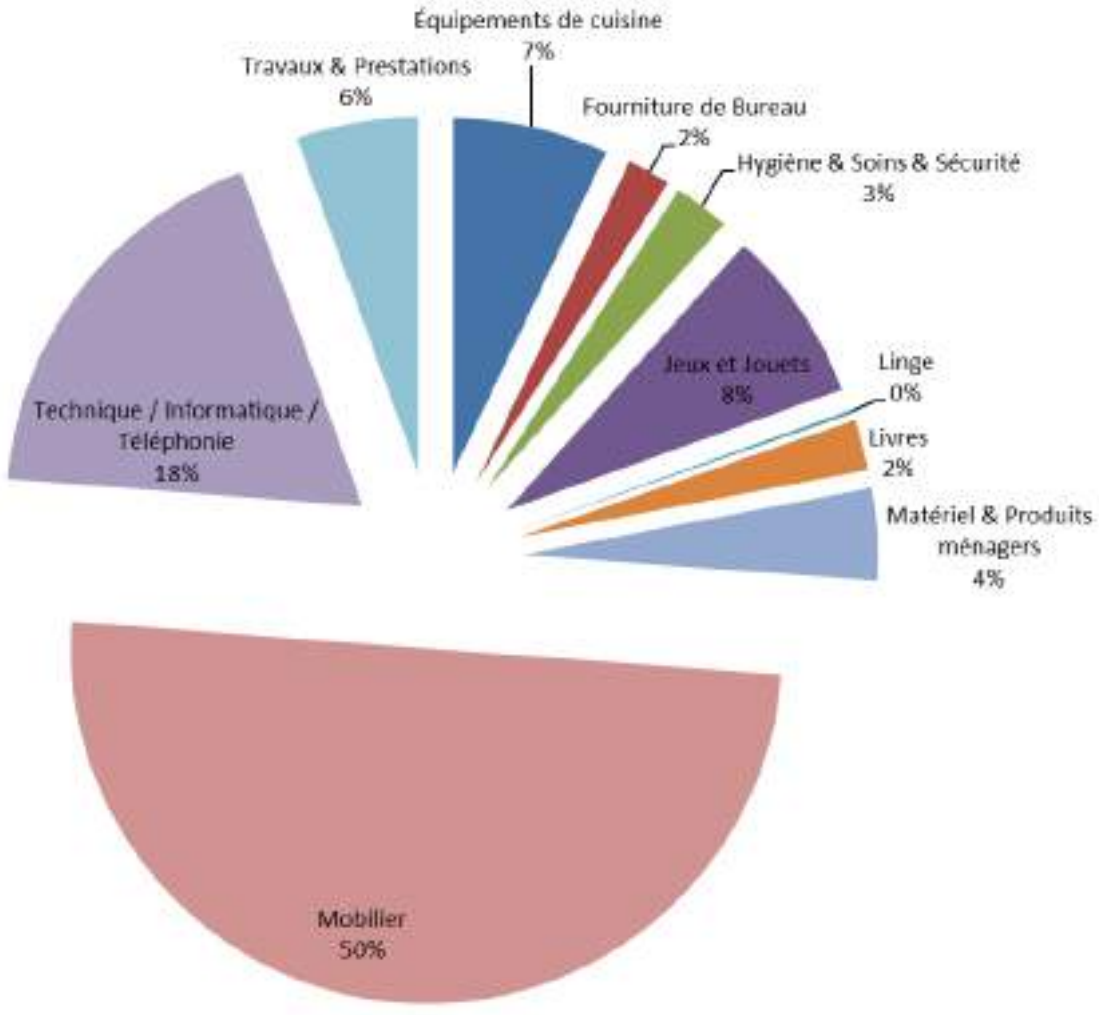
INVESTISSEMENTS REALISES			
Montants en euros constants valeur remise de l'offre			
Crèche Les Berceaux Brunehaut			
Investissements	**Année d'investissement**	**Montant en €**	**Durée d'amortissement**
Kit ouverture	2025	23 279 €	5,7
Investissement 2			
Investissement 3			
Investissement 4			
Investissement 5			
Investissement 6			
Investissement 7			
Investissement 8			
Investissement 9			
Investissement 10			
Investissement 11			
Investissement 12			
Total investissements		**23 279 €**	

Focus sur le kit ouverture

Le « kit ouverture » comprend l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en place du projet d'établissement.



Budget par catégorie (HT)		
Catégorie	**Total**	**Pourcentage**
Équipements de cuisine	1 374,17 €	7,08%
Fourniture de Bureau	383,02 €	1,97%
Hygiène & Soins & Sécurité	494,14 €	2,55%
Jeux et Jouets	1 530,02 €	7,89%
Linge	32,68 €	0,17%
Livres	451,06 €	2,33%
Matériel & Produits ménagers	810,59 €	4,18%
Mobilier	9 709,41 €	50,05%
Salon Parents	- €	0,00%
Technique / Informatique / Téléphonie	3 542,03 €	18,26%
Travaux & Prestations	1 072,00 €	5,53%
Total général	**19 399,12 €**	**100,00%**



S'engager à vos côtés

Espace	Catégorie	Sous Catégorie	Désignation	Prix Unitaire	Qtté	Total HT
Unité de Vie	Mobilier	Motricité	Structure motrice atrium	7 000,00	1	7 000,00
Bureau Directrice	Technique / Informatique / Téléphonie	Téléphonie / Informatique	PC portable Directrice	1 142,00	1	1 142,00
Accueil	Technique / Informatique / Téléphonie	Téléphonie / Informatique	Licence HOPTIS	1 000,00	1	1 000,00
Accueil	Technique / Informatique / Téléphonie	Téléphonie / Informatique	Borne HOPTIS	800,03	1	800,03
Espace Snoezelen	Jeux et Jouets	Snoezelen	Kit matériel Snoezelen	700,00	1	700,00
Autre	Technique / Informatique / Téléphonie	Huissier	Huissier	600,00	1	600,00
Autre	Travaux & Prestations	Aménagement	Main d'oeuvre : demi-journée soit 4h / à 2 techniciens	384,00	1	384,00
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Impressions	Budget Impressions	381,49	1	381,49
Jardin / Extérieur	Jeux et Jouets	Motricité / Extérieur	MAXI LOT TABLE RECTANGULAIRE + 6 CHAISES Lou Petite taille - Bleu	234,20	1	234,20
Unité de Vie	Mobilier	Construction / Imitation / Manipulation	Imitation cuisinière argile vernis	215,11	2	348,48
Unité de Vie	Mobilier	Mobilier Enfants	GRANDE ÉTAGÈRE / PRÉSENTOIR Up - BLANC	215,00	1	215,00
Unité de Vie	Mobilier	Construction / Imitation / Manipulation	Imitation meuble évier blanc lisse vernis	203,51	2	329,69
Autre	Travaux & Prestations	Aménagement	Frais de mise en déchetterie / 10 m 3	190,00	3	570,00
Unité de Vie	Mobilier	Construction / Imitation / Manipulation	Imitation machine à laver argile vernis	181,44	1	146,97
Unité de Vie	Livres	Livres	Butai + 3 pochettes (une ombre, engloutis, et les pinceaux s'en mêlent)	165,83	1	165,83
Unité de Vie	Mobilier	Mobilier Enfants	Tabouret sur roulettes vernis T2	150,21	3	365,01
Unité de Vie	Mobilier	Mobilier Enfants	RANGEMENT MULTI-COMPARTIMENTS	140,00	2	280,00
Salle de Repos / Sommeil	Mobilier	Couchage	P'TI NID - lit berceau avec matelas	130,00	2	260,00
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	GARAGE Le circuit	108,00	2	216,00
Unité de Vie	Mobilier	Mobilier Adultes	TRANSAT ADULTE Confort - Blanc / gris	100,64	4	402,56
Autre	Travaux & Prestations	Aménagement	Déplacement : 2 déplacements	96,00	1	96,00
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Ensemble manche réservoir, balai avec rotule amovible et 2 pads pour le nettoyage des sols - Jazz	93,40	1	93,40
Unité de Vie	Mobilier	Mobilier Enfants	CASIER POUR 25 SUCETTES	74,50	3	223,50
Buanderie	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	Lessive concentrée en poudre en sac de 15Kg ECOLABEL	60,20	1	60,20
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	Tapis de jeu - Circuit Urbain	58,00	1	58,00
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	Lot de 2 Packs de 7 figurines univers ferme 1	56,42	2	112,84
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	25 Mop microfibres à usage court (minimum 50 lavages). Technologie 3D S. café - Jazz	53,50	2	107,00
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Ustensile / Conservation / Rangement	Conteneur isotherme type glacière 20 Litres	52,60	3	157,80
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Hygiène & Soins	20 flacons de gel hydro-alcoolique hypoallergénique 500ml, avec pompe	51,52	1	51,52
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Hygiène & Soins	12 flacons savon doux enrichi à la glycérine 1L sans parfum, colorant, paraben, phenoxyethanol	48,20	1	48,20
Accueil	Mobilier	Mobilier enfants	MATELAS DE SOL Douillet	46,07	3	138,21
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Ustensile / Conservation / Rangement	Conteneur polystyrène GN 1/1, 39L	45,00	3	135,00
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Ustensile / Conservation / Rangement	Plaque chaude GN1/2	39,80	6	238,80
Buanderie	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	Lessive désinfectante bactéricide sans phosphate, sac 20kg	39,10	1	39,10
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	Baril Dînette Collectivités pour 4 enfants	34,29	1	34,29
Bureau Directrice	Matériel & Produits ménagers	Rangement / Équipement	Boite à outils 39 pièces	33,12	1	33,12
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Ensemble manche télescopique et balai pour le nettoyage des vitres et miroirs - Swing	27,50	1	27,50
Salle de Change	Hygiène & Soins & Sécurité	Hygiène & Soins	Couches POMMETTE AGILITY DRY Taille 5 (11/25 kg) en carton de 186	27,00	6	162,00
Salle de Change	Hygiène & Soins & Sécurité	Hygiène & Soins	Couches POMMETTE AGILITY DRY Taille 4+ (9/20 kg) en carton de 192	26,70	5	133,50
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Sens, Musique & Langage	BALLES SENSORIELLES TACTILES Set de 4 balles	25,50	1	25,50
Salle de Change	Hygiène & Soins & Sécurité	Hygiène & Soins	Couches POMMETTE AGILITY DRY Taille 3 (4/9 kg) en carton de 180	25,00	2	50,00
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	Balles sensorielles texturées	24,50	3	73,50
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Hygiène & Soins	8 flacons gel lavant mains, corps et cheveux bébé Frutti Doux 500 ml	23,90	2	47,80
Salle de Change	Hygiène & Soins & Sécurité	Hygiène & Soins	Couches POMMETTE AGILITY DRY Taille 4 (7/18 kg) en carton de 168	23,40	6	140,40
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Hygiène & Soins	2 bidons savon doux enrichi à la glycérine 5L - sans parfum, colorant, paraben, phenoxyethanol -	22,20	2	44,40
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	MAXI LOT DE 24 FRUITS ET LEGUMES	22,10	1	22,10
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	64672	6 pulvérisateurs détergents désinfectants ECOCERT 750 ml Citrus ND + surfaces prêt à l'emploi - F	22,00	4	88,00
Autre	Travaux & Prestations	Aménagement	Petites fournitures / chevilles + vis + divers	22,00	1	22,00
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	Liquide vaisselle main ECOLABEL 5L	20,76	1	20,76
Jardin / Extérieur	Jeux et Jouets	Motricité / Extérieur	HÔTEL À INSECTES EN BOIS	19,40	1	19,40
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	6 pulvérisateurs détergents 750 ml ELEIS vitres et surfaces prêt à l'emploi - PACK ECONOMIQUE !	19,20	2	38,40
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	Pastilles pour machine lave vaisselle ECOLABEL, seau de 150	15,80	1	15,80
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Ustensile / Conservation / Rangement	Accu froid GN 1/4 -3° Frais	14,00	3	42,00
Unité de Vie	Livres	Livres	La chenille qui fait des trous	13,33 €	1	13,33
Unité de Vie	Livres	Livres	Chhht !!	12,50 €	1	12,50
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	2 Microfibres pour les vitres et miroirs - 300 lavages - Swing	12,20	2	24,40
Unité de Vie	Livres	Livres	Et après...	12,08 €	1	12,08
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	PANIER PRIMEUR 27 fruits	12,00	1	12,00
Unité de Vie	Livres	Livres	La chasse à l'ours	11,67 €	1	11,67
Unité de Vie	Livres	Livres	Comptines signées pour mon enfant	11,63 €	1	11,63
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	6 bols à oreilles - en verre	10,91	14	152,74
Unité de Vie	Livres	Livres	Grosse colère	10,83 €	1	10,83
Unité de Vie	Livres	Livres	va-t'en grand monstre vert !	10,42 €	1	10,42
Unité de Vie	Livres	Livres	On joue ?	10,42 €	1	10,42
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	PANNEAU SOL GLISSANT	10,31	1	10,31
Unité de Vie	Livres	Livres	Bébés chouettes	10,00 €	1	10,00
Unité de Vie	Livres	Livres	La couleur des émotions	9,92 €	1	9,92
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Sens, Musique & Langage	SET DE 3 HOCHETS FORMES GÉOMÉTRIQUES Biosourcés	9,90	1	9,90
Unité de Vie	Livres	Livres	Qui a vu le loup	9,17 €	1	9,17
Unité de Vie	Livres	Livres	Le ÇA	9,17 €	1	9,17
Unité de Vie	Livres	Livres	Délivrez-moi	8,33 €	1	8,33
Accueil	Hygiène & Soins & Sécurité	Hygiène & Soins	Support mural pour flacon pompe 1L savon doux glyceriné et gel hydroalcoolique	8,24	1	8,24
Unité de Vie	Livres	Livres	Maman Quichon se fâche	7,08 €	1	7,08
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	6 assiettes creuses en verre trempé transparent de 17,5cm de diamètre	6,93	4	27,72
Unité de Vie	Livres	Livres	Non !	6,67 €	1	6,67
Unité de Vie	Livres	Livres	Dans la pomme	6,64 €	1	6,64
Unité de Vie	Livres	Livres	Où est mon hérisson?	6,63 €	1	6,63
Unité de Vie	Livres	Livres	Où est mon cochon?	6,63 €	1	6,63
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	VAISSELLE INOX Plateau 4 compartiments	6,50	41	266,50
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	Détergent désinfectant concentré ECOCERT Citrus ND+SP bouchon doseur 5ml pour balai réservoir	6,50	1	6,50
Buanderie	Linge	Linge Enfants	drap housse Pti'Nid	6,34	2	12,68
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	2 Gants microfibres pour les vitres et miroirs - Handy	6,30	1	6,30
Unité de Vie	Livres	Livres	Noir sur blanc	6,25 €	1	6,25
Unité de Vie	Livres	Livres	Blanc sur noir	6,25 €	1	6,25
Unité de Vie	Livres	Livres	Non non et non	6,00 €	1	6,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Qu'est-ce que c'est ?	5,42 €	1	5,42
Unité de Vie	Livres	Livres	On ne peut pas !	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Le beau ver dodu	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Sur les genoux de maman	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Ca va mieux	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Petit bleu et petit jaune	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Mon papa	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	La tétine de Nina	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Ma maman	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Parfois je me sens (petit format)	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Sur le chantier	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Scritch scratch dip clapote !	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	Caca Boudin	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	A ce soir	5,00 €	1	5,00
Unité de Vie	Livres	Livres	P'Tit Loup aime son doudou	4,96 €	1	4,96
Unité de Vie	Livres	Livres	Grand-mère sucre et grand-père chocolat	4,92 €	1	4,92
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	MES PREMIERS COUVERTS le set (1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère)	4,90	41	200,90
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Lavette microfibre jaune 40x40 320g/m²	4,80	2	9,60
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Lavette microfibre verte 40x40 320g/m²	4,80	2	9,60
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Lavette microfibre bleue 40x40 320g/m²	4,80	1	4,80
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Lavette microfibre rose 40x40 320g/m²	4,80	1	4,80
Unité de Vie	Livres	Livres	Il y a un cauchemar dans mon placard	4,58 €	1	4,58
Unité de Vie	Livres	Livres	Petit éléphant têtu	4,38 €	1	4,38
Unité de Vie	Livres	Livres	Le chaton désobéissant	4,38 €	1	4,38
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	6 gobelets en verre trempé transparent 9cl	4,23	17	71,91
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	Pichet en verre à anse 1 litre résistant aux chocs	3,21	4	12,84
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	Pichet en verre 0,5 litre résistant aux chocs	2,95	4	11,80
Jardin / Extérieur	Linge	Linge Enfants	Gilet jaune de sécurité	2,50	8	20,00
Office de Réchauffage	Équipements de cuisine	Vaisselle Enfants	Cuillère avec embout souple - bleue	2,16	26	56,16
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Produit d'entretien	Liquide vaisselle écologique, flacon 1L	2,10	1	2,10
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	Cuvette ronde 4l bleue	2,05	3	6,14
Unité de Vie	Jeux et Jouets	Construction / Imitation / Manipulation	Cuvette ronde 4l orange	2,05	3	6,14
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Manche bois avec bout plastique pour balai coco réf COL160122	1,70	2	3,40
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Balai coco 29 cm	1,30	2	2,60
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Paire de gants de ménage Taille L	1,00	5	5,00
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Paire de gants de ménage Taille M	1,00	5	5,00
Local Ménage	Matériel & Produits ménagers	Matériel d'entretien	Flacon vide 1L pour dilution du détergent désinfectant PRO190002	0,98	1	0,98
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Impressions	Documents & affichages obligatoires en crèche	0,17	1	1,53
Unité de Vie	Jeux et Jouets		Budget Matériel pédagogique	0,00	1	-
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Classeur	Guide de direction	0	1	0
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Classeur	le projet d'établissement	0	1	0
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Classeur	Règlement de fonctionnement	0	1	0
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Classeur	Plan de maitrise sanitaire	0	1	0
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Impressions	Numéros d'Urgence_Affichage Crèches	0	6	0
Bureau Directrice	Fourniture de bureau	Impressions	Protocole de mise en sûreté	0	1	0
Accueil	Salon Parents	Mobilier enfants	PANNEAUX D'ACTIVITÉS ALVÉOLE MAXI LOT BOLIDES		1	-



La Maison Bleue
Réinventons la crèche

S'engager à vos côtés

pour la petite enfance
sur votre territoire !

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE SENLIS

ANNEXE 9 / LISTE DES CONTRATS PASSES AVEC DES TIERS

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

BUREAU VERITAS	Installations électriques	Vérification des installations électriques par un bureau de Contrôle
ABIOXIR	Lutte contre les nuisibles	Traitement des souris, rats, blattes, fourmis
BUREAU VERITAS	Analyse de l'air	Surveillance règlementaire de la qualité de l'air intérieur (QAI)
GESEC	Chauffage = chaudière gaz	Ramonage, entretien, dépannage
	Rafraichissement par la sol, CTA, VMC, hottes	Contrôle des filtres, vérifications des clapets coupe-feu et remplacement si besoin
ENTREPRISES LOCALES	Electroménager (cuisine, buanderie.)	Vérification, entretien et remplacement des pièces défectueuses si besoin
ENTREPRISES LOCALES	Plomberie, serrurerie, Electricité, Relamping, divers	Entretien, dépannage
ANSAMBLE	Prestataire de restauration	



La Maison Bleue
Réinventons la crèche

S'engager à vos côtés

pour la petite enfance
sur votre territoire !

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE SENLIS

ANNEXE 10 / PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Montants en euros constants valeur remise de l'offre

CRECHE Les Berceaux Brunehaut						
Désignation	**ANNEE 1**	**ANNEE 2**	**ANNEE 3**	**ANNEE 4**	**ANNEE 5**	**ANNEE 6**
Biberonnerie						
Buanderie			3 000 €		3 000 €	
Mobilier de bureaux						
Cuisine						
Espace extérieur						
Salle du personnel/cuisine du personnel			500 €		500 €	
Renouvellement petit matériel		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Rafraichissement						15 000 €
A compléter						
Montant annuel	**- €**	**2 000 €**	**5 500 €**	**2 000 €**	**5 500 €**	**16 500 €**
Montant annuel lissé sur 5 ans et 8 mois	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**	**5 559 €**

Frédéric LEVOIR
Agent Général
N° ORIAS 07015829
8 Avenue de la Gare
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03.22.24.25.20
Fax : 03.22.31.02.86
Code ORIAS : 07015829
Email : f.levoir@gan.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Frédéric LEVOIR, **Agent Général du GAN**
N° ORIAS 07015829 - 8 Avenue de la Gare - 80100 ABBEVILLE
Atteste **au nom du GAN**, que :

Le siège de : **LA MAISON BLEUE SAS**
Immeuble Le Prisme
148 - 152 Route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Est assuré, par un contrat **GAN MR PREMIUM** sous la police n° **207384832413** garantissant :

- Les conséquences financières sa responsabilité civile professionnelle
- Les multirisques professionnelles :
  - ✓ Incendie
  - ✓ Dégâts des eaux
  - ✓ Dommages électriques
  - ✓ Vol
  - ✓ Attentats
  - ✓ Bris de glaces et enseignes
  - ✓ Evènements climatiques
  - ✓ Dommages par vandalisme

La présente attestation est valable du **01/01/2024 au 31/12/2024** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur. Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à ABBEVILLE, le 4 janvier 2023

Frédéric LEVOIR



Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 13 - Signature d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour les Accueils Collectif de Mineurs.

Madame SIBILLE expose :

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 1er octobre 2024,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la séance du 5 novembre 2020, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour trois ans en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

La convention de financement qui associe la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la ville, a pour objectif de déterminer les modalités d'attribution et de versement de la prestation de service ordinaire (PSO). La précédente convention ayant expirée le 31 décembre 2023, la CAF nous propose la signature d'une nouvelle convention selon les modalités définies par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche famille de la CAF. Cette nouvelle convention reprend l'ensemble des nouvelles mesures qui vont être mises en place sur la période de la COG.

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chaque structure municipale proposant un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) EXTRASCOLAIRE (vacances) et PERISCOLAIRE.

La municipalité propose des accueils conformément au tableau ci-dessous :

Structure	Accueil Collectif de Mineurs périscolaire	Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire
Orion	✓	
Argilière	✓	✓
Séraphine Louis	✓	
Anne Kiev	✓	
Beauval	✓	
Bricheboy	✓	✓

Ces conventions sont signées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'Education à signer les conventions d'objectifs et de financement, conformément au modèle joint et tout avenant concernant ces conventions d'objectifs et de financement

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité sur comme adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°13 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

Subvention Alsh Périscolaire

Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
Bonification Plan Mercredi

Bonus territoire Ctg

Complément inclusif

Intégration du temps de repas pour la pause méridienne

Année : **2024**
Gestionnaire : : **MAIRIE DE SENLIS**
Structure : **Périscolaire de Senlis**
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Juin 2024

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

la Mairie de Senlis, Collectivité Territoriale, représenté(e) par Madame Pascale LOISELEUR, Maire, dont le siège est situé Hotel de ville - Place Henri IV 60300 SENLIS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, représentée par Gaudérique BARRIÈRE, Le Directeur, dont le siège est situé 2, rue Jules Ferry – BP 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 La subvention Alsh Périscolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches)

1.2 La subvention Aide spécifiques rythmes éducatifs (Asre)

Les Caf contribuent au financement des TAP/NAP créés à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes) au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) et doivent satisfaire aux obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

1.3 La bonification Plan mercredi

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité pédagogique et faire appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, depuis la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf peut être signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caf et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :

    - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
    - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
    - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
    - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

1.4 Le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est un complément aux subvention Alsh périscolaire et Asre. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- soit par le versement d'une subvention,
- soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

1.5 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

– Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

– La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaitre le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :

    - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)

    - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1er janvier 2025 ;

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

l'Alsh périscolaire :

Les accueils sont éligibles à la subvention Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et les critères d'éligibilité à la prestation de service Alsh fixés dans la circulaire en vigueur de la Cnaf.

L'aide Spécifique rythmes éducatifs :

L'Asre soutient trois heures d'accueil périscolaire maximum par semaine selon le calendrier scolaire en vigueur et par enfant.

L'Asre ne peut pas se cumuler avec la subvention « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'Asre ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

A partir du 1er janvier 2025, l'Asre est intégrée dans la prestation de service Alsh périscolaire.

2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures
Les actes ouvrants droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention.

Les heures de présence correspondent (choix à faire par la Caf sur la base du fonctionnement existant en supprimant la mention inutile) :

- au temps de présence réel de l'enfant (heure de départ moins heure d'arrivée)
- à la présence de l'enfant sur la plage d'accueil périscolaire. Ces heures réalisées correspondent donc à la durée totale de la plage d'accueil dès lors que l'enfant a été présent sur cette plage. Le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour et par enfant est limité à 9 heures.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Cnaf diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention sur le site caf.fr.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour la subvention Alsh périscolaire :

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh périscolaire pour la présente convention est fixé à : **99 %.**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Pour la bonification au titre du plan mercredi

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification Plan mercredi :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5jours.	Janvier à décembre 2017

Les territoires prioritaires identifiés Quartier politique de la ville ou les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros bénéficient d'une majoration du financement plan mercredi. Ces territoires doivent être signataires d'un plan mercredi

Pour ces territoires, quelle que soit la date de signature du plan mercredi, toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018 sont éligibles à la bonification plan mercredi, quelle que soit l'organisation du temps scolaire.

Pour le bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 118335 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à 0,15 €/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant le plan mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil[1] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, complément inclusif, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Alsh périscolaire. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg. Le pourcentage à ne pas dépasser est précisé dans les addenda.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Pour la subvention Alsh Périscolaire et Asre

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le ***30 juin*** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

l'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le ***30 juin*** (ne peut excéder le 30 novembre) de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

[1] Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Alsh périscolaire et Asre, la Caf versera au moins deux acomptes :

. Un premier acompte de 35 % du droit prévisionnel est payé en février de l'année N, au vu de la déclaration de données prévisionnelles qui doit être adressée à la Caf au plus tard le 10 décembre de l'année qui précède,

. Un second acompte de 35 % du droit prévisionnel est versé en septembre de l'année N (sous réserve que la déclaration de données réelles de l'année précédente ait été fournie dans les délais impartis),

. Le solde est versé l'année suivante, sur production la déclaration de données réelles de l'année précédente, qui doit être envoyée à la Caf dès le 31 mars.

A compter de 2025, le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage sera précisé dans l'addendum.

Le versement de la subvention Alsh périscolaire, Asre et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés dans la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures de présence réalisées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

Pour la subvention Bonification Plan Mercredi

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le ***31 Mars*** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

l'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le ***30 Juin*** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Pour le bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la subvention à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être déterminé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Pour le bonus territoire Ctg, le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel

Le versement du bonus territoire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire. Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM),
- De droit du travail ,
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc…

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts.

5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Alsh périscolaire.

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la subvention Alsh à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire doit faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement des subventions objet de la présente convention s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pèces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	

	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts en vigueur datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Collectivité territoriale –
Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	- Attestation de non-changement de situation
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	- Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	- Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1
	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh

6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	- Projet éducatif	- Attestation de non-changement de situation
	- Projet pédagogique	- Projet pédagogique
En cas de délégation de service public ou de marché public	- Contrat de concession	- Contrat de concession
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
Fiche de référencement « monenfant.fr »	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Accueil périscolaire et Asre nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

6. 3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)	- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Fonctionnement		- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N.	- Compte de résultat
Activité	- Nombre d'heures de présence prévisionnelles en N	- Nombre d'heures de présence réalisées en N
	- Nombre d'heures de présence prévisionnelles des enfants et adolescent bénéficiaires de l'Aeeh	- Nombre d'heures de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh

(*) Les éléments liés aux déclarations Sdjes pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Suivi du dossier infra-annuel
Activité	- Nombre d'heures de présence en N
	- Nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »
	Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
Activité plan mercredi	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil périscolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés (barèmes, plafonds) publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement des subventions objet de la présente convention, du bonus territoire Ctg ainsi que le bonus complément inclusif.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.
La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l'Aeeh.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1/1/2024 *au* 31/12/2026

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 - La fin de la convention

- **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 11 - Les recours

- **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf étant des subventions, Monsieur le Directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Beauvais, Le 02/07/20204, En 2 exemplaires

La Caf de l'Oise

Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

la Mairie de Senlis

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention

Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire
Subvention Aide spécifique rythmes éducatifs
Bonification Plan Mercredi
Bonus « territoire Ctg » Offre existante/Offre nouvelle
« Complément inclusif »

Juin 2024

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- L'amélioration de la couverture territoriale des Alsh en soutenant le maintien et le développement de l'offre, en particulier sur les territoires où la démographie scolaire est dynamique ainsi que dans les Outre-mer ;

- L'accessibilité des Alsh pour l'ensemble des familles avec une attention particulière en direction des enfants en situation de handicap ainsi que des familles modestes ;

- L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques afin de maintenir l'attractivité de l'offre.

Le présent addendum vient consolider la convention de subvention en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh « Accueil Périscolaire /Asre » et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Alsh Périscolaire

A compter du 1er janvier 2023, la pause méridienne est financée dans son intégralité.

Ainsi, la Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées détaillé dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures réalisées	X	Prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf	X	30%	X	Taux de ressortissants du régime général[1]

[1] Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

Nature d'activité	L'unité de calcul de la subvention est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (1) (incluant le temps de repas pour la pause méridienne le cas échéant)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la subvention « accueil de loisirs sans hébergement ».		

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

Le financement de la bonification Plan mercredi

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures	**x**	Montant horaire fixé par la Cnaf	**x**	Taux de ressortissants du régime général de la subvention Périscolaire

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en subvention périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5jours.	Janvier à décembre 2017

Aucun acompte ne sera versé

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention Alsh Périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un Alsh concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Nombre d'heures de présence d'enfants[2] bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	**x**	Montant horaire[3]

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1ère année de mise en œuvre de ce financement.

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant le plan mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil4 (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné

Offre nouvelle

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1er janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant [5]forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles [6] plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh périscolaire

[2] Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

[3] Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

[4] Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

[5] Tel que contractualisé

[6] Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil de loisirs. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le financement de la subvention Asre

La Caf verse une aide selon les modalités ci-dessous :

Nbre d'heures réalisées[7] par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X[8] semaines/an)	x	Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

[7] La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'Asre – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

[8] Nombre de semaines selon le calendrier scolaire en vigueur.

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n°13 - Annexe 3

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

ADDENDUM
Modalités de calcul de la subvention

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Oise

Subvention Alsh Extrascolaire
Bonus territoire Ctg
Complément inclusif »

Juin 2024

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite.

Le présent addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh Extrascolaire et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Alsh Extrascolaire

La Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures ouvrant droit (heures d'accueil réalisées ou facturées) et selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures ouvrant droit	**x**	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	**x**	30%	**x**	Taux de ressortissants du régime général[1]

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles.

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (*2)* aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude

[1] Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

<table>
<tr><td rowspan="4">Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire</td><td></td><td></td><td>journalière d’ouverture effective de l’équipement.</td></tr>
<tr><td>Option 3</td><td>Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d’un cumul sur une même journée d’une facturation à l’heure/enfant et d’une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.</td><td>En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l’amplitude d’ouverture effective de l’équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).</td></tr>
<tr><td>Option 4</td><td>Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d’un cumul sur un même accueil d’une facturation à l’heure/enfant et d’une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.</td><td>Par le cumul du nombre d’heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l’amplitude d’ouverture effective de l’équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="5"></td><td colspan="3">Paiement selon un autre mode</td></tr>
<tr><td>Option 5</td><td>Uniquement pour l’acquittement d’un forfait (3)</td><td rowspan="3">En fonction du nombre d’heures réalisées au profit des familles.</td></tr>
<tr><td>Option 6</td><td>Uniquement par une cotisation (4)</td></tr>
<tr><td>Option 7</td><td>Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l’exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus</td></tr>
<tr><td colspan="3">(2) La facturation résulte de l’établissement d’une facture qui précise à la famille la nature de l’unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d’unités retenues pour établir la facturation à la famille.
(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d’actes effectués.
(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d’un équipement.</td></tr>
<tr><td>Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme</td><td colspan="3">En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures
Sont éligibles les « séjours accessoires » à l’Alsh d’une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l’objet de la convention.</td></tr>
</table>

Les modalités de facturation mise en œuvre par le gestionnaire déterminent la nature des actes ouvrant droit à la subvention. L’option de facturation est précisée dans le corps de la convention d’objectif et de financement.

Le financement du complément inclusif

Il s’agit d’une aide financière complémentaire à la subvention Alsh extrascolaire versée pour toute heure d’accueil réalisée dans l’Alsh par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l’Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024 et se calcule selon les modalités détaillées ci-dessous :

Nombre d'heures de présence d'enfants[2] bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	**x**	Montant horaire[3]

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1ère année de mise en œuvre de ce financement.

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil[4] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs – Asre,) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1er janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant [5]forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles [6] plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh Extrascolaire

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention Alsh extrascolaire, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh Extrascolaire. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

[2] Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

[3] Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

[4] Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

[5] Tel que contractualisé

[6] Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 13 - Annexe 4

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Oise

Subvention Alsh Extrascolaire
Bonus territoire Ctg
Complément inclusif

Année : **2024**
Gestionnaire : : **MAIRIE DE SENLIS**
Structure : **Extrascolaire de Senlis**
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Juin 2024

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

La Mairie de Senlis, Collectivité Territoriale, représenté(e) par Madame Pascale LOISELEUR, Maire, dont le siège est situé Hotel de ville - Place Henri IV 60300 SENLIS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, représentée par Gaudérique BARRIÈRE, Le Directeur, dont le siège est situé 2, rue Jules Ferry – BP 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 La subvention Alsh Extrascolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs Extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires, les samedis sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

1.2 Le bonus territoire Ctg Accueil Extrascolaire

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention Alsh extrascolaire. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- soit par le versement d'une subvention,
- soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

1.3 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Alsh Extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

– Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (Sdjes)

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière de 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- Sur une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la subvention accueils de loisirs sans hébergement Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à cette subvention :

- les activités accessoires (mini-camps) de quatre nuits maximum organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs ou un accueil de scoutisme sans hébergement, ou d'un accueil de jeunes ayant tous fait l'objet d'une déclaration, sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de ces accueils.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

  - Être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
  - Être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
  - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La subvention Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut pas être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Les actes ouvrant droit sont définis ci-dessous :

Les actes réalisés sont les heures de présence effective des enfants des familles de tout régime.

Les actes facturés sont la somme des heures facturées aux familles de tout régime.

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles et détaillées dans le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><th>Nature d'activité</th><th colspan="2">Mode de paiement des familles</th><th>Unité de calcul de la prestation de service</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire</td><td colspan="3">Paiement sur facturation</td></tr>
<tr><td>Option 1</td><td>Uniquement par une facturation à l'heure /enfant</td><td>En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant</td><td>En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.</td></tr>
<tr><td>Option 3</td><td>Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.</td><td>En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).</td></tr>
<tr><td>Option 4</td><td>Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.</td><td>Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).</td></tr>
<tr><td rowspan="5"></td><td colspan="3">Paiement selon un autre mode</td></tr>
<tr><td>Option 5</td><td>Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)</td><td rowspan="3">En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.</td></tr>
<tr><td>Option 6</td><td>Uniquement par une cotisation (4)</td></tr>
<tr><td>Option 7</td><td>Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus</td></tr>
<tr><td colspan="3">(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.
(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle,</td></tr>
</table>

	semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. (4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.

Les modalités de facturation mises en œuvre par le gestionnaire tels qu'indiquées dans le tableau ci-dessus déterminent la nature des actes ouvrant droit à la subvention. Les parties à la convention retiennent comme modalités de facturation pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n°…….. (à compléter par le gestionnaire) est retenue.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification des modalités de facturation faite aux familles doit être signalée à la Caf par le gestionnaire.

Sont également éligibles à un financement les séjours organisés par les accueils extrascolaire d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 5 nuits et 6 jours remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. Pour les séjours détaillés au point 2.1, les actes ouvrants droits retenus sont fixés à 10 heures par jour et par jeunes/enfants

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Cnaf diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention sur le site caf.fr.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour la subvention Alsh Extrascolaire :

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh Extrascolaire pour la présente convention est fixé à : **99 %**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Pour le bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 63450 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à : 0,15€/h.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil[1] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh extrascolaire complément inclusif, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Alsh extrascolaire. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg. Le pourcentage à ne pas dépasser est précisé dans les addenda.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Pour la subvention Alsh Extrascolaire

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le ***31 Mars*** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

l'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le ***30 Juin*** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

[1] Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Alsh Extrascolaire, la Caf versera au moins deux acomptes :

. Un premier acompte de 35 % du droit prévisionnel est payé en février de l'année N, au vu de la déclaration de données prévisionnelles qui doit être adressée à la Caf au plus tard le 10 décembre de l'année qui précède,

. Un second acompte de 35 % du droit prévisionnel est versé en septembre de l'année N (sous réserve que la déclaration de données réelles de l'année précédente ait été fournie dans les délais impartis),

. Le solde est versé l'année suivante, sur production la déclaration de données réelles de l'année précédente, qui doit être envoyée à la Caf dès le 31 mars.

A compter de 2025, le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage sera précisé dans l'addendum.

Le versement de la subvention Alsh Extrascolaire et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés dans la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures de présence et/ou facturées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

Pour le bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la subvention à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être soldé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Pour le bonus territoire Ctg : le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le versement du bonus territoire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire. Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM),
- De droit du travail,
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc…

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Alsh extrascolaire.

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la subvention Alsh extrascolaire à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire doit faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement de la subvention Alsh Extrascolaire s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pèces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Existence légale</td><td>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)
- Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives</td><td rowspan="4">- Attestation de non-changement de situation

- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</td></tr>
<tr><td>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</td></tr>
<tr><td>- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention</td></tr>
<tr><td>Vocation</td><td>- Statuts en vigueur datés et signés</td></tr>
<tr><td>Destinataire du paiement</td><td>- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,</td><td></td></tr>
<tr><td>Capacité du contractant</td><td>- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois</td><td>- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois</td></tr>
<tr><td>Pérennité</td><td>- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)</td><td>- Dernier bilan comptable disponible ou N-1</td></tr>
</table>

Collectivité territoriale –
Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	- Attestation de non-changement de situation
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	- Attestation de non-changement de situation

Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	- Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1
	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh – Extrascolaire	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh – Extrascolaire

6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	- Projet éducatif	- Attestation de non-changement de situation
	- Projet pédagogique	- Projet pédagogique
En cas de délégation de service public ou de marché public	- Contrat de concession	- Contrat de concession
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
Fiche de référencement « monenfant.fr »	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Accueil Extrascolaire nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

6. 3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)	- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Fonctionnement		- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N.	- Compte de résultat
Activité	- Nombre d'heures facturées et / ou de présence prévisionnelles en N	- Nombre d'heures facturées et/ou de présence réalisées en N
	- Nombre d'heures facturées et / ou de présence prévisionnelles des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh	- Nombre d'heures facturées et/ ou de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh

(*) Les éléments liés aux déclarations Sdjes pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Suivi du dossier infra-annuel
Activité	- Nombre d'heures facturées et / ou de présence en N
	- Nombre d'heures facturées et / ou de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil Extrascolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés (barèmes, plafonds) publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention Alsh Extrascolaire et du bonus territoire Ctg ainsi que le bonus complément inclusif.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L’évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L’impact des actions ou des interventions, s’il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l’intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d’être apportés à la convention, y compris la conclusion d’une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l’objet d’un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d’exemple : en cas d’attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l’Aeeh.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l’exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l’aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d’information pourra également faire l’objet de vérifications, afin de s’assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1/1/2024 au 31/12/2026

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 - La fin de la convention

- **Résiliation amiable**

  La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 11 - Les recours

- **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf étant des subventions, Monsieur le Directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Beauvais, Le 02/07/2024, En 2 exemplaires

La Caf de l'Oise

Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

La Mairie de Senlis

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GALDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 14 - Aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis - Attribution

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Considérant que la ville de Senlis souhaite engager une opération consistant en l'aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis,

Considérant que les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n° 1 : Voiries, réseaux divers et éclairages
- Lot n°2 : Espaces verts

Considérant que pour le lot n°2, le marché comprend des prestations supplémentaires obligatoires :

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 - et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

- Prestation supplémentaire n°1 : Défrichage – débroussaillage – nettoyage – abattage
- Prestation supplémentaire n°2 : Transplantation, mise en jauge et entretien des végétaux en jauge
- Prestation supplémentaire n°3 : Aire de jeux

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que le marché public est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire et prendra fin à l'achèvement des travaux par la Ville,

Considérant que les délais d'exécution sont ceux fournis par le titulaire dans son planning prévisionnel détaillé par phase transmis dans son offre, la réception des travaux devant intervenir au plus tard le 29 août 2025,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et ***le Conseil Municipal*** à main levée et ***à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST)***,

- a approuvé l'attribution des lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°1 : Voiries, réseaux divers et éclairages : groupement COLAS France, établissement de Senlis, 13 rue Gaston de Paisevol – 60300 SENLIS (mandataire) ; OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLIC (cotraitant), pour un montant de 2 576 116,28 € H.T., soit 3 091 339,54 € T.T.C. pour l'offre de base ;
- Lot n°2 : Espaces verts : HIE PAYSAGE, Le Bouquy – RN31 – 60880 JAUX, pour un montant de 272 221,38 € H.T., soit 326 665,66 € T.T.C., les trois (3) prestations supplémentaires retenues incluses.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'« Aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis » et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDRON à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 15 - Exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Attribution

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2 1°, R. 2151-8 à R. 2151-11 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le rapport d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Considérant que le marché public d'exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore arrive à échéance le 7 novembre 2024 et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter de la date de notification pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de cinq (5) fois,

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché à prix mixtes comme suit :

- Pour les prestations Audit-Inventaires des installations, les prix du poste G2 (maintenance préventive et curative des installations) et du poste G6 (partie A) rénovation et travaux neufs sont traités à prix forfaitaires ;

Acte exécutoire le 2 8 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 2 8 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 2 8 NOV. 2024

- Les prestations des postes G3 (interventions ponctuelles et sinistres), G5 (gestion des illuminations de fin d'année), G6 (parties A et B) pourront être commandées et feront l'objet de bons de commande au fur et a mesure des besoins. Ces prestations seront traitées à prix unitaires, comportant les montants suivants :

    - Pour le poste G3 (interventions ponctuelles et sinistres), le montant maximum annuel de commandes est de 100 000 euros H.T. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
    - Pour le poste G5 (gestion des illuminations de fin d'année), le montant maximum annuel de commandes est de 50 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
    - Pour le poste G6 (rénovation et travaux neufs), le montant maximum annuel de commandes est de 200 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum.

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Considérant le rapport d'attribution du marché public d'exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, attribuant au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS – INFRA NORD pour l'offre de base : G6 avec un renouvellement du parc de 20 %, agence de Nogent-sur-Oise, 15 ter des frères Péraux – 60180 NOGENT-SUR-OISE, aux montants suivants :

    - Poste Audit - Audit-inventaires des installations : 5 784,40 € H.T., soit 6 941,28 € T.T.C. ;
    - Poste G2 - Maintenance préventive et curative des installations : forfait annuel de 135 166,70 € H.T., soit de 162 200,04 € T.T.C. ;
    - Poste G6 (partie A) - Rénovation et travaux neufs : le coût forfaitaire annuel est défini en fonction des programmes proposés par le titulaire pour mise en conformité et économies d'énergie, par application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du poste G6 ;
    - Poste G3 : Interventions ponctuelles et sinistres : le montant maximum annuel de commandes est de 100 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
    - Poste G5 : Gestion des illuminations de fin d'annee : le montant maximum annuel de commandes est de 50 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
    - Poste G6 : Rénovation et travaux neufs : le montant maximum annuel de commandes est de 200 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché public d'exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signal saturn lumineuse tricolore, incluant les éventuels avenants a intervenir.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISEL-LEJUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité par courrier adressé au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES OUV9

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION

APPEL D'OFFRES

ARTICLES L.2124-1, L2124-2, R.2124-1 A R.2124-2-1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Senlis
Hôtel de ville
3 place Henri IV
60300 SENLIS

Représentée par Madame Pascale LOISELEUR, maire de Senlis

B - Objet de la consultation.

2024/45 – Exploitation, la maintenance préventive, curative et la rénovation des installations de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Senlis

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : Envoyé le 21 juin 2024 sur le profil d'acheteur, JOUE, BOAMP et E.marchespublics.com
- Date et heures limites de réception des offres : 24 juillet 2024 à 14h00
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☒ OUI

D - Composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Date de la Commission d'appel d'offres : 23 septembre 2024

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Excusé (E)
~~Florence MIFSUD remplace~~ Mme LUDMANN	Maire-Adjointe	Présidente de la CAO	P
Elisabeth SIBILLE	Maire-Adjointe	Titulaire	P
Patrick GAUDUBOIS	Maire-Adjoint	Titulaire	P
Daniel GUEDRAS	Maire-Adjoint	Titulaire	P
Sophie REYNAL	Conseillère Municipale	Titulaire	E
Rémi GEFFROY	Conseiller Municipal	Titulaire	P
François-Xavier LECOMTE	Conseiller Municipal	Suppléant	E
Martine PALIN SAINTE AGATHE	Maire-Adjointe	Suppléante	P
Marie-Christine ROBERT	Maire-Adjointe	Suppléante	E
Damien BOULANGER	Conseiller Municipal	Suppléant	E
Bernard FLEURETTE	Conseiller Municipal	Suppléant	P

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) Ou Excusé (E)
	Pôle C de la direccte des Hauts de France	E
Christophe DOSIMONT	Comptable assignataire	E
Sébastien KANIA	Responsable des achats et Marchés publics	P
Séverine ROCHER	Assistante Marchés Publics	P

E - Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

■ **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Séverine ROCHER - Assistante Marchés Publics

F - Classement des offres.

Classement proposé	N° de dépôt	Soumissionnaire
	1	EIFFAGE
	3	INEO RESEAUX NORD
	4	CITEOS

- **Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :**

La commission d'appel d'offres :

- ☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- ☐ demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- **Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :**

- ☐ sans suite
- ☐ infructueuse
- ☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☐ une procédure adaptée ;
- ☐ un dialogue compétitif.

- **Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- ☒ retient le classement des offres proposé ;
- ☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Attributaire du marché

La Commission d'Appel d'offres attribue le marché à la société Eiffage pour la solution de base.

- Résultat des votes :

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

G - Signature des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Nom et prénom	Signature
~~Florence MIFSUD remplace~~ Mme LUDMANN	
Elisabeth SIBILLE	
Patrick GAUDUBOIS	
Daniel GUEDRAS	
Sophie REYNAL	
Rémi GEOFFROY	
François-Xavier LECOMTE	
Martine PALIN SAINTE AGATHE	
Marie-Christine ROBERT	
Damien BOULANGER	
Bernard FLEURETTE	

H - Observations des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LO SELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Volants : 29 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER – Mme LEPITRE **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 16 - Budget principal Ville - Décision modificative n° 1 - AP/CP Modifications

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 février 2024,

Vu les délibérations du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 octobre 2024,

Considérant les nécessaires adaptations pour optimiser les places de parking sur l'opération Poches de stationnement et la reprise partielle des travaux afin d'augmenter la capacité du stationnement intermittent de la poche centrale, améliorer ponctuellement le système de giration à l'intérieur des parkings afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules, et de remplacer le mobilier urbain voire paysager initialement prévu par un mobilier urbain amovible mieux adapté aux contraintes événementielles,

Considérant l'expertise constatant que le l'immeuble dit « la Chapelle du Couvent des Carmes » situé 10 rue Vieille de Paris présente un péril grave et imminent et la possibilité de refacturer les travaux exécutés d'office,

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux prévus en investissement par du personnel rémunéré directement par la commune, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures acquises par elle,

Considérant la proposition d'équilibre de la section d'investissement par la prévision de crédits supplémentaires sur les taxes d'aménagement pour 100 000 € en sus,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),***

Acte exécutoire le 26 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 28 NOV. 2024

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre aussi bien en recettes qu'en dépenses en section d'investissement pour 530 000 € et en section de fonctionnement pour 56 000 €,

Section de fonctionnement

Chap.	Fon.	Nat.	Designation contenu	DEPENSES	RECETTES
11	20	60632	Travaux en régie - Fournitures, petits équipements	26 000 €	
012	0201	64111	Travaux en régie - Rémunération de personnel	30 000 €	
042	20	722	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		56 000 €
TOTAL				56 000,00 €	56 000,00 €

Section d'investissement

Chap.	Fon.	Nat.	Designation contenu	DEPENSES	RECETTES
23	845	2315	Opération 2104 AP/CP Poches de stationnement	310 000 €	
21	847	2157	Padmobiliers	-210 000 €	
10	01	10226	Taxes d'aménagement		100 000,00 €
454111	020	454111	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Opération « la Chapelle du Couvent des Carmes »	430 000 €	
454121	020	454121	Refacturation de Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Opération « la Chapelle du Couvent des Carmes »		430 000,00 €
040	20	2313	Travaux en régie (éclairage basse consommation, aménagements de bâtiments, portails, cimaise)	56 000 €	
21	321	21351	Eclairage basse consommation LED- Salle d'escrime	-6 900 €	
21	211	21351	Eclairage basse consommation LED- Ecole Beauval - Orion - Brichebay	-10 000 €	
21	4236	21351	Aménagement d'une buanderie résidence autonomie	-13 500 €	
21	025	21316	Remplacement des portails côté Carlier et Pasteur de l'ancien cimetière	35 510 €	
21	314	2188	Fabrication de cimaises mobiles pour les expositions du Musée	-5 490 €	
21	21	21351	Travaux aménagement Police municipale	-4 600 €	
TOTAL				530 000,00 €	530 000,00 €

- a modifié l'Autorisation de Programme n°2104 Poches de stationnement en dépenses et ajusté les Crédits de Paiement comme suit :

2104 POCHES DE STATIONNEMENT	Prévu dép.	2022	2023	2024
Autorisation de programme	1 380 000,00	12 509,23	582 982,22	804 509,55
	Décision modificative			310 000,00
Modification AP Dépenses	1 690 000,00	12 509,23	582 982,22	1 114 509,55
	Prévu rec.	2022	2023	2024
AP Recettes pour rappel	897 762,00	18 400,00	94 706,00	784 564,00

- et a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du **mercredi 16 octobre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINT AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme ALINOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme HALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - Mme LEPITRE **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 17 - Budget annexe Assainissement - Décision modificative n° 1 et modification des AP/CP

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 octobre 2024,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 20 Immobilisations corporelles et l'ajustement nécessaire de l'autorisation de programme AP/CP N° 2001- Diagnostic réseau assainissement.

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et ***à l'unanimité,***

- a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre en section d'investissement en dépenses comme suit :

Chap.	Nat	Désignation Contenu	DÉPENSES	RECETTES
21	21532	Réseaux d'assainissement (travaux divers extension)	-2 700 €	
20	2031	Frais d'études	2 700 €	

Affiché le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

		0 €	

- a ajusté l'AP/CP N° 2001 Diagnostic réseau assainissement comme suit :

Année	Prévu dep. dm sur echeancier CP2024		total AP/CP	Prévu ec Pour rappel
Total	407 000.00		409 700.00	307 924.00
20	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2022	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2023	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0.00
2024	30 459.17	7 700.00	33 459.17	15 962.00

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. LEFURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLEE - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 18 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux | BT - EP - RT | Chaussée BRUNEHAUT

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020, et le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le programme réhabilitation et la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain BT - EP - RT Chaussée BRUNEHAUT,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-26 un fonds de concours peut être versé entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public ;

Considérant que le fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités Bâtiments et installations », amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Considérant la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension – Eclairage Public – Réseau Téléphonique chaussée BRUNEHAUT pour un coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 25 septembre 2024, **d'un montant de 105 830,11 €** (valable 3 mois), sachant que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact

Acte exécutoire de la 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

environnemental et economique, de la concertation et de la coordination avec les cifférents parteraires et des délais relatifs à la commande de matériel.

Considérant que le montant total du fonds de concours envisagé s'élève à 60 675,91 € (avec subvention),

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 octobre 2024.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote le projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité, a décidé :**

- de demander au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de programmer et de réaliser les travaux de : Mise en Souterrain BT - EP – RT de la chaussée BRUNEHAUT et prendre acte que les travaux se réal seront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

d'autoriser le versement comme suit d'un fonds de concours au SE60 pour un total prévisionnel de 60 675,91 € correspondant pour les dépenses afférentes aux travaux à 54 061,53 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et correspondant pour les dépenses relatives aux frais de gestion à 6 614,38 €) :

Pour 50% avant commencement des travaux

- Le solde après achèvement des travaux

- d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire,
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application télérecours citoyens, accessible via le site Internet www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 18 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 19/09/2024 - Validité de 3 mois

Commune : SENLIS
Localisation : Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Chaussée BRUNEHAUT
Dossier n° : 2024-0223-T

							Financement			Participation	
Nature des travaux	**Montant Entreprise (actu HT 1.120)**	**Coût HT des travaux Après Actu**	**Montant TVA**	**Montant des frais de gestion 8 %**	**Montant TTC**	**Montant Subventionnable**	**EP 25%**	**FP RT LIE 20%**	**MES FILS NUS 55%**	**SENLIS Avec aide**	**SENLIS Sans aide**
Basse Tension	38 136,55 €	38 136,55 €	7 627,31 €	3 050,92 €	48 814,78 €	41 187,47 €	-	-	22 653,11 €	18 534,36 €	41 187,47 €
Eclairage Public	20 938,77 €	20 938,77 €	4 187,75 €	1 675,10 €	26 801,62 €	22 613,87 €	5 653,47 €	-	-	17 026,40 €	22 679,87 €
Réseau Téléphonique	23 604,46 €	23 604,46 €	4 720,89 €	1 888,36 €	30 213,71 €	25 492,82 €	-	5 098,56 €	-	25 115,15 €	30 213,71 €
TOTAL	**82 679,78 €**	**82 679,78 €**	**16 535,95 €**	**6 614,38 €**	**105 830,11 €**	**89 294,16 €**	**5 653,47 €**	**5 098,56 €**	**22 653,11 €**	**60 675,91 €**	**94 081,05 €**

Le Directeur Général des Services du SE60

Sabine BLANCHARD

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOUALNGER à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - M. GUÉDRAS - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 19 - Utilisation du manège Ordener par l'association Lions Club Senlis Trois Forêts dans le cadre de l'organisation du salon des Vins 2024 et 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Action sociale et Proximité en date du 2 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Depuis plusieurs années, l'association Lions Club Senlis Trois Forêts organise différents événements sur la Ville de Senlis pour collecter ces fonds et en faire bénéficier les enfants et familles en difficultés à travers différentes actions et partenariats. Une des actions majeures est celle du Salon des Vins, organisée en novembre, dont la 30ème édition aura lieu cette année au manège Ordener.

Considérant que cet événement permet de contribuer à la mise en place par le club service de plusieurs actions à caractère social et caritatif, sur le territoire local,

Considérant que l'association peut justifier de l'utilisation des bénéfices obtenus lors de la réalisation du Salon des Vins,

A ce titre, par dérogation, une mise à disposition du manège du quartier Ordener est proposée à titre exceptionnel et gratuit.

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et ***le Conseil Municipal*** à main levée et **à l'unanimité :**

Acte exécutoire le 16 NOV. 2024 Reçu par la Préfecture le 16 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 16 NOV. 2024

- a accordé la mise à disposition gratuite du manège Ordener a l'association Lions Club Senlis Trois Forêts pour l'organisation du Salon des Vins, édition 2024 et édition 2025.

- a autorise Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document lié à cette décision.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 22 Pouvoirs : 6 - Votants : 28 - Absents : 5

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme CLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - M. CHAPUIS à Mme ROBERT- M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - **Absente excusée :** Mme SIBILLE (conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER – Mme BOUTEMY par pouvoir donné à Mme SIBILLE - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 20 - Utilisation du manège Ordener par l'association Kiwanis Club des Trois Forêts dans le cadre de l'organisation de la brocante des enfants édition 2024 et 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Action sociale et Proximité en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Depuis plusieurs années l'association Kiwanis Club des Trois Forêts organise différents événements sur la Ville de Senlis pour collecter des fonds et en faire bénéficier les enfants et familles en difficultés à travers différentes actions et partenariats. La brocante des enfants est une action importante pour l'association. Cet événement prenant de plus en plus d'ampleur, il n'est plus possible de l'organiser au Complexe des Trois Arches pour des raisons de sécurité.

Considérant que cet événement permet de contribuer à la mise en place par le club service de plusieurs actions à caractère social et caritatif, sur le territoire local,

Considérant que l'association peut justifier de l'utilisation des bénéfices obtenus lors de la réalisation de la brocante des enfants,

A ce titre, par dérogation, une mise à disposition du manège du quartier Ordener ainsi que la vente au déballage sont proposés à titre exceptionnel et gratuit.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés** (**1 abstention de conseiller intéressé : Mme SIBILLE**),*

Acte exécutoire le 28 NOV. 2024 Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

a accordé la mise à disposition gratuite du manège Ordener à l'association Kiwanis Club les Trois Forêts pour l'organisation de la brocante des enfants, édition 2024 et édition 2025.

- a accordé à titre gracieux la vente au déballage à l'association Kiwanis Club les Trois Forêts pour l'organisation de la brocante des enfants, édition 2024 et édition 2025.

- a autorise Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document lié a cette décision.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Rascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS, ou via l'application Telerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire

N° 21 - Stationnement sur voirie : Modification du zonage - Ajustement des tarifs et création d' abonnements

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article
L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°17 en date du 14 décembre 2017 portant sur le zonage du stationnement payant à durée limitée et la grille tarifaire applicable aux zones rouge et verte,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 09 octobre 2024,

Vu le Code de la Route,

Depuis le 1er janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, a donné des compétences supplémentaires aux collectivités territoriales, via notamment la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, favorisant une meilleure rotation du stationnement par l'incitation au paiement et par un renforcement de la surveillance.

Acte exécutoire le 20 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 20 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 20 NOV. 2024

Il est proposé ce modifier les zones rouges et vertes, comme suit (selon le plan annexé) :

ZONE ROUGE	ZONE VERTE
Rue Sainte-Geneviève (placette)	Place Lavarande
Place Henri IV	Parking place de la sous-préfecture
Rue Odent	Parking rue des Bordeaux
Place de la Halle	Parking place de l'Hôtel des Postes
Rue du Chatel jusqu'au croisement de la rue de la Tonnellerie	Rue du Chatel depuis la place Aulas de la Bruyère jusqu'à l'impasse Baumé
Place Aulas de la Bruyère	Rue Léon Faultrat
Rue Bellun à l'ouest de la rue de la République	Rue Sainte-Geneviève (depuis la placette)
Rue Saint-Hilaire	Square des Etas-Unis
Rue du Chancelier Guerin	Rue vieille de Paris à proximité du square des Etats-Unis
	Rue Saint Jean
	Place Saint-Pierre
	Place Andre Malraux
	Avenue du Général Leclerc + parkings
	Place Notre Dame
	Place Saint Frambourg

Il est proposé de créer un abonnement « résident » limité aux zones vertes selon le plan annexé. Il n'y a pas d'abonnement sur les zones rouges. Le périmètre de la zone « résident » en centre-ville est compris à l'intérieur du centre-ville historique. C'est-à-dire pour les habitants vivant à l'intérieur du périmètre suivant :

- Boulevard Pasteur,
- Cours Thoré Montmorency,
- Cours Bouteville,
- Place du 3ème Houzards,
- Remparts de l'Escalade,
- Remparts Believue,
- Passage des Carmes,
- Boulevard des otages,
- Boulevard du Montauban,
- Avenue Felix Vernois.

Concernant les tarifs, il est proposé de passer la période de gratuité de 15 à 30 minutes en zone rouge et en zone verte et de créer un tarif pour les abonnements des résidents selon la grille tarifaire suivante :

Durée		Tarif en € TTC	
		Zone Rouge	Zone Verte
Courte durée	15 min	0,00 €	0,00 €
	30 min	0,00 €	0,00 €
	45 min	1,00 €	0,80 €

	60 min	1,50 €	1,20 €
	75 min	2,00 €	1,50 €
	90 min	2,50 €	1,80 €
	105 min	3,00 €	2,10 €
	120 min	4,00 €	2,40 €
	135 min	5,00 €	2,70 €
Longue durée	150 min	20,00 €	3,00 €
	165 min		3,30 €
	180 min		3,60 €
	195 min		3,90 €
	210 min		4,20 €
	225 min		4,50 €
	240 min		4,80 €
	255 min		5,10 €
	Abonnement 1 mois		40,00 €
	résident 1 an		400,00 €.
Post paiement	Durée max de la zone	20,00 €	20,00 €

Il est proposé de maintenir le stationnement payant à durée limitée dans ces deux zones, du lundi au samedi, de 8 heures à 19 heures hors jours fériés.

Le montant du forfait post-stationnement dans les zones vertes et rouges est maintenu à 20 euros ;
L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et ***le Conseil Municipal*** à main levée et ***à la majorité (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST), a décidé :***

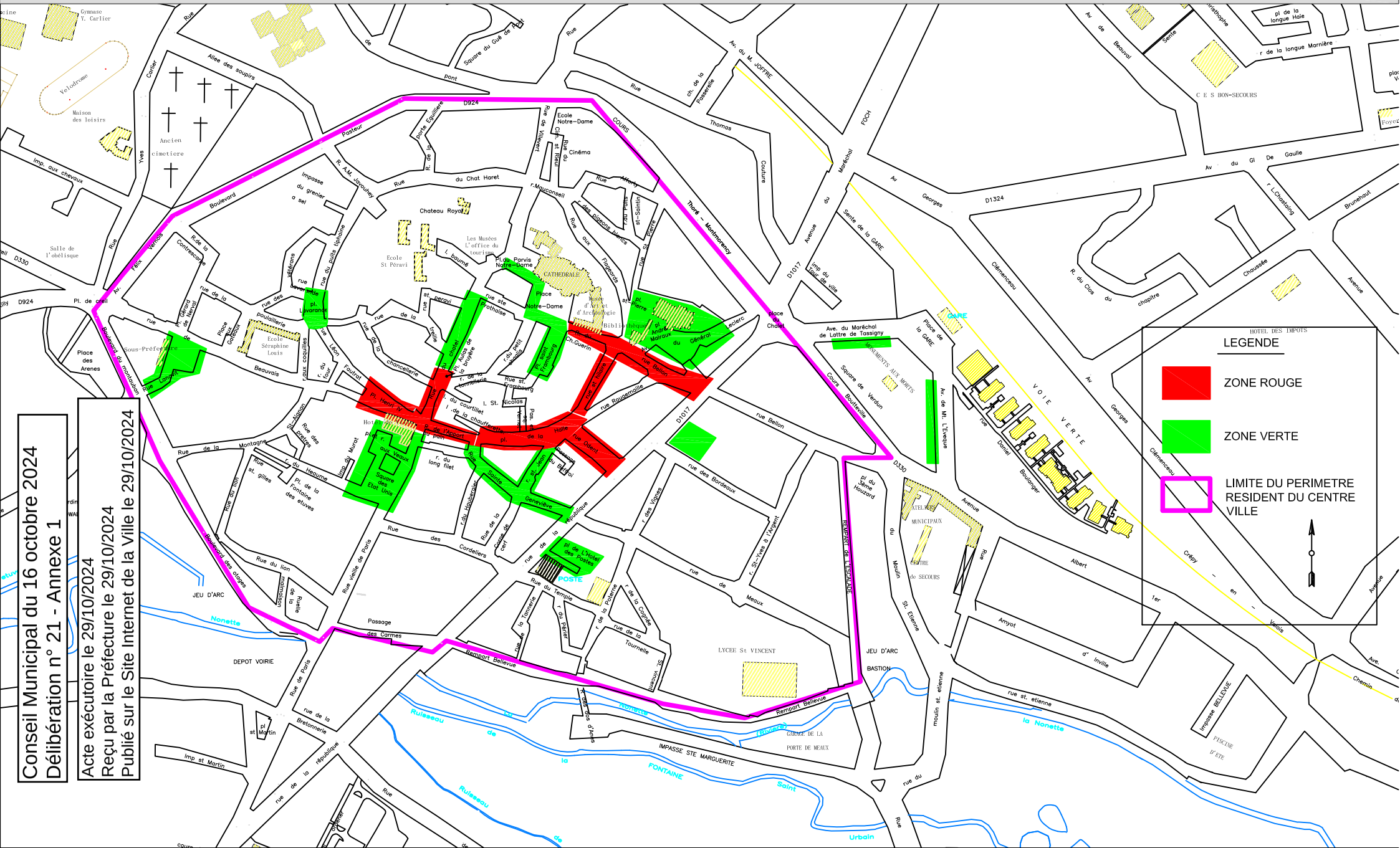
- de modifier les zones rouges et vertes selon le plan annexé,
- de créer un abonnement « résident » limité à la zone verte selon le périmètre détini dans le plan annexé,
- d'approuver la grille tarifaire susvisée,
- de dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DE STATIONNEMENT
ZONES VERTES ET ROUGES ET PERIMETRE DES RESIDENTS



Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi **16 octobre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme CLASTRA - Mme DUBOIS M. FEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme CLASTRA - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 22 Parking Brunehaut : Modification de la dénomination et création/Modification des tarifs abonnements

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°11 en date du 8 juillet 2021 portant création des tarifs pour le parking Les Jardins Brunehaut,

Vu la délibération n°18 en date du 29 septembre 2022 portant sur la modification tarifaire du parking Les Jardins Brunehaut,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 09 octobre 2024,

Vu le Code de la Route,

Il est proposé de modifier le nom du parking Brunehaut. Il est proposé de nommer désormais ce parking : « **Parking de la Gare** ».

Il est proposé de créer un abonnement « résident » pour les habitants et professionnels vivants à l'intérieur du périmètre suivant (selon plan annexe n° 1) :

Acte exécutoire le 20 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 20 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 20 NOV. 2024

- Cours Bouteville,
- Avenue de Montlevêque,
- Rue Daniel Boulanger,
- Avenue Georges Clémenceau depuis le croisement avec la Chaussée Bruneaut, jusqu'au croisement avec l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue du Maréchal Foch.

Il est proposé d'élargir l'accès de l'abonnement « résident » aux résidents et professionnels travaillant dans le périmètre « Centre-ville »,

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire des abonnements suivante :

Abonnement tout utilisateur	Hebdomadaire du lundi 6h00 au vendredi 21h00	[illegible]
	Mensuel	[illegible]
	Mensuel H24	[illegible]

Abonnement Résident et Professionnel	Mensuel H24	[illegible]
	Annuel H24	[illegible]

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et ***le Conseil Municipal*** à main levée et ***à l'unanimité, a décidé*** :

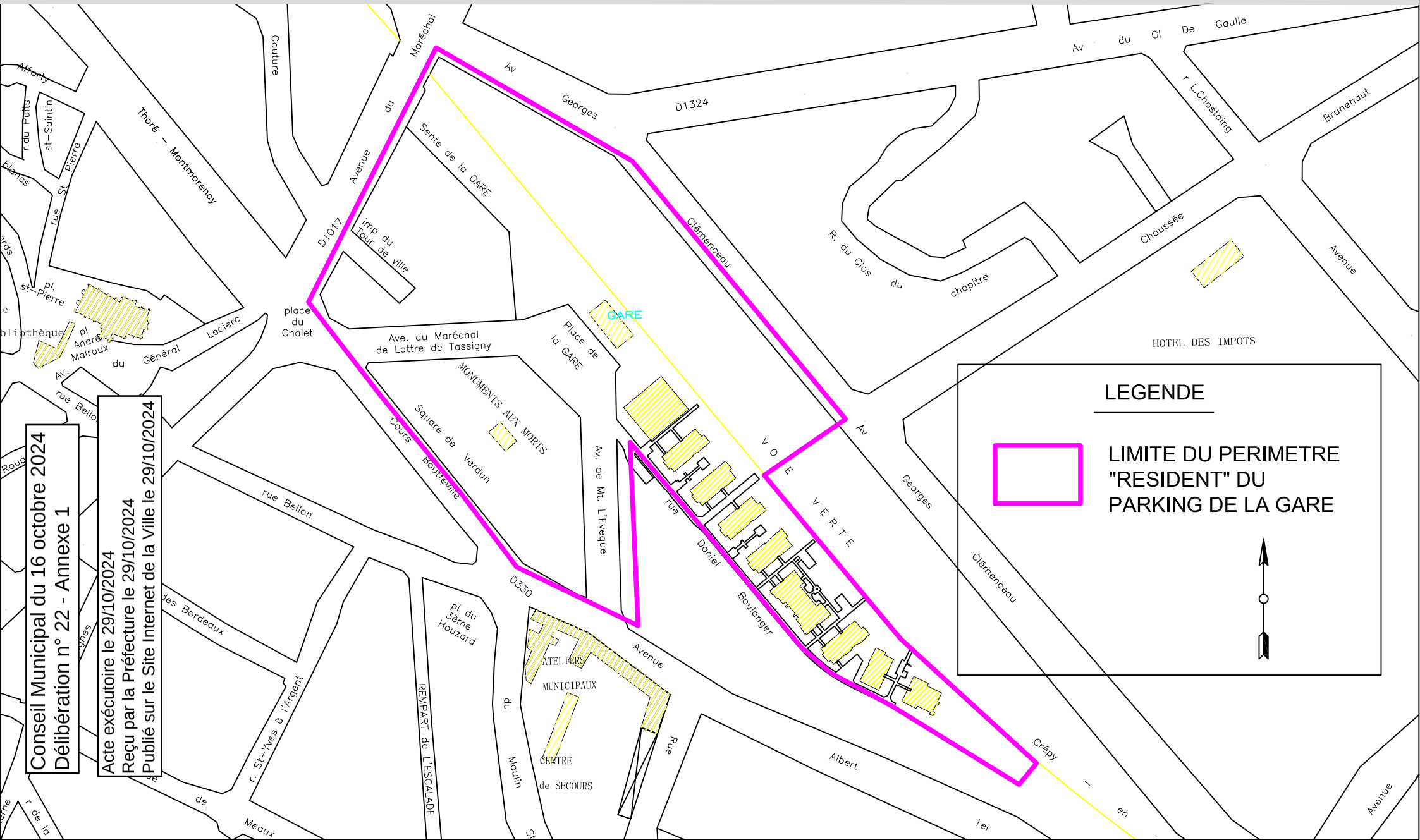
- d'approuver la nouvelle dénomination suivante : « Parking de la Gare »
- d'approuver la création d'un abonnement pour les résidents et professionnels du secteur de la gare selon le plan annexé n°1,
- d'approuver l'extension du bénéfice de l'abonnement « résident » aux résidents et professionnels du secteur « centre-ville » selon le plan annexé n°2,
- d'approuver la grille tarifaire des abonnements susvisée,
- d'autoriser Madame Le Maire à modifier le règlement du parking de la gare en conséquence,
- de dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

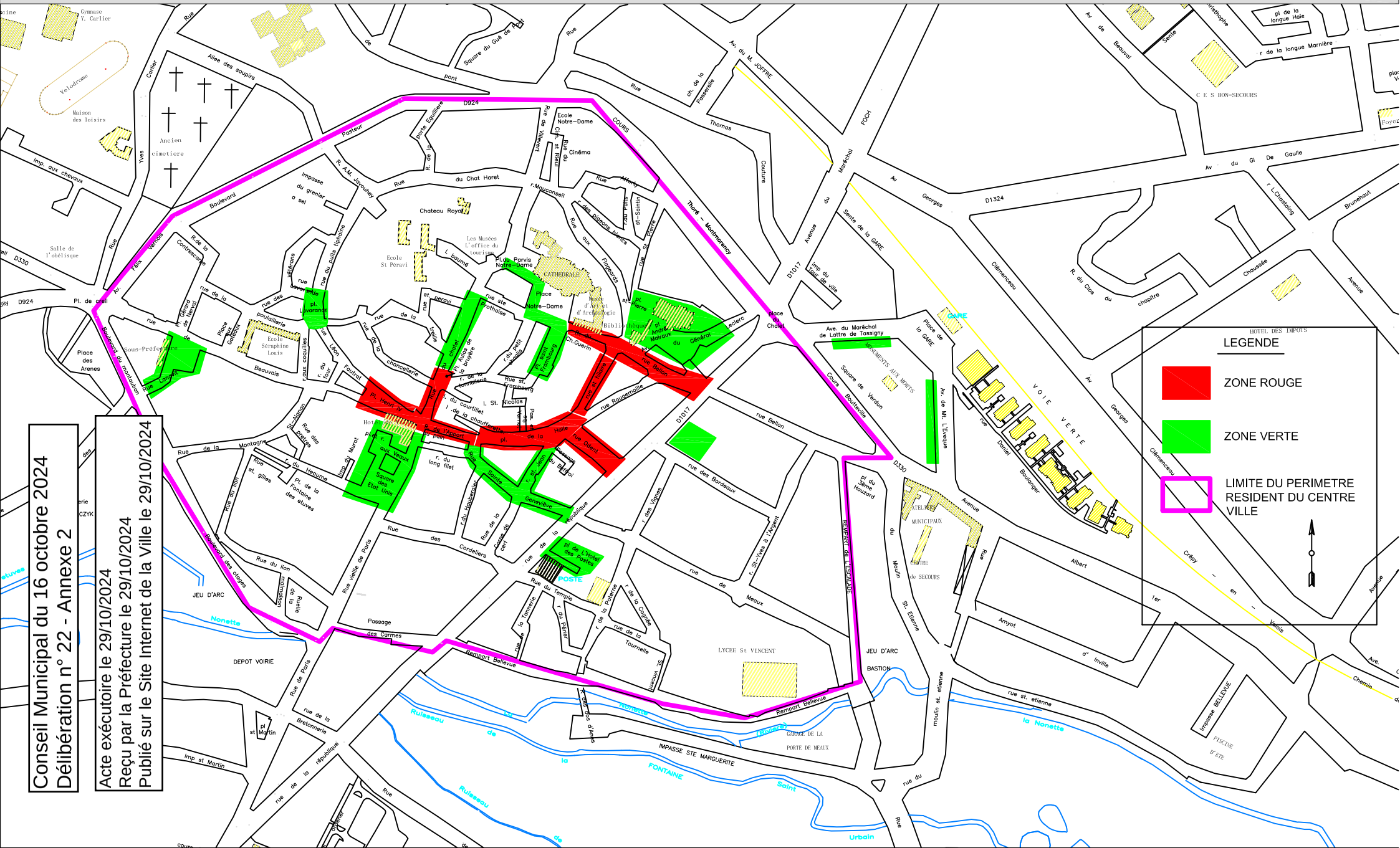
Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

PLAN DE STATIONNEMENT
PERIMETRE DES RESIDENTS



PLAN DE STATIONNEMENT
ZONES VERTES ET ROUGES ET PERIMETRE DES RESIDENTS



Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Marie, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOUALNGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 23 - Installation d'un conseil d'établissement au sein du conservatoire municipal de musique et de danse

Madame ROBERT expose :

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Vu le décret du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant la délibération 28 du 13 décembre 2022 adoptant le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse pour la période 2022-2027,

Considérant la délibération n° 6 du 30 mai 2024 relative à la demande de classement du conservatoire municipal de musique et de danse en en Conservatoire à rayonnement communal (CRC) auprès des services de l'Etat, Ministère de la culture, DRAC Hauts-de-France,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un conseil d'établissement au sein de l'établissement pour répondre aux critères d'éligibilité à la labellisation,

Le Conservatoire Municipal de Musique et Danse de Senlis accueille à ce jour 500 élèves, encadrés par 24 professeurs. La qualité des enseignements et des concerts et spectacles ont permis à l'établissement d'accroître sa notoriété au niveau départemental.

Acte rendu exécutoire le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

Un dossier de demande de classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) a été déposé auprès de la DRAC des Hauts de France, suite à la délibération du conseil municipal du 30 mai 2024.

L'obtention de ce classement est conditionnée, entre autres critères, à la mise en place d'un Conseil d'Etablissement au sein de la structure.

« *Instance de consultation, d'échange et de proposition, le conseil d'établissement joue un rôle essentiel. Il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Ses séances font l'objet de comptes rendus diffusés à l'ensemble de ses membres* » (SNOP, Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, Code de l'éducation, Article L216-2).

Le Conseil d'Etablissement se compose :

de l'Elu(e) à la Culture de la ville

du Directeur(trice) des affaires culturelles de la ville

du Conseiller(ère) à la Musique de la DRAC des Hauts-de-France ou de son représentant

- 6 personnes de la direction et des personnels, dont le référent handicap, chaque spécialité de l'offre d'enseignement étant représentée
- 6 usagers (2 parents d'élèves, 2 élèves majeurs, 2 élèves mineurs de plus de 15 ans)

Peuvent être associés :

- un représentant de l'Education Nationale
- des personnalités ou des partenaires appartenant à d'autres structures ou d'autres collectivités

Les représentants sont élus pour une durée de 3 ans.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité** :

- a approuvé la mise en place d'un conseil d'établissement au conservatoire municipal de musique et de danse pour répondre aux critères de la labellisation en conservatoire à rayonnement communal (CRC) auprès des services du Ministère la culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, ou via l'application Telerecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT Mme MIFSUD M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT- M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VAISSE - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST- **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 24 - Cession foncière AS 286 - Villevert - Rue du vieux chemin de Pont (Amathieu)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1111-1 à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivant.

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 06 septembre 2023 approuvant la cession de la parcelle AS 286 au profit des époux du Roizel,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-67671 en date du 24 septembre 2024 estimant la parcelle AS286 à 210€. L'avis estime que cette transaction de régularisation effectuée à 1€ net n'appelle pas d'observation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 7 octobre 2024,

Depuis la délibération du conseil municipal du 06 septembre 2023 approuvant la cession de la parcelle AS 286, les époux du Roizel ont cédé la maison jouxtant la parcelle à Monsieur Amathieu, et ont convenu avec l'acquéreur qu'il bénéficierait de la cession de la parcelle par la Ville.

Monsieur Amathieu nous a, dans ce sens, fait parvenir un courrier daté du 25 mai 2024, dans lequel il affirme souhaiter se substituer aux époux du Roizel comme bénéficiaire de la cession prévue.

L'*exposé entendu*, ***Madame le Maire*** *a soumis au vote ce projet de délibération et* ***le Conseil Municipal*** *à main levée et à* ***l'unanimité*** *:*

- a autorise Madame le Maire à procéder à :

→ La cession de la parcelle AS 286 à l'euro symbolique au bénéfice de Monsieur Amathieu se substituant aux époux du Roizel ;

Arrivé à la Sous-Préfecture le 28 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 28 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 28 NOV. 2024

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés.

Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale JOSELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Département :
OISE

Commune :
SENLIS

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 26/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

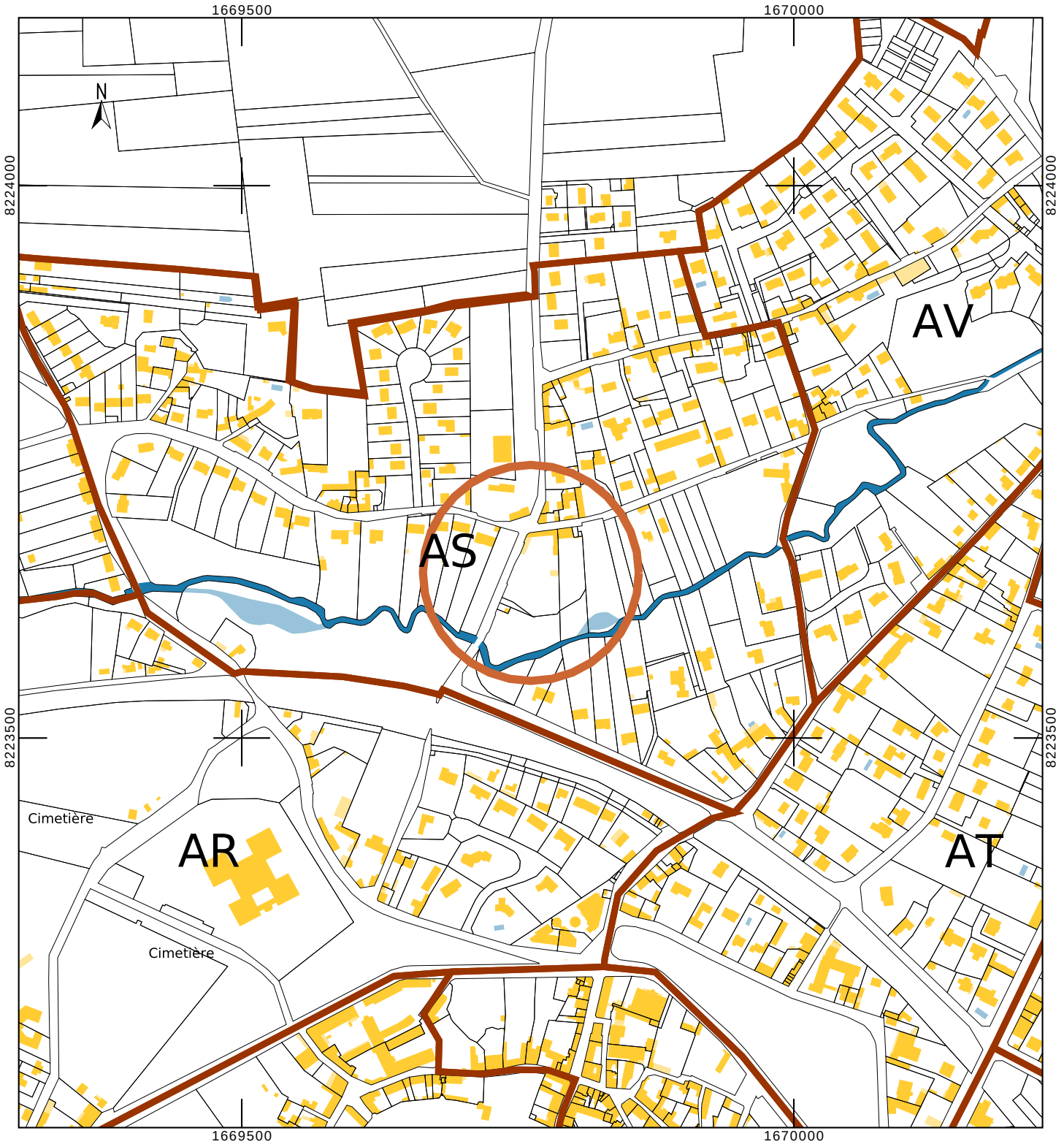
Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 24 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER
60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 03 44 64 43 30 -fax
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 24 - Annexe 2

Commune : 060612
Senlis

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ___/___/____
A .....
Par .....

Section : AS
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1970

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/10/2021 , par M. Jérôme ANDRE géomètre à Senlis (60300)

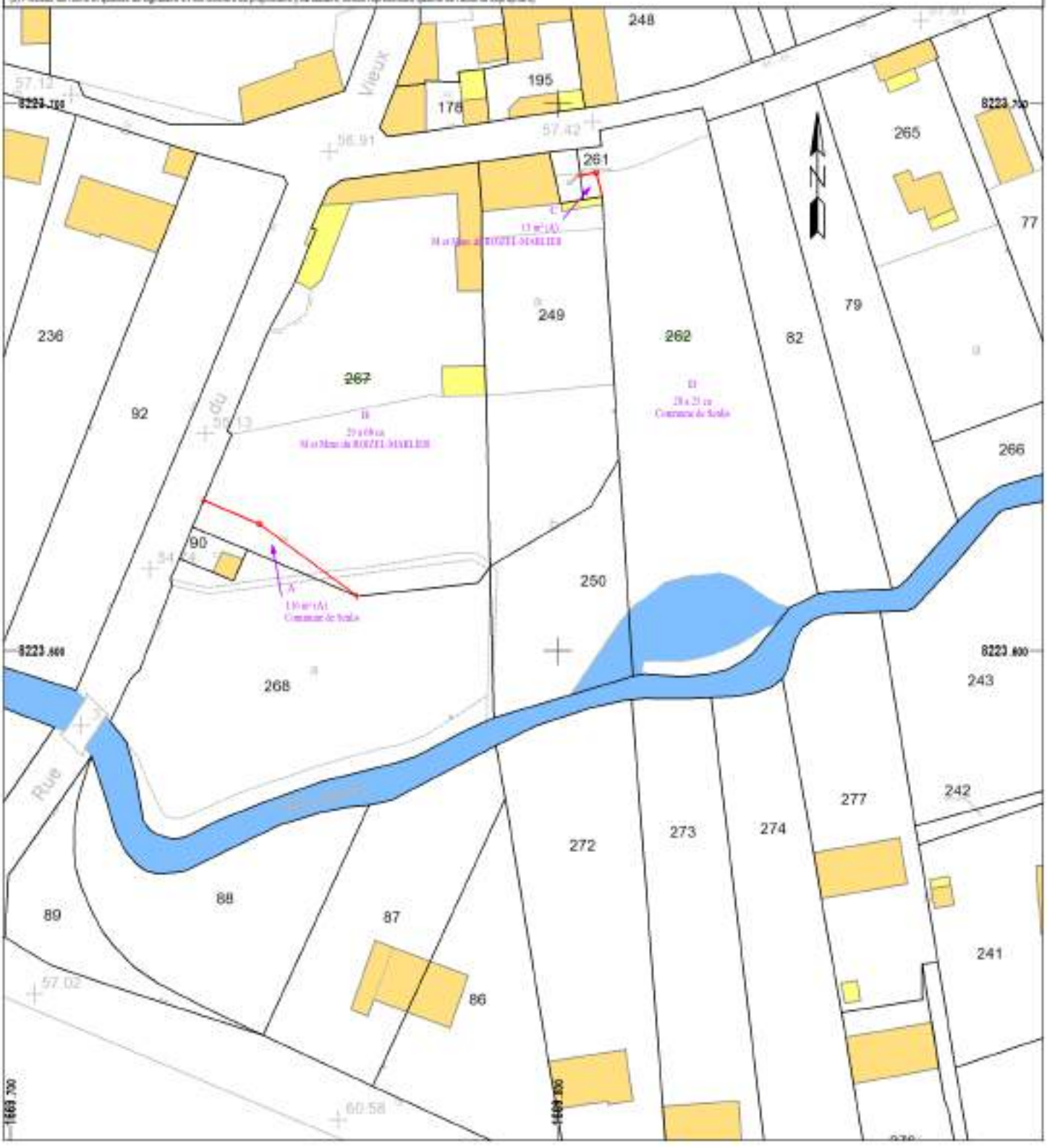
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Senlis (60300) , le 11/10/2021

Document dressé par (2)
M. Jérôme ANDRE
à Senlis (60300)
Date : 11/10/2021
Signature :

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan annoté par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent aussi effectuer eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

Jean-François Amathieu
54 rue du Moulin Saint Tron
60300 Senlis

Senlis le 28/05/2024

A l'attention de Madame Garcia
Service Urbanisme – Ville de Senlis

Objet : échange de parcelles commune de Senlis / Du Roizel

Madame,

Conformément à vos accords avec Monsieur et Madame Du Roizel concernant l'échange de parcelles, je souhaite me substituer à eux lors de l'acquisition de la parcelle numéro 286 de 13m2, jouxtant ma propriété.
Je vous remercie d'avance pour cette prise en compte et vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.



Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 24 - Annexe 4

7302-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
29 RUE DU DR GERARD
60021 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Céline LEJEUNE
téléphone : 06 18 78 85 22
courriel : celine.lejeune@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 19959047
Réf OSE : 2024-60612-67671

Le Directeur à

COMMUNE DE SENLIS

BEAUVAIS, le 24/09/2024

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Acquisition de la parcelle AS285 et cession de la parcelle AS286
Adresse du bien :	54 Rue du Moulin Saint-tron - 60300 Senlis Autre entrée rue du vieux chemin de Pont
Valeur :	Parcelle AS285 : 130 € Parcelle AS286 : 210 € assorties d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : GARCIA Catherine - Directeur de l'urbanisme
Tel : 06 45 50 65 63
garcia.c@ville-senlis.fr

2 - DATES

de consultation :	16/09/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	*du bureau*
du dossier complet :	16/09/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La parcelle AS267 a été cédée par la commune. La présence de réseaux publics a par la suite été identifiée sur cette parcelle désormais privée.

En vue de rectifier cette erreur et de récupérer la maîtrise de ses réseaux, la commune s'est engagée dans un processus de division et d'échange parcellaire.

Ainsi, ont été détachés de la propriété 116 m² en zone N dont la cession à la commune a été consentie. En contrepartie il devait être détaché et cédé aux mêmes propriétaires, partie de la parcelle AS262 appartenant à la commune pour 13 m² en zone U mais inexploitable .

Considérant l'intérêt des deux parties à cette cession, un principe d'échange à l'amiable sans soulte avait été conclu. Une délibération avait été prise le 22/09/2022 pour cet échange à titre gracieux.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Un avis des Domaines a été rendu (ref OSE 2023-60612-32700 DS 12363988) le 11/05/2023 indiquant qu'un échange sans soulte n'appelait pas d'observation.

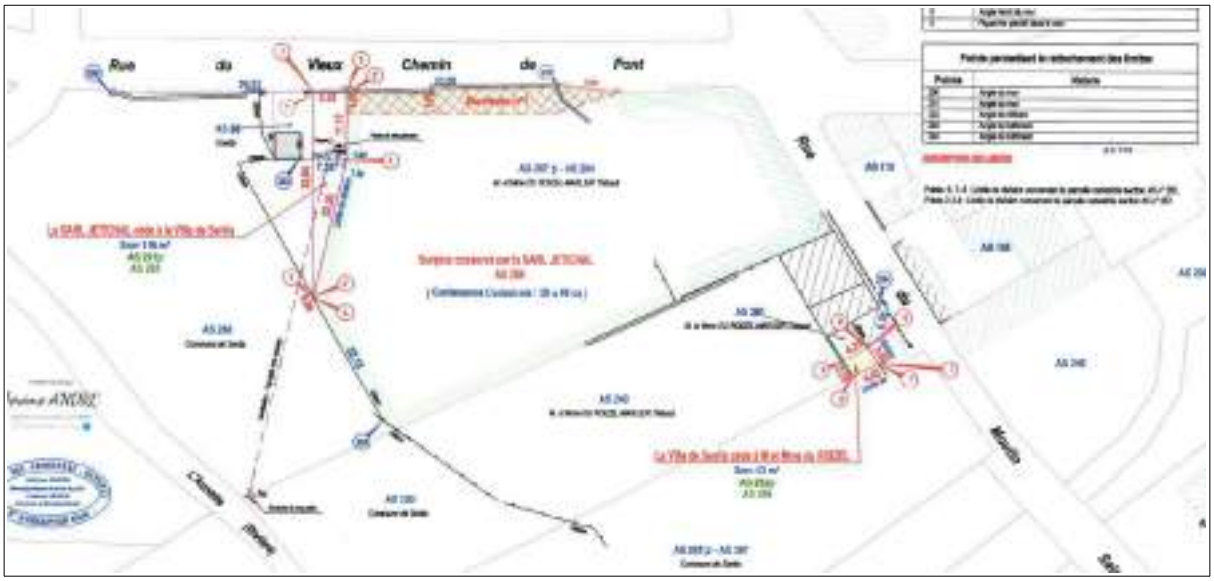
Suite au changement de statut des cédants (SARL JETICHAL), l'échange s'est transformé en double opération :

- acquisition d'une partie de leur terrain (Ville de Senlis à JETICHAL)
- vente d'une partie de terrain Ville (à M et Mme Du ROIZEL)

Entre-temps, les époux Du Roizel ont vendu leur bien à M. AMATHIEU (acte du 28/05/2024 – Volume 2023P09805), qui souhaite se substituer à eux pour acquérir la parcelle AS286 dans un courrier du 28/05/2024.

L'acquisition par la Ville de la partie du terrain JETICHAL reste inchangée.

Il ne s'agit donc plus d'un échange, mais d'une cession à M. AMATHIEU de la parcelle AS286 et d'une acquisition auprès de la SARL JETICHAL de la parcelle AS285.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Senlis est une commune sous-préfecture du département de l'Oise, située à une quarantaine de kilomètres au nord de Paris, à 60 km au sud-est de Beauvais, à 20 minutes de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, et à 2 h de Lille par l'autoroute A1 (sortie n°8).

La vieille ville est constituée d'un ensemble de maisons et ruelles anciennes ceintes de remparts gallo-romains et médiévaux, autour d'une cathédrale gothique. Senlis développe également une activité économique tertiaire à proximité de l'autoroute du nord A1. C'est le centre d'une petite agglomération au sens de l'Insee, à la fois unité urbaine et aire urbaine avec la commune voisine de Chamant. Senlis ne dispose pas de gare SNCF voyageurs.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens sont situés au Nord de Senlis, proches du quartier Villevert.

4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
SENLIS	AS285	RUE DU VIEUX CHEMIN DE PONT	1a 16ca	ter. agrément
SENLIS	AS286	VILLEVERT	13ca	lande

4.4. Descriptif

La parcelle AS285 est un reliquat de 116 m² détachés d'une parcelle communale mère de 2 825 m², bloquée entre une clôture délimitant le domaine public et une parcelle privée. Parcelle inutilisée et inexploitable du fait de sa configuration et de sa forte déclivité. Elle n'est pas entretenue.

La parcelle AS286 est enclavée, mais l'acquéreur est le propriétaire mitoyen des parcelles AS249 et AS261, ce qui constitue pour lui une extension.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

- AS285 : JETICHAL SARL (siren 903991149). Gérant : M Thibault DU ROIZEL-MARLIER.

  Acquisition du 13/04/2022 (Volume 2022P05302) d'une maison avec grange, jardin et bois-taillis sur parcelle AS267 de 3 084 m²pour 380 000 €. Division de la parcelle-mère AS267 selon PV 1330 K du 06/09/2022 en parcelles filles AS284 de 2 968 m² et AS285 (116 m² objet de l'échange)
- AS286 : COMMUNE DE SENLIS. Volume 2018P00618. Adjudication du 16/10/2017. Division de la parcelle-mère AS262 selon PV 1330 K du 06/09/2022 en parcelles filles AS287 de 2 825 m² et AS286 (13 m² objet de l'échange)

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Senlis, dont la dernière procédure a été approuvée le 16/07/2017.



- AS285 : Zone classée N. Il s'agit de la zone constituée des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle couvre notamment les secteurs forestiers nord et sud et les fonds de vallée de l'Aunette et de la Nonette
- AS286 : Zone classée Ucb : zone d'extension péricentrale de l'urbanisation à caractère plus ou moins dense où domine la fonction résidentielle sans exclure ponctuellement la présence de commerces ou de quelques activités complémentaires à l'habitation. La poursuite de l'urbanisation là où elle est possible, sans transformation des caractéristiques du tissu urbain est souhaitée. Le secteur Ucb désigne les parties de la zone principalement constituées en pavillonnaires, lotis ou non, pour lesquels de nouvelles constructions sont possibles, sans bouleversement de la forme urbaine actuelle.

Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) (AC1).

Servitudes relatives aux sites inscrits et classés (AC2)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- Étude de marché sur les cessions de terrains en zone N à proximité, de 06/2021 à 08/2024

Il ressort de ces critères une sélection de 3 mutations.

Terme	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zone	Observations
1	6004P04 2021P07652	612//A/128// 612//A/129//	SENLIS	LA FONTAINE DES PRES	02/06/2021	20 324	20 000 €	0,98 €	N	Terre
2	6004P04 2023P00512	612//A/128// 612//A/129//	SENLIS	LA FONTAINE DES PRES	20/12/2022	20 324	24 815 €	1,22 €	N	Cession terre par SAFER.
3	6004P04 2021P13061	612//AK/26//	SENLIS	LE MARAIS DE LA FONTAINE NOE	11/10/2021	3 076	3 500 €	1,14 €	N	Parcelle enclavée
							MOYENNE	**1,11 €**		
							MÉDIANE	**1,14 €**		

- Étude de marché sur les cessions de terrains en zone U (hors UE) à proximité, de 02/2020 à 08/2024

Il ressort de ces critères une sélection de 14 mutations.

Terme	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zone	Observations
1	6004P04 2022P02711	612//AO/407//	SENLIS	22 B RUE DE LA FONTAINE DES ARENES	25/02/2022	20	1 €	0,05 €	Ucb	L'acquéreur déclare entendre rattacher ce terrain à sa propriété contigue cadastrée section AO numéros 276 et 72. **UN EURO (1,00 EUR**), compte tenu de la faible contenance du terrain
2	6004P04 2024P03678	612//AY/254// 612//AY/256//	SENLIS	AV GEORGES CLEMENCEAU	22/03/2024	395	11 850 €	30,00 €	Ubr1	Acquisition par la commune. Voirie
3	6004P04 2021P13788	612//AB/104//	SENLIS	REM DES OTAGES	18/10/2021	67	5 000 €	74,63 €	U	Jardin
4	6004P04 2024P02328	612//B/453//	SENLIS	LA FONTAINE DES MALADES	29/02/2024	1 440	420 000 €	291,67 €	Ucb	TAB
5	6004P04 2024P05165	612//B/454//	SENLIS	LA FONTAINE DES MALADES	22/05/2024	1 327	390 000 €	293,90 €	Ucb	TAB
6	6004P04 2023P10758	612//AY/242// 612//AY/243//	SENLIS	5165 F CAR DES EGYPTIENS	11/10/2023	20	100,00 €	5,00 €	Ucb	Échange (valorisation)
7	6004P04 2022P06132	612//AK/81//	SENLIS	LE MARAIS DE LA FONTAINE N	18/05/2022	2 815	210 000 €	74,60 €	Ucb	TAB
8	6004P04 2021P03140	612//AO/232//	SENLIS	ALL DES ARENES	11/03/2021	545	228 000 €	418,35 €	Ucb	TAB. Lot 1. Clôturé par murs et muret à l'exception d'une partie sur rue.
9	6004P04 2021P01333	612//AO/199//	SENLIS	RTE DE CHANTILLY	20/01/2021	267	35 000 €	131,09 €	Uca	Parcelle de terre en nature de jardin. Enclavée
10	6004P04 2021P08711	612//AR/162//	SENLIS	3 SQ DU GUE DE PONT	06/07/2021	900	250 000 €	277,78 €	Ucb	TAB. Lotissement Square du Luxembourg. Lot n°11
11	6004P04 2020P05122	612//AY/220//	SENLIS	20 RUE AMYOT D'INVILLE	01/09/2020	800	260 000 €	325,00 €	Ucd	TAB non raccordé aux réseaux.
12	6004P04 2020P01509	612//AK/179//	SENLIS	LE MARAIS DE LA FONTAINE NOE	12/02/2020	742	12 000 €	16,17 €	U	Jardin longeant bras de la Nonette
13	6004P04 2020P01504	612//AK/178//	SENLIS	LE MARAIS DE LA FONTAINE NOE	12/02/2020	476	8 000 €	16,81 €	U	Jardin longeant bras de la Nonette
14	6004P04 2021P01619	612//AZ/212//	SENLIS	PRES ET MARAIS DE LA BIGUE	06/01/2021	3 508	3 500 €	1,00 €	Ucb	Voirie
							MOYENNE	**139,72 €**		
							MÉDIANE	**74,62 €**		

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Les sources externes consultées ne permettent pas d'identifier une information utile au présent dossier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le marché pour ces types de biens n'étant pas très actif, la période de recherche a dû être étendue.

- Parcelle AS285

Il ressort de l'étude de marché sur les cessions en zonage N, une valeur moyenne de 1,11 €/m². Cette valeur sera appliquée au bien sous expertise, soit une valeur vénale de 116 m² x 1,11 € = 128,76 € arrondie à **130 €**.

- Parcelle AS286

La parcelle est en zone Ucb, zone constructible pour de l'habitat. Elle n'a pas en façade de voirie, mais celle-ci sera accessible via la parcelle AS261. De plus, elle est de très petite surface. Ce seront donc les termes de comparaison en valeur basse qui seront pris pour référence.

Ainsi les termes de comparaison n°12 et 13 en nature de jardin apparaissent comme les plus pertinents. Le service arbitrera donc la valeur à 16 €/m², soit 16 € x 13 m² = 208 € arrondie à **210 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **130 €** pour l'acquisition de la parcelle AS285 et **210 €** pour la cession de la parcelle AS286.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Au regard de la transaction initiale qui consistait en un échange sans soulte pour lequel un nouvel acquéreur s'est substitué à l'échangiste, des faibles montants et emprises, ces transactions de régularisation effectuées à 1 € net n'appellent pas d'observation.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Céline LEJEUNE
Évaluatrice domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du REGISTRE des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUERRAS - Mme LUDMANN – M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. CAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST – BITAR – M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 25 - Dénomination de voie privée dans l'ÉcoQuartier

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2121-29 et L2121-30,

Vu le plan de localisation des futures voiries de l'ÉcoQuartier annexé,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique en date du 7 octobre 2024,

La dénomination d'une voie relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune et de l'article L2121-30 du même code, procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

L'aménagement des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier prévoit deux futurs espaces publics d'importance, déjà dénommés par le conseil municipal en janvier 2024 : le square Le Bouteiller, et la rue des silos à blé.

Au sein de l'îlot au nord de l'avenue Clémenceau, réalisé par le promoteur Demathieu et Bard Immobilier, une voie non rétrocédée est prévue. Cette voie interne desservira les logements gérés par Clésence, et ces logements en accession.

La désignation de ce futur espace privé avant la finalisation des travaux permettra de créer les adresses postales et de valider des demandes de raccordement aux réseaux par les constructeurs aux concessionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie en hommage à une résistante senlisienne, Jacqueline CABRE épouse LEROY (1924-2021), qui s'est illustrée à Senlis au sein du groupe de résistants DECATOIRE. Agent de liaison dès 1943, à 18 ans, sous le pseudonyme la Cabrette elle a contribué à diffuser des journaux clandestins, à fabriquer des faux papiers, à cacher et évacuer des soldats et aviateurs alliés.

Acte exécutoire le 26 NOV. 2024 - Reçu par la Préfecture le 26 NOV. 2024 et publié sur le site internet de la Ville le 26 NOV. 2024

Elle a reçu de nombreux hommages pour son engagement, y compris la Légion d'Honneur qui lui a été remise en 2019 à l'hôtel de ville.

Elle a de façon continue travaillé à transmettre la mémoire de la Résistance, et jusqu'à un âge avancé faisait encore des interventions dans les collèges et lycées.

L'exposé entendu, ***Madame le Maire*** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et ***à l'unanimité*** :

- a nommé cette future voie privée de l'ÉcoQuartier, « rue Jacqueline CABRE-LEROY » telle que localisée sur le plan en annexe.

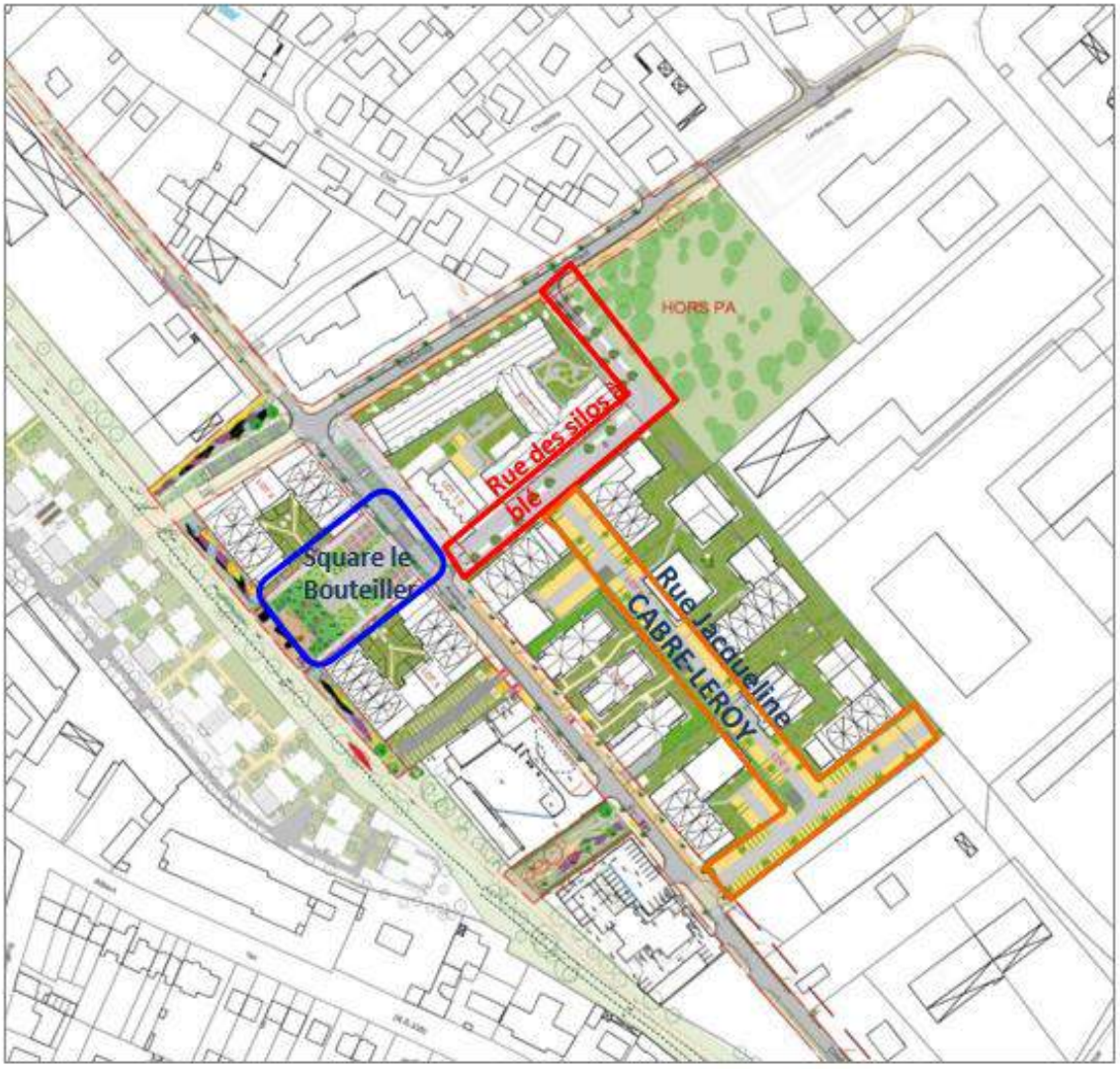
Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 16 octobre 2024
Délibération n° 25 - Annexe 1

Acte exécutoire le 29/10/2024
Reçu par la Préfecture le 29/10/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 29/10/2024



Localisation de la rue Jacqueline CABRE – LEROY dans la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare